UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01595422 5

et l'Université de Y.
hommage de l'a
Gide

PRINCIPES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR-LE-DUC

Ec
G4535p

PRINCIPES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

CHARLES GIDE

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE A LA FACULTÉ DE DROIT
DE MONTPELLIER

TROISIÈME ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE

PARIS
L. LAROSE ET FORCEL
Libraires-Éditeurs
22, RUE SOUFFLOT, 22

1891

MICROFORMED BY
PRESERVATION
SERVICES
DEC 1 9 1991
DATE.....

11855
7/1/91

AVANT-PROPOS.

Dans la première édition de cet ouvrage, qui est de 1883, nous nous étions dispensé de toute introduction, laissant prudemment à ce petit livre le soin de se présenter lui-même.

Dans la deuxième édition, nous avions relevé, avec quelque vivacité peut-être, un procès de tendance qui nous avait été intenté.

Dans celle-ci, nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre et ce que nous pouvons faire de mieux, c'est de remercier le public de l'accueil bienveillant qu'il a fait à ce livre, en France et à l'étranger.

Nous nous sommes efforcé de répondre à cette bienveillance en corrigeant et en complétant de notre mieux les points faibles qui nous ont été signalés. Il est cependant une critique d'une portée générale qui nous a été adressée

de divers côtés, non seulement par des adversaires mais par des amis, et que l'on pourrait nous reprocher d'avoir négligée, si nous ne donnions quelques mots d'explication. On nous a accusé de présenter tour à tour dans chaque question les différents systèmes sans nous prononcer d'une façon suffisamment catégorique, de laisser ainsi l'esprit des étudiants dans une fâcheuse incertitude et de manquer même par là, dans une certaine mesure, aux devoirs d'un professeur qui a charge d'âmes.

A cela nous répondrons d'abord que ce livre ne s'adresse pas aux élèves de l'école primaire, ni de l'enseignement secondaire, ni même exclusivement aux étudiants de nos Facultés, mais aussi aux gens du monde qui désirent se faire une opinion sur les questions économiques et sociales; je dis : qui désirent « se faire » une opinion et non pas la recevoir toute faite de la bouche du maître. Si notre méthode a l'inconvénient de laisser quelquefois le lecteur hésitant et suspendu dans une sorte de balancement propre à endormir les esprits paresseux, j'estime néanmoins qu'elle pourra être profitable aux esprits curieux de la vérité et qui n'aiment pas qu'on leur fasse violence. Du reste, dans les questions où la vérité nous a paru hors de doute, nous n'avons pas reculé devant les affirmations catégoriques, et dans celles — beaucoup plus nombreuses malheureusement — où le doute est possible, tout en tenant la balance égale, nous n'avons pas négligé d'y mettre ce grain de sable qui suffit à faire pencher l'un des deux plateaux pour qui y regarde de près.

Peut-être nous sera-t-il permis de faire observer encore que les traités d'économie politique publiés jusqu'à ce jour en France n'avaient pas précisément péché par l'excès d'impartialité qu'on nous reproche. Depuis plusieurs générations, au contraire, ils n'avaient présenté l'économie politique qu'à un seul point de vue, celui de l'école dite libérale. Il ne faut donc pas se plaindre si quelques nouveaux traités d'économie politique, rompant avec une tradition qui tendait à prendre force de loi, — vienne rendre à certaines doctrines proscrites la place légitime qui leur appartient et, même pour celles que nous ne saurions approuver, leur rendent du moins cette part de justice qui leur est due, appliquant ici la maxime admirable de Shakspeare : « Il y a toujours quelque âme de bonté dans les choses mauvaises[1]. »

CHARLES GIDE.

Octobre 1890.

[1] There is some soul of goodness in things evil,
Would men observingly distil it out.
(*Henri V*, acte IV, scène 1.)

PRINCIPES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

NOTIONS GÉNÉRALES.

I.

DE L'OBJET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Il peut paraître étrange, au début d'un traité d'économie politique qui est peut-être le centième qu'on ait écrit sur la matière, de déclarer qu'une définition précise de l'économie politique est encore à trouver.

Telle est pourtant la vérité. Elle n'a du reste rien de bien surprenant. Une science ne peut être nettement définie qu'autant qu'elle est achevée et que les sciences circonvoisines le sont aussi. Or tel n'est point le cas pour la science qui nous occupe ici : elle est au contraire, comme les autres sciences sociales, en voie de formation : et de même que dans un territoire encore inexploré, le voyageur ne peut marquer sur la carte les frontières exactes de chaque région, mais doit se borner à indiquer d'une façon plus ou moins approximative, les grandes lignes qu'il aperçoit ou qu'il soupçonne, de même, ici aussi, il faut se contenter d'indiquer par à peu près le domaine de l'économie politique sans prétendre le dé-

limiter très nettement du domaine des autres sciences sociales.

Sans donc chercher ici une précision inutile, nous pouvons dire avec presque tous les auteurs, que l'économie politique est la science « de la richesse ». Bien que ce mot de richesse ait lui-même grand besoin d'être défini, cependant il éveille assez nettement dans l'esprit l'idée des faits essentiels dont s'occupe notre science et dispense de recourir à de longues circonlocutions. Seulement il ne faut pas se laisser égarer par ce fait que l'économie politique a pour objet la richesse, c'est-à-dire des choses, *res*, et être tenté par là de la classer parmi les sciences de la nature qui étudient les corps. Ce qui fait la richesse, comme nous le verrons, ce sont les besoins des hommes vivant en société, et par conséquent étudier la richesse, ce n'est pas autre chose qu'étudier l'*homme lui-même* sous un de ses aspects les plus caractéristiques [1].

Trois questions se sont imposées de tout temps aux préoccupations des hommes :

Par quels moyens peut-on produire la richesse?

Quel est l'emploi qu'il faut en faire?

De quelle façon doit-on la partager?

Et la réponse à chacune de ces questions constitue une des grandes divisions de l'économie politique, à savoir la *production*, la *consommation* et la *répartition* [2].

Il est évident que les trois questions dans lesquelles nous

[1] M. Richard Ely, dans son livre *Introduction to political Economy*, fait remarquer que l'on a d'abord assigné pour objet à l'économie politique la richesse, puis la richesse dans ses rapports avec l'homme, et finalement l'homme dans ses rapports avec la richesse.

[2] Dans tous les traités d'économie politique, presque sans exception, on ajoute une quatrième partie : la *circulation*. Mais nous avouons que nous n'avons jamais pu comprendre à quoi elle répond. La circulation des richesses, c'est-à-dire le transfert des marchandises, n'est rien de plus, comme nous le verrons, qu'une conséquence et un aspect de la division du travail. Il est donc irrationnel de détacher cette étude de la branche de la production pour en faire une branche distincte. Le fait de

venons de résumer toute l'économie politique, ont un caractère essentiellement *pratique* et il semble par conséquent que la science qui a pour objet d'y répondre doive avoir aussi un caractère pratique, être, comme on dit, un *art* plutôt qu'une science.

En effet, c'est bien comme art ou, si l'on veut, comme étude pratique poursuivant une fin déterminée, à savoir la prospérité nationale, que l'économie politique avait toujours été considérée par les anciens. Son étymologie même (οικος, νομος, πολις, la maison, l'administration, la cité) le dit assez clairement, et c'est ainsi qu'Adam Smith, le père de cette science, la définit.

Mais l'esprit humain, toujours curieux de chercher la raison des choses, a fini par se poser une autre question : Qu'est-ce que la richesse? — Celle-ci, à la différence des trois autres, est d'un ordre purement spéculatif : il s'agit de rechercher quelles sont les causes qui font la richesse désirable, quels sont les rapports nécessaires qui existent entre les différentes richesses, autrement dit, quelles sont les lois de la valeur et des prix. Nous consacrerons à cette question une quatrième partie, — mais qui, pour satisfaire à l'ordre logique, devra être la première, — et qui représentera, si l'on veut, le côté purement théorique de l'économie politique [1].

L'économie politique n'est pas la seule science qui s'occupe des rapports des hommes avec les biens ou des rapports

transférer une richesse d'une main à une autre est un fait sans valeur par lui-même, et qui ne vaut que dans la mesure où il concourt à la *production* sociale.

[1] Dans la plupart des traités d'économie politique, on fait simplement de la *valeur* un des chapitres de l'échange. C'est la présenter sous un aspect singulièrement étriqué. La notion de la valeur est le fondement de toute l'économie politique, et ce n'est pas seulement l'échange, mais la répartition, la consommation et la production elle-même qui se ramènent, tant au point de vue purement scientifique qu'au point de vue pratique, à des questions de valeur. Il est donc rationnel de lui faire une place à part, à moins qu'on ne veuille la mettre partout. Les traités d'économie politique *pure* ne sont que des traités sur la valeur.

des hommes entr'eux : le *droit* et la *morale* s'en occupent aussi. Ces trois grandes sciences sociales ont, en partie, le même objet; sans doute elles l'envisagent sous trois aspects différents : l'économiste s'occupe surtout des *besoins* de l'homme, le jurisconsulte de ses *droits*, le moraliste de ses *devoirs*. Mais sur les questions de propriété, de succession, de crédit, sur le contrat de prêt ou celui de salaire, le jurisconsulte et l'économiste se rencontrent forcément — comme aussi l'économiste et le moraliste sur les questions du luxe ou de l'indigence et sur bien d'autres. Heureuse rencontre d'ailleurs et très profitable aux trois sciences! Si nous les séparons, en effet, ces trois sciences sœurs, c'est moins en vertu d'une nécessité logique que par suite de la faiblesse de notre entendement qui ne nous permet pas d'embrasser à la fois un si vaste domaine. Mais il est à souhaiter qu'elles se pénètrent tous les jours davantage [1].

II.

DE LA MÉTHODE EN ÉCONOMIE POLITIQUE.

On appelle « méthode » dans le langage scientifique, le chemin qu'il faut suivre pour arriver à la découverte de la vérité. Or, plusieurs chemins s'offrent à nous, et il s'est élevé une grande querelle dans ces derniers temps sur le point de savoir lequel il faut prendre.

[1] Auguste Comte avait déjà déclaré « que toute étude isolée des divers éléments sociaux devait demeurer, par la nature de la science, essentiellement stérile, *à l'exemple de l'économie politique* ». Il a conçu, en effet, c'est là son titre de gloire, tous les phénomènes sociaux comme régis par une science unique qu'il a appelée la *sociologie*. — Et tous ceux qui font de la sociologie, soit à l'école de Comte, soit à celle de Spencer, s'efforcent justement de constituer une vaste synthèse de toutes les sciences sociales ; mais le champ est si vaste qu'on s'y égare aisément.

L'école économique classique, celle dont Ricardo est le plus illustre représentant, procédait par ce qu'on appelle la méthode *déductive* — méthode qui part de certaines données générales, admises comme indiscutables, pour en déduire par voie de conséquence logique une série indéfinie de propositions. La géométrie peut être citée comme le type des sciences qui emploient la méthode déductive. On peut citer aussi, comme exemple plus familier à des étudiants en droit, le droit lui-même, surtout le droit romain, dans lequel on voit le jurisconsulte, partant de quelques principes posés par la loi des Douze-Tables ou par le *jus gentium*, construire tout ce prodigieux monument qui s'appelle les Pandectes. Dans la science économique, l'école déductive est partie de ce principe « que l'homme cherche en toute occasion à se procurer le maximum de satisfaction possible avec le minimum de peine[1] », et elle en a déduit une série de propositions qui constituent encore à ce jour toute la charpente de la science économique.

La nouvelle école rejette cette façon de raisonner : elle déclare que dans les sciences sociales, de même que dans les sciences physiques et naturelles, la seule méthode à employer est la méthode *inductive*, c'est-à-dire celle qui part de l'observation de certains faits particuliers pour s'élever à des propositions générales, — par exemple, du fait que tous les corps tombent, à la loi de la gravitation. Dans le domaine économique ce sera donc l'observation patiente et accumulée de tous les faits sociaux — tels qu'ils nous sont révélés, dans leur état actuel, par les statistiques ou les renseignements des voyageurs : dans leur état passé, par l'histoire, — qui permettra d'édifier lentement l'édifice de la science économique. Celle-ci sera alors une vraie science, à la différence de la science que l'école dé-

[1] Ce principe est connu sous le nom de principe *édonistique* : ce n'est pas précisément un principe *a priori* puisqu'il est emprunté évidemment à la psychologie.

ductive avait construite de toutes pièces et qui n'est, dit sa rivale, qu'une science artificielle.

On peut reprocher à l'une comme l'autre de ces deux méthodes d'avoir un caractère trop absolu : on n'arrive point à la vérité par des routes si droites. La véritable méthode procède par trois étapes :

1° *Observer* les faits, sans idée préconçue, et ceux-là même qui paraissent à première vue les plus insignifiants;

2° *Imaginer* une explication générale qui permette de rattacher entre eux certains groupes de faits, en d'autres termes, faire une *hypothèse;*

3° *Vérifier* le bien-fondé de cette hypothèse, en recherchant, soit par l'expérimentation si possible, soit tout au moins par l'observation conduite d'une façon spéciale, — si elle correspond exactement aux faits[1].

C'est ainsi, du reste, que l'on procède dans toutes les sciences. Toutes ces grandes lois qui constituent les bases des sciences modernes, — à commencer par la loi de la gravitation de Newton, — ne sont que des hypothèses *vérifiées :* et il faut même dire que les grandes théories qui ont servi de base aux découvertes scientifiques de notre temps, — par exemple l'existence de l'éther dans les sciences physiques ou la doctrine de l'évolution dans les sciences naturelles, — ne sont que des hypothèses encore *à vérifier*[2].

[1] Bien entendu, il n'est pas nécessaire que le même savant observe, fasse des hypothèses et les vérifie. Les dons de l'observation et de l'imagination se trouvent même assez rarement réunis chez la même personne.

[2] Voy. l'*Introduction à l'étude de la Médecine expérimentale* de Claude Bernard et la *Logique de l'hypothèse* de M. Naville. — Comme l'a fait observer Stanley Jevons, dans ses *Principles of Sciences,* la méthode qu'on emploie pour arriver à la découverte de la vérité dans les sciences est semblable à celle qu'emploient inconsciemment ceux qui cherchent l'explication de ces rébus ou de ces langages chiffrés qui figurent à la dernière page des journaux illustrés. Pour deviner quel peut être le sens de cette énigme, nous *imaginons* un sens quelconque; puis nous

L'école nouvelle a donc grandement raison quand elle reproche à l'école classique ses allures dogmatiques et sa tentance à croire que les principes auxquels elle est arrivée par le raisonnement sont l'expression exacte de ce qui est et même de ce qui doit être. Mais elle commet à son tour une erreur non moins grave quand elle croit que l'observation attentive des faits peut seule permettre de constituer la science économique et qu'on peut bannir désormais l'abstraction, l'hypothèse et ces « Supposons que... » chers à l'école de Ricardo, et qu'elle a en horreur. Les faits que la nature offre à nos regards sont trop nombreux, trop complexes, trop enchevêtrés, et — surtout dans les sciences économiques — ils constituent un labyrinthe trop inextricable pour que nous pussions jamais nous y retrouver si la raison ou même l'imagination ne venaient apporter la lumière dans ces ténèbres et l'ordre dans ce chaos[1]. Il est très vrai que les généralisations de l'école classique, auxquelles on donne peut-être un peu trop ambitieusement le nom de lois, celles de Ricardo et de Malthus, par exemple, ne sont pour la plupart que des hypothèses à vérifier... ou à rejeter. Mais telles quelles — et alors même qu'au lieu d'y voir la charpente de la science économique, on ne voudrait y voir que ces échafaudages qui servent à la construction des édifices et qui sont destinés à être démolis une fois l'œuvre achevée — elles n'en auraient pas moins rendu à la

vérifions si, en effet, il s'accorde avec les chiffres ou les images que nous avons sous les yeux. S'il ne s'accorde pas, c'est une hypothèse à rejeter. Nous en imaginons alors une autre jusqu'à ce que nous soyions plus heureux ou que nous perdions courage. Le chercheur ne trouvera jamais rien dans les faits, s'il n'a pas déjà dans la tête l'image pressentie de la vérité.

[1] Chevreul, le savant français qui est mort récemment plus que centenaire, disait : « Tout fait est une abstraction ». Cette formule qui paraît bizarre au premier abord, se comprend très bien, si l'on songe que ce que nous appelons un fait est quelque chose qui a dû être dégagé d'une foule d'autres faits connexes et pour l'observation duquel il a fallu déjà faire abstraction de beaucoup de choses.

science des services éminents qu'on ne pourrait méconnaître sans ingratitude.

Il s'est formé du reste dans ces derniers temps une nouvelle école déductive qui, tout en restant fidèle à la méthode rationnelle et même en la poussant à l'extrême, puisqu'elle emploie de préférence le langage mathématique, a su ne pas se laisser prendre au piège de ses propres spéculations comme l'avait fait l'école ancienne. Elle donne ses abstractions simplement pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire pour des hypothèses destinées à éclairer les faits et à guider l'observateur[1].

Il y a entre les sciences économiques et les sciences naturelles, au point de vue de la méthode, une grande différence : c'est que *l'expérimentation y est d'un emploi très difficile*, souvent impossible, et que par suite, les hypothèses peuvent rester indéfiniment en suspens, faute de moyens de vérification convenable. Le chimiste, le physicien, le biologiste même (quoique pour ce dernier ce soit déjà plus difficile), peuvent toujours placer le fait qu'ils veulent étudier dans certaines conditions artificiellement déterminées et variables à volonté, — par exemple, pour étudier le phénomène de la respiration d'un animal, le placer sous la cloche d'une machine pneumatique et faire varier à leur gré la pression de l'air. L'économiste, fût-il même doublé d'un législateur ou d'un despote tout-puissant, n'a point cette possibilité. En matière sociale, nous sommes obligés d'étudier les faits tels qu'ils se présentent à nous, sans pouvoir les isoler de la

[1] « L'économie politique pure, dit M. Walras dans ses *Éléments d'Économie politique pure*, est essentiellement la théorie de la détermination des prix sous un régime *hypothétique* de libre concurrence absolue ».

M. Pantaleoni dit de même (*Principii di Economia pura*) : « Que l'hypothèse édonistique et psychologique (celle du maximum de satisfaction et du minimum d'efforts) d'où se déduisent toutes les vérités économiques, coïncide ou non avec les motifs qui déterminent réellement les actions de l'homme... c'est là une question qui ne touche point à l'exactitude des vérités ainsi déduites ».

trame des faits connexes dans laquelle ils se trouvent engagés. Nous ne pouvons pas mettre un pays sous cloche et, en admettant même que ce fût en notre pouvoir, ce ne serait point encore assez pour nous permettre de conclure avec certitude. Supposons que pour étudier les effets du libre-échange, nous puissions prendre deux pays, soumettre l'un à un régime libre-échangiste absolu, l'autre à un régime protectionniste, et qu'au bout de dix ans nous constations que le premier s'est beaucoup enrichi, tandis que le second s'est ruiné. Sans doute, ce sera là un renseignement très précieux, mais pourtant, même dans les circonstances extraordinairement favorables et d'ailleurs tout à fait irréalisables que je viens de supposer, ce ne sera point une expérimentation décisive. Bien d'autres causes, en effet, autres que la différence du régime commercial, telles que les différences de milieu, de race, de législation, d'énergies individuelles, etc., peuvent expliquer les destinées différentes des deux pays [1].

Nous sommes donc obligés, au lieu de provoquer directement des expérimentations sociales, d'attendre celles qu'un heureux hasard veut bien nous fournir dans certaines circonstances particulières, telles que l'application d'une législation nouvelle, la fondation de quelque colonie socialiste, l'apparition d'une crise pathologique dans une société, — et encore cette expérimentation indirecte ne nous permet-elle que très rarement d'arriver à des conclusions certaines.

Il ne faut donc pas s'étonner, — comme on le fait trop souvent — si la science économique a beaucoup plus de

[1] Des deux colonies australiennes sœurs, la Nouvelle-Galles du Sud et Victoria, toutes les deux pourtant d'une commune origine et vivant dans le même milieu, la première est libre-échangiste, la seconde est protectionniste; bien que cette expérience dure depuis assez longtemps, pense-t-on qu'elle ait tranché la question? Nullement : *adhuc sub judice lis est.* — Voy. cependant l'efficacité de la méthode expérimentale dans les sciences sociales énergiquement soutenue par M. Donnat dans *La Politique expérimentale.*

peine à se constituer que les sciences physiques ou naturelles. Il faudrait plutôt s'étonner du contraire, puisque, d'une part, l'observation des faits y est plus difficile que partout ailleurs[1] et que, d'autre part, le plus puissant instrument pour arriver à déchiffrer ces faits, celui-là même qui a permis aux autres sciences de réaliser de si merveilleux et si rapides progrès, l'expérimentation, nous trahit. Raison de plus pour ne pas rejeter absolument l'emploi de la méthode abstraite.

III.

S'IL EXISTE DES LOIS NATURELLES EN ÉCONOMIE POLITIQUE.

Quand on donne à une branche quelconque des connaissances humaines le titre de « science », on n'entend point par là lui décerner simplement un titre honorifique, mais on prétend affirmer que les faits qu'elle étudie sont enchaînés na-

[1] A vrai dire, l'observation des faits économiques et sociaux est une tâche qui dépasse infiniment les forces individuelles et qui ne saurait être que l'œuvre collective de milliers d'hommes réunissant leurs observations, ou des États eux-mêmes employant à cet effet les puissants moyens d'investigation dont ils disposent.

Par exemple, le plus simple entre tous les faits que peuvent étudier les sciences sociales, c'est assurément le nombre de personnes qui composent une société. Cependant, n'est-il pas évident qu'un observateur isolé est dans l'impuissance absolue d'arriver à cette détermination? Les administrations publiques peuvent seules entreprendre cette tâche, et encore n'est-ce que depuis bien peu de temps que les recensements officiels sont arrivés à un degré d'exactitude tolérable.

Autre exemple : En 1879, la Société nationale d'Agriculture a voulu faire une enquête sur la question de savoir si la division de la propriété avait augmenté ou diminué. Peut-on imaginer une question plus simple? Or, le résultat de cette enquête (reproduit par M. Leroy-Beaulieu dans son livre sur la *Répartition des richesses*) fut que, sur 88 correspondants, 38 répondirent que la division de la propriété avait augmenté, 4 qu'elle avait diminué, 21, qu'elle était restée la même, et 25 n'ont rien répondu du tout, vraisemblablement parce qu'ils n'en savaient rien !

turellement les uns aux autres dans un ordre régulier, en d'autres termes, qu'ils sont soumis à des *lois*.

Il est certains domaines dans lesquels l'ordre des phénomènes est si apparent que les esprits les moins habitués aux spéculations scientifiques n'ont pu faire autrement que de le remarquer.

Il suffit de lever les yeux au ciel pour constater la régularité avec laquelle se déroule chaque nuit la marche des étoiles, chaque mois les phases de la lune, chaque année le voyage du soleil à travers les constellations. Aux jours les plus lointains de l'histoire, les pâtres en gardant leurs troupeaux ou les navigateurs en dirigeant leurs barques, avaient déjà reconnu la périodicité de ces mouvements, et par là, ils avaient jeté les bases d'une vraie science, la plus vieille de toutes, la science astronomique.

Les phénomènes qui se manifestent dans la constitution des corps organisés ou bruts ne sont pas aussi simples, et l'ordre de leur coexistence ou de leur succession n'est pas aussi facile à saisir. Aussi a-t-il fallu de longs siècles avant que la raison humaine, perdue dans le labyrinthe des choses, réussît à saisir le fil conducteur, à retrouver l'ordre et la loi dans ces faits eux-mêmes, et à édifier ainsi les sciences physiques, chimiques et biologiques.

Petit à petit cette idée d'un ordre constant des phénomènes a pénétré dans tous les domaines, même dans ceux qui, à première vue, semblaient devoir lui rester toujours fermés. Même ces vents et ces flots dont les poètes avaient fait de tout temps l'emblème de l'inconstance et du caprice, ont reconnu à leur tour l'empire de cet ordre universel. On a pu constater les grandes lois auxquelles obéissent, à travers l'atmosphère ou les océans, les courants aériens ou maritimes, et la météorologie ou physique du globe a été à son tour fondée. Il n'est pas jusqu'aux chances des paris, jusqu'aux combinaisons du jeu de dés qui n'aient été soumises au calcul

des probabilités. Le hasard même désormais a ses lois.

Le jour devait venir aussi où cette grande idée d'un ordre naturel des choses, après avoir envahi peu à peu comme une puissance conquérante tous les domaines des connaissances humaines, pénétrerait enfin dans le domaine de faits sociaux. C'est à l'école française des physiocrates que revient l'honneur d'avoir reconnu et proclamé les premiers l'existence de ce « gouvernement naturel » des choses[1], et c'est pour cette raison qu'ils auraient mérité le titre de fondateurs de la science économique, si la gloire d'Adam Smith ne les avait trop fait oublier : « La science humaine, dit Quesnay, est un fait nécessaire et régi par des lois providentielles... La mission du gouvernement est non de faire des lois, mais de déclarer, de proclamer les lois naturelles et d'en assurer le maintien ».

Dans ce siècle surtout, à la suite d'Auguste Comte et d'Herbert Spencer, presque toutes les grandes écoles, positiviste, évolutionniste, historique, socialiste même, ont abondé dans ce sens : elles considèrent toutes, plus ou moins, les sociétés humaines comme des organismes qui naissent et se développent suivant des lois analogues aux lois biologiques qui gouvernent l'évolution de tous les êtres vivants.

Cependant on ne peut dire encore que cette notion des lois naturelles dans le domaine économique soit unanimement acceptée. Elle se heurte en effet à une difficulté qui n'est pas mince : c'est que les faits économiques sont des faits de l'homme, par conséquent des faits volontaires, et comme tels, on ne conçoit guère qu'ils puissent être régis par des lois inéluctables. La contradiction pourtant n'est pas insurmontable.

Si l'on voit d'ordinaire une contradiction inévitable entre l'idée de liberté et l'idée de loi naturelle, c'est qu'on ne prend pas cette dernière expression dans son véritable sens : on se

[1] C'est de là même que vient le nom de leur école : de deux mots grecs qui signifient « gouvernement de la nature ».

représente la loi naturelle sous la forme de la loi civile ou pénale, c'est-à-dire sous la forme d'une puissance qui tient le glaive et qui veut être obéie bon gré mal gré. Rien de plus faux que cette conception. La loi naturelle est simplement l'*expression d'un rapport constant que l'on a constaté entre certains phénomènes*, et dans l'ordre économique c'est simplement l'expression de certains rapports constants dans les faits et gestes des hommes.

Or la statistique a démontré maintes fois la régularité vraiment surprenante avec laquelle se reproduisent les faits les plus importants de la vie humaine, tels par exemple que les mariages, ou les plus insignifiants, tels que le fait de mettre une lettre à la poste sans avoir écrit l'adresse. Dans les faits économiques proprement dits, elle n'est pas moins remarquable. Le courant d'un fleuve, qui est incontestablement régi par des lois naturelles, n'est pas plus constant ni plus régulier que le mouvement d'un grand courant commercial, par exemple, d'une ligne de chemin de fer, et les variations de trafic de celui-ci ne sont pas plus difficiles à expliquer et à prévoir que les variations de débit de celui-là.

Pour s'expliquer cette régularité étrange au premier abord, il suffirait d'abord de considérer combien est grande la part de l'involontaire et de l'inconscient dans tous les faits sociaux, quelle influence, par exemple, ou plutôt quelle tyrannie exercent sur notre conduite de tous les jours l'*habitude*, l'*imitation*, l'*hérédité*, ces trois facteurs qui ont tous les trois pour caractère commun d'être absolument indépendants de notre volonté[1].

Mais nous n'avons même pas besoin, pour nous expliquer ce phénomène, de restreindre le champ de la liberté humaine. La régularité des faits économiques et sociaux n'est pas contraire à la liberté : elle est au contraire la conséquence de cette

[1] Voy. le livre de M. Tarde *Les lois de l'imitation*.

liberté éclairée et réfléchie. Si l'on supposait un monde où tous les hommes fussent absolument libres et absolument sages, il est certain que la marche des événements y serait encore plus régulière qu'elle ne l'est chez nous. Si au contraire tous les hommes étaient fous, alors, mais alors seulement, le désordre et le chaos seraient la loi de ce monde[1], et les faits économiques se trouveraient échapper à toute prévision rationnelle.

La *prévision*, voilà en effet le critérium auquel on reconnaît l'existence de lois naturelles, et par conséquent aussi auquel on reconnaît le caractère d'une véritable science. Si en effet les faits s'enchaînent dans un ordre constant, comme une procession bien réglée dans laquelle chacun garde son rang et observe ses distances, s'il y a, pour employer une locution populaire, « une marche des événements », il doit toujours être possible, un fait étant donné, de prévoir celui qui doit lui succéder ou qui doit l'accompagner. Dans certaines sciences, en raison de leur simplicité, cette prévision s'exerce avec une telle ampleur qu'elle fait la stupéfaction du vulgaire et atteint

[1] Kant, qui est le métaphysicien de la liberté absolue, admet cependant pleinement l'existence de lois naturelles dans les sciences sociales. « De quelque façon que l'on veuille, en métaphysique, se représenter le libre-arbitre, les manifestations en sont dans les actions humaines déterminées, comme tout autre phénomène, par les lois générales de la nature. L'histoire qui s'occupe du récit de ces manifestations, quelque profondément qu'en soient cachées les causes, ne renonce cependant pas à un espoir ; c'est que, considérant en grand le jeu du libre-arbitre, elle y découvre une nature régulière..... Ainsi, les mariages, les naissances et les morts paraissent n'être soumis à aucune règle qui permette d'en calculer à l'avance le nombre ; et cependant les tables annuelles faites en de grands pays témoignent que cela obéit autant à des lois constantes que les variations de l'atmosphère, la croissance des plantes, le cours des fleuves et tout le reste de l'économie naturelle. Les individus, et même les peuples entiers, ne s'imaginent guère que, tout en s'abandonnant chacun à leur propre sens, et souvent à des luttes l'un contre l'autre, ils suivent à leur insu, comme les abeilles et les castors, le dessein de la nature, à eux inconnu, et concourent à une évolution qui, lors même qu'ils en auraient une idée, leur importerait peu ». Kant, *Idée d'une histoire universelle.*

les proportions d'une véritable prophétie : c'est le cas de l'astronomie. Dans les sciences physiques et naturelles, la prévision ne pénètre que bien rarement l'avenir, mais dans des proportions plus modestes elle permet cependant au chimiste qui combine deux substances dans un creuset, de dire quel est le corps qui sortira de cette combinaison et quelles en seront les propriétés; au géologue d'annoncer les diverses couches de terrain que l'on rencontrera en perçant un tunnel ou en creusant un puits de mine. Le naturaliste qui aperçoit pour la première fois un animal inconnu , sans même avoir besoin de le disséquer, sait d'avance, par certains signes extérieurs, quels organes son scalpel rencontrera et dans quel ordre ils se présenteront à lui. — L'économiste est-il en mesure de faire valoir, à l'appui de ses prétentions scientifiques, une semblable faculté de prévision?

Il le peut incontestablement. Entre deux objets de même qualité, mais de valeur inégale, il peut prévoir que l'acheteur choisira le moins cher, — ou, si l'on trouve cet exemple puéril, il peut aujourd'hui, à divers signes, tels que le cours du change, qui sont ni plus ni moins certains que ceux que le baromètre fournit au marin, reconnaître et prévoir l'approche des crises commerciales [1].

Il est à remarquer que ceux-là même qui dénient le plus vivement aux économistes la possibilité de prévision dans les questions économiques, ne manquent pas pourtant d'en user dans le train ordinaire de leur vie et dans la conduite de leurs

[1] Nous aurons l'occasion d'en voir d'autres. — Si l'on voit s'introduire dans un pays une mauvaise monnaie (par exemple, une monnaie de papier), on peut prédire à coup sûr que la bonne monnaie ne tardera pas à disparaître (Voy. *Loi de Gresham*). — A la seule vue du cours du change, on peut juger de la situation financière et commerciale d'un pays (Voy. *Du change*). — Stanley Jevons a même prétendu démontrer une périodicité décennale dans les crises commerciales, de même ordre que celles des taches du soleil à laquelle sa théorie audacieuse s'efforçait, d'ailleurs, de les rattacher (Voy. *Des crises*).

affaires quotidiennes. Ce financier qui achète une action de Suez ou d'un chemin de fer, prévoit la continuité et l'augmentation progressive d'un certain trafic dans une direction déterminée, et en la payant fort cher, il affirme par là, qu'il le veuille ou non, sa ferme confiance dans la régularité d'une loi économique. Quiconque spécule, et qui ne spécule pas? exerce tant bien que mal la prévision scientifique.

Il est vrai que les prévisions ici ne sont que très approximatives et souvent même démenties par les événements. Mais si partout où une prévision mathématique n'est pas possible, on voulait en conclure qu'il n'y a point de lois, ce serait une grande absurdité. Quiconque réfléchit est bien assuré que le vent, la pluie, la grêle ou les orages ne sont pas le résultat du hasard ni bien moins encore de la volonté humaine : il ne met pas en doute qu'ils ne soient régis par des lois naturelles. Cependant les prévisions en ce domaine ne sont pas plus exactes que dans le domaine économique et il est peut-être plus facile de prédire l'arrivée d'une crise commerciale que celle d'un cyclone.

Si nos prévisions en fait d'économie politique sont toujours incertaines et à courte vue, la raison doit en être cherchée non point dans l'inexistence des lois économiques ni dans un désordre quelconque des événements, mais simplement dans notre ignorance des causes, comme pour la météorologie d'ailleurs. Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le libre-arbitre, il n'est pas douteux, comme disait Stuart Mill, « que si l'on connaissait exactement tous les mobiles qui dans une situation donnée peuvent influencer un homme, on ne fût en mesure de prévoir très exactement sa conduite, c'est-à-dire le parti qu'il prendra ». Ces mobiles, nous ne les connaîtrons jamais exactement. Mais nous n'avons heureusement aucun intérêt, quand il s'agit de faits économiques, à prévoir la conduite d'un individu quelconque considéré isolément; la seule chose qui nous importe, *c'est la conduite des hommes consi-*

dérés en masse : nous n'avons à nous occuper que de moyennes et voilà pourquoi nous n'avons nul besoin ici de cette exactitude qui est indispensable à l'astronome ou au physicien.

IV.

LES QUATRE ÉCOLES ÉCONOMIQUES.

La science économique est divisée en nombreuses écoles, — presqu'autant que la philosophie, — ce qui est incontestablement un signe d'infériorité. Il ne suffit pas de dire pour se consoler qu'elle n'a guère plus d'un siècle d'existence et que ce défaut passera avec l'âge. D'autres sciences qui ne sont guère plus vieilles, qui n'ont même encore qu'une vie d'homme, sont arrivées à constituer déjà un ensemble de principes assez certains pour obtenir l'adhésion unanime de tous ceux qui les cultivent. Tel n'est pas le cas de la science économique et c'est pour cette raison que bon nombre d'esprits se refusent à lui attribuer le titre de science, ou du moins trouvent ce titre prématuré. Il importe cependant de remarquer que les diverses écoles diffèrent entre elles beaucoup moins sur l'explication des phénomènes économiques que sur la méthode à suivre pour les étudier, sur la façon de les apprécier et sur les conséquences pratiques qu'on peut en tirer. Tant qu'il ne s'agit que de découvrir, par exemple, les causes qui déterminent l'inégalité des richesses, on n'est pas loin de s'entendre, mais quand il s'agit de savoir si l'inégalité des conditions est une chose bonne en soi et surtout s'il convient de chercher à la modifier, c'est alors que les divergences s'accusent. Elles tiennent donc au caractère moral et politique de cette science et il n'est pas probable qu'elles disparaissent jamais, bien qu'il y ait lieu d'espérer qu'on arrivera à s'entendre sur certains principes essentiels.

§ 1. — L'École libérale.

La première de ces écoles est celle qu'on appelle *classique*, parce qu'elle a apparu la première et a longtemps régné sans partage, ou *libérale*, en vertu de la formule fameuse qui lui sert de devise. Mais est-ce bien une école? Ses partisans s'en défendent avec quelque hauteur et prétendent représenter la science elle-même : ils se donnent à eux-mêmes, et leurs adversaires leur concèdent même le plus souvent, le titre de « économistes » tout court. Parfois aussi ceux-ci la qualifient, non sans quelque ironie, d'école *orthodoxe* ou *individualiste*. Sa doctrine est fort simple et peut se résumer de la façon suivante.

Les sociétés humaines sont gouvernées par des lois naturelles que *nous ne pourrions point changer, quand même nous le voudrions*, parce que ce n'est pas nous qui les avons faites, et que du reste *nous n'avons point intérêt à modifier, quand même nous le pourrions*, parce qu'elles sont bonnes ou du moins les meilleures possibles[1]. Le rôle de l'économiste se borne à découvrir le jeu de ces lois naturelles, et le rôle des individus et des gouvernements est de s'appliquer à régler leur conduite d'après elles.

Ces lois ne sont point contraires à la liberté humaine : elles sont, au contraire, l'expression des rapports qui s'établissent *spontanément* entre les hommes vivant en société, partout où ces hommes sont laissés à eux-mêmes et libres d'agir suivant leurs intérêts. En ce cas, il s'établit entre ces intérêts individuels, antagoniques en apparence, une harmonie qui constitue précisément l'ordre naturel et qui est de beaucoup supérieure

[1] « Les lois qui président au capital, au salaire, à la répartition des richesses sont aussi bonnes qu'inéluctables. Elles amènent l'élévation graduelle du niveau humain ». Leroy-Beaulieu, *Précis d'économie politique*.

à toute combinaison artificielle que l'on pourrait imaginer.

Le rôle du législateur, s'il veut assurer l'ordre social et le progrès, se borne donc à développer autant que possible ces initiatives individuelles, à écarter tout ce qui pourrait les gêner, à les empêcher de se porter préjudice les unes aux autres, et par conséquent, l'intervention de l'autorité doit se réduire à ce minimum qui est indispensable à la sécurité de chacun et à la sécurité de tous, en un mot à *laisser faire*[1].

Une telle conception ne manque assurément ni de simplicité ni de grandeur. Quelle que soit la destinée qui lui est réservée, elle aura du moins le mérite d'avoir servi à constituer la science économique, et si d'autres doctrines doivent la remplacer un jour, elle n'en sera pas moins le fondement sur lequel celles-ci auront bâti.

Le plus grave reproche qu'on puisse faire à cette doctrine, c'est une tendance très marquée à l'*optimisme*, tendance qui paraît inspirée beaucoup moins par un esprit vraiment scientifique que par le parti pris de justifier l'ordre de choses existant. Sans doute, quand on considère l'organisation économique d'une société et les institutions qui en sont le fondement, on est autorisé à conclure qu'elles sont bonnes par certains côtés, puisqu'elles démontrent suffisamment, par le fait même de leur existence et de leur durée, une valeur au moins relative : on est même autorisé à conclure qu'elles sont naturelles, en ce sens qu'elles sont évidemment déterminées par la série des

[1] « Nous disons que ces lois naturelles gouvernent la production et la distribution de la richesse de la manière la plus utile, c'est-à-dire la plus conforme au bien général de l'espèce humaine ; qu'il suffit de les observer, en aplanissant les obstacles naturels qui s'opposent à leur action, et surtout en n'y ajoutant point des obstacles artificiels, pour que la condition de l'homme soit aussi bonne que le comporte l'état d'avancement de ses connaissances et de son industrie. C'est pourquoi notre évangile se résume en ces quatre mots : *laisser faire, laisser passer* ». De Molinari, *Les lois naturelles*. — Tout le célèbre ouvrage de Bastiat, les *Harmonies économiques*, n'est que le développement de cette idée.

états antérieurs qui leur ont donné naissance; mais on n'est nullement autorisé à conclure qu'elles sont les meilleures possibles. Cette conclusion est tout à fait irrationnelle [1].

On n'est pas davantage autorisé à conclure que, parce que les lois naturelles sont permanentes et immuables, les faits et les institutions économiques actuelles doivent avoir aussi un caractère de permanence et d'immuabilité. C'est là un pur sophisme, pour ne pas dire un jeu de mots. Si, au contraire, comme tend à le croire la science contemporaine, la loi naturelle par excellence est celle de l'évolution, alors il faudrait dire que les lois naturelles, *bien loin d'exclure l'idée de changement, la supposent toujours.* Quand les socialistes, par exemple, prétendent que le salariat doit disparaître, parce que de même qu'il a succédé au servage et à l'esclavage, de même il sera remplacé à son tour par la coopération ou tout autre état innommé, on peut sans doute critiquer leur argumentation, mais on ne peut prétendre qu'elle soit en contradiction avec les lois naturelles, puisque ces mêmes lois font succéder sur une même plante la fleur à la graine et le fruit à la fleur.

Et non seulement les faits et les institutions économiques peuvent changer, mais encore *notre volonté n'est certainement pas impuissante à déterminer ces changements.* En fait, cette volonté s'exerce tous les jours, et de la façon la plus efficace, sur les faits de l'ordre physique pour les modifier suivant nos besoins, et cette action raisonnée de l'homme sur les phénomènes naturels n'est nullement incompatible avec l'idée de

[1] Auguste Comte avait déjà protesté, au nom de la science, contre « cette tendance systématique à l'optimisme, dont l'origine est évidemment théologique ». (*Cours de philosophie positive*, XLVIIIe leçon.) Mais cette doctrine n'a même pas pour excuse, comme le suppose Auguste Comte, d'être conforme à la théologie! car la théologie chrétienne n'est rien moins qu'optimiste : elle considère, au contraire, l'ordre de choses actuel et toutes les manifestations de la liberté humaine comme irrémédiablement viciés par la chute du premier homme.

loi naturelle : elle lui est au contraire intimement liée[1]. Si en effet l'idée de loi n'existait pas, s'il n'y avait aucun lien entre les phénomènes, si une cause pouvait produire un effet quelconque ou n'en produire aucun, si, en un mot, c'était le hasard qui gouvernât le monde, l'homme serait impuissant à faire quoi que ce soit et à atteindre un but quelconque, car en modifiant tel ou tel fait, il ne saurait jamais ce qui va suivre et il agirait en aveugle. L'homme élève des paratonnerres pour protéger ses édifices parce qu'il croit à une loi naturelle, à savoir que les pointes métalliques ont une certaine action sur l'électricité, mais si l'électricité suivait indifféremment des chemins quelconques, il est clair que l'invention de Franklin ne servirait à rien.

D'ailleurs il suffit d'ouvrir les yeux pour saisir sur le fait le merveilleux pouvoir de l'homme pour modifier les phénomènes naturels. Sans doute, il en est qui échappent, par leur immensité ou leur éloignement, à toute action de notre part, tels que les phénomènes de l'ordre astronomique ou géologique ou même météorologique : nous n'avons ici qu'à les subir en silence et notre faculté de prévision ne saurait nous permettre d'échapper au choc d'une comète ou à un tremblement de terre, — mais que d'autres domaines où notre science est presque souveraine ! La plupart des composés de la chimie inorganique et les plus importants ont été créés par le savant dans son laboratoire. A voir l'éleveur de bétail dans ses étables, ou l'horticulteur dans ses jardins, modifier sans cesse les formes animales ou végétales et créer des races nouvelles, il semble que la nature vivante elle-même se laisse pétrir comme la matière inerte. Même les phénomènes atmosphériques n'échappent pas absolument à l'empire de l'industrie

[1] Comme le dit spirituellement M. Espinas (*Sociétés animales*) : « Si l'activité humaine était incompatible avec l'ordre des phénomènes, il faudrait considérer comme un miracle le fait de faire cuire un œuf ».

humaine : celle-ci émet la prétention, par des défrichements ou des reboisements appropriés, de modifier le régime des vents et des eaux et, renouvelant le miracle du prophète Élie, de faire descendre à son gré du ciel la pluie et la rosée!

A plus forte raison, notre activité peut-elle s'exercer sur les faits économiques, précisément parce que ce sont des faits de l'homme, et que nous avons immédiatement prise sur eux[1]. Sans doute, ici comme dans le domaine des phénomènes physiques, cette action est renfermée dans certaines limites que la science cherche à déterminer et que tous les hommes, soit qu'ils agissent individuellement par des entreprises privées, soit qu'ils agissent collectivemont par des règlements législatifs, devraient s'efforcer de respecter. C'est le cas de répéter le vieil adage de Bacon : *naturæ non imperatur nisi parendo*, on ne peut modifier les faits économiques qu'à la condition de connaître les lois économiques et de s'y conformer. L'alchimie s'efforçait de convertir le plomb en or : la chimie a abandonné cette vaine recherche, depuis qu'elle a constaté que ces deux corps sont des éléments simples ou du moins irréductibles, mais elle n'a pas renoncé à convertir le charbon en diamant, parce qu'elle a constaté au contraire qu'il n'y a là qu'un même corps sous deux états différents. L'utopiste torture inutilement la nature pour lui demander ce qu'elle ne peut lui donner : l'homme de science ne lui demande que ce qu'il sait être possible. Mais la sphère de ce possible est beaucoup plus vaste que ne le pense l'école classique.

[1] Même les représentants de l'école déterministe, même ceux qui nient le libre-arbitre (et ce n'est, certes, point le cas de l'école « libérale »), reconnaissent à l'homme le pouvoir de modifier l'ordre des choses dans lequel il vit. Ils font seulement cette réserve que tout acte de l'homme est lui-même *prédéterminé* nécessairement par certaines causes, mais c'est là une question de pure métaphysique dans laquelle nous n'avons pas à entrer ici.

§ 2. — L'École socialiste.

L'école socialiste est aussi ancienne que l'école classique : on peut même dire qu'elle l'est davantage, car il y a eu des socialistes longtemps avant qu'on connût une économie politique. Les doctrines de cette école ayant surtout un caractère critique, il est beaucoup plus difficile de les formuler que celles de l'école précédente. Voici cependant comment on peut les résumer, du moins dans leurs traits essentiels.

Les diverses écoles socialistes considèrent l'organisation des sociétés modernes comme entachée de certains vices incurables et condamnée par suite à disparaître dans un avenir plus ou moins rapproché. Elles estiment que cette organisation ne peut nullement être considérée comme un produit naturel de la liberté, mais comme le résultat d'une longue série de faits d'injustice et de spoliation plus ou moins consacrés par les lois écrites. Elles s'en prennent surtout à la *propriété privée* et à la *libre concurrence* et s'efforcent de démontrer que le jeu de ces deux grands ressorts, qui font marcher tout le mécanisme social, tend à sacrifier l'intérêt social à l'intérêt individuel et à faire vivre un petit nombre de privilégiés aux dépens de la masse des déshérités : *paucis humanum genus vivit.*

Elles attendent donc un ordre de choses nouveau dans lequel la propriété individuelle sera sinon complètement abolie, du moins réduite au minimum compatible avec les justes exigences de la personnalité humaine, dans lequel l'intérêt personnel ne sera plus le moteur unique et sera subordonné à l'intérêt collectif. Quant à savoir comment se constituera cette société future, il y a de nombreuses divergences entre les écoles. Les unes, qu'on pourrait appeler *idéalistes,* mais qui sont qualifiées le plus souvent d'*utopistes* et dont les doctrines sont aujourd'hui assez discréditées, peut-être trop, s'efforcent de

la construire de toutes pièces en prenant pour règle certains principes de justice *a priori*. Les autres, qui prennent fièrement le titre de socialisme *scientifique* ou *évolutionniste*, prétendent que cette société future se dégagera d'elle-même de la société actuelle comme le papillon de sa chrysalide, et la partie la plus intéressante et la plus originale de leur thèse consiste à démontrer que cette société future se trouve contenue, comme à l'état d'embryon, dans le sein de nos sociétés modernes qui sont déjà mûres pour cet enfantement.

Cette école ne conteste nullement, comme on le répète à tort et à travers, l'existence de lois naturelles; elle a, au contraire, pour caractère d'être déterministe à outrance. Seulement, tandis que le mot de loi naturelle implique pour l'école libérale l'idée de stabilité et d'immutabilité, ce même mot implique pour l'école socialiste contemporaine l'idée de changement et de transformation indéfinie. Au lieu de se représenter les sociétés humaines comme Bastiat se représentait le monde planétaire, tournant autour d'un point fixe et suspendu dans un équilibre éternel qui ne se trouble jamais, elle se le représente à la façon d'une plante ou d'un animal qui, de la naissance à la mort, se transforme sans cesse, et il faut reconnaître que ce point de vue est bien celui de la science contemporaine. Les systèmes solaires eux-mêmes changent et se transforment.

La plupart des socialistes attendent la Révolution comme une mesure indispensable pour substituer l'ordre de choses nouveau à l'ordre de choses actuel. De la part d'évolutionnistes, cette façon de voir étonne un peu au premier abord : ils s'efforcent de la justifier en faisant observer que le procès de l'évolution s'accomplit souvent par des crises, c'est-à-dire par le passage brusque et même violent d'un état à un autre, témoins la chrysalide qui doit, pour devenir papillon, déchirer son cocon, ou le poussin qui, pour sortir de l'œuf, doit en briser la coquille à coups de bec.

Enfin toutes ces écoles — hormis une seule, l'école anarchiste, qui est au contraire individualiste à outrance — sont naturellement disposées à étendre autant que possible les attributions des pouvoirs collectifs, représentés soit par l'État, soit par les communes, puisqu'en effet leur but est d'arriver à transformer en services publics tout ce qui est aujourd'hui du ressort de l'entreprise privée [1].

Il est impossible d'apprécier dans ce chapitre la valeur des critiques que l'école socialiste dirige contre l'ordre social actuel; nous les retrouverons au cours de nos explications. Disons cependant dès à présent que la part de vérité qu'elles contiennent paraît assez grande. C'est surtout à ce point de vue critique que le socialisme contemporain a donné naissance à de remarquables travaux, notamment ceux de Proudhon en France et de Karl Marx en Allemagne.

Mais c'est au point de vue positif, ou, si l'on veut, constructif, que se trouve le côté faible de cette école. Quels que soient, en effet, les imperfections ou même les dangers de l'*intérêt personnel*, du désir de s'enrichir, en tant que moteur de tout le mécanisme économique, on n'imagine pas aisément par quel autre ressort on pourra faire agir les hommes : il n'en est que deux auxquels l'on puisse songer, l'un s'appelle la *contrainte* et l'autre l'*amour*.

Or, quant à l'amour d'abord, ou comme l'on dit en l'opposant

[1] Ce n'est cependant que comme mesure transitoire que le socialisme demande l'extension des attributions de l'État. Car il professe le plus grand mépris, au contraire, pour l'État tel qu'il est aujourd'hui, « l'État bourgeois » comme il l'appelle, c'est-à-dire l'État gérant ses intérêts et ses entreprises par les mêmes procédés que les individus : aussi déclare-t-il qu'il faut commencer par le renverser. Il évite même, dans ses plans de réorganisation de la société future, de prononcer le mot d'État, et il emploie de préférence celui de Société. L'État, dans le plan socialiste, devra perdre tout caractère politique pour devenir simplement économique : il ne sera rien de plus que le conseil d'administration d'une sorte d'immense société coopérative embrassant le pays tout entier. C'est par là que le pur socialisme se distingue du *socialisme d'État*.

à l'égoïsme, quant à « l'altruisme » ce serait, certes, la vraie solution et il faut espérer qu'un jour elle se réalisera. Mais les socialistes qui comptent dès à présent sur ce mobile font preuve assurément d'un optimiste bien autrement imperturbable que celui que nous reprochions tout à l'heure aux économistes. Avant que l'homme en effet se décide à travailler uniquement pour l'amour du prochain, il faudra une transformation plus radicale que celle que pourra produire n'importe quelle révolution socialiste : il ne suffira pas de changer le milieu dans lequel il vit, il faudra changer son cœur.

Il est donc à craindre que les socialistes, à défaut de l'amour, ne soient obligés de se rabattre sur la contrainte. Or, outre que ce serait payer peut-être trop cher le bien-être général que de le payer au prix de la liberté, il est à craindre que même à ce prix on n'atteignît pas le résultat désiré. En effet, la production des richesses, pour être abondante, exigera toujours le déploiement maximum des énergies individuelles et l'expérience prouve que ces énergies ne sauraient prendre leur essor sous un régime de contrainte. Quant à penser, comme le croient beaucoup de socialistes, qu'on pourra se dispenser de l'initiative individuelle en recourant à l'action des corps collectifs, État, communes, corporations puissamment organisés, cette espérance non plus ne paraît pas fondée, car l'expérience de tous les jours nous apprend que les associations grandes ou petites ne valent rien de plus que ce que valent les individus qui les dirigent : par conséquent, tout système qui tendra à réduire les énergies individuelles n'a pas chance d'obtenir grand chose de bon des collectivités, si ingénieusement d'ailleurs qu'elles puissent être organisées.

§ 3. — **L'École chrétienne.**

Bien que l'épithète même qui sert à désigner cette école semble la mettre en dehors d'une classification scientifique,

cependant elle a pris un trop grand développement dans différents pays et, même au point de vue purement économique, le seul dont nous ayons à nous occuper ici, elle présente des traits trop caractéristiques pour que nous puissions la passer sous silence.

L'école catholique croit fermement, comme l'école classique, à l'existence de lois naturelles, qu'elle appelle *lois providentielles,* et qui gouvernent les faits sociaux aussi bien que les faits de l'ordre physique.

Seulement elle croit que le jeu de ces lois providentielles peut être profondément troublé par le mauvais emploi de la liberté humaine, et qu'en fait c'est précisément ce qui est arrivé; *par la faute de l'homme, le monde n'est pas ce qu'il devait être, ce que Dieu aurait voulu qu'il fût.* A la différence de l'école libérale, elle n'est donc nullement optimiste : elle ne considère point l'ordre social comme bon ni même comme tendant naturellement vers le mieux; surtout elle n'a aucune confiance dans le laisser-faire pour rétablir l'harmonie et assurer le progrès, puisqu'elle voit au contraire dans cette liberté même, ou du moins dans le libéralisme, la véritable cause de la désorganisation sociale.

Quant à son programme, elle espère rétablir la paix sociale par l'influence d'une triple autorité : celle du *père* dans la famille, du *patron* dans l'atelier, de l'*Église* dans l'État, bien entendu sous la condition de devoirs réciproques de la part de ces « autorités sociales ». Elle ne se montre pas hostile en général à l'intervention de l'État « qui est, après l'Eglise, le ministre de Dieu pour le bien[1] », et la réclame même formellement pour assurer aux classes ouvrières le repos dominical, la réglementation du travail dans de justes limites, etc.

La véhémence des critiques que l'école catholique dirige contre l'organisation actuelle, comme aussi ses appels dans

[1] Paroles du pape Léon XIII.

certains cas à l'intervention de l'Etat, lui ont valu de la part des économistes libéraux le nom de *Socialisme chrétien*. Elle s'en défend cependant très vivement et en effet, malgré certains points de vue qui lui sont communs, elle diffère de l'école socialiste *toto orbe :* — d'abord en ce qu'elle ne se propose nullement d'abolir les institutions fondamentales de l'ordre social actuel, propriété, hérédité, salariat, etc., mais au contraire de travailler à les restaurer, ou à les consolider ; — ensuite en ce qu'elle ne croit nullement à l'évolution ni au progrès indéfini de l'espèce humaine, et cherche beaucoup moins son idéal dans l'avenir que dans un retour à certaines institutions du passé, par exemple, à « la famille-souche[1], » à la vie rurale, aux corporations professionnelles de patrons et d'ouvriers réunis.

L'objection la plus forte que l'on puisse adresser à cette doctrine, en écartant toute controverse qui porterait sur le terrain politique ou religieux, a été formulée, il y a longtemps déjà, par Stuart Mill quand il a dit qu'il n'y a pas d'exemple qu'une classe quelconque, en possession du pouvoir, se soit jamais servie de ce pouvoir dans l'intérêt des autres classes de la société. Il serait fort à craindre que le patronage des classes dirigeantes, si jamais on se fiait uniquement à elles du soin de résoudre la question sociale, ne fît que confirmer une fois de plus le fait douloureux signalé par Stuart Mill.

Il y a aussi un socialisme chrétien, mais non catholique, qui prend une place grandissante dans les pays protestants, en en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis. Dénonçant

[1] Ce terme de *famille-souche* sert à désigner, dans l'école de Le Play, la famille fortement constituée et stable d'autrefois, formant une petite société permanente dans la grande société, — par opposition à la famille instable et sans cesse dispersée qui caractérise les sociétés modernes.

L'école de Le Play est une branche de l'école catholique qui s'en distingue — et se rapproche par conséquent de l'école libérale — par un caractère plus laïque et une limitation plus étroite de l'intervention de l'État. Comme méthode, elle se rattache à l'école historique.

avec non moins de sévérité que l'école catholique les iniquités de l'ordre social actuel, attendant, lui aussi, « une terre où la justice habite », — il s'en sépare profondément par son programme. Pour assurer la paix sociale, il compte non sur l'autorité de certaines classes, mais sur la *solidarité* croissante de toutes les classes — les institutions coopératives lui paraissent la meilleure mesure pour réaliser cette solidarité — et sans repousser d'une façon générale l'intervention de l'État, il se montre plus jaloux de sauvegarder les énergies individuelles.

§ 4. L'École historique.

L'école qu'on a d'abord appelée *historique* ou *socialiste de la chaire* (*katheder socialist*) mais qui prend plus volontiers aujourd'hui le titre d'école *réaliste*, est née d'un mouvement de réaction contre l'école classique, tant au point de vue de sa méthode que de ses tendances. C'est en Allemagne qu'elle a pris naissance il y a une quarantaine d'années[1] et c'est encore aujourd'hui parmi les professeurs des Universités allemandes qu'elle compte ses principaux chefs. Mais elle a de nos jours rallié à elle un grand nombre de professeurs d'économie politique par tous pays[2].

Au point de vue de la méthode, l'école réaliste rejette absolument la méthode déductive, celle qui se fonde sur des raisonnements *a priori*, sur des abstractions, sur des hypothèses, et déclare qu'on ne peut arriver à la vérité que par l'observation patiente des faits.

Ces faits sociaux et économiques, c'est par l'histoire sur-

[1] C'est au *Traité d'économie politique* de Roscher, publié en 1854, que l'on fait remonter d'ordinaire la date de naissance de l'école historique. Il faut remarquer que c'est en Allemagne aussi qu'a pris naissance avec Savigny l'école historique dans la science *du droit*.

[2] Il faut faire cependant exception pour la France où, pour des raisons qu'il est utile d'exposer ici, presque tous les économistes sont restés fidèles à l'école classique.

tout qu'elle prétend les étudier. L'histoire seule en effet, en nous apprenant comment se sont formées les institutions économiques et sociales et comment elles se transforment, peut nous éclairer sur leur véritable caractère.

Or les institutions étudiées au point de vue historique nous apparaissent comme très changeantes de peuple à peuple et comme changeant sans cesse dans le sein d'un même peuple : le double caractère d'universalité et de permanence que l'école classique attribuait aux phénomènes économiques et qu'elle décorait du nom de lois naturelles, s'évanouit donc. *Il n'y a plus à chercher de lois générales régissant l'homme abstrait*, mais les lois historiques régissant les rapports des hommes vivant dans une société déterminée : d'où le nom qu'on donne quelquefois aussi à cette école, d'économie politique *nationale*[1].

Au point de vue des tendances, cette école rejette absolument le « laisser-faire. » Elle assigne à la science *un but pratique :* elle considère comme surannée, du moins quand il s'agit des sciences sociales, la vieille distinction entre l'art et la science et revient par là à la conception des premiers économistes (Voy. p. 3). Elle estime en effet que nous ne pouvons songer à modifier les institutions économiques que dans le sens que l'histoire nous indique, et que par conséquent la science renferme l'art de la même façon que le passé renferme l'avenir. Ce qui est, ce qui sera, ce qui *doit* être, tout cela est inséparable.

Précisément en raison du peu d'importance qu'elle attache à la notion de loi naturelle, elle attache une importance d'autant plus grande aux *lois positives* émanées du législateur, et

[1] Par exemple, tandis que l'école classique considère la propriété foncière, le salariat, comme des institutions définitives dues à des causes nécessaires et générales, l'école historique les considère comme de simples « catégories historiques » dues à des causes diverses et qui affectent des formes très variables suivant les temps et suivant les pays.

y voit un des facteurs les plus importants de l'évolution sociale[1]. Elle est donc portée à étendre considérablement les attributions de l'État et ne partage nullement à cet égard les antipathies ou les défiances de l'école libérale. C'est cette tendance qui a valu à la nouvelle école, ou du moins à une partie de cette école le nom de *socialisme d'État*.

Cette école a exercé une grande influence dans ces derniers temps non seulement sur les esprits, mais sur la législation. La plupart des lois promulguées depuis une vingtaine d'années, et qui sont connues sous le nom de *législation ouvrière*, ainsi que le puissant mouvement en faveur de la réglementation internationale du travail, sont en grande partie son œuvre. Elle a certainement rendu grand service à la science en élargissant le point de vue étroit, factice, d'une simplicité voulue et d'un optimisme irritant, auquel l'école classique s'était toujours placée : — elle lui a conféré une vie nouvelle en rajeunissant ses théories un peu creuses par des matériaux nouveaux puisés dans l'histoire, dans la législation comparée et dans la statistique : — elle l'a fait sortir de cette abstention systématique dans lequel elle s'enfermait, et à cette question que lui posaient depuis si longtemps les hommes : que faire? elle a cherché une autre réponse qu'un stérile laissez-faire.

En ce qui touche la question si délicate de l'intervention de l'État, nous sommes d'accord avec l'école nouvelle pour reconnaître dans le développement incessant des attributions de l'État un fait historique et peut-être même justement une de ces lois naturelles dont elle conteste à tort l'existence; nous croyons que l'État a pour mission de développer de plus en plus la solidarité sociale dont il est lui-même la vivante image, dût-il, pour atteindre ce but, imposer par voie d'autorité

[1] « Les lois dont s'occupe l'économie politique ne sont pas les lois de la nature : ce sont celles qu'édicte le législateur. Les unes échappent à la volonté de l'homme, les autres en émanent ». De Laveleye, *Éléments d'économie politique*, p. 17.

certains sacrifices aux uns au profit des autres. Si l'État ne s'est pas montré toujours apte à remplir cette haute fonction sociale, c'est parce qu'il n'a été trop souvent dans le passé qu'un instrument au profit d'une classe, — et dans les gouvernements démocratiques de nos jours, qu'un instrument au profit d'un parti. Et c'est là ce qui a donné un certain poids aux arguments de l'école libérale. Mais l'éducation des États se fait petit à petit, — plus rapidement peut-être que celle des individus sans cesse emportés par la mort; et il est permis de croire que le jour où l'État sera constitué sur des bases plus scientifiques, le jour où l'économie politique s'appliquera à lui tracer sa voie et où les questions pratiques remplaceront les stériles questions politiques, — ce jour-là l'État pourra exercer dans le domaine économique une action plus rationnelle et plus efficace que celle qu'il a exercée jusqu'à présent.

Mais c'est au point de vue de la méthode que l'école nouvelle donne prise à la critique. Nous avons dit qu'en raillant, comme elle le fait, les procédés et les méthodes de l'école déductive, l'école nouvelle faisait preuve de beaucoup de prétention et de quelque ingratitude, car, en somme, elle se meut toujours dans les catégories que la vieille école avait posées : elle n'a pas précisément refait la science, elle y a simplement apporté un esprit nouveau. A force d'appliquer son attention à l'observation des faits et aux variations des peuples et des temps, elle tend trop à verser dans l'érudition, et à perdre de vue les conditions générales qui déterminent partout les phénomènes économiques. S'il fallait renoncer à découvrir, sous les manifestations changeantes des phénomènes, des rapports permanents et des lois générales, il faudrait renoncer définitivement à faire de l'économie politique une science : or, si dangereuses que puissent être pour la science des hypothèses téméraires, elles le seraient infiniment moins que cet aveu d'impuissance. (Voy. ci-dessus, p. 7 et 8 .)

LIVRE I.

LA RICHESSE ET LA VALEUR.

CHAPITRE I.

LA RICHESSE.

I.

LE DÉSIR DE LA RICHESSE.

Être riche, au sens vulgaire de ce mot, c'est évidemment avoir les moyens de se bien nourrir, de se bien vêtir, de se bien loger, de se faire bien soigner si l'on est malade, de se tenir au chaud l'hiver et au frais l'été, de se transporter aisément partout où l'on veut aller, de goûter toutes les jouissances que la vie civilisée offre à ceux qui peuvent en profiter. C'est aussi être affranchi de la nécessité de travailler pour vivre, être libre de faire ce qui vous plaît, et de suivre ses goûts ou sa fantaisie. C'est enfin être délivré de tout souci quant à son avenir ou à celui de ses enfants. La richesse considérée à ce point de vue dépend de *la quantité de biens* qu'un homme possède : elle est synonyme d'abondance.

Mais le mot de richesse suppose quelque chose de plus : il indique un état de supériorité et implique par conséquent l'inégalité des conditions. Il désigne la situation privilégiée d'un homme qui le met en état de commander le travail d'un grand nombre de ses semblables ou, ce qui revient au même,

de disposer des produits de leur travail. « Richesse, c'est pouvoir », a dit Hobbes; et telle est bien en effet la signification étymologique de ce mot (*Reich*, empire, puissance). Considérée à ce point de vue, la richesse est un état purement relatif; elle dépend beaucoup moins de la quantité de biens qu'un homme possède que *de celle que possèdent ses semblables :* s'ils en ont moins que lui, alors il est riche; s'ils en ont autant que lui, alors il n'est pas riche. Il est clair en effet que si tout le monde était riche, il n'y aurait plus de riches.

Il n'est donc pas étonnant que la richesse ait été de tout temps ardemment convoitée par les hommes; et quoiqu'il soit permis de penser que ce désir, devenu passion, tend à prendre dans certaines sociétés, et notamment dans celles au milieu desquelles nous vivons, un développement peut-être excessif, quoiqu'il soit bon qu'une morale plus austère s'efforce, sans beaucoup de succès d'ailleurs, de modérer cet emportement, il ne faut pas hésiter à déclarer que ce désir est naturel et même qu'il est légitime.

Au reste il faut distinguer entre les mobiles qui poussent l'homme à rechercher la richesse; ils sont de deux ordres différents et correspondent aux deux aspects sous lesquels se présente l'idée de richesse. Les hommes recherchent la richesse tout à la fois pour satisfaire leurs besoins et pour se distinguer de leurs semblables : ils sont poussés d'une part par *le désir du bien-être* et d'autre part par *le désir de l'inégalité.*

De ces deux mobiles, le premier est celui dont la légitimité peut être le plus facilement établie : l'homme a le droit et même le devoir de chercher la satisfaction de tous les besoins qui tendent à la conservation et au développement de son être, dans le sens le plus large de ces mots. Ce qu'il faudrait blâmer, ce n'est pas tant le désir de la richesse que les moyens que l'on emploie pour se la procurer et surtout l'usage qu'on en fait. Si la richesse en ce monde était toujours

le résultat du travail personnel, si d'autre part elle était toujours employée pour le plus grand bien physique, intellectuel et moral de l'homme, en ce cas, elle serait toujours bienfaisante, jamais funeste : il n'y en aurait jamais trop, il n'y en aurait même jamais assez.

C'est un fait malheureusement trop certain que dans le monde entier, et même dans les sociétés modernes les plus fières de leur savoir et les plus vaines de leur luxe, l'immense majorité des hommes ne possède pas même ce minimum de richesses qui constitue le pain quotidien, bien moins encore ce confort dont la dignité humaine ne saurait se passer sans dommage. L'inégale répartition des richesses peut nous faire illusion à cet égard, mais si l'on pouvait faire le partage, on serait consterné en voyant combien est misérable la part qui reviendrait à chacun. Nous devons donc nous réjouir en pensant que nous sommes un peu plus riches que nos pères et espérer que nos fils le seront beaucoup plus que nous. Si un jour vient, comme il faut l'espérer, où la richesse sera assez multipliée pour suffire largement aux besoins matériels de tous, alors il sera temps d'enrayer dans cette voie et la masse humaine pourra désormais consacrer ses forces et son temps à la poursuite de biens d'un ordre plus noble.

Quant au second mobile, sa légitimité paraît plus contestable : il est permis de penser que le désir de l'inégalité n'est pas un sentiment très bienfaisant. Et cependant il ne semble pas non plus qu'on pût le supprimer ou même le réduire de beaucoup sans grand dommage pour la civilisation : il est probable que sans lui, la source des richesses se trouverait bientôt tarie. Pour les multiplier, il ne faut point se fier en effet uniquement au premier des deux mobiles, au désir du bien-être; ce sentiment n'est point inné dans le cœur de l'homme, comme on le croit trop aisément, — témoins ces sociétés primitives qui vivent dans une éternelle pauvreté sans chercher jamais à en sortir. C'est le désir de l'inégalité ou, ce qui est

exactement la même chose, c'est le désir de s'élever au-dessus du niveau commun[1] qui aiguillonne sans cesse la paresse naturelle de l'homme.

II.

LES BESOINS DE L'HOMME.

Il n'est pas d'être vivant qui n'ait certains besoins — ne fût-ce que celui de l'alimentation — qui doivent être satisfaits pour que l'être puisse vivre et atteindre ses fins. Plus on s'élève dans l'échelle de la vie, plus l'organisme devient compliqué et sensible, et plus aussi les besoins deviennent complexes et multiples : pour l'être qui occupe le sommet de la hiérarchie, pour l'homme, ils sont légion. Et si nous pouvions connaître un être supérieur à l'homme, nous découvririons certainement en lui une infinité de besoins dont nous ne pouvons nous faire en ce monde aucune idée.

Et si la progression des besoins est si marquée quand on passe des êtres inférieurs aux êtres supérieurs, elle ne s'affirme pas d'une façon moins frappante quand on s'élève de l'homme sauvage à l'homme civilisé. S'il fallait indiquer le caractère saillant de cet état social que l'on désigne sous le nom assez indéterminé de « civilisation », le plus significatif peut-être, serait la multiplicité des besoins. Civiliser un peuple, ce n'est rien de plus que faire naître chez lui des besoins nouveaux. L'exemple des sociétés sauvages en fournit mille preuves.

[1] Un auteur anglais, M. Mallock, a consacré tout un volume, l'*Égalité sociale*, au développement de cette idée, et il la précise, non sans quelque exagération peut-être, dans la formule suivante : « Tout travail productif qui dépasse la satisfaction nécessaire des besoins alimentaires est toujours motivé par le désir de l'inégalité sociale (*the desire for social inequality*) ».

Il en est des besoins de l'humanité comme de ceux de l'enfant. A sa naissance, il n'en a point d'autres qu'un peu de lait et une chaude enveloppe, mais peu à peu des aliments plus variés, des vêtements plus compliqués, des jouets, lui deviennent nécessaires; chaque année fait surgir quelque besoin, quelque désir nouveau. Nous aussi, nous éprouvons aujourd'hui mille besoins de confort, d'hygiène, de propreté, d'instruction, de voyage, de correspondance, inconnus à nos aïeux, et il est certain que nos petits-fils en éprouveront davantage encore. Plus nous voyons, plus nous apprenons, plus notre curiosité s'éveille, et plus aussi nos désirs grandissent et se multiplient. Chaque invention, chaque idée qui naît en ce monde engendre toute une génération de besoins nouveaux. Sans doute, il en est dans le nombre qui ne persistent pas et qui, après avoir duré quelques générations ou peut-être quelques jours seulement, tombent comme les feuilles caduques qui se détachent de l'arbre, soit que le même caprice qui les a fait naître les abandonne, comme les éphémères créations de la mode, soit qu'un besoin nouveau et inconciliable avec le précédent vienne le détrôner. Mais d'une façon générale, le nombre des besoins qui disparaissent est loin de balancer le nombre de ceux qui naissent, et de même que dans les générations humaines, c'est une foule qui va se multipliant d'âge en âge.

Une école de moralistes, qui remonte à une très haute antiquité, puisqu'elle compte parmi ses fondateurs Diogène avec son tonneau, considère cette multiplication progressive et indéfinie des besoins comme un grand mal que l'économie politique devrait se donner la tâche d'enrayer. Mais nous ne saurions voir, quant à nous, dans le développement de ces besoins, rien de plus que le développement normal de l'être humain; nous pensons que travailler à restreindre ceux-là serait travailler à dépouiller celui-ci, et que pour supprimer les besoins, il faudrait d'abord supprimer les idées.

Sans doute, dans ces besoins nouveaux qui germent incessamment au milieu des générations humaines, il en est un grand nombre qui sont frivoles ou même funestes et qui, bien loin de favoriser le développement de l'homme, ne font que le compromettre : le goût des boissons alcooliques, par exemple. Mais il est à remarquer que pour travailler efficacement à déraciner un besoin quelconque, on n'a pas trouvé de meilleur moyen que d'en mettre un autre à sa place[1]. Et il y a lieu d'espérer qu'un jour l'homme, mieux éclairé sur ses fins et ne concevant plus que des désirs conformes à sa véritable nature, pourra s'y abandonner sans arrière-pensée et travailler à les satisfaire sans remords.

En admettant même que le *contentus suâ sorte* puisse être dans certains cas la devise d'un sage, elle ne doit jamais être celle d'un peuple. Malheur aux races satisfaites à trop bon marché, qui n'étendent pas leurs désirs au delà du cercle étroit d'un horizon prochain et qui ne demandent qu'une poignée de fruits mûrs pour vivre et un coin de mur pour y dormir à l'abri du soleil ! Elles ne tarderont pas à disparaître d'une terre dont elles n'ont pas su tirer parti[2].

Il est facile de comprendre en vertu de quelle loi les besoins de l'homme tendent ainsi à se développer. C'est chez un seul homme d'abord ou dans un petit groupe d'hommes que le besoin s'éveille, timide et incertain encore, chez ceux-là seulement qui, par leur position privilégiée, peuvent déjà satisfaire amplement aux premières nécessités de la vie et qui tournent alors leurs désirs vers un horizon nouveau.

[1] Pour combattre l'alcoolisme, par exemple les sociétés d'abstinence n'ont rien trouvé de mieux que d'ouvrir des établissements dans lesquels on s'efforce d'habituer les consommateurs à boire du thé ou du café.

[2] L'école dont nous venons de parler part de cette idée, que moins un peuple aura de besoins, et plus il consacrera de temps aux spéculations de l'esprit. Mais l'expérience prouve que les choses se passent d'une façon précisément inverse, et que moins les peuples ont de besoins, plus en général ils sont paresseux et ignorants, dominés par les appétits les plus grossiers.

Mais l'homme est par excellence un être imitatif : l'*imitation* propage aussitôt le besoin. Comme une épidémie, il gagne de proche en proche. Chacun le ressent ou croit le ressentir, et s'ingénie pour trouver le moyen d'y satisfaire. Au fur et à mesure que les progrès de l'industrie permettent d'obtenir cette satisfaction plus aisément et à moins de frais, le nombre des imitateurs va sans cesse grandissant, et ce qui n'était d'abord qu'un caprice du luxe, réservé aux privilégiés de la fortune, gagne bientôt les dernières couches de la société [1].

D'autre part, si le besoin s'étend en surface, il gagne aussi en profondeur. L'homme n'est pas seulement, en effet, un être imitatif, c'est aussi un être à *habitudes :* le désir, une fois ressenti et satisfait régulièrement, se fixe peu à peu, prend racine, et ne peut plus être arraché sans un ébranlement douloureux. Il devient, comme le dit si justement le langage courant, une seconde nature. Il fut un temps où les ouvriers ne portaient ni linge, ni chaussure, où ils n'avaient ni café, ni tabac, où ils ne mangeaient ni viande, ni pain de froment; mais aujourd'hui ces besoins sont si bien invétérés que l'ouvrier qui ne pourrait plus les satisfaire et qui se trouverait ramené brusquement à la condition de ses pareils au temps de saint Louis ou de Henri IV, périrait sans doute.

Si l'on ajoute enfin qu'une habitude transmise pendant une longue suite de générations, ne tarde pas à se fixer par l'*hérédité,* que les sens deviennent plus subtils et plus exigeants, on comprendra quelle puissance despotique peut acquérir à la longue le besoin qui paraissait le plus futile ou le plus insignifiant à l'origine.

Il serait impossible de donner une classification complète des besoins de l'homme. Toutefois, la plupart peuvent se ran-

[1] Voyez les développements intéressants à ce sujet dans le livre de M. Tarde, *Les lois de l'imitation.*

ger sous ces quatre chefs : *alimentation*, *logement* (ameublement, chauffage, éclairage), *vêtement* et *parure*. Les deux premiers sont communs aux animaux comme à l'homme; les deux derniers lui sont propres, mais le dernier, quoi qu'on en dise, est aussi naturel à l'homme que les précédents. Il devrait peut-être même être classé avant le vêtement. Comme l'a dit Théophile Gauthier, les Papous qui vont tout nus et qui mangent des vers de terre, suspendent à leur cou et à leurs oreilles des baies colorées et se couvrent le corps de tatouages.

La presque totalité des richesses qui existent par tout pays n'a d'autre raison d'être que de satisfaire à ces besoins matériels et en particulier au premier de tous, à l'alimentation, et cela même dans les sociétés parvenues à un haut degré de prospérité et que l'on pourrait croire affranchies de ces premières nécessités de l'existence [1]. Cependant l'instruction, le goût du beau, le besoin de correspondre avec ses semblables, de se transporter d'un lieu à un autre, de se tenir au courant des nouvelles, le désir de se divertir, et plus encore celui de se faire la guerre, mettent en mouvement une quantité de richesses assez considérables sous la forme de bibliothèques, télégraphes et téléphones, voitures, tramways, omnibus, journaux, théâtres, tableaux, musique, canons et navires cuirassés.

[1] En supposant que la quantité de nourriture nécessaire à chaque Français représente en moyenne un franc par jour, ce qui n'est, certes, pas exagéré, cela représente pour l'ensemble de la population française une consommation annuelle de 14 milliards, soit probablement plus de la moitié de la production totale de la France.

III.

LA DÉFINITION DE LA RICHESSE.

Le mot de richesse est employé d'ordinaire pour exprimer la situation d'un homme qui a beaucoup de biens. Mais dans la langue économique, on l'emploie aussi, peut-être à tort, pour désigner ces biens eux-mêmes, considérés objectivement et indépendamment de toute idée de quantité ou d'opulence. En ce sens, un morceau de pain, une épingle, une pièce d'un centime, est pour l'économiste *une richesse* tout aussi bien qu'un domaine, une rivière de diamants, ou un titre de rente.

Pour qu'une chose puisse être qualifiée de richesse, la première condition à remplir, c'est qu'elle soit propre à satisfaire un besoin ou un désir quelconque, en d'autres termes que *nous la jugions utile*, car l'utilité n'est pas autre chose que la corrélation que nous établissons entre certaines choses et nos besoins.

Il se peut que le jugement que nous portons ainsi sur l'utilité des choses soit fort erroné. Des reliques plus ou moins authentiques ont été pendant bien des siècles, et sont encore aujourd'hui, dans certains pays, considérées comme des richesses incomparables, à raison des vertus qu'on leur prête. Il y a bien des eaux minérales et des produits pharmaceutiques qui sont très recherchés, quoique leurs propriétés curatives soient loin d'être démontrées. Il n'importe : utiles ou non, il suffit que nous les jugions telles, pour que ce soient des richesses.

Mais d'ordinaire, notre jugement n'est pas tout à fait aveugle, et si nous estimons qu'une chose est utile, c'est que nous avons quelque raison de croire qu'elle l'est en effet, c'est que nous avons découvert une certaine relation entre ses propriétés

physiques et l'un quelconque de nos besoins. Si le pain est utile, c'est d'une part que nous avons besoin de nous nourrir, et d'autre part que le blé contient justement les éléments éminemment propres à notre alimentation. Si le diamant est très recherché, c'est qu'il est dans la nature de l'homme, comme d'ailleurs dans celle de certains animaux, d'éprouver du plaisir à contempler ce qui brille, et que le diamant, à raison de son pouvoir réfringent, supérieur à celui de tout autre corps connu, possède justement la propriété de jeter des feux incomparables.

Le rôle de la science est d'éclairer nos jugements en nous renseignant sur les propriétés des corps et les lois de la nature. C'est ainsi, grâce à la découverte et l'invention, que le patrimoine de l'humanité s'agrandit tous les jours de quelque nouvelle conquête. Tantôt avec cet argile qui fait la boue de nos rues, l'industrie humaine fabrique ce métal étincelant, solide et léger à la fois, qui s'appelle l'aluminium, et tantôt elle convertit les résidus infects de la houille en couleurs plus splendides que la pourpre de Tyr. Toutefois, bien petite encore est la liste des choses dont nous savons user, relativement au nombre immense de celles dont nous ne faisons rien. Sur les 140,000 espèces connues du règne végétal, la culture n'en utilise pas 300; sur les centaines de mille espèces que compte le règne animal, il en est à peine 200 dont nous avons su tirer parti[1], et dans les corps inorganiques, la proportion n'est pas plus favorable. Mais la liste de nos richesses s'allonge chaque jour, et il y a tout lieu de penser que si notre science était parfaite, il n'y aurait pas dans ce vaste monde un seul brin d'herbe, pas un grain de sable dans lequel nous n'eussions su découvrir une utilité quelconque.

Du reste, pour pouvoir compter une chose au nombre de nos richesses, ce n'est pas tout que de la savoir utile : encore

[1] De Candolle, *Origine des plantes cultivées*, page 366.

faut-il *que nous puissions l'utiliser*. Savoir, c'est pouvoir, a-t-on dit : ce n'est pas toujours vrai ; notre science peut rester à l'état purement spéculatif et ne pas nous fournir de moyen pratique d'atteindre nos fins. Nous savons que le diamant n'est qu'un cristal de carbone, mais nous n'avons pas encore réussi à faire des diamants avec du charbon; nous savons qu'il est en Chine des mines de houille très riches, et sur les plateaux de l'Afrique des terres fertiles et salubres, mais pour diverses raisons, ni les unes, ni les autres ne sont à notre portée, et nous ne pouvons les exploiter. Elles ne sont donc pas des richesses, du moins pour le temps présent, pas plus que des terres fertiles ou des métaux précieux dont l'astronome, à l'aide du télescope ou de l'analyse spectrale, découvrirait l'existence dans Mars ou dans Vénus.

Ces premières conditions que nous venons d'indiquer sont hors de toute discussion. En voici deux autres, au contraire, qui sont depuis longtemps l'objet de controverses célèbres dans l'école, mais qui ne sont heureusement que des questions de définitions.

Première question : la définition de la richesse implique-t-elle nécessairement l'idée de *matérialité?* — Tous les économistes autrefois et bon nombre encore aujourd'hui considèrent cette condition comme également indispensable : et il est certain que dans le langage courant, le mot de richesse éveille nécessairement l'idée d'une chose, *res*, qui tombe sous nos sens, qui peut se toucher, se compter, se peser, figurer dans un inventaire. On dira bien que la vertu, le talent, le savoir-faire sont des richesses, mais on croira en le disant parler par métaphore.

Cependant, nous pensons, non sans quelque hésitation[1]

[1] Dans les éditions précédentes, nous avions, en effet, soutenu que l'idée et le mot de richesse ne pouvaient s'appliquer qu'aux objets matériels, *res*. Nous avions été déterminés surtout par cette considération que ces objets matériels peuvent seuls faire l'objet des lois de la production, de la

que cette condition n'est point indispensable. Il ne serait pas exact sans doute dans un langage scientifique de dire que les vertus ou les talents sont des richesses, mais il serait exact de dire que tout *acte de l'homme qui est de nature à répondre à un désir d'un autre homme*, à lui procurer certains avantages, peut rentrer dans la sphère économique et constituer une richesse. La consultation du médecin est une richesse pour le malade absolument au même titre que la morphine qu'il lui administre, quand bien même ni l'une ni l'autre n'aurait la vertu de le guérir, et les leçons que débite le professeur à ses élèves sont une richesse au même titre que le livre qu'il a publié et mis en vente chez le libraire, quand bien même ni livre ni leçons ne leur seraient d'un grand profit. Les services que nous demandons à nos semblables ne contribuent pas moins à notre bien-être et ne tiennent pas une moins grande place dans notre vie, que les choses dont nous usons.

On pourrait cependant, pour ne pas faire trop de violence aux habitudes reçues, réserver le nom de richesse aux choses

circulation, de la consommation et surtout de la répartition, telles qu'elles sont exposées dans nos traités classiques. Nous n'avions pas assez réfléchi peut-être que cela prouve simplement que le cadre ordinaire de la science économique est trop étroit et aurait besoin d'être élargi. Nous n'avions pas non plus prêté une attention suffisante à ce fait capital que nous verrons tout à l'heure, c'est que puisque la notion de la richesse et de la valeur est exclusivement subjective, psychologique, elle doit être nécessairement indépendante de l'idée de matérialité. Il faut rendre cette justice à l'école française qu'elle a été une des premières, avec J.-B. Say, Dunoyer et Bastiat, à enseigner la théorie des « richesses immatérielles ».

Les auteurs les plus récents, Clark, Pantaleoni, Mazzola, font remarquer, d'ailleurs, non sans quelque subtilité peut-être, que pour procurer une satisfaction quelconque à un homme, il faut nécessairement passer par l'intermédiaire de ses sens, et par conséquent aussi de quelque objet matériel : vibrations sonores de l'air en mouvement, ou vibrations lumineuses de l'éther. La parole du professeur ne nous parviendrait point dans le vide, ni les jeux de physionomie de l'acteur dans la nuit. A ce point de vue, on peut dire que la question de savoir si les richesses immatérielles doivent rentrer dans le domaine de la science économique est oiseuse, attendu qu'il ne saurait exister de richesses « immatérielles ».

proprement dites et appeler *service* tout fait de l'homme qui est susceptible de procurer une satisfaction à d'autres hommes, directement et sans s'incorporer dans un objet matériel.

Seconde question : la définition de la richesse implique-t-elle nécessairement l'idée de *valeur?* — Cette condition ne paraît pas non plus indispensable. L'idée de valeur n'est pas nécessairement liée à l'idée de richesse, car assurément un sol fertile, un ciel clément, un beau réseau de fleuves navigables, des rades sûres et profondes, sont les premières des richesses pour un pays puisqu'elles satisfont le mieux aux conditions de prospérité, et pourtant elles n'ont point de valeur d'échange. Supposons que par un heureux miracle de l'industrie humaine tous les produits soient tellement multipliés qu'ils deviennent aussi abondants que l'eau des sources ou le sable du rivage, ne faudrait-il pas voir dans ce prodige une multiplication de richesses, le comble même de la richesse? Et pourtant, dans cette hypothèse, toutes choses, à raison même de leur surabondance, auraient perdu toute valeur; elles n'en auraient ni plus ni moins que cette même eau des sources ou ces mêmes grains de sable auxquels nous venons de les comparer.

Il est vrai que dans le langage ordinaire le mot de richesse implique toujours l'idée de valeur. Cela tient à ce que les hommes vivant en société estiment les choses qu'ils possèdent non pas précisément d'après la somme de satisfactions qu'elles peuvent leur procurer, mais d'après la somme d'argent qu'elles peuvent leur permettre d'acquérir, — non point d'après leur utilité, mais d'après leur puissance d'acquisition[1]. Un

[1] Cette opposition entre le point de vue individuel et le point de vue général est facile à saisir. C'est pourtant la question que J.-B. Say considérait comme la plus épineuse de l'économie politique et qu'il posait en ces termes : « La richesse étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il qu'une nation soit d'autant plus riche que les choses y sont à plus bas prix? » (*Cours d'économie politique,* 3e partie, ch. v.) Et Proudhon, dans ses *Contradictions économiques,* a repris la même question en mettant au défi « tout économiste sérieux » d'y répondre.

propriétaire de vignobles, par exemple, est riche non pas suivant que la récolte de vin est plus ou moins abondante, mais suivant qu'elle a plus ou moins de valeur : si personne autre que lui n'en avait récolté, sa richesse serait au maximum ; si au contraire le vin se trouvait aussi abondant que l'eau des sources, en ce cas il serait ruiné [1]. Et si on imaginait, comme on le faisait tout à l'heure, que tous les produits devinssent surabondants, il est clair que dans ce pays de Cocagne il n'y aurait plus de riches, puisque désormais tous les hommes seraient égaux devant la non-valeur des choses, de même qu'aujourd'hui Rothschild et le mendiant sont égaux devant la lumière du soleil.

On peut regretter que la science économique, dans son vocabulaire, n'ait pas adopté le mot de *bien*, — comme la science du droit, — plutôt que le mot richesse : il prêterait moins à confusion.

Puisque l'idée de valeur est distincte de l'idée de richesse, c'est elle maintenant qu'il nous faut étudier.

[1] C'est ce qu'exprimait Mme de Sévigné de la façon la plus pittoresque, quand elle écrivait de Grignan (octobre 1673) : « Tout crève ici de blé et je n'ai pas un sol ! Je crie famine sur un tas de blé ».

CHAPITRE II.

LA VALEUR.

I.

QU'EST-CE QUE LA VALEUR?

Quand nous savons qu'une chose est propre à nous procurer une satisfaction quelconque, elle devient par là même l'objet de nos désirs.

Mais parmi les choses même qui sont de nature à nous procurer certaines satisfactions, toutes ne sont pas également désirées ni également désirables; nous ne les mettons pas indifféremment sur un même plan : nous établissons entre elles une sorte de hiérarchie. Il en est que nous prisons très haut : il en est dont nous faisons peu de cas. En un mot nous avons des *préférences*.

Or l'ordre de ces préférences, ce rang inégal dans notre estime que nous attribuons aux choses, c'est là précisément ce qu'exprime le mot de *valeur*. Dire que l'or a plus de valeur que l'argent, ou d'une façon plus générale que l'or a une grande valeur, c'est constater tout simplement ce fait que pour une raison ou pour une autre (nous chercherons tout à l'heure pour quelle raison) nous jugeons que l'or est plus désirable que l'argent ou plus désirable que tout autre objet. La valeur, qui est l'idée maîtresse de toute la science économique, ne désigne donc rien de plus qu'un fait très simple en lui-même, le fait qu'une chose est plus ou moins désirée.

Si le mot était français, il faudrait dire tout simplement que la valeur c'est la *désirabilité*[1].

Mais de cette idée, si simple qu'elle soit, découlent certaines conséquences fort importantes.

§ 1.

Puisque la valeur naît du désir, elle procède de nous, plutôt que des choses. Elle est, comme l'on dit aujourd'hui, *subjective* bien plus qu'objective. Elle n'est point attachée aux objets comme une qualité sensible ; elle naît au moment où le désir s'éveille, et s'évanouit quand il s'éteint. Elle se promène avec lui de chose en chose , et ne demeure que là où il se pose.

Sans doute, si telle richesse est au nombre de celles qui répondent à des besoins permanents de l'espèce humaine, comme le blé, par exemple, ou le fer, elle pourra conserver sa valeur à travers les âges, mais si elle est de celles qui ne correspondent qu'à ces besoins changeants que bouleversent chaque jour les caprices de la mode ou les découvertes de la science, en ce cas leur valeur sera aussi éphémère et fugitive que le besoin qui l'a créée. Costumes qu'on ne porte plus, livres qu'on ne lit plus, tableaux qu'on ne regarde plus, remèdes même qui ne guérissent plus... que la liste serait longue de ces richesses qui ont perdu leur valeur! Et pourtant, même alors, si par aventure le désir du collectionneur, le plus intense de tous peut-être, vient à se fixer sur ces richesses mortes, il leur rendra une nouvelle vie et elles reprendront aussitôt une valeur bien supérieure, peut-être, à celle qu'elles avaient au cours de leur première existence.

Et ce n'est pas seulement suivant le temps qu'elle varie,

[1] Il serait à désirer que ce mot, quoique un peu barbare, acquît droit de cité dans le vocabulaire de l'économie politique qui n'est pas déjà si riche.

c'est de pays à pays, et même d'individu à individu. Ne connaît-on pas le proverbe « des goûts et des couleurs il ne faut pas disputer? » Ajoutez « et des valeurs », puisqu'elles dépendent aussi des goûts de chacun.

Ce n'est pas tout : la valeur peut varier pour le même individu suivant les circonstances. Un affamé mettra au premier rang dans l'ordre de ses préférences des aliments et, comme Esaü, sacrifiera une fortune en échange d'un plat de lentilles, mais, une fois rassasié, il n'en donnera pas une obole [1].

Cependant, en se contentant de moyennes et en négligeant les cas individuels, il ne serait pas impossible de concevoir un tableau de classement des richesses dressé d'après les préférences des hommes dans un pays et dans un temps déterminé, et sur lequel figureraient toutes les richesses par ordre de valeur, depuis le diamant qui vaut quelques millions de francs le gramme jusqu'à l'eau qui vaut quelques millésimes la tonne. C'est même sous cette forme qu'il faut se représenter l'idée des valeurs, et certainement de semblables tableaux seraient très instructifs et très propres à nous renseigner sur les mœurs et les idées des différentes races et des divers temps.

[1] Cependant une objection se présente à l'esprit. Si la valeur a ainsi un caractère purement subjectif, individuel, il semble que *chaque chose devrait avoir autant de valeurs différentes qu'il y a d'individus?* Or, il n'en est point ainsi ; le blé sur le marché se vend au même prix pour tout le monde : l'affamé ne le paiera ni plus ni moins que le rassasié. Et nous sommes même tellement habitués à ce fait qu'il nous paraît tout naturel : il est cependant assez surprenant, mais il s'explique par la concurrence qui s'établit sur un même marché entre vendeurs et acheteurs et qui fait que personne, quel que soit le désir qu'il ait d'une chose, ne consent, en général, à la payer plus que son voisin. La valeur du sac de blé dépend donc non pas précisément du désir que telle personne peut avoir pour ce sac de blé, mais du désir général que toutes les personnes présentes sur le marché peuvent avoir pour les sacs de blé qui y sont exposés. — Voy. du reste sur ce point, ci-après, *Effets produits par la concurrence sur la valeur*, p. 71.

§ 2.

Il résulte encore de notre définition que la notion de la valeur est purement relative, puisqu'elle consiste dans une préférence donnée à une chose sur une autre; elle suppose donc nécessairement une *comparaison* entre les deux choses. C'est une notion du même genre que celle de grandeur ou de pesanteur. Dire qu'une chose *vaut* serait une proposition inintelligible, si on n'ajoutait qu'elle vaut *plus* ou *moins* que d'autres. Et quand on dit, employant une expression courante, qu'un objet quelconque, le diamant, par exemple, a « une grande valeur », sans rien ajouter de plus, le terme de comparaison, pour être sous-entendu, n'en existe pas moins. Nous entendons dire par là : soit qu'il a une grande valeur relativement à l'unité monétaire, — auquel cas nous le comparons à cet objet déterminé qui s'appelle des pièces de monnaie : soit qu'il occupe un rang élevé dans l'ensemble des richesses, — auquel cas nous le comparons à toutes les autres richesses considérées collectivement. De même, quand nous disons qu'un corps, le platine, est très lourd, sans exprimer aucune comparaison, nous entendons par là : soit qu'il représente un nombre considérable de kilog., — c'est-à-dire que nous le rapportons au poids d'un litre d'eau : soit que, si l'on dressait la liste de tous les corps à nous connus, il occuperait au point de vue de la pesanteur le premier rang.

§ 3.

Il résulte enfin de notre définition qu'on ne doit jamais parler d'une hausse ou d'une baisse de *toutes* les valeurs : une semblable proposition serait dénuée de sens. Car si la valeur n'est rien de plus qu'un ordre ou un classement établi entre les richesses, comment pourrait-on comprendre que toutes à

la fois pussent monter ou descendre? *Pour que les unes puissent monter sur l'échelle*, il faut bien qu'elles prennent la place des autres qui, par conséquent, *doivent descendre*. C'est absolument comme si des candidats admis à l'École Polytechnique ou Normale et classés par ordre de mérite, se demandaient s'ils n'auraient pas pu être reçus tous à la fois à un meilleur rang[1]!

II.

QUELLE EST LA CAUSE DE LA VALEUR?

Nous venons de constater que les choses ont plus ou moins de valeur, suivant que nous les désirons plus ou moins, et qu'en somme, l'ordre des valeurs n'est autre que l'ordre de nos préférences.

Mais cela ne nous suffit pas. Nous voudrions pénétrer plus avant, rechercher la raison d'être de ces désirs et de ces préférences. Par quelle raison préférons-nous telle chose à telle autre? Si nous pouvons répondre à cette question, nous aurons saisi la cause, l'élément intime de la valeur. C'est malheureusement la recherche la plus épineuse de toute l'économie politique.

S'il s'agit de deux objets qui correspondent à un même besoin, en ce cas, nous ne sommes pas en peine pour trouver la réponse : nous préférerons assurément celui qui, à raison de ses qualités, nous paraîtra le mieux fait pour satisfaire notre besoin, en d'autres termes, le plus utile. Entre deux fruits nous choisirons le plus savoureux; entre deux moutons, le plus gras; entre deux tableaux, le mieux peint; entre deux

[1] Mais, comme nous le verrons bientôt, une hausse ou une baisse générale *des prix* est au contraire un phénomène parfaitement intelligible et même très fréquent.

appartements, le plus confortable; entre deux terres, la plus fertile; et, en somme, entre deux marchandises quelconques, celle qui est de meilleure qualité. Si les deux objets se trouvent satisfaire également bien au même besoin, en ce cas ils ne peuvent qu'avoir la même valeur.

L'*utilité* nous apparaît donc dans cette hypothèse comme la raison d'être de nos préférences et, par conséquent, comme le véritable fondement de la valeur.

Mais maintenant considérons deux objets qui répondent à des besoins différents, un pain et un chapeau par exemple; où trouver la raison d'être de nos préférences? Le fil conducteur nous échappe. Il s'agit ici, en effet, de comparer non plus deux objets, mais deux besoins; or, nos besoins n'ont pas de commune mesure.

Dira-t-on cependant que nos besoins peuvent parfaitement être classés au point de vue de la raison, de la morale, de l'hygiène, que dès lors nous préférons ou nous devons préférer les objets qui correspondent aux besoins les plus essentiels, que c'est même là ce qu'on ne manque pas d'exprimer dans le langage courant toutes les fois qu'on dit d'un objet quelconque qu'il rentre dans la catégorie des objets nécessaires, ou utiles, ou agréables, ou superflus?

En ce cas, l'utilité nous apparaîtrait encore comme la raison d'être de nos préférences et le fondement de la valeur, à la condition seulement de prendre ce mot dans son acception vulgaire, c'est-à-dire en désignant par-là la propriété d'une chose de répondre à un besoin plus ou moins rationnel, plus ou moins légitime. Nous devrions dire alors que le pain a plus de valeur que le chapeau parce qu'il est plus essentiel pour l'homme de se nourrir que de se couvrir la tête.

Mais la conclusion même que nous venons de formuler suffit à démontrer l'inanité de ce raisonnement. En fait on sait bien qu'un pain n'a pas plus de valeur qu'un chapeau : c'est le contraire qui est vrai. Il suffit de jeter un coup d'œil, si

superficiel qu'il soit, sur toutes les choses qui constituent nos biens pour s'assurer que leur valeur est le plus souvent non point en raison directe, mais bien plutôt en raison inverse de leur utilité rationnelle. Quels sont les objets qui occupent les derniers rangs dans l'échelle des valeurs? Le blé, le charbon, le fer, l'eau, si tant est même qu'on puisse attribuer à celle-ci une valeur quelconque, c'est-à-dire justement les objets qui correspondent aux besoins les plus essentiels des hommes et dont ils ne sauraient se passer sans périr. Et quels sont ceux qui occupent les plus hauts rangs dans cette hiérarchie des valeurs? L'or, les diamants, les dentelles, peut-être quelque pièce de faïence ébréchée dans une collection, ou quelque édition rare d'un vieux livre que personne n'a jamais lu et ne lira jamais, c'est-à-dire des objets qui ne servent qu'à satisfaire notre curiosité ou à flatter notre vanité[1].

Et qu'on ne dise point que si les choses se passent de la sorte, c'est parce que les hommes sont insensés : que s'ils étaient sages, alors leurs préférences seraient dictées par la raison, et l'ordre des valeurs se trouverait conforme à l'ordre des utilités. D'abord il ne sert de rien de rechercher quelles devraient être les préférences des hommes en cette matière : la valeur des choses est déterminée par ce qu'ils désirent et

[1] On pourrait dire cependant que si au lieu d'établir la comparaison entre *un* diamant et *un* boisseau de blé considérés comme corps certains, on établissait la comparaison entre *les* diamants et *le* blé, considérés comme genres, on arriverait à des conclusions différentes. Il est certain en effet que bien qu'un individu n'hésitât pas à préférer un diamant à un boisseau de blé, l'espèce humaine ou même un pays quelconque, s'il était dans la nécessité d'opter, n'hésiterait pas à préférer le blé aux diamants, et de fait la valeur totale du blé circulant dans le monde est certainement de beaucoup supérieure à la valeur totale des diamants. Cela prouve simplement que pour la valeur comme pour la richesse, il y a un point de vue social, général, différent du point de vue individuel. Mais le point de vue individuel est le seul qui touche chacun de nous; nous n'avons jamais à acheter ou à vendre que des objets déterminés : la valeur totale du blé ou de toute autre marchandise existant dans le monde n'a d'intérêt que pour le statisticien.

nullement par ce qu'ils *devraient* désirer. De plus l'objection n'est pas fondée. On peut bien dire que les hommes ont tort d'attribuer une trop grande valeur à des colifichets, mais on ne saurait dire qu'ils ont tort de n'attribuer aucune valeur à un verre d'eau : la terre entière ne serait peuplée que de sages que l'eau assurément n'en vaudrait pas une obole de plus.

Reprenons donc notre question, et cherchons une autre réponse. Voici un pain et un vêtement. Quelle raison peut nous déterminer à préférer l'un à l'autre? Pour peu que nous y réfléchissions, nous ne tarderons pas à répondre : cela dépendra des circonstances. Les besoins de l'homme ne peuvent pas, en effet, être classés dans un ordre invariable, comme les sept couleurs du prisme. Ils sont incessamment mobiles, et c'est tantôt l'un, tantôt l'autre qui devient prépondérant. Si nous avons faim, nous préférerons le pain; si nous sommes rassasiés, mais que nous grelottions de froid, nous préférerons le vêtement. Et si nous ne sommes pressés ni par la faim ni par le froid, en ce cas, songeant aux besoins futurs plutôt qu'aux besoins présents, nous nous déterminerons par la considération suivante; notre garde-manger est-il bien approvisionné? nous choisirons le vêtement. Est-ce notre garde-robe qui est bien montée? nous choisirons le pain. En somme, nous préférerons toujours, toutes choses égales d'ailleurs, celui des deux objets *dont nous sommes le moins bien pourvus.*

Pourquoi raisonnons-nous de la sorte? Par cette raison fort simple, qu'aucun de nos besoins n'est illimité et quand nous possédons une quantité de richesses suffisante pour le satisfaire, nous n'avons pas de motif pour en désirer davantage. A quoi bon le surplus? Nous n'en saurions que faire[1]. Si la

[1] On dira peut-être que nous trouverions toujours à le *céder*, et par le fait on ne voit pas souvent les gens refuser une richesse quelconque par ce motif qu'ils en ont assez. Nous pensons, au contraire, qu'elle est toujours bonne à prendre. — Oui, mais seulement dans le cas où d'autres

valeur a pour fondement le désir, comme nous l'avons démontré, elle ne saurait exister là où il y a satiété, puisque là aussi il n'y a plus de désir. Tout besoin de l'homme réclame une certaine quantité de richesses, *mais non une quantité infinie : il y a une limite ;* aussi longtemps que cette limite n'est pas atteinte, le désir subsiste, quoique de plus en plus affaibli à mesure qu'il s'en rapproche, et la valeur subsiste et décroît avec lui. Mais sitôt la limite atteinte, le désir s'éteint et la valeur s'évanouit au même instant[1].

La limitation dans la quantité, ou si l'on préfère, *la rareté*, nous apparaît donc après l'utilité et à côté d'elle, comme la raison déterminante de nos préférences. Et si la rareté tient une telle place dans nos déterminations, il ne faut point s'en étonner ni voir là l'effet de je ne sais quel caprice semblable à celui d'un collectionneur maniaque qui recherche une pièce rare uniquement pour pouvoir se dire qu'il est seul à la posséder. Nullement : si la limitation dans la quantité constitue la raison d'être de la valeur, c'est qu'elle est elle-même une conséquence de la nature physique et morale de l'homme : elle a son fondement dans cette loi physiologique et psychologique qui fait que tout besoin est limité[2].

hommes *manquent* de cette richesse que nous avons *en trop* et où par conséquent nous savons que nous trouverons à nous en défaire avec avantage. Il suffit, en effet, que certains hommes ne soient pas suffisamment pourvus de cette richesse, pour qu'elle soit désirée par eux et pour qu'elle acquière en conséquence de la valeur. Mais si elle est en telle quantité que chacun en soit suffisamment pourvu, il est clair que personne n'en voudra plus, ni pour soi, car il n'en saurait que faire, ni pour la *céder* à d'autres, car il ne trouverait plus d'acquéreurs.

[1] Il est possible même, comme le fait très finement remarquer Jevons, que cette limite une fois dépassée, le désir que nous inspire la chose se change en *répulsion*. C'est comme ces séries bien connues des mathématiciens qui vont diminuant jusqu'à zéro, puis recommencent à croître au-dessous de zéro, mais en prenant une valeur négative.

[2] Cette doctrine a été pour la première fois enseignée par Condillac dans son beau livre sur le *Commerce et le Gouvernement*, mais elle a été reprise et développée avec une grande ingéniosité par Stanley Jevons dans sa *Theory of Political Economy*.

Mais la limitation dans la quantité n'est pas elle-même un fait absolu. Il n'est pas de chose au monde, même parmi les produits de la nature, à plus forte raison parmi les produits de l'industrie humaine, dont la quantité soit si rigoureusement déterminée qu'elle ne puisse s'accroître en y prenant peine. Quand on dit que les diamants sont rares, on n'entend point dire que la nature n'en a mis dans la circulation qu'un nombre d'exemplaires déterminé et qu'après cela elle a brisé le moule : on veut dire simplement qu'il faut beaucoup de peine ou beaucoup de chance pour en trouver et que par conséquent la quantité existante ne peut s'accroître que difficilement. Quand on dit que les chronomètres sont rares, on n'entend point dire qu'il n'en existe de par le monde qu'un certain nombre d'exemplaires numérotés; on peut en produire un nombre indéfini : mais comme la fabrication d'un bon chronomètre exige un temps considérable et une habileté spéciale, la quantité se trouve limitée par le temps et le travail disponible[1]. La limitation dans la quantité ou la rareté d'une chose quelconque, tient donc uniquement au plus ou moins de difficulté que nous éprouvons à nous la procurer.

Nous n'avons pas de peine maintenant à nous expliquer pourquoi l'air et l'eau n'ont pas de valeur. Ce sont là choses éminemment utiles pourtant? — Sans doute, en ce sens qu'elles répondent aux plus impérieux des besoins, mais si utiles qu'elles puissent être, elles ne sont pas *désirées*, parce que leur abondance est telle que nous en sommes toujours suffisamment pourvus et que pour renouveler notre provision, il nous suffit, s'il s'agit de l'air, d'ouvrir la bouche et

[1] Il n'est pas probable qu'il y ait en France moins de pantalons que de gilets, au contraire : cependant, on peut dire que les pantalons sont plus rares que les gilets, en ce sens qu'exigeant plus d'étoffe et plus de temps pour leur confection, il n'est pas aussi facile de multiplier le premier de ce vêtement que le second, et c'est justement pour cela qu'il est plus cher d'ordinaire.

d'aspirer, s'il s'agit de l'eau, de nous pencher à la source et de boire. Aussi, qui se soucie d'un verre d'eau, dans nos pays du moins? Nous en avons toujours *de reste*, comme on le dit fort bien? Un de perdu, dix de retrouvés.

Il est vrai que si nous étions au désert, dans « le pays de la soif », ou simplement dans un endroit où il ne serait pas aisé de se procurer un verre d'eau, il pourrait devenir chose très désirable, mais en pareil cas aussi il serait susceptible d'acquérir une valeur pour ainsi dire indéfinie et supérieure à celle de toute autre chose au monde [1]. Pourquoi cela? — Justement parce qu'en pareille hypothèse la quantité d'eau se trouverait insuffisante.

Et nous nous expliquons de même pourquoi un diamant ou une perle fine, qui répondent à des besoins assez futiles, occupent un si haut rang dans l'échelle des valeurs. C'est que leur quantité est si minime que l'immense majorité de l'espèce humaine n'en possède point, et que même les privilégiés qui en possèdent, n'en sont pas d'ordinaire tellement pourvus qu'ils ne puissent en désirer davantage. Ce point limite où la satiété commence et où le désir s'éteint, n'est atteint nulle part en ce qui concerne cette catégorie de richesses. Mais si la chimie parvient jamais, comme elle y compte bien, à transformer le carbone en diamant, alors chacun pouvant en avoir à discrétion, on verra le désir tomber à zéro et entraîner la valeur dans sa chute. Et alors même que la quantité existante ne devrait pas, en fait, être consi-

[1] Du reste, si l'eau n'a pas en général de valeur dans nos contrées, c'est comme eau potable, en tant qu'elle a pour fonction de nous désaltérer, parce qu'à ce point de vue elle est, en effet, surabondante. Mais lorsqu'elle doit satisfaire aux besoins de l'irrigation, ou à ceux de l'agrément, ou qu'elle devient force motrice, elle a d'ordinaire une valeur et même une valeur considérable. Pourquoi ? parce que, pour de semblables emplois, elle n'est pas en quantité suffisante pour répondre aux besoins de tous les propriétaires, et c'est là justement ce qui la rend désirable et lui confère une valeur.

dérablement modifiée, la simple *possibilité* d'accroître cette quantité à volonté, suffirait pour agir comme réfrigérant sur le désir et sur la valeur.

En résumé donc, à cette question : quelle est la cause de la valeur? nous pouvons répondre de la façon suivante :

Les choses ont plus ou moins de valeur, suivant que nous les désirons plus ou moins vivement.

Nous les désirons plus ou moins vivement, suivant qu'elles sont en quantité plus ou moins insuffisante pour nos besoins.

Elles sont en quantité plus ou moins insuffisante, suivant qu'il est en notre pouvoir de les multiplier plus ou moins aisément[1].

III.

EXAMEN CRITIQUE DES DIVERSES THÉORIES SUR LA VALEUR.

Les économistes ont cherché de tout temps les causes de la valeur et chaque école s'est attachée, suivant ses tendances, à telle ou telle d'entr'elles : l'*utilité*, la *rareté*, la *difficulté*

[1] Il y a un critérium excellent pour apprécier le degré d'utilité d'une chose quelconque, c'est de considérer le degré de souffrance ou d'ennui que nous ferait subir *la privation d'une petite portion de cette chose*. Selon que cette souffrance sera nulle, ou médiocre, ou très intense, il faut dire que l'utilité de la chose en question est nulle, ou médiocre, ou très considérable. Quelle est l'utilité de l'eau? Grande, incalculable, dites-vous! — Nullement : considérez les souffrances que vous imposerait la privation d'un verre d'eau : elle est nulle. Donc la valeur de l'eau est nulle aussi. On verrait de même que celle du pain doit être très petite pour la même raison.

Cette théorie, devenue célèbre dans ces derniers temps sous le nom d'*utilité finale*, ou d'*utilité limite*, et propagée en même temps sous des formes un peu différentes, par Jevons, Walras et Menger, paraît avoir été découverte en 1854, par l'allemand Gossen, dans un livre resté longtemps tout à fait inconnu, ou peut-être avant lui par l'ingénieur français Dupuit, dans un mémoire qui n'était guère plus connu.

d'acquisition, le *travail*, telles sont les principales causes qui ont été plus spécialement indiquées.

L'*utilité* a été présentée souvent comme la cause suffisante de la valeur et qui dispense d'en chercher d'autres (Condillac, J.-B. Say, Stanley Jevons). A l'objection qui saute aux yeux, à savoir qu'un grand nombre de choses très utiles n'ont aucune valeur, cette école répond que l'utilité ne saurait se concevoir sans une certaine limitation dans la quantité : qu'elle est nécessairement, pour employer le langage mathématique, « en fonction » de la quantité. Quand une chose est en quantité surabondante, l'eau par exemple, on ne saurait dire d'une portion quelconque de cette chose, d'un verre d'eau par exemple, qu'il est utile : il n'est pas utile, puisque personne n'en fait cas. Ce qui est surabondant est nécessairement superflu et ce qui est superflu est nécessairement inutile. — Cette doctrine serre de très près la vérité et c'est à peu près, du reste, celle que nous avons reproduite. Il faut remarquer toutefois, qu'en prenant le mot d'utilité dans un sens détourné de son acception habituelle, en lui faisant dire beaucoup de choses qu'en réalité il ne dit pas, elle fait une certaine violence au langage et semble se tenir en équilibre sur la pointe d'une équivoque.

L'école mathématique, avec M. Walras par exemple, s'attache de préférence à la *rareté*. Elle y trouve cet avantage incomparable pour ceux qui veulent introduire la méthode mathématique dans la science économique, d'asseoir la théorie de la valeur sur l'idée mathématique par excellence, celle de quantité. La rareté, en effet, c'est la limitation dans la quantité : mais, ajoutent-ils, elle implique aussi l'utilité. Dire d'une chose quelconque qu'elle est rare, n'est-ce pas dire qu'elle est recherchée, que, par conséquent, elle est utile? Si, en effet, elle ne pouvait servir à rien, personne n'en voudrait; et si personne n'en voulait, on ne saurait dire qu'elle est rare, fût-elle d'ailleurs unique au monde, par exemple, une lettre écrite

par un paysan qui n'en aurait écrit qu'une seule dans sa vie. — Il faut répondre pourtant que l'idée de rareté à elle seule ne saurait suffire non plus (à moins qu'on ne fasse dire à ce mot aussi beaucoup de choses qu'il ne dit point); car, pour prendre un exemple connu, les cerises ne sont pas moins rares à la fin de la saison qu'au début : toutefois, comme alors elles ne sont plus des primeurs, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus désirées, elles n'ont plus guère de valeur.

L'école classique, en Angleterre, s'attachait de préférence à la *difficulté d'acquisition* (*difficulty of attainment*). Et certainement le plus ou moins de difficulté que nous éprouvons à nous procurer une chose est une *condition* de la valeur, mais ce n'en est point la cause. Ce n'est point parce que le blé exige de longs labours et de pénibles travaux qu'il a une valeur, c'est uniquement parce que nous avons faim et que ce grain est très propre à nous rassasier. La plus ou moins grande difficulté que nous éprouvons à produire le blé n'exercera une influence sur sa valeur que dans la mesure où elle exercera une influence sur sa quantité, c'est-à-dire sur notre rassasiement.

Une autre école enfin enseigne que le *travail* est la véritable cause de la valeur; et cette théorie exposée sous des formes assez diverses tient une place considérable dans la science : exposée pour la première fois par Ricardo, elle a rallié des économistes appartenant aux écoles les plus opposées depuis Bastiat jusqu'à Karl Marx.

Bien entendu, cette théorie ne conteste pas que l'utilité, c'est-à-dire la propriété de satisfaire à un besoin ou à un désir quelconque de l'homme, ne soit la condition primordiale de toute valeur. Il faudrait, en effet, avoir perdu le sens pour imaginer qu'une chose qui ne sert à rien puisse avoir une valeur quelconque, quel que soit d'ailleurs le travail qu'elle a pu coûter. Mais d'après cette école, si l'utilité est la condition de la valeur, elle n'en est point la cause ni la mesure. La base de la valeur ce serait le travail de l'homme, et toute

chose vaudrait plus ou moins, suivant qu'elle aurait coûté un travail plus ou moins considérable.

Ce qui fait que cette théorie a séduit tant d'esprits généreux, c'est qu'à la différence de la théorie précédente qui fait reposer la valeur sur un fait simplement naturel, l'utilité ou la rareté, celle-ci la fait reposer sur un fait moral, le travail. Si l'on pouvait démontrer que *la valeur de toutes les choses* que nous pouvons posséder, de la terre par exemple, est *en raison du travail qu'elles ont coûté*, on serait autorisé à conclure que la propriété ou la fortune de chacun est en raison directe de son travail, et l'organisation sociale se trouverait par là solidement assise sur un principe de justice[1].

Il serait à souhaiter que cette théorie pût être considérée comme l'expression de la réalité : elle établirait entre l'économie politique et la morale, entre *ce qui est* et ce qui *doit être*, une heureuse harmonie. Malheureusement, cette théorie ne peut résister à l'observation des faits.

Sans doute, elle contient une part de vérité. Il est incontestable que le travail nécessaire à la production des choses exerce une influence considérable sur leur valeur, et cela par suite du fait même que nous nous sommes appliqués à mettre en lumière dans notre analyse de la valeur : nous avons reconnu que la valeur dépend en fin de compte du plus ou moins de facilité que nous trouvons à multiplier les choses; or, le travail étant le principal facteur de la production, il est clair que le plus ou moins de facilité que nous éprouverons à multiplier les choses dépendra en dernière analyse du

[1] Cette doctrine, du reste, comme le sabre légendaire de Joseph Prudhomme, peut servir aussi bien à combattre les institutions existantes qu'à les défendre. Tandis que l'école de Bastiat s'en sert pour démontrer que la fortune de chacun est proportionnelle à son travail, l'école de Karl Marx s'en sert pour démontrer, au contraire, que les valeurs possédées par les classes riches sont dues uniquement au travail des ouvriers qui en ont été indignement spoliés, et elle conclut qu'il faut faire rentrer ces valeurs entre les mains de ceux qui les ont créées.

plus ou moins de travail qu'elles exigeront pour leur production.

Mais il résulte de ce raisonnement même que le travail ne peut agir sur la valeur des choses que d'une façon indirecte et seulement en tant qu'il peut agir sur la quantité ; par lui-même, il n'a absolument aucune action sur la valeur, et les faits qu'on peut observer à chaque instant le démontrent assez :

1° D'abord, si la valeur d'une chose avait pour cause ou pour substance le travail consacré à la produire, cette valeur devrait être nécessairement immuable, car, comme le reconnaît Bastiat lui-même, « le travail *passé* n'est pas susceptible de plus ou de moins ». — Or, chacun sait, au contraire, que la valeur d'un objet varie constamment et sans cesse. Il est donc bien évident que ces variations sont absolument indépendantes du travail de production. *A priori*, d'ailleurs, il est absurde de penser que la valeur d'une chose peut ainsi dépendre d'un fait passé sans retour. C'est là une affaire finie, il n'y a plus à y revenir, et c'est le cas de dire comme lady Macbeth : *what is done, cannot be undone !* ce qui est fait est fait, n'en parlons plus !

2° Si le travail était la cause de la valeur, à des travaux égaux correspondraient toujours des valeurs égales et à des travaux inégaux, de valeurs inégales. — Or, à chaque instant, nous voyons des objets qui ont coûté le même travail se vendre à des prix très différents (exemple : un filet de bœuf et la queue du même bœuf), et à l'inverse, des objets qui ont coûté des travaux très différents se vendre au même prix (exemple : un hectolitre de vin récolté sur une terre qui en produit 20 à l'hectare et un hectolitre de vin de même qualité récolté sur une terre qui en produit 200 à l'hectare [1]).

[1] Ricardo ne niait pas ce fait, puisqu'au contraire c'est sur ce fait qu'il a basé sa fameuse théorie de la *rente* (Voy. ci-dessous, dans la *Répartition*), mais l'explication qu'il en donne ne fait que constater le fait in-

3° Si le travail était la cause de la valeur, là où le travail serait nul, la valeur serait nulle aussi. — Or, innombrables sont les choses qui ont une valeur, et souvent même une très grande valeur, sans avoir exigé aucun travail : source d'eau minérale ou de pétrole, guano déposé par les oiseaux de mer, plage de sable qui n'a été labourée que par le vent du large et qui se vend très cher pour y planter des vignes, quelques mètres de terrain situés aux Champs-Elysées[1], etc.

4° Enfin, si le travail est la cause de la valeur, quelle sera donc la cause de la *valeur du travail* lui-même? Car le travail a incontestablement une valeur; il se vend et s'achète ou, si l'on préfère, il se loue tous les jours à un certain prix Il est facile d'expliquer la valeur du travail par la valeur de ses produits, de même que la valeur d'une terre est déterminée par la valeur des récoltes qu'elle peut donner. Mais si l'on veut expliquer la valeur de ces mêmes produits par la valeur du travail qui leur a donné naissance, alors on tourne dans un cercle sans issue.

Des tentatives ingénieuses ont été faites pour accommoder cette théorie aux diverses difficultés de fait que nous venons de signaler.

Carey dit que la valeur d'un objet quelconque dépend, non pas précisément du travail consacré à sa production, mais du

contestable que deux objets de même qualité, c'est-à-dire de même utilité, ont nécessairement la même valeur, quelque inégaux que soient les travaux qu'ils ont coûtés.

[1] Ricardo et son école ne nient pas non plus (car le fait n'est pas niable) qu'il n'y ait certains objets « dont la valeur ne dépend que de la rareté, parce que nul travail ne peut en augmenter la quantité ». Seulement, il les considère comme insignifiants, et ne cite en exemple que les tableaux précieux, statues, etc. Ces objets-là constituent, au contraire, une exception énorme et qui emporte la règle.

Bastiat, au contraire, nie que les biens que nous avons énumérés (terre ou richesses naturelles) aient une valeur quelconque : l'utilité qui provient uniquement de la nature est toujours *gratuite*, dit-il, jamais elle ne se paie. Il le dit, mais il ne le prouve pas.

travail qui serait nécessaire pour produire un objet similaire, c'est-à-dire du *travail de reproduction*.

Bastiat dit qu'il faut considérer non point le travail effectué par celui qui a produit l'objet, mais le *travail épargné* à celui qui veut s'en rendre acquéreur[1].

Karl Marx enfin déclare qu'il n'y a pas à s'occuper du travail individuel qui a pu être consacré à produire un objet quelconque, mais du *travail social* ou, si l'on préfère, du travail moyen qui est nécessaire pour la production de cette marchandise en général.

Enfin au lieu d'employer le mot de travail, on emploie quelquefois le mot de *difficulté d'acquisition* qui comprend le travail, mais qui comprend aussi quantité d'autres idées telles que la rareté, l'utilité, etc., et qui à raison de tout ce qu'elle dit et de tout ce qu'elle ne dit pas, peut s'accommoder assez bien à tous les systèmes.

Nous ne pouvons discuter ici ces diverses théories. Nous nous bornerons à faire remarquer que toutes, dérivées de l'idée du travail, se heurtent plus ou moins aux mêmes difficultés que la théorie fondamentale et qu'elles n'ont même pas

[1] Et comme épargner à quelqu'un un certain travail, c'est, d'après Bastiat, « lui rendre service », l'auteur des *Harmonies* arrive par là à définir la valeur : le *rapport de deux services échangés*, et à déclarer que la valeur a pour cause et pour mesure un service rendu. Cette formule, malgré la vogue qu'elle a eue pendant un certain temps, est une simple tautologie. A cette question : pourquoi un diamant a-t-il une plus grande valeur qu'un caillou ? elle répond : « parce que, en me cédant un diamant, on me rend un plus grand service qu'en me cédant un caillou ». Personne ne conteste une aussi puérile proposition, mais il suffit de répondre que si le service rendu par le transfert d'un diamant est plus grand que le service rendu par le transfert d'un simple caillou, c'est tout simplement parce que le diamant a plus de valeur que le caillou : nous n'avons donc fait que tourner sur place. Ce n'est pas, en effet, le service rendu par celui qui me cède un objet qui en détermine la valeur, c'est, au contraire, la valeur de l'objet cédé qui détermine et mesure l'importance du service rendu. Voy. dans la *Revue d'Économie politique*, (mai-juin 1887,) une étude que nous avons faite de cette théorie.

le mérite, qu'avait du moins celle-ci, de satisfaire à l'idée de justice. Nous avons reconnu, en effet, qu'il y aurait harmonie si l'on pouvait démontrer que la valeur d'un objet est proportionnelle à la peine qu'on a dû prendre pour le produire, mais cette harmonie s'évanouit ou du moins devient fort obscure, si l'on se contente de démontrer que la valeur d'un objet est simplement proportionnelle au travail nécessaire pour reproduire un objet semblable, comme le dit Carey, — ou à la peine qu'il faudrait prendre pour se procurer un objet pareil, comme le dit Bastiat, — ou au travail moyen qu'exige la production industrielle de cette catégorie d'objets, comme le dit Karl Marx.

En résumé, les innombrables théories qui ont été imaginées pour expliquer les phénomènes de la valeur peuvent être classées sous deux chefs distincts.

L'une s'attache à l'idée d'utilité : elle fait dépendre la valeur des *besoins* de l'homme.

L'autre s'attache à l'idée de travail : elle fait dépendre la valeur des *efforts* de l'homme.

La première est l'expression de *ce qui est :* en fait, la valeur des choses est proportionnelle à nos besoins ou à nos désirs.

La seconde est l'expression de ce qui *devrait être :* en droit, il serait à souhaiter que la valeur fût proportionnelle à nos efforts, à notre travail.

Ce serait, certes, faire preuve d'un esprit peu scientifique que de penser que la loi naturelle des valeurs pourra jamais être changée, mais il n'est pas interdit d'espérer que l'on pourra arriver un jour à rendre le fait plus conforme au droit, c'est-à-dire à rendre la valeur de plus en plus proportionnelle au travail [1].

[1] Voy. ci-dessous, *Effets produits par la concurrence sur la valeur.*

IV.

DES VARIATIONS DE LA VALEUR.

Ce tableau imaginaire sur lequel nous avons supposé les richesses rangées par ordre de préférence n'a rien de stable, nous le savons. La valeur de toute chose, j'entends par là son rang relativement aux autres, varie constamment. La raison en est évidente, car la valeur a sa source dans nos désirs, or qu'y a-t-il de plus changeant que nos désirs? En admettant même qu'il s'agisse d'un besoin physiologique tel que celui de l'alimentation, comme les objets qui sont de nature à le satisfaire sont infiniment variés, notre désir peut se promener de l'un à l'autre et les faire tour à tour monter ou descendre sur l'échelle des valeurs.

Peut-on tracer quelques principes généraux, quelques lois qui règlent ces mouvements? — Sans doute, et c'est une étude des plus intéressantes que de les rechercher.

Si, comme nous l'avons dit, l'utilité et la limitation dans la quantité sont les deux éléments de la valeur, les mobiles de nos désirs, il va de soi que si ces deux éléments ou l'un d'eux seulement, viennent à varier, la valeur variera nécessairement :

1° Si l'utilité d'une chose vient à augmenter constamment, sa valeur s'accroîtra de même. — Ainsi en est-il de la terre, emplacement à bâtir dans la ville ou sol cultivable dans les campagnes, dont l'utilité augmente toujours à mesure qu'une société grandissante a besoin de plus de place et de plus de nourriture. Aussi la valeur du sol est-elle, sauf le cas de crises temporaires, en progression constante [1].

[1] Voyez Livre IV. *De la plus value de la terre.*

2° Quand au contraire l'utilité diminue, toutes choses égales d'ailleurs, la valeur doit baisser. — Ainsi en est-il des métaux précieux et en particulier du métal argent, qui perd de jour en jour de sa valeur, non seulement parce que le goût plus raffiné de notre temps ne le recherche plus autant sous la forme de vaisselle ou de bijoux, mais surtout parce que le perfectionnement des moyens de crédit lui enlève peu à peu son utilité comme monnaie[1].

3° Quand la quantité augmente, la valeur, toutes choses égales d'ailleurs, doit diminuer. — Ainsi en est-il des produits manufacturés que les machines nous permettent de multiplier de jour en jour avec une facilité croissante.

4° Quand la quantité diminue, la valeur, toutes choses égales d'ailleurs, doit augmenter. — Ainsi en est-il du gibier, qui après avoir constitué la commune alimentation des hommes dans les sociétés à leur début, a tellement diminué par suite du défrichement et de la mise en culture du sol, que ce n'est plus aujourd'hui par tout pays civilisé qu'un objet de luxe réservé à la table des riches. Ainsi en sera-t-il peut-être un jour de la viande de boucherie, parce que les mêmes causes tendent à restreindre de plus en plus, par tout pays civilisé, la quantité de terre consacrée à la pâture et à l'élevage du bétail et par suite la quantité du bétail lui-même, proportionnellement à la population. La viande est de tous les objets celui dont le prix hausse le plus rapidement.

Mais en dehors de ces variations que l'on pourrait appeler séculaires, parce qu'elles déplacent lentement et uniformément à travers les âges les richesses sur l'échelle des valeurs, et que nous pourrons mieux comprendre quand nous aurons étudié les lois de la production, il n'est pas de valeur qui ne soit sujette à un autre genre de variations, qu'il conviendrait mieux d'appeler des oscillations, parce qu'elles se reproduisent à

[1] Voyez Livre II. *Comment on réussit à se passer de monnaie.*

courts intervalles, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Exprimées en monnaie, elles se lisent dans les variations des cours des marchandises, telles qu'elles sont cotées quotidiennement dans les journaux. Ces variations, moins intéressantes peut-être pour l'économiste, le sont bien davantage pour le commerçant et l'industriel, car c'est d'elles que dépendent son profit ou sa perte.

Par exemple, le poisson a ce qu'on peut appeler une valeur normale, telle qu'elle résulte d'une part de l'utilité de cet aliment, c'est-à-dire du plus ou du moins de goût qu'ont les consommateurs pour ce genre de nourriture, d'autre part de la limitation dans sa quantité, suivant que le pays a une plus ou moins grande étendue de côtes, que ses mers sont plus ou moins poissonneuses, qu'un plus ou moins grand nombre d'habitants se consacre à cette pêche, etc. Mais en dehors de cette valeur normale, — valeur variable elle-même, mais qui ne varie que lentement et d'ordinaire dans le sens de la hausse, — la valeur du poisson est sujette sur le marché à une foule de variations temporaires : par exemple elle est en hausse les jours maigres en pays catholiques, parce que ce jour-là cet aliment acquiert une utilité nouvelle, en raison des prescriptions de l'Église qui ne permettent pas d'autre nourriture animale : à l'inverse, elle sera en baisse, si la marée a été particulièrement abondante.

On dit en général que ces oscillations sont régies par la *loi de l'offre et de la demande*. Cette formule célèbre a été longtemps considérée comme la loi fondamentale de l'économie politique et pour expliquer n'importe quel phénomène, on avait toujours recours à elle. Elle a été depuis lors, au contraire, fort critiquée et est tombée dans un certain discrédit.

Prise dans son sens le plus simple, cette formule signifie ceci : « le cours de toute marchandise sur un marché varie suivant le rapport qui existe entre la quantité offerte par les vendeurs et la quantité demandée par les acheteurs ». Si la

demande est supérieure à l'offre, le prix monte : si, au contraire, l'offre est supérieure à la demande, le prix baisse. Et dans ce sens la proposition est en effet évidente. Mais à vrai dire cette formule ne contient rien de plus que les deux éléments de la valeur que nous connaissons déjà, à savoir l'utilité et la rareté, considérés comme agissant en un lieu et à un moment déterminé. Il est clair, en effet, que la plus ou moins grande quantité de marchandises que les vendeurs peuvent offrir sur le marché constitue ce que nous avons appelé la rareté, tandis que la plus ou moins grande quantité demandée par les consommateurs dépend du plus ou moins d'intensité de leurs besoins ou de leurs désirs, autrement dit du plus ou moins d'utilité que peut avoir pour eux la marchandise. Cette proposition ne jette donc pas une grande lumière sur l'explication des phénomènes, mais elle offre l'avantage de renfermer dans une formule simple et brève des idées assez complexes. Il ne faut rien lui demander de plus. On l'a discréditée précisément parce qu'on a voulu lui donner une précision qu'elle ne comporte pas. Par exemple on a eu le tort de l'exprimer sous cette formule mathématique : « la valeur varie en raison directe des quantités demandées et en raison inverse des quantités offertes », ce qui revient à dire que si la demande vient à doubler, l'offre restant la même, la valeur doublera, et, qu'à l'inverse, si l'offre vient à doubler, la demande restant la même, la valeur sera réduite de moitié. Or, en ces termes, la proposition est absolument fausse, comme l'ont démontré depuis longtemps déjà Stuart Mill et Cournot.

On oublie en effet que si l'offre et la demande agissent sur la valeur, la valeur à son tour *réagit* sur l'offre et la demande et tend à rétablir entr'elles l'équilibre momentanément rompu. Quand la demande dépasse l'offre, la valeur monte sans doute, mais cette hausse de la valeur a précisément pour résultat de réduire la demande de la part des acheteurs et d'accroître l'offre de la part des vendeurs, en

sorte que les quantités offertes et demandées ne tarderont pas à se retrouver égales[1].

V.

EFFETS PRODUITS PAR LA CONCURRENCE SUR LA VALEUR.

Quand dans un pays chaque individu a la liberté de prendre le parti qu'il juge lui être le plus avantageux, soit quant au

[1] L'observation la plus simple suffit pour le prouver. Prenons une valeur quelconque sur le marché de la Bourse, la rente 3 0/0 par exemple, et supposons-la à 80 francs. Il y a continuellement une certaine quantité de rentes offerte et une certaine quantité demandée. Je suppose qu'à l'ouverture de la Bourse, le chiffre de rentes demandé se trouve être le double du chiffre de rentes offert. Qui pourra imaginer que le prix de la rente doive doubler en conséquence, et s'élever à 160 francs? Et cependant c'est bien le phénomène qui devrait se produire, si la formule de tout à l'heure était exacte. Or, en réalité, le cours de la rente ne s'élèvera peut-être pas même de 1 franc. Et cela, par la raison toute simple que le plus grand nombre de personnes qui se portaient acheteurs à 80 francs, se retirent dès que le prix s'élève. Il est clair que si le chiffre de rentes demandé diminue au fur et à mesure que le prix monte, en même temps et pour la même raison le chiffre de rentes offert augmente. Il arrivera donc nécessairement un moment où la demande qui décroît et l'offre qui croît seront égales, et à ce moment l'équilibre se rétablira. Mais une hausse de quelques centimes est d'ordinaire suffisante pour amener ce résultat.

Il n'est pas impossible, à l'inverse, que dans certains cas exceptionnels, l'offre ou la demande entraînent des variations beaucoup plus que proportionnelles dans la valeur. Une loi dite de Gregory King, établie par de nombreuses observations sur le prix du blé en Angleterre, il y a deux siècles, démontrait que la moindre variation dans la quantité entraînait des variations de prix plus que proportionnelles. Ainsi, si la récolte venait à diminuer de *moitié*, le prix de l'hectolitre était presque *quintuplé!* Il est vrai que cette loi a perdu presque toute importance par suite du commerce international des céréales. Il est à remarquer, en effet, que, grâce à cet échange qui met en communication sur un même marché des pays situés aux antipodes, non seulement la mauvaise récolte d'une contrée se trouve compensée par la bonne récolte d'une autre, mais encore la production du blé, au lieu d'être intermittente, devient continue, — car il n'est pas un seul jour dans l'année, pour ainsi dire, où on ne fasse la moisson dans quelque région du globe.

choix d'une industrie, soit quant à la disposition de ses biens, on dit qu'on vit sous le régime de la *concurrence*.

Ce régime, sous lequel vivent aujourd'hui presque toutes les sociétés civilisées, exerce une influence décisive sur tous les phénomènes économiques et notamment sur la valeur.

En ce qui concerne la valeur, la concurrence produit les effets suivants :

1° *Elle tend à égaliser les valeurs de tous les produits similaires.*

Les désirs et les besoins étant différents pour chaque homme, il s'ensuivrait que le même objet devrait avoir une valeur particulière pour chaque individu, que sur un marché au blé, par exemple, il devrait y avoir autant de prix différents qu'il y a d'acheteurs. Mais la concurrence empêche un tel résultat de se produire : il n'y aura en réalité qu'*un seul prix* sur ce marché pour tous les sacs de blé. Pourquoi? Parce que s'il arrivait que l'un des acheteurs offrît de l'un des sacs un prix supérieur à celui du marché, tous les vendeurs s'empresseraient de lui offrir leurs sacs à un prix inférieur et ils se feraient concurrence jusqu'à ce que le prix fût retombé au niveau général. Et à l'inverse, si un vendeur consentait à céder son sac de blé au-dessous du cours, tous les acheteurs se précipiteraient de son côté et feraient surenchère jusqu'à ce que le prix fût relevé au niveau général[1].

2° *Elle tend à ramener la valeur de tous les produits à un niveau minimum déterminé par les frais de production.*

Nous verrons, en étudiant la production, que pour produire

[1] Stanley Jevons désigne cette loi, en vertu de laquelle il n'y a jamais qu'un seul prix pour des objets de même qualité, sous le nom de *loi d'indifférence*. Il entend par là que tous les objets étant par hypothèse de même qualité, les acheteurs n'ont pas de motif de préférer les uns aux autres et que dans cet état d'indifférence, la plus faible variation de valeur suffirait pour provoquer des enchères dans un sens ou dans l'autre qui rétabliraient l'équilibre.

une richesse quelconque il faut consommer nécessairement une certaine quantité de richesses. La valeur de la richesse produite est d'ordinaire toujours supérieure à la valeur de la richesse consommée, car s'il en était autrement le producteur se trouverait en perte : sauf imprévu donc, il y aura toujours une différence, une marge entre les deux valeurs et c'est précisément cette différence qui constitue le profit ou le bénéfice de l'entreprise.

Le producteur a un intérêt évident à étendre cette marge le plus possible, en cherchant soit à abaisser la valeur des richesses consommées (matières premières, salaires, etc.), soit à élever la valeur de la richesse produite. Mais la concurrence des producteurs agit précisément en sens inverse : chaque producteur, se disputant les acheteurs, s'efforce de les attirer à lui en réduisant le plus possible la marge qui existe entre le prix de revient et le prix de vente, jusqu'à cette limite minimum au-dessous de laquelle il ne vaudrait plus la peine de produire[1].

Les frais de production peuvent varier beaucoup, non seulement pour des produits différents, cela va sans dire, mais même pour des produits de même espèce. Et ce dernier cas donne lieu à un problème économique assez curieux et dont la solution est fort importante.

Considérons par exemple quelques centaines de sacs de blé exposés sur un marché. Il est évident qu'ils n'ont pas tous

[1] C'est une idée très répandue que les frais de production et la valeur sont entr'eux dans un rapport de cause à effet, en d'autres termes, que *les choses ont une valeur parce qu'elles coûtent certains frais de production et que cette valeur est toujours déterminée par ces frais de production*. C'est là un pur sophisme.

Il est bien vrai que sous l'action de cette cause extérieure qui s'appelle la concurrence, la valeur et les frais de production sont toujours entr'eux dans un rapport constant, mais il n'est pas exact de dire que les frais de production déterminent la valeur du produit. Il serait même plus exact de dire que c'*est la valeur du produit qui détermine les frais de production*. Avant de faire des frais quelconques pour la production d'une

été produits dans des conditions identiques ; les uns ont été obtenus à force d'engrais et de travail, les autres ont poussé comme d'eux-mêmes sur un terrain fertile ; ceux-ci arrivent de San-Francisco après avoir doublé le cap Horn, ceux-là viennent de la ferme voisine. Si donc chaque sac portait, inscrit sur une étiquette, le prix de revient qui lui est propre, on n'en trouverait pas deux peut-être sur lesquels on pût lire le même prix. Supposons, par exemple, que les prix de revient fussent échelonnés de 10 à 20 fr.

Dans ces conditions, quel sera le prix du marché? Sera-t-il égal au prix de revient du sac de blé qui a couté le plus, ou du sac de blé qui a coûté le moins, ou d'un sac quelconque intermédiaire? Se fixera-t-il à 20 fr., ou à 10, ou à 15? En d'autres termes, la valeur se réglera-t-elle, dans cette hypothèse, sur le coût de production *maximum*, ou sur le coût de production *minimum*, ou sur le coût de production *moyen?*

Il faut distinguer.

S'il s'agit de produits qui ne peuvent pas être multipliés à volonté ou qui ne peuvent l'être que dans une mesure très restreinte, — et tel est précisément le cas du blé, — le prix du marché devra se régler sur le prix de revient du sac qui a coûté le plus de frais, soit 20 fr. dans l'exemple que nous avons pris, c'est-à-dire que la valeur, en ce cas, se règle sur le coût de production maximum. — Si l'on suppose, en effet,

chose, tout producteur, en effet, commence par se demander quelle sera la valeur du produit. S'il estime que cette valeur sera suffisante pour couvrir les frais et pour lui laisser encore une marge, il tente l'entreprise. Dans le cas contraire, il s'abstient. Mais s'il vient à se tromper dans ses prévisions, ce sera tant pis pour lui, et tous les frais qu'il aura pu faire n'auront pas pour effet d'élever la valeur du produit même d'un centime au-dessus de la valeur déterminée par la loi de l'offre et de la demande.

C'est d'ailleurs une pétition de principe de dire que les frais de production sont la cause de la valeur des choses. En effet, les frais de production n'étant eux-mêmes, comme nous l'avons vu, que la valeur des richesses consommées au cours de la production, ce raisonnement reviendrait à expliquer la valeur par la valeur.

comme on doit le faire, que tous les sacs qui sont sur le marché sont indispensables à l'approvisionnement et qu'on ne saurait se passer d'aucun d'eux, il faut bien se résoudre à payer un prix assez élevé pour qu'aucun des sacs ne se trouve avoir été produit à perte ; car, si l'un d'eux se trouvait dans ce cas, on cesserait de le produire et, dès lors, il y aurait déficit.

S'il s'agit, au contraire, de produits qui peuvent être multipliés à volonté ou peu s'en faut, si, par exemple, il s'agissait de mètres de cotonnades ou de cents de clous, il est probable que le prix du marché s'abaisserait, sinon tout de suite, du moins au bout d'un certain temps, au niveau du prix de revient le moins élevé, c'est-à-dire que la valeur, en ce cas, tendrait à se régler sur le coût de production minimum. — En effet, le producteur dont le prix de revient est le moins élevé, a intérêt à profiter de sa situation privilégiée pour abaisser ses prix à une limite très voisine de son prix de revient, afin de sous-vendre ses concurrents et d'étendre autant que possible son débit. S'il est de taille, par hasard, à approvisionner le marché à lui tout seul, ses rivaux moins privilégiés n'auront plus qu'à disparaître : on n'a plus besoin d'eux[1].

En somme donc :

Toutes les fois qu'il s'agit d'un produit qui ne peut être multiplié à volonté, c'est le coût de production maximum qui règle la valeur du marché.

Toutes les fois qu'il s'agit d'un produit qui peut être multiplié à volonté, c'est, au contraire, le coût de production minimum qui règle la valeur du marché.

[1] Voyez pour l'application de ce principe, *Du monopole du propriétaire foncier.*

VI.

SI LA CONCURRENCE EST LE BON MARCHÉ.

C'est une idée très répandue que la concurrence produit toujours le bon marché et le monopole la cherté. Aussi la concurrence est-elle considérée par le public comme une puissance bienfaisante, démocratique, toujours conforme à l'intérêt général, tandis que le monopole est considéré comme un fléau public. Beaucoup de gens même pensent que toute l'économie politique se réduit à cet axiome. Il est loin cependant d'être d'une vérité absolue.

Il arrive fréquemment que la concurrence, lorsqu'elle dépasse une certaine limite, produit un renchérissement du prix. Quand elle suscite un nombre de producteurs ou d'intermédiaires disproportionné avec les besoins, par exemple deux ou trois lignes de chemins de fer là où une seule aurait suffi, cent boulangers dans une ville qui auparavant se contentait de dix, — alors elle entraîne un gaspillage de capitaux sous forme de salaires, matières premières, instruments, emplacements, etc., et par suite une élévation dans les frais de production[1].

Il ne faut pas voir ici une contradiction avec ce que nous avons dit dans le chapitre précédent. Nous avons dit que la concurrence diminuait les profits en rapprochant le prix de vente du prix de revient. Mais cet effet égalisateur peut être produit aussi bien par l'élévation du prix de revient, du coût de production, que par l'abaissement du prix de vente. Seulement tandis que le second résultat est avantageux pour le public, le second lui est très préjudiciable.

[1] Sur les inconvénients de la multiplicité des intermédiaires, voyez ci-dessous, *Des marchands*.

Si la concurrence ne conduit pas nécessairement au bon marché, il va sans dire par *a contrario* que le monopole ne produit pas nécessairement la cherté. Il a l'inconvénient, il est vrai, de permettre au producteur investi de ce monopole de réaliser des profits exceptionnels, mais il peut lui permettre aussi, par l'économie sur les frais généraux, d'abaisser ses prix. En ce cas, ce serait un petit inconvénient pour un grand avantage. L'égalisation des revenus est sans doute un bien, mais l'économie dans la production est un plus grand bien. Quand une compagnie rivale vient établir une seconde ligne de chemins de fer ou une seconde ligne télégraphique là où une seule suffisait au service, il est bien probable qu'elle commencera par abaisser les prix afin d'attirer le public. Mais comme il faudra avec le même trafic payer doubles frais d'exploitation et servir l'intérêt et l'amortissement d'un double capital, il est bien clair qu'en fin de compte, il faudra que ces deux compagnies s'entendent pour relever les prix non seulement au niveau du prix ancien, mais probablement au-dessus.

Remarquez d'ailleurs que c'est bien à tort qu'on s'imagine que le producteur en possession d'un monopole jouit du pouvoir de fixer les prix à son gré, et que le public est livré à son bon plaisir. En réalité, la valeur de ses produits est déterminée par les mêmes lois que toute valeur, c'est-à-dire par la demande du public. Et comme cette demande, suivant une loi économique constante, s'accroît en raison directe de l'abaissement des prix, il est de l'intérêt du monopoleur, le plus souvent, de fixer ses prix très bas et aussi près que possible du prix de revient, afin d'arriver au plus grand débit possible[1]. C'est ce que ne manquent guère de faire les producteurs intelligents qui sont en possession d'un monopole de

[1] Voyez, sur cette question du monopole, les remarquables chapitres de Cournot, dans sa *Théorie mathématique des richesses* et dans ses *Doctrines économiques*.

droit ou de fait. Vendre bon marché afin de vendre beaucoup et se rattraper ainsi sur la quantité, est devenu la devise courante du commerce de notre temps.

Enfin, il ne faut pas oublier que toutes les fois que le monopole est établi par la loi, en général la même loi qui le crée, le limite par des *tarifs*, et, dans ce cas, on obtient les avantages de la grande production, tout en évitant les inconvénients des profits exagérés. Tel est le cas, par exemple, quand l'État confie l'exploitation des voies ferrées à une ou à plusieurs compagnies privilégiées, et ce système donne souvent des résultats fort supérieurs à celui de la concurrence.

Aussi est-il très visible que l'organisation industrielle de notre temps s'achemine non vers la concurrence, mais vers le monopole, — monopole de fait exercé par de puissantes compagnies isolées ou syndiquées. Le commerce, le transport, l'industrie, les mines, tendent à se concentrer entre les mains de grandes associations, lesquelles tendent à leur tour à se fédérer en associations au second degré, devenues fameuses dans ces derniers temps sous les noms de *Kartels*, *Trusts*, *Rings*, etc. Elles sont vues en général d'un œil peu favorable par le public et les gouvernements, et flétries du nom « d'accapareurs ». Elles méritent quelquefois ce jugement sévère quand elles n'ont qu'un but de spéculation avoué. Mais comme forme nouvelle d'organisation industrielle, elles peuvent rendre de grands services en empêchant le gaspillage des forces productives, en régularisant la production, en soutenant les prix et en prévenant par là les crises et les chômages. Elles ont d'ailleurs pour correctif inévitable une certaine intervention de l'État [1].

[1] Voy. l'article de M. Foxwell sur *Le développement des Monopoles* dans la *Revue d'Économie politique*, septembre-octobre 1889. — On tend aussi vers le monopole exercé directement par l'État (postes, télégraphes, chemins de fer, banques d'émission), — ou par les villes (éclairage au gaz ou à l'électricité, omnibus ou tramways).

CHAPITRE III.

LE PRIX.

I.

COMMENT LA VALEUR SE MESURE PAR L'ÉCHANGE.

C'est un principe indiscutable pour beaucoup d'économistes que l'idée de valeur ne saurait se concevoir en dehors de l'échange [1].

L'analyse que nous avons faite, démontre au contraire que l'idée de valeur est antérieure et supérieure à l'échange. L'idée de valeur ne suppose rien de plus qu'une préférence accordée à une chose sur une autre; une comparaison, une balance *entre deux désirs*. Donc, cette idée n'est pas nécessairement liée à l'échange. Robinson, certes, avait ses préférences. J'avoue cependant qu'elles étaient à l'état latent et que les conditions de sa vie isolée n'étaient pas propres à les révéler aux autres ni même à lui-même. Si on lui avait demandé de les indiquer et de classer les richesses qui composaient son modeste avoir d'après les valeurs qu'il leur attribuait, il eût été sans doute embarrassé pour le faire. Tout au plus aurait-il pu les classer grossièrement en deux ou trois catégories, suivant qu'elles correspondaient à des besoins plus ou moins essentiels. Cependant on peut imaginer telle circonstance qui fît

[1] Stanley Jevons propose même de supprimer le mot de valeur et de le remplacer par celui de *rapport d'échange*.

surgir soudain de son for intérieur cette notion confuse et indistincte de la valeur et la forçât à se préciser. Une telle circonstance, par exemple, s'était présentée à lui dès les premiers jours de son débarquement. Quand il avait dû retirer une à une chaque richesse du navire sur le point de sombrer, comme la tempête pouvait ne pas lui laisser le temps de les amener toutes à terre, mais seulement quelques-unes d'entre elles, il avait bien fallu qu'il se décidât à faire un choix et qu'il déterminât celle qu'il préférait sauver en première ligne. L'ordre dans lequel il les avait successivement amenées à terre indiquait parfaitement l'ordre de ses préférences, et par conséquent aussi les valeurs respectives qu'il leur attribuait.

Avouons cependant que dans la pratique c'est presqu'uniquement l'échange qui fait surgir l'idée de la valeur du for intérieur où elle sommeillait pour ainsi dire, qui la détermine et la mesure. A tout échange, et les échanges sont innombrables dans nos sociétés, deux richesses sont mises en présence et chaque coéchangiste, de son côté, balance dans sa pensée celle qu'il doit céder et celle qu'il veut acquérir. Bien que nous n'ayons pas à nous occuper ici de l'échange, que nous retrouverons dans l'organisation de la production dont il constitue un des principaux rouages, cependant nous devons montrer de quelle façon l'échange détermine et mesure la valeur. La valeur d'une chose, nous le savons, n'est autre chose que le désir plus ou moins vif qu'elle nous inspire. Mais comment mesurer des désirs, dira-t-on peut-être? — Comme on mesure une force quelconque : *par ses effets*. Or, dans tout échange nous savons que chaque coéchangiste est appelé à faire un certain sacrifice pour satisfaire son désir; il faut qu'il cède une certaine quantité de la richesse qu'il possède pour obtenir celle qu'il convoite. Il est clair que l'étendue du sacrifice qu'il est disposé à faire peut servir à mesurer l'intensité de son désir. Si on échange dix moutons contre un bœuf, n'est-ce pas une

preuve que les hommes, pour une raison ou pour une autre, jugent qu'un bœuf est dix fois plus désirable qu'un mouton?

Plus vif est le désir qu'un objet nous inspire, d'autant plus reculée sera la limite à laquelle nous consentirons à nous en dessaisir. Plus haut il est placé dans l'ordre de nos préférences, d'autant plus grande aussi sera la quantité de toute autre richesse qu'il faudra nous offrir pour éveiller dans notre âme un désir contraire et égal en intensité, et pour faire pencher la balance du côté de cette dernière. On s'exprime donc bien quand on dit que *la valeur d'une chose est déterminée par la quantité d'autres choses contre laquelle elle peut s'échanger*, ou, plus brièvement, que la valeur d'une chose est déterminée par son *pouvoir d'acquisition* [1].

Si donc, en échange d'un bœuf, je puis avoir 8, 10, 12 moutons, je dirai que la valeur d'un bœuf est 8, 10, 12 fois plus grande que celle d'un mouton, ou à l'inverse que la valeur d'un mouton est 8, 10, 12 fois plus petite que celle d'un bœuf, ce que l'on peut exprimer en disant que *les valeurs de deux marchandises quelconques sont toujours en raison inverse des quantités échangées.* Plus il faut livrer d'une chose, moins elle vaut : et moins il faut en livrer en échange d'une autre, plus elle vaut. C'est comme dans une pesée : quand la balance est en équilibre, vous pouvez dire que les poids des objets sont en raison inverse des quantités pesées. S'il a fallu mettre 10 moutons dans un des plateaux pour faire équilibre à un seul bœuf dans l'autre, c'est que le poids du mouton n'est que le 1/10 du poids du bœuf.

[1] Mais il ne faut pas dire, comme on le fait trop souvent, que le pouvoir d'acquisition est *ce qui constitue* la valeur. Ce sont nos préférences seules qui constituent la valeur. La puissance d'acquisition n'est qu'un *effet* de la valeur, comme la puissance d'attraction d'un électro-aimant n'est qu'un effet du courant qui le pénètre.

II.

DU CHOIX D'UNE COMMUNE MESURE DES VALEURS.

Pour nous faire une idée claire de la grandeur, de la pesanteur, de la valeur, de toutes les notions quantitatives, il ne nous suffit pas de comparer les choses deux à deux, comme nous venons de le faire, il nous faut comparer toutes choses à une chose déterminée, toujours la même; il nous faut avoir un terme de comparaison unique; il nous faut, en un mot, *une commune mesure*. Pour mesurer les longueurs, on a choisi pour terme de comparaison soit quelque partie du corps humain : pied, pouce, coudée, soit une fraction déterminée de la circonférence du globe. Pour mesurer les poids, on a choisi, pour terme de comparaison, un poids déterminé d'eau distillée. Pour mesurer la valeur, il faut sans doute prendre pour terme de comparaison la valeur d'une chose quelconque. Mais laquelle choisir?

C'est un fait remarquable que les peuples se soient trouvés presque tous d'accord pour choisir comme mesure des valeurs, comme étalon, la valeur des métaux précieux, or, argent ou cuivre, mais surtout des deux premiers. Ils se sont tous servis d'un petit lingot d'or ou d'argent, qu'ils ont appelé le franc, la livre sterling, le marc, le dollar, le rouble, etc. Pour mesurer la valeur d'un objet quelconque, on le compare à la valeur de ce petit poids d'or ou d'argent qui sert d'unité monétaire; c'est-à-dire on cherche combien il faut céder de ces petits lingots pour acquérir la marchandise en question, et s'il en faut 10 par exemple, on dit que la marchandise vaut 10 francs ou 10 dollars, etc.

Pourquoi a-t-on choisi les métaux précieux comme commune mesure des valeurs? Parce que les métaux précieux ayant déjà été choisis à raison de certaines propriétés remar-

quables comme instrument d'échange[1], et l'échange étant précisément l'opération qui sert, comme nous l'avons montré, à mesurer les valeurs, les métaux précieux se trouvaient naturellement désignés pour cette haute fonction[2].

Il est juste de reconnaître, du reste, que bien que les métaux précieux soient beaucoup mieux désignés par leurs propriétés naturelles pour servir d'instrument d'échange que pour servir de mesure des valeurs, cependant ils ont deux propriétés particulières qui leur permettent de remplir cette seconde fonction d'une façon sinon parfaite, du moins supérieure à toute autre valeur que l'on pourrait imaginer.

Ces deux propriétés sont : d'une part une très grande *facilité de transport*, d'autre part une *durée* presque indéfinie. Grâce à la première de ces deux propriétés, la valeur des métaux précieux est de toutes les valeurs celle qui varie le moins d'un lieu à un autre : grâce à la seconde, c'est celle qui varie le moins d'une année à une autre. Et cette double invariabilité, au moins relative, dans l'*espace* et dans le *temps*, est la condition essentielle de toute commune mesure.

1° Quant à la première condition, invariabilité dans l'espace, il est clair que si la difficulté de transport pouvait être supprimée pour une marchandise quelconque, si on pouvait lui

[1] Voyez, quant aux raisons qui ont fait choisir les métaux précieux comme instruments d'échange, au chapitre de l'échange, *Du choix d'une marchandise tierce.*

[2] Cependant, ces deux fonctions, quoique dans la pratique toujours confondues, sont théoriquement très distinctes, et pourraient même, si on le voulait bien, être séparées. (Voy. Stanley Jevons, *De la monnaie.*) Par exemple, les collectivistes, dans l'organisation sociale qu'ils élaborent, se proposent de supprimer l'échange, et par conséquent l'instrument des échanges ; mais ils ne songent pas à supprimer la mesure des valeurs, et ils proposent, au contraire, une certaine mesure des valeurs qui consisterait en bons de travail.

C'est parce que ces deux fonctions de la monnaie sont parfaitement distinctes que nous avons cru devoir les étudier dans deux parties différentes de ce livre, et bien que cette séparation nous ait été reprochée, nous avons cru devoir la maintenir comme parfaitement logique.

conférer le don d'ubiquité, on arriverait à ce résultat que sa valeur serait sensiblement la même en tous lieux. Suppose-t-on en effet qu'elle fût moins élevée sur tel point du monde que sur tel autre, on ne manquerait pas de venir la chercher sur le premier de ces points pour la transporter sur le second, et comme le transport, par hypothèse, ne présenterait aucune difficulté ni aucun frais, la plus légère différence suffirait pour que l'opération fût profitable. L'équilibre, en le supposant rompu, se rétablirait donc instantanément, comme le niveau se rétablit instantanément dans un liquide dont les molécules sont parfaitement fluides.

Or, les métaux précieux étant de toutes les marchandises, hormis les pierres précieuses, celles qui ont la plus grande valeur sous le plus petit volume, ce sont aussi celles dont le transport est le plus aisé et dont la valeur par conséquent reprendra le plus rapidement son niveau normal. Moyennant 1 0/0 de sa valeur, frêt et assurance compris, on transportera une masse d'or ou d'argent d'un bout du monde à l'autre, tandis que le même poids de blé devrait payer, suivant les distances, 20, 30 et 50 0/0 de sa valeur. Il résulterait de là que la valeur des métaux précieux devrait être la même, à 1 0/0 près, sur tous les points du monde. Ce serait là, toutefois, une conclusion exagérée. Il est certain au contraire que la valeur des métaux précieux n'est pas la même partout et que notamment elle est plus dépréciée sur les lieux de production, dans les pays miniers, (ce qui explique les prix très élevés en usage dans ces contrées), mais néanmoins on peut dire que la valeur de ces métaux satisfait très suffisamment à la première condition, invariabilité dans l'espace.

2° Elle satisfait beaucoup moins heureusement à la seconde : invariabilité dans le temps. Toutefois, même à ce point de vue, les métaux précieux sont encore supérieurs à la plupart des autres marchandises et cela par la seconde raison que nous avons donnée, à savoir leur très grande durée.

La principale cause en effet, qui fait varier la valeur d'une chose d'une époque à une autre, c'est la variation dans sa quantité. Si on suppose un produit de telle nature que sa quantité soit susceptible de varier depuis zéro jusqu'à un chiffre très considérable, les variations de valeur seront extrêmes : c'est le cas du blé par exemple. Avant la récolte, les greniers peuvent être absolument vides : après, ils seront pleins et la différence entre une bonne et une mauvaise année peut être énorme. De là, variations énormes aussi dans la valeur de cette denrée et qui seraient encore bien plus considérables, si la facilité des transports et l'échange international ne maintenaient un certain équilibre dans la production.

Mais à raison de leur durée, qui fait que les mêmes particules de métal monnayées et remonnayées peuvent traverser les âges, les métaux précieux présentent des caractères tout différents. Ils s'accumulent petit à petit en une masse énorme, dans laquelle la production annuelle se déverse comme dans un réservoir toujours grandissant, et dans laquelle, par conséquent, les variations accidentelles vont s'atténuant de plus en plus.

Dans un torrent qui se précipite, les moindres crues se manifestent par des changements de niveau énormes, mais les plus fortes crues du Rhône n'élèvent le niveau du lac de Genève que dans des proportions insensibles. Il en est de même pour les valeurs. Supposez que la récolte du blé vienne une année à doubler dans le monde entier, le stock se trouvant également doublé, l'avilissement des prix sera effroyable. Supposez, au contraire, que la production des mines d'or ou d'argent vienne à doubler en une année, comme cette production représente à peine 2 p. 0/0 du stock existant, l'effet produit sera insignifiant.

Et toutefois ces variations finissent par être sensibles à la longue, puisqu'au taux de 2 p. 0/0 par an, le stock finirait

par doubler en 36 ans. Si donc la valeur des métaux précieux présente des garanties suffisantes de stabilité dans le temps, quand on s'en tient à de courtes périodes, elle ne les présente à aucun degré quand on embrasse de longues périodes de temps, je ne dirais pas de plusieurs siècles, mais seulement d'une génération. A ce point de vue, la mesure choisie est donc très défectueuse.

Aurait-on pu en trouver une meilleure? — On en a proposé plusieurs. Examinons le mérite de chacune d'elles.

1° Valeur du *blé*.

Ce choix étonne à première vue, car, si l'on considère la valeur de cette denrée en différents lieux ou à différentes époques, non seulement on constate que sa valeur n'est pas invariable, mais encore qu'il en est peu dont les variations soient plus marquées. Au même moment l'hectolitre de blé se peut vendre 25 francs en France et 7 à 8 dans tel État de l'Ouest Américain. Et dans le même lieu, suivant que l'année sera bonne ou mauvaise, le blé peut varier aussi dans des proportions énormes, bien que la facilité des échanges ait atténué ces variations (Voy. p. 70, note *in fine*).

Mais on répond que bien que la valeur du blé soit incomparablement plus variable que celle des métaux précieux, lorsqu'on ne considère que de courts intervalles de temps, elle est par contre beaucoup plus stable si l'on embrasse de longues périodes. A travers ses brusques et nombreuses oscillations, elle tendrait à rester toujours égale à elle-même, et voici quelles seraient les raisons de cette curieuse propriété.

C'est d'abord, dit-on, que son utilité peut être considérée comme constante. Le blé répond donc à un besoin permanent et toujours semblable à lui-même, aussi longtemps du moins que la consitution physique de l'homme ne sera pas notablement modifiée. D'autre part sa rareté, c'est-à-dire le rapport entre la quantité demandée, doit être également con-

sidérée comme constante d'un siècle à l'autre. En effet, on produit et on produira toujours la quantité de blé nécessaire pour nourrir les habitants d'un pays, car au-dessous de cette limite, ils mourraient de faim : mais on n'en produira pas davantage, car au-dessus de cette limite, on n'en saurait que faire, et la surabondance entraînerait une dépréciation énorme. Sans doute, les imprévus des saisons peuvent déranger cet équilibre, mais il tend toujours à se rétablir avec d'autant plus de force qu'il a été plus violemment troublé[1].

Or, si ces deux éléments constitutifs de la valeur du blé, comme de toute valeur, l'utilité et la rareté, peuvent être considérés comme des constantes, la valeur du blé elle-même pourrait être considérée comme un point fixe qui servirait à mesurer toutes les autres valeurs.

Malheureusement ce sont là de pures abstractions. En fait il n'est pas vrai que les hommes d'aujourd'hui mangent la même quantité de blé que ceux d'autrefois, si du moins l'on entend par là du froment; ils en mangent beaucoup plus, car dans le siècle précédent ils se nourrissaient surtout de céréales de qualité inférieure. Et il est possible au contraire que plus tard, si la consommation de viande ou de légumes vient à augmenter, celle du blé diminue.

En admettant même que l'utilité du blé restât constante, il y aurait toujours un élément de sa valeur qui resterait variable, ce serait le plus ou moins de facilité que nous trouvons à nous le procurer, soit directement par l'agriculture, soit indirectement par l'échange international.

Cependant il est très vrai que le blé présente, au point de

[1] Dans la théorie de Malthus, on démontre cet équilibre entre l'offre et la demande du blé d'une façon un peu différente, en posant en principe que tout accroissement dans la production du blé amène un accroissement correspondant de la population. Partout où l'on produit un pain de plus, il naît, dit-on, un homme de plus, et *vice versa* toute diminution dans la production du blé amène une diminution correspondante dans la population.

vue des variations de sa valeur, des qualités et des défauts *précisément inverses* de ceux qui caractérisent les métaux précieux. A ce titre il peut être employé, à côté d'eux, comme un assez bon moyen de contrôle.

2° Valeur de *la journée de travail* en choisissant le travail le moins rétribué.

Cette théorie repose sur une idée double : d'une part, que les besoins essentiels et indispensables de l'existence humaine sont les mêmes pour tout homme, et d'autre part, que dans toute société il y a une certaine catégorie d'hommes qui, par leurs salaires, ne peuvent pourvoir que tout juste à ces premières nécessités de la vie[1]. Si ces besoins élémentaires représentent une constante, le salaire minimum qui est destiné à les satisfaire, doit représenter aussi une valeur constante.

Mais cette hypothèse est encore plus chimérique que la précédente. Il n'est pas d'abord absolument démontré que dans toute société il y ait nécessairement une partie de la population qui soit réduite au strict nécessaire, et en tout cas, il est certain que ce strict nécessaire n'est pas le même pour le serf du XIIe siècle que pour le paysan français de nos jours, pour l'ouvrier américain que pour le coolie chinois. L'un vivrait largement de ce qui laisserait l'autre mourir de faim.

3° *Quantité de travail.*

Cette doctrine, exposée par Adam Smith et Ricardo, a été fortement développée par Karl Marx.

Il ne faut pas confondre cette théorie avec la précédente, comme ont eu le tort de le faire quelques économistes, et peut-être Adam Smith tout le premier. Autre chose est de prendre pour mesure de la valeur des choses, comme on nous proposait tout à l'heure, la *valeur du travail*, le prix de la main-d'œuvre, le salaire en un mot, autre chose est de prendre

[1] Voy. livre IV, *La loi d'airain.*

pour mesure de leur valeur la *quantité de travail*, la peine prise pour les faire, ce qu'on nous propose maintenant.

L'originalité de cette théorie, c'est que, comme on le voit, elle ne cherche point à mesurer les valeurs par une autre valeur, mais par une quantité d'*un autre ordre;* c'est donc une méthode toute différente de celles que nous avons vues jusqu'à présent[1]. Elle pose en principe qu'entre la valeur de tout objet et la quantité de travail consacré à le produire, règne une relation constante, en sorte qu'on peut mesurer la première par la seconde; et si l'on demande comment on mesurera la quantité de travail elle-même, elle répond : par sa durée, par le nombre de jours ou d'heures consacrés en moyenne à ce travail. Le *temps* devient ainsi, en dernière analyse, la commune mesure de toutes les valeurs.

On peut prétendre, à bon droit, que les hommes prennent d'autant plus de peine pour produire une chose qu'ils la désirent davantage, en d'autres termes qu'ils lui accordent plus de valeur. De même que jusqu'à présent nous avons mesuré la valeur des choses par le sacrifice qu'une personne est disposée à faire pour se les procurer, — par la quantité d'argent cédée par l'acheteur, par exemple, — de même aussi nous pouvons la mesurer par le sacrifice de leur temps et de leur peine que les hommes sont disposés à faire pour les produire. C'est en ce sens que l'on peut accepter la belle expression d'Adam

[1] Cette théorie se rattache à la doctrine qui voit dans le travail la cause de la valeur, doctrine que nous avons déjà rejetée. Mais elle n'en est pas cependant, comme on le croit généralement, une conséquence nécessaire. Et tout en rejetant l'idée que le travail est la cause de la valeur, on pourrait admettre qu'il peut servir à la mesurer. Le travail peut être considéré non point comme *la cause*, mais au contraire comme l'*effet de la valeur* ou plutôt du désir qui constitue la valeur. Or, si l'on admet que le travail est un effet de la valeur, rien de plus scientifique que de mesurer une cause par ses effets. On mesure bien la chaleur par la dilatation des corps, en partant de ce principe que les accroissements de longueur de la colonne thermométrique doivent être proportionnels aux accroissements de température.

Smith : « Le travail a été la monnaie primitive avec laquelle les hommes ont payé toutes choses ».

Toutefois, cette théorie se heurtera toujours à une grosse difficulté; — c'est que le travail, bien loin de constituer une bonne mesure, est lui-même très difficile à apprécier et ne se laisse mesurer que très imparfaitement par sa durée [1].

III.

QU'EST-CE QUE LE PRIX?

La valeur d'une chose est susceptible de mille expressions différentes. Homère dit que l'armure de Diomède valait cent bœufs. Un Japonais aurait dit, il y a peu d'années encore, qu'elle valait tant de quintaux de riz, un noir de l'Afrique tant de mètres de cotonnades, un trappeur du Canada tant de peaux de renards ou de loutres, un Français ou un Américain du XIXe siècle dira qu'elle vaut tant de francs ou de dollars. Chacune de ces expressions est en son genre une mesure de la valeur, mais la dernière seule, celle qui consiste à mesurer la valeur d'une chose par la valeur d'une certaine quantité de pièces d'or ou d'argent, porte le nom de *prix*.

Le prix d'une chose est donc l'expression du rapport qui existe entre la valeur de cette chose et la valeur d'un certain poids d'or ou d'argent, ou plus brièvement *sa valeur exprimée en monnaie :* et comme, par tout pays civilisé, la monnaie est la seule mesure des valeurs, le mot de prix est devenu synonyme du mot même de valeur. C'est en effet la seule expression de la valeur que nous employons en fait, quoique

[1] Sur l'imperfection de ce procédé, voyez dans la IVe partie de ce livre, le chapitre *Les divers systèmes de partage.*

théoriquement nous puissions en employer une infinité d'autres. C'est ainsi que pour mesurer les longueurs, nous ne parlons jamais que de mètres et de centimètres, quoique nous puissions aussi bien exprimer une longueur en la comparant à la taille de l'homme, à la hauteur d'un arbre, ou à n'importe quelle autre longueur.

Néanmoins il ne faut pas confondre absolument le prix et la valeur, comme le fait le vulgaire, et croire par exemple que parce que le prix d'une chose est le même en deux lieux différents, sa valeur doit être nécessairement la même, ou à l'inverse croire que parce que le prix d'une chose a varié, sa valeur doit avoir varié nécessairement dans la même proportion. Ce pourrait être une erreur grossière.

Supposez, en effet, que la valeur des métaux précieux ne soit pas restée la même d'hier à aujourd'hui, il est clair que la valeur de tout objet que vous aurez mesuré avec ces métaux précieux, se trouvera avoir changé, c'est-à-dire que son prix aura varié, et qu'il devra avoir varié précisément en raison inverse des variations de valeur des métaux précieux.

Si la longueur du mètre ou plutôt si la longueur de la circonférence terrestre dont le mètre n'est qu'une subdivision, par suite de quelque phénomène surprenant, venait à être réduite de 1/10, n'est-il pas évident que tous les objets que nous mesurerions désormais nous paraîtraient plus longs ou plus hauts de 1/10? Cependant il n'en serait rien : en réalité, il n'y aurait là qu'une illusion produite par le raccourcissement de l'unité de mesure. De même, si la monnaie, ou plutôt les métaux précieux qui la constituent, venaient à perdre 1/10 de leur valeur par suite d'un phénomène beaucoup moins extraordinaire, par exemple par suite de leur surabondance, il est clair que le prix de tous les objets, c'est-à-dire leur valeur exprimée en monnaie, nous paraîtrait avoir haussé de 1/10.

Ainsi donc on peut poser cette formule que *toute variation*

dans la valeur de la monnaie entraîne une variation inversement proportionnelle dans les prix[1].

Et comme la plus ou moins grande quantité de numéraire est le principal élément qui agit sur la valeur de la monnaie, on peut poser encore cette seconde formule, qui n'est pas cependant aussi absolument vraie que la première : *toute variation dans la quantité de monnaie entraîne une variation directement proportionnelle dans les prix.* Si, par exemple, la quantité de monnaie vient à doubler dans un pays, il est certain que, toutes choses égales d'ailleurs, les prix hausseront beaucoup, quoiqu'il fût téméraire d'affirmer qu'ils doubleront[2].

IV.

SI LA MESURE DE LA VALEUR N'EST PAS UN PROBLÈME INSOLUBLE?

Le rôle d'une commune mesure est de pouvoir comparer *deux choses situées en des lieux différents,* qui par conséquent ne peuvent être comparées directement, ou de comparer *une même chose à divers moments* et de s'assurer si elle a varié

[1] La réciproque serait-elle également vraie et pourrait-on dire que toute variation dans les prix suppose une variation inverse dans la valeur de la monnaie? Oui, si la variation dans les prix est *absolument générale :* non, si elle ne l'est pas; en ce cas, la variation dans les prix de tels ou tels objets tient évidemment à des causes particulières à ces objets eux-mêmes.

[2] Cette seconde formule n'est pas absolument vraie, disons-nous, parce que la quantité n'est pas le seul élément qui influe sur la valeur de la monnaie. Le développement des échanges, l'accroissement de la population, la substitution à la monnaie métallique d'instruments de crédit, peuvent agir en sens différents sur l'utilité de la monnaie et, par suite, sur sa valeur, indépendamment de toute variation dans sa quantité. Voyez la critique de cette formule, quand elle est prise dans un sens trop absolu, dans un article de M. Milet intitulé *un Aphorisme orthodoxe, mais inexact sur la monnaie* (*Revue d'Économie politique,* mars-avril 1890).

et dans quelle proportion. Le mètre permet de comparer la taille des Lapons à celle des Patagons et de mesurer exactement de combien ceux-ci sont plus grands que ceux-là. Il permettra, s'il est usité ou simplement connu dans quelques milliers d'années, de comparer l'homme d'alors à l'homme de nos jours et de s'assurer si sa taille a dégénéré.

Mais il est clair que nos conclusions ne pourront être exactes qu'autant que nous aurons la certitude que la longueur du mètre employé pour étalon est bien la même en Laponie et en Patagonie, qu'elle sera bien la même dans mille ans qu'aujourd'hui. L'invariabilité de la grandeur choisie pour commune mesure, *invariabilité dans l'espace et dans le temps*, apparaît donc comme une condition indispensable.

L'utilité que nous demandons à une commune mesure des valeurs, c'est-à-dire à la monnaie, n'est pas différente. Nous voulons aussi par elle pouvoir comparer les valeurs de marchandises situées en divers lieux, ou comparer la valeur d'une même marchandise à des époques différentes. De quel intérêt n'est-il pas pour un marchand de blé de savoir si le blé a plus de valeur en France qu'en Russie, s'il en a plus cette année que l'année dernière? Mais à quoi nous serviraient nos calculs, s'il arrivait que la valeur de la marchandise choisie pour unité, c'est-à-dire de la monnaie, ne fût pas la même en Russie qu'en France, cette année que l'année dernière? Ne faut-il donc pas que la valeur de la monnaie remplisse, elle aussi, cette condition de toute commune mesure, invariabilité dans l'espace et dans le temps?

Or, nous savons, pour l'avoir déjà expliqué, que la valeur de toute chose varie, et celle des métaux précieux également, quoique dans de moindres proportions que les autres. Il semble donc que la recherche d'une mesure des valeurs soit un problème insoluble et même contradictoire, la quadrature du cercle de l'économie politique : telle est bien, en effet, l'opinion presque unanime des économistes.

Nous ne saurions toutefois nous y ranger. Il est vrai que nous devons renoncer à trouver ici une unité de mesure invariable, mais cette condition n'est pas absolument indispensable.

On ne connaît à vrai dire dans aucun domaine d'étalon rigoureusement invariable. Même le mètre de platine et d'iridium fondu à grand'peine et à grands frais au Conservatoire des Arts et Métiers pour servir d'étalon type à tous les pays qui ont adopté le système métrique, même celui-là varie de longueur à chaque degré de température : mais peu importe, car on connaît le coëfficient de dilatation et on fait les rectifications nécessaires.

Le litre d'eau distillée qui nous sert d'unité de mesure pour la pesanteur, sous le nom de kilogramme, a en réalité un poids qui varie suivant chaque degré de latitude ou chaque mètre d'altitude. Mais on connaît la loi de ces variations et on en tient compte.

De même aussi, il nous importerait peu que notre valeur-type variât *si nous pouvions reconnaître et déterminer ces variations* : rien ne serait plus facile que de faire ensuite les corrections nécessaires.

Toute la question se réduit donc à savoir si nous pouvons reconnaître et déterminer ces variations.

Or supposons une liste soigneusement dressée du prix de toutes les marchandises, à ce jour, sans en excepter aucune. Supposons que dix ans ou cent ans plus tard, on dresse une nouvelle liste des prix, et qu'en la comparant à l'ancienne, on constate que tous les prix sans exception ont augmenté de 50 p. 0/0 : nous pourrons affirmer en pareille hypothèse que la valeur de la monnaie a en réalité baissé de 33 p. 0/0. Puisque désormais toute chose qui coûtait 2 francs en coûte 3, c'est que 3 francs n'en valent pas plus que 2, et qu'en conséquence, le numéraire a perdu 1/3 de sa valeur.

Et quelle est la raison qui nous autorise, demandera-t-on peut-être, à formuler une telle conclusion?

La voici. C'est qu'un phénomène tel qu'*une hausse générale et uniforme des prix*, ne comporte que deux explications possibles : — ou bien il faut admettre que les choses sont ce qu'elles paraissent être, c'est-à-dire que toutes les marchandises ont subi un mouvement de hausse général et identique; — ou bien il faut admettre que la valeur d'une seule chose, la monnaie, a subi un mouvement de baisse, rien n'ayant changé d'ailleurs dans la valeur des autres marchandises. Entre ces deux explications, laquelle choisir? Le bon sens ne permet pas d'hésiter un instant. Autant la seconde est simple et facile, autant la première est invraisemblable par le prodigieux concours de circonstances qu'elle suppose. Comment en effet imaginer une cause ayant la vertu d'agir simultanément et également sur la valeur des objets les plus dissemblables au point de vue de leur utilité, de leur quantité, de leur mode de production, de faire monter à la fois et dans une proportion identique, la soie et la houille, le blé et le diamant, les dentelles et les vins, la terre et la main-d'œuvre et tous autres objets qui n'ont aucune solidarité entre eux, qui sont absolument indépendants les uns des autres? Préférer cette seconde explication serait tout juste aussi irrationnel que de préférer, pour expliquer le mouvement des astres, le système de Ptolémée à celui de Copernic. Ce mouvement, lui aussi, peut s'expliquer de deux façons, soit par le déplacement de la voûte céleste tout entière d'Orient en Occident, soit tout simplement par le déplacement de notre terre en sens inverse. Or, même à défaut de toute preuve directe, il ne serait pas permis d'hésiter entre les deux explications : comment imaginer en effet que des astres aussi divers par leur nature et aussi prodigieusement distants les uns des autres que le soleil, la lune, les planètes, les étoiles et les nébuleuses, puissent marcher ainsi en conservant leurs rangs et leurs distances, comme des soldats à la manœuvre? Le raisonnement est identique pour le mouvement ascendant des prix : il ne peut raisonnablement s'expliquer que comme une sorte d'illusion

d'optique : ce n'est qu'un mouvement *apparent* causé par le mouvement réel et inverse de la monnaie [1].

Il est vrai que les faits ne se présentent pas d'une façon aussi simple que nous l'avons supposé. On ne constatera jamais une hausse absolument générale et uniforme des prix : comme la valeur de chaque chose a ses causes de variations qui lui sont propres, on constatera que certains prix ont haussé dans des proportions très diverses, que certains sont restés stationnaires, que certains même ont baissé. Toutefois, si à l'aide de calculs bien conduits, on peut dégager une moyenne générale, une hausse de 10 p. 0/0, par exemple, cette moyenne ne pourra s'expliquer, par suite des mêmes raisons que nous venons de donner, que par une baisse égale et inverse du numéraire [2]. On comprend donc très bien que l'on pût, à l'aide des variations des prix, calculer les variations de l'étalon, et publier même, à périodes déterminées, des tables de ces variations, *qui pourraient servir de cours officiel pour corriger les erreurs résultant dans la pratique de l'emploi du numéraire comme mesure des valeurs :* par exemple, pour permettre aux débiteurs qui auraient emprunté 100 fr., de se libérer en payant seulement 90 fr., — ou à l'inverse pour les contraindre à en payer 110, — suivant que l'on aurait constaté une hausse ou une baisse de 10 p. 0/0 dans la valeur de la monnaie [3].

[1] Voyez Cournot, *op. cit.*

[2] Qu'on nous permette d'emprunter encore une comparaison au domaine astronomique. On a constaté que les étoiles, qualifiées faussement de fixes, se déplaçaient en réalité dans des directions très divergentes. Cependant on a cru constater une *direction moyenne* de tous ces mouvements vers un point déterminé du ciel. Et on n'a d'autre ressource pour expliquer ce mouvement général que de le considérer comme une illusion d'optique produite par un mouvement de translation de notre système solaire vers un point précisément opposé, mouvement que l'on a même essayé de mesurer.

[3] De semblables tables, dites *tables de référence,* ont été proposées déjà en 1822 par Lowe et en 1833 par Scrope. Voyez *De la Monnaie*, par Stanley Jevons (Bibliothèque scientifique internationale), p. 269.

V.

SI LE NUMÉRAIRE OCCUPE UNE PLACE A PART PARMI LES RICHESSES?

Si l'on consulte l'opinion courante, la réponse à cette question ne sera pas douteuse. De tout temps, en tout lieu, du moins dans toute société civilisée, le numéraire a tenu une place hors rang dans les préoccupations et dans les désirs des hommes. Ils l'ont considéré, sinon comme la seule richesse, du moins comme la plus importante de beaucoup, et à vrai dire, ils semblent n'estimer toute autre richesse qu'en raison de la quantité de numéraire qu'elle représente et qu'elle permet d'acquérir. Être riche c'est avoir, soit de l'argent, soit les moyens de s'en procurer.

Il serait curieux de suivre à travers l'histoire les manifestations diverses de cette idée qui confond l'or avec la richesse, — dans les tentatives des alchimistes du Moyen âge pour changer en or les métaux et réaliser ainsi ce qu'ils appelaient « le Grand Œuvre », entendant par là bien moins une découverte chimique qu'une révolution économique; — dans l'enthousiasme qui saisit le vieux monde à l'arrivée des premiers galions d'Amérique et lui persuada qu'il allait trouver dans ce pays d'Eldorado la fin de toutes les misères; — dans les efforts des gouvernements pour établir ce système ingénieux, dit mercantile, qui devait avoir pour résultat de faire affluer le numéraire dans les pays qui n'en possédaient pas, et de l'empêcher de sortir de ceux qui en étaient pourvus; — et à cette heure encore dans les préoccupations avec lesquelles hommes d'État et financiers surveillent de l'œil les entrées et sorties du numéraire, telles qu'elles semblent résulter de la balance des exportations et des importations.

Mais si on s'adresse aux économistes, la réponse sera bien différente. On peut dire que c'est par une protestation contre cette idée, qu'elle qualifie de préjugé, que l'économie politique a révélé pour la première fois son existence. Elle venait à peine de naître et balbutiait encore avec Boisguillebert que déjà par sa bouche elle affirmait : « qu'il est très certain que l'argent n'est point un bien de lui-même et que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pays [1] »; et après lui il n'est pas d'économiste qui n'ait traité le numéraire avec un parfait dédain et n'ait affirmé que ce n'est qu'une marchandise comme toutes les autres, et même bien inférieure à toute autre, car par elle-même elle est incapable de satisfaire directement aucun besoin ou de nous procurer aucune jouissance, et c'est en conséquence *la seule dont on puisse dire que son abondance ou sa rareté sont choses également indifférentes.* S'il y a peu de pièces de monnaie dans un pays, chacune aura un pouvoir d'acquisition plus considérable; s'il y en a beaucoup, chacune aura un pouvoir d'acquisition moindre. Que nous importe? (Voy. ci-dessus, p. 90).

Ces deux opinions, si contradictoires qu'elles paraissent se concilient très bien. Le public a raison au point de vue *individuel*, le seul auquel il ait l'habitude de se placer; les économistes ont raison au point de vue *général*.

Toute pièce de monnaie doit être considérée comme un « *bon* » *portant sur l'ensemble des richesses existantes et donnant droit au porteur de se faire délivrer une portion quelconque de ces richesses, à son choix, jusqu'à concurrence de la valeur de sa pièce* [2].

Il est clair que l'intérêt de chacun de nous c'est d'avoir le plus grand nombre possible de ces « bons » et que plus nous

[1] *Économistes du XVIIIe siècle*, édit. Guillaumin, t. I, p. 209.

[2] Un bon toutefois qui a cette supériorité sur les titres de crédit de porter son gage avec lui; il est garanti en effet par la valeur du métal que contient la pièce. Voy. les ouvrages de Mac-Leod.

en aurons, plus nous serons riches. Sans doute nous savons bien que, par eux-mêmes, ces bons ne peuvent ni nous rassasier ni nous désaltérer : nous ne sommes pas si stupides et longtemps avant que les économistes eussent découvert cette vérité, la légende antique nous l'avait enseignée en nous dépeignant le roi Midas mourant de faim au milieu des richesses que sa sottise avait transformées en or. Mais nous estimons néanmoins qu'il est infiniment plus commode d'avoir de ces bons que n'importe quelle autre richesse, et nous avons parfaitement raison de le penser. En effet, étant donnée l'organisation de nos sociétés (Voy. l'*Échange*), toute personne qui désire se procurer un objet qu'elle n'a pas produit directement (et c'est le cas de l'immense majorité), ne peut se le procurer que par une double opération qui consiste : 1° à échanger les produits de son travail ou son travail lui-même contre du numéraire, ce qui s'appelle *vendre ;* 2° à échanger ce numéraire contre les objets qu'elle désire, ce qui s'appelle *acheter*. — Or, de ces deux opérations, la seconde, l'achat, est très aisée : avec de l'argent, il est toujours facile de se procurer ce que l'on veut. La première opération, la vente, est infiniment plus difficile; avec un objet quelconque, en effet, il n'est pas toujours aisé de se procurer de l'argent. Le possesseur de numéraire se trouve donc dans une position bien supérieure à celle du possesseur d'une marchandise quelconque : car le premier, pour arriver à la satisfaction de ses besoins, n'a qu'une étape à franchir et très aisée, tandis que le second en a deux et dont l'une est souvent très malaisée. Comme on l'a donc fort bien dit, une richesse quelconque ne permet de satisfaire qu'*un besoin spécial et déterminé*, au lieu que le numéraire permet de satisfaire à un besoin quelconque *à notre choix*. Le possesseur d'une marchandise quelconque peut ne savoir qu'en faire. Le possesseur de monnaie n'est pas en peine : il trouvera toujours preneur, et si par hasard il ne trouvait pas à l'employer, il aurait du moins la ressource de la garder

pour une meilleure occasion, ce qui n'est pas toujours possible pour toute autre marchandise[1].

Mais si au lieu de considérer la situation d'un individu, nous considérons l'ensemble des individus constituant une société, le point de vue change et la thèse des économistes, en vertu de laquelle le plus ou moins de numéraire est chose indifférente, devient plus exact. Peu m'importe en effet de voir la quantité de numéraire que je puis avoir en ma possession décuplée, *si pour tous les autres membres de la société il en est de même.* Dans cette hypothèse, en effet, je ne serai pas plus riche, car la richesse est chose purement relative (Voy. p. 34), et je ne pourrai même pas me procurer une plus grande somme de satisfactions que par le passé, puisque la somme totale de richesses sur laquelle portent ces « bons » ne se trouvant pas accrue, chaque bon désormais ne donnera droit qu'à une part dix fois moindre, — en d'autres termes, chaque pièce de numéraire aura un pouvoir d'acquisition dix fois moindre, ou en d'autres termes encore, tous les prix se trouveront décuplés, — et ma situation restera la même.

Et pourtant *dans leurs rapports les uns vis-à-vis des autres,* les pays ont intérêt, tout comme les individus dans leurs rapports entr'eux[2], à être bien pourvus de numéraire. Si la

[1] Le numéraire, en dehors de cette qualité d'être *le seul instrument d'acquisition* direct, en possède une autre fort importante : il est *le seul instrument de libération.* Il n'est aucune autre richesse qui jouisse de cette vertu singulière, car la loi, comme l'usage, ne reconnaît d'autre mode de libération que la monnaie. Il n'est personne dans le monde commercial ou industriel qui ne soit toujours débiteur de sommes plus ou moins considérables. Or, vainement posséderait-il en magasin des marchandises pour une valeur supérieure au montant de ses dettes (et il arrive en effet plus d'une fois que, dans une faillite, l'actif se trouve, tout compte fait, supérieur au passif) : s'il n'a pas au moment voulu, pour faire honneur à sa signature, cette richesse spéciale qui s'appelle des espèces monnayées, il est déclaré en faillite. Est-il donc surprenant qu'on attache une importance si grande à une marchandise de la possession de laquelle peut dépendre à tout instant notre crédit et notre honneur?

[2] *Un peu moins* que les individus pourtant, parce que les rapports d'é-

quantité de numéraire existant en France venait à décupler, cela ne changerait rien sans doute à la situation respective des Français les uns vis-à-vis des autres (en supposant que l'augmentation fût proportionnelle pour tous), mais cela changerait fort la situation de la France vis-à-vis des pays étrangers, et les économistes ont eu le tort, dans leur lutte contre le système mercantile, de vouloir nier un fait aussi évident. Il est bien vrai que les pièces de monnaie se trouveraient dépréciées en France en raison même de leur abondance, mais non point ailleurs : elles conserveraient intact leur pouvoir d'acquisition sur les marchés étrangers et la France pourrait donc se procurer par là un accroissement de satisfaction proportionnel à l'accroissement de son numéraire[1].

La thèse des économistes que le plus ou moins d'abondance du numéraire est chose indifférente, ne devient donc absolument vraie que du moment où l'on embrasse par la pensée non plus seulement certains individus, ni même certains pays, mais le genre humain dans son ensemble. Alors il est parfaitement exact d'affirmer que la découverte de mines d'or cent fois plus abondantes que celles qui existent à ce jour ne serait d'aucun avantage pour les hommes : ce serait même un événement plutôt désagréable, car l'or en ce cas ne valant pas plus que le cuivre, nous serions obligés de surcharger nos poches d'une monnaie aussi encombrante que celle que Lycurgue voulut imposer aux Lacédémoniens.

change et de crédit n'étant pas aussi nombreux entre les pays qu'entre les individus, le numéraire soit comme instrument d'acquisition, soit comme instrument de libération, ne joue pas un si grand rôle dans les rapports de pays à pays que dans les rapports d'individu à individu. Il tend à prendre cependant une place de plus en plus grande au fur et à mesure que se développe la solidarité internationale.

[1] Il est vrai que cette situation privilégiée ne pourrait durer longtemps. Voy. sur ce sujet les Ch. sur le *commerce international*.

LIVRE II.

LA PRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

LES CONDITIONS DE LA PRODUCTION INDIVIDUELLE.

LES FACTEURS DE LA PRODUCTION.

Il convient d'étudier d'abord les conditions de la production *individuelle*, j'entends par là celles auxquelles tout homme est soumis, alors même qu'il serait seul au monde, tel que Robinson dans son île. — Nous étudierons ensuite les conditions de la production *sociale*, c'est-à-dire celles auxquelles sont soumis les hommes vivant en société et qui ne se manifestent ou du moins ne se développent que par les progrès de la civilisation.

En vertu d'une tradition aujourd'hui consacrée, on distingue trois agents de la production : la *terre*, le *travail* et le *capital*. Cette division tripartite a l'avantage d'être simple et commode, mais elle a le tort de ne pas dire ce qu'il faut et de dire ce qu'il ne faut pas.

Elle est incorrecte d'abord en ce qu'elle place sur pied d'égalité des éléments de la production très inégaux en importance et très différents par leur mode d'action; l'un, le travail, qui est véritablement l'*agent* de la production, l'autre, le capital, qui n'est qu'un *instrument;* — les uns, le travail et

la nature, qui sont les facteurs *originaires* de toute production, l'autre, le capital, qui n'est qu'un facteur *dérivé* étant lui-même un produit des deux autres.

Elle est incomplète ensuite, car elle omet certaines conditions de la production tout aussi importantes que celles qu'elle énonce, par exemple le temps, le milieu, etc.

Voici donc comment nous devons nous représenter le procès de la production individuelle.

L'homme est le seul agent de la production, dans le sens qu'exprime ce mot d'agent, c'est-à-dire que c'est lui seul qui peut prendre l'initiative de toute opération productive. — Cette activité de l'homme, en tant qu'elle s'applique à la production de la richesse, s'appelle le *travail*.

Mais cette activité de l'homme ne saurait s'exercer dans le vide : elle ne procède pas par un *fiat* créateur; elle a besoin, pour être féconde, de trouver en dehors d'elle certaines conditions que nous allons énumérer. Elles sont au nombre de cinq.

1° Une certaine quantité de *matière première*. L'homme, comme nous venons de le dire, n'a pas la puissance de faire quelque chose de rien. C'est donc une condition *sine quâ non*[1].

2° Un certain *espace*. Pour produire n'importe quoi il faut une certaine place, ne fût-ce que celle d'un établi ou d'un métier.

3° Une certaine *durée de temps*. L'homme est limité quant à son activité par le temps aussi bien que par l'espace. Nul acte de production, ne saurait être instantané. Et nous verrons que cette condition tout comme la précédente, bien loin d'avoir un caractère purement métaphysique, a des conséquences économiques très graves et d'un grand intérêt pratique.

4° Certains *instruments*. Pour produire, l'homme ne saurait

[1] Il en est ainsi même pour les richesses qu'on appelle à tort « immatérielles », pour les services rendus. La parole humaine n'est que l'air en mouvement. Voy. ci-dessus, p. 44 en note.

se passer de ces instruments qui jouent pour lui, comme on l'a fort bien dit, le rôle d'organes supplémentaires. Parmi les nombreuses définitions qu'on a proposées pour distinguer l'homme de l'animal, celle de « faiseur d'outils » est certainement une de celles qui lui convient le mieux.

5° Un certain *milieu* favorable en entendant par là l'ensemble des conditions climatériques, géographiques, géologiques, etc. L'activité de l'homme, comme celle de tout être vivant d'ailleurs, est subordonnée au milieu dans lequel il vit et dans lequel il doit évoluer.

Tel est l'ordre dans lequel nous devrions analyser les conditions de la production individuelle. Toutefois, tout en persistant à considérer comme fâcheuse la vieille division tripartite, nous sommes obligé de l'adopter au moins pour la forme; nous ne saurions en effet, dans un livre comme celui-ci, rompre avec une classification unanimement adoptée dans tous les livres et tous les enseignements[1]. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de tâcher de faire rentrer ces conditions tant bien que mal (car plusieurs ne s'y prêtent point aisément) dans le cadre classique. Nous allons donc prendre successivement ce qu'on appelle « la terre » (ou plutôt la nature), le « travail » et le « capital » et nous retrouverons, sous chacun de ces trois chefs, les diverses conditions que nous venons d'énumérer.

[1] On nous a reproché cette « inconséquence », sans réfléchir que ce livre étant surtout destiné aux étudiants, nous sommes bien obligé, pour ne pas les dérouter complètement, de nous conformer dans une certaine mesure aux cadres adoptés dans l'enseignement et dans les programmes d'examen.

CHAPITRE I.

LA NATURE.

Il faut entendre par le mot de nature non point un facteur déterminé de la production, car ce mot n'aurait point de sens intelligible, mais l'ensemble des éléments préexistants qui nous sont fournis par le milieu dans lequel nous vivons[1].

Pour que l'homme puisse produire, il faut que la nature lui fournisse, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, un *milieu* propice, une étendue de *terrain* suffisante[2] et une *matière première* utilisable. Elle lui fournit aussi les *forces motrices* qui font marcher ses machines. Quelques mots seulement sur chacun de ces quatre modes de collaboration de la nature.

I.

LE MILIEU.

Quelques historiens ou philosophes ont pu exagérer l'influence du milieu géographique sur le développement social

[1] On disait autrefois la *terre*. Et l'expression est équivalente, en effet, si l'on entend par là non pas seulement le sol cultivable, mais le globe terrestre. Il est bien évident que notre planète, et seulement dans son écorce superficielle, est la seule portion de l'univers qui puisse servir de théâtre à notre activité économique. Toutefois, comme on a vu des peuplades utiliser le fer natif qu'elles trouvaient dans les aérolithes tombés du ciel, et comme nous empruntons directement au soleil sa lumière pour la photographie et sa chaleur pour les machines Mouchot, à tout prendre, le mot de nature est plus exact.

[2] On pourrait dire que le terrain est déjà compris dans le « milieu » ?

et politique des peuples, mais il serait difficile d'exagérer cette influence en ce qui touche leur développement économique et leur puissance productrice. *L'air*, *l'eau* et *la terre* ont une action décisive sur l'évolution des sociétés humaines[1].

1° *La situation climatérique* d'abord. Les contrées tropicales ont pu voir s'épanouir des civilisations brillantes : elles n'ont pas vu de races laborieuses et industriellement fécondes. La nature y semble décourager la production à la fois par sa libéralité et par sa violence. Dans ces heureux climats « où le pain pousse comme un fruit », et où la température dispense de songer au vêtement et presque au logement, l'homme s'habitue à compter sur la nature et s'épargne l'effort. Et, d'autre part, les forces physiques ont dans ces régions une telle violence, elles sont si irrésistibles dans leurs manifestations diverses, pluies diluviennes, débordements, tremblements de terre, cyclones, que l'homme intimidé ne conçoit même pas l'idée audacieuse de les dompter et de les faire servir à ses fins; c'est à peine s'il songe à se défendre. Dans nos contrées tempérées, la nature est assez avare et assez rigoureuse pour obliger l'homme à compter beaucoup sur ses propres efforts, mais elle n'est pas assez redoutable dans les forces qu'elle

Philosophiquement, oui : mais économiquement, non, parce que le terrain étant l'objet de la propriété, tandis que le milieu ne l'est pas, doit constituer un élément distinct.

[1] Montesquieu, comme on le sait, avait attaché une influence décisive à la question du climat.

L'école de Le Play fait de cette question du milieu le point de départ de toute la science sociale. Elle distingue trois catégories de sol qui donnent naissance aux trois types de sociétés primitives : la *steppe* aux peuples *pasteurs;* — le *rivage maritime* aux peuples *pêcheurs;* — la *forêt* aux peuples *chasseurs*. Ce sont là les types fondamentaux des sociétés *simples,* c'est-à-dire qui vivent uniquement des produits spontanés du sol. Mais l'école en fait dériver toutes les sociétés *complexes,* autrement dit civilisées, par des rapports de filiation nécessaire. Elle retrouve ainsi dans l'état primitif du sol l'origine de la constitution de la propriété, de la famille, etc. Voyez ce système développé d'une façon très intéressante par M. Demolins dans la *Revue de la Science sociale*, 1886.

déploie pour ne pas se laisser domestiquer par l'industrie humaine. Elle favorise donc l'activité productrice tout à la fois, pourrait-on dire, par ce qu'elle nous refuse et par ce qu'elle nous accorde.

2° La *configuration géographique*. Qui pourrait penser que l'Angleterre fût devenue la première puissance maritime et commerciale du monde sans sa position insulaire[1]? Si l'on cherche pourquoi le continent Africain, connu de toute antiquité et qui même a servi de théâtre à la plus vieille des civilisations connues, celle de l'Égypte, est resté jusqu'à ces derniers jours en dehors de tout mouvement économique, tandis que les deux Amériques, découvertes depuis quatre siècles à peine, sont sillonnées en tous sens par les courants commerciaux, la principale cause doit en être cherchée dans la différence de leur réseau fluvial. Tandis que les fleuves du Nouveau Monde débouchent dans l'Océan par d'immenses estuaires et entrelacent si bien leurs réseaux que l'on peut passer des affluents de la Plata dans ceux de l'Amazone et de là dans ceux de l'Orénoque, ou bien encore du bassin du Mississipi dans celui des Grands-Lacs, presque sans quitter la route d'eau, — les fleuves Africains, non moins vastes pourtant, opposent tous aux explorateurs dans la partie inférieure de leurs cours une barrière de cataractes infranchissables ou de marais pestilentiels.

3° La *constitution géologique* du sol et sous-sol n'exerce pas une moindre influence. C'est elle, en effet, qui fait la richesse agricole et métallurgique. La terreur avec laquelle l'Angleterre calcule la date à laquelle ses mines de houille pourraient lui faire défaut, indique assez tout ce qu'elle leur doit au point de vue de son développement industriel : la Chine a sa « terre

[1] S'il fallait une preuve du rôle prépondérant que « la ceinture d'argent » a joué dans les destinées de l'Angleterre, on la trouverait dans le curieux sentiment de terreur qui s'est emparé d'elle tout récemment à la seule perspective d'être rattachée au continent par un tunnel sous-marin.

jaune », et la Russie n'est pas moins redevable à ses riches « terres noires » : riches est bien le mot ! car au dire des statisticiens, elles ne renferment pas pour moins de 16 milliards de francs d'azote.

Il semble à première vue que l'homme ne puisse modifier le milieu où la nature l'a placé et qu'il n'ait d'autre ressource que de s'y adapter de son mieux. Toutefois il ne laisse pas que d'exercer une action modificatrice sur ce milieu lui-même, quoique assurément elle ne puisse être que très limitée. — Il ne peut pas, au point de vue géologique, créer des mines là où il n'y en a point, mais il peut, par des amendements, fabriquer de toutes pièces le sol cultivable, remplacer des marais, des étangs ou même des golfes, par des terres arables. — Il ne peut pas, au point de vue géographique, changer les grandes lignes que la nature a dessinées, mais pour peu que celle-ci y ait mis quelque complaisance, il peut les modifier, compléter par exemple un réseau de navigation intérieure, supprimer les barrières des montagnes et des bras de mers en établissant des routes soit par-dessus, soit mieux encore *par-dessous ;* ou bien encore détacher l'Afrique de l'ancien continent, l'Amérique du Sud du nouveau, et faire de ces deux presqu'îles, deux îles. Il ne peut certainement pas changer la situation climatérique, mais par des reboisements sur grande échelle, par certaines cultures appropriées, peut-être par d'autres moyens dont nous n'avons pas encore le secret[1], l'industrie humaine pourra modifier d'une façon très avantageuse le régime des pluies et même des vents.

[1] Quelques savants ont proposé, par exemple, de détourner les cours des grands courants maritimes, tels que le Gulf-stream, pour distribuer la chaleur ou la fraîcheur aux continents, comme on distribue l'eau et le gaz dans les villes.

II.

LE TERRAIN[1].

Il faut à l'homme une certaine place sur la terre ferme, ne fût-ce que pour y poser son pied. Il lui en faut un peu plus pour s'y coucher, un peu plus pour y bâtir sa maison et beaucoup plus encore pour y semer son blé ou y faire paître ses troupeaux.

Or, cette question de place devient très grave sitôt que la population d'un pays est devenue suffisamment dense. Quand les êtres humains, obéissant à leurs instincts de sociabilité, s'agglomèrent dans quelqu'une de ces grandes fourmilières qui s'appellent Londres ou Paris, New-York ou Hânkoou, l'emplacement nécessaire pour les loger finit par faire défaut; on voit les terrains acquérir une valeur supérieure à celle des constructions qui les recouvrent, fussent-elles des palais de marbre, et les conséquences sociales, comme nous le verrons à propos de la question des loyers, en sont déplorables pour les classes ouvrières.

Toutefois il serait absurde de craindre qu'un jour vienne où il n'y aura plus sur la terre assez de place pour que les hommes puissent s'y loger, mais il n'est pas absurde de se demander s'il y aura toujours assez de place pour qu'ils puissent s'y nourrir. En effet l'étendue de terrain nécessaire pour suffire à l'alimentation d'un homme est considérable. Les pro-

[1] Le mot de *terre* que l'on emploie d'ordinaire exprime un ensemble d'idées très complexe : d'abord une certaine *étendue superficielle*, c'est ce que nous désignons sous le nom de terrain; ensuite des *matières premières* représentées par les éléments qui constituent le sol et le sous-sol; ensuite une foule *d'agents physiques et chimiques* qui sont incessamment à l'œuvre dans le sol cultivé, sous forme de lumière, chaleur, humidité, électricité, etc., etc.

grès de la civilisation et de l'industrie agricole tendent, il est vrai, à réduire sans cesse cet espace. Chez les peuples chasseurs il faut à chaque individu plusieurs lieues carrées, chez les peuples pasteurs plusieurs kilomètres carrés, chez les peuples agricoles quelques hectares suffisent, et au fur à mesure qu'ils s'élèvent de la culture extensive à la culture intensive, la limite s'abaisse encore. La Chine, grâce à une culture intensive qui est presque devenue une culture maraîchère, arrive à faire vivre plusieurs hommes par hectare. Cependant l'obstacle, quoique sans cesse réduit, demeure et suffit pour inquiéter l'espèce humaine sur son avenir.

Sans doute, quand l'espace nécessaire commence à lui faire défaut, l'homme peut en chercher ailleurs. La découverte du Nouveau Monde, de l'Afrique Australe, de l'Australie ont étendu infiniment son domaine et assuré une place suffisante pour bien des générations encore. Mais ces réserves de l'avenir s'épuiseront un jour. Si nous comptons déjà avec quelque appréhension la quantité de houille qui nous reste à brûler, nous pouvons calculer bien plus sûrement encore la quantité de terres qui nous reste à occuper. Nous n'avons plus l'espoir, en effet, d'en découvrir de nouvelles. Si la surface de notre globe n'est pas toute peuplée, pas même tout à fait connue, elle est du moins toute mesurée. Avant qu'un siècle encore se soit écoulé, la dernière terre vacante aura été occupée, le dernier jalon aura été planté, et désormais l'espèce humaine sera bien obligée de se contenter de son domaine de 13 milliards d'hectares, sans pouvoir espérer l'augmenter par de nouvelles conquêtes. La seule consolation alors pour elle sera de se répéter le vers que Regnard avait inscrit, avec une prétention assez peu justifiée d'ailleurs, sur un rocher de Laponie,

Et stetimus tandem ubi defuit orbis.

III.

LA MATIÈRE PREMIÈRE.

Les *matériaux bruts* qui composent l'écorce terrestre, jusqu'à la très petite profondeur à laquelle nous pouvons pénétrer, et les *substances organisées* provenant des êtres vivants (végétaux ou animaux) qui peuplent sa surface, fournissent à l'industrie la matière première qui lui est indispensable et constituent l'élément originaire de toute richesse.

Il est certains de ces matériaux que la nature a répandus à profusion et d'autres dont elle s'est montrée très avare. On peut citer parmi les premiers, par exemple, ceux avec lesquels elle a bâti l'écorce terrestre, le granit, les calcaires, l'argile et aussi l'eau douce ou salée qui recouvrent les trois quarts de sa surface. Au contraire, ces cristaux de carbone qui s'appellent des diamants, ou même certains métaux tels que l'or ou le mercure, ne se rencontrent qu'en quantité infinitésimale.

Il est à remarquer que même les matériaux dont la quantité est très considérable peuvent néanmoins être rares, si l'on considère telle région déterminée. Assurément il y a dans le monde assez de carrières de pierre à bâtir pour qu'on pût construire des milliers de capitales comme Paris, mais cela n'empêche pas qu'elles ne fassent défaut pour bâtir une ville là où fut Ninive autrefois, là où est Londres aujourd'hui. Le chlorure de sodium (sel marin) existe en quantité incalculable, mais dans l'Afrique centrale il est si précieux qu'on lui fait jouer le rôle de monnaie. L'eau douce est un des corps que l'on cite en général comme exemple d'une richesse en quantité illimitée. Cependant il n'est guère de grande ville où l'eau ne soit insuffisante et où il ne faille faire de grands travaux pour s'en procurer. On ne connaît à vrai dire qu'un

seul corps qui soit partout en quantité illimitée; c'est l'air atmosphérique au milieu duquel nous sommes plongés et qui enveloppe tout le globe d'une couche uniforme... et encore, pour peu que l'on demande à cet air certaines conditions spéciales de salubrité, de fraîcheur ou de chaleur, lui-même ne se trouve plus à la portée de tout le monde. Si à Cannes ou à Nice un terrain aride se vend 100 francs le mètre, c'est qu'on y paye précisément non pas le droit au sol, mais le droit à un air et à un soleil qu'on ne trouve point ailleurs.

Quand il s'agit de ces matériaux qui sont surabondants, mais inégalement répartis, l'industrie humaine peut remédier à cet inconvénient en déplaçant ces matériaux et en les *transportant* là où ils font défaut. C'est pour cela que, comme nous le verrons, le transport est véritablement un acte de production. Mais comme la matière, grâce à sa pesanteur et à son inertie, oppose au déplacement une résistance qui peut être fort considérable et comme l'effort et les frais nécessaires pour vaincre cette résistance grandissent proportionnellement à la distance, l'industrie est loin d'être toute-puissante et elle ne peut qu'atténuer dans une certaine mesure les inégalités de la nature. Toutefois l'homme est si admirablement outillé de nos jours pour ce genre de travail que les effets produits ne laissent pas que d'être très considérables.

En ce qui touche les matériaux qui sont réellement en quantité restreinte, il semble bien que l'homme ne puisse en augmenter la quantité. Il ne dépend pas de lui, comme nous le savons, de créer un atome de matière. Mais à l'aide de combinaisons ou de décompositions chimiques, il peut souvent former de toutes pièces le corps dont il a besoin. Si par exemple le diamant vient à lui manquer, il pourra peut-être le fabriquer en faisant cristalliser le charbon, et si le charbon à son tour vient un jour à lui faire défaut, il pourra le retirer peut-être des carbonates de chaux qui sont très répandus dans l'écorce terrestre. Dans d'autres cas, l'industrie humaine doit

se borner à chercher quelque *succédané*, c'est-à-dire une substance qui soit analogue par ses propriétés à celle qui lui fait défaut; il réussit presque toujours à la trouver d'une façon plus ou moins heureuse, parce que dans l'infinie variété des corps organisés ou bruts, il en est beaucoup qui présentent des caractères similaires et peuvent, par conséquent, se suppléer dans une certaine mesure[1].

IV.

FORCES MOTRICES.

Le travail de production consiste uniquement, comme nous le verrons, à déplacer ou à façonner la matière. La résistance qu'elle oppose en vertu de son inertie peut être considérable et la force musculaire de l'homme est peu de chose[2]. De tout temps, donc, — et surtout depuis que la suppression de l'esclavage ne lui a plus permis d'employer gratuitement la force

[1] L'ivoire animal menace de faire défaut par suite de la chasse destructrice qu'on fait aux éléphants, mais on a trouvé dans les forêts de l'Amazone un ivoire végétal qui peut le remplacer.

[2] Il est vrai que par l'invention des *outils*, l'homme a su se créer des organes artificiels qui ont singulièrement augmenté sa force et sa dextérité. Ainsi, à l'aide d'une presse hydraulique, un enfant peut exercer une pression illimitée, et avec un levier et un point d'appui, Archimède se vantait avec raison de pouvoir soulever le monde. Toutefois on a pris la peine de calculer que, en supposant même qu'il eût trouvé le point d'appui qui lui faisait défaut, il n'aurait réussi, en y travaillant pendant quelques millions d'années, à soulever la terre que d'une quantité infiniment petite. C'est en effet une loi de la mécanique qu'à l'aide de ses instruments l'homme *perd au point de vue du temps, ce qu'il gagne au point de vue de la force*. Il pourra, grâce à eux, soulever un poids 1,000 fois plus lourd qu'avec la seule force de ses bras, mais il devra y consacrer 1,000 fois plus de temps; or le temps, ainsi que nous allons le voir, étant un élément très précieux et dont nous devons être très avares, l'avantage qu'on trouve dans l'emploi des instruments est en pratique assez limité. Avec la machine, au contraire, la multiplication de la force devient illimitée.

de ses semblables, — l'homme a cherché à suppléer à sa faiblesse à l'aide de certaines forces motrices que la nature lui fournit. Elles ne sont pas très nombreuses, quoiqu'on se livre souvent en cette matière à des énumérations trop complaisantes. Il n'en est, à vrai dire, que quatre que l'homme ait su utiliser pour la production : la *force musculaire des animaux*, la *force motrice du vent* et *des cours d'eau*, et surtout la *force expansive des gaz*, en particulier de la vapeur d'eau.

C'est à l'aide des *machines* que l'homme est parvenu à utiliser les forces naturelles. La machine n'est qu'un outil ou instrument, mais qui en diffère en ce qu'au lieu d'être mu par la main de l'homme, il est actionné par une force naturelle (chute d'eau, vapeur, etc.). Or, c'est un difficile problème mécanique que de domestiquer une force naturelle, tantôt irrésistible, tantôt au contraire insaisissable, de la contraindre à tourner une roue, à pousser un rabot, ou à faire courir une navette.

Il est à remarquer que d'autant plus puissantes sont ces forces naturelles, et d'autant plus de temps et de peine il a fallu à l'homme pour réussir à les utiliser et à les faire servir à ses fins. Il est naturel qu'il en soit ainsi : la résistance grandit en raison directe de la puissance.

La domestication de certains animaux, cheval, bœuf, chameau, éléphant, renne ou chien d'Esquimau, etc., a fourni aux hommes la première force naturelle dont ils aient fait usage pour le transport, pour la traction, pour le labourage. C'était déjà une précieuse conquête, car l'animal est proportionnellement plus fort que l'homme. La force d'un cheval est évaluée à 7 fois celle d'un homme, tandis que son entretien représente une valeur moindre. Mais le nombre de ces animaux est toujours restreint : d'autant plus restreint qu'un pays devient plus peuplé, car il faut beaucoup de place pour les nourrir; aussi ne représentent-ils qu'une force motrice relativement peu considérable.

La force motrice du vent et des rivières a été utilisée de tout temps pour le transport, et beaucoup plus tard, dès l'antiquité cependant, pour faire tourner les moulins. C'est là une force très puissante. On a calculé que la force motrice des seuls cours d'eau de la France, qui se dépense inutilement à user des galets, représentait quelque chose comme 30 millions de chevaux-vapeur, c'est-à-dire une force au moins égale à celle de tous les hommes en âge de travailler que compte à cette heure l'espèce humaine. Une seule chute, comme celle du Niagara, suffirait à toutes les usines de l'Angleterre. Un cyclone, dans les quelques heures de son existence dévastatrice, développe assez de force motrice pour faire marcher toutes les usines du monde pendant mille ans, si l'on savait s'en servir; et les vagues que le vent soulève sur la surface des mers, ou le flot de la marée qui deux fois par jour vient ébranler des milliers de lieues de côtes, constituent des réservoirs de force véritablement inépuisables. Malheureusement l'homme n'a pas trouvé jusqu'à présent le moyen d'en tirer parti. Elles sont encore à l'état sauvage, tantôt trop fortes, ou trop faibles, ou trop irrégulières, ou trop intermittentes. Aussi ces forces qui soulèveraient le monde, ne sont-elles guère employées à ce jour qu'à faire tourner quelques misérables moulins.

La force expansive des gaz, ou plutôt la chaleur développée par la combustion et dont cette force n'est que la transformation, présente, au contraire, cet avantage inappréciable que l'homme peut la développer *où il veut, quand il veut, comme il veut.* Elle est mobile, portative, continue, petite ou grande suivant les besoins. Nous la développons à 1, 2, 3, 4... 10 atmosphères, et sans qu'il y ait, théoriquement du moins, de limite assignable[1]. Elle est, pour tout dire en un mot, artificielle, en ce sens que ce n'est pas la nature qui l'a créée, c'est

[1] Il suffirait de chauffer l'eau à 516°, ce qui n'est pas une température

l'homme : il la crée pour son service et la fait travailler comme il l'entend. Jamais esclave plus docile n'a plié sous le joug.

Le préhistorique inventeur, dont le nom restera à jamais inconnu, mais que la reconnaissance des peuples a divinisé sous le nom de Prométhée, et qui, le premier, fit jaillir l'étincelle du choc de deux cailloux, ne se doutait guère, en contemplant cette flamme, créée par le hasard sans doute plus que par son génie, de quelle merveilleuse puissance il dotait l'industrie humaine. Ce fut sans doute aux plus humbles usages de la vie domestique que le feu servit d'abord. Plus tard, on l'employa à des usages industriels, tels que l'extraction, la fonte et le travail des métaux. Il commença à être utilisé comme force motrice le jour où l'on eut découvert la force explosive qu'une seule étincelle peut communiquer à certaines substances, c'est-à-dire la poudre à canon, et, sous cette forme, il est encore employé de nos jours, non seulement pour chasser à quelques kilomètres des projectiles, mais pour divers travaux industriels. Mais ce n'est que lorsque Newcomen (1705) et plus tard James Watt (1769) eurent employé la chaleur à dilater de la vapeur d'eau enfermée dans un réservoir clos, et eurent ainsi créé ce merveilleux instrument[1] de l'industrie moderne qui s'appelle la machine à vapeur, que le feu devint l'âme de l'industrie.

Il est donc permis de se demander avec quelque anxiété ce

bien élevée, pour développer une pression de 1.700.000 atmosphères, plus que suffisante pour soulever l'Himalaya. La seule difficulté serait de trouver une enveloppe qui pût résister.

[1] Je dis « merveilleux », en raison des services rendus. En réalité, la machine à vapeur est, au contraire, un instrument très défectueux, en ce sens qu'elle n'utilise qu'une très faible partie, 1/10e tout au plus, de la chaleur développée par la combustion du charbon. Il y a déperdition énorme du foyer à la chaudière, et déperdition considérable encore, quoique moindre, de la chaudière à la machine proprement dite. Aussi, un ingénieur, M. Le Bon, a-t-il pu dire : « J'espère bien qu'avant vingt ans, le dernier exemplaire de ce grossier appareil aura été rejoindre, dans les musées, les haches de pierres de nos primitifs aïeux ».

qu'il adviendrait de l'industrie humaine, si un jour, la houille venant à lui faire défaut, il lui fallait éteindre ses foyers[1].

On commence déjà à se demander s'il ne faudra pas aller puiser à la source même de toute force, c'est-à-dire au soleil, la chaleur dont nous avons besoin[2]. Même en admettant qu'on y réussît, cette force empruntée au soleil aurait l'inconvénient des autres forces naturelles, de ne pouvoir être développée ni où l'on veut, ni quand on veut, ni comme l'on veut. Le soleil ne brille ni toujours ni partout. Si c'est lui qui doit faire marcher un jour nos usines, quel coup pour l'Angleterre! les brouillards de la mer du Nord deviendront son linceul et ce sera désormais au fond du Sahara que l'industrie humaine devra aller bâtir ses capitales.

Toutefois, pour tirer parti de la force immense des eaux en mouvement, il suffirait qu'on trouvât le secret, d'une part de la *transporter* à distance, pour l'appliquer sur le point où nous pouvons l'utiliser, et d'autre part d'*emmagasiner* ces forces, qui ne se développent que d'une façon intermittente, pour les employer au moment où nous en avons besoin. Or, l'électricité paraît susceptible de nous rendre justement ce double service[3]. Peut-être un jour la force motrice pourra-t-elle être distribuée à domicile, comme l'eau et le gaz, et suffira-t-il de tourner un robinet pour se la procurer.

[1] On se rassure quelquefois à l'aide de considérations assez absurdes. On dit, par exemple, que l'on remplacera la chaleur par l'électricité, alors que le seul moyen pratique que nous connaissions pour produire l'électricité en grand est justement la machine à vapeur!

[2] Il y a là, en effet, une source de force véritablement incalculable et qu'on évalue à 6 millions de chevaux-vapeur par kilomètre carré. On a fait des essais déjà avec la machine Mouchot, mais qui n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

[3] Il est aujourd'hui établi qu'on peut transporter la force, comme on envoie une dépêche, par un simple fil télégraphique, en cuivre toutefois et un peu plus gros que les fils ordinaires.

On peut aussi emmagasiner l'électricité dans des *accumulateurs* qu'on utilise déjà pour faire marcher des bateaux, des tramways et des ballons.

CHAPITRE II.

Le Travail.

I.

DU RÔLE QUE JOUE LE TRAVAIL DANS LA PRODUCTION.

Pour réaliser ses fins et principalement pour satisfaire aux nécessités de son existence, tout être vivant est obligé d'accomplir un certain travail. La graine elle-même fait effort pour soulever la croûte de terre durcie qui la recouvre et venir respirer l'air et la lumière. L'huître attachée à son banc ouvre et referme ses écailles pour puiser dans le liquide qui la baigne les éléments nourriciers. L'araignée tisse sa toile. Le renard et le loup vont en chasse..... L'homme n'échappe pas à la loi commune; lui aussi doit faire des efforts persévérants pour suffire à ses besoins[1]. Cet effort inconscient dans la plante, instinctif dans l'animal, devient chez l'homme un acte volontaire et conscient et prend le nom de *travail*.

Mais n'y a-t-il pas certaines richesses que l'homme peut se procurer sans travail, celles du moins que la nature lui donne libéralement?

Il faut remarquer d'abord que pour cette catégorie de richesses qui s'appellent des *produits* il n'en est pas un seul qui ne suppose dans une mesure quelconque l'intervention du

[1] « Les dieux, dit Xénophon, nous vendent tous les biens au prix de notre travail ».

travail. Cela résulte de l'étymologie même du mot produit, *productum, tiré de quelque part.* Or, qui l'aurait ainsi retiré, sinon la main de l'homme? Pour que des fruits puissent servir à la satisfaction de nos besoins, même ceux que la nature nous donne d'elle-même, fruit de l'arbre à pain, banane, dattes ou les coquillages que l'on appelle dans les pays du midi « fruits de mer », encore faut-il que l'homme ait pris la peine de les ramasser; or, la cueillette représente certainement un travail, et qui peut même, suivant les circonstances, devenir fort pénible.

Il faut remarquer d'ailleurs que l'on ne se fait pas d'ordinaire une idée juste du rôle considérable que joue le travail, même dans la création de ces produits qualifiés très inexactement souvent de « naturels ». On est disposé à croire, par exemple, que tout ce qui pousse sur la terre, céréales, légumes, fruits, est une libéralité de cette terre *alma parens rerum.* En réalité, la plupart des plantes qui servent à l'alimentation des hommes ont été, sinon créées, du moins tellement modifiées par la culture et les travaux de centaines de générations, qu'à cette heure encore les botanistes n'ont pu retrouver leurs types originaires. Le froment, le maïs, la lentille, la fève n'ont pu être découverts nulle part à l'état spontané. Même les espèces que l'on retrouve à l'état de nature sont singulièrement différentes de leurs congénères cultivées. Entre les grains acides de la vigne sauvage et nos grappes de raisin, entre les légumes ou les fruits succulents de nos vergers et les racines coriaces ou les baies âpres, vénéneuses quelquefois, des variétés sauvages, la différence est telle que l'on peut bien considérer ces fruits ou ces légumes comme des produits artificiels, c'est-à-dire de véritables créations de l'industrie humaine. Et la preuve, c'est que si le travail incessant de culture vient à se relâcher pendant quelques années, ces produits ne tardent pas, comme l'on dit, à dégénérer, ce qui signifie simplement qu'ils retournent à l'état de nature, en

perdant toutes les vertus dont l'industrie humaine les avait dotés.

Mais il est vrai qu'il y a certaines richesses qui ne sont pas des produits du travail, justement parce qu'elles ne sont pas « des produits », c'est-à-dire *parce qu'elles préexistent à tout acte de production*. J'entends par là la terre d'abord et tous les matériaux à l'état brut ou organisé qu'elle nous fournit, la source jaillissante d'eau ou de pétrole, la forêt sur pied, la prairie naturelle, la carrière de pierre, la mine de métal ou de charbon, la chute d'eau propre à faire tourner une roue de moulin, le gisement de guano déposé par les oiseaux de mer, la pêcherie abondante en poisson, en coquillage ou en corail, en un mot, le fonds primitif où nous puisons les éléments de toute richesse. Certes, ce sont là des richesses et les premières de toutes par leur importance. Or elles existent évidemment indépendamment de tout travail de l'homme.

Toutefois pour se faire une juste idée du rôle du travail dans la production, il faut remarquer encore :

1° Que ces richesses même n'existent en tant que richesses, c'est-à-dire en tant que choses utiles et valables, qu'autant que l'intelligence humaine a su d'une part *découvrir leur existence* et d'autre part *reconnaître en elles les propriétés qui les rendent aptes à satisfaire quelqu'un de nos besoins*. Prenez une terre quelconque, une terre à blé en Amérique, par exemple. Si elle est une richesse, c'est parce qu'un explorateur ou un pionnier quelconque, marchant dans la voie que Christophe Colomb avait ouverte le premier, a révélé l'existence de cet emplacement particulier. Or, le fait de la découverte, qu'il s'applique à un Nouveau Monde ou à des champignons dans les bois, suppose toujours un certain travail.

2° Que ces richesses même ne pourront être *utilisées*, c'est-à-dire servir à la satisfaction des besoins de l'homme, qu'autant qu'elles auront subi plus ou moins l'action du travail : s'il s'agit d'une terre vierge, qu'autant qu'elle aura été défri-

chée, s'il s'agit d'une source d'eau minérale, qu'elle aura été captée et mise en bouteille, s'il s'agit de champignons ou de coquillages, qu'ils auront été cueillis et probablement mis à cuire dans la casserole.

Même pour ces richesses dites naturelles, le travail apparaît donc comme un véritable agent de production, puisque sans lui d'abord elles seraient comme si elles n'étaient pas, puisque sans lui aussi elles ne serviraient à rien : c'est lui qui les révèle et lui qui les utilise[1].

II.

DE QUELLE FAÇON LE TRAVAIL PRODUIT.

A voir la variété infinie des produits sortis des doigts de fée de l'industrie humaine, on s'imagine que le travail doit être une puissance infiniment variée dans ses procédés et dont la complexité défie toute analyse. Il n'en est rien. Il n'y a rien de plus dans le travail qu'une force musculaire dirigée par une intelligence; il ne saurait donc produire d'autres effets que ceux d'une force motrice quelconque, et encore d'une force motrice très faible, à savoir *un mouvement*, *un déplacement*.

[1] Mais cela ne veut pas dire que ces richesses naturelles tirent uniquement leur valeur du travail : c'est là une théorie que nous avons déjà repoussée (p. 62 et suiv.). D'après Bastiat, toutes les richesses naturelles sont *gratuites*, c'est-à-dire sans valeur, précisément parce qu'elles sont une libéralité de la nature et qu'elles conserveraient ce caractère à travers toutes les transactions successives par lesquelles elles peuvent passer. Mais l'observation la plus vulgaire donne un démenti à cette théorie, qui n'a été d'ailleurs imaginée que pour défendre la propriété foncière contre le reproche que lui font les socialistes d'accaparer les dons de la nature qui devaient être communs à tous les hommes. La valeur étant uniquement attachée à l'utilité, les richesses naturelles (terre vierge, gisement aurifère, guano, etc.), ont parfaitement une valeur *préexistante à tout travail*. Le gouvernement du Pérou n'a guère eu d'autre revenu pendant longtemps que la vente de son guano.

Ce déplacement peut consister soit dans un changement de lieu de l'objet lui-même, soit dans un changement de place de ses parties constitutives. Dans ce dernier cas, nous disons bien que l'objet a subi une transformation, mais toute transformation se réduit en somme à un déplacement. Les formes exquises que revêt l'argile sous la main du potier ou du statuaire, les dessins riches et compliqués que suit la dentelle sous les doigts de la dentellière, ne sont que les effets produits par les déplacements des molécules de l'argile ou des fils du tissu. Tout ce que peut faire le travail de l'homme, c'est remuer, séparer, réunir, intervertir, superposer, arranger, rien que des mouvements. Prenez par exemple la production du pain, passez en revue les divers actes de cette production, labourer, semer, moissonner, vanner, moudre, bluter, pétrir, enfourner, et vous verrez que tous ne représentent que certains déplacements imprimés à la matière. L'homme n'a pas en effet d'autre rôle dans l'œuvre de la production. Là se borne son pouvoir. Toutes les transformations intimes qui s'opèrent dans la constitution des corps, qui modifient leurs propriétés physiques ou chimiques et concourent par là à la production, l'évolution mystérieuse qui avec du germe fait une plante, la fermentation qui avec un jus sucré fait de l'alcool, la combinaison chimique qui avec du fer et du charbon fait de l'acier, ne sont pas son fait : l'homme s'est borné à disposer les matériaux dans l'ordre voulu, le blé dans la terre, la vendange dans la cuve, le minerai dans le haut-fourneau, c'est la nature qui a fait le reste.

En voyant combien est faible cette force motrice [1], et com-

[1] Cette force de l'homme est relativement faible, si on la compare à celle des animaux. Elle est de 1/7 de celle du cheval par exemple, quoique le cheval ne soit ni 7 fois plus lourd, ni surtout 7 fois plus grand.

Toutefois il faut dire que si l'homme a moins de vigueur musculaire que les animaux, il a en général plus de dextérité et il la doit surtout (comme le nom l'indique assez d'ailleurs, *dextera,* droite) à ce merveilleux organe qui s'appelle la main.

bien son mode d'action est limité, on s'étonne encore plus qu'elle suffise pourtant pour transformer le monde.

Tout travail matériel proprement dit doit être précédé d'un travail purement intellectuel qui s'appelle l'*invention*, et qui consiste à trouver les moyens pratiques de faire servir à nos fins les forces dont nous disposons et les objets auxquels elles peuvent s'appliquer. L'invention n'est pas, comme on pourrait le croire, une idée rare qui ne peut sortir que du cerveau d'un savant : le travail d'invention se mêle au contraire intimement à tout acte de production même le plus humble : le camelot de Paris qui confectionne pour les boutiques à deux sous quelque nouveau jouet pour le jour de l'an, le menuisier qui cherche le moyen de tirer le meilleur parti d'une planche, inventent dans le sens exact de ce mot. Il n'est aucun mouvement des bras ou des doigts de l'ouvrier qui n'ait dû être à l'origine inventé par quelqu'un. A ce point de vue, nous pouvons dire que l'intelligence humaine est le premier, l'unique agent de toute production.

Il est à remarquer que toute invention, une fois faite, a ce privilège de pouvoir servir à un nombre indéfini d'actes de production ou, pour mieux dire, de reproduction. C'est même, pour le dire en passant, ce qui rend si difficile pour le législateur de régler et de protéger le droit de propriété de l'inventeur[1].

[1] Les mots d'*invention* et de *découverte* ne doivent pas être confondus et le langage vulgaire, du reste, sait bien faire la distinction. On dit bien de Christophe Colomb qu'il a découvert l'Amérique, mais on prêterait à rire si l'on disait qu'il l'a « inventée ». Découvrir, c'est révéler quelque chose qui est, mais qui était inconnu (terre, corps, astre ou propriété nouvelle du corps déjà existant). Inventer, c'est imaginer quelque procédé nouveau pour tirer parti des éléments que nous connaissons et nous pouvons disposer. La découverte peut donc être considérée dans le procès de la production comme l'acte initial, le premier anneau de la chaîne auquel tous les autres sont suspendus. Il n'est aucune terre actuellement cultivée, aucune richesse actuellement en usage, aucune force actuellement employée, qui n'ait dû être découverte à une époque quelconque.

III.

QUELS SONT LES TRAVAUX QU'IL CONVIENT D'APPELER PRODUCTIFS.

C'est une histoire fort curieuse que de suivre la filiation des doctrines économiques sur cette question et de voir comment ce titre de productif, d'abord réservé à une seule catégorie de travaux, s'est peu à peu élargi et a fini par être décerné indistinctement à tous.

1° L'école des physiocrates réservait le titre de productif au seul travail *agricole* (et aussi chasse, pêche, mines) et le refusait à tout autre, même au travail manufacturier. La raison qu'elle en donnait est que seules ces industries fournissent les matériaux de toute richesse, matériaux que les autres industries se bornent à mettre en œuvre.

2° La définition des physiocrates était incontestablement trop étroite. Tels qu'ils nous sont livrés par les industries agricoles ou extractives, les matériaux sont en général absolument impropres à notre consommation, et ils ont besoin de subir de nombreuses modifications qui sont justement le fait de l'industrie *manufacturière*. Celle-ci est donc le complément indispensable des premières et le procès de la production est aussi incomplet sans elle, qu'une pièce dont on aurait supprimé les derniers actes. A quoi servirait le minerai sur le carreau de la mine, s'il ne devait passer par la forge ou la fonderie? A quoi bon le blé, s'il ne devait passer par les mains du meunier et du boulanger? Sans le travail du tisserand, le lin ne serait pas plus utile que l'ortie. De quel droit donc refuser à ces travaux le titre de productifs, puisque sans eux ces richesses nous seraient inutiles, en d'autres termes, ne seraient même pas des richesses?

Quant à croire que les industries extractives et agricoles

créent la richesse, tandis que l'industrie manufacturière ne ferait que la *transformer*, c'est une erreur. L'agriculteur, comme nous l'avons déjà fait observer, ne crée pas non plus : il ne fait que transformer, lui aussi, les éléments simples empruntés au sol et à l'atmosphère. Il fait du blé avec de l'eau, de la potasse, de la silice, des phosphates, de l'azote, absolument comme le fabricant de savon fait son savon avec de la soude et des corps gras.

Aussi, à partir d'Adam Smith, personne n'a plus hésité à étendre le titre productif aux travaux manufacturiers.

3° Pour les travaux de *transport*, on a hésité plus longtemps, par cette raison que le fait du transport n'imprime, semble-t-il, aucune modification à l'objet. Le colis n'est-il pas le même à la gare d'arrivée qu'à la gare de départ? C'est là, disait-on, une différence caractéristique avec l'industrie manufacturière.

Cette distinction est peu philosophique, car tout déplacement constitue une modification essentielle des corps, et c'est même, à vrai dire, comme nous l'avons vu tout à l'heure, la seule modification que nous puissions imprimer à la matière. (Voy. ci-dessus, p. 121). Si d'ailleurs on estimait qu'un déplacement ne constitue pas une modification assez essentielle pour être qualifiée de productive, alors il faudrait refuser le titre de productive aux industries extractives, car que fait le mineur sinon transporter le minerai ou la houille du fond du puits à la suface du sol? Or quelle différence peut-on établir entre ce travail et celui du voiturier qui prend ce minerai ou cette houille sur le carreau de la mine et le transporte dans l'usine, — à moins de prétendre que le déplacement n'est productif que quand il s'opère dans le sens vertical, et qu'il cesse de l'être quand il s'opère dans le sens horizontal? Inutile d'ailleurs de faire remarquer que de même que l'industrie manufacturière est le complément indispensable des industries agricoles et extractives, de même l'industrie des transports est le complément indispensable de celles qui pré-

cèdent. A quoi servirait-il d'écorcer les arbres à quinquina dans les forêts du Brésil, d'extraire le guano des îles du Pérou, de faire la chasse aux dents d'éléphants dans l'Afrique Australe, si l'on n'avait des marins et des voituriers pour transporter ces produits là où on doit en faire usage? A quoi sert-il à un propriétaire d'avoir la plus belle récolte du monde, s'il ne peut la transporter faute de route? C'est comme s'il n'en avait point.

4° Pour l'industrie *commerciale*, l'hésitation a été encore plus longue.

En effet, on peut faire observer que l'opération commerciale réduite à sa plus simple expression, c'est-à-dire au fait d'acheter pour revendre (telle est précisément sa définition juridique), ne suppose aucune création de richesse. Elle peut faire sans doute gagner beaucoup d'argent à celui qui s'y livre, mais en ce cas elle n'ajoute rien à la richesse générale, et par le fait nous verrons que la multiplication des commerçants et des intermédiaires peut devenir un véritable fléau dans nos sociétés modernes.

Mais, d'autre part, il faut considérer que l'industrie commerciale ne peut guère se séparer des industries de transport : c'est le cas, par exemple, des armateurs qui font le commerce d'exportation ou d'importation. On peut même considérer les commerçants comme les vrais directeurs des transports dans le monde : l'industrie voiturière ne fait qu'exécuter leurs ordres. De plus, ils s'occupent de *conserver* les marchandises sous forme d'approvisionnements. Ils leur font même subir certaines *modifications :* le marchand d'étoffes coupe les coupons, l'épicier fait griller le café, etc. Enfin puisque c'est par leurs mains que la marchandise arrive entre les mains du consommateur, c'est par eux seulement que l'on doit fermer le cycle de la production.

5° Enfin, c'est pour les travaux qui ne consistent que dans des services rendus, tels que les *professions libérales*, que la

discussion a été la plus vive. Il peut paraître en effet bizarre de déclarer productif de richesses le travail du chirurgien qui ampute une jambe ou même celui du bourreau qui coupe une tête.

Cependant ce dernier pas a été franchi et aujourd'hui sans s'arrêter à des distinctions surannées et scolastiques, on fait rentrer sous le nom de travaux productifs tous ceux qui contribuent d'une façon quelconque à la satisfaction des besoins des hommes.

C'est une conséquence logique de la théorie que nous avons développée (p. 44) et en vertu de laquelle les services doivent être comptés aussi bien que les objets matériels au nombre des richesses.

Mais quand bien même on n'accepterait pas ce point de départ et qu'on n'admettrait à figurer au nombre des richesses que les seuls objets matériels, alors même il faudrait accepter cette dernière extension du mot productif. Dans l'organisme social, en effet, grâce à la loi de la division du travail que nous verrons plus loin, il y a une telle solidarité entre tous les travaux des hommes, ils se tiennent de si près qu'il n'est pas possible de les séparer.

Voici par exemple la production du pain. Sans doute nous rangerons sans hésiter parmi les travaux productifs, ceux des laboureurs, semeurs, moissonneurs, voituriers, meuniers, boulangers, en commençant par le Triptolème quelconque qui a inventé le blé et par tous ses successeurs qui ont découvert telle ou telle variété de céréales, qui ont inventé la rotation des cultures ou les procédés de la culture intensive. Mais nous ne pouvons nous en tenir aux travaux manuels proprement dits. Il est clair que le travail du fermier ou du maître du domaine, encore qu'il n'ait pas mis lui-même la main à la charrue, est très utile à la production du blé, tout aussi bien que celui du berger à la production de la laine, encore que celui-ci n'ait pas fait la tonte lui-même. On ne peut négliger non

plus le travail de l'ingénieur qui a dressé le plan d'un système d'irrigation, de l'architecte qui a construit les bâtiments d'exploitation et les greniers.

Faut-il s'arrêter là? On le peut sans doute, mais pourtant le travail du garde champêtre qui a effrayé les maraudeurs, celui du procureur de la République qui les a poursuivis, du juge qui les a condamnés, du soldat qui a protégé les récoltes contre ces dévastateurs de pire espèce qui sont les armées ennemies, n'ont-ils pas eux aussi contribué à la production du blé et leur travail ne doit-il pas être qualifié de productif? Et que dire du travail de ceux qui ont formé l'agriculteur lui-même et ses gens, de l'instituteur qui leur a inculqué des notions d'agriculture ou les moyens de les acquérir, du médecin qui les a entretenus en bonne santé? Est-il donc indifférent, même à ne considérer que la production du blé, que les travailleurs soient instruits et bien portants? Est-il indifférent qu'ils soient bien administrés et bien gouvernés, qu'ils possèdent l'ordre et la sécurité et qu'ils jouissent des bienfaits d'un bon gouvernement et de bonnes lois? A-t-on même le droit d'écarter comme indifférents à la production du blé les travaux les plus éloignés de l'agriculture, tels que ceux des littérateurs, poëtes, artistes? Pense-t-on que le goût des travaux agricoles ne puisse être utilement développé dans une société par les romanciers qui nous retracent les scènes de la vie rustique ou les poëtes qui célèbrent les charmes des travaux des champs et qui nous apprennent à répéter avec l'auteur des *Géorgiques* :

Fortunatos nimium sua si bona norînt
Agricolæ !

Où donc s'arrêter? nous voyons le cercle des travaux productifs s'étendre à l'infini jusqu'aux extrêmes confins de la société, — tout comme ces cercles concentriques qui vont s'élargissant sur la surface des eaux autour du centre que l'on a

touché et se perdent au loin, sans que le regard puisse saisir la limite où ils s'arrêtent. Sans doute on peut dire que les travaux que nous venons de considérer n'ont pas contribué tous de la même façon à la production du blé : ceux-ci ont agi d'une façon directe, ceux-là d'une façon indirecte, mais à vrai dire, depuis le travail du laboureur jusqu'à celui du président de la République, on n'en pourrait supprimer aucun, sans que la culture du blé en souffrît.

Mais si l'on ne peut établir entre ces différents travaux de distinctions tranchées, il est permis toutefois d'établir entre eux, en partant du centre vers la circonférence, une certaine hiérarchie, non point au point de vue de leur dignité, mais au point de vue de leur utilité économique. Or d'après l'ordre des besoins économiques auxquels ils répondent, il convient de classer au premier rang les travaux de découverte et d'invention, puis les travaux agricoles, puis ceux des manufactures, puis ceux du transport, et au dernier rang ceux du commerce et des fonctions publiques. — Si banale que paraisse cette classification, il n'est pas superflu de la mettre en relief, car en fait nous voyons tous les jours les mœurs et les lois la méconnaître de la façon la plus grave. C'est ainsi que nous voyons les gouvernements, par exemple, dépenser des milliards pour développer les moyens de transport sans se préoccuper de savoir s'il y aura quelque chose à transporter : c'est ainsi que nous voyons le nombre de personnes engagées dans le petit commerce ou dans les fonctions publiques augmenter tous les jours, alors que les travaux agricoles sont de plus en plus désertés.

IV.

DE LA PEINE CONSIDÉRÉE COMME ÉLÉMENT CONSTITUTIF DU TRAVAIL.

Tout travail productif suppose une certaine peine. C'est là une loi d'une importance capitale en économie politique. Si en effet le travail n'était pas une peine, on peut affirmer que tous les phénomènes économiques seraient autres qu'ils ne sont. Par exemple, si les hommes travaillaient par plaisir, il ne serait plus nécessaire de donner comme stimulant au travail l'appât de la propriété individuelle. La plus grave objection qu'on puisse faire au communisme, tomberait.

Le socialiste Fourier l'a très bien compris : aussi a-t-il donné pour pivot à la société future qu'il se proposait d'organiser, le *travail attrayant*. Il déclarait que si le travail est pénible cela tient uniquement à une organisation vicieuse de nos sociétés modernes, et il se faisait fort, dans son phalanstère, de rendre le travail attrayant pour tous les hommes par le libre choix des vocations, la variété des occupations, la brièveté des tâches, l'esprit de corps, l'émulation et mille autres combinaisons les unes ingénieuses, les autres fantasques.

Pourquoi pas? dira-t-on peut-être. Le travail, en somme, n'est qu'une forme de l'activité humaine : or l'activité n'a en soi rien de pénible; agir, c'est vivre; c'est l'inaction absolue au contraire qui est un supplice, et si atroce que quand il est trop prolongé dans l'emprisonnement cellulaire, il tue le patient ou le rend fou. On ne voit aucune différence essentielle entre le travail et une foule d'exercices qui sont considérés comme des plaisirs, quoiqu'ils exigent souvent une dépense de forces supérieure à celle du travail, les ascensions de mon-

tagne, le canotage, le jardinage, la danse même. Si Candide prenait son plaisir à cultiver son jardin et Louis XVI à fabriquer des serrures, pourquoi tous les hommes aussi ne pourraient-ils pas en arriver à travailler par goût?

La question est embarrassante. Il nous semble cependant qu'on peut répondre que l'homme ne prend son plaisir à agir qu'autant qu'il peut trouver sa satisfaction dans l'exercice même de cette activité, qu'autant que cet exercice est une sorte de fonction naturelle. Mais quand cette activité lui apparaît au contraire comme *la condition d'une jouissance ultérieure*, comme l'effort qu'il faut faire pour arriver à un but déterminé d'avance, — et tel est précisément le caractère du travail, — alors elle devient pénible. Entre un canotier qui rame pour s'amuser et un batelier qui rame pour travailler, entre un touriste qui fait une ascension et le guide qui l'accompagne, entre une jeune fille qui passe sa nuit au bal et une danseuse qui figure dans un ballet, je ne vois qu'une différence, c'est que les uns rament, grimpent ou dansent uniquement pour ramer, grimper ou danser, tandis que les autres rament, grimpent ou dansent pour gagner leur vie; mais cette différence, quoique purement subjective, suffit pour que ces mêmes modes d'activité soient considérés par les uns comme un plaisir et par les autres comme une peine. Celui qui suit une route uniquement pour s'y promener peut y prendre plaisir, pour peu qu'elle offre quelques charmes, mais celui qui la parcourt matin et soir pour arriver à un but déterminé, la trouve toujours longue et fatigante. Or pour la presque totalité de l'espèce humaine, le travail n'est qu'une voie dans laquelle elle est engagée par la nécessité de vivre, et voilà pourquoi, suivant la vieille malédiction de la Genèse, elle « travaille à la sueur de son front ». — Sans doute le travail même le plus humble a aussi ses joies, les joies du devoir accompli et d'une loi naturelle volontairement acceptée, mais ces joies austères ne seront jamais goûtées que par

quelques natures d'élite, et il ne semble pas qu'on puisse se flatter, sans tomber dans l'optimisme le plus chimérique, de voir un jour tous les hommes travailler uniquement par plaisir, c'est-à-dire sans avoir besoin d'y être poussés ni par l'intérêt ni par la contrainte.

Il faut donc pour déterminer l'homme à travailler et pour contre-balancer le sentiment de peine que fait naître tout travail, une force supérieure, qui pour un esclave est le fouet, mais qui pour un travailleur libre ne peut être que le désir de satisfaire à ses besoins.

Tout homme qui travaille est donc en proie à deux sentiments en conflit : d'une part *le désir de se procurer une jouissance quelconque*, d'autre part *le désir de se soustraire à la peine que le travail lui cause*. Suivant que l'un ou l'autre de ces deux désirs fera pencher le plateau de la balance, il poursuivra son travail ou s'arrêtera.

Comme le remarque très ingénieusement Stanley Jevons, la peine supportée par le travailleur va toujours croissant, à mesure que le travail se prolonge, tandis que la satisfaction qu'il en attend va sans cesse diminuant, au fur et à mesure que ses besoins les plus pressants commencent à être satisfaits, en sorte qu'entre ces deux désirs, celui qui le pousse à travailler et celui qui le pousse à s'arrêter, il est évident que le second finira tôt ou tard par remporter la victoire. Considérez un travailleur qui tire des seaux d'eau d'un puits. La fatigue augmente à chaque nouveau seau d'eau qu'il faut tirer; d'autre part l'utilité de chaque seau diminue, car si le premier est indispensable pour l'alimentation, le second ne servira qu'à abreuver les bestiaux, le troisième à des soins de propreté, le quatrième à arroser le jardin, le cinquième à laver le pavé, etc. A quel chiffre s'arrêtera-t-il ? Cela dépend dans une certaine mesure de sa résistance à la fatigue, mais surtout de l'échelle de ses besoins. L'Esquimau qui ne voit d'autre utilité à l'eau que de se désaltérer, s'arrêtera au premier seau ou au deuxième,

mais le Hollandais qui lave jusqu'au toit de ses maisons, aura peut-être à en puiser cinquante avant de s'estimer suffisamment pourvu.

Si au stimulant des besoins présents et actuels vient se joindre le stimulant des besoins à venir, — si, par exemple, dans un pays où l'eau est rare, le travailleur songe à remplir une citerne pour les jours de sécheresse, — l'activité productrice peut être singulièrement accrue. Mais cette faculté de mettre en balance une peine immédiate et une satisfaction éloignée, faculté qui de son vrai nom s'appelle *la prévoyance,* n'appartient qu'aux races civilisées. Elle est caractéristique des paysans français, race laborieuse quoique frugale, ce qui suppose bien qu'elle travaille bien moins pour satisfaire ses besoins actuels, qui sont en très petit nombre, que pour pourvoir aux besoins futurs, soit ceux de la vieillesse, soit ceux de la famille.

V.

DU TEMPS CONSIDÉRÉ COMME ÉLÉMENT CONSTITUTIF DU TRAVAIL.

Si tout travail suppose une certaine peine, tout travail aussi exige une certaine durée. Nous avons vu déjà que c'est là une des conditions essentielles de toute production, condition absolument générale, car la nature elle-même, en tant qu'elle coopère avec l'homme dans l'œuvre de la production, y est également soumise : il faut attendre de longs mois avant que le grain qui dort dans le sillon soit devenu épi, et de longues années avant que le gland soit devenu chêne.

Entre le moment où tout travail commence et celui où il donnera les résultats qu'on en attend, il s'écoule toujours un temps plus ou moins long, mais on peut considérer comme

une loi générale que cette durée est d'autant plus longue que l'opération doit être plus productive. Quand il s'agit de travaux qui font vivre l'homme au jour le jour, *from hand to mouth*, comme disent les Anglais (de la main à la bouche), tels que la chasse, la pêche, ou la cueillette des fruits sauvages, ce temps peut être assez court, quelques heures suffisent : mais quand il s'agit de travaux agricoles, de grandes entreprises industrielles ou de ces travaux d'art qui sont l'honneur de notre temps, tels que mines, puits artésiens, chemins de fer, tunnels ou canaux, le temps nécessaire devient énorme et se proportionne à la grandeur des résultats. Combien d'années s'écouleront entre le jour où on a donné le premier coup de pioche dans l'isthme de Panama et le jour où le premier navire y passera ?

Cette condition de toute opération productive est précisément, comme nous le verrons bientôt, une des principales causes de l'importance des capitaux et de la situation privilégiée de ceux qui les possèdent. En effet, comme il faut vivre en attendant le résultat, le travailleur ne peut rien entreprendre sans certaines avances et ces avances, ce sont les capitalistes qui les lui fournissent.

Il ne suffit pas de constater que le temps est un élément indispensable de toute production : il faut remarquer de plus que le temps dont l'homme dispose est une quantité très limitée, non seulement parce que sa vie est courte, mais parce qu'il y a de nombreuses déductions à faire. Il faut songer en effet qu'il ne peut :

1° Ni travailler *toutes les heures du jour*. Il faut bien déduire le temps du sommeil et le temps des repas, et l'expérience a prouvé que l'on ne gagnait rien, au point de vue de la productivité, à vouloir forcer la durée de la journée de travail. La coutume ou même la loi fixent cette durée à 10 ou 12 heures, et la fameuse formule du *Trois huit* tend à l'abaisser à 8 heures, ce qui ferait le tiers seulement de la jour-

née[1]. En effet, un tiers de la journée pour le sommeil, un tiers de la journée pour le travail, c'est-à-dire pour les besoins économiques, et le dernier tiers pour la satisfaction de besoins d'un autre ordre et qui ne sont pas moins importants pour le développement de l'homme, devoirs de famille, de sociabilité, d'instruction, de récréation physique et intellectuelle, — il ne semble pas que dans un ordre de choses normal on pût accorder beaucoup plus de place au travail.

2° Ni travailler *tous les jours de l'année*. Il n'y a aucun pays où il n'y ait un certain nombre de jours fériés. L'Angleterre et l'Amérique appliquent avec rigueur le repos dominical : les Anglais s'accordent en plus l'après-midi du samedi, ce qui représente, avec quelques autres jours fériés, un peu plus de 80 jours par an. La Russie, avec les nombreux saints qu'elle fête, en a bien davantage. Les pays qui, comme la France, se piquent de n'avoir pas la superstition du dimanche, n'y gagnent rien, car s'ils ne fêtent pas le dimanche, ils fêtent le lundi et quelquefois le mardi. Il est rare qu'un ouvrier de Paris, parmi les plus laborieux, atteigne une moyenne de 300 jours de travail dans l'année. Il y a d'ailleurs à faire la part des jours de maladie. Et ici encore nous devons faire la même remarque que tout à l'heure : à vouloir augmenter le nombre des jours de travail et supprimer les jours de repos, on ne gagne rien que d'user inutilement les forces productives de l'homme.

3° Ni travailler enfin *toutes les années de la vie*, car il faut déduire les années de l'enfance dans tous les cas et aussi celles de la vieillesse, quand on a la chance d'y arriver. En supposant que la vie se prolonge jusqu'à 70 ans, en supposant que la période productive ait commencé à 18 ans et se soit

1 Eight hours to work, eight hours to play,
Eight hours to sleep, eight shellings a day.

« Huit heures pour le travail, huit heures pour s'amuser, huit heures pour dormir, et huit shellings par jour », dit le refrain d'une vieille chanson anglaise que les débats récents sur la limitation des heures de travail ont remis à la mode (Voy. ci-après au chapitre des *salaires*).

clôturée à 60, toutes suppositions plutôt exagérées, c'est 28 années à retrancher sur 70, soit 40 0/0.

Faisons maintenant la récapitulation : supposons un homme qui ait travaillé de 18 à 60 ans, à raison de 300 jours par an et de 8 heures par jour : parvenu à l'âge de 70 ans[1], il pourra, certes, en regardant en arrière, se dire qu'il a bien rempli sa vie, et pourtant il n'aura travaillé que 100,800 heures sur 613,200 qu'il a vécues, soit un peu moins de la sixième partie.

Il n'est pas étonnant après cela que l'homme cherche à économiser le temps, et que les peuples les plus actifs de notre époque aient pris pour devise *Time is money.*

[1] Il est évident que la puissance productive d'un individu dépend du rapport entre les deux périodes de sa vie, la double période improductive d'une part (jeunesse et vieillesse), et la période productive (âge adulte) d'autre part. Jeune ou vieux, non seulement il ne produit pas, mais il consomme. Le cas le plus avantageux, au point de vue purement économique, serait évidemment celui où l'homme mourrait tout juste à la fin de la période productive et avant d'entrer dans la seconde période improductive. Plus tôt, c'est autant d'enlevé à la période productive ; plus tard, c'est autant d'ajouté à la période improductive. C'est, du reste, en vertu de ce raisonnement instinctif que certaines peuplades égorgent leurs vieillards. Dans tous les pays sans exception, la vie moyenne de l'homme est bien loin d'atteindre cette limite. Elle oscille d'ordinaire de 40 à 50 ans au maximum, c'est-à-dire que la période productive représente la moitié ou tout au plus les 3/5 de l'existence.

Le pays le plus favorisé au point de vue de la puissance productive est évidemment celui qui peut offrir le plus grand nombre d'hommes entre l'âge de 18 et de 60 ans, dans la période de la *vie utile,* comme on dit. La France, à ce point de vue, est dans une assez bonne situation. Elle compte 610 adultes de 15 à 60 ans par 1,000 habitants, et l'Allemagne 565 seulement. Cette répartition des âges dépend surtout de la durée de la vie moyenne dans une société : plus elle est longue, plus il y a de chance pour que les adultes soient en plus grand nombre. Toutefois, ce raisonnement pourrait conduire à des conclusions fort erronées. Si, par exemple, dans un pays la moitié des enfants mouraient en nourrice, tandis que dans l'autre le même nombre d'enfants mouraient à 15 ans, le second aurait certainement une vie moyenne beaucoup plus longue et il se trouverait pourtant dans des conditions bien plus fâcheuses au point de vue de la productivité. La proportion des bouches inutiles serait, en effet, chez lui beaucoup plus considérable. A tant faire que de perdre un enfant à quinze ans, mieux eût valu en effet, au point de vue économique, et même au point de vue du sentiment, qu'il fût mort en naissant.

CHAPITRE III.

LE CAPITAL.

I.

DU RÔLE QUE JOUE LE CAPITAL DANS LA PRODUCTION.

Il semblerait que le travail de l'homme, avec l'aide de la nature, dût suffire à la production. Et certes les animaux n'ont rien de plus pour subvenir aux nécessités de leur existence que leur activité propre et les biens que la nature leur fournit. Cependant tout nous montre que laissés seuls en présence, le travail de l'homme et la nature auraient beaucoup de chance pour rester éternellement stériles. Il faut quelque chose de plus à l'industrie humaine, à savoir une certaine quantité de richesses déjà acquises.

Parmi les nombreux auteurs qui nous ont raconté des histoires de Robinsons et qui se sont proposés de nous montrer l'homme seul aux prises avec les nécessités de l'existence; il n'en est pas un seul qui n'ait eu soin de doter son héros de quelques instruments ou provisions, en général sauvés d'un naufrage. Ils savent bien, en effet, que sans cette précaution il leur faudrait arrêter leur roman dès la seconde page, l'existence de leur héros ne pouvant se prolonger au delà. Cependant que leur manquerait-il à tous ces Robinsons? N'auraient-ils pas les ressources de leur travail et les trésors d'une nature féconde, quoique vierge? Oui, mais quelque chose pourtant leur ferait défaut et, comme ils ne peuvent s'en passer, il faut bien que l'auteur s'arrange pour le leur pro-

curer : c'est la richesse préexistante, c'est le *capital*. Tel est, en effet, le nom que l'on donne à ce troisième facteur de la production.

Il n'est pas besoin du reste d'aller chercher l'exemple d'un Robinson pour se convaincre de l'utilité du capital. Au milieu de nos sociétés civilisées, la situation n'est pas différente. Il n'est pas de problème plus difficile à résoudre, dans le monde où nous vivons, que d'acquérir quelque chose quand on ne possède rien. Considérez un prolétaire, c'est-à-dire un individu sans aucune avance; que fera-t-il pour produire ce qui lui est nécessaire pour vivre, pour gagner sa vie, comme on dit? Un peu de réflexion suffit pour montrer qu'il n'est aucun genre d'industrie productive qu'il puisse entreprendre; pas même celle de braconnier, car il lui faudrait un fusil, ou du moins des collets; pas même celle de chiffonnier, car il lui faudrait un crochet et une hotte. Il se trouverait aussi misérable, aussi impuissant, aussi sûrement condamné à mourir de faim, qu'un Robinson qui n'aurait rien sauvé du naufrage, si l'organisation sociale ne venait à son secours, en lui fournissant les moyens de produire à l'aide de richesses déjà acquises par d'autres : richesses qu'il peut se procurer de diverses façons, sinon par l'emprunt (chose peu vraisemblable, car on ne prête guère qu'aux riches), du moins par le salariat, en se mettant à la solde d'un entrepreneur qui lui fournit, sous certaines conditions, les matières premières et les instruments nécessaires pour la production. Telle est en effet la situation ordinaire des prolétaires. Certains socialistes semblent croire que cette situation est anormale et qu'elle doit être causée par une organisation défectueuse de la société. Il n'en est rien : cette quasi-impossibilité d'acquérir des richesses nouvelles sans le secours de richesses préexistantes est une loi naturelle, la même pour le sauvage que pour l'homme civilisé, la même aux temps préhistoriques comme au temps présent.

Si grande que soit l'importance de ce troisième facteur, il n'est cependant, il importe de le remarquer, que *le produit de la nature et du travail.* Bien qu'à cette heure il ait pris une importance telle qu'il figure au même rang que ses collaborateurs et que parfois même on lui donne la préséance, il ne faut pas oublier que logiquement, historiquement, généalogiquement, le capital procède des deux facteurs primitifs. *Il n'est pas un agent* de la production, comme on le dit trop souvent, mais un instrument ou, si l'on veut, un auxiliaire, du secours duquel, il est vrai, l'homme ne peut plus guère se passer. Un jour pourtant il a bien été obligé de s'en passer. Il est bien évident que le premier capital de l'espèce humaine a dû être formé sans le secours d'aucun autre capital. Il a bien fallu qu'un jour l'homme sur cette terre, plus déshérité que Robinson dans son île, résolût le difficile problème de produire la première richesse sans le secours d'une richesse préexistante. Ce fut là sans doute un moment difficile à passer, quelque chose d'analogue au point mort d'une machine. C'est réduit au seul secours de ses mains, que l'homme a dû mettre en branle l'immense roue de l'industrie humaine. Une fois mise en mouvement, le plus difficile était fait et la plus légère impulsion a suffi pour lui imprimer une vitesse sans cesse accrue.

Oui, il y a eu là certainement dans l'histoire de l'humanité une crise terrible, un long et douloureux enfantement, après lequel la richesse une fois engendrée n'a plus eu qu'à se développer et à grandir comme d'elle-même. La première richesse créée, même la plus informe, ne fût-ce que le silex éclaté au feu des anthropopithèques, a servi aussitôt d'auxiliaire pour en créer une nouvelle dans des conditions un peu plus favorables et celles-ci à leur tour ont servi à en créer d'autres, la facilité de la production croissant, pour ainsi dire, suivant une progression géométrique, en raison de la quantité de richesse déjà acquise. Mais on sait que si une progression géo-

métrique, arrivée à un certain point, s'accroît avec une rapidité vertigineuse, pendant les premiers termes l'augmentation est des plus lentes. Ainsi nos sociétés modernes qui, vivant sur les richesses accumulées de mille générations, se font un jeu de multiplier la richesse sous toutes ses formes, ne doivent pas oublier combien lente et périlleuse a dû être dans les débuts l'accumulation des premières richesses, et pendant combien de siècles ont dû se traîner les premières sociétés humaines, à travers les âges obscurs de la pierre taillée et de la pierre polie, avant de réunir leurs premiers capitaux. Sans doute beaucoup ont péri de misère en traversant ce redoutable défilé : il n'a été donné qu'à un petit nombre de races d'élite de le franchir heureusement pour s'élever au rang de sociétés vraiment capitalistes, *ad augusta per angusta!*

II.

DANS QUEL SENS FAUT-IL ENTENDRE LA PRODUCTIVITÉ DES CAPITAUX?

Le rôle que joue le capital dans la production est d'ordinaire très mal compris.

On s'imagine que tout capital donne un revenu de la même façon qu'un arbre donne des fruits ou qu'une poule donne des œufs : on voit dans le *revenu* un produit formé exclusivement par le capital et distinct de lui. Et ce qui contribue à propager cette idée fausse, c'est que la plupart des capitaux nous apparaissent sous la forme de titres de rente, d'actions ou obligations, desquels, suivant la formule consacrée, on *détache des coupons* qui représentent le revenu. Pendant six mois ou trois mois ou un an, suivant la nature du titre, le coupon grossit; le jour de l'échéance arrivé, il est mûr : on peut le détacher, et en effet on le sépare d'un coup de ciseau.

Bien plus, de même que quand le fruit ou le grain est cueilli, on peut le semer de nouveau et faire pousser une nouvelle plante qui donnera de nouveaux fruits, ou de même que lorsque l'œuf est pondu, on peut le mettre à couver et faire éclore un poussin qui donnera de nouveaux œufs, — de même en plaçant ce coupon, on peut créer un nouveau capital qui donnera de nouveaux coupons d'intérêt, et il semble de la sorte que le capital croisse et se multiplie suivant les mêmes lois que celles qui président à la multiplication des espèces végétales ou animales. Mais la loi de l'*intérêt composé*, car c'est ainsi qu'on l'appelle, est bien autrement merveilleuse que la multiplication des harengs ou des champignons, si souvent citée à propos des lois de Malthus et de Darwin. Car on calcule qu'un simple sou placé à intérêts composés au premier jour de l'ère chrétienne, aurait produit aujourd'hui une valeur égale à celle de quelques milliards de globes d'or massif du volume de la terre; l'exemple est resté classique.

Il faut se défaire de toute cette fantasmagorie qui irrite si fort, et non sans raison, la bile des socialistes. Cette espèce de force productive et mystérieuse que l'on attribue au capital et qui lui serait propre, cette vertu génératrice est pure chimère. Quoi qu'en dise le dicton populaire, l'argent ne fait pas de petits, et le capital, pas davantage. Non seulement un sac d'écus n'a jamais produit un écu, comme l'avait déjà remarqué Aristote, mais un ballot de laine ou une tonne de fer n'ont jamais produit un flocon de laine ou un atome de fer, et si des moutons reproduisent d'autres moutons, — comme le disait Bentham, pensant réfuter par là Aristote, — ce n'est point parce que les moutons sont des capitaux, mais tout simplement... parce qu'ils sont des moutons et que la nature a doué les êtres vivants de la propriété de reproduire des individus semblables à eux-mêmes. Mais le capital n'est qu'une matière inerte et absolument stérile. Il permet bien au tra-

vail de produire, mais par lui-même il ne produit rien du tout. Donc tout ce qu'on appelle le revenu ou le produit du capital n'est en réalité que le produit du travail[1].

Ce qui fait illusion, c'est que l'on voit bon nombre de rentiers vivre sans rien faire et même accroître rapidement leur fortune. On se demande alors d'où leur vient ce revenu? Ce n'est pas le produit de leur travail assurément, puisqu'ils n'ont ni industrie ni occupation d'aucune sorte : ce n'est pas le produit d'un agent naturel, puisque nous supposons qu'ils ne sont pas propriétaires fonciers. Alors ce revenu ne peut provenir, semble-t-il, que du capital lui-même qui le produirait *sponte sua?* — En réalité ce revenu est parfaitement le produit du travail, seulement d'un travail qu'on ne voit pas, mais qu'il n'est pas difficile de découvrir en le cherchant bien : c'est le travail de ceux qui ont emprunté les capitaux du rentier et qui les emploient productivement. Les coupons d'intérêts des actions ou obligations de charbonnage représentent la valeur de tonnes de houille extraites par le travail des mineurs, et les coupons des actions ou obligations de chemin de fer représentent les résultats du travail de tous ceux qui ont coopéré au transport des marchandises[2].

Il se peut toutefois que le capital entre les mains de l'emprunteur ait été dissipé ou consommé improductivement, mais même en ce cas les intérêts touchés par le prêteur représentent toujours le produit d'un travail quelconque, sinon celui de l'emprunteur, du moins de quelqu'un d'autre.

[1] Il ne faut pas en tirer nécessairement cette conséquence, comme le font les socialistes, que le travailleur a droit à l'intégralité du produit de son travail et que tout prélèvement effectué par le capitaliste est nécessairement illégitime. Ce n'est point le lieu de traiter cette question, mais il suffit de faire remarquer que sans le secours du capital, la puissance de travail de l'ouvrier serait restée probablement stérile et que le résultat obtenu par le travailleur *seul* aurait été réduit à zéro ou peu s'en faut. Voy. plus loin *Du profit.*

[2] Voy. ci-après dans *la consommation* au chapitre *Du placement.*

Par exemple les coupons de titres de rente sur l'État ne représentent pas des richesses produites par le travail ou l'industrie de l'État, puisque celui-ci n'en produit pas et que même il a l'habitude de dépenser improductivement la plupart des capitaux à lui prêtés, mais ils représentent le produit du travail de tous les Français, qui sous forme de contributions a été versé annuellement dans les caisses du Trésor et a passé de là dans les mains des rentiers. Ce que nous voulions démontrer demeure donc, à savoir que toucher le revenu d'un capital ce n'est rien de plus que *prélever une quote-part sur le produit du travail de quelqu'un*, prélèvement qui peut être justifié d'ailleurs à raison de l'aide que le capital a procuré au travail. Là n'est pas la question pour le moment.

III.

DE LA DISTINCTION ENTRE LES RICHESSES QUI SONT CAPITAL ET CELLES QUI NE LE SONT PAS.

Pour chacun de nous l'idée de capital n'a rien d'obscur. Dans notre patrimoine, nous distinguons à première vue deux catégories de biens. Les uns sont destinés à nous procurer directement quelque jouissance ou quelque satisfaction : aliments, vêtements, maisons d'habitation, objets de parure, chevaux de selle, parcs d'agrément, argent de poche. Les autres sont destinés à nous procurer un revenu : fermes, maisons de rapport, valeurs en portefeuille, usines, machines, instruments, fonds de commerce. Nous nous servons des premiers pour *notre usage personnel* ou pour celui de notre famille; nous nous servons des seconds pour *les faire valoir*. Aux richesses qui rentrent dans la deuxième catégorie seulement, nous réservons le nom de capital.

Cette distinction entre les richesses qui sont capital et celles

qui ne le sont pas, paraît fort simple. Elle est cependant, quand on y regarde de près, hérissée de difficultés et la définition du capital apparaît comme un des problèmes les plus ardus de la science économique.

Il faut remarquer d'abord qu'un grand nombre d'objets ayant des propriétés distinctes et par conséquent aussi des utilités variées, peuvent figurer indifféremment soit dans l'une soit dans l'autre des deux catégories, suivant l'emploi que l'on veut en faire. La question de savoir si un objet doit figurer ou non parmi les capitaux dépend donc souvent beaucoup moins *de la nature de l'objet que de la destination qu'on lui donne.* Un diamant est capital s'il est employé par un vitrier pour couper des carreaux de vitre : il ne l'est pas, s'il est monté en bague ou en pendant d'oreille : dans le premier cas en effet il est employé à raison de sa dureté, dans le second cas à raison de son éclat. Un œuf est un capital quand il est mis à couver pour reproduire des poulets : il ne l'est pas, quand il est mis dans la poêle pour faire une omelette : dans le premier cas en effet on utilise la puissance de vie qu'il contient en germe, dans le second cas on n'utilise que les matières alimentaires qu'il renferme. Le charbon est un capital quand on le jette dans le fourneau d'une machine à vapeur, parce qu'on veut utiliser alors la force motrice qu'il recèle à l'état latent : il ne l'est pas, quand on le tisonne sur la grille d'une cheminée parce qu'on ne lui demande rien de plus que de nous réchauffer. Inutile de poursuivre ces oppositions qui pourraient être multipliées à l'infini.

Et tel est le cas notamment d'une catégorie de produits dont l'importance est grande, tous ceux qui sous forme de vivres, de vêtements, d'abri ou de provisions quelconques peuvent servir à entretenir les forces productives de l'homme. Ceux-là aussi sont à double fin et peuvent, suivant les circonstances, être ou ne pas être capital. Pour l'homme qui travaille, les aliments assurément ne sont pas moins indispensables à la pro-

duction que des instruments ou des matières premières : l'azote et le carbone qu'il consomme sous forme de viande ou de pain, jouent un rôle identique au charbon qui brûle dans une machine à vapeur et se transforment en force musculaire. Aussi la plupart des économistes rangent-ils les aliments, du moins quand ils se présentent sous la forme d'approvisionnements, parmi les capitaux [1]. Mais d'autre part jamais homme qui dîne à un restaurant ou même à sa table de famille, a-t-il considéré les plats qui figurent sur sa table, comme des instruments de production et du combustible pour sa machine animale? il ne leur demande que de calmer sa faim ou de flatter son palais.

[1] Stanley Jevons déclare même que les approvisionnements constituent le *seul* capital, que c'est là du moins sa forme essentielle et primordiale dont toutes les autres formes ne sont que des dérivées. Il part en effet de ce point de départ que la véritable fonction du capital c'est de faire vivre le travailleur *en attendant le moment où le travail pourra donner des résultats*, et il est clair que cette définition du rôle du capital implique nécessairement qu'il se présente sous la forme de subsistances, d'*avances*. Les instruments, machines, chemins de fer, etc., ne seraient que des formes dérivées de celle-ci, car eux-mêmes ont eu besoin d'un certain temps, et souvent même d'un long temps, pour être produits, et en conséquence ont exigé à leur tour certaines avances sous forme d'approvisionnements. C'est donc toujours à cette forme originaire qu'il faudrait en revenir.

Cette théorie est séduisante par sa simplicité et son élégance : néanmoins, bien que nous l'ayons autrefois exposée et défendue (*Journal des Economistes,* octobre 1881), nous pensons qu'elle est un peu trop exclusive. Le temps, assurément, constitue une des conditions essentielles de toute production (nous avons insisté plus haut sur ce point), mais il ne nous paraît pas exact d'en conclure que tout travail productif exige nécessairement une certaine avance sous forme de provisions. L'homme n'a pas attendu pour devenir agriculteur d'avoir amassé des provisions pour un an : il a semé et labouré dans l'intervalle de ses chasses. Avant d'entreprendre le percement de l'isthme de Panama, on ne s'est pas amusé à entasser de quoi nourrir une armée de travailleurs pendant huit ou dix ans : ils vivront sur les provisions qui seront produites, au fur et à mesure, par le travail des autres hommes. Il n'y a rien dans les sociétés primitives ou civilisées qui ressemble à ces vastes approvisionnements dans lesquels Stanley Jevons voyait le capital ; la totalité des subsistances d'un pays est au contraire produite au jour le jour.

Ce n'est pas tout. Considérons même les objets qui ne sauraient en aucun cas et sous aucune forme être employés à la production, tels que bijoux, dentelles, tableaux, costumes de théâtre ou de carnaval, équipages et chevaux de luxe, tabac ou absinthe, photographies ou romans, ceux-là aussi, si on se place au point de vue subjectif, individuel, peuvent être considérés comme capitaux et en fait ils le sont tous les jours. N'y a-t-il pas des marchands de tous les produits que je viens d'énumérer, orfèvres, modistes, costumiers, brocanteurs, maquignons, photographes, libraires, débitants de tabac ou de boissons, et tous ne considèrent-ils pas les marchandises qui remplissent leurs magasins comme des capitaux et ne sont-ils pas en droit de les considérer comme tels, puisqu'en fait ils en font l'instrument de leur industrie et en tirent un revenu?

Nous sommes donc amenés à distinguer deux espèces de capitaux : ceux qui servent réellement à produire des richesses nouvelles et que nous appellerons des capitaux *productifs*, et ceux qui servent simplement à procurer un revenu à leurs propriétaires et que nous appellerons, pour les distinguer des premiers, des capitaux *lucratifs*. Toute richesse quelconque, fût-ce même un costume de carnaval, peut jouer le rôle de capital lucratif par le moyen de la location ou du commerce : il n'y a au contraire que certaines richesses qui, à raison de leur nature, puissent jouer le rôle de capitaux productifs[1].

[1] Dans la première édition de ce volume, nous avions passé en revue les différentes catégories de richesses, en cherchant à propos de chacune d'elles si elle méritait le titre de capital. Nous avons cru devoir supprimer cette longue discussion qui roule uniquement sur des questions de définitions et nous contenter de l'idée générale qui est indiquée dans le texte. Voici cependant quelques catégories de richesses pour lesquelles une explication est nécessaire.

Dans le langage courant on désigne sous le nom de « capitaux », par opposition à la propriété immobilière, toutes les *valeurs mobilières*, représentées par des titres de rente, actions ou obligations de compagnies industrielles, créances hypothécaires ou chirographaires, etc. Il est à re-

IV.

DE LA DURÉE DES CAPITAUX FIXES ET CIRCULANTS.

Un capital peut durer plus ou moins longtemps. Suivant que sa durée sera plus ou moins longue, il pourra suffire à un nombre d'actes de production plus ou moins considérable.

On désigne sous le nom de capitaux *circulants* ceux qui ne peuvent servir qu'une seule fois, parce qu'ils doivent disparaître dans l'acte même de production, par exemple le blé qu'on sème, l'engrais qu'on enfouit dans le sol, la houille qu'on brûle, le coton qu'on file; — et sous le nom de capitaux

marquer que de semblables biens ne sont nullement des capitaux dans le sens scientifique de ce mot : ou du moins ne sont que des capitaux lucratifs, puisqu'ils ne sont que des titres de créance (Voy. ci-dessus, p. 44). Sans doute ils produisent des revenus à leurs possesseurs, mais le revenu que touche le créancier est pris dans la poche du débiteur, en sorte que le pays n'en est pas plus riche : à moins qu'il ne s'agisse de titres sur l'étranger, auquel cas évidemment, le pays se place, pour apprécier ces biens, au même point de vue qu'un simple particulier.

A l'inverse, dans le langage courant, jamais on ne donne à la propriété immobilière, *terres* ou *maisons*, le nom de capital. Cependant il y a bien des cas dans lesquels ce qualificatif leur convient parfaitement. Pour la terre par exemple, il ne faut certainement pas lui donner le nom de capital en tant qu'il ne s'agit que de la terre vierge, du fonds primitif fourni par la nature, car *ce serait alors confondre la nature et le capital*, mais du jour où ce sol a été modifié par le travail de l'homme et nous apparaît sous la forme de terre cultivée, défrichée, clôturée, complantée, arrosée, etc., elle rentre parfaitement dans la définition du capital productif, puisqu'elle constitue un produit de la nature et du travail et sert incontestablement à la production de richesses nouvelles. Quant aux maisons, elles sont ou ne sont capitaux productifs que lorsqu'elles sont employées comme bâtiments d'exploitation (fermes, usines, magasins, etc.).

Quant aux *capacités acquises*, aux connaissances professionnelles, à l'instruction en général, on dit souvent dans le langage courant que ce sont des capitaux : on a raison. Sans doute il faut prendre garde de ne pas ranger sous le nom de capital des facultés personnelles qui ne sont autre chose qu'une des formes de l'activité de l'homme, car *ce serait alors*

fixes ceux qui peuvent servir à plusieurs actes de production, depuis les instruments les plus fragiles, comme une aiguille ou un sac, jusqu'aux plus durables, comme un tunnel ou un canal[1].

Quand le capital a une durée suffisamment longue et qu'il peut servir à un nombre d'actes de production considérable, il n'est pas nécessaire, pour que son emploi soit productif, qu'il économise dans chaque acte de production une quantité de travail bien considérable. Un canal comme ceux de Panama ou de Suez, un tunnel comme ceux des Alpes, pourront durer aussi longtemps que les montagnes elles-mêmes ou les continents. Si considérable donc que soit le travail exigé par leur construction et si minime que l'on veuille suppo-

confondre le travail et le capital. Mais du jour où les facultés naturelles de l'homme ont été modifiées, travaillées et nous apparaissent sous la forme de connaissances acquises, alors on peut leur donner le nom de capitaux productifs, puisqu'elles constituent aussi en ce cas un produit de la nature et du travail et servent incontestablement à la production de richesses nouvelles.

L'argent, le *numéraire,* en sa qualité d'instrument d'échange, doit figurer parmi les capitaux productifs, non parmi les plus importants assurément (Voy. ci-dessus, p. 98), mais tout au moins sur le même rang que les poids et mesures, balances, et tout instrument qui sert à faciliter l'échange. Il faut, pour qu'un pays soit en mesure de produire, qu'il possède une certaine quantité de numéraire aussi bien qu'une certaine quantité de wagons. Au point de vue subjectif, individuel, l'argent n'est tout au plus qu'un capital lucratif quand on le fait valoir, et n'est même point du tout un capital quand on le dépense.

[1] Ces termes de capitaux fixes et de capitaux circulants, employés pour la première fois par Adam Smith, étaient pris par lui dans un sens un peu différent. Il entendait par capitaux circulants ceux qui ne donnent un revenu qu'à la condition de circuler, c'est-à-dire *de changer de mains, d'être échangés,* par exemple les marchandises et la monnaie, et par capitaux fixes, ceux qui donnent un revenu sans être échangés, *en restant entre les mêmes mains,* par exemple une usine. Dans cette doctrine, il faudrait dire que la houille qu'un industriel brûle dans ses fourneaux est un capital fixe, car elle n'est pas destinée à la vente, tandis qu'à l'inverse des maisons, entre les mains d'une société immobilière qui les achète pour les revendre, devraient être considérées comme un capital circulant.

ser le travail épargné annuellement par leur concours, il arrivera nécessairement un moment où le travail épargné égalera le travail dépensé. Une fois cela fait, le capital sera *amorti*, pour employer l'expression consacrée, c'est-à-dire que dorénavant le travail économisé constituera un gain net pour la société. A dater de ce jour, et pour tous les siècles pendant lesquels l'humanité poursuivra sa carrière, le service rendu par le capital sera désormais gratuit. Les capitaux de longue durée sont donc d'une façon générale d'un emploi plus avantageux que les autres, et les progrès de la civilisation tendent en effet incessamment à remplacer des capitaux de moindre durée par des capitaux plus durables.

Toutefois il ne faut pas oublier :

1° Que la formation de semblables capitaux exige *d'autant plus de travail qu'ils doivent durer davantage*, que par conséquent il y a ici une balance à établir. Il est vrai que l'augmentation dans la quantité de travail dépensé n'est pas en général proportionnelle à l'accroissement de durée obtenu et c'est là justement ce qui rend profitable l'emploi de semblables capitaux.

2° Que la formation des capitaux fixes exige un sacrifice présent et immédiat sous la forme d'une grande quantité de travail ou de frais, tandis que la rémunération qui doit en résulter sous forme de travail supprimé ou de frais économisés est fort éloignée, et en général *d'autant plus reculée que la durée du capital est plus longue*. Si la construction d'un canal maritime, tel que celui de Panama par exemple, doit coûter 2 milliards et ne doit être amorti qu'au bout de 50 ans, il faut alors mettre en balance d'une part un sacrifice immédiat de 2 milliards, d'autre part une rémunération qui se fera attendre un demi-siècle. Or, pour établir une semblable balance, il faut être doué à un haut degré de prévoyance et de hardiesse et avoir une singulière confiance dans l'avenir, toutes conditions qui ne se trouvent réunies que dans

des milieux très civilisés. C'est pour cette raison que les peuples dont l'état social est peu avancé et dont la constitution politique offre peu de sécurité, n'emploient que peu de capitaux fixes. Toutes leurs richesses affectent la forme d'objets de consommation ou de capitaux circulants[1].

Si grande que soit d'ailleurs cette faculté de prévoyance, même dans le milieu le plus propice, elle ne dépassera pas certaines limites. Jamais un particulier, ni une compagnie, ni même un Etat, ne consentiraient à avancer des capitaux qui ne pourraient être amortis, par exemple, qu'au bout de deux siècles, alors même que ce capital serait de nature à durer 1,000 ans et serait susceptible par conséquent de rendre pendant 800 ans encore des services gratuits. Pourquoi? Parce que des résultats qui ne doivent se produire qu'au bout d'un si long temps n'entrent pas dans les prévisions humaines. On peut poser en fait que tout emploi de capital qui ne donne pas l'espoir de le reconstituer dans le cours d'une génération sera écarté dans la pratique.

3° Enfin il faut remarquer encore au désavantage des capitaux fixes, que si leur durée est trop longue, *ils risquent de devenir inutiles*, et à ce point de vue il faut une grande prudence dans les prévisions que nous indiquions tout à l'heure. En effet la durée matérielle du capital n'est pas tout, c'est la durée de son utilité qui seule nous intéresse; or, si on peut compter dans certaines conditions sur la première, on ne le peut jamais absolument sur la seconde. L'utilité, nous le savons, est instable, et au bout d'un certain temps, celle que nous croyons la mieux établie peut s'évanouir. Rien ne nous garantit, quand nous perçons un tunnel où que nous creusons un canal, que d'ici à un siècle ou deux le trafic ne prendra pas quelque autre route. Or si, le jour où cette révo-

[1] Comparez, par exemple, les principautés de l'Inde ou les pays musulmans avec nos sociétés d'Europe.

lution se produira, le capital engagé dans le tunnel n'a pas été encore amorti, il y aura une valeur anéantie, il y aura une certaine quantité de travail qui se trouvera avoir été inutilement dépensée. Il est donc prudent, étant donnée notre incertitude de l'avenir, de ne pas bâtir pour l'éternité et, à ce point de vue, l'emploi de capitaux trop durables peut constituer une dangereuse opération.

V.

COMMENT SE FORME LE CAPITAL.

Le capital étant une richesse acquise, ne peut être formé, comme toute richesse, que par les deux facteurs originaires de toute production : le travail et la nature. Il suffit de passer en revue tous les capitaux que l'on peut imaginer, outils, machines, travaux d'art, matériaux de toute catégorie, pour s'assurer qu'ils n'ont pu avoir d'autre origine que celle que je viens d'indiquer[1].

Il n'y aurait pas lieu de s'arrêter sur un point aussi évident, si l'on n'avait voulu voir à l'œuvre, dans la formation du capital, un agent nouveau et d'une nature spéciale qu'on appelle l'*épargne :* toute fortune vient de l'épargne, dit-on. Qu'est-ce que ce nouveau venu qui apparaît sur la scène? — Est-ce un troisième facteur originaire de la production que nous aurions oublié? Non : on n'en saurait point imaginer d'autre que le travail et les forces naturelles. — Serait-ce une forme du travail? On l'a soutenu, mais qu'y a-t-il de commun entre ces deux actes : travailler c'est agir, épargner c'est s'abstenir[2] ?

[1] L'expression de Karl Marx que le capital est « du travail cristallisé », serait juste, s'il n'omettait de parti pris la part de la nature dans la formation du capital, fidèle toujours à son principe que toute valeur est due uniquement au travail.

[2] M. Courcelle-Seneuil soutient, il est vrai, que l'épargne n'est « qu'une

Or, on ne conçoit pas, en bonne logique, comment un acte purement négatif, une simple abstention pourrait *produire* n'importe quoi. Montaigne a beau dire qu'il « ne connaît pas de faire plus actif et plus vaillant que ce non-faire », cela peut être vrai au point de vue moral, mais cela n'explique pas que ce non-faire puisse créer seulement une épingle. Quand donc on dit que telle ou telle richesse a été créée par l'épargne, on veut dire sans doute que si ces richesses avaient été consommées au fur et à mesure qu'elles ont pris naissance, elles n'existeraient pas à cette heure : cela va de soi. Mais à ce compte, la non destruction devrait être classée parmi les causes de la production, ce qui serait une singulière logique[1].

C'est l'emploi du numéraire qui seul a pu donner naissance à cette idée. Épargner, dans nos sociétés civilisées, c'est mettre une certaine quantité de monnaie en réserve. Or celui qui met des pièces de monnaie dans un tiroir ne crée assurément ni richesse ni capitaux (il retire au contraire une certaine richesse de la circulation), mais comme chaque pièce de monnaie représente une sorte de bon donnant à son possesseur le droit de prélever une valeur équivalente sur la masse de richesses existantes, il est clair que celui qui accumule ces pièces se ménage par là une richesse disponible, et tout aussi réelle pour lui que s'il la produisait par son travail. Mais c'est là un point de vue purement individuel.

Nous voyons bien en effet la thésaurisation s'appliquer à la

forme du travail » (Voy. dans le *Journal des Économistes* de juin 1890 l'article sous ce titre), mais comme cette thèse n'a, de l'aveu même de l'auteur, d'autre but que de justifier la fonction sociale des capitalistes et les services qu'ils rendent, il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

[1] A un enfant qui demanderait d'où viennent les poulets, si on répondait que pour produire les poulets, il faut s'abstenir de manger les œufs, on serait en droit de trouver la réponse fort bonne en tant que conseil, mais singulièrement absurde en tant qu'explication. Or, le raisonnement qui fait de l'épargne la cause originaire de la formation des capitaux, ne nous paraît guère plus satisfaisante.

monnaie, mais, en dehors d'elle, il est douteux que l'épargne ait jamais créé un seul capital. La hache de pierre taillée de l'homme quaternaire n'a pas été sans doute le résultat d'une épargne. Certes, il a bien fallu, pour la fabriquer, que l'homme eût réussi à se procurer le loisir nécessaire et à se soustraire à l'assujettissement d'un travail quotidien. Mais est-ce l'épargne, sous forme de provisions non consommées et emmagasinées, qui lui a créé ces loisirs? Il est probable au contraire qu'il était aussi peu en mesure de restreindre sa consommation que le prolétaire de nos jours qui gagne tout juste de quoi ne pas mourir de faim. C'est sans doute à la suite d'une journée de chasse heureuse, qui lui avait rapporté plus que de coutume, ou simplement à ses moments perdus, qu'il a produit ce premier capital. Pense-t-on que pour passer de l'état de peuple chasseur à l'état agricole, les peuples aient dû préalablement épargner des approvisionnements pour toute une année? Rien de moins vraisemblable. Ils ont tout simplement domestiqué les bestiaux, et ce bétail qui a été leur premier capital (c'est de là même que vient le mot *cheptel*, capital) leur a donné, avec la sécurité du lendemain, le loisir nécessaire pour entreprendre les longs travaux. Mais en quoi, comme le fait très bien remarquer Bagehot[1], un troupeau représente-t-il une épargne quelconque? Son possesseur a-t-il dû s'imposer des privations? Tout au contraire, grâce au lait et à la viande, il a été mieux nourri; grâce à la laine et au cuir, il a été mieux vêtu.

Nous n'entendons, du reste, contester en aucune façon ni l'importance, ni l'utilité de l'épargne. Mais si l'épargne joue un rôle, et un rôle considérable dans la consommation[2], elle n'a rien à faire dans la production. Ce n'est pas là sa place.

[1] *Economic Studies. — Growth of capital*, p. 166, 167.
[2] V. dans la Consommation, le chapitre : *Qu'est-ce que l'épargne?*

DEUXIÈME PARTIE.

LES CONDITIONS SOCIALES DE LA PRODUCTION.

L'ORGANISME SOCIAL.

Nous avons étudié jusqu'à présent la production telle que nous aurions pu la voir fonctionner dans l'île de Robinson, la production de l'homme isolé.

Mais c'est là une hypothèse de roman. L'homme est un être sociable : la production est toujours une œuvre plus ou moins collective. Il faut donc étudier maintenant non plus la production individuelle, mais la production collective.

Bien entendu, cette production sociale est soumise en premier lieu aux conditions de la production individuelle que nous avons déjà étudiées, milieu, emplacement, temps, matière première, etc.; elle ne saurait employer d'autres agents ou d'autres instruments que ceux que nous connaissons déjà, le travail, la terre, le capital, mais elle est soumise en outre à certaines conditions qui lui sont propres et qui sont liées au fait même de la vie en commun.

Ces conditions ou, si l'on veut, ces modes d'organisation de la production sociale, sont au nombre de quatre :

1° L'association;

2° La division du travail;

3° L'échange;

4° Le crédit.

Ce ne sont pas là, à vrai dire, quatre formes d'organisation différentes et distinctes, car elles se confondent en bien des points. Le crédit n'est qu'une forme particulière de l'échange : l'échange suppose nécessairement la division du travail et celle-ci suppose nécessairement à son tour une association quelconque, consciente ou inconsciente.

Mais la réciproque n'est pas vraie. — L'association peut exister sans division du travail, quand chaque associé participe de la même façon et par les mêmes actes à l'œuvre commune (ouvriers soulevant un poids, rameurs à leurs bancs, matelots qui virent au cabestan). — La division du travail peut exister à son tour sans l'échange, par exemple au sein de la famille, à l'intérieur d'un atelier ou dans une société communiste. — Enfin l'échange peut parfaitement exister sans le crédit, et en fait le crédit n'est encore organisé que dans un petit nombre de sociétés. Association, division de travail, échange, crédit, nous apparaissent donc comme des *formes successives et de plus en plus complexes* dans l'organisation de la production sociale, ce qui est d'ailleurs tout à fait conforme aux lois de l'évolution.

On pourrait être tenté de croire que ces conditions de la production sociale, à la différence de celles que nous venons d'étudier, n'ont aucun caractère nécessaire ni même naturel, et y voir tout simplement le résultat d'arrangements plus ou moins ingénieux, mais artificiels et contingents. Ce n'est point ainsi qu'il faut se les représenter. Ces rapports d'association, de division du travail, d'échange et de crédit, malgré la variété infinie de formes sous lesquelles ils peuvent se manifester, ont un caractère nécessaire, universel, permanent; ils se forment spontanément par tous les temps et par tout pays, sans aucun concert préalable, sans aucune délibération réfléchie.

On les retrouve en effet tels quels, même dans des domaines en dehors de l'économie politique proprement dite et jusque

dans les lois qui gouvernent l'évolution de tous les êtres vivants[1].

Les naturalistes, en effet, nous apprennent que dans tout corps organisé on trouve d'innombrables cellules ayant chacune leur vie propre et leur individualité, en sorte que tout être vivant n'est en réalité qu'une *association* de millions et de milliards d'individus, — plus nombreuses par conséquent que les plus grandes sociétés humaines, — individualités infiniment petites qui, comme le dit Claude Bernard, « s'unissent et restent distinctes néanmoins comme des hommes qui se tiendraient par la main ».

Ils nous disent que tout être organisé est soumis à la loi de la *division physiologique du travail.* Dans les organismes tout à fait inférieurs, toutes les fonctions sont confondues dans une masse informe et homogène. Mais à mesure que l'organisation se perfectionne, les fonctions diverses de nutrition, de reproduction, de locomotion, etc., se différencient et chacune dispose d'un organe spécial. Et on peut dire que la perfection de l'organisme est d'autant plus grande que le travail physiologique est plus divisé[2].

Ils nous disent aussi que tout être vivant est le siège d'un mouvement perpétuel d'*échange et de circulation*, échange de services et même de matériaux, car il est impossible qu'une

[1] « D'un côté la famille des historiens, de l'autre celle des naturalistes ont fait chacune leur œuvre à part sans se connaître ni s'entendre mutuellement, et il se trouve que cette œuvre est la même!... Osons le dire, cette rencontre est le plus grand événement intellectuel de notre temps ». Edgard Quinet, *La Création.*

[2] « La division du travail dont les économistes ont fait les premiers un phénomène social de premier ordre, et que les biologistes ont reconnu ensuite parmi les phénomènes des corps vivants, en la nommant division physiologique du travail, est le fait qui constitue l'animal comme la société à l'état de corps vivant. Je ne saurais trop insister sur ce point, qu'en ce qui concerne ce caractère fondamental, il y a entre un organisme social et un organisme individuel une analogie parfaite ». Herbert Spencer, *Principes de sociologie,* tome II, chap. II.

fonction de l'organisme soit spécialisée dans un seul organe, comme nous venons de le voir, si les autres parties ne s'acquittent pour son compte des autres fonctions essentielles à la vie et ne lui en communiquent les bienfaits[1]. Et Spencer fait remarquer « que la classe qui achète et revend, en gros et en détail, les produits de toute sorte et qui par mille canaux les distribue partout, à mesure des besoins, accomplit la même fonction que dans le corps vivant le système circulatoire ».

Enfin ils nous assurent, non sans quelque subtilité peut-être, que le crédit lui-même est indispensable au fonctionnement des êtres vivants, comme à celui de l'organisme social! « Si un organe du corps de l'animal ou du corps politique, dit encore Spencer, est subitement appelé à fournir une action considérable... il faut qu'il reçoive un supplément des matériaux qu'il consomme en fonctionnant, il faut qu'il ait un *crédit* ouvert sur la fonction qu'il remplit. Dans l'organisme individuel l'appareil nerveux vaso-moteur sert à cette fin... il contracte légèrement les artérioles des parties inactives, ce qui diminue l'afflux du sang dans les parties où le besoin n'en fait pas sentir et permet de l'augmenter là où il en est besoin[2] ».

Il se peut qu'on ait un peu exagéré ces analogies entre les formes d'organisation du corps vivant et celles des sociétés humaines; mais elles sont en tout cas assez frappantes pour nous autoriser à voir dans les modes de la production sociale les manifestations d'une véritable loi naturelle[3].

[1] « Une des parties d'un être vivant ne peut se consacrer exclusivement à la fonction respiratoire et cesser de pourvoir à sa propre nutrition, si elle n'est suppléée dans cette dernière fonction par d'autres parties se consacrant exclusivement à absorber la nourriture ». Herbert Spencer, *Introduction à la science sociale*, éd. Germ. Baillière, ch. XIV.

[2] Voy. *Principes de sociologie* d'Herbert Spencer, tome II, p. 130 de la traduction française. Ces analogies ont été poussées bien plus loin encore, et à un degré où elles deviennent presque divertissantes, dans l'ouvrage célèbre de Schäffle, *Structure et vie du corps social (Bau und Leben des socialen Korpers).*

[3] Voy. ci-dessus *S'il existe des lois naturelles*, p. 13 et suiv.

CHAPITRE I.

L'ASSOCIATION.

I.

LES DIVERSES FORMES DE L'ASSOCIATION DANS LA PRODUCTION.

« Aujourd'hui, jour du vendredi-saint, écrivait Fourier en 1818, j'ai trouvé le secret de l'Association Universelle ». Il se vantait; il ne l'avait certes pas découverte, bien qu'il l'ait en effet mise en relief avec une singulière vigueur, car l'association n'est pas de l'ordre de ces phénomènes qu'il faut découvrir : il éclate à tous les yeux, c'est la plus générale probablement de toutes les lois qui gouvernent l'univers, puisqu'elle se manifeste non seulement dans les rapports des hommes vivant en société, mais aussi dans ceux qui unissent les mondes en systèmes solaires et les molécules ou les cellules en corps bruts ou organisés, et jusque dans les rapports logiques qui nous permettent de penser. Les animaux eux-mêmes connaissent les lois de l'association et quelques-unes de ces sociétés animales, abeilles, fourmis ou castors ont été de tout temps pour les hommes un inépuisable sujet d'instruction et d'admiration[1].

L'association est indispensable d'abord pour tous les travaux qui excèdent les forces individuelles, ne fût-ce qu'un poids à soulever. C'est par cette coopération que les hommes

[1] Voy. le beau livre de M. Espinas sur les *Sociétés animales*.

d'autrefois ont pu élever les murs Cyclopéens ou les pyramides d'Égypte[1] et ébranler les galères à trois et quatre rangs de rames.

Mais il y a une autre raison plus importante qui rend l'association indispensable : c'est la façon dont les éléments de la production se trouvent répartis entre les hommes. Nous savons que pour toute opération productive il faut nécessairement une certaine étendue de terrain, une certaine quantité de capitaux et surtout une certaine quantité de travail. Or il est rare que ces divers éléments se trouvent réunis sur la même tête, je veux dire qu'un seul homme puisse fournir à la fois le travail personnel, la terre et les capitaux nécessaires à la production. Ce cas peut se présenter dans la petite production, par exemple pour le paysan qui cultive son champ uniquement avec le secours de ses bras et de ses petites économies, ou bien encore pour l'artisan ou le petit boutiquier qui gagnent leur vie par leurs propres ressources, mais d'ordinaire les choses se passent autrement. Les sociétés humaines se sont toujours trouvées partagées en deux classes; les unes qui possèdent les instruments de production sous la forme de terres ou de capitaux; les autres qui n'ont que leurs bras, c'est-à-dire que leur travail. Comme ni les uns ni les autres ne peuvent rien produire isolément, le travail sans instruments et les instruments sans le travail étant également inutiles, il s'est formé nécessairement, et de tout temps, *une association entre les propriétaires et capitalistes d'une part et les travailleurs d'autre part.* Mais cette association entre les propriétaires et les prolétaires a pris, suivant les temps, des formes bien différentes et le développement de ces formes successives est un des domaines où la méthode historique peut s'exercer le plus utilement.

[1] Des bas-reliefs égyptiens nous montrent des centaines d'hommes attelés à un même câble et s'ébranlant en mesure au rhythme d'un instrument d'airain.

Au début cette association a été *coercitive*, imposée : elle s'est appelée l'esclavage. Des hommes de race étrangère, des vaincus, groupés sous la puissance absolue d'un maître, entretenus par lui sur ses terres ou dans sa maison, exécutaient tous les travaux de la production.

Le caractère coercitif de ce premier système de coopération productive s'est peu à peu adouci avec la transformation de l'esclavage en colonat ou servage, et il a presque disparu sous le régime actuel du salariat qui groupe dans les grandes fabriques des centaines ou même des milliers d'hommes sous l'autorité d'un patron : mais ce sont des hommes libres, libres d'y entrer ou d'en sortir. Cependant malgré cette liberté, qui d'ailleurs est plus théorique que pratique, ce mode d'association est loin de présenter les caractères d'une association parfaite. Et la meilleure preuve c'est que ni le langage juridique ni le langage vulgaire n'emploient jamais dans ce cas le mot d'association et que peut-être même il étonnera le lecteur. Il n'y a ici qu'une association de fait, non de droit, une association *dans la production*, *non dans la répartition*. Les ouvriers n'ont pas le moins du monde le sentiment d'être associés au patron, — et c'est justement, comme nous le verrons plus tard, un des vices du salariat.

La forme coercitive de l'entreprise industrielle dans le passé et la forme monarchique[1] qu'elle revêt encore aujourd'hui dans nos sociétés modernes, ont pu être nécessaires pour discipliner le travail et forcer les hommes à coopérer à l'œuvre de la production. Mais il est problable qu'elles ne seront pas

[1] Dans la sphère politique, il semble que l'évolution procède par ces trois phases successives : — la monarchie absolue, — la monarchie constitutionnelle, — la république. L'évolution économique avec la forme d'abord coercitive, — puis patronale, — puis patronale tempérée par la participation aux bénéfices et une certaine part accordée aux ouvriers dans la direction de l'entreprise ou tout au moins dans la gérance des caisses de retraite, économats, etc., — puis enfin la forme coopérative, — correspondrait étape par étape à l'évolution politique.

définitives et de même que la première a fait place à la seconde, celle-ci à son tour fera place à l'association intégrale, c'est-à-dire libre, complète, embrassant la répartition aussi bien que la production et dans laquelle *chacun aura la claire conscience qu'il fait partie d'une œuvre collective et la ferme volonté d'y coopérer*. — C'est pour cela que les entreprises où l'on met en pratique la participation aux bénéfices, et mieux encore les associations coopératives de production, bien qu'elles n'occupent encore les unes et les autres qu'une place microscopique, doivent être considérées comme la forme vers laquelle nous pousse l'évolution sociale[1].

Mais laissant de côté l'avenir et le passé pour nous en tenir au présent, nous voyons dans nos sociétés modernes la production organisée sous la forme d'*entreprises* (c'est le terme consacré dans le vocabulaire de l'économie politique), c'est-à-dire de groupements libres d'un plus ou moins grand nombre d'individus dans lesquels l'un, le *patron*, fournit le capital, les instruments, la terre, et les autres, les salariés, la force de travail. Cependant toutes les fois que l'entreprise prend des proportions considérables — et nous verrons dans le chapitre suivant que telle est précisément leur tendance, — il arrive souvent que le même homme ne peut fournir des capitaux en quantité suffisante et proportionnés au nombre des travailleurs. Alors un nombre plus ou moins grand de capitalistes se réunissent pour fournir les capitaux nécessaires et l'entreprise se trouve constituée sous la forme dite de *société par actions*[2], forme nouvelle qui se multiplie extraordinaire-

[1] Voy., dans ce sens, Hertzka, *Die Gesetze der Sozialen Entwickelung;* Lange, *Arbeiter frage;* Metchnikoff, *La civilisation et les grands fleuves historiques;* Secrétan, *Études sociales*, et notre conférence sur l'*Avenir de la Coopération* (dans la Revue socialiste du 15 juin 1888).

Mais, en sens inverse, cette thèse est vivement combattue par la plupart des économistes de l'école classique (sauf Stuart Mill) et même par quelques-uns des maîtres de l'école historique comme M. Lujo Brentano.

[2] On dit aussi *Compagnie* quand il s'agit de très grandes sociétés (la

ment de nos jours et tend à éliminer l'ancienne forme de l'entreprise patronale.

La société par actions présente en effet de grands avantages, précisément parce qu'elle est exclusivement une association de capitaux. Or, des trois instruments de production, le travail, la terre et le capital, ce dernier est celui qui se prête le mieux à l'association à raison de certains caractères qui lui sont propres et que les deux autres ne présentent pas au même degré, sa *divisibilité* et sa *mobilité*.

Le capital d'abord peut se diviser en fractions indéfiniment réduites, ce qui permet à chaque capitaliste associé de limiter sa part dans l'association, et par conséquent ses risques, autant que bon lui semble. C'est même là ce qui a fait le succès de la société par actions : chaque action étant de 500 fr. (et quelquefois même d'une somme inférieure), chacun peut en prendre ce qu'il veut, suivant sa situation de fortune ou le degré de confiance qu'il accorde à l'entreprise[1].

De plus, le capital jouit d'une facilité de déplacement merveilleuse et que le développement des institutions de crédit accroît encore chaque jour. Pour que des travailleurs ou des propriétaires puissent coopérer à une entreprise productive, il faut que cette entreprise prenne naissance sur les lieux mêmes et elle ne peut réunir que des personnes vivant dans la même région. Le travail ne se déplace pas aisément : la terre pas du tout; mais les capitaux ont des ailes d'aigle et ils savent accourir des extrémités du monde partout où ils voient quelque chose à gagner.

Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, la Compagnie d'Anzin, etc.). L'étude des diverses formes de sociétés, sociétés *en nom collectif, en commandite, anonyme,* rentre dans le droit commercial.

[1] Cette divisibilité permet aussi la constitution d'entreprises colossales et très aléatoires qui, sans elle, eussent été impossibles. Aucun capitaliste, si riche fût-il, n'aurait pu, ou n'aurait osé fournir les deux milliards nécessaires pour le percement de l'isthme de Panama, à cause des risques à courir, tandis que ces risques divisés à l'infini n'ont plus effrayé personne.

Mais, d'autre part, cette forme d'association présente de graves inconvénients et nous ne saurions nous résigner à y voir la forme de l'avenir, comme quelques économistes nous l'annoncent[1]. Le fait même qu'elle n'associe que les capitaux et non les personnes est une marque d'infériorité. Les associés qui s'appellent des actionnaires ne se connaissent pas entr'eux et souvent même ne connaissent de l'entreprise à laquelle ils sont soi-disant associés que le nom qui figure sur les titres qu'ils ont en portefeuille. La société par actions se trouve composée de deux groupes de personnes : — l'un, celui des actionnaires associés au point de vue de la répartition, mais non au point de vue de la production; — l'autre, celui des salariés associés par le fait de la production et du travail en commun, mais non au point de vue de la répartition; — les uns qui se partagent les produits d'une entreprise dans laquelle ils ne travaillent point; — les autres qui travaillent dans une entreprise dont ils ne recueillent point les fruits. C'est là, évidemment, une situation qui paraît peu conforme à la loi morale et qui paraît aussi dans des conditions d'équilibre singulièrement instable.

II.

LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE LA GRANDE PRODUCTION.

Nous venons de constater que dans le mécanisme de la production, la forme collective tend à se substituer chaque jour davantage à la forme individuelle. Autrefois, la plupart des richesses étaient produites par des individus travaillant isolément[2], des artisans comme on les appelait; aujourd'hui,

[1] Voy. de Molinari, *L'évolution économique au* XIX*e siècle.*

[2] La Compagnie des mines d'Anzin, les forges du Creuzot emploient

la plupart de ces mêmes richesses sont produites par des groupes plus ou moins nombreux et souvent même par de véritables armées industrielles travaillant collectivement. Cette évolution de la petite production vers la grande production est un des traits les plus caractéristiques de notre temps[1].

Mais si cette évolution s'accomplit, ce n'est pas simplement en vertu d'une sorte de fatalité, c'est parce qu'elle présente au point de vue de la production des avantages incontestables. Lesquels?

D'abord elle seule peut permettre certaines entreprises qui, soit à raison de leur étendue, soit à raison de leur durée, dépassent de beaucoup les limites des forces et de la vie des individus.

Mais même pour les entreprises qui ne dépasseraient pas à la rigueur les capacités individuelles, l'entreprise collective présente encore une supériorité marquée.

En groupant tous les facteurs de la production, main-d'œuvre, capitaux, agents naturels, emplacement, on réussit à les économiser, c'est-à-dire on arrive à produire la même quantité de richesses avec moins de frais, ou, ce qui revient au même, à en produire davantage avec les mêmes frais.

1° Économie de *travail* d'abord.

Ce premier avantage tient surtout à la possibilité d'établir une division du travail plus perfectionnée, comme nous le verrons bientôt. Mais il résulte aussi du simple fait du groupement des travailleurs. Dans la production morcelée, il y a

chacune de 10 à 15,000 ouvriers : l'usine Krupp, à Essen en Prusse, près de 30,000. Une grande Compagnie de chemin de fer, comme celle de Paris-Lyon-Méditerranée, compte 60,000 employés.

[1] C'est même le principal argument sur lequel s'appuie l'école collectiviste pour soutenir sa thèse. D'après elle, cette évolution qui tend sans cesse à éliminer la production individuelle par la production collective, doit avoir pour terme final l'absorption de toute entreprise individuelle dans la plus vaste de toutes les entreprises collectives, à savoir celle qui s'appelle l'État ou la Société.

beaucoup de temps perdu. Les heures pour chaque travailleur restent souvent inoccupées. Voici 100 maisons de commerce qui entretiennent chacune 10 employés. Réunissez-les en une seule : il ne sera pas nécessaire évidemment, pour faire un chiffre d'affaires égal à celui des 100 maisons séparées, de conserver tous leurs employés. Point n'est besoin de 100 caissiers ou de 100 teneurs de livres. Chaque employé pouvant travailler désormais d'une façon continue, pourra faire deux ou trois fois plus de travail et par conséquent remplacer à lui seul deux ou trois travailleurs.

2° Économie d'*emplacement*.

Pour avoir cent fois plus de place dans un magasin ou dans une usine, il n'est pas nécessaire d'occuper une superficie centuple, ni d'employer cent fois plus de matériaux pour construire le local. Le calcul le plus simple démontre que lorsque les volumes de deux cubes sont entre eux comme 1 est à 1000, leurs surfaces sont entr'elles comme 1 est 100. Or ce sont les surfaces seules qui coûtent. — Et à défaut de calcul mathématique, l'observation démontre tous les jours que le coût d'une construction ou le prix du loyer, ne grandit pas proportionnellement à la place occupée. Le moindre magasin à Paris faisant pour 100 fr. d'affaires par jour paiera 5 ou 6,000 fr. de loyer. Mais le loyer du Bon Marché, qui vend pour 100,000 fr. par jour et fait par conséquent mille fois plus d'affaires, n'est pas mille fois plus élevé, ce qui ferait 5 ou 6 millions; il est évalué à 400,000 fr. seulement.

3° Économie d'*agents naturels*.

Une puissante machine à vapeur consomme relativement beaucoup moins de charbon qu'une plus faible : la différence peut aller du simple au décuple[1]. L'éclairage électrique est plus économique que l'éclairage au gaz quand on l'emploie

[1] Une force égale à celle de 1 cheval vapeur coûte par heure 0 fr. 40 quand elle est produite par une machine de 5 chevaux, 0 fr. 27 quand la

pour éclairer de vastes espaces, mais sur une petite échelle il est ruineux.

4° Économie de *capitaux*.

Voici un grand magasin qui fait 100 fois plus d'affaires qu'un petit : il n'a nullement besoin d'avoir 100 fois plus de marchandises en magasin : il lui suffit d'en avoir 10 fois plus et de renouveler 10 fois dans l'année. Il pourra donc obtenir un résultat centuple avec un capital simplement décuple. Et le consommateur s'en trouvera mieux, les marchandises étant plus fraîches et plus à la mode justement par suite de ce renouvellement incessant.

De plus, quand on peut acheter sur une grande échelle, on achète à bien meilleur compte. Le grand magasin ou la grande usine qui s'approvisionne par grandes masses réalise donc de ce chef aussi une économie notable sur les capitaux qu'il met en œuvre[1].

Cette évolution vers la grande production n'a-t-elle donc que des avantages? Il faudrait être singulièrement optimiste pour le penser.

Si cette évolution s'accomplissait uniquement par la voie de l'association parfaite, par la substitution progressive du travail associé au travail isolé, alors peut-être il serait permis de n'y voir que des avantages. Et encore, même en ce cas, si le développement de l'organisation collective devait avoir pour résultat d'affaiblir et de détendre les stimulants de l'initiative et de la responsabilité individuelle, comme des ressorts qui se

machine est de 10 chevaux, 0 fr. 10 1/2 quand elle est de 50 à 100 chevaux, et 5 centimes seulement pour les plus puissantes. (Achard, *Une distribution municipale de force motrice,* Revue d'Économie politique. Septembre 1890.)

[1] En somme et pour toutes ces causes réunies, on estime que les frais généraux d'un magasin de nouveautés ordinaire sont de 40 0/0, tandis que ceux d'un magasin comme le Bon Marché sont de 14 0/0, — ce qui revient à dire que les mêmes marchandises qui peuvent être vendues 114 fr. par le Bon Marché ne peuvent l'être au-dessous de 140 fr. par un petit magasin. Voy. De Foville, *Des moyens de transport.*

rouillent parce qu'on n'en fait plus usage, il serait bien légitime d'exprimer quelques craintes ou tout au moins quelques regrets.

A bien plus forte raison a-t-on sujet de s'inquiéter quand on voit cette évolution s'accomplir sous la forme de grandes entreprises patronales ou de sociétés par actions, c'est-à-dire par la substitution progressive du travail *salarié* au travail *autonome*. La perspective qui s'offre à nous, si ce mouvement doit conserver toujours la même allure, c'est de voir disparaître peu à peu de la scène économique tous ceux qui travaillent pour leur propre compte, petits artisans, petits boutiquiers, petits propriétaires, pour les voir reparaître sous la figure de salariés, de commis, d'employés, travaillant pour le compte d'autrui, pour le compte d'actionnaires, et il n'y aurait pas lieu assurément de se féliciter, ni au point de vue économique, ni au point de vue moral, de ce changement de rôle. Ce sera payer un peu cher l'économie réalisée sur les frais généraux.

L'espoir des collectivistes c'est que l'État ou les communes se substitueront peu à peu aux patrons ou aux actionnaires et que ces entreprises privées se trouvèrent transformées par là en « services publics ». Mais qu'on soit employé de l'État ou de la commune au lieu d'être employé par un patron, l'avantage est bien mince, s'il existe, et l'objection de tout à l'heure demeure. Espérons plutôt que ces grandes entreprises seront un jour la propriété des travailleurs eux-mêmes, associés entr'eux, et qui redeviendront par là ce qu'ils étaient autrefois sous le régime de la petite industrie, c'est-à-dire propriétaires de leurs instruments de travail et produisant pour leur propre compte[1].

[1] Peut-être aussi le transport et la distribution à domicile de la force motrice par l'électricité permettront-ils à la petite industrie de se défendre contre la grande industrie et même de regagner du terrain.

III.

SI LA GRANDE PRODUCTION DOIT S'ÉTENDRE AUSSI A L'INDUSTRIE AGRICOLE.

L'évolution vers la grande production ne marche point du même pas dans tous les domaines. Très avancée dans l'industrie des transports et dans l'industrie commerciale, elle l'est un peu moins dans l'industrie manufacturière : la petite industrie occupe encore, en France surtout, une place assez considérable[1]. Mais dans l'industrie agricole surtout, c'est à peine si elle se fait sentir. On ne voit nullement en France ni même en Europe la petite culture disparaître devant la grande culture[2]. Quelle en est la raison?

Les collectivistes, d'accord en cela avec la plupart des économistes de l'école classique, soutiennent que ce n'est là qu'une anomalie, un simple retard dans l'évolution, qui est dû au caractère un peu routinier de l'industrie agricole. — Et ils font valoir l'exemple des États-Unis qui font de l'agriculture sur la plus grande échelle : n'est-ce pas à elle qu'ils doivent cette supériorité qui leur permet de venir écraser nos agriculteurs d'Europe sur nos propres marchés[3]?

[1] En 1860, on comptait dans Paris 62,000 ouvriers artisans travaillant en chambre, seuls ou avec un apprenti. En 1872, le nombre avait atteint 100,000. — Voy. la discussion de la Société d'Économie politique de Paris sur ce sujet dans le *Journal des Économistes* de novembre 1884.

[2] D'après la statistique agricole de 1882, on compte en France 5,672,007 exploitations agricoles, ce qui donne une moyenne d'un peu moins de 9 hectares par exploitation. — Mais, en réalité, le plus grand nombre est très inférieur à cette moyenne; on en compte plus de 2 millions qui ont moins d'un hectare.

[3] Il y a telle de ces fermes qui compte plus de 15,000 hectares de terres labourées, où tout se fait par des machines à vapeur, et dans lesquelles on voit une centaine de charrues partir en rang le matin pour n'arriver que le soir au bout de leur unique sillon.

La grande production ne présente-t-elle pas en effet dans l'agriculture aussi bien que dans l'industrie les mêmes avantages, à savoir l'économie des frais généraux? — Il est vrai : on les retrouve ici, quoique dans de moindres proportions:

économie d'emplacement et de local, car il y aura dans un grand domaine moins de terrain perdu en fossés, clôtures, tours de charrue, moins de place perdue aussi en caves, greniers, étables, que dans une petite exploitation;

économie de travail aussi, car bien que la division du travail soit beaucoup plus difficile à réaliser dans une ferme que dans un atelier, elle peut cependant être appliquée dans une certaine mesure, et surtout l'emploi d'animaux et de machines permet de réduire beaucoup la main-d'œuvre;

économie du capital surtout. Il est bien évident qu'une exploitation agricole de 500 hectares n'emploiera pas autant de bœufs, de chevaux, de charrettes, d'ustensiles aratoires de tous genres que 10 fermes de 50 hectares chacune.

Mais, en dépit de tous ces avantages, la grande culture présente un vice en quelque sorte rédhibitoire : elle obtient du sol, proportionnellement à la surface exploitée, une bien moindre quantité de richesses que la petite culture. Elle peut donner un *produit net plus considérable*, c'est-à-dire plus de bénéfices au propriétaire, mais elle donne un *produit brut très inférieur*[1]. Or étant donnée la densité croissante de la population dans toutes les sociétés civilisées, l'avenir appartient au mode de culture qui saura retirer du sol la plus grande quantité de subsistances.

[1] Dans son *Traité des systèmes de culture* qui n'a pas vieilli, quoique déjà ancien, M. Hippolyte Passy attribue une supériorité à la petite culture, non seulement au point de vue du produit brut, mais même au point de vue du produit net. Ce qui fait illusion sur la supériorité de la grande culture, c'est la supériorité intellectuelle que présentent d'ordinaire dans notre société les grands agriculteurs sur les petits paysans : on voit les grands domaines mieux tenus et donnant surtout l'exemple des améliorations agricoles, et on attribue à la différence des modes d'exploitation ce qui ne tient en réalité qu'à la différence des personnes.

L'exemple des Etats-Unis ne prouve rien à cet égard. Ces fermes colossales du Nouveau-Monde, en effet, si elles ont l'avantage de produire le blé à très peu de frais, ont l'inconvénient de n'en produire qu'une très petite quantité. Le rendement ne dépasse pas une moyenne de 10 à 12 hectolitres par hectare, c'est-à-dire inférieur à celui des terres les plus médiocres de France[1]. On peut se permettre aux États-Unis cette culture extensive parce que la terre y est à discrétion et la population relativement rare : mais du jour où les hommes y seront aussi nombreux que chez nous, il faudra bien renoncer à ces procédés de la grande culture et concentrer le travail et le capital sur des surfaces de plus en plus réduites pour accroître le rendement. Déjà, d'un recensement à l'autre, on voit s'opérer cette réduction dans l'étendue des exploitations agricoles. Et le jour où les États-Unis seront peuplés comme la Chine, s'ils doivent l'être jamais, et où ils devront demander à chaque hectare de terre de quoi nourrir toute une famille, on verra, comme en Chine même, l'agriculture prendre les formes de la culture maraîchère, c'est-à-dire concentrer toutes ses forces dans des exploitations agricoles qui ne seront plus que de petits jardins.

Nous croyons donc que l'avenir appartient beaucoup plus à la petite culture qu'à la grande et nous trouvons ici la vérification et l'explication de cette loi que nous avons signalée déjà à propos de l'emplacement (voy. p. 108), à savoir la réduction progressive des superficies exploitées, au fur et à mesure qu'un peuple passe par les phases successives de la vie de chasseur, de la vie pastorale, de la vie agricole, et dans la période agricole elle-même, au fur et à mesure qu'il passe de la culture exclusive à la culture intensive et de celle-ci à la culture maraîchère telle qu'elle se pratique dès aujour-

[1] La moyenne du rendement qui est de 15 hectolitres par hectare pour la France, s'élève à 25 et 30 pour la Belgique, la Hollande et l'Angleterre.

d'hui là où la population est la plus agglomérée, c'est-à-dire dans la banlieue des grandes villes. La culture maraîchère dans la banlieue de Paris peut donner jusqu'à 20 et 30,000 francs de produit brut par hectare, c'est-à-dire de quoi nourrir 50 ou 60 personnes, mais naturellement aussi l'étendue des exploitations est en raison inverse de l'importance des rendements : il faut être déjà assez riche pour pouvoir exploiter seulement un hectare dans ces conditions [1].

Les petites exploitations ne sont pas, du reste, absolument incompatibles avec l'association ni même avec les procédés de la grande culture, si l'on entend par là la concentration de la plus grande somme possible de capital et de travail sur un point donné. Tous les petits propriétaires peuvent s'associer entr'eux pour appliquer sur leurs terres tous les perfectionnements de l'art agricole, pour acheter ou louer en commun les machines et les animaux reproducteurs, pour faire en commun le transport de leurs denrées par des chemins de fer Decauville, pour acheter en gros les engrais, semences, plants, et vendre ensemble leurs produits. C'est ce que font déjà, sur une échelle encore très réduite, les syndicats agricoles. Toutefois il faut reconnaître que l'association entre propriétaires, dès qu'il s'agit non plus simplement de faire quelques affaires en commun, mais d'*exploiter* en commun, présente des difficultés presque insurmontables. En effet, une semblable association ne peut se former utilement qu'entre propriétés contiguës; or le voisinage entre propriétaires est en général mieux fait pour provoquer les procès que pour faciliter l'association.

[1] « En Chine, les propriétés ne sont pas très étendues : celles d'un hectare et demi et de deux hectares sont déjà très importantes, car un hectare suffit à l'entretien d'une famille de vingt personnes ». Général Tchengki-Tong, *Réforme sociale,* 15 octobre 1886. — Voy. aussi sur ce sujet le *Relèvement de la population,* par Toubeau, et la *Réforme agraire,* par Fernand Maurice.

CHAPITRE II.

LA DIVISION DU TRAVAIL.

I.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE LA DIVISION DU TRAVAIL.

L'association par elle-même ne suppose rien de plus que le groupement des forces individuelles, ce qu'on appelle quelquefois la *coopération simple*. La division du travail suppose une certaine répartition du travail entre tous les associés, de telle façon que chacun ne fasse jamais qu'une seule opération : c'est ce qu'on peut appeller la *coopération complexe*.

Si le travail qu'il s'agit d'exécuter est absolument simple (défoncer la terre, soulever un poids, ramer, couper du bois), ce travail ne se prête pas à une division quelconque : chacun exécutera de son côté les mêmes mouvements. Mais pour peu que l'opération soit complexe et comprenne des mouvements variés, il y a tout avantage à décomposer ce travail — qui considéré dans son ensemble apparaissait comme une tâche unique — en une série de tâches parcellaires en nombre aussi grand qu'il convient, et à assigner à chaque homme une seule de ces tâches.

La première forme sous laquelle se présente la division du travail, c'est la séparation des occupations, des *métiers*.

Quand la société est sous la forme embryonnaire, par exemple à l'état de peuplade ou même de société patriarcale, chacun se livre indifféremment à un travail quelconque. Mais

sitôt que la société commence à s'organiser, chaque homme tend à se consacrer à une occupation déterminée et la division des métiers s'établit : ceux-ci préparent la nourriture, ceux-là le vêtement, les autres veillent à la défense de tous. Puis à mesure que l'organisation se perfectionne, la spécialisation des fonctions se ramifie à l'infini. L'industrie de l'alimentation ou du vêtement donne naissance à cent métiers différents, et ces métiers à leur tour peuvent se subdiviser en opérations distinctes dont chacune comporte des ouvriers spéciaux[1].

La seconde forme sous laquelle se présente la division du travail, c'est la division du travail *dans l'atelier*. C'est celle-là qui la première a attiré l'attention d'Adam Smith sur ce merveilleux phénomène et lui a inspiré des pages mille fois reproduites[2]. Tout travail industriel étant, comme nous l'avons vu déjà (Voy. ci-dessus, p. 121), une simple série de mouvements, on s'applique à décomposer ce mouvement complexe en une série de mouvements aussi simples que possible que l'on confie à autant d'ouvriers différents, de façon que chacun d'eux n'ait autant que possible à exécuter qu'un seul mouvement, toujours le même.

Enfin nous verrons plus loin une dernière forme de la division du travail, qu'on peut appeler *internationale*, parce qu'elle se manifeste sous l'influence du développement des transports et de l'échange international, chaque peuple se consacrant plus spécialement à la production des denrées qui paraissent le mieux appropriées à son sol, à son climat ou aux qualités propres de sa race.

[1] Sur le développement historique de la division du travail dans la famille, dans l'industrie, dans l'agriculture, dans le commerce, voy. les articles remarquables de M. Schmöller, *La division du travail étudiée au point de vue historique*, dans la *Revue d'économie politique*, 1889 et 1890.

[2] Voyez les pages classiques qu'Adam Smith consacre à ce sujet (t. I, liv. I, chap. I). L'exemple qu'il a choisi, du reste, a un peu vieilli, car la plupart des épingles se font aujourd'hui à la machine.

Pour que la division du travail puisse prendre naissance et se développer, sous l'une quelconque des trois formes que nous venons de signaler, il faut comme condition préalable une *production sur grande échelle.*

La division du travail est, en effet, d'autant plus parfaite, que l'on peut décomposer le travail en un plus grand nombre de tâches parcellaires, mais le nombre d'ouvriers devra être nécessairement en rapport avec le nombre de ces opérations distinctes[1]. Or, il est clair que le nombre d'ouvriers qu'un industriel peut employer, dépend de l'étendue de sa production. Et comme nous savons que l'étendue de la production dépend elle-même de l'étendue du marché, on peut dire, en dernière analyse, que la division du travail est en raison directe de l'*étendue du marché.*

C'est pour cette raison que, comme on l'a fait remarquer souvent, la division du travail n'existe guère que dans les grands centres et est inconnue à la campagne ou au village. Là on trouvera pèle-mèle dans une même boutique, épicerie, charcuterie, jouets d'enfants, papeterie, mercerie, etc., qui constitueraient, dans une grande ville, autant de commerces différents[2]. La raison en est évidente. L'homme au village est obligé de faire tous les métiers, d'être un *Jack of*

[1] Ce serait un très faux calcul de croire qu'on pourra réaliser la division du travail en employant un seul ouvrier pour chaque opération distincte; il en faut en général beaucoup plus. Supposons que la fabrication d'une aiguille comprenne trois opérations, la pointe, la tête et l'œil. Supposons qu'il faille 10 secondes pour chaque pointe, 20 pour la tête et 30 pour percer l'œil. Il est clair que pour tenir tête au seul ouvrier des pointes, il faut 2 ouvriers pour les têtes et 3 pour les œils; il faut donc en tout, non pas 3, mais 6 ouvriers, sans quoi le premier restera une partie de la journée les bras croisés. Et il serait facile de compliquer l'hypothèse.

[2] On pourrait croire, à première vue, que les grands bazars des capitales, Louvre ou Bon Marché, sont dans le même cas, puisqu'ils vendent toute espèce d'objets. Mais ils appliquent au contraire au plus haut degré la division du travail, chaque comptoir de vente formant un commerce distinct et ayant des hommes spéciaux, des « chefs de rayons », celui-ci qui ne s'occupe que de dentelles, celui-là que des tapis d'Orient, etc.

all trades, comme disent les Anglais, par la bonne raison qu'un seul ne suffirait pas à lui faire gagner sa vie.

On indique dans la plupart des traités d'économie politique, une seconde condition, à savoir une *production continue*, non intermittente, et on en conclut, d'ordinaire, que la division du travail n'a pas d'application dans l'industrie agricole. — Cette théorie que nous avions adoptée dans la première édition de cet ouvrage, ne nous paraît plus tout à fait exacte. Sans doute il est impossible d'organiser dans une ferme une division du travail identique à celle d'un atelier. Il n'est pas possible d'avoir un homme pour semer, un autre pour moissonner, un autre encore pour vendanger, ou greffer, ou tailler la vigne, ou la planter, parce que chacune de ces opérations, semailles, vendange, moisson, greffe, taille, plantation, ne peut avoir lieu qu'en une saison déterminée et pendant un petit nombre de jours. L'ouvrier qui se consacrerait à l'une quelconque de ces spécialités resterait donc oisif au moins onze mois sur douze. Mais il est possible, ou du moins il serait désirable, d'arriver à la division du travail sous une autre forme, celle dans laquelle chaque homme ou chaque groupe d'hommes se consacrerait à la culture d'une plante déterminée. Et il est très probable qu'au fur et à mesure que la culture deviendra plus extensive et se rapprochera de l'horticulture, c'est précisément ce qui se produira[1].

[1] C'est ainsi que Fourier comprenait la division du travail dans l'*Association agricole*, et il la poussait à l'extrême, organisant autant de groupes de travailleurs que d'espèces (choutistes, ravistes, poiristes, cerisistes, etc.) et même autant de sous-groupes qu'il pouvait exister de variétés dans la même espèce.

II.

LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE LA DIVISION DU TRAVAIL.

La division du travail accroît la puissance productive du travail dans des proportions qui dépassent tout ce qu'on pourrait imaginer. En voici les raisons :

1° Le travail le plus compliqué, ainsi que nous l'avons expliqué, se trouve *décomposé en une série de mouvements très simples*, presque mécaniques et, par conséquent, d'une exécution très aisée, ce qui facilite singulièrement la production.

Il se peut même qu'on arrive par là à des mouvements si simples que l'on s'aperçoive que l'intervention de l'homme n'est plus nécessaire pour les exécuter et qu'une machine suffit. Et c'est, en effet, par ce procédé d'analyse que l'on est arrivé à faire exécuter mécaniquement les travaux les plus compliqués à première vue.

2° La diversité des tâches qui sont ainsi créées, toutes différentes au point de vue de la difficulté, de la vigueur ou de l'attention qu'elles requièrent, permettent *d'approprier chaque tâche aux capacités individuelles des travailleurs.* On peut utiliser ainsi les aptitudes naturelles de chacun et éviter le gaspillage de temps, de forces et même de capital, qui résulterait du fait que tous, forts ou faibles, ignorants ou intelligents, auraient à accomplir la même œuvre, — gaspillage du travail des plus forts ou des plus capables sur une tâche trop facile pour eux, ou à l'inverse déperdition du travail des plus faibles ou des plus ignorants sur une tâche au-dessus de leurs forces.

3° *La répétition continue du même exercice* crée chez tous les hommes une dextérité qui est véritablement merveilleuse, de même que dans les travaux de l'ordre intellectuel une appli-

cation soutenue et persévérante développe singulièrement les facultés intellectuelles et par conséquent la puissance productrice. Médecins, avocats, peintres, romanciers, savants, chacun aujourd'hui a sa *spécialité :* chacun trouve profit à se cantonner dans un petit coin du savoir humain et à le fouiller obstinément. Cette tendance n'est pas sans présenter quelques sérieux inconvénients dans les travaux de l'esprit. Mais dans les travaux productifs proprement dits, il est certain que cette perfection du travail acquise par une longue habitude constitue l'avantage capital de la division du travail.

A ces raisons, on en ajoute en général trois autres de moindre importance ;

4° *L'économie de temps*, qui résulte de la continuité du travail. Un ouvrier qui change souvent de travail perdra à chaque changement, non seulement l'intervalle de temps qui sépare nécessairement deux opérations distinctes, mais surtout le temps de la *mise en train.*

5° *L'économie des outils*, qui est portée au maximum quand chaque travailleur n'emploie qu'un seul instrument et l'emploie constamment.

6° Enfin *la moindre durée de l'apprentissage*, apprentissage d'autant plus long que le métier est plus compliqué.

Mais en regard de ces avantages, on a signalé depuis longtemps des inconvénients assez graves :

1° *Abrutissement* du travailleur qui est réduit, par la répétition d'un même mouvement aussi simplifié que possible, à un rôle purement machinal.

A cela il faut répondre que l'emploi des machines tend à corriger sans cesse ce funeste effet de la division du travail. On peut être assuré, en effet, que sitôt qu'on en est arrivé à simplifier une opération au point de la rendre purement machinale, il ne se passera pas longtemps avant qu'on ait remplacé le travailleur par une machine, car on trouve toujours en ce cas économie à le faire.

La limitation de la journée de travail, qui laisse à l'ouvrier le moyen d'occuper d'une façon plus normale son corps et son esprit, doit être considérée aussi comme un correctif indispensable de la division du travail dans l'industrie moderne[1].

2° *Dépendance* extrême de l'ouvrier qui est incapable de rien faire en dehors de l'opération déterminée et tout à fait spéciale dont il a pris l'habitude et qui, par suite, se trouve à la merci d'un chômage ou d'un renvoi. Comme les pièces même qu'il façonne et qui ne valent quelque chose que par l'assemblage qui en fera un tout, on peut dire que lui-même ne vaut plus qu'en tant que rouage de cette grande machine qu'on appelle une manufacture : en dehors d'elle, il n'est bon à rien.

Il y a certainement dans cette critique une part de vérité. Sans doute, étant donnée l'organisation actuelle de l'industrie avec la spécialisation à outrance dans des opérations purement mécaniques, il peut en résulter quelques inconvénients, surtout au point de vue du chômage : mais d'une façon générale

[1] Voir à cet égard les pages classiques de Lemontey et sa phrase fameuse : « C'est un triste témoignagne à se rendre que de n'avoir jamais fait dans sa vie que la dix-huitième partie d'une épingle ».

Le socialiste Fourier a cru pouvoir, tout à la fois, obtenir les avantages de la division du travail et éviter ses inconvénients, à l'aide de ce qu'il appelle *les courtes séances*. Chaque travailleur devra pratiquer non un seul, mais un certain nombre de métiers et passera alternativement de l'un à l'autre. Les avantages de la spécialisation subsistent, — car il n'est pas nécessaire que l'homme ne fasse toute sa vie qu'une seule chose pour la faire bien : on peut très bien devenir habile dans cinq ou six opérations différentes, surtout, si par suite de la division du travail, ces opérations sont très simples; — et d'autre part, la monotonie abrutissante d'une même opération est évitée. La passion que Fourier désigne très pittoresquement du nom de *papillonne* reçoit satisfaction. — L'idée de Fourier n'est point absurde, quoiqu'on l'ait fort raillée; seulement, pour être mise à exécution, il faudrait que l'ouvrier pût changer de travail sans perdre trop de temps : c'est précisément pour cela qu'il avait inventé le phalanstère et y groupait tous les travailleurs, afin que cette rotation des travaux fût facile à organiser et que le forgeron pût à toute heure quitter son enclume pour aller cultiver des roses.

on n'est pas fondé à se plaindre de ce que chaque homme tend à devenir de plus en plus dépendant de ses semblables. Cette dépendance réciproque, ce lien de plus en plus serré qui réunit en faisceau les individus, n'a pas pour conséquence de diminuer l'individualité, mais plutôt de la fortifier. Comme le dit très bien M. Espinas (*Sociétés animales*) : « l'aptitude à l'isolement n'est qu'un caractère très inférieur de l'individualité..... Ce n'est pas une déchéance, c'est un progrès pour l'individu de devenir organe par rapport à un tout plus étendu et de soutenir des rapports nombreux avec d'autres foyers de vie, d'autres individualités ».

C'est là du reste la conséquence d'une loi naturelle et absolument générale. Dans les sociétés primitives faiblement constituées, à raison même de l'imperfection de leur organisation, chaque individu conserve par lui-même sa valeur propre et il pourrait être séparé de la société à laquelle il appartient sans grand dommage ni pour lui ni pour la société elle-même, — de même que les éponges, les polypes ou même les vers de terre, peuvent être séparés en tronçons sans grands inconvénients, le tronçon arraché se suffisant à lui-même. Mais dans une société organisée où la division du travail est fortement constituée, l'homme se trouve dans une telle dépendance de ses semblables que, séparé d'eux, la vie lui devient impossible[1], de même que dans les êtres supérieurs le membre séparé du corps meurt aussitôt, et peut dans certains cas entraîner la mort du corps lui-même auquel il appartenait. C'est toujours la vieille fable de Ménénius Agrippa, qui pourtant ne connaissait guère la sociologie ni la biologie, celle des membres et de l'estomac.

[1] « Séparez les populations houillères des populations voisines qui fondent les métaux ou fabriquent les draps d'habillement à la machine, et aussitôt celles-ci mourront socialement, parce que leurs fonctions s'arrêtent, puis elles mourront individuellement ». Herbert Spencer, *Sociologie*, tome II, ch. v.

Toutes les fois donc que l'on viendra se plaindre, à propos de la division du travail par exemple, de ce qu'elle tue l'individualité en réduisant le travailleur à l'état d'accessoire, en le plaçant dans un état de dépendance absolue, il faut répondre que ce n'est là qu'un petit mal en échange d'un grand bien, à savoir *le développement de plus en plus large de la solidarité humaine*[1].

III.

DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.

Par quelle mystérieuse loi cette division du travail s'établit-elle dans une société humaine? Il ne suffit pas de dire qu'elle s'établit spontanément en vertu d'une évolution fatale semblable à celle qui forme et distribue les organes dans le corps humain. Encore faudrait-il savoir comment les hommes qui sont des êtres libres se distribuent d'eux-mêmes entre les différents métiers, de telle sorte que chaque métier ait la proportion de bras voulue et pas davantage.

Quand il s'agit de la division du travail dans l'atelier, au-

[1] « Ceux qui formulent ces critiques se trompent historiquement et pratiquement s'ils s'imaginent que l'homme ait été, antérieurement à la division du travail, plus rapproché de l'idéal de l'individualité humaine, plus harmoniquement développé... sans elle il ne serait qu'un barbare qui mange, boit et paresse... Ce n'est que par la division du travail que toute haute culture intellectuelle, morale, esthétique et économique a été rendue possible, d'abord, il est vrai, pour un petit nombre seulement, mais peu à peu pour un plus grand nombre d'individus. Nous ne créerons pas l'homme parfait en cherchant à développer harmoniquement toutes ses forces, ce serait demander l'impossible. La faiblesse de l'homme et la courte durée de son existence ne lui permettent rien de plus, ni de plus noble, que de se vouer à une vocation spéciale, tout en conservant une intelligence ouverte pour tout ce qu'il y a de grand et de beau dans d'autres sphères d'activité. » Schmöller, article cité, *Revue d'écon. polit.*, 1890, p. 246.

cune difficulté : c'est le directeur, le patron qui distribue lui-même les tâches entre les travailleurs de l'usine. Mais quand il s'agit de la division du travail dans la société, de la division des métiers et des professions, quelle est donc la puissance qui assigne à chacun sa tâche ?

C'est uniquement la loi des valeurs ou, si l'on préfère, la loi de l'offre et de la demande. Si dans tel métier ou telle profession les hommes affluent en trop grand nombre, leur travail ou leurs services se trouvent dépréciés en raison de leur abondance même et ils ne tardent pas à se retirer, ou du moins à détourner leurs enfants, d'une carrière qui n'est plus rémunératrice. Si au contraire tel métier ou telle profession n'a pas ses rangs au complet, ceux qui s'y trouvent en quantité insuffisante voient leur travail ou leurs services mis aux enchères en raison de leur rareté, et cette prime dans les salaires ou dans les profits ne tarde guère à attirer dans cette voie de nombreux concurrents.

C'est donc le jeu de la libre-concurrence, en d'autres termes c'est la liberté pour chacun de choisir le genre de travail qu'il juge le plus avantageux, qui suffit à maintenir tant bien que mal entre les différents corps de métiers ou professions, les proportions nécessaires[1].

Je dis : tant bien que mal ; en effet, on ne saurait dire que cette distribution du travail dans nos sociétés modernes, telle qu'elle résulte de la liberté du travail, soit bien merveilleuse, et nous ne saurions partager à cet égard l'admiration complaisante d'un trop grand nombre d'économistes. Quand on y re-

[1] On sait que la *liberté du travail* figure au nombre des conquêtes de la Révolution de 1789 et a été, avec elle, propagée peu à peu dans le monde entier. Sous l'ancien régime le travail était soumis à un système de réglementation à la fois très protecteur et très vexatoire (les deux choses marchent ordinairement de concert) qui s'exerçait tant pour les statuts des *corporations* elles-mêmes que par l'intervention minutieuse du gouvernement. Ce régime, supprimé une première fois par le ministre Turgot, fut définitivement aboli par la loi célèbre du 17 mars 1791.

garde sans idée préconçue, on est effrayé au contraire du développement vraiment extraordinaire des industries parasites ou même funestes, tels que les débitants d'eau-de-vie qui représentent un effectif à peu près égal à celui de notre armée[1]. Même dans les industries utiles, les unes n'ont qu'un effectif tout à fait insuffisant, par exemple les médecins de campagne[2], — les autres au contraire sont démesurément encombrées, par exemple les épiciers ou boulangers qui pullulent dans nos villes pour leur propre ruine et pour la ruine du consommateur[3].

C'est qu'en effet l'intérêt personnel qui pousse les travailleurs dans telle ou telle voie est loin d'être toujours d'accord avec l'intérêt social. La rémunération allouée par la loi de l'offre et de la demande à un travail ou à un service quelconque est bien, si l'on veut, en raison de l'utilité de ce travail ou de ce service, mais nous savons que cette utilité là n'a aucune valeur rationnelle ou morale et n'indique rien de plus que le fait de répondre à certains désirs ou à certaines faiblesses des hommes (Voy. p. 53).

Malgré les imperfections que présentent la liberté du travail et la concurrence en tant que régulateurs de la production sociale, on ne saurait cependant imaginer par quel autre

[1] Le nombre des débitants de boissons patentés en France est de 422,303. Il est vrai que là dedans sont compris les maîtres d'hôtels et restaurateurs, mais les débits d'eau-de-vie proprement dits n'en sont pas moins en nombre effrayant dans les grandes villes. Dans celles du département du Nord, on compte 1 débit pour 46 habitants, et comme sur 46 habitants il y a les 3/4 de femmes ou d'enfants, cela fait 1 débit pour 12 hommes !

[2] On compte pour toute la France 14,668 médecins ou officiers de santé ce qui serait suffisant (1 pour 2,600 habitants) s'ils étaient mieux répartis mais ils sont presque tous dans les villes, et il n'en reste que 3 ou 4,000 pour une population rurale de 20 millions d'habitants (1 pour 6 ou 7,000 habitants et très dispersés).

[3] On compte en France 106,101 épiciers, soit en moyenne 1 pour 90 familles, 52,957 boulangers et à peu près autant de bouchers, soit 1 pour 184 familles. Mais si l'on ne prenait que les villes, la proportion serait bien supérieure.

moyen on pourrait les remplacer, sinon par la contrainte qui serait pire. Les systèmes collectivistes et communistes se flattent, il est vrai, de les remplacer avantageusement en chargeant le pouvoir social lui-même de distribuer d'office le nombre de travailleurs nécessaire à chaque fonction, en s'appuyant pour cela sur des statistiques très perfectionnées. La division du travail dans la société serait établie alors de la même façon que dans l'atelier, c'est-à-dire par voie de réglementation, chacun étant placé d'office à la place que le pouvoir directeur jugerait convenable. Malheureusement, à moins que l'autorité à laquelle sera confiée cette distribution des tâches ne soit infaillible, on ne voit pas bien ce que le mécanisme de la production pourra y gagner, tandis qu'on voit très clairement au contraire ce que la liberté de chacun de nous pourra y perdre.

CHAPITRE III.

L'ÉCHANGE.

I.

DU RÔLE DE L'ÉCHANGE DANS LA PRODUCTION.

La place qu'occupe l'échange dans la vie sociale est énorme. Pour s'en assurer, il suffit de remarquer que la presque totalité des richesses produites n'ont été produites que pour être échangées. Prenez les récoltes dans les greniers ou dans les celliers des propriétaires, les vêtements dans les ateliers de confection, les chaussures chez le cordonnier, les bijoux chez l'orfèvre, le pain chez le boulanger... et demandez-vous quelle est la part de ces richesses que le producteur destine à sa propre consommation. Elle est nulle ou insignifiante. Ce ne sont que des *marchandises*, c'est-à-dire, comme le nom l'indique assez, des objets destinés à être vendus. Notre industrie, notre habileté, nos talents, sont aussi le plus souvent destinés à satisfaire les besoins *des autres* et non les *nôtres*. Combien de fois arrive-t-il que l'avocat, le médecin, le notaire, aient à travailler pour leur propre compte, à plaider leurs propres procès, à soigner leurs propres maladies ou à dresser des actes pour leur propre compte? Eux aussi ne considèrent ces services qu'au point de vue de l'échange. Cela est si vrai que quand il s'agit d'apprécier nos richesses, nous les apprécions, nous le savons (Voy. p. 45), non point d'après le plus ou moins de satisfaction qu'elles peuvent nous con-

férer, mais uniquement d'après leur valeur, autrement dit, d'après leur pouvoir d'échange.

Une famille de paysans qui vivrait sur sa propre terre et n'aurait que peu de besoins, pourrait à la rigueur ne consommer que ce qu'elle produit et ne produire que ce qu'elle devra consommer : encore faudrait-il pour cela supposer qu'elle vit presque à l'état sauvage, et je ne pense pas que dans une société civilisée on pût en citer un seul exemple.

C'est la division du travail, telle que nous l'avons étudiée dans le chapitre précédent, qui a amené cet ordre de choses dans lequel l'échange règne en maître. Comment un homme pourrait-il se cantonner dans une seule occupation, par exemple consacrer sa vie à faire des clous ou des fromages, s'il ne pouvait compter que d'autres feront du pain pour eux et pour lui et qu'il pourra ainsi se procurer par l'échange tout ce qu'il ne produit pas lui-même [1]?

C'est une vieille question d'école que celle de savoir s'il faut considérer l'échange comme productif de richesses. Les physiocrates le niaient. Si l'on considère le fait de l'échange

[1] Il faut dire cependant que certaines écoles socialistes se chargent de reconstruire une société dans laquelle l'échange sera supprimé sans que la division du travail soit modifiée. La solution du problème se trouve dans le *communisme*. Dans le sein de la famille, en effet, ou même d'une tribu, il y a une certaine division du travail, quoique embryonnaire, et pourtant il n'y a point d'échange entre les membres de cette famille. Chacun verse dans le fonds commun les produits de son travail particulier et chacun en retire les produits dont il use pour sa consommation personnelle. Ne pourrait-on concevoir ce système étendu à tout un pays? — Non, car la communauté de fait ne peut exister qu'entre personnes vivant ensemble, par exemple dans la même commune : or, comme il serait absurde de penser que chaque commune dans un pays civilisé peut produire tout ce qu'elle consomme et ne consommer que ce qu'elle produit, il faudrait bien établir des relations d'échange entre les différentes communes. Et si, par une hypothèse absurde, on veut supposer la communauté de fait étendue à tout un pays, encore faudrait-il bien recourir à l'échange entre pays différents. Tout ce que peut faire le communisme donc, c'est de remplacer l'*échange entre les individus* par l'*échange entre les collectivités.*

isolément, réduit à ses éléments juridiques d'un simple transfert de propriété, *do ut des*, alors certainement on ne saurait le qualifier d'acte de production, car il résulte de sa définition même qu'il s'agit non pas de produire des richesses nouvelles, mais de transférer des richesses déjà existantes. Mais ce n'est point ainsi qu'il faut considérer l'échange. Il faut voir en lui le dernier acte de cette série d'actes de production qui commence par l'invention, acte immatériel aussi, et qui se poursuit à travers toute la série des opérations agricoles, manufacturières et de transport, acheminant les produits, étape par étape, vers leur destination définitive qui est d'arriver entre les mains de celui qui doit en user. Changement *de forme*, changement *de lieu*, changement *de mains*, tous les trois sont également indispensables pour arriver au résultat final. Et assurément le dernier n'est pas le moins important[1].

[1] Les physiocrates prétendaient même démontrer que l'échange ne pouvait rien faire gagner à personne. En effet, disent-ils, tout échange, s'il est équitable, suppose l'*équivalence des deux valeurs échangées* et implique par conséquent qu'il n'y a ni gain ni perte d'aucun côté. Il est vrai qu'il peut y avoir une dupe, mais en ce cas le profit de l'un a pour compensation exacte le dommage de l'autre, en sorte que dans tous les cas le résultat final est zéro (Voy. Quesnay, *Dialogues sur le Commerce* et le Trôsne, *De l'intérêt social*). — C'est là un pur sophisme que Condillac a réfuté depuis longtemps. Il suffit de remarquer d'abord que si aucun échange ne faisait rien gagner à personne ou si tout échange supposait nécessairement une dupe, il serait difficile de comprendre pourquoi les hommes persistent à pratiquer l'échange depuis tant de siècles. En réalité, il n'y a pas équivalence dans les valeurs échangées; ce que je cède par l'échange vaut toujours moins pour moi que ce que j'acquiers, car sans cela il est bien évident que je ne le céderais pas : et mon coéchangiste fait de son côté le même raisonnement. Chacun de nous pense par l'échange *recevoir plus qu'il ne donne* — et chacun a raison. Et il n'y a dans ces jugements opposés et dans ces préférences inverses aucune contradiction, puisque nous savons que l'utilité de toute chose est purement subjective et varie suivant les besoins et les désirs de chacun. Voy. ci-dessus, p. 49.

II.

LES AVANTAGES DE L'ÉCHANGE.

Les avantages de l'échange peuvent se ramener aux deux suivants :

1° L'échange permet d'utiliser pour le mieux une grande quantité de *richesses qui sans lui seraient restées inutiles.*

Sans l'échange que ferait l'Angleterre de sa houille, la Californie de son or, le Pérou de son guano, le Brésil de son écorce de quinquina? En analysant la notion de la richesse, nous avons constaté qu'une condition indispensable pour qu'un objet quelconque figure parmi les richesses, c'est que l'on puisse l'utiliser (p. 43). Or pour qu'une richesse puisse être utilisée, il faut que l'échange la mette entre les mains de celui qui doit s'en servir, la quinine entre les mains du fiévreux, le guano entre celles du cultivateur, la houille entre celles de l'usinier, etc. Imaginez que demain, en vertu d'un décret, l'échange soit partout supprimé et que chaque homme et chaque pays soit obligé de garder chez soi et pour soi la totalité des richesses qu'il possède, et pensez quelle énorme quantité de richesses se trouveraient du même coup frappées d'inutilité et bonnes seulement à laisser pourrir sur place! Non seulement il faut dire que sans l'échange la plupart des richesses resteraient inutiles, mais encore il faut dire, comme nous allons le voir, que sans lui, elles n'auraient jamais été produites.

2° L'échange permet surtout d'utiliser pour le mieux une foule de *capacités productrices qui sans lui seraient restées inactives.*

Remarquez en effet que si l'échange n'existait pas, chaque homme devrait se préoccuper de produire tout ce qui est né-

cessaire à ses besoins, et en supposant que ses besoins fussent au nombre de dix par exemple, il devrait faire dix métiers différents : qu'il les fît bien ou mal, il n'importe, il serait obligé de régler sa production *non point sur ses aptitudes, mais sur ses besoins*. Du jour où l'échange est mis en pratique, la situation est complètement intervertie : chaque homme, sûr désormais de pouvoir se procurer par l'échange tout ce qui lui sera nécessaire, se préoccupe seulement de faire ce qu'il pourra faire le mieux; il règle désormais sa production *non sur ses besoins, mais sur ses aptitudes* ou ses moyens. Avant l'échange chacun en ce monde devait se préoccuper de produire ce qui lui était le plus nécessaire; après l'échange, chacun en ce monde ne s'est plus préoccupé que de produire ce qui lui était le plus aisé. C'est une grande et merveilleuse simplification.

On peut dire que les avantages que nous venons de signaler ressemblent beaucoup à ceux que procure la division du travail, et en effet, ce sont bien les mêmes, mais combien singulièrement agrandis et multipliés ! Il serait plus exact de dire que c'est à l'échange lui-même que nous devons la division du travail avec tous les avantages qui en découlent : c'est l'échange seul qui permet à la division du travail de franchir le cercle étroit de l'atelier ou de la communauté de famille, pour rayonner sur toute la surface d'un vaste pays et jusqu'aux extrémités de la terre. Si l'échange n'existait pas, l'association et la division du travail exigeraient nécessairement un concert préalable entre les coopérateurs : il faudrait que tous s'entendissent pour concourir à l'œuvre commune. Mais l'échange *dispense de cet accord préalable;* chacun désormais, de près ou de loin, produira suivant ses aptitudes naturelles ou acquises, suivant les propriétés naturelles de la région qu'il habite; il pourra se consacrer tout entier à un seul travail et jeter toujours le même produit sur le marché, assuré qu'il est, grâce aux mécanismes ingénieux que nous

étudierons plus loin, de retirer en échange n'importe quel objet dont il aura besoin. On a souvent fait remarquer que ce que chacun de nous consomme dans un jour était le résultat combiné de l'action de centaines et peut-être de milliers de travailleurs, tous réunis par le lien d'une association très réelle quoique inconsciente[1].

C'est ainsi que, dans un pays quelconque et même dans le monde entier, on arrive à tirer le meilleur parti de tout le travail, de tous les capitaux, de tous les agents naturels disponibles, à mettre, comme disent les Anglais, *the right man in the right place*, l'homme qu'il faut à la place qu'il faut, et à porter au maximum l'habileté et la force productrice de chaque homme et de chaque race.

III.

DES MOYENS PROPRES A FACILITER L'ÉCHANGE.

L'échange serait bien difficile, presque impossible, si l'on n'avait inventé certains moyens ingénieux pour le simplifier et le faciliter.

Ces moyens peuvent être classés de la façon suivante :

1° Formation d'une catégorie d'intermédiaires désignés sous le nom de *marchands* ou *commerçants*, et divers autres procédés imaginés pour mettre en communication producteurs et consommateurs ;

[1] On raconte qu'un « milliardaire » américain, M. Carnegie, en offrant un splendide festin aux membres du congrès pan-américain en 1890, leur dit : « Le monde presque entier a contribué au menu qui va vous être servi ! » Mais on peut en dire exactement autant pour le dîner d'un pauvre homme. Comme le dit très bien M. de Laveleye : « Le plus pauvre ouvrier consomme les produits des deux mondes. La laine de ses habits vient d'Australie; le riz de sa soupe, des Indes; le blé de son pain, de l'Illinois; le pétrole de sa lampe, de Pensylvanie; son café, de Java... » (*Éléments d'Économie politique*, page 198).

2° Création et perfectionnement des *moyens de transport* destinés à faciliter le déplacement des marchandises;

3° Invention d'une marchandise tierce désignée sous le nom de *monnaie* et destinée à décomposer le troc en vente et achat.

Nous allons les étudier successivement.

IV.

DU RÔLE DES MARCHANDS DANS LA PRODUCTION.

Le commerce n'a point commencé, comme on pourrait être tenté de le croire, entre voisins pour s'étendre peu à peu au loin. Entre les habitants d'une même tribu, il y avait trop de conformité d'habitudes et de besoins, une division du travail trop peu développée pour qu'un mouvement d'échanges réguliers put prendre naissance. C'est entre des peuples éloignés et des régions différentes que l'échange a d'abord pris naissance : il a été international avant d'être intérieur.

Il en est résulté que les premiers marchands ont dû être des *voyageurs*, des aventuriers, ainsi que l'indiquent bien clairement les histoires de Marco-Polo ou celles tout aussi caractéristiques, quoique imaginaires, de Sindbad le Marin dans les Mille et une Nuits.

Il en est résulté aussi que le commerce se faisant d'étranger à étranger, c'est-à-dire (car les deux mots étaient synonymes pour les anciens) d'ennemi à ennemi, a partout débuté par la fraude, la ruse et souvent la violence, et que Mercure a pu être en même temps, sans que la conscience publique songeât à s'en étonner, le dieu des marchands et celui des voleurs.

Il en est résulté enfin que dès le début les marchands ont été de grands personnages, enviés et redoutés, bien au-dessus

des artisans et des agriculteurs, constituant une véritable aristocratie. Ce n'est qu'à une époque relativement récente que le petit commerce de détail a apparu[1].

On peut signaler deux phases dans l'histoire des marchands :

1° La première est celle du marchand *ambulant*. — Tous les pays où le commerce est encore peu développé en sont encore à cette phase là : le commerce s'y fait par *caravanes*. — On la retrouve dans nos villages sous la figure du *colporteur* et même sous celle de ces marchands à la *criée* qui font retentir les rues de Paris de leurs mélopées variées.

Mais ce système du marchand voyageant avec sa marchandise est très imparfait, parce qu'il ne peut guère s'appliquer qu'à des produits de luxe et d'un transport facile, — et surtout très onéreux, parce qu'il grève chaque article de frais généraux énormes. Les profits des marchands qui vont en caravanes dans l'Afrique centrale doivent être de 400 p. 100 au moins pour être rémunérateurs.

2° Aussi, partout où le commerce prend un certain développement, le marchand ambulant ne tarde pas à faire place au marchand sédentaire, au *boutiquier*. Avant, c'était le marchand qui allait chercher le client : désormais, c'est le client qui ira chercher le marchand. Seulement il faut alors que le marchand attire l'attention du passant soit par des *enseignes parlantes* dont nous retrouvons le souvenir dans le plat à barbe qui se balance à la porte des coiffeurs, dans la pipe de bois qui se dresse sur celle des marchands de tabacs, ou dans le chapeau de tôle qui décore celle des chapeliers, soit par l'étalage des marchandises elles-mêmes dans des devantures resplendissantes, — ou même qu'il cherche à attirer le client de loin, soit par des *annonces*, *réclames, catalogues*, soit par des

[1] Voyez sur toute cette histoire des marchands, les articles de M. Schmoller sur la *Division du travail au point de vue historique*, dans la *Revue d'économie politique*, mars-avril 1890.

commis-voyageurs ou, comme on dit plus élégamment aujourd'hui, par des « représentants de commerce » qui rappellent les marchands voyageurs d'autrefois, mais en diffèrent pourtant en ce qu'ils n'emportent avec eux que des échantillons.

Les avantages que la société retire de l'existence des commerçants sont les suivants :

1° Ils servent d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, en épargnant à chacun d'eux le temps qu'il lui faudrait perdre à rechercher l'autre.

2° Ils prennent les marchandises en gros chez le producteur, et, en les débitant au détail, ils épargnent par là les embarras qui résulteraient nécessairement de l'absence de coïncidence entre la quantité offerte par le producteur et la quantité réclamée par le consommateur.

3° Ils gardent la marchandise en magasin et suppriment par là les difficultés qui résulteraient de l'absence d'une autre coïncidence, à savoir le moment où le producteur veut se défaire de son produit et celui où le consommateur est disposé à l'acquérir.

Ce sont là, sans doute, des services considérables, mais, comme nous allons le voir, ils sont payés un peu cher.

V.

INCONVÉNIENTS DE LA MULTIPLICATION DES MARCHANDS.

Par suite de diverses causes, au premier rang desquelles on doit faire figurer le caractère peu pénible de la profession de marchand et l'attrait qu'elle exerce sur beaucoup de personnes, notamment en France, il s'est trouvé que le nombre de ces intermédiaires, surtout des commerçants au détail, des boutiquiers, devenait tout à fait disproportionné avec les besoins [1].

[1] Voy. les chiffres que nous avons donnés à la p. 181. La dixième partie

Cette multiplication des intermédiaires, en réduisant le débit de chacun, a eu pour résultat de grever chaque article de frais généraux proportionnellement énormes, et de maintenir une hausse des prix tout à fait factice. C'est en vain que les progrès de la mécanique ou le développement du commerce international abaissent peu à peu les prix de revient d'une foule de produits, le consommateur n'en paie pas moins cher : les prix du détail restent à peu près les mêmes [1], quand ils ne haussent pas, et le public ne bénéficie pas du progrès industriel. C'est entre les mains des intermédiaires que passe toute la différence, et cela, le plus souvent, sans grand profit pour ces intermédiaires eux-mêmes parce que ces bénéfices sont mangés par leurs frais généraux [2]. C'est là un exemple frappant de ces cas que nous avons déjà signalés (p. 75) et dans lesquels la concurrence au lieu d'amener le bon marché, produit la cherté; et il ne faut pas chercher ailleurs l'explication du renchérissement constant de la vie dont le public se plaint à si juste titre.

Si l'on ajoute à cet inconvénient déjà si grave, la falsification des denrées qui devient un véritable péril pour la santé

environ de la population française s'adonne au commerce sous différentes formes; il y a là une proportion excessive : c'est un véritable gaspillage que d'entretenir un intermédiaire pour dix personnes.

[1] Voy. l'article de M. Schwiedland sur *les prix de gros et les prix de détail.* (Revue d'Économie politique, 1890.)

[2] Les prix du blé et de la viande sont en baisse continue depuis plusieurs années; la concurrence des pays d'outre-mer en sont la cause et les lamentations des propriétaires en sont la preuve. Mais le prix du pain et de la viande dans les boulangeries et dans les boucheries ne s'est abaissé que dans des proportions infimes ou même ne s'est pas abaissé du tout, parce que la multiplication des intermédiaires ne l'a pas permis. On comptait à Paris, il y a trente ans, un boulanger pour 1,800 habitants; aujourd'hui on en compte un pour 1,300 habitants : cela revient à dire que chacun vend un tiers de moins et que pour se rattraper il est obligé de gagner davantage sur chaque pain. C'est pour cela qu'il vend à 35 centimes le kilo un pain qui ne vaut pas 25 centimes le kilo.

Il n'est pas rare qu'un marchand prélève sur une pièce d'étoffe vendue un bénéfice supérieur au salaire touché par l'ouvrier qui l'a fabriquée, ce

publique et qui est également un effet de la concurrence acharnée des marchands, on se trouve amené à se demander si les services rendus par ces intermédiaires ne sont pas payés aujourd'hui trop cher et si l'on ne pourrait pas trouver quelque autre mode d'organisation de l'échange moins onéreux pour la société.

Le véritable remède serait évidemment de mettre directement en relations le producteur et le consommateur en supprimant les intermédiaires, ou du moins en réduisant leur nombre au minimum.

Dès longtemps, et avant même sans doute que la classe des marchands se fût constituée, producteurs et consommateurs avaient trouvé le moyen de s'aboucher directement dans les *marchés* et les *foires* qui ont joué un si grand rôle autrefois et qui ont encore conservé une certaine importance au milieu des populations rurales. Mais on ne peut songer à revenir à un semblable mécanisme qui serait encore plus onéreux que l'emploi des marchands, à raison de la perte de temps et des frais de transport qu'il exige, et qui tend avec raison à être de plus en plus abandonné[1].

qui revient à dire que le travail qui consiste à couper un coupon d'étoffe et à le livrer au client se trouve plus rémunéré quu le travail qui a été consacré à la fabriquer.

Si l'on pouvait chiffrer le tribut total qui est prélevé sur le public par les intermédiaires, on en serait épouvanté. D'après une enquête faite par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans en 1866 sur les denrées qu'elle fournissait à ses employés, la différence entre le prix de revient et le prix de vente variait entre 30 0/0 et 127 0/0. — En prenant seulement le chiffre minimum de 30 0/0, qui est certainement inférieur à la réalité, et en l'appliquant au total de la consommation de la France qui est au moins de 25 milliards, on voit que le tribut prélevé par les intermédiaires s'éleverait à 7 1/2 milliards, *plus du double de ce que nous payons sous la forme d'impôts!* Socialistes et économistes sont du reste unanimes pour dénoncer ce vice de notre organisation sociale. Voy. notamment Fourier et Paul Leroy-Beaulieu, *passim*.

[1] La fameuse foire de Beaucaire n'est plus guère qu'un grand marché régional; mais dans les pays où les perfectionnements de l'échange ne sont pas encore introduits, les foires tiennent une place considérable. A l'extré-

La plus grande difficulté qu'on rencontre à mettre en relations directes le producteur et le consommateur, c'est que le producteur ne peut guère vendre au détail, tandis que le consommateur peut encore moins acheter en gros. Mais cette difficulté peut être aujourd'hui très heureusement surmontée par l'association sous une double forme : — soit l'association des producteurs qui s'entendent pour vendre directement au public, par exemple les *syndicats agricoles*[1]; — soit l'association des consommateurs qui s'entendent pour acheter directement aux producteurs; c'est le rôle des *sociétés coopératives de consommation*[2]. — Les unes et les autres, qui peuvent d'ailleurs se prêter un concours mutuel, sont appelées à rendre au public un service éminent en réformant complètement l'organisation commerciale.

En somme, il y a lieu de penser que le mécanisme du commerce, après avoir rendu de grands services, a aujourd'hui dépassé le but dans la plupart des pays civilisés : il faut voir en lui, pour employer une expression à la mode, une catégorie historique qui a fait son temps, et que l'évolution économique se chargera d'éliminer.

VI.

DES MOYENS DE TRANSPORT.

L'échange peut très bien se concevoir sans aucun déplacement de la matière, par exemple quand il s'applique aux choses immobilières ou bien encore quand il s'agit de simple spéculation sur les marchandises. Néanmoins le déplacement peut

mité orientale de l'Europe, la foire de Nijni-Novogorod fait encore 400 millions d'affaires et réunit 200,000 personnes venues des extrémités de l'ancien continent.

[1] Voy. ci-dessus, p. 170.

[2] Voy. plus loin : *Des institutions destinées à faciliter l'épargne.*

être considéré comme un caractère essentiel de cette forme particulière de l'échange, à laquelle la pratique et le langage juridique réservent le nom de *commerce*. Or l'opération du déplacement, c'est-à-dire le transport, nécessite beaucoup de travail et par suite beaucoup de frais. Toute invention qui aura pour résultat de faciliter les moyens de transport facilitera par là même l'échange, et il en résulte que l'histoire du commerce se confond dans une certaine mesure avec l'histoire du développement des communications par terre et par mer.

Les difficultés du transport sont de diverses natures.

Elles peuvent tenir :

1° *A la distance*. Le génie de l'homme n'a aucune prise sur la distance : il ne peut en aucune façon supprimer ou réduire l'espace qui sépare deux points du globe. Mais l'obstacle de la distance se traduit pratiquement pour nous par une question de temps : or l'invention humaine s'est exercée d'une façon singulièrement efficace à réduire le temps nécessaire pour parcourir une distance donnée. Si le temps nécessaire pour parcourir une distance quelconque en France est aujourd'hui 20 fois moindre qu'il n'était au XIIIe siècle, on peut dire rigoureusement que le résultat obtenu est absolument le même que si la France était aujourd'hui 400 fois plus petite qu'au XIIIe siècle (les surfaces variant proportionnellement aux carrés des rayons). Or, on sait que, grâce aux chemins de fer, cette hypothèse est devenue une réalité. On peut dire donc que les progrès dans la rapidité des communications ont pour résultat de réduire indéfiniment la superficie du globe terrestre.

2° *A la nature de la marchandise*. Un bœuf ne se transporte pas aussi aisément que des légumes, ni des légumes aussi facilement que de la houille, ni la houille aussi bien que l'or. Le *poids*, la *fragilité*, la *difficulté de conservation* sont autant d'obstacles. Cette même rapidité des transports dont nous venons de parler, permet d'y remédier dans

une grande mesure. Le bétail vivant ou mort n'aurait pu arriver à bon port d'Amérique ou d'Australie au temps de la navigation à voile; il le peut aujourd'hui, grâce à la courte durée du trajet. Le poisson, les primeurs, le gibier ne pouvaient être expédiés de la province à Paris : ils le sont journellement à cette heure, un semblable trajet se faisant en moins de vingt-quatre heures. Sans parler même de la rapidité des transports, diverses inventions ont aidé à surmonter cet obstacle, par exemple, l'application des procédés frigorifiques à l'aide desquels on fait venir de la viande fraîche d'Australie, ou les procédés chimiques usités pour les conserves des denrées alimentaires (viande fumée, procédé Appert, etc.).— Malgré tout, la difficulté de transport de certains objets, et particulièrement de la viande, a encore aujourd'hui des conséquences économiques importantes et très fâcheuses.

3° *A l'état des voies de communication.* C'est là l'obstacle le plus sérieux, mais celui aussi dont l'industrie humaine a réussi à triompher avec le plus de succès.

Par mer, la route est toute faite ou plutôt il n'est pas besoin de route; l'élément liquide porte indifféremment un poids quelconque et sa surface mathématiquement horizontale permet aux véhicules de se déplacer librement dans une direction quelconque. La force motrice la plus faible, force gratuite si l'on emploie le vent, suffit pour mettre en mouvement des masses énormes. Il n'est donc pas étonnant que la mer ait été de tout temps le grand chemin du commerce et que des régions séparées par mille lieues de mer se trouvent en réalité plus voisines que d'autres séparées par cent lieues de terre ferme. Même à cette heure, malgré les progrès des transports par voie de terre, le transport par voie de mer est infiniment moins onéreux, ce qui signifie qu'il représente un travail infiniment moindre[1]. Le prix de transport de la tonne

[1] A Marseille, le charbon qui vient d'Angleterre en passant par le dé-

kilométrique par mer ne dépasse presque jamais 2 centimes et s'abaisse très souvent à 1/2 centime et même au-dessous encore, tandis que, comme nous le verrons, le prix de transport par voie ferrée est de 8 à 9 centimes.

Sur terre, la difficulté est plus grande. La surface accidentée de notre planète ne permet guère le transport des marchandises sans l'établissement de routes artificielles[1]. Le transport par caravanes, c'est-à-dire à dos d'hommes, comme dans l'Afrique, ou sur des bêtes de somme, comme dans l'Asie Centrale, peut sans doute s'en passer, mais le transport par véhicules ne le peut pas. Or l'établissement de la route est un travail très coûteux et d'autant plus coûteux que la route est plus perfectionnée, c'est-à-dire que sa surface est plus résistante et que son tracé se rapproche davantage de l'horizontale. Le chemin de fer est une route parfaite, mais c'est aussi la plus coûteuse. Elle revient à 400,000 fr. le kilomètre dans nos pays, et au moins à 100,000 fr. là où on peut la construire au coût minimum[2]. Il y a donc là un capital énorme engagé, qui grèvera évidemment le transport des marchandises de toute la somme indispensable pour l'intérêt et l'amortissement. Malgré cela, si le trafic est suffisant, c'est-à-dire si les marchandises transportées sur la voie ferrée sont en quantité assez considérable, on réalise une grande économie

troit de Gibraltar et qui a parcouru ainsi 3,000 kilomètres, se vend moins cher que le charbon qui vient des mines de la Grand'Combe et qui n'a eu à franchir qu'une distance de 177 kilomètres.

[1] Le perfectionnement des moyens de transports, soit sur terre, soit sur mer, se manifeste sous trois aspects différents : la *route* (sur terre : chaussée empierrée, chemins de fer, ponts et tunnels; — sur mer : tracé des grandes routes maritimes d'après la direction des vents et des courants, canaux de Suez, de Panama, de Corinthe); — le *véhicule* (sur terre : invention merveilleuse de la roue; — sur mer : substitution des navires en fer aux navires en bois); — le *moteur* (machines à vapeur et locomotives).

[2] Il y a à cette heure de par le monde près de 600,000 kilomètres de voies ferrées ayant coûté au moins *cent cinquante milliards* de francs.

dans les transports, sans même faire entrer en ligne de compte la régularité, la commodité, ni la rapidité. Le prix de transport de la tonne kilométrique est de 8 à 9 centimes environ[1], tandis que par roulage il serait de 30 centimes. C'est donc une économie des 2/3 au moins. Il n'y a pas lieu de s'en étonner quand on pense que pour produire le même travail qu'une locomotive attelée à un train de marchandises, il faudrait au moins, sur une route ordinaire, 300 chevaux, et ils feraient 10 fois moins de chemin.

VII.

DE LA DÉCOMPOSITION DU TROC EN VENTE ET ACHAT.

Pour que l'échange puisse s'effectuer, ce n'est pas assez de cette personne tierce, interposée entre le producteur et le consommateur, qu'on appelle le marchand, il faut de plus une marchandise tierce, interposée entre la chose à céder et la chose à acquérir, qu'on appelle la *monnaie*.

Quand l'échange se fait directement, marchandise contre marchandise, il porte le nom de *troc*, mais c'est la plus incommode et souvent même la plus impraticable des opérations. Il faut, en effet, pour que le troc aboutisse, que le possesseur d'un objet quelconque se mette en quête d'une personne *disposée à acquérir la marchandise qu'il possède* et (coïncidence bien plus difficile encore à réaliser !) qui soit disposée *à lui céder précisément l'objet dont il a besoin*. Ce n'est pas tout : il faut encore, en admettant que cette rencon-

[1] On ne compte d'ordinaire que 6 centimes : tel est en effet le prix que font payer en moyenne les Compagnies, mais il faut tenir compte, en France du moins, des travaux faits gratuitement par l'État pour le compte des compagnies, qui représentent un capital considérable, et qui, s'ils devaient être rémunérés, augmenteraient de beaucoup le prix des transports.

tre heureuse puisse s'effectuer, que *les deux objets à échanger soient de valeur sensiblement égale*, nouvelle improbabilité[1].

L'invention d'une marchandise tierce remédie à ces inconvénients. Elle suppose évidemment une certaine convention expresse ou tacite établie entre des hommes vivant en société, à savoir que chacun consentira à recevoir en échange de ses produits cette marchandise tierce. Ceci une fois convenu, l'opération marche à souhait. Soit le métal argent choisi à cette fin. En échange de la marchandise que j'ai produite et dont je veux me défaire, j'accepte volontiers une certaine quantité d'argent, alors même que je n'en ai que faire : et pourquoi cela? parce que je sais que lorsque je voudrai acquérir l'objet dont j'ai besoin, je n'aurai qu'à offrir à son possesseur cette même quantité d'argent, et qu'il l'acceptera par la même raison qui me l'a fait accepter à moi-même.

Il est clair, d'après ce que nous venons de dire, que toute opération de troc va se trouver décomposée en deux opérations distinctes. Au lieu d'échanger ma marchandise A contre votre marchandise B, j'échange ma marchandise A contre de l'argent, pour échanger ensuite cet argent contre la marchandise B. La première opération porte le nom de *vente* et la deuxième d'*achat* (du moins quand la marchandise tierce se présente sous la forme de monnaie proprement dite). Il semble donc qu'il y ait là une complication plutôt qu'une simplification. Mais le chemin le plus court n'est pas toujours la ligne

[1] Le lieutenant Cameron dans son voyage en Afrique (1874), nous raconte comment il dut s'y prendre pour se procurer une barque : « L'homme de Saïd voulait être payé en ivoire et je n'en avais pas. On vint me dire que Mohammed Ibn Sélib avait de l'ivoire et qu'il désirait de l'étoffe : malheureusement comme je n'avais pas plus de l'un que de l'autre, cela ne m'avançait pas beaucoup. Mais Ibn Guérib qui avait de l'étoffe manquait de fil métallique dont j'étais largement pourvu. Je donnai donc à Ibn Guérib le montant de la somme en fil de cuivre : il me paya en étoffe que je passai à Ibn Sélib : celui-ci en donna l'équivalent en ivoire à l'agent de Saïd... et j'eus la barque ! »

droite, et ce détour ingénieux supprime au contraire une quantité incalculable de peine et de travail. Ce qui rendait en effet le troc impraticable, c'est que, comme nous l'avons dit, un producteur quelconque, Primus, devait rencontrer pour coéchangiste une autre personne, Secundus, qui fût disposée tout à la fois : 1° à acquérir la chose dont Primus voulait se défaire; 2° à lui céder précisément la chose que Primus voulait acquérir. Dorénavant le producteur Primus aura bien à se préoccuper de trouver preneur pour sa marchandise, mais il n'aura plus besoin de demander à ce preneur la marchandise dont il a besoin lui-même. C'est à une autre personne, dans un autre moment, dans un autre lieu, qu'il s'adressera pour cela. C'est l'*indivisibilité de ces deux opérations* qui les rendait très difficiles : une fois rompu le nœud qui les unissait, chacune d'elles séparément devient assez simple. Il ne sera pas très difficile de trouver quelqu'un qui ait besoin de votre marchandise, c'est-à-dire un acheteur. Il ne sera pas très difficile non plus de trouver quelqu'un d'autre qui soit disposé à vous céder la marchandise dont vous avez besoin, c'est-à-dire un vendeur.

Mais il ne faut pas oublier que quoique désormais séparées, ces deux opérations continuent pourtant à former un tout et que l'une ne saurait se concevoir sans l'autre. Nous sommes trop disposés, dans la vie de tous les jours, à nous imaginer qu'une vente ou un achat sont des opérations indépendantes et qui se suffisent à elles-mêmes. C'est une illusion. *Tout achat suppose une vente préalable*, car avant de pouvoir échanger son argent contre des marchandises, il faut au préalable avoir échangé ses marchandises contre de l'argent. A l'inverse *toute vente présuppose un achat pour l'avenir*, car si on échange ses marchandises contre de l'argent, ce n'est que pour échanger plus tard cet argent contre d'autres marchandises : sinon, qu'en ferait-on? Toutefois, comme l'argent peut se conserver indéfiniment sans être employé, il

se peut qu'il s'écoule un entr'acte très long, plusieurs années, peut-être même plusieurs générations, entre les deux actes de la pièce, entre la vente et l'achat complémentaire. Mais la pensée doit rapprocher ces deux actes et en réalité, malgré l'intervention de la marchandise tierce et la complication qu'elle introduit, tout homme, dans nos sociétés civilisées aussi bien que dans les sociétés primitives, vit encore en échangeant ses produits ou ses services contre d'autres produits.

Nous voici arrivés à la monnaie métallique. Bien que cette question, ainsi que celles de la monnaie de papier et du commerce international, dûssent être traitées dans le même chapitre que l'échange, auquel elles se rattachent directement, cependant, à raison des développements considérables qu'elles exigent, nous sommes obligés de leur consacrer autant de chapitres spéciaux.

CHAPITRE IV.

LA MONNAIE MÉTALLIQUE.

I.

POURQUOI A-T-ON CHOISI LES MÉTAUX PRÉCIEUX COMME INSTRUMENT D'ÉCHANGE?

Ce n'est pas en vertu d'une convention expresse que tel ou tel objet a pu devenir le *medium* des échanges, mais certains objets se sont imposés au choix des hommes par suite de certains avantages qui les prédestinaient à cette haute fonction.

Dans les sociétés patriarcales, c'est la richesse recherchée partout, le bétail, bœuf ou mouton, qui paraît avoir joué ce rôle de marchandise tierce, et beaucoup de langues Indo-européennes, même la langue basque, nous ont transmis le souvenir de cette forme primitive de la monnaie, dans le nom même qu'elles lui donnent[1].

Nombre d'autres marchandises ont pu, suivant les cas et suivant les pays, jouer le rôle de marchandise tierce, riz au Japon, brique de thé dans l'Asie Centrale, fourrures sur le territoire de la baie d'Hudson, rassades et guinées dans l'Afrique Centrale, barres de sel dans le royaume de Dahomey, mais il est une certaine catégorie d'objets qui ont eu le privi-

[1] C'est ainsi, pour ne citer que la plus connue, que le mot latin *pecunia* désignait, à l'origine, le bétail, le troupeau.

lège d'attirer de bonne heure l'attention des hommes et qui n'ont pas tardé, dans toutes les sociétés tant soit peu civilisées, à détrôner toute autre marchandise, je veux parler des métaux dits précieux, l'or, l'argent et le cuivre.

Grâce à leurs propriétés chimiques qui les rendent relativement inaltérables, la nature a pu nous les offrir à l'*état natif*, et par conséquent les hommes ont pu les connaître et les exploiter avant que leurs connaissances métallurgiques leur permissent de connaître et d'exploiter d'autres métaux, tel que le fer. Il est remarquable que la vieille légende des quatre âges, âge d'or, d'argent, de cuivre et de fer, range les quatre métaux précisément dans l'ordre où ils ont dû être connus des hommes. Leurs propriétés physiques, non moins remarquables, éclat, couleur, malléabilité, qui les ont fait rechercher de bonne heure, soit pour l'ornementation, soit pour certains travaux industriels, justifieraient assez le rôle considérable qu'ils ont joué de tout temps et chez tous les peuples.

Mais cependant c'est à des qualités plus sérieuses et à des supériorités très marquées sur toute autre marchandise, qu'ils doivent la place incontestée qu'ils occupent aujourd'hui.

Cette supériorité, en tant que marchandise tierce, tient aux causes suivantes[1] :

1° *Facilité de transport.* Aucun autre objet n'a une si grande valeur sous un si petit poids. Le poids qu'un homme peut porter sur son dos comme porteur est au plus de 30 kilogrammes. Or 30 kil. en charbon représenteraient à peine une valeur de 1 fr.; en blé, de 7 fr.; en laine, de 30 à 40 fr.; en cuivre, 60 fr.; en ivoire, 7 à 800 fr.; en soie grége, 1,500 fr.; en argent, 5 à 6,000 fr.; et en or pur, 100,000 fr.

2° *Identité de qualité.* Les métaux précieux étant, comme

[1] Nous avons vu ci-dessus les causes qui justifiaient la supériorité des métaux précieux, non point comme instrument de l'échange, mais comme mesure des valeurs. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes, voy. p. 81, 82.

on dit en chimie, des corps simples, sont partout identiques à eux-mêmes. Un négociant expérimenté saura distinguer le blé d'Odessa du blé de Californie, ou une touffe de laine d'un mouton d'Australie de celle prise sur le dos d'un mérinos d'Espagne, mais l'orfèvre le plus habile ou le chimiste armé des plus puissants réactifs ne trouvera aucune différence entre l'or de l'Australie et celui de l'Oural. Il n'est pas besoin ici d' « échantillons ».

3° *Difficulté de falsification.* Les métaux précieux sont reconnaissables à la fois à l'œil, à l'oreille, au toucher par leur couleur, leur poids et leur sonorité, et se distinguent assez aisément de tout autre corps.

4° *Divisibilité parfaite.* Cette divisibilité doit s'entendre non seulement au sens mécanique de ce mot (l'or et l'argent étant en effet extraordinairement divisibles, soit à la filière, soit au laminoir,) mais encore au sens économique. Divisez un lingot en cent parties, vous n'en changez en rien la valeur : chaque fragment a une valeur précisément proportionnelle à son poids et tous les fragments réunis ont une valeur précisément égale à celle du lingot primitif.

Les pierres précieuses présentent une supériorité sur les métaux précieux au premier point de vue, grande valeur sous un petit volume, mais à tous les autres, elles sont dans des conditions défavorables. Elles sont très variables en qualité, susceptibles d'être imitées avec succès, et surtout ne pouvant être divisées sans que leur valeur soit pour ainsi dire anéantie.

5° *Durée indéfinie.* A raison de leurs propriétés chimiques qui les rendent réfractaires presque à toute combinaison et en particulier de leur inoxydabilité, l'or et l'argent peuvent se conserver indéfiniment sans altération. Il n'est aucun autre corps dont on puisse en dire autant et quand il s'agit d'un corps qui doit représenter et emmagasiner la richesse, c'est un avantage incomparable.

II.

DE L'INVENTION DE LA MONNAIE FRAPPÉE.

Autre chose est employer les métaux précieux comme instrument d'échange, autre chose est employer la monnaie proprement dite. C'est une évolution qui a passé par différentes étapes très distinctes.

1° On a commencé par se servir des métaux précieux sous la forme de lingots bruts. Il fallait donc dans tout échange les *peser* d'abord, les *essayer* ensuite. Les actes juridiques du vieux droit romain, la *mancipatio* par exemple avec son *libripens*, nous offrent le souvenir de ce temps où l'instrument des échanges, argent ou bronze, était pesé. Aujourd'hui encore en Chine, où la monnaie frappée n'est pas en usage, on voit les marchands porter à leur ceinture la balance et la pierre de touche[1].

2° Las d'être obligés de se livrer à chaque échange à cette double opération, les hommes ont eu l'idée de se servir de lingots taillés, dont le poids et le titre étaient déterminés à l'avance et au besoin garantis par quelque sceau, quelque poinçon officiel. Le législateur qui a eu cette idée ingénieuse, peut revendiquer la gloire d'avoir véritablement inventé la monnaie, car désormais on ne *pèsera* plus les lingots, on les *comptera* et telle est la caractéristique de la monnaie. Il est établi que c'est à la race grecque, à laquelle le genre humain est

[1] « De grands et puissants empires comme ceux de l'Égypte, de la Chaldée et de l'Assyrie, ont traversé des milliers d'années d'existence dans la richesse et la prospérité, avec des relations commerciales aussi étendues qu'ont jamais pu l'être celles d'aucun peuple de l'antiquité, en se servant constamment de métaux précieux dans les affaires de négoce, mais en ignorant absolument l'usage de la monnaie ». Lenormant, *Monnaies et Médailles*, ch. I.

déjà redevable de tant d'idées fécondes, qu'il faut attribuer encore l'honneur de celle-ci[1]. En Chine, les lingots sont quelquefois revêtus de la marque de certaines maisons de commerce, destinée à certifier leur poids et leur titre.

3° Il restait encore un pas à faire. Non seulement la forme du lingot cubique ou irrégulière est peu commode, mais, malgré l'empreinte du poinçon, rien n'est plus aisé que de le rogner, sans que cette falsification laisse de trace. Il serait toujours prudent de le peser, pour s'assurer qu'il est intact. C'est pour remédier à ces difficultés pratiques qu'on a été conduit à adopter cette forme de la monnaie frappée qui est familière à tous les peuples civilisés, à savoir celle de petits disques revêtus d'empreintes en relief sur la totalité de leur surface, la face, le revers et le cordon, de façon qu'on ne puisse altérer la pièce sans altérer en même temps le dessin qui la recouvre de toutes parts.

Désormais on est arrivé au type de la pièce de monnaie proprement dite, qui, depuis des siècles, ne s'est pas sensiblement modifié et pour lequel on peut adopter la définition donnée par Stanley Jevons, « lingots dont le poids et le titre sont garantis par l'État et vérifiés par l'intégrité des empreintes qui les recouvrent ».

III.

DES CONDITIONS QUE DOIT REMPLIR TOUTE BONNE MONNAIE.

Toute monnaie légale doit avoir une valeur intrinsèque rigoureusement égale à sa valeur nominale.

[1] On possède des spécimens d'une monnaie d'argent de l'île d'Égine et d'une monnaie d'or de Lydie, toutes deux à peu près contemporaines, 7 ou 800 ans avant Jésus-Christ, toutes les deux ne s'étant pas encore dégagées de la forme ovoïde du lingot primitif; il est difficile de savoir à laquelle des deux il faut attribuer la priorité.

Nous savons que la monnaie a une double fonction qui lui est conférée par la loi, celle d'être le seul instrument d'acquisition et le seul instrument de libération (Voy. ci-dessus, p. 97), autrement dit, de ne pouvoir être refusée dans les paiements, soit par les vendeurs, soit par les créanciers. C'est ce privilège qui constitue ce qu'on appelle le *cours légal*. — Mais ce privilège suppose une condition, celle-là même que nous venons d'indiquer. Voici une pièce d'or de 20 francs. En faisant graver sur cette pièce ce chiffre de 20 francs, en même temps que les armes de l'État, le gouvernement entend certifier que la pièce a bien réellement une valeur de 20 francs et que chacun peut la recevoir en toute confiance. Si la pièce n'a pas la valeur qu'il lui attribue, l'État commet un véritable faux. Pendant de longs siècles malheureusement les gouvernements ont eu peu de scrupules à cet égard; mais aujourd'hui c'est là une question de dignité et de loyauté dans laquelle un gouvernement n'oserait se laisser prendre en faute.

Toute pièce de monnaie doit donc être considérée sous un double aspect. — *En tant que pièce de monnaie frappée, elle a une valeur déterminée, qui est inscrite sur l'une des faces. — En tant que lingot, elle a une valeur proportionnelle au prix du métal sur le marché;* car il y a des marchés et des prix cotés pour l'or et pour l'argent, tout aussi bien que pour le blé ou le coton.

Toutes les fois que ces deux valeurs coïncident, toutes les fois, par exemple, que le petit lingot de 6 grammes 451 milligr. au titre de 9/10, qui constitue notre pièce de 20 francs, a sur le marché une valeur de 20 francs (ce qui correspond aux prix de 3,444 francs le kil. or pur), on dira que la monnaie est bonne, ou, pour employer l'expression technique, qu'elle est *droite*[1].

[1] Il semble cependant que le lingot d'or une fois monnayé devrait valoir toujours un peu plus que le lingot brut, par la même raison que tout objet vaut plus quand il a été manufacturé que quand il est à l'état brut,

Si la valeur du lingot est supérieure à celle de la pièce, si, par exemple, alors que la pièce ne vaut légalement que 20 francs, le poids de métal fin qu'elle contient vaut 21 ou 22 francs, on dit que la monnaie est *forte*. C'est un beau défaut, mais c'est pourtant un défaut et qui même, comme nous le verrons bientôt, peut avoir d'assez graves inconvénients. — Toutefois il n'y a pas lieu de s'inquiéter beaucoup de cette éventualité : 1° parce qu'il n'arrivera pas souvent qu'un gouvernement s'avise de frapper de la monnaie trop forte : s'il le fait, ce ne peut être que par ignorance, car cette opération le constitue évidemment en perte : frapper des pièces d'or qui ne valent que 20 francs, avec des lingots qui en valent 21 ou 22, serait une opération aussi ruineuse que celle d'un industriel qui fabriquerait des rails à 100 francs la tonne avec du fer qui en vaudrait 110; — 2° parce que même en admettant que le fait se produise, par suite de certaines circonstances que nous verrons plus tard (par exemple une hausse dans le prix du métal survenue après coup), il ne peut être de longue durée, car si on savait que la pièce de 20 francs vaut comme lingot 21 ou 22 francs, chacun de nous, pour réaliser ce bénéfice, s'empresserait de traiter sa monnaie comme une marchandise en la vendant au poids, et cette opération continuerait jusqu'à ce que les pièces d'or eussent complètement disparu. Nous verrons que dans les systèmes bi-métallistes cette situation se présente assez fréquemment.

et la différence devrait être égale aux frais de fabrication. Et, en effet, tel est le cas pour la monnaie, mais les frais de fabrication sont ici si peu de chose qu'ils n'entraînent pas de différence sensible. L'hôtel des Monnaies de Paris fait payer 6 fr. 70 pour transformer un kil. or en monnaie, soit 2 p. 1000 environ. Cela représente pour chaque pièce de 20 francs une différence de 4 centimes environ entre la valeur de la pièce et celle du lingot. L'État pourrait même, s'il le voulait bien, éviter cette légère différence en transformant gratuitement le lingot en monnaie, c'est-à-dire en prenant les frais de monnayage à sa charge C'est précisément ce que fait l'Angleterre. Aussi le souverain anglais est-il le type d'une monnaie parfaite. Sa valeur légale est absolument identique à sa valeur marchande.

Si la valeur du lingot est au contraire inférieure à celle de la pièce, si par exemple, alors que la pièce vaut légalement 20 francs, le poids du métal qu'elle contient ne vaut que 18 ou 19 francs, on dit que la monnaie est *faible*.

Cette éventualité est beaucoup plus à redouter que l'autre pour deux raisons : 1° parce que, à l'inverse de la précédente, elle est de nature à induire en tentation un gouvernement : faire des pièces de 20 francs avec des lingots qui n'en valent que 18 ou 19 est une opération assez séduisante pour un gouvernement besogneux et peu scrupuleux et, par le fait, nombreux sont ceux qui se sont laissés entraîner : il suffit de se souvenir de l'épithète de « faux-monnayeur » que le ressentiment public a attaché à la mémoire de certains rois de France, Philippe le Bel entr'autres[1]; 2° parce que, une fois qu'une semblable monnaie est entrée dans la circulation, elle ne s'élimine pas par la force même des choses comme la monnaie forte; elle demeure au contraire, et on a même, comme nous le verrons (Voy. *Loi de Gresham*), toutes les peines du monde à s'en débarrasser.

Pour maintenir l'équivalence entre la valeur du lingot et celle de la pièce, il est de règle, dans tout bon système monétaire, de laisser à quiconque voudra transformer un lingot en

[1] On sait que l'unité monétaire sous l'ancien régime s'appelait la *livre*. Mais on ne sait pas d'ordinaire que ce nom lui vient de ce qu'à l'origine, du temps de Charlemagne, par exemple, elle représentait réellement un poids d'une livre d'argent (la livre carolingienne de 408 grammes seulement, c'est-à-dire qu'elle représentait une valeur égale à celle de plus de 82 francs d'aujourd'hui ! (en faisant même abstraction de toute variation dans le pouvoir d'acquisition de la monnaie.) Comment est-elle tombée de chute en chute à ce poids de 5 grammes qui était celui de la livre à la fin de l'ancien régime et qui est devenu celui de notre franc? — Uniquement par une série continuelle d'émissions de monnaies de plus en plus faibles; chaque roi rognait un peu sur le poids de l'ancienne livre, tout en essayant de lui maintenir son ancienne valeur légale. L'histoire de la livre anglaise est à peu près la même, un peu plus honorable cependant pour le gouvernement anglais, puisque étant partie du même point de départ, elle s'est arrêtée dans sa chute à la valeur de 25 francs qui est sa valeur actuelle.

monnaie, la faculté de le faire, non pas chez lui bien entendu, mais par l'intermédiaire de l'Hôtel des Monnaies : c'est ce qu'on appelle la *liberté du monnayage.* Aussi longtemps qu'elle existe, elle garantit l'équivalence, car s'il arrivait que la valeur de la pièce d'or devînt supérieure à celle du lingot, chacun s'empresserait de profiter du bénéfice qui résulterait de la fabrication de cette monnaie : chacun achèterait des lingots d'or et les porterait à l'Hôtel des Monnaies pour les faire transformer en monnaie, jusqu'à ce que la raréfaction du métal or et l'augmentation de l'or monnayé eût rétabli l'égalité entre les deux valeurs.

Il y a cependant certaines catégories de pièces, par tout pays, qui ne satisfont pas à la condition précédente, c'est-à-dire qui n'ont qu'une valeur intrinsèque plus ou moins inférieure à leur valeur légale; on les appelle monnaies de *billon.* Ce sont en général des pièces de peu de valeur, le plus souvent de cuivre, quelquefois aussi d'argent[1], dont on n'a pas l'habitude de se servir pour des paiements importants, mais seulement comme appoint. Dans ces conditions là, on peut sans inconvénient se départir de la rigueur des principes[2]. Mais pourtant, même en abandonnant le principe, la loi le respecte encore, en ce sens qu'*elle refuse à toute monnaie de billon le caractère de monnaie légale :* elle n'entend contraindre personne à la recevoir dans les paiements[3]. Bien entendu

[1] En France, ce ne sont pas seulement les pièces de cuivre, comme on le croit généralement, qui sont monnaies de billon, mais aussi toutes les pièces d'argent, hormis la pièce de 5 francs. La pièce de 1 sou n'a pas une valeur intrinsèque de plus de 1 centime : la pièce d'argent de 1 franc, n'a pas une valeur intrinsèque de plus de 0,75.

[2] Remarquez, quant aux pièces de cuivre, qu'on ne pourrait leur donner une valeur intrinsèque égale à leur valeur nominale qu'en leur donnant un poids très considérable, cinq fois plus grand environ, ce qui serait fort incommode. Pour les pièces d'argent, c'est une autre raison, comme nous le verrons plus loin, qui a forcé le gouvernement à les billonner.

[3] Personne n'est forcé de recevoir les pièces de cuivre pour une somme supérieure à 5 fr., ni les pièces d'argent (sauf la pièce de 5 fr.) pour une somme supérieure à 100 francs.

aussi, *elle suspend dans ce cas la liberté de monnayage*, sans quoi tout le monde ferait frapper de cette monnaie de billon pour gagner la différence entre sa valeur réelle et sa valeur légale. C'est le gouvernement seul qui se réserve le droit d'en émettre telle quantité qu'il jugera utile aux besoins et il doit se faire une règle de ne jamais en émettre une quantité exagérée.

IV.

DE LA LOI DE GRESHAM.

Dans tout pays où deux monnaies légales sont en circulation, la mauvaise monnaie chasse toujours la bonne.

C'est en ces termes que l'on formule une des lois les plus curieuses de l'économie politique, que l'on a baptisée du nom d'un chancelier de la reine Élisabeth qui l'a découverte, dit-on, il y a trois siècles. Mais longtemps avant lui, Aristophane, dans sa pièce des *Grenouilles*, avait signalé et même fort bien analysé ce fait curieux, à savoir la préférence que les hommes donnent toujours à la mauvaise monnaie[1].

Ce qui donne à ce fait et à la loi qui l'exprime un caractère d'étrangeté tout particulier, c'est qu'il serait incompréhensible pour tout autre objet que la monnaie. On ne comprendrait pas que les hommes eussent le goût assez dépravé pour préférer d'une façon générale la mauvaise marchandise à la bonne. L'organisation économique de toutes nos sociétés avec liberté

[1] « Le public nous a paru bien souvent se conduire vis-à-vis des plus nobles et des meilleurs de nos concitoyens de la même façon que vis-à-vis des vieilles pièces de monnaie et des neuves. Car nous nous gardons de faire usage, si ce n'est dans l'intérieur de nos maisons ou au dehors de nos frontières, des pièces de bon aloi, des plus belles, des seules qui soient bien frappées et bien rondes, mais nous n'employons que de mauvaises pièces de cuivre, revêtues de la plus vilaine empreinte ».

du travail et concurrence, ne peut fonctionner qu'autant que l'on admet au contraire comme un axiome qu'en toute circonstance l'homme préférera le produit qui est de meilleure qualité, qui répond le mieux à ses besoins. Pourquoi agit-il d'une façon inverse quand il s'agit de la monnaie?

L'étonnement cesse si l'on réfléchit que la monnaie n'est pas, comme les autres richesses, destinée soit à notre consommation, soit à la production, mais uniquement à l'échange. Entre deux fruits, nous préférons le plus savoureux et entre deux machines, celle qui marche le mieux; mais entre deux pièces de monnaie de qualité inégale, il nous importe peu d'employer l'une plutôt que l'autre, car nous ne les destinons point à notre usage personnel, et tout ce que nous leur demandons, c'est de servir à payer nos créanciers, et nos fournisseurs : or nous n'avons aucun intérêt, quant à cet objet, de choisir la meilleure : au contraire, nous avons tout intérêt à choisir la plus mauvaise et nous ne manquerons pas de le faire, — à une condition toutefois, c'est que le créancier ou le fournisseur ne puisse la refuser, c'est-à-dire que la mauvaise monnaie ait force libératoire aussi bien que la bonne. Et c'est bien dans cette hypothèse en effet que s'applique la loi de Gresham; c'est lorsqu'il s'agit de deux monnaies qui sont l'une et l'autre monnaies légales.

Ceci nous explique pourquoi la mauvaise monnaie reste dans la circulation, mais ne nous explique pas encore pourquoi la bonne disparaît. Que devient-t-elle donc?

Elle fuit par trois voies différentes : la thésaurisation, la vente au poids et les paiements à l'étranger.

1° La *thésaurisation* d'abord. — Quand les gens veulent se faire une réserve de monnaie pour les cas imprévus, c'est-à-dire la garder pour eux, ils ne manquent pas cette fois de se conformer à la règle commune et ils n'ont garde de jeter leur dévolu sur les mauvaises pièces. Ils choisissent au contraire les meilleures, parce que ce sont celles qui leur offrent le plus

de garanties. Les gens effrayés qui, pendant la Révolution française, voulaient thésauriser, ne s'amusaient pas à thésauriser en assignats, mais en bons louis d'or. Par cette voie déjà, surtout en temps de crise, une certaine quantité de la meilleure monnaie peut disparaître de la circulation. Toutefois, cette première cause de déperdition est peu de chose et en tout cas elle ne dure qu'un temps.

2° Les *paiements à l'étranger* ont un effet plus considérable. — Bien qu'un pays n'ait jamais à solder en numéraire qu'une petite partie de ses importations, cependant il y a toujours des remises en espèces à faire à l'étranger. Or, si quand il s'agit de payer nos dettes à l'intérieur et vis-à-vis de nos concitoyens, nous avons de par la loi la faculté de nous servir de la mauvaise monnaie aussi bien que de la bonne, cette alternative nous fait défaut quand il s'agit de régler un achat fait à l'étranger. Le créancier étranger n'étant nullement tenu de prendre notre monnaie, ne l'acceptera que pour le poids de métal fin qu'elle contient, c'est-à-dire pour sa valeur réelle. Nous ne pouvons donc songer à lui envoyer de la monnaie faible. La conclusion qui s'impose, c'est que nous devons garder celle-ci pour le commerce intérieur, puisque dans ce domaine elle rend les mêmes services que l'autre, et réserver la bonne pour notre commerce extérieur. Et c'est là une seconde et importante cause de déperdition de la bonne monnaie [1].

3° Mais la cause qui fait disparaître le plus rapidement la bonne monnaie, c'est la vente, *la vente au poids*. — Vendre la monnaie au poids! Voilà une opération bien singulière en apparence et dont on ne s'explique pas bien l'utilité. Elle est pourtant fort simple. Sitôt que par suite d'une hausse dans

[1] Il est curieux qu'Aristophane eut déjà remarqué ce double fait que le public qui préfère la mauvaise monnaie emploie cependant la bonne « à l'intérieur des maisons (thésaurisation) et au dehors des frontières (commerce extérieur) ».

la valeur de l'or, la pièce d'or se trouve avoir une valeur intrinsèque supérieure à sa valeur légale, sitôt qu'*elle vaut plus comme lingot que comme monnaie*, on a un intérêt évident à ne plus s'en servir comme pièce de monnaie, mais à s'en servir comme lingot. On la retire donc de la circulation et on l'envoie sur le marché des métaux précieux. Si la valeur du bronze haussait notablement, ne pense-t-on pas que nombre d'objets en bronze, cloches, canons, statuettes, seraient détruits pour réaliser la valeur du métal qu'ils contiennent? Ou bien encore, si l'on imaginait que la valeur du papier vînt à augmenter dans des proportions très considérables, beaucoup de livres ne seraient-ils pas retirés des rayons des bibliothèques pour être vendus au poids au marchand de vieux papiers? Il en est exactement de même de la monnaie. Quand le métal précieux hausse de valeur, les pièces de monnaie frappées avec ce métal perdent leur caractère de monnaie et deviennent des marchandises que l'on s'empresse de réaliser, c'est-à-dire de vendre.

La loi de Gresham trouve son application dans les cas suivants :

1° Toutes les fois qu'une *monnaie usée* se trouve en circulation avec une *monnaie neuve*.

C'est précisément en pareille circonstance que la loi fut observée par Thomas Gresham. On avait fait frapper à cette époque une monnaie neuve pour remplacer celle qui était en circulation et qui était tout à fait détériorée, bien plus encore par la rognure que par l'usure, et l'on constata avec stupeur que les pièces neuves ne tardaient pas à disparaître, tandis que les anciennes pullulaient plus que jamais.

Il importe donc à un gouvernement de procéder à des refontes fréquentes, sans quoi il rencontrera plus tard de grandes difficultés à remplacer la monnaie vieillie par la neuve.

2° Toutes les fois qu'une *monnaie de papier dépréciée* se trouve en circulation avec une *monnaie métallique*.

Dans ce cas, et pour peu que la dépréciation du papier soit un peu forte, l'expulsion du numéraire s'opère sur la plus vaste échelle. Nous avons vu jusqu'à ces dernières années la totalité de la monnaie italienne chassée en France : le gouvernement italien avait beau prendre diverses mesures pour la faire rentrer et obtenir même du gouvernement français d'en interdire la circulation en France, il n'aurait pu y réussir, s'il n'avait attaqué le mal dans sa racine en supprimant le papier-monnaie ou du moins le cours forcé. Nous avons vu les deux pays qui sont précisément les pays producteurs de métaux précieux, les États-Unis et la Russie, ne pouvoir réussir à conserver chez eux cette monnaie métallique dont pourtant ils fournissaient la matière première au monde entier. Mais vainement essayaient-ils d'en frapper : leur papier-monnaie déprécié l'expulsait impitoyablement.

3° Toutes les fois qu'une *monnaie faible* se trouve en circulation avec une *monnaie droite*, ou même toutes les fois qu'une *monnaie droite* se trouve en circulation avec une *monnaie forte*.

En ce cas, la plus faible des deux monnaies expulse l'autre. C'est le cas le plus intéressant : il se présente presque dans tous les pays qui ont adopté à la fois la monnaie d'or et la monnaie d'argent. Nous renvoyons donc l'examen de ce cas à la question du mono-métallisme et du bi-métallisme, que nous allons traiter dans la section suivante.

La question du mono-métallisme et du bi-métallisme.

I.

DE LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE PLUSIEURS MÉTAUX ET DES DIFFICULTÉS QUI EN RÉSULTENT.

La discussion qui s'est engagée depuis longtemps sur cette célèbre question ne porte pas, comme on pourrait le croire, sur le point de savoir si un pays doit employer plusieurs métaux pour constituer son appareil monétaire ou s'il doit se contenter d'un seul. — Cette question ne se pose pas, parce qu'il est bien évident que tout pays civilisé est dans l'obligation d'avoir à la fois des pièces d'or, des pièces d'argent et des pièces de cuivre ou d'un métal similaire. Comment pourrait-on songer, par exemple, à n'employer que l'or? La pièce d'or de 5 francs est déjà incommode par sa petitesse : que serait une pièce d'or de 1 sou? un grain impalpable. — Bien moins encore pourrait-on songer, à moins de nous ramener au temps de Lycurgue, à n'employer que le cuivre, puisqu'une pièce de 20 francs en cuivre pèserait une dizaine de kilogrammes. — Même l'argent seul, quoique moins incommode à raison de sa valeur intermédiaire, ne pourrait suffire, la pièce de 5 francs étant déjà trop grosse et la pièce de 20 centimes trop petite pour l'usage courant. Il faut donc de toute nécessité employer les trois métaux à la fois.

Mais ce n'est pas une nécessité que de les employer tous les trois *en qualité de monnaie légale;* de fait, nous savons que l'un des trois, le cuivre, n'a jamais cette qualité : il est toujours monnaie de billon et monnaie d'appoint. Restent les deux autres : convient-il de reconnaître le caractère et les at-

tributs de monnaie légale à tous les deux ou à un seul seulement? C'est là la question qu'on désignait autrefois sous le nom de question du simple ou du double étalon et qu'on désigne plus correctement aujourd'hui sous le nom de *monométallisme* ou *bi-métallisme*.

Si l'on ne reconnaît le titre de monnaie légale qu'à un seul des deux métaux, l'or, par exemple, en ce cas il n'y a point de difficultés. La monnaie d'argent est reléguée, comme la monnaie de cuivre, au rang de monnaie de billon : on lui donne une valeur purement conventionnelle, mais aussi on ne force personne à la recevoir dans les paiements. La monnaie d'or est la seule qui ait cours légal et c'est la seule aussi pour laquelle on ait à se préoccuper de maintenir une parfaite équivalence entre sa valeur légale et sa valeur intrinsèque.

Si on veut reconnaître aux deux monnaies *à la fois* le caractère de monnaie légale, en ce cas la situation devient beaucoup plus compliquée. Prenons, pour nous rendre mieux compte de ces difficultés, le système français, qui peut être considéré comme le type du système bi-métalliste, et reportons-nous au moment où le législateur l'organisait de toutes pièces (Loi du 7 germinal an XI).

L'unité monétaire était l'ancienne livre transformée en franc. C'était une pièce d'argent : l'argent fut donc pris comme monnaie légale; du reste, à cette époque, nul n'aurait songé à lui contester ce titre. Mais on ne pouvait faire moins que de l'accorder aussi à l'or.

Prenons, pour plus de clarté, les deux pièces similaires qui existent l'une et l'autre dans notre système monétaire, la pièce de 5 fr. d'argent et la pièce de 5 fr. d'or. Nous voulons que l'une et l'autre soient monnaie légale; il faut donc que l'une et l'autre aient une valeur intrinsèque rigoureusement égale à leur valeur légale; c'est une condition *sine qua non*, nous le savons. Quant à la pièce d'argent, il n'est pas difficile de satisfaire à cette condition. L'argent vaut, ou du moins valait

à l'époque où nous nous sommes placés, 200 fr. le kilogramme : donc un lingot de 25 grammes valait juste 5 fr. : nous devons donc donner à notre pièce de 5 fr. d'argent un poids de 25 grammes, et, en ce qui la concerne, la condition voulue sera remplie. Mais quel poids devons-nous donner à la pièce d'or de 5 fr.? A cette époque le kilogramme d'or valait 3,100 fr. (au même titre que l'argent 9/10). Si donc, avec un kil. d'or, on frappe 620 pièces, chacune d'elles vaudra exactement 5 fr. (car $620 \times 5 = 3,100$), et chacune pèsera 1 gr. 613 : la condition voulue sera remplie aussi pour celle-ci.

Prenons ces deux pièces et mettons-les dans les deux plateaux d'une balance : nous verrons que *pour faire équilibre à la pièce d'argent de* 5 *fr., il faut mettre dans l'autre plateau* 15 *pièces d'or de* 5 *fr., plus une demie*, ou si l'on aime mieux, que pour faire équilibre à 2 pièces d'argent, il faut mettre dans l'autre plateau 31 pièces d'or. Cela nous prouve que l'opération a été bien faite. En effet, le kil. or vaut, ou valait à cette époque, tout juste 15 fois et demie le kil. argent (3,100 fr. le kil. or contre 200 fr. le kil. argent). Retenons ce rapport de 15,5 : c'est le rapport légal entre la valeur des deux métaux, il est aussi célèbre en économie politique que le fameux rapport $\pi = 3,1416$ en géométrie. Jusqu'à présent donc tout marche à souhait, mais attendons la fin.

En 1847, on découvre les mines d'or de la Californie; en 1851, celles d'Australie. La quantité d'or produite annuellement se trouve quintuplée (5 ou 600 millions par an au lieu de 100 millions environ). Par contre, l'argent se raréfie par suite du développement du commerce dans l'Inde qui en absorbe des quantités considérables. Il en résulte que la valeur respective des deux métaux change : sur le marché des métaux précieux, pour se procurer 1 kil. or, il n'est pas nécessaire de donner comme autrefois 15 1/2 kil. argent, il suffit d'en donner 15, même 14 1/2; ce qui revient à dire que l'or a perdu plus de 6 p. 0/0 de sa valeur. Dès lors il est clair que

ces petits lingots d'or, qui constituent les pièces d'or ont subi une dépréciation proportionnelle : la pièce de 5 fr. d'or ne vaut plus en réalité que 4 fr. 70.

Que faudrait-il faire pour rétablir l'équilibre? Évidemment ajouter un peu plus d'or à chaque pièce d'or, — 6 p. 0/0 de plus environ ; il faudrait, pour rétablir l'équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale, que la pièce de 5 fr. d'argent fît équilibre à 15 ou 14 1/2 pièces de 5 fr. d'or. Alors c'est toute la monnaie d'or qui est à refondre! Attendons encore.

Vingt ans plus tard, vers 1873, changement à vue. Les mines d'argent découvertes dans les États de l'Ouest américain jettent sur le marché des quantités d'argent énormes; en même temps l'Allemagne, adoptant l'étalon d'or, démonétise sa monnaie d'argent et fait refluer sur le marché ses thalers dont elle ne veut plus. Encore une fois la valeur respective des deux métaux change, mais cette fois en sens inverse : sur le marché des métaux précieux, avec 1 kil. d'or on peut se procurer non plus seulement 15 1/2 kil. argent, mais 16, 17, 18, 20 et jusqu'à 22 kil. d'argent! Ce qui revient à dire que l'argent a perdu plus d'un quart de sa valeur relativement à l'or. Dès lors il est clair que chaque lingot d'argent qui constitue une pièce d'argent a subi une dépréciation proportionnelle : la pièce de 5 fr. d'argent ne vaut plus en réalité que 3 fr. 50. Que faudrait-il faire pour rétablir l'équilibre? Évidemment mettre beaucoup plus d'argent dans chaque pièce, augmenter d'un quart leur poids, faire que la pièce d'argent de 5 fr. pesât autant que 20 pièces d'or de 5 fr. : alors l'équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale serait rétablie. Alors c'est toute notre monnaie d'argent qui est à refondre!

Mais quoi! si nous voulons conserver à nos deux monnaies leur caractère de monnaie droite, c'est-à-dire l'équivalence rigoureuse entre leur valeur intrinsèque et leur valeur légale,

faudra-t-il donc refondre perpétuellement tantôt l'une, tantôt l'autre des deux monnaies pour accommoder leurs poids aux variations de valeur des deux métaux? C'est, semble-t-il, la conclusion qui s'impose. Mais c'est impraticable et absurde[1].

II.

COMMENT LES PAYS BI-MÉTALLISTES SE TROUVENT EN FAIT N'AVOIR QU'UNE SEULE MONNAIE.

Tout système bi-métalliste présente, comme nous venons de le voir, cet inconvénient grave qu'il ne peut réussir à maintenir, pour chacune des deux monnaies à la fois, cette équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale qui doit être le caractère de toute bonne monnaie. Sans cesse, suivant les variations de valeur des deux métaux, l'une des deux se trouvera trop forte ou trop faible.

[1] Pour peu qu'on y réfléchisse, on voit bien qu'il suffirait, au besoin, de faire varier le poids *d'une seule* des deux monnaies, en prenant l'autre, toujours la même, pour unité; — par exemple, en prenant pour unité le franc d'argent de 5 grammes, faire varier le poids des pièces d'or, tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du poids légal, suivant les variations de valeur du métal or. Mais, malgré cette simplification, ce ne serait guère plus praticable.

On pourrait aussi, dans la même hypothèse, laissant les poids des pièces d'or invariables, effacer l'indication de la valeur légale qui y est gravée et laisser leur valeur osciller librement suivant les lois de l'offre et de la demande, comme varient dans certains pays, en Cochinchine par exemple, la valeur de la piastre. Mais alors les pièces d'or ne sont plus, à vrai dire, des pièces de monnaie; elles ne sont plus que des lingots qui circulent comme une marchandise quelconque. Il y aura un cours coté pour les pièces de 20 fr., comme pour les cotons ou le blé, et qui variera de même. Quelle complication dans les affaires, quels pièges tendus aux simples!

Les législateurs de germinal an XI, en organisant notre système monétaire, avaient parfaitement prévu les difficultés qui pourraient en résulter et ils avaient même proposé l'un et l'autre des deux remèdes que je viens d'indiquer.

On pourrait penser, peut-être, que cet inconvénient est plus théorique que pratique. « Qu'importe, dira-t-on, que nos pièces d'or ou d'argent aient une valeur légale un peu supérieure ou un peu inférieure à leur valeur réelle? Personne n'y fait attention et en tout cas personne n'en souffre ».

C'est une erreur : il y a dans cette situation un inconvénient pratique, plus que cela, un véritable péril, et voici lequel : la monnaie qui est la plus faible des deux expulsera peu à peu de la circulation la monnaie forte, en sorte que tout pays qui est soi-disant au régime du double étalon, se trouve en fait dans cette singulière situation qu'il *ne conserve jamais dans sa circulation qu'une seule des deux monnaies et justement la plus mauvaise.* Un mouvement de flux et de reflux périodique emporte le métal qui est en hausse et ramène le métal qui est en baisse.

C'est l'application pure et simple de la loi de Gresham que nous avons déjà étudiée, mais l'histoire de notre système monétaire depuis quarante ans en est une merveilleuse démonstration.

Quand, sous le second Empire, l'or se trouva en baisse par suite des circonstances que nous avons indiquées dans le chapitre précédent, notre monnaie d'argent commença à disparaître et à être remplacée par la monnaie d'or, par ces beaux napoléons, monnaie à laquelle on était peu habitué encore, que l'on admirait fort et dans laquelle les courtisans saluaient la richesse et l'éclat du nouveau règne, mais qui, en réalité, n'était si abondante que parce qu'elle était faite avec un métal déprécié. Et ce phénomène de la transmutation des métaux s'explique très aisément.

Le banquier de Londres qui voulait se procurer de l'argent pour l'envoyer aux Indes, cherchait naturellement à l'acheter là où il pouvait le trouver à meilleur compte. A Londres, avec 1 kil. or il n'aurait pas pu se procurer plus de 14 kil. argent. Mais en envoyant son kil. or à la Monnaie de Paris,

il pouvait faire frapper 3,100 francs or, et échanger ensuite ces 3,100 francs or contre 3,100 francs d'argent qui pèsent tout juste 3,100 × 5 gr. = 15 kil. 1/2. Avec son kil. or, il avait donc réussi en définitive à se procurer 15 1/2 kil. argent[1].

Il est facile de voir que, grâce à ce commerce, une certaine quantité de monnaie d'argent était sortie de France et qu'elle avait été remplacée par une quantité égale de monnaie d'or. C'est justement le jeu de la loi de Gresham : la monnaie forte est remplacée par la monnaie faible. C'est par pleines cargaisons que l'on emportait aux Indes les pièces d'argent de France. On les achetait à leur poids d'argent pour les vendre aux hôtels des monnaies de Bombay et de Madras et les convertir en roupies. Durant cette période, ces hôtels transformèrent en roupies plus de deux milliards de nos pièces françaises.

On ne tarda pas à souffrir d'une véritable disette de monnaie d'argent. Pour arrêter sa fuite, on n'aurait pas manqué, il y a un siècle, de recourir à des mesures prohibitives et peut-être à des pénalités contre les gens qui exportaient la monnaie d'argent. La science économique, en indiquant la cause du mal, permettait d'apporter un remède bien plus efficace. La monnaie d'argent disparaissait parce qu'elle était trop forte : il suffisait donc de l'affaiblir en diminuant son poids ou simplement sa proportion de métal fin, et on pouvait être certain qu'on lui aurait coupé les ailes : elle ne bougerait plus. C'est

[1] L'opération pouvait se faire encore d'une façon inverse. Un banquier de Paris réunissait 2,800 pièces de 1 franc argent qui pèsent tout juste 14 kil. (2,800 × 0,005 = 14). Il envoyait ces 14 kil. argent à Londres, et obtenait en échange 1 kil. or, puisque telle était la valeur marchande de ces deux métaux. Il se faisait renvoyer de Londres son kil. or, et le faisait frapper à la Monnaie de Paris sous la forme de 3,100 francs or. Il gagnait donc 300 francs brut sur cette opération, soit un peu plus de 10 p. 0/0, et, déduction faite du prix de monnayage et de transport, l'opération était encore très lucrative.

ce que firent d'un commun accord la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, par la convention du 23 décembre 1865. Le titre de toutes les pièces d'argent, *hormis des pièces de* 5 *francs*, fut abaissé de 900/1000 à 835/1000, ce qui leur enlevait un peu plus de 7 p. 0/0 de leur valeur. *Toutes ces pièces devinrent donc, et sont restées depuis, de la monnaie de billon* et, suivant les principes invariables en cette matière, elles ont perdu depuis ce jour leur caractère de monnaie légale et n'ont plus été reçues que comme monnaie d'appoint[1]. Pourquoi fit-on exception pour la pièce de cinq francs? Il n'y avait aucune bonne raison pour cela, mais ce fut la France qui l'exigea. Billonner toutes les pièces d'argent, c'eût été abandonner complètement la monnaie d'argent comme monnaie légale, c'eût été devenir franchement mono-métalliste or, comme l'Angleterre, et cette révolution dans notre système monétaire effraya le gouvernement français. On maintint donc la pièce de cinq francs avec son poids et son titre et son caractère de monnaie légale. Naturellement elle continua à fuir, mais on pouvait plus aisément se passer d'elle que de la monnaie divisionnaire : au besoin, on pouvait la remplacer par la pièce de cinq francs d'or.

A partir de 1870, nous avons vu qu'une révolution inverse s'était accomplie dans la valeur respective des deux métaux, et que l'appareil monétaire français s'était trouvé de nouveau désaccordé, mais cette fois en sens inverse. Ce fut la monnaie d'or qui se trouva trop forte et qui, par conséquent, commença à émigrer. Ce fut la monnaie d'argent qui se trouva trop faible et qui commença à pulluler.

Les mêmes opérations que nous avons expliquées tout à l'heure recommencèrent, seulement en sens inverse.

[1] Jusqu'à concurrence de 50 fr. entre particuliers et de 100 fr. dans les caisses publiques. Aujourd'hui, par une tolérance exagérée pour une monnaie aussi faible, la limite a été élevée à 100 fr., entre particuliers et même a été tout à fait supprimée pour les caisses publiques.

Un banquier à Paris se procurait 3,100 francs d'or, en pièces de vingt francs ou de dix francs, il n'importe. Cela fait tout juste un kil. d'or. Il les mettait dans un sac et les expédiait à Londres. Sur le marché des métaux précieux à Londres, avec 1 kil. or, on pouvait avoir jusqu'à 20 kil. argent. Il achetait donc 20 kil. argent, se les faisait réexpédier à Paris et les faisait monnayer à l'Hôtel des Monnaies. Comme avec 1 kil. argent, la Monnaie doit frapper 200 pièces de 1 franc ou 40 pièces de 5 francs, on délivrait à notre banquier $20 \times 200 = 4{,}000$ francs, en pièces de cinq francs. Bénéfice brut 900 francs. Déduisez les frais de transport, de monnayage, etc., et aussi la prime nécessaire pour se procurer les pièces d'or, à mesure qu'elles devenaient rares, l'opération n'en était pas moins très lucrative. Et il est clair que pour la France l'opération se traduisait par une diminution de la monnaie d'or et une augmentation de la monnaie d'argent. Répétée indéfiniment, cette simple opération devait avoir pour résultat au bout d'un certain temps de substituer complètement dans la circulation la monnaie d'argent à la monnaie d'or.

Il fallut donc que les puissances qui avaient formé l'Union Latine (la Grèce depuis s'y était adjointe) se concertassent pour remédier à ce nouveau danger. De même qu'en 1865 elles avaient arrêté la fuite de la monnaie d'argent en affaiblissant son titre, de même elles auraient pu arrêter la fuite de la monnaie d'or en affaiblissant son titre ou en diminuant son poids. Mais ces refontes incessantes portant tantôt sur une monnaie, tantôt sur l'autre, auraient fini par désorganiser tout le système monétaire. On préféra recourir à un procédé plus simple. *La convention du* 5 *novembre* 1878 *a suspendu complètement la frappe de la monnaie d'argent.* Dès lors l'opération que nous venons de décrire devenait impossible. Il n'y avait plus guère de profit à acheter des lingots d'argent à l'étranger, puisqu'on ne pouvait plus les convertir en monnaie.

Aussi bien cette mesure réussit pleinement à conserver à la France son beau stock métallique or, qui n'avait pas encore été sensiblement entamé. Mais, comme on peut bien le penser, cette convention qui fermait au métal argent un marché de près de 80 millions d'hommes et restreignait ainsi singulièrement ses débouchés, eut pour effet de précipiter encore la dépréciation du métal argent, c'est-à-dire d'aggraver le mal. C'est alors qu'on vit le métal argent, qui jusqu'alors n'avait guère perdu que 10 ou 12 0/0, tomber de chute en chute jusqu'au prix de 138 francs le kil. (en 1888), au lieu de 200 francs qui est le prix légal, ce qui correspondait à un rapport de 1 à 22 1/2 entre la valeur des deux métaux[1] !

A cette heure encore, la frappe de la monnaie d'argent n'a pas été reprise, et nul ne sait si on la reprendra jamais. Dès lors on peut dire que bien que les pays de l'Union Latine soient encore légalement sous le régime bi-métallique, en fait, ils sont à peu près devenus mono-métallistes or. *De toutes leurs pièces d'argent, il n'en est plus qu'une seule qui soit encore monnaie légale, et celle-là justement on ne la frappe plus !*

III.

S'IL CONVIENT D'ADOPTER LE SYSTÈME MONO-MÉTALLISTE.

Il semble, d'après les explications qui précèdent, qu'il n'y ait pas lieu d'hésiter. Le système mono-métalliste est infiniment plus simple; il coupe court à toutes les difficultés que nous venons de signaler. Pourquoi hésiter?

[1] Le prix de l'argent s'est assez sensiblement relevé aujourd'hui et il atteint 170 fr. le kil. (juillet 1890), ce qui correspond au rapport de 1 à 18 1/2. Mais cette hausse paraît en partie factice et due à la spéculation. (Voy. à la page suivante, note 2.)

C'est justement la thèse que soutient presque toute l'école économique classique; le mono-métallisme est pour elle, un peu comme le libre-échange, un article de foi.

Tel est d'ailleurs le parti qu'a adopté depuis longtemps déjà la première nation commerciale du monde, l'Angleterre (depuis 1816); et quelques autres pays, le Portugal, l'Allemagne (en 1873), les trois États Scandinaves (en 1875), l'ont suivie dans cette voie.

Toutefois les pays bi-métallistes, d'abord le groupe de l'Union Latine avec la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse et la Grèce, puis les quelques autres États d'Europe qui sont sous le même régime, Hollande, Espagne, Roumanie, Serbie, etc.[1], et enfin les États-Unis d'Amérique[2], n'ont pas consenti jusqu'à ce jour à abandonner leur système et ils ne paraissent pas disposés à le faire. Au contraire, dans les congrès réitérés qui se sont réunis depuis quelques années, ils se sont efforcés, sans succès d'ailleurs, de rallier au système bi-métalliste les États qui s'en étaient détachés.

C'est qu'en effet l'adoption du système mono-métalliste n'est pas sans inconvénients ni même sans dangers, soit pour le présent, soit pour l'avenir :

1° Le premier inconvénient, c'est que l'adoption de l'étalon d'or entraîne la démonétisation de l'argent : car si on enlève à

[1] La Russie et l'Autriche figurent aussi parmi les nations bi-métallistes : mais en fait elles n'ont presque aucune monnaie métallique, étant au régime du papier-monnaie.

[2] Les États-Unis n'ont pas adopté le même rapport que l'Union Latine entre la valeur des deux métaux ; entre le dollar or et le dollar argent, le rapport est de 1/16. Les États-Unis seraient depuis longtemps convertis au mono-métallisme, comme l'Angleterre, sans la nécessité de réserver un débouché à leurs riches mines d'argent. C'est pour cette raison qu'ils continuent, en vertu d'une loi qui a fait beaucoup de bruit, le *Bland Act*, à frapper pour 2 millions de dollars d'argent par mois, et ils vont même, en vertu d'une loi non encore votée, le *Silver Bill*, élever ce chiffre à 4 1/2 millions de dollars. Il est vrai que ces dollars d'argent n'entrent guère dans la circulation. Néanmoins le *Silver Bill* a certainement contribué pour une bonne part à la hausse récente de la valeur de l'argent.

la pièce de 5 francs le caractère de monnaie légale, il faut aussi la retirer de la circulation. Or, il y a en France pour près de 3 milliards de ces pièces, mais qui vendues au poids d'argent ne vaudraient guère plus de 2 1/2 milliards. Les frais de cette opération s'élèveraient donc à 500 millions environ et peut-être beaucoup plus, car il est bien évident qu'une semblable mesure aurait inévitablement pour effet de précipiter encore davantage la baisse du métal argent[1].

2° Un second inconvénient, c'est que si tous les pays choisissent l'or pour étalon, il est à craindre que le métal or ne suffise plus aux besoins. Déjà la production de l'or tend à diminuer. La quantité produite annuellement dans les mines qui était, il y a quinze ans, de plus de 600 millions, s'est abaissée à 500 millions de francs environ, et encore il ne faut pas oublier que la moitié au moins de cette production est absorbée par les emplois industriels[2].

Il est donc à craindre que l'or ne devenant à la fois plus rare et plus demandé, n'augmente beaucoup de valeur. Qu'importe, dira-t-on peut-être? la seule conséquence c'est qu'avec une pièce de 20 fr. d'or, on pourra se procurer deux fois plus de marchandises qu'autrefois : où est le mal? — Le mal est justement dans la baisse générale du prix que suppose une telle hypothèse. Déjà beaucoup d'économistes pensent que la crise

[1] On dira peut-être que l'État n'aurait qu'à laisser la perte pour compte aux porteurs des écus de 5 francs? — D'abord ce serait un procédé peu honorable de la part de l'État qui a garanti la valeur de ces pièces par le fait qu'il a inscrit cette valeur sur la pièce elle-même : — et en tout cas ce serait la ruine de la Banque de France, car elle a dans son encaisse plus de 1,200 millions d'argent, sur lesquels elle se trouverait perdre 200 millions au moins, soit plus que son capital!

Quand l'Allemagne, en 1873, a voulu démonétiser sa monnaie d'argent, elle a dû renoncer à poursuivre l'opération jusqu'au bout parce qu'elle lui coûtait trop cher, et pourtant la baisse de l'argent était loin d'être alors ce qu'elle est devenue depuis.

[2] Il est possible toutefois que l'exploitation des mines d'or du Transvaal, de date récente, fournisse un gros contingent à la production de l'or.

dont se plaignent depuis quelques années tous les producteurs n'a d'autre cause que « l'appréciation » de l'or, comme disent les Anglais, c'est-à-dire sa hausse de valeur provoquée par sa rareté, et ils en concluent que la généralisation du système mono-métalliste aggraverait singulièrement cette rareté et, par voie de conséquence, la crise elle-même.

3° Le troisième inconvénient enfin, c'est que les variations de prix sont beaucoup plus à redouter avec un seul étalon des valeurs qu'avec deux.

Quand il n'y a pour mesurer les valeurs qu'une seule monnaie, toute variation dans la valeur de celle-ci a pour conséquence une variation inverse dans les prix (Voy. ci-dessus, p. 90) et pour peu que ces variations soient fréquentes et brusques, elles détraquent tout l'organisme commercial et provoquent des crises.

Quand on emploie au contraire, pour mesurer les valeurs, deux monnaies, alors *il s'établit entr'elles une sorte de compensation* très favorable à la stabilité du prix et par suite aussi à la prospérité du commerce, car dans les affaires c'est surtout la stabilité qui est à considérer. L'explication de ce phénomène de compensation est un peu délicate, mais il est facile cependant de s'en faire une idée.

Il suffit de se rappeler que la principale cause de la supériorité des métaux précieux en tant que mesure des valeurs, tient à ce fait que les variations de quantité sont peu de chose relativement à la masse existante (Voy. ci-dessus, p. 83). Mais cette condition est d'autant mieux remplie que le stock métallique est plus considérable et qu'il s'alimente à des sources différentes. Composé de deux métaux, il formera d'abord une masse double, et, de plus, comme il est peu probable que les causes qui amènent un surcroît de production de l'un ou de l'autre des deux métaux coïncident, les variations seront moins sensibles; c'est ainsi que les crues d'un fleuve sont d'autant moins soudaines et moins à redouter que ses affluents sont

plus nombreux et qu'ils prennent leurs sources dans des régions plus éloignées et plus différentes par leurs caractères géologiques ou climatériques. A ce point de vue, il est préférable que notre réservoir métallique soit alimenté par deux affluents, l'or et l'argent plutôt que par un seul, et s'il y en avait trois ou quatre, ce serait encore mieux. En fait, s'il n'y avait eu que le métal or, la découverte des mines d'or de Californie et d'Australie aurait apporté la plus profonde perturbation par une hausse démesurée des prix. Leur épuisement en causerait une autre encore plus redoutable. *Il importe assez peu que dans le monde les prix soient hauts ou bas, mais ce qui importe beaucoup, c'est qu'on ne voit pas brusquement les bas prix succéder à de hauts prix, et vice versâ* [1].

On s'explique donc fort bien que les pays bi-métallistes hésitent à adopter le mono-métallisme : si faible que soit le fil qui les rattachent encore au bi-métallisme, il peut leur en coûter cher de le couper. Pour le moment, ils se sentent suffisamment protégés par la loi qui interdit la frappe de la monnaie d'argent, — et, en effet, depuis qu'elle fonctionne, on ne voit pas que la quantité d'or existant en France ait diminué dans des proportions inquiétantes, — et ils attendent pour se décider une occasion plus propice, par exemple le jour où l'ouverture de la Chine ou de l'Afrique centrale au commerce européen aura eu pour résultat de relever la valeur du métal argent. Cette politique du *statu quo* paraît en effet la plus sage. Ce n'est pas un grand mal et c'est même un bien qu'il y ait à la fois de par le monde des pays mono-métallistes or, des pays mono-métallistes argent (comme la Chine et les

[1] M. Walras a proposé de perfectionner ce système de compensation — qui n'agit, il faut bien le dire, qu'un peu au hasard, — par l'intervention de l'État qui introduirait ou retirerait de la circulation, suivant les cas, une quantité de monnaie d'argent déterminée à l'aide de calculs statistiques; et il espère, en faisant ainsi varier artificiellement la quantité de monnaie, rendre sa valeur à peu près invariable. — Voy. au reste ci-dessus, p. 95.

Indes), et des pays bi-métallistes qui servent précisément de lien entre les deux. Sans doute ceux-ci se trouvent dans une situation un peu plus difficile : ils ont toujours à défendre celle de leurs deux monnaies qui se trouve en hausse, mais ils peuvent y parvenir dans une certaine mesure : — et, d'ailleurs, quand bien même ils devraient céder à l'étranger une partie de la monnaie qui est en hausse, comme ils ne la leur céderont pas gratis, mais en leur faisant payer la prime, ce sera là en fin de compte une opération commerciale tout comme une autre et le mal ne serait pas bien grand.

IV.

SI LA VALEUR RESPECTIVE DES DEUX MÉTAUX NE POURRAIT PAS ÊTRE FIXÉE PAR UNE ENTENTE INTERNATIONALE.

Les partisans du bi-métallisme vont même plus loin; ils prétendent qu'aucune des difficultés qui paraissent inhérentes au système bi-métallique ne se produirait, si ce système était consacré par un accord international de tous les peuples civilisés sur le pied de 15 1/2, ou d'un autre rapport.

C'est cette affirmation qui paraît particulièrement choquante aux économistes de l'école classique. Il ne saurait dépendre, disent-ils, de la volonté d'un gouvernement, ni même de tous les gouvernements réunis, de fixer la valeur respective de l'or et de l'argent *ne varietur*, pas plus que la valeur respective des bœufs et des moutons ou celle du blé et de l'avoine. La valeur des choses est fixée uniquement par la loi de l'offre et de la demande et échappe complètement à la réglementation du législateur : celle des métaux précieux ne fait pas exception à la règle.

Ce raisonnement de l'école classique nous paraît un peu trop absolu. L'or et l'argent ne sont point des marchandises

qui puissent être assimilées aux bœufs ni aux moutons ni à toute autre marchandise, et voici pourquoi : c'est que leur principale utilité est justement de servir à fabriquer la monnaie. Par conséquent, quand on parle de la demande des métaux précieux, il faut entendre par là presque exclusivement la demande qu'en font une douzaine de gouvernements pour leurs Hôtels des Monnaies. Or il n'y a rien d'absurde à penser que si cette douzaine d'acheteurs s'entendaient pour fixer les prix respectifs des deux métaux, ils ne pussent en effet y réussir. S'ils déclarent qu'ils achèteront tous le kil. or sur le pied de 3,100 fr., et le kil. argent sur le pied de 200 fr., il est fort probable qu'ils feront la loi au marché. On dit qu'il serait absurde de décréter qu'un bœuf vaudra toujours dix moutons ou qu'un hectolitre de blé vaudra toujours deux hectolitres d'avoine! Oui sans doute, parce que le marché de ces marchandises est immense et que chacun de nous par ses achats personnels contribue à en régler les cours. Mais s'il n'y avait de par le monde qu'une douzaine de personnes qui fissent usage de bœuf ou de mouton, il est très vraisemblable qu'il dépendrait d'elles, en se coalisant, d'en fixer les prix sur le pied de 1 à 10 ou sur tout autre pied qu'il leur plairait. Ce cas là ne se présente que trop souvent dans les spéculations commerciales formées par de grands commerçants coalisés, sous le nom de *kartels* ou *trusts*[1].

Sans doute, il ne faut pas pousser cette conclusion à l'absurde. Il va sans dire qu'il ne serait pas au pouvoir des gouvernements, fussent-ils unanimes, de décréter que le rapport entre l'or et l'argent sera désormais sur pied d'égalité, ou

[1] On peut citer d'ailleurs bien des preuves de cette influence exercées par le législateur sur le cours des métaux précieux : — par exemple la baisse de l'argent depuis quinze ans produite par la démonétisation de l'Allemagne et aggravée par la Convention qui a supprimé la frappe de ce métal dans l'Union latine; — et en ce moment même, le relèvement du prix de l'argent causé par le *Silver Bill*. Voy. p. 226, note 2.

mieux encore, que le rapport sera renversé et que désormais 1 kil. d'argent vaudra 15 1/2 kil. or ! Pourquoi une telle déclaration serait-elle lettre morte? Parce que l'emploi industriel des métaux précieux, bien que de moindre importance que l'emploi monétaire, ne saurait cependant être négligé et il serait suffisant pour empêcher la fixation d'un rapport aussi extravagant que celui que nous venons d'indiquer. Tous les gouvernements du monde auraient beau décréter que l'argent vaudra autant que l'or, jamais hommes et femmes ne paieront pour une montre ou pour une bague d'argent le même prix que pour une montre ou pour une bague d'or[1].

Mais dans des limites raisonnables, nous n'hésitons pas à croire qu'un accord international serait efficace pour fixer la valeur respective des deux métaux et pour supprimer par conséquent le principal inconvénient du système bi-métalliste, à savoir la fuite de l'une des deux monnaies. Où fuirait-elle, puisque par tout pays elle serait soumise à la même loi? Si l'or tend à fuir aujourd'hui de France en Angleterre, c'est que l'or vaut plus en Angleterre qu'en France : en France il ne vaut que 15 1/2 kil. argent, en Angleterre il en vaut 18 1/2; mais si en Angleterre aussi il ne valait de par la loi que 15 1/2 kil. d'argent, où serait le bénéfice de l'exportateur? Si en France un bœuf ne devait pas se vendre plus qu'un mouton, assurément tous les bœufs seraient vendus à l'étranger : mais si à l'étranger aussi ils étaient traités exactement sur le même pied, ils resteraient là où ils sont.

[1] Ajoutons que si, par hypothèse, on parvenait à maintenir la valeur de l'or au même niveau que celle de l'argent, comme les frais de production de l'or sont beaucoup plus considérables que ceux de l'argent, les mines d'or ne tarderaient pas à être abandonnées parce qu'elles ne donneraient plus de bénéfices, et une semblable mesure aurait finalement pour résultat de supprimer la production de l'or dans un délai plus ou moins éloigné. De même que si on décrétait qu'un bœuf ne vaudra pas plus qu'un mouton et qu'on réussît à imposer cette base d'évaluation, on peut tenir pour certain que personne n'élèverait plus de bœufs et qu'au bout d'un certain temps la race même en aurait disparu.

CHAPITRE V.

LA MONNAIE DE PAPIER.

I.

SI L'ON PEUT REMPLACER LA MONNAIE MÉTALLIQUE PAR DE LA MONNAIE DE PAPIER.

Si nous ne savions déjà, pour l'avoir vu maintes fois, que l'on peut substituer la monnaie de papier à la monnaie métallique, nous aurions quelque peine à le croire et la question inscrite en tête de ce chapitre nous paraîtrait bizarre.

Il est bien clair en effet qu'on ne saurait remplacer du blé, ou du charbon ou une richesse quelconque par de simples feuilles de papier sur lesquelles on aurait fait graver 100 hectolitres de blé ou 100 quintaux de charbon. Ce ne sont pas ces feuilles de papier qui pourront nous nourrir ou nous chauffer. Si même nous avions l'habitude de nous servir des pièces de monnaie, comme les filles d'Orient de leurs sequins d'or ou d'argent, pour les suspendre à notre cou, il est clair que des morceaux de papier ne feraient pas le même effet. Mais nous savons que dans nos sociétés civilisées l'utilité des pièces de monnaie est toute immatérielle (Voy. p. 99). Une pièce de monnaie n'est pas autre chose qu'un *bon* qui nous donne le droit de nous faire délivrer, sous certaines conditions, une part des richesses existantes. Or ce rôle de bon peut être joué par une feuille de papier aussi bien que par un morceau de métal.

Pour mieux éclaircir ce i il faut distinguer trois espèces de monnaie de papier :

1° La monnaie de papier *représentative* est celle qui ne fait que représenter une somme égale de numéraire déposée quelque part, par exemple dans les caisses d'une Banque, et qui lui sert de gage. C'est ainsi que le gouvernement des États-Unis, voyant que le public n'aime pas beaucoup les dollars d'argent, les garde dans ses caisses et les remplace dans la circulation par des *silver certificates* qui sont, précisément parce que ce sont des feuilles de papier, d'un maniement plus commode. — Cette première forme de monnaie de papier ne peut présenter aucune difficulté.

2° La monnaie de papier *fiduciaire* est celle qui se présente sous la forme d'un titre de crédit proprement dit, d'une promesse de payer une certaine somme d'argent. Il est clair que la valeur de cette créance dépend uniquement de la solvabilité du débiteur : — mais si, pour une raison ou pour une autre, on a pleine confiance dans cette solvabilité, si, comme on le dit quelquefois dans le langage des affaires, « la signature vaut de l'or », il est clair qu'il n'y a pas de raison pour que cette feuille de papier ne circule aussi facilement que la monnaie métallique. Les billets de Banque rentrent en général dans cette catégorie, sauf dans quelques cas particuliers, comme nous le verrons ci-après.

3° La monnaie de papier *conventionnelle* qui ne représente rien du tout et ne donne droit à rien. C'est pour celle-ci qu'on réserve d'ordinaire le nom de *papier-monnaie* dans le sens strict. Ce sont, par exemple, des feuilles de papier émises par un État qui n'a point de numéraire. Ces feuilles portent il est vrai, inscrits ces mots : « billets de 100 fr. ou de 1,000 fr. » et par là révètent l'apparence, comme les précédents, d'une promesse de payer une certaine somme d'argent. Mais on sait que c'est une pure fiction et que l'État ne les remboursera point, puisqu'il n'a point d'argent pour cela.

C'est dans cette dernière forme surtout que la substitution de la monnaie de papier à la monnaie métallique paraît difficile à comprendre, et en effet elle n'est point aussi aisée. Cependant des expériences cent fois répétées dans tous les pays ont prouvé que, sous certaines conditions, cette substitution était possible et que même les peuples s'en accommodaient assez aisément. La Russie et les républiques de l'Amérique du Sud sont à ce régime depuis plusieurs générations. Pourquoi pas en effet? Si par la volonté de la loi, et par le consentement général qui doit toujours ratifier dans une certaine mesure la déclaration du législateur, — ces morceaux de papier blancs ou bleus sont investis de la propriété de servir à payer nos achats, nos dettes, nos impôts, pourquoi ne circuleraient-ils pas tout aussi bien que les pièces blanches ou jaunes? Celles-ci ne nous servent à rien de plus.

Cependant il faut avouer qu'entre la valeur de la monnaie métallique et celle de la monnaie de papier, il y aura toujours quelques graves différences. Celle-ci sera toujours plus précaire, plus resserrée, plus variable :

1° La valeur du papier est *précaire*, car elle repose uniquement sur la volonté du législateur, et la même loi qui l'a créée peut aussi l'anéantir. Si la loi démonétise le papier-monnaie, il ne restera rien entre les mains du porteur qu'un chiffon sans valeur; quand il a perdu sa valeur légale, il a tout perdu. Il n'en est pas tout à fait de même de la monnaie métallique. En dehors de sa valeur légale, elle a aussi une valeur naturelle qu'elle doit aux propriétés physiques et chimiques du métal dont elle est composée. Sans doute, si l'or et l'argent étaient démonétisés par tout pays, la monnaie métallique perdrait la plus grande partie de sa valeur : il n'y a pas d'illusion à se faire à cet égard[1] et la baisse de

[1] C'est cependant une illusion que se font beaucoup d'auteurs ou contre laquelle du moins ils ne mettent nullement en garde leurs lecteurs. La plupart semblent dire que le sceau de l'État imprimé sur les pièces d'or et

la monnaie d'argent, provoquée par sa démonétisation dans quelques pays seulement, l'a prouvé surabondamment. Toutefois même dans cette hypothèse, les métaux précieux conserveraient encore une certaine utilité, puisqu'ils pourraient être affectés à des usages industriels; et comme ces emplois industriels deviendraient d'autant plus importants et d'autant plus nombreux que la valeur du métal baisserait, il est possible que cette baisse de valeur ne fût pas aussi grande qu'on le pense. Mettons qu'elle descendît au tiers ou au quart de sa valeur actuelle. Il resterait encore entre les mains du porteur de pièces de monnaie, une certaine valeur que la loi

d'argent ne fait que constater leur valeur réelle, comme ces étiquettes que les marchands mettent sur leurs marchandises. Mais la déclaration que la pièce d'or de six grammes vaut 20 francs n'est pas seulement *déclarative*, elle est *attributive* de valeur. C'est parce que la volonté du législateur, ou, si l'on préfère, la convention des hommes a choisi l'or et l'argent comme monnaie, que ces métaux ont acquis la plus grande partie de valeur, et ils la perdraient sitôt que cette convention ou cette loi viendrait à disparaître. C'est ce qu'Aristote du reste avait vu très clairement. « Par » l'effet d'une convention volontaire, dit-il, la monnaie est devenue l'ins- » trument d'échange. On l'appelle νομισμα, de νομος loi, parce que la » monnaie n'existe pas de par la nature, elle n'existe que de par la loi et » il dépend de nous de la changer et de la priver de son utilité, si nous » le voulons ». (*Morale à Nicomaque,* livre V.)

Toutefois il faut remarquer que le choix des hommes en se portant sur les métaux précieux, n'a rien eu d'arbitraire, car il a été dicté par les qualités très réelles que possèdent ces métaux et que nous avons indiquées. Ce n'est donc pas raisonner très juste que de dire, comme le font, en sens inverse, d'autres économistes et M. Cernuschi notamment, que la valeur des métaux précieux est purement *conventionnelle*. Pour qu'un objet quelconque ait une utilité et une valeur reconnues, il faut en tout cas que la volonté et le choix des hommes interviennent, mais si cette volonté et ce choix sont déterminés par des causes naturelles, la valeur qui en résultera sera naturelle et nullement conventionnelle. Le blé lui-même doit sa valeur au fait que la plupart des hommes civilisés ont choisi cette céréale entre tant d'autres pour leur alimentation, et si jamais ils la remplacent par une autre, on peut dire aussi que sa valeur tombera, mais personne ne songera pourtant à dire que la valeur du blé est conventionnelle. Il en est de même des métaux précieux. La seule différence, c'est qu'il est beaucoup plus aisé de remplacer les métaux précieux comme monnaie ou même de s'en passer, que de se passer de blé.

n'aurait pu lui ravir, probablement même une valeur supérieure encore à celle de toute autre marchandise.

2° La valeur de la monnaie de papier est plus *resserrée*, car comme elle est conférée par la loi, elle ne peut s'étendre en dehors des limites du territoire que cette loi régit [1]. Elle ne peut donc servir à régler les échanges internationaux. Au contraire, la valeur de la monnaie métallique, étant réglée par le métal, est à peu près la même par tout pays civilisé; elle peut donc circuler partout, sinon comme monnaie frappée, du moins comme lingot. Voilà pourquoi la monnaie métallique est essentiellement une monnaie universelle et internationale, tandis que la monnaie de papier est essentiellement une monnaie nationale.

3° Enfin la valeur de la monnaie de papier est plus *variable* que celle de la monnaie métallique, et cela par la fort bonne raison que la quantité de monnaie de papier ne dépend que de la volonté du législateur, tandis que la quantité de monnaie métallique ne dépend que de causes naturelles, à savoir la découverte de nouvelles mines. L'une est donc émise par les hommes, l'autre par la nature. Il dépend d'un législateur imprévoyant de déprécier la monnaie de papier en en émettant une quantité exagérée, et le fait n'est que trop fréquent, mais il ne dépend d'aucun gouvernement de déprécier de cette façon la monnaie métallique. Alors même qu'il n'émettrait qu'une quantité déterminée de papier-monnaie, l'inconvénient subsisterait, car les besoins varient suivant le moment : et si à une période d'activité commerciale qui aura nécessité un accroissement de l'instrument des échanges, suc-

[1] Sans doute un billet de la Banque de France peut être accepté à l'étranger par un changeur ou par quiconque connaît la Banque de France et sait ce que vaut sa signature. Mais en ce cas on le reçoit, non comme une monnaie, mais comme un titre de créance, c'est-à-dire *avec l'intention de se le faire payer,* tout comme on accepterait par tout pays un billet signé de M. de Rothschild.

cède, ce qui arrive le plus souvent, une période de dépression, le papier-monnaie se trouvera nécessairement en quantité surabondante.

Il est vrai que la découverte de mines exceptionnellement riches peut jeter dans le monde, à un moment donné, une quantité considérable de métaux précieux, et, par suite, faire baisser la valeur de la monnaie métallique. Il est vrai aussi que lorsque une période de dépression succède à une période d'activité, la monnaie métallique qui a été attirée dans un pays peut se trouver en excès. Le fait s'est produit plus d'une fois, mais ces variations n'ont jamais l'amplitude et les fatales conséquences qu'entraîne toute variation dans la quantité de papier-monnaie, parce qu'elles s'étendent sur toute la surface du monde civilisé : partout recherchés et reçus, les métaux précieux, s'ils sont en excès dans un pays, ne tardent pas à refluer d'eux-mêmes dans les autres pays, tandis que les crues subites du papier-monnaie, étant toujours renfermées dans les limites d'un pays déterminé, qui forme comme un réservoir clos et en dehors duquel elles ne peuvent s'écouler, sont désastreuses.

Les inconvénients que nous venons de signaler et qui font du papier-monnaie un instrument si imparfait comparativement à la monnaie métallique, s'atténuent dans une grande mesure, si l'on a affaire à un gouvernement sage qui n'émette que la quantité de papier-monnaie nécessaire aux besoins et conformément aux règles que nous verrons ci-après. Ils disparaîtraient presque complètement, si l'on imaginait une convention internationale conclue entre tous les pays civilisés et par laquelle ils s'engageraient tous :

1° à donner cours légal à un même papier-monnaie;

2° à n'en pas augmenter la quantité, ou à ne l'augmenter que dans une proportion déterminée à l'avance et calculée pour chaque pays, par exemple, d'après l'accroissement de sa population.

En ce cas, la valeur du papier-monnaie, quoique toujours conventionnelle, reposant sur le consentement unanime des peuples, reposerait désormais sur une base presqu'aussi large et aussi solide que la valeur de la monnaie métallique elle-même, et peut-être même serait-elle moins sujette à varier puisque sa quantité, au lieu de dépendre du hasard, serait réglée par une loi fixe et connue.

II.

SI LA CRÉATION D'UNE MONNAIE DE PAPIER ÉQUIVAUT A UNE CRÉATION DE RICHESSE.

Les hommes qui les premiers ont eu l'idée de faire de la monnaie de papier[1] se flattaient par là d'accroître la richesse générale, de la même façon que s'ils avaient découvert une mine d'or ou réalisé le Grand-Œuvre de la permutation des métaux rêvé par les alchimistes.

Sous cette forme l'idée était évidemment absurde, car elle suppose une création de richesses *ex nihilo*. Et pourtant on l'a trop tournée en ridicule, car il est très vrai que l'émission d'une monnaie de papier peut accroître dans une certaine mesure la quantité de richesses existant dans un pays. Mais de quelle façon? C'est Adam Smith qui le premier en a donné l'explication. Il fait observer que la monnaie métallique qui

[1] Qui a inventé la monnaie de papier? On ne sait. Elle était connue en Chine de temps immémorial. L'antiquité nous a laissé maints exemples de monnaies, sinon de papier, du moins de cuir ou d'une valeur purement conventionnelle, que l'on appelait monnaies *obsidionales*, parce qu'elles avaient été en général émises dans des places assiégées pour suppléer à la monnaie métallique qui se trouvait faire défaut. C'est le financier Law qui a fait le premier sur une grande échelle, en 1716, l'émission de la monnaie de papier : tout le monde sait à quelle catastrophe aboutit son système.

circule dans un pays est un capital improductif et que la substitution de la monnaie de papier, en rendant disponible ce capital, permet de l'utiliser et de lui donner un emploi productif. C'est ainsi, dit-il dans une comparaison restée célèbre, que si l'on trouvait le moyen de voyager dans les airs, on pourrait restituer à la culture et à la production toute la surface du sol qui est occupée par les routes.

La comparaison ingénieuse d'Adam Smith laisse cependant quelque incertitude dans l'esprit. On voit bien clairement que du jour où l'on n'aurait plus besoin des routes ni des chemins de fer, on pourrait défricher le terrain qu'ils occupent et rendre ainsi à la culture et à la production environ 400,000 hectares rien que pour la France, — mais on ne voit pas bien clairement ce qu'on pourra faire de la monnaie métallique du jour où l'on aura trouvé le moyen de s'en passer. La fera-t-on fondre pour en faire de la vaisselle plate ou des pendants d'oreilles? Le gain sera bien mince — Non! mais on la placera à l'étranger ; voilà le bénéfice. La France a un capital de 8 milliards environ sous forme de monnaie d'or et d'argent. Ce capital énorme sert à ses échanges, mais ne lui rapporte rien : supposons qu'on trouve le moyen de le remplacer par du papier : voilà 8 milliards qu'elle pourra placer à l'étranger, soit en achetant des titres de rente, des actions de chemins de fer, des terres, des navires, soit en renouvelant son outillage industriel ou agricole, et qui, d'une façon ou de l'autre, peuvent lui rapporter 5 ou 6 p. 0/0, c'est-à-dire 4 ou 500 millions de revenu. C'est comme un père de famille qui aurait quelques millions de francs sous forme d'argenterie et qui, estimant que le ruolz ferait aussi bien son affaire, réaliserait le capital représenté par cette argenterie pour grossir ses revenus. Ou bien encore comme ces particuliers bien avisés qui, sachant que l'argent ne rapporte rien aussi longtemps qu'il dort dans leur poche ou dans leur coffre-fort, ont soin de n'en garder chez eux que le strict nécessaire et de placer tout le reste. Les

plus riches, en Angleterre notamment, sont le plus souvent ceux qui ont le moins d'argent chez eux. Le paysan a un tiroir secret de son armoire plein de napoléons ou d'écus, mais le millionnaire pour payer son fournisseur lui donne un chèque sur son banquier. Les nations font aujourd'hui de même : ce sont les plus riches qui ont le moins d'argent. Tandis que la France en a 8 milliards, l'Angleterre se contente de 3 . elle a placé le reste.

Quand donc on pose cette question : Peut-il dépendre d'un État ou même de banques, en émettant du papier-monnaie, d'augmenter réellement la richesse du pays ? — il n'est pas très exact de répondre par la négative. En réalité, la chose est faisable, mais *seulement jusqu'à concurrence de la quantité de monnaie métallique en circulation*. En remplaçant les 8 milliards de numéraire que possède la France par pareille somme en billets, l'émission de papier-monnaie pourrait en effet procurer à la France un supplément de richesses de 8 milliards, et encore serait-il difficile d'aller jusqu'à ce chiffre sans entraîner une dépréciation.

Il faut remarquer cependant que ce gain que nous venons d'indiquer, ne saurait être réalisé que par certains pays, mais non *par tous à la fois*. Un pays peut bien utiliser son stock métallique d'une façon productive en l'écoulant à l'étranger, mais si chacun voulait en faire autant, il est clair qu'aucun n'y réussirait. Les espèces d'or et d'argent étant offertes par tous les pays qui chercheraient à s'en débarrasser et n'étant demandées par aucun, deviendraient une marchandise encombrante et désormais sans valeur[1].

Et toutefois, même dans cette hypothèse fort invraisembla-

[1] C'est en cela que la comparaison d'Adam Smith pèche un peu. Car si l'on découvrait le moyen de se passer de routes, il en serait autrement : tous les pays pourraient bénéficier également et *à la fois* de l'utilité nouvelle qu'ils trouveraient dans les terrains autrefois consacrés au transport, aujourd'hui devenus disponibles.

ble d'ailleurs, le genre humain trouverait encore son compte à se passer des métaux précieux. Il économiserait en effet désormais tout le travail qu'il consacre annuellement à entretenir son stock métallique, à convertir les lingots en monnaie, à combler le vide que le *frai* et les pertes accidentelles y font chaque jour, et surtout à en maintenir la masse au niveau qu'exigent les besoins d'un commerce et d'une population toujours grandissants. Pense-t-on que ce travail là soit peu de chose? La production annuelle de l'or et de l'argent dans le monde se tient depuis quelques années aux environs du chiffre d'un milliard. Or, il en est des métaux précieux comme de toutes les marchandises : leur valeur, là où il n'y a pas monopole, se règle à peu près sur la quantité de travail qu'elles coûtent. Il y a donc tout lieu de penser que chaque année le monde, pour maintenir et accroître son stock métallique, doit entretenir bon an mal an quelque chose comme 4 ou 500,000 travailleurs, c'est-à-dire l'équivalent d'une grande armée. Supprimez la nécessité d'employer les métaux précieux et tous ces bras vont devenir disponibles pour une production nouvelle. La force productive de l'humanité se sera accrue d'autant.

En résumé on voit que la monnaie de papier accroît la richesse d'un pays, non point, comme on le croyait autrefois, *dans la mesure où elle augmente son stock monétaire*, mais au contraire *dans la mesure où elle permet de le diminuer.*

Tel est l'avantage économique que peut procurer l'émission du papier-monnaie à un pays. Si l'on demande maintenant quel est l'avantage financier que l'émission du papier-monnaie peut procurer à *un gouvernement*, il est beaucoup plus facile à saisir. Quand un gouvernement se trouve à court d'argent, la création d'un papier-monnaie est pour lui un moyen très commode de payer ses fournisseurs, ses fonctionnaires, ses soldats ou ses rentiers, de pourvoir en un mot à toutes ses dépenses *sans être obligé d'emprunter et par conséquent sans*

avoir besoin de payer d'intérêt. En général, quand un gouvernement est dans cette situation, c'est qu'il ne jouit pas d'un crédit très élevé : par conséquent s'il devait emprunter, le taux d'intérêt serait probablement très élevé, et le papier-monnaie peut lui procurer en ce cas une économie qui n'est pas à dédaigner. Beaucoup d'États y ont eu recours et en somme ne s'en sont pas mal trouvés, à la condition bien entendu de ne pas dépasser dans leurs émissions la limite que nous avons fixée et qui est représentée par la quantité de monnaie métallique en circulation[1]. Toute émission qui dépasserait cette limite ne pourrait avoir pour résultat que de déprécier les prix et elle infligerait au pays et à l'État lui-même des pertes bien supérieures à l'économie dont nous venons de parler.

III.

DES DANGERS QUI RÉSULTENT DE L'EMPLOI DU PAPIER-MONNAIE ET DES MOYENS DE LE PRÉVENIR.

Les avantages que peut procurer la monnaie de papier, soit à un pays, soit à un gouvernement, sont donc réels, mais il se

[1] Pendant la guerre franco-allemande, le gouvernement français eut besoin d'argent : il émit pour 1,500 millions de billets. S'il les avait demandés à l'emprunt, il aurait dû payer 6 p. 0/0 environ, soit 90 millions par an. Or l'émission ne lui coûta que 15 millions par an : encore aurait-il pu ne rien débourser du tout, sinon les frais de fabrication, s'il avait voulu émettre directement ce papier-monnaie. Mais il préféra, avec grande raison d'ailleurs, recourir à l'intermédiaire de la Banque de France, en lui payant un droit de commission de 1 p. 0/0. Quant au pays, il n'avait qu'une quantité d'argent tout à fait insuffisante en circulation, soit qu'il eût été exporté pour des achats à l'étranger, soit qu'il eût servi au paiement de l'indemnité de guerre, soit plutôt qu'il se cachât. L'émission de ces billets, en reconstituant l'instrument des échanges, fut donc un bienfait pour tous ; même la quantité émise fut plutôt insuffisante, puisque diverses sociétés de crédit furent obligées de se syndiquer pour émettre des coupures au-dessous de cinq francs.

peut qu'ils soient payés bien cher, plus cher peut-être qu'ils ne valent. Et on a même pu dire que l'invention du papier-monnaie « avait causé plus de calamités, fait plus de mal et tué plus d'hommes que la guerre elle-même ».

Toutefois il est bon de remarquer que ces fâcheux effets sont dus plutôt à l'imprudence des gouvernements qu'à la nature même du papier-monnaie[1]. Ils ne se manifestent en effet que lorsque le gouvernement a voulu franchir la limite que nous avons déjà marquée et émettre de la monnaie de papier en quantité supérieure aux besoins (ces besoins sont eux-même très suffisamment mesurés par la quantité de monnaie métallique habituellement en circulation). Malheureusement la tentation est grande, pour un gouvernement obéré, de franchir cette limite fatale : beaucoup l'ont fait et ont fini par la banqueroute[2].

Toutefois on peut dire que dans l'état actuel de la science économique, un gouvernement qui franchit la limite est vraiment inexcusable. Il y a en effet des signes certains, familiers à l'économiste et au financier, qui permettent de reconnaître le danger, même à distance, et qui donnent des indications plus

[1] L'expérience a démontré que lorsque l'émission de la monnaie de papier est confiée à des banques au lieu d'être faite directement par le gouvernement, elle s'opère en général avec beaucoup plus de mesure et présente beaucoup moins de dangers. Aussi la plupart des gouvernements ont-ils recours aujourd'hui à ce procédé. Voy. au chapitre du Crédit, *De la différence entre le billet de banque et le papier-monnaie.*

[2] Tout le monde connaît la lamentable histoire des *assignats* qui furent émis par la Convention et le Directoire jusqu'au chiffre extravagant de 40 milliards, c'est-à-dire vingt fois plus probablement que la quantité de numéraire existant à cette époque. Alors même que cette émission se serait faite en bonnes pièces d'or et d'argent, elle n'en aurait pas moins entraîné une dépréciation considérable de la monnaie métallique, puisque celle-ci se serait trouvée vingt fois supérieure aux besoins. On peut penser dès lors quelle dût être la dépréciation d'une simple monnaie de papier ! L'assignat de 100 fr. finit par tomber à une valeur de quelques sous et une paire de bottes se vendit 4,000 fr. La conséquence fut la banqueroute.

sûres que celles que le plomb de sonde ou les amers peuvent donner au pilote.

1° Le premier, c'est *la prime de l'or*. Du jour où le papier-monnaie a été émis en quantité exagérée relativement aux besoins, il commence à se déprécier suivant la loi constante des valeurs, et le premier effet de cette dépréciation, le premier signe qui la révèle, alors qu'elle n'apparaît point encore aux yeux du public, c'est que la monnaie métallique fait prime. La monnaie métallique n'est point englobée, en effet, dans cette dépréciation commençante de l'instrument monétaire : pourquoi le serait-elle, puisque l'or et l'argent ont conservé partout leur ancienne valeur? Les banquiers et les changeurs commencent à la rechercher pour l'envoyer à l'étranger sous forme de lingots et ils paient une petite prime pour se la procurer. Voici alors pour les financiers le moment d'avoir l'œil ouvert [1].

2° Le second, c'est la *hausse du change*. Les créances payables sur l'étranger, c'est-à-dire les lettres de change, donnent lieu dans toutes les places commerciales du monde à un grand mouvement d'affaires. Elles ont un cours coté, comme toute autre marchandise, qui est justement ce qu'on appelle le cours du change (Voy. ci-dessus, *Du Change*). Or, ces créances sur l'étranger sont toujours payables en or ou en argent, le plus souvent en or, puisque c'est la monnaie internationale. Si donc la France, par exemple, est au régime du papier-monnaie et que ce papier commence à être déprécié, on verra les créances sur l'étranger, le papier sur Londres ou sur Bruxelles, augmenter de prix comme l'or lui-même, puisqu'en effet il vaut de l'or, et quand la pièce d'or fera prime de 2 p. 0/0

[1] Quand, après la guerre de 1870, la France était sous le régime de la monnaie de papier et que tout son or passait en Allemagne pour payer l'indemnité de guerre, l'or fit prime un moment de 2 1/2 p. 100 (0 fr. 50 pour une pièce d'or de 20 fr.). C'était peu, mais ce fut assez pour donner l'éveil au gouvernement, et le danger fut conjuré.

et se vendra 20 fr. 40, la lettre de change de 100 francs sur Bruxelles fera prime également et se vendra 102 francs.

3° Le troisième, c'est la *fuite de la monnaie métallique*. Si faible que soit la dépréciation de la monnaie de papier, si cette dépréciation n'est pas immédiatement conjurée par le retrait du papier en excès et si on la laisse se prolonger et s'aggraver, on verra bientôt disparaître toute la monnaie métallique. Ce phénomène est tout à fait caractéristique : il se reproduit dans tous les pays où le régime du papier-monnaie a été exagéré. Nous l'avons expliqué en détail à propos de la loi de Gresham : nous n'y revenons pas (Voy. pp. 213, 221, 224).

4° Enfin, le quatrième, c'est la *hausse des prix*. Il apparaît plus tard et indique que le mal est déjà grave et que la limite permise a été de beaucoup dépassée. Aussi longtemps, en effet, que la dépréciation du papier-monnaie est faible, par exemple de 2 ou 3 p. 0/0, les prix ne s'en ressentent guère (sauf le prix des métaux précieux). Le marchand de chapeaux ou de chaussures ne majorera pas le prix de ses marchandises d'une si petite différence, et le ferait-il, que le public ne s'en rendrait pas compte. Mais du jour où la dépréciation de la monnaie de papier atteint 10, 12 ou 15 p. 0/0, alors tous les marchands et producteurs haussent leurs prix proportionnellement[1]. Le mal qui jusqu'alors était pour ainsi dire à l'état latent, fait éruption au dehors et se révèle au grand jour.

Il est à remarquer que les anciens prix demeurent tels quels

[1] Les commerçants et les producteurs ne sont pas fâchés de cette hausse ; ils la trouvent même fort agréable (bien qu'en réalité elle soit assez illusoire : si, en effet, ils vendent tout plus cher, ils paient tout plus cher aussi), et ils s'y habituent si bien qu'on les voit même s'attacher au régime du papier-monnaie et s'opposer à son abolition qui aurait pour résultat de rétablir les anciens prix. Quand les États-Unis étaient au régime du papier-monnaie, il y avait tout un parti, désigné sous le nom assez significatif *d'inflationist*, qui a fait tous les efforts possibles pour le maintenir et qui demande aujourd'hui encore qu'on y revienne.

pour ceux qui peuvent payer en monnaie métallique, si toutefois il en reste encore : celle-ci en effet n'a rien perdu de sa valeur, bien au contraire. On assiste donc à un curieux spectacle, celui du *dédoublement des prix*; chaque marchandise se trouve avoir désormais deux prix, l'un payable en monnaie métallique, l'autre payable en monnaie de papier, et la différence entre les deux mesure précisément la dépréciation de celle-ci.

Sitôt donc qu'un gouvernement constate les signes précurseurs, à savoir la prime de l'or ou la hausse du change, son premier devoir est de s'interdire absolument toute émission nouvelle de papier-monnaie : il a atteint en effet la limite à laquelle il faut s'arrêter. S'il a eu le malheur de la franchir et s'il voit se manifester en conséquence le redoutable symptôme du dédoublement des prix, il doit s'efforcer de revenir en arrière et détruire tout le papier-monnaie au fur et à mesure qu'il rentre dans ses caisses, jusqu'à ce qu'il l'ait ramené à de justes proportions. Mais ce remède héroïque, qui a pour conséquence la suppression partielle des revenus de l'État, n'est pas à la portée de tous les gouvernements. Il faut, pour qu'ils puissent l'employer, qu'ils soient en mesure de se passer d'une partie de leurs revenus, c'est-à-dire qu'ils trouvent des excédents dans leur budgets.

IV.

COMMENT ON RÉUSSIT A SUPPRIMER MÊME LA MONNAIE DE PAPIER.

Si la monnaie de papier a l'avantage d'économiser la monnaie métallique, ce n'est, comme on peut le voir, qu'au prix de graves inconvénients et même de grands dangers. Si donc on pouvait trouver quelque moyen d'économiser la monnaie

métallique sans recourir à ce dangereux expédient, ce serait, certes, un grand bienfait.

Or, ce moyen existe : il est à la fois beaucoup plus radical et beaucoup plus inoffensif. Il consiste tout simplement, non point du tout à remplacer un instrument des échanges coûteux par un autre qui ne coûte rien, mais *à supprimer tout instrument d'échange.*

Voici comment il faut comprendre ce mécanisme :

En premier lieu, on remplace la *vente au comptant*, c'est-à-dire l'échange de marchandises contre du numéraire, par la *vente à terme*, c'est-à-dire par l'échange d'une marchandise contre une créance, car ce n'est pas autre chose. Je vous livre ma marchandise et je reçois en échange une promesse de payer représentée par un billet ou une lettre de change[1].

En second lieu, une fois ces créances créées, on s'occupe de les éteindre par quelque mode autre que le paiement proprement dit en espèces métalliques. Et la science du droit nous offre en effet divers procédés pour atteindre ce but, par exemple la *compensation*, en vertu de laquelle deux créances s'éteignent lorsque deux personnes se trouvent réciproquement créancières et débitrices l'une de l'autre, ou la *confusion*, lorsqu'une même personne se trouve à la fois créancière et débitrice, ou la *novation*, lorsqu'une créance se trouve éteinte par la création d'une créance nouvelle.

La complication extrême des rapports sociaux et le fait que chacun de nous, ou du moins chaque producteur, est tour à tour acheteur et vendeur, rend beaucoup plus facile qu'on ne pourrait l'imaginer au premier abord l'emploi de ces divers modes d'extinction de créances.

C'est tout d'abord dans le commerce international, dans l'échange de pays à pays, que l'on a appris à recourir au crédit et

[1] Pour l'intelligence de ce chapitre, il est indispensable de se reporter au chapitre ci-dessous, *Du crédit.*

à se passer de monnaie. La difficulté et les dangers de transporter à de grandes distances de grosses quantités de numéraire, ont inspiré aux Lombards, croit-on, l'idée de la lettre de change. Voyons comment on s'y prend dans la pratique pour atteindre ce résultat. Supposons que les commerçants français aient vendu pour 100 millions fr. de vins à l'Angleterre : ils ont vendu à terme, c'est-à-dire qu'au lieu de toucher les espèces, ils ont tiré pour 100 millions fr. de lettres de change sur leurs débiteurs anglais. Supposons que les compagnies de houille anglaises aient de leur côté vendu 100 millions fr. de houille aux manufacturiers français et aient tiré valeur égale de lettres de change payables sur la France. Quand les manufacturiers français voudront régler leurs achats, enverront-ils 100 millions en espèces? Non : ils se feront céder tout simplement par les vendeurs de vin les 100 millions d'effets payables en Angleterre (il ne leur sera pas difficile de se les procurer, car, comme nous le verrons, il y a des gens appelés banquiers qui ont précisément pour industrie de faire le commerce des lettres de change, c'est-à-dire de chercher le papier payable sur l'étranger pour le céder à ceux qui en ont besoin), et ils enverront alors à leurs créanciers les compagnies houillères, au lieu des 100 millions d'espèces, la valeur correspondante en créances, en leur disant : « Faites-vous payer par vos compatriotes ». Ainsi feront ceux-ci, et on aura évité l'absurdité de faire traverser la Manche en sens inverse par deux courants de numéraire.

Il est vrai que notre exemple suppose deux pays réciproquement créanciers et débiteurs l'un de l'autre pour une somme précisément égale, hypothèse peu vraisemblable. Mais si elle ne se réalise pas, on arrivera tout de même au même résultat, quoique par un détour. Admettons que la France ait acheté 50 millions de thé à la Chine et ne lui ait rien vendu. La compensation semble dès lors impossible, et ne faudra-

t-il pas, en ce cas, que la France envoie ces 50 millions en espèces à la Chine? Ce n'est peut-être pas nécessaire. Si nous n'avons rien vendu à la Chine, il y a bien d'autres pays de par le monde qui lui ont vendu et qui sont, en conséquence, ses créanciers. Nous n'avons qu'à nous adresser à eux et à nous faire céder leurs créances; devenus par là créanciers nous-mêmes de la Chine, rien ne nous sera plus facile que de faire avec elle la compensation. Par exemple, il est possible que l'Angleterre ait vendu à la Chine 50 millions d'opium; en ce cas la France n'aura qu'à se faire céder cette créance (dans le style technique, elle n'a qu'à acheter à Londres du papier payable sur Shanghaï ou Hong-Kong). — Mais dira-t-on, de toutes façons la France aura 50 millions à payer : que ce soit à l'Angleterre ou à la Chine, il n'importe guère? Cela importe beaucoup, au contraire, car il suffit que la France se trouve elle-même créancière pour 50 millions de l'Angleterre (par exemple, à raison de vins qu'elle lui aura vendus), pour que les échanges entre les trois pays se trouvent ainsi réglés sans bourse délier.

Sans ces ingénieuses combinaisons, le commerce international serait vraiment impossible, car s'il fallait que la France soldât en numéraire chaque année quatre ou cinq milliards d'importations, où prendrait-elle cette énorme quantité de monnaie? Elle n'en possède guère davantage. En fait, le numéraire qui voyage de pays à pays ne représente jamais qu'une petite fraction, 8 à 10 p. 0/0 tout au plus, de la valeur des marchandises échangées. (Voy. p. 258.)

Dans les rapports de particulier à particulier, on est beaucoup moins avancé.

Pour régler les échanges entre particuliers sans monnaie, on peut d'abord employer le même système que de pays à pays, c'est-à-dire vendre à terme, créer des lettres de change et les faire passer de mains en mains jusqu'à ce qu'elles se trouvent éteintes par compensation ou par confusion. Par

exemple, je suis avocat, et un de mes clients qui est marchand de vins, me doit une somme d'argent. Au lieu de me la payer, il me souscrit un billet. Quand je voudrai payer mon libraire, je puis lui donner en paiement ce billet. S'il arrive par hasard que le libraire se fournisse chez le marchand de vins, il n'aura à son tour, pour le payer, qu'à lui remettre ce billet [1].

On peut imaginer encore un procédé infiniment plus simple en théorie et plus aisé à comprendre. Supposons que tous les Français sans exception aient un compte ouvert dans une même maison de banque, qui sera chargée d'encaisser, pour chacun de ses clients, toutes leurs recettes qu'elle porte à leur crédit, et de régler pour eux toutes leurs dépenses qu'elle porte à leur débit [2]. Dans une semblable organisation, on pourrait supprimer la monnaie jusqu'au dernier centime. Toutes les fois que je ferais un achat, au lieu de payer mon

[1] Soit dans une même ville trois personnes que nous appellerons A. B. C. Supposons que A est créancier de B, lequel est créancier pour la même somme de C, lequel est à son tour créancier de A, situation que nous représenterons par le diagramme suivant :

N'est-il pas évident qu'au lieu de faire faire un circuit complet à la somme d'argent due respectivement par ces trois débiteurs à leurs trois créanciers, il est plus simple de tout régler sans débourser un sou ?

Il est bien invraisemblable, dira-t-on peut-être, que C soit justement créancier de A et se trouve là comme à point nommé pour fermer le cercle ? — Sans doute, mais si C n'est pas créancier de A, il sera peut-être créancier de D, de E, de F, de G, de H, etc., etc., jusqu'à ce que finalement on arrive à quelqu'un qui se trouvera à son tour créancier de A et alors le problème sera résolu. Plus il y aura de personnes qui entreront en jeu et plus évidemment il y aura chance de fermer le cercle.

[2] Cette hypothèse est, du reste, à peu de chose près, réalisée en An-

fournisseur, je me bornerais à dire à la Banque de porter la somme due à mon débit et au crédit du marchand : celui-ci à son tour ferait de même, toutes les fois qu'il aurait acheté des fournitures quelconques. Si, au lieu de solder des dépenses, j'avais à faire un placement, on procéderait de la même façon ; la Banque porterait à mon débit la somme représentant la valeur du titre acheté et une valeur égale au crédit de la Compagnie qui l'a émis ou du précédent titulaire qui me l'a vendu. A la fin de l'année, la Banque enverrait à chacun son compte. Il se solderait par une balance, soit en faveur de la Banque, soit en faveur du client. On reporterait ce solde pour l'année suivante, soit au débit du client dans le premier cas, soit à son crédit dans le second cas, et ainsi de suite. Il est clair que dans ce système on pourrait théoriquement régler la totalité de transactions par de simples règlements d'écritures, par des *virements de parties*, comme l'on dit.

gleterre, car tous les Anglais appartenant à la classe riche ont un banquier chargé précisément de faire pour leur compte cette double opération. Il est vrai qu'ils n'ont pas tous le même banquier, mais comme les maisons de banque de province sont toutes en compte courant avec les grandes banques de Londres, et comme celles-ci, à leur tour, ont toutes un compte ouvert à la Banque d'Angleterre, la situation, quoique un peu plus compliquée, revient en somme au même.

Voici comment les choses se passent en pratique. Chaque fois qu'un Anglais a un paiement à faire, à un fournisseur par exemple, il lui remet un chèque c'est-à-dire une créance sur son banquier. Le fournisseur ne se donne pas la peine d'aller toucher le chèque, mais il le remet à son propre banquier. Il arrive donc que tous les banquiers, en Angleterre, se trouvent réciproquement créanciers et débiteurs les uns des autres pour des sommes énormes. Leurs correspondants à Londres n'ont qu'à s'entendre et à balancer leurs comptes. C'est justement ce qu'ils font en se réunissant tous les jours dans le *Clearing-House* (chambre de liquidation), où se règle ainsi par de simples compensations un chiffre de transactions qui s'est élevé, pour ces dernières années, à 500 millions en moyenne par jour, soit plus de 150 milliards par an Le *Clearing* de New-York liquide des sommes de créances encore plus considérables, environ 240 milliards de francs! Pour régler les différences sur ces énormes opérations, on n'a eu besoin de recourir à la monnaie métallique que dans des proportions infimes.

V.

COMMENT LES PERFECTIONNEMENTS DE L'ÉCHANGE TENDENT A NOUS RAMENER AU TROC.

L'évolution que nous venons de retracer nous présente un spectacle des plus curieux. Il est évident en effet qu'elle tend, en supprimant complètement l'instrument des échanges, à nous ramener à l'échange direct de marchandises contre marchandises, c'est-à-dire en somme au troc. Il y a en effet dans ces procédés savants et compliqués qui constituent le dernier mot du progrès économique, une curieuse ressemblance avec les procédés primitifs des sociétés encore barbares. Ce n'est pas la première fois que l'on signale dans le développement historique des peuples cette marche singulière de l'esprit humain qui, parvenu au terme de sa carrière, semble revenir tout près de son point de départ, ayant décrit ainsi un de ces grands cercles qui avaient si fort frappé l'imagination de Vico[1].

C'est bien au troc que l'on arrive dans le commerce international, puisque en somme chaque pays paie plus ou moins ses importations avec ses exportations, c'est-à-dire échange ses produits contre les produits étrangers[2].

C'est bien à une sorte de troc que l'on arriverait dans l'hy-

[1] C'est un phénomène analogue à celui qui nous avait déjà frappé à propos des marchands (voy. ci-dessus, p. 196). Nous avons vu l'évolution sociale constituer d'abord une classe de marchands ayant pour fonction de faciliter les relations entre producteurs et consommateurs, puis nous avons vu cette même évolution tendre aujourd'hui à éliminer peu à peu cette classe de marchands, et revenir par des procédés plus simples et moins coûteux à la mise en relations directe du producteur et du consommateur.

[2] Voy. ci-dessous, *Comment la balance des comptes se rétablit d'elle-même.*

pothèse que nous avons supposée, celle où tous les habitants d'un pays seraient clients d'une même banque : si personne n'avait plus besoin de monnaie, c'est qu'en somme chacun paierait les produits ou les services dont il a besoin avec ses propres produits ou ses propres services.

C'est bien une sorte de troc qui est réalisé dans cette merveilleuse institution du *Clearing-House*, car ces liasses monstrueuses de chèques, lettres de change, effets de commerce qui sont échangés et compensés chaque jour, ne sont que les signes représentatifs de monceaux de caisses, de ballots, de barriques qui ont été échangés en nature, et pour qui sait voir derrière les coulisses, le *Clearing-House* apparaît comme un grandiose bazar analogue à ceux de Kachgar ou de Tombouctou, avec cette seule différence qu'au lieu d'échanger les marchandises en nature, on échange les titres qui les représentent.

VI.

DE LA DÉCADENCE DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

Si, comme il n'est pas douteux, les procédés que nous venons d'étudier se propagent et se répandent dans le monde entier, il peut arriver un jour où les hommes n'auront plus besoin de numéraire dans leurs échanges, et les métaux précieux se trouveront dès lors avoir perdu la presque totalité de leur valeur.

Leur utilité au point de vue industriel subsistera-t-elle du moins? — Ce n'est pas certain et même à ce point de vue la haute situation qu'ils ont occupée dans le monde pourrait bien être compromise. Le goût plus raffiné de notre temps attache peu de prix à la richesse de la matière et n'apprécie que le fini de la forme et la perfection de la main-d'œuvre. Le luxe, soit public, soit privé, ne songe plus à couvrir d'or

les monuments, comme Salomon qui suspendit trois cents boucliers d'or aux murailles du Temple, — ou à remplir des buffets de vaisselle massive d'or et d'argent, comme le faisaient nos aïeux, — ou à chamarrer nos costumes de broderies et de galons d'or, comme le faisaient les courtisans de François Ier au camp du *Drap-d'Or*, et comme font encore les filles de l'Orient qui portent à leur cou toute leur dot. Non : ce sont les matériaux les plus vils, le bois, la terre cuite, la faïence, le cuivre, tout au plus le bronze, qui une fois travaillés par la main de l'artiste, ornent nos palais ou nos demeures, et quant à la toilette, les plus récents décrets de la mode défendent aux hommes de porter sur leur personne des bijoux en or.

Ainsi donc, à quelque point de vue qu'on les considère, les métaux dits « précieux » semblent à la veille de perdre cette épithète qu'on leur a toujours décernée. Singulière histoire que la leur et qui peut-être un jour sera faite pour étonner nos neveux! Que leur règne a été long et qu'il semblait solidement établi! Au premier rang parmi les richesses, ils en étaient arrivés à devenir la richesse par excellence, la seule qu'on convoitât et qu'on se disputât. Alchimistes travaillant au grand œuvre de la permutation des métaux, émigrants partis en foule, au XVIe siècle comme au XIXe, pour rapporter de quelque Eldorado un peu du métal convoité, négociations, traités, batailles rangées sur terre et sur mer de nations en guerre pour leurs systèmes coloniaux ou mercantiles..... que d'efforts, que de luttes pour les conquérir! Et voici que les attributs qui les avaient élevés à ce rang suprême semblent se détacher un à un, comme les fleurons d'une couronne. Supprimés comme instruments d'échange par les perfectionnements du commerce et du crédit, dédaignés comme objets de luxe par la mode de notre temps, peut-être qu'après avoir été si longtemps le type même de la richesse, l'or et l'argent sont destinés à être rayés un jour de la liste des richesses.

CHAPITRE VI.

L'ÉCHANGE INTERNATIONAL.

I.

POURQUOI ON ATTACHE AU COMMERCE EXTÉRIEUR UNE IMPORTANCE EXAGÉRÉE.

Bien que l'échange international, le commerce extérieur, ait beaucoup plus vivement frappé l'attention que le commerce intérieur, cependant il est beaucoup moins important. Le commerce extérieur de la France, en prenant même le commerce général[1], ne dépasse pas 9 ou 10 milliards, tandis que le mouvement des échanges à l'intérieur, bien que beaucoup plus difficile à évaluer, ne saurait être inférieur à 40 ou 50 milliards environ[2]. La proportion varie naturellement pour chaque pays suivant sa situation, son étendue, ses ressources

[1] On entend par *commerce général* le mouvement de toutes les marchandises qui entrent en France ou en sortent, et par *commerce spécial* seulement le mouvement des marchandises qui ont été produites à l'intérieur ou qui sont destinées à la consommation intérieure : il ne comprend donc ni les marchandises en transit, ni les admissions temporaires. Le commerce spécial est nécessairement inférieur au commerce général : cette différence est pour la France de 1,500 millions au moins. Elle est plus considérable dans d'autres pays à raison de leur situation géographique, en Suisse, par exemple.

[2] La somme totale des richesses produites en France ne peut être évaluée à moins de 20 milliards ; or comme chaque article passe au moins par deux ou trois mains différentes avant d'arriver au consommateur, le mouvement des échanges auquel cette production donne lieu doit être évalué à une somme double ou triple.

propres : on peut même dire que d'une façon générale cette proportion tend à augmenter, la facilité des communications permettant de mieux en mieux à chaque pays de faire venir de loin des produits étrangers et d'envoyer au loin ses propres produits. Il est certain que pour Tyr et Carthage dans l'antiquité, pour Venise ou les villes de la Hanse au moyen-âge, le commerce était tout, et même aujourd'hui pour l'Angleterre il tient une très grande place dans la vie nationale. Cependant aujourd'hui, pour un grand pays, l'échange avec les autres pays n'entre que pour une faible part dans le mouvement général de ses échanges. En cela la situation d'un pays diffère de celle des individus : la division des occupations étant poussée dans nos sociétés jusqu'à ses extrêmes limites, chacun de nous, comme nous l'avons montré (p. 183), ne produit guère que pour le compte de ses voisins et ne consomme guère que ce qui a été produit par ses voisins ; tout ce qu'il produit et tout ce qu'il consomme doit donc passer par l'échange. Il n'en est pas de même quand il s'agit d'un pays et surtout d'un grand pays. Si on veut le comparer à un particulier, il faut alors le comparer à un propriétaire vivant sur ses terres, qui, produisant lui-même la plus grande partie de ce qu'il consomme, n'a besoin d'acheter au dehors que ce qu'il ne produit pas lui-même, et qui, consommant aussi la plus grande partie de ce qu'il produit, n'a besoin de vendre au dehors que le superflu de sa récolte. Il n'est pas inutile de faire cette remarque, parce que, comme nous le verrons en étudiant le système protectionniste, l'opinion vulgaire tend au contraire à se représenter un pays sous la figure d'un marchand qui ne fait que vendre et acheter.

II.

POURQUOI L'ÉCHANGE INTERNATIONAL TEND TOUJOURS A PRENDRE LA FORME DU TROC.

Entre l'échange international et l'échange individuel, il faut noter encore une autre différence : c'est que le premier se présente presqu'uniquement sous la forme du troc, marchandises contre marchandises : le numéraire n'intervient que pour une très faible proportion. Si l'on prend dans les statistiques des douanes les entrées et les sorties de numéraire et qu'on les compare au chiffre total des exportations et des importations, on voit que les espèces monnayées ne figurent presque jamais pour plus de 8 à 10 p. 0/0[1]. C'est là encore un fait fort digne d'être noté, car, comme nous le verrons à propos du système protectionniste, on est tenté au contraire de penser qu'un pays tout comme un particulier doit payer en monnaie tout ce qu'il achète et doit recevoir en monnaie aussi le montant de tout ce qu'il vend. Il n'en est rien : l'échange entre pays se fait comme l'échange entre sauvages (toute réserve faite d'ailleurs sur les perfectionnements des procédés employés), marchandise contre marchandise, *do ut des* (Voy. p. 253).

[1] Voici les chiffres des trois dernières années, exportations et importations réunies, en millions de francs :

	Marchandises.	*Monnaies.*
1887	7,272	668
1888	7,354	567
1889	8,020	681

Et encore dans les chiffres relatifs à la monnaie, faudrait-il déduire un quart ou un tiers qui sous la forme de lingots est destiné à des emplois industriels et par conséquent est une véritable marchandise.

Les raisons de ce fait, en apparence singulier, sont les suivantes :

D'abord les échanges internationaux, s'ils devaient être réglés en espèces, exigeraient une quantité de numéraire hors de proportion avec celle dont un pays peut disposer. L'Angleterre n'a pas en circulation plus de 3 ou 4 milliards de monnaie, dont elle a d'ailleurs absolument besoin pour sa circulation intérieure : comment donc y trouverait-elle de quoi faire face à un mouvement d'échange international qui atteint chaque année 15 milliards environ ? La France elle-même, qui est le pays le mieux approvisionné de numéraire du monde entier (nous savons qu'on l'évalue à 8 milliards environ), serait fort en peine de régler en monnaie ses achats à l'étranger qui dépassent ordinairement 4 milliards par an.

De plus, en admettant même qu'un pays pût réussir, par un concours de circonstances bien invraisemblable, à toujours donner de l'argent ou à toujours en recevoir, en tout cas cette situation anormale ne saurait se prolonger. La force même des choses ne tarderait pas à la renverser pour la remplacer par une autre précisément inverse.

Supposons, en effet, que ce soit la France qui exige et reçoive toujours de l'argent en échange de ses marchandises exportées. La France dans cette hypothèse aurait 3 milliards par an environ à recevoir de l'étranger. Donc, en deux ou trois ans, la quantité de monnaie en circulation se trouverait doublée : en dix ans, elle serait quadruplée. Donc aussi les prix de toutes choses doubleraient ou quadrupleraient aussi (Voy. ci-dessus, p. 90). Au contraire dans les pays étrangers qui se seraient dépouillés de leur numéraire à notre profit, les prix ne cesseraient de baisser. Or dans de telles conditions, on peut tenir pour certain que le courant d'exportation s'arrêterait bientôt, car on ne voit guère les marchandises aller des endroits où elles sont chères aux endroits où elles sont bon marché, pas plus qu'on ne voit les fleuves remonter vers leurs

sources. Il s'établirait au contraire un contre-courant d'une force irrésistible qui apporterait les marchandises étrangères en France. En effet, tandis que la hausse des prix chez nous forcerait les étrangers à cesser leurs achats, cette même hausse des prix coïncidant avec la hausse des prix à l'étranger, déterminerait un grand nombre de Français à faire leurs achats au-dehors.

Toutes les fois donc qu'un pays envoie des marchandises à l'étranger, il doit s'attendre à recevoir en retour de l'étranger des marchandises pour une valeur égale, et si par des mesures prohibitives il rend impossible ce paiement en nature, il doit s'attendre à voir tarir du même coup le courant de ses exportations. On peut donc formuler cette loi générale du commerce international que *toute exportation, quand elle prend la forme d'un courant régulier, provoque et détermine nécessairement une importation correspondante.*

Mais la loi se vérifie également en sens inverse : *toute importation* aussi, pourvu qu'elle soit répétée et régulière, *provoque et détermine une exportation correspondante.* Un pays acheteur ne peut en effet payer toujours en argent (à moins qu'il ne le produise dans ses mines, auquel cas d'ailleurs le métal précieux devient un article d'exportation tout comme un autre) : le jour où il n'en aura plus, il faudra bien, si l'importation continue encore, qu'il la paie avec des marchandises; mais du reste, longtemps avant d'en être arrivé là, la baisse des prix aurait arrêté les achats faits par ses nationaux à l'étranger et aurait déterminé au contraire les étrangers à venir faire leurs achats dans ce pays. C'est le même raisonnement que tout à l'heure, en renversant les rôles[1]. Le courant

[1] Il ne sera même pas besoin d'en arriver à une variation dans les prix pour renverser le courant; une simple variation dans le cours du change, phénomène qui passe tout à fait inaperçu du public, suffira d'ordinaire pour le déterminer. Voy. ci-après, *Du change.*

En fait l'expérience confirme tous les jours cette loi. Jamais on n'a vu

de numéraire ne peut donc jamais persister dans le même sens, pas plus qu'un courant de marée : tôt ou tard il se renverse, et après avoir emporté le numéraire, le rapporte.

III.

CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR BALANCE DU COMMERCE.

Puisque tout commerce international tend à prendre la forme du troc, il semble qu'on soit autorisé à en conclure que dans le commerce d'un pays quelconque les exportations et les importations doivent se balancer à peu près également. Tel n'est point le cas cependant : si nous consultons les statistiques des exportations et des importations, qui sont relevées avec une exactitude suffisante dans presque tous les pays, nous voyons que cette égalité n'existe presque jamais : tantôt *la balance du commerce* (c'est le terme consacré) penche du côté des importations, tantôt du côté des exportations : le premier cas toutefois est le plus fréquent.

Prenons par exemple la France. Voici les chiffres du commerce de la France (commerce spécial) dans ces cinq dernières années :

un pays dépouillé de son numéraire par le jeu du commerce international, tandis qu'on en a vu un grand nombre dépouillés de leur numéraire par la loi de Gresham. D'autre part, toutes les fois qu'à la suite d'un traité de commerce ou de toute autre cause, un pays a vu ses importations augmenter dans une proportion considérable, il n'a jamais manqué de voir ses exportations augmenter dans la même proportion. C'est ainsi que lorsqu'en 1860, la France a ouvert ses portes aux produits étrangers, les importations se sont élevées de 2,521 millions (moyenne des 5 années 1856-1860) à 3,231 millions (moyenne des 5 années 1861-1865), mais les exportations se sont élevées également, d'une période à l'autre, de 2,813 millions à 3,449 millions. A un accroissement des importations de 23 p. 0/0, a correspondu un accroissement des exportations de 28 p. 0/0.

1885..	Importations..	4,088	millions.	Exportations..	3,088	millions.
1886..	— ..	4,208	—	— ..	3,249	—
1887..	— ..	4,026	—	— ..	3,246	—
1888..	— ..	4,107	—	— ..	3,247	—
1889..	— ..	4,316	—	— ..	3,704	—
		20,745	—		16,534	—

Il résulte donc de ces chiffres que dans une période de cinq ans seulement, la France a acheté à l'étranger pour 4 milliards environ de marchandises de plus qu'elle ne lui en a vendu, ce qui représente un excédent annuel des importations sur les exportations de plus de 800 millions.

Faut-il voir là un démenti à la loi que nous avons posée tout à l'heure? La France a-t-elle dû payer un milliard en monnaie par an? Ce n'est pas probable, car il est facile de constater par l'observation la plus superficielle que la quantité de monnaie en circulation ne paraît pas avoir sensiblement diminué. Mieux que cela! elle a augmenté! en effet, les mêmes douanes qui enregistrent les exportations et les importations de marchandises, enregistrent aussi les entrées et les sorties de métaux précieux[1]. Or, voici les chiffres relatifs à la même période.

1885.....	Entrées.....	479	millions.	Sorties.....	339	millions.
1886.....	—	445	—	—	333	—
1887.	—	271	—	—	397	—
1888	—	266	—	—	301	—
1889.....	—	448	—	—	233	—
		1,909	—		1,603	—

Le stock numéraire de la France s'est donc accru durant

[1] Sans doute ces relevés de la douane ne sont pas très exacts, l'argent que les voyageurs portent sur eux, par exemple, n'y figurant pas. Mais les ommissions devant être à peu près les mêmes pour les entrées et les sorties, le rapport entre les deux termes n'en doit pas être sensiblemen modifié.

cette même période de plus de 300 millions, soit de 60 millions par an.

Si nous prenions l'Angleterre, les chiffres seraient bien plus surprenants encore. L'excédent annuel des importations sur les exportations y atteint en moyenne 4 milliards, c'est-à-dire qu'une seule année devrait suffire pour enlever jusqu'au dernier penny tout le numéraire de l'Angleterre, car il ne dépasse pas cette somme! Il n'en est rien pourtant et nous voyons au contraire là comme en France les entrées de numéraire dépasser ordinairement les sorties.

Quel est donc le mot de l'énigme? Celui-ci tout simplement : c'est que pour savoir si le commerce extérieur d'un pays est en équilibre, ce n'est point uniquement la balance de ses exportations et de ses importations qu'il faut considérer, comme nous le supposions dans le chapitre précédent, mais bien *la balance de ses créances et de ses dettes*. Or, la balance des comptes n'est pas la même que la balance du commerce; les exportations constituent bien une créance sur l'étranger et même la principale, mais il peut en exister d'autres; les importations constituent bien une dette vis-à-vis de l'étranger, mais elle peut n'être pas la seule.

Et quelles sont donc ces créances ou ces dettes internationales, distinctes des exportations et des importations?

Elles sont nombreuses, mais on peut en signaler trois principales :

1° Les *frais de transport* des marchandises exportées, c'est-à-dire le fret et l'assurance. — Si le pays qui exporte fait lui-même le transport de ses marchandises, ce qui n'est pas toujours le cas, il a là une créance sur l'étranger qui assurément ne figurera pas dans les exportations, puisqu'elle ne prend naissance qu'après que la marchandise est sortie du port et en route pour sa destination. Un pays comme l'Angleterre a de ce chef une créance énorme sur l'étranger : on l'évalue à 1,200 millions; non seulement en effet elle transporte

la totalité de ses propres marchandises, mais encore elle transporte la plus grande partie des marchandises des autres pays et naturellement elle ne le fait pas gratis[1]. La France au contraire a de ce chef une dette. Elle ne transporte guère en effet sur ses propres navires que la moitié de ses exportations et le tiers de ses importations.

2° Les *intérêts des capitaux placés à l'étranger*. — Les pays riches placent à l'étranger une grande partie de leurs épargnes, et de ce chef ont à toucher au dehors tous les ans des sommes très considérables en coupons de rentes, d'actions ou d'obligations, ou même sous forme de fermages ou de profits d'entreprises industrielles ou commerciales. On évalue à 2 milliards le tribut que l'Angleterre prélève de ce chef sur l'étranger ou sur ses propres colonies. Non seulement c'est sur la place de Londres que les Indes et les colonies Australasiennes ont négocié la presque totalité de leurs emprunts, mais encore que d'entreprises que les Anglais dirigent ou commandent dans le monde entier! Il se sont rendus acqué-

[1] Cette majoration dont les frais de transport surchargent la valeur des marchandises, explique le fait suivant qui, au premier abord, paraît inexplicable. Si l'on fait le total des exportations et des importations de tous les pays du monde, on constate une supériorité considérable des importations sur les exportations : c'est ainsi que dans ces dernières années la valeur totale des importations du monde est évaluée à 43 ou 44 milliards, tandis que la valeur totale des exportations ne dépasserait pas 38 ou 39 milliards. Or, si au lieu de comparer les valeurs des marchandises entrées et sorties, on comparait leurs quantités, il est bien évident que les deux sommes seraient égales, car il est clair qu'*il ne peut pas y avoir de par le monde plus de marchandises entrées que sorties*, à moins de supposer qu'elles se multiplient en route! Comme tout au contraire il en est quelques-unes qui restent en route par le fait des naufrages, il est clair que les marchandises arrivées doivent être un peu inférieures en quantité aux marchandises expédiées. Mais comme au lieu de considérer les quantités, on considère les valeurs, et comme ces valeurs grossissent en route précisément à cause des frais de route, il n'est pas étonnant que les marchandises importées, c'est-à-dire rendues à destination, représentent une valeur plus considérable que les marchandises exportées, c'est-à-dire prises au point de départ.

reurs aux États-Unis de terrains dont la superficie est évaluée à 8 millions d'hectares, la superficie de l'Irlande! La France aussi a des créances considérables sur l'étranger, en Europe surtout : elles ne doivent pas représenter beaucoup moins de 1 milliard d'intérêt par an. Au contraire l'Espagne, la Turquie, l'Égypte, les Indes, les républiques de l'Amérique du Sud, figurent à ce chapitre comme débitrices. Toutefois il est à remarquer que lorsque ces pays émettent un emprunt et aussi longtemps que cet emprunt n'est pas entièrement souscrit, ce sont eux qui deviennent momentanément créanciers des pays qui ont à leur envoyer des fonds.

3° Les *dépenses faites par les étrangers* résidant dans le pays. — Comme l'argent qu'ils dépensent n'est pas le produit de leur travail, mais qu'ils le tirent de leurs terres ou des capitaux placés dans leur pays d'origine, il y a là pour tout pays fréquenté par les riches étrangers, un courant de créances continu. La France, l'Italie, la Suisse, l'Algérie se trouvent de ce chef créancières de l'Angleterre, de la Russie, des États-Unis pour des sommes très considérables. Supposez une population flottante de 50,000 étrangers[1] dépensant seulement 20 francs par tête et par jour, ce qui n'est pas excessif : il faudra, pour subvenir à leurs dépenses, qu'ils fassent venir de chez eux une somme annuelle de 365 millions. C'est comme un prix de pension qu'ils auraient à payer.

Telles sont les créances principales[2]. Elles suffisent pour rétablir l'équilibre et expliquer l'énigme de tout à l'heure.

[1] Voy. plus loin *Des dépenses des étrangers*. On compte en France plus de 1,100,000 étrangers; mais naturellement l'immense majorité d'entr'eux vient pour y gagner de l'argent et non pour y manger ses revenus; or nous ne parlons que de ces derniers.

[2] On pourrait cependant citer encore quelques autres catégories de créances et de dettes, par exemple :

1° Les *commissions des banquiers* quand ils étendent leurs opérations à l'étranger. Des places comme celles de Londres, et même de Paris, reçoivent des ordres et font des opérations pour le monde entier, et comme

Pour la France, par exemple, si l'on porte à son crédit, d'une part, 3 milliards d'exportations, 1 milliard d'intérêts de capitaux placés et 3 ou 400 millions de dépenses faites chez elle par les étrangers, — et si l'on porte à son débit, d'autre part, 4 milliards d'importations plus quelques centaines de millions pour le transport de celles de ces marchandises qui voyagent sous pavillon étranger, on voit que l'équilibre cherché est à peu près retrouvé et qu'il peut même rester un solde au crédit de la France. On peut refaire le même compte pour l'Angleterre.

Le commerce extérieur d'un pays est donc en équilibre non pas précisément quand il y a égalité entre ses exportations et ses importations, ce qui n'arrive jamais, mais quand il y a égalité entre ses créances et ses dettes.

Mais si cet équilibre est rompu, il tend à se rétablir par la même loi que nous avons vue dans le chapitre précédent. De même que nous avons dit que toute nouvelle exportation de marchandises déterminait un contre-courant d'importation, de même il faut dire que *toute nouvelle créance sur un pays étranger tend à déterminer une importation de ce pays*. Et de même que toute importation régulière détermine une exportation correspondante, de même aussi *toute dette vis-à-vis d'un pays étranger tend à déterminer une exportation vers ce pays*[1].

elles ne le font pas gratis, elles sont créancières de ce chef de sommes considérables.

2° La *vente des navires*. Les navires achetés ne figurent pas sur les registres des douanes, pas plus à l'entrée qu'à la sortie. Or l'Angleterre qui construit des navires pour le monde entier, est créancière de ce chef d'une somme assez considérable, et la France en a aussi une qui, bien que très inférieure, n'est pas négligeable.

Mais il faut se garder d'y faire figurer, comme le font nombre de traités d'économie politique (et comme nous avions eu le tort de le faire nous-même dans la première édition de ce livre) les *profits* des exportateurs. Ces profits sont déjà compris dans la valeur des exportations, puisque cette valeur est fixée par une commission dite Commission des Valeurs d'après les prix de vente portés sur les factures.

[1] L'Italie est débitrice de la France d'une centaine de millions par an à

Et les raisons de ces phénomènes sont absolument les mêmes, à savoir : les variations dans les prix ou simplement dans le cours du change, qui tendent à renverser la proportion des exportations et des importations (Voy. pp. 260 et 322).

IV.

EN QUOI CONSISTENT LES AVANTAGES DE L'ÉCHANGE INTERNATIONAL.

Dans l'échange international, comme dans tout échange, on donne valeur égale pour valeur égale. Alors où est l'avantage de l'échange?

L'avantage est précisément celui que nous avons signalé quand nous avons étudié l'échange entre particuliers (Voy. ci-dessus, p. 186). Il consiste tout simplement dans une économie de travail.

Supposons qu'en France la production d'un quintal de blé exige 6 journées de travail, tandis qu'en Amérique elle n'exige que 3 journées de travail : en ce cas, la France, au lieu de produire directement son blé, trouvera avantage à se procurer du blé américain en donnant en échange une valeur équivalente, c'est-à-dire une marchandise qui ne lui aura coûté aussi que 3 journées de travail; elle se trouvera économiser 3 journées de travail pour chaque quintal importé. En d'autres termes, elle se procurera la même satisfaction que par le passé avec moitié moins de peine. C'est même là, comme nous l'avons vu, l'avantage essentiel qui résulte de tout échange; il n'en est pas autrement de l'échange international.

raison des titres de rente italienne qui sont entre les mains de porteurs français. Aussi, avant la guerre de tarifs qui est venue troubler la situation, l'Italie nous vendait tous les ans pour 150 ou 200 millions de plus qu'elle ne nous achetait; elle nous payait chaque année sa dette en marchandises.

Cet avantage de l'échange international ne suppose pas nécessairement une infériorité productive chez le pays qui importe, quoique ce soit pourtant le cas le plus ordinaire. Un pays peut avoir avantage à se procurer par l'importation certaines richesses, *alors même qu'il serait en mesure de les produire dans des conditions plus favorables que les autres pays*. Voilà un cas qui, au premier abord, paraît assez bizarre et qui néanmoins se présente assez souvent. Supposons que les Antilles puissent produire du blé dans des conditions plus favorables que la France, par exemple avec 3 journées de travail par quintal au lieu de 6 : ne semble-t-il pas qu'il serait de leur intérêt évident, en ce cas, de produire directement leur blé et qu'il serait stupide de le faire venir de France ?. — Et cependant il est très possible que les Antilles trouvent leur compte à cette opération. Il suffit de supposer qu'elles trouvent le moyen de payer le blé de France avec une denrée qu'elles pourront produire dans des conditions encore plus favorables que le blé, par exemple, avec du sucre qui ne leur coûtera que 1 journée de travail. Il est clair que cette opération leur sera très avantageuse, puisqu'elle leur procurera la même quantité de blé avec un travail trois fois moindre.

Un pays pourrait donc être supérieur de tous points à ses voisins et avoir néanmoins intérêt à importer leurs produits. Même en ce cas, il trouverait avantage à se consacrer à la production des articles dans lesquels sa supériorité est la plus marquée et à les offrir à ses voisins moins privilégiés pour se procurer en échange les produits dans lesquels sa supériorité, quoique réelle encore, est pourtant moins marquée.

Il va sans dire que les avantages que nous venons de signaler peuvent très bien être réciproques, et que même ils doivent toujours l'être, sauf erreur ou accident. Dans tout échange, en effet, chacun des co-échangistes ne consent à l'échange qu'autant qu'il sait ou qu'il croit y trouver un avan-

tage, l'avantage de s'épargner une certaine quantité de travail ou l'avantage de se procurer une chose qui lui est utile en échange d'une chose qui lui est relativement inutile. — Mais quoi qu'on doive tenir pour certain que chacun des co-échangistes trouve un certain avantage dans l'échange, rien n'autorise à affirmer que cet avantage doit être égal de part et d'autre : la chose est même peu vraisemblable.

Personne ne songerait à contester les avantages que nous venons de signaler si le commerce international apparaissait à tous les yeux sous sa véritable forme, celle d'un troc, marchandise contre marchandise. Personne même, en ce cas, n'hésiterait à penser que c'est dans l'importation plutôt que dans l'exportation, dans la chose qu'on reçoit plutôt que dans la chose qu'on donne, qu'il faut chercher le véritable avantage du commerce international. Quel est celui des coéchangistes en effet qui dans l'échange en nature, *do ut des*, ne considère l'objet à acquérir comme le but de l'opération et l'objet cédé comme un simple moyen d'acquisition?

Malheureusement le commerce international n'apparaît pas aux yeux du vulgaire sous la forme d'un troc : on ne voit que des ventes faites à l'étranger d'une part, des achats faits à l'étranger d'autre part, et on ne songe pas à établir une solidarité nécessaire entre ces deux sortes d'opérations. C'est de là que naissent la plupart des difficultés de cette question.

V.

POURQUOI LES AVANTAGES DE L'ÉCHANGE INTERNATIONAL NE DOIVENT ÊTRE MESURÉS NI PAR L'EXCÉDENT DES EXPORTATIONS, NI PAR L'EXCÉDENT DES IMPORTATIONS.

Si tels sont les avantages de l'échange international, il faut donc bien se garder, comme on le fait sans cesse, de vouloir

mesurer les profits du commerce international, soit *par l'excédent des exportations sur les importations*, — c'est la théorie protectionniste, — *soit par l'excédent des importations sur les exportations*, — c'est la théorie ultra libre-échangiste.

L'une et l'autre de ces deux façons d'apprécier les avantages du commerce international reposent également sur une analogie dont nous avons déjà montré l'inexactitude, et qui consiste à assimiler la situation d'un grand pays à celle d'un commerçant.

La première théorie nous dit : voici un commerçant de Londres qui achète du thé en Chine pour le revendre en France : le thé qu'il importe vaut 100,000 fr. : le même thé qu'il exporte vaut 150,000 fr. : son bénéfice est mesuré par l'excédent du prix de vente sur le prix de l'achat, donc par la supériorité de l'exportation sur l'importation.

La seconde théorie nous dit : voilà un commerçant de Londres qui envoie une cargaison de pacotille de la Côte d'Or, valant 100,000 fr.; il l'échange là-bas contre une cargaison de dents d'éléphants et de poudre d'or qui représente une valeur de 500,000 fr. rendue à Londres : son bénéfice est mesuré par l'excédent de valeur des marchandises revenues sur les marchandises parties, donc par la supériorité de l'importation sur l'exportation.

L'une et l'autre de ces conclusions sont également fondées dans les cas particuliers auxquels elles s'appliquent, mais l'une et l'autre deviennent fausses quand on veut les généraliser en les étendant à tout le commerce d'un pays. Que chacune de ces opérations puisse être une source de profit pour telle ou telle classe de commerçants, cela est certain, mais un grand pays n'est pas un trafiquant; il n'a pas pour métier d'acheter pour revendre.

Si l'on considère la France, par exemple, le fait qu'elle achète pour 4 milliards environ, tandis qu'elle ne vend guère que pour 3 milliards, n'autorise nullement à conclure qu'elle

a gagné cette différence de 1 milliard, ni bien moins encore qu'elle l'a perdue [1]. En réalité comme nous l'avons vu (p. 266), en échange de ces 4 milliards de marchandises, elle a donné 3 milliards de marchandises, plus 1 milliard de valeurs représentées par les créances qu'elle avait sur l'étranger. Elle a donc donné valeur égale pour valeur égale : il ne faut pas chercher dans l'ensemble de ces opérations ni perte ni gain qu'on puisse évaluer en chiffres, mais il faut y voir les avantages économiques beaucoup plus importants que nous avons indiqués dans le chapitre précédent.

Quelle idée singulière de prétendre mesurer les bienfaits de l'échange et du commerce, soit entre pays, soit entre particuliers, par les profits des commerçants ! On ne remarque pas que les profits que ceux-ci en retirent constituent, au contraire, une charge pour les producteurs et les consommateurs, charge légitime, puisqu'elle correspond à un service rendu, mais qui n'en est pas moins *à déduire* des avantages de l'échange. Apprécier les avantages du commerce d'après les profits perçus par les commerçants, c'est, comme l'a très bien dit Cairnes, comme si l'on voulait mesurer les bienfaits de l'instruction par ce que gagnent les professeurs.

VI.

COMMENT IL SE FAIT CEPENDANT QUE LE COMMERCE INTERNATIONAL PORTE NÉCESSAIREMENT PRÉJUDICE A CERTAINS INTÉRÊTS.

Il ne faudrait pas conclure de ce que nous venons de dire que le commerce international ne peut avoir que des avanta-

[1] Et de même aussi quand nous voyons les États-Unis exporter tous les ans pour 7 ou 800 millions de marchandises de plus qu'ils n'en importent, il ne faut pas en conclure qu'ils ont gagné cette somme, mais bien moins encore faudrait-il en conclure qu'ils l'ont perdue.

ges pour tout le monde. Ce serait mal comprendre ses effets. Il résulte de l'explication même que nous avons donnée des effets du commerce international, que ce mode d'échange a pour but et pour résultat l'économie d'une certaine quantité de travail. Or, étant données nos sociétés fondées sur la division du travail, on ne saurait économiser une certaine quantité de travail *sans rendre inutile une certaine catégorie de travailleurs* [1]. Le commerce avec la Chine est un avantage pour les consommateurs et pour la France en général, puisqu'il lui permet de se procurer des soies avec moins de dépenses et moins de travail : mais les agriculteurs et travailleurs des Cévennes qui vivaient de cette industrie, se trouvent en quelque sorte expropriés.

Il est bien vrai, comme nous l'avons expliqué dans le chapitre précédent, que toute importation nouvelle détermine une contre-exportation correspondante et que les soies de Chine seront payées, par exemple, avec des articles de Paris qu'il faudra produire à cet effet. Mais il ne faut pas oublier que les soies importées de Chine représentent évidemment une valeur moindre que les soies françaises qu'elles ont remplacées dans la consommation : elles n'auraient pu, sans cela, se substituer à elles sur le marché. Elles représentent par exemple une valeur de 100 millions seulement, tandis que la production sericicole française représentait une valeur de 140 millions. Donc pour faire face à cette importation par une contre-exportation équivalente, il suffira que l'industrie parisienne envoie à la Chine pour 100 millions d'articles de Paris. Le résultat final sera donc bien une diminution de 40 millions pour la production indigène, représentant une diminution de travail correspondante.

N'y aurait-il du reste d'autre effet produit qu'un déplacement de travail, — celui-ci saute aux yeux, — il n'en consti-

[1] Voy. plus loin, *Des effets fâcheux qu'entraîne tout progrès.*

tuerait pas moins un préjudice grave pour certaines classes de la population. Il est clair que les fabricants de soie des Cévennes ne pouvant pas convertir leurs filatures en fabriques d'articles de Paris, devront perdre les capitaux qui ont été engagés dans leurs usines; et comme les fileuses qu'ils emploient ne peuvent pas non plus aller faire de la bimbeloterie pour les Chinois, il n'est pas sûr qu'elles trouvent un autre métier. C'est donc la ruine pour les premiers, le chômage et la misère pour les seconds.

On peut faire valoir seulement certaines circonstances atténuantes. On peut dire, de même que pour les machines, que le commerce international, par ses conséquences indirectes, pourra augmenter la quantité de travail qu'il avait commencé par diminuer, et cela de deux façons différentes :

1° parce que l'abaissement des prix résultant du libre-échange lui-même, entraînera *un accroissement de consommation* et par conséquent un accroissement de production. Par exemple la baisse des soies fera que nous en consommerons davantage. En admettant même que cette demande accrue ne porte que sur les soies de Chine et non sur les soies françaises, il faudra néanmoins, pour payer cette importation grossissante, une exportation grossissante aussi d'articles de Paris, représentant non plus seulement, comme tout à l'heure, 100 millions, mais peut-être 140 millions comme auparavant;

2° parce que l'abaissement des prix, en diminuant les dépenses des consommateurs sur un article déterminé, peut leur permettre *de reporter l'économie ainsi réalisée sur d'autres dépenses* ou de la placer. Par conséquent, tout ce qui est enlevé au travail d'un côté peut aller par une autre voie, sous forme d'épargnes ou de dépenses nouvelles, alimenter d'autres industries et il est posssible qu'en définitive le travail national n'y perde rien.

La question du libre-échange et de la protection.

I.

POURQUOI LE LIBRE-ÉCHANGE EST-IL UNE QUESTION ?

Il n'est pas de question en économie politique — et il n'en est guère dans aucun domaine — qui ait soulevé plus d'agitations, fait écrire plus de volumes et peut-être même fait tirer plus de coups de canons, que celle du commerce international.

Et pourquoi cela? Le commerce de pays à pays n'est-il pas de tous points semblable au commerce de particulier à particulier? N'est-il pas, tout comme celui-ci, une forme ordinaire et normale de l'échange, et, dès lors, à quoi bon une théorie spéciale pour le commerce international? Si l'échange en lui-même est un bien, d'où vient qu'il pourrait présenter quelques dangers par suite de cette circonstance toute extrinsèque que les deux co-échangistes se trouvent séparés par le poteau d'une ligne de frontière?

Tel est en effet le point de vue de l'économie politique. Elle n'admet pas et ne comprend pas que le commerce international soit soumis à d'autres règles qu'un commerce quelconque. Pour elle, cette célèbre question n'en est pas une : elle doit être rayée de nos préoccupations. L'échange est une forme de la division du travail dont nous avons expliqué les merveilleux effets, et son utilité est absolument indépendante de la question de savoir si ceux qui échangent appartiennent à un même pays ou à des pays différents. La science économique débutait à peine avec les Physiocrates et Adam Smith,

que déjà elle avait trouvé la formule : *laissez-faire, laissez-passer*, c'est-à-dire que son premier cri avait été une déclaration libre-échangiste, et depuis lors, malgré quelques schismes, on peut dire qu'elle est en général restée fidèle à sa vieille devise.

Mais elle n'a réussi à convaincre ni les législateurs, ni les peuples. A une certaine époque, — il y a trente ans environ, — on a pu croire qu'elle avait cause gagnée. Alors l'Angleterre avait consacré les doctrines libre-échangistes, et la France suivant son exemple avait entraîné successivement dans cette voie presque tous les pays de l'Europe. Mais cette conversion, qu'on croyait définitive, a été de courte durée : la réaction a été aussi soudaine que violente, et à cette heure il n'y a plus guère dans le monde que l'Angleterre et la Belgique qui soient restées fidèles au *free trade*[1].

[1] Cette célèbre question est déjà de date ancienne. Cependant ce n'est guère qu'au XVIIe siècle qu'on a commencé à l'agiter. On comprend aisément en effet que pour qu'elle pût naître il fallait diverses conditions qui n'ont pu se réaliser que dans les temps modernes :

1° d'abord de *grands États* qui, par l'étendue de leur territoire et leur population, pussent être en mesure de produire tout ce qui leur était nécessaire, de se suffire à eux-mêmes. Des villes commerçantes comme Tyr ou Carthage, Venise ou les villes de la Hanse ou même la Hollande, ne pouvaient avoir cette prétention;

2° des *moyens de transport assez développés* pour que la concurrence des produits de grande consommation, tels que les produits agricoles, pût devenir dangereuse. Ce n'est pas quand un commerce par caravanes ou sur de petites galères ne transportait que des produits de luxe, pourpre de Tyr, brocarts de Venise, lames de Tolède, que l'on avait à se préoccuper de protéger les industries nationales. Mais on comprend qu'on puisse y songer à cette heure où l'on transporte d'un bout du monde à l'autre des montagnes de blé, des troupeaux de moutons et des cargaisons de cotonnade et de drap à habiller tout un peuple.

Sur l'historique du système protecteur voir les *Traités d'Économie politique* de MM. Cauwès, Jourdan, Villey, etc. Nous nous bornerons à rappeler ici les dates les plus mémorables.

C'est en 1846 que le libre-échange a été consacré en Angleterre par les lois qui ont abrogé les droits sur les céréales, à la suite de l'héroïque campagne menée par Cobden. C'est en 1860 que Napoléon III inaugura

La raison de cette opposition entre la doctrine et la pratique n'est pas difficile à découvrir. On ne conteste guère que le libre-échange ne soit le système qu'on dût préférer au point de vue théorique, ni même qu'il ne soit le plus conforme au bien général de l'humanité. Mais les peuples et ceux qui les gouvernent n'ont pas l'habitude de spéculer sur les intérêts généraux de l'espèce humaine; ils ne se préoccupent que des intérêts particuliers du pays où ils vivent et on ne saurait leur en faire un crime. Or ils jugent, à tort ou à raison, — c'est là toute la question, — que le commerce international laissé à lui-même risque de ruiner l'industrie d'un pays, de restreindre ou même d'étouffer ses forces productives et de porter même indirectement atteinte à l'existence nationale.

Voilà, par exemple, l'importation du blé d'Amérique qui ne permet plus aux cultivateurs français de produire du blé avec quelque profit. Et ils sont dans la même situation vis-à-vis de la viande des États-Unis, du vin d'Italie, de la laine d'Australie, de la soie de Chine. Faudra-t-il donc que nos cultivateurs, qui représentent la moitié de la population française, abandonnent la terre pour refluer dans les villes? En ce cas, quels dangers pour le pays n'entraînera pas un semblable déplacement, non seulement au point de vue économique, mais au point de vue de la santé publique, de la morale, de la stabilité politique, de notre force militaire, de l'ave-

cette politique pour la France par les fameux traités de commerce avec l'Angleterre. A partir de cette date, les doctrines libres-échangistes parurent destinées à triompher dans le monde entier. Mais les États-Unis, à la suite de la guerre de sécession en 1867, l'Allemagne, sous l'influence de M. de Bismark en 1879, adoptèrent des législations très protectionnistes, et les divers pays firent à leur tour volte face. En 1881, la France a refait son tarif général des douanes dans un sens plus restrictif; en 1882, elle a refusé de renouveler les traités de commerce avec l'Angleterre; en 1885 et 1887, elle a frappé les blés étrangers d'un droit d'abord de 3 francs, puis de 5 francs par quintal.

nir du pays! Et qui nous assure d'ailleurs que ces populations chassées des campagnes trouveront dans les villes un travail plus rémunérateur? N'est-il pas possible que l'industrie manufacturière succombe à son tour sous l'importation étrangère? Si un pays a le malheur de se trouver inférieur à certains pays étrangers dans toutes les branches de la production, il sera successivement délogé de toutes ses positions, et il ne lui restera plus qu'une ressource : ce sera de transporter sa population et les capitaux qui peuvent lui rester encore dans les pays même qui lui font cette concurrence victorieuse, afin d'y bénéficier tout au moins des conditions qui leur assurent cette supériorité. Si la France ne peut plus soutenir la concurrence de l'Amérique, il faut donc qu'elle passe en Amérique! — Telle est, dit-on, la conséquence logique d'un système qui ne voit dans le commerce international que le mode d'organisation le mieux fait pour tirer le meilleur parti possible de la terre et des hommes qui la peuplent, sans s'inquiéter de ce fait que ces hommes sont divisés par nations et que chacune de ces nations a le droit et la volonté de vivre.

Il est vrai, ajoute-t-on, que la concurrence au-dedans et le commerce intérieur peuvent produire les mêmes effets dans leurs sphères. Il se peut que la liberté et la facilité des communications entre le Cantal et Paris, entraîne la dépopulation et la mort industrielle de cette province : mais ici c'est une portion de la France qui gagne ce que l'autre perd; il n'y a pas lieu d'intervenir. Mais si la liberté et la facilité des communications entre l'Amérique et la France doivent entraîner par une semblable loi la dépopulation et la mort industrielle de la France, alors il y a lieu d'intervenir, et cela non seulement dans l'intérêt de la patrie, mais aussi dans l'intérêt supérieur de la civilisation; car, au bout du compte, les nations ont un autre rôle à jouer en ce monde que celui de simples producteurs économiques, et le bon marché ne saurait être la seule raison d'être de leur existence.

II.

LE SYSTÈME PROTECTIONNISTE.

Voilà le danger signalé : quelle est maintenant la conclusion pratique? Serait-ce de supprimer le commerce international? On pourrait croire, en effet, que telle doit être la conclusion logique de l'argumentation que nous venons de reproduire. Mais il n'en est rien : les protectionnistes ne sont nullement les ennemis du commerce international; ils s'en vantent du moins, et ils le prouvent du reste surabondamment par les efforts mêmes qu'ils font pour se le disputer, et par les sacrifices qu'ils consentent pour relier les divers pays du monde par des réseaux de voies ferrées ou par de grandes routes maritimes.

Seulement ils considèrent le commerce international comme un état de guerre, une des formes de la lutte pour la vie entre nations[1]. Or, de même que tout l'art de la guerre consiste à envahir et à occuper le territoire ennemi, sans laisser envahir ni occuper notre propre territoire, de même toute la tactique du commerce international doit consister, d'après eux, à inonder le territoire étranger par nos exportations, sans laisser pénétrer chez nous les importations étrangères. Il s'agit de constituer une industrie nationale assez vigoureuse pour être en mesure de repousser les produits des industries étrangères et même de lutter victorieusement contre ces industries étrangères sur leur propre terrain. Tel est le problème que le protectionnisme se pose depuis quelques siècles, et dont il poursuit la solution par toute une tactique très compliquée.

[1] En fait, il faut bien reconnaître que c'est ainsi que les choses se passent de nos jours. C'est là une situation que Montesquieu n'avait, certes, pas prévue, quand il écrivait : « L'effet naturel du commerce est de porter à la paix ». *Esprit des Lois,* liv. XX, ch. II.

Sans pouvoir entrer ici dans les détails de ce système qui a, du reste, beaucoup varié même dans ses grandes lignes, en voici du moins les traits caractéristiques.

Quant aux exportations d'abord, elles doivent être non seulement approuvées, mais recherchées et encouragées au besoin par des primes[1]. Elles n'ont en effet que des avantages :

1° parce qu'elles procurent au pays les bénéfices qui résultent de toute opération de vente faite dans des conditions normales;

2° parce qu'elles font entrer du numéraire dans le pays, ou du moins parce qu'elles constituent le pays créancier de l'étranger, ce qui est toujours une situation favorable;

3° parce qu'elles étendent dans le monde, en même temps que les relations commerciales d'un pays, sa puissance politique et son influence morale. Vendre aux pays étrangers, c'est se faire d'eux, dans le sens figuré aussi bien que dans le sens propre de ce mot, des *clients*.

Quant aux importations, elles présentent au contraire de nombreux dangers. — D'abord d'une façon générale, puisqu'elles sont l'inverse des exportations qui sont un bien, elles doivent être un mal :

1° parce qu'au lieu de nous faire réaliser un bénéfice sur l'étranger, elles permettent à l'étranger d'en réaliser à nos dépens;

[1] C'est ainsi que l'Allemagne et d'autres pays encore donnent des primes aux exportations de sucre.

La politique coloniale que les divers pays d'Europe poursuivent dans ces derniers temps avec une véritable fureur, n'a d'autre but que d'ouvrir des marchés nouveaux et de favoriser par conséquent les exportations.

Cependant, par une contradiction qui paraît singulière, le système protecteur autrefois frappait les exportations de droits élevés. On les justifiait par l'intention de retenir dans le pays certaines richesses (matières premières, blé, etc.), qui paraissaient essentielles à la production ou à l'alimentation du pays. Les droits à l'exportation ne sont plus employés aujourd'hui que dans un intérêt fiscal et en général pour des produits qui constituent un monopole (guano au Pérou, opium dans les Indes).

2° parce qu'au lieu de faire entrer du numéraire dans le pays, elles en font sortir;

3° parce qu'au lieu de rendre les étrangers nos clients, elles nous rendent les clients de l'étranger;

4° et par-dessus tout, parce qu'elles font concurrence aux industries nationales.

Il importe donc, sinon de les rejeter absolument, du moins de ne les admettre qu'à bon escient[1], et le système protectionniste se trouve conduit par là à établir d'assez nombreuses distinctions.

Pour les importations de produits exotiques (ceux qui n'ont pas de similaires dans le pays, parce que le pays, pour une raison ou pour une autre, ne peut pas les produire : café ou chocolat pour la France, tabac, thé ou vin pour l'Angleterre), les protectionnistes ne verraient aucune difficulté à les admettre en franchise. Malheureusement comme ce sont justement ceux que les financiers considèrent au contraire comme une excellente matière imposable[2], la bienveillance des protectionnistes ne leur profite guère.

Pour les importations de matières premières et même de denrées alimentaires, on était autrefois disposé (dans le système de List par exemple) à les admettre en franchise. Mais

[1] C'est le précepte que le vieux Caton donnait, il y a longtemps déjà, aux propriétaires : *patrem-familias vendacem, non emacem esse oportet.* (*De Agriculturâ.*) — On pourrait en faire la devise du protectionnisme.

[2] L'Angleterre qui est tout à fait libre-échangiste, frappe cependant ces produits (thé, café, sucre, tabac et vins) de droits énormes puisqu'ils ne représentent pas moins de 500 millions francs, mais ils ont un caractère purement fiscal. On dira que ce n'est là qu'une question de mots. Mais non. Quand les droits ont un caractère fiscal, il est de l'intérêt du gouvernement de *les abaisser suffisamment pour développer l'importation des produits taxés.* L'expérience indique en effet que pour cette taxe comme pour les autres, les taxes postales, par exemple, le rendement de l'impôt augmente en général en raison de sa modicité. Mais si les droits ont un caractère protecteur, on s'efforce *de les élever le plus possible pour restreindre l'importation des produits taxés.*

aujourd'hui les progrès et le bon marché des transports ayant singulièrement facilité l'entrée des matières brutes ou des produits agricoles, les producteurs des unes et des autres, qui sont en général les agriculteurs, ont demandé, non sans raison, pourquoi on ne les protégerait pas eux aussi? Et de fait, les droits sur les denrées alimentaires (blé, bétail, vin, etc.), sont devenus la règle dans tous les pays protectionnistes, et la logique des choses ne tardera pas à les faire établir aussi pour les matières premières (laine, soie, peaux, etc. [1]).

Toutefois quand il s'agit d'importations qui doivent alimenter les exportations, il faut bien les admettre librement si l'on veut pousser à l'exportation. C'est ce qu'on fait en effet sous la forme d'*admissions temporaires*, c'est-à-dire que l'entrée en franchise n'est accordée à une matière première (fer, blé, etc.) qu'à la condition que cette matière sera réexportée sous la forme de produit manufacturé (machines, farine, etc.), dans un délai donné [2].

Enfin quant aux importations de produits manufacturés, il ne saurait y avoir d'hésitation et l'on n'a que le choix entre la prohibition ou les droits à l'entrée [3]. Le second moyen est en général préféré et même exclusivement adopté parce qu'il

[1] Même le maïs et le riz, qui sont des produits exotiques en France, ont été taxés pour protéger les distilleries du Nord.

[2] Le producteur qui importe ces matières premières doit donner caution de les réexporter dans un délai déterminé; d'où le nom sous lequel ce système est aussi connu, celui d'*acquits à caution*. — On emploie aussi un autre mécanisme connu sous le nom de *drawback* : il diffère du précédent en ce que les droits doivent être payés à l'entrée, mais sont restitués à la sortie. L'un et l'autre de ces deux systèmes sont, par suite de raisons diverses dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici, des causes de difficultés sans nombre et même de préjudice pour le Trésor.

[3] Ces droits à l'importation sont dits *spécifiques*, quand ils sont déterminés uniquement d'après le poids ou le volume, *ad valorem*, quand ils sont déterminés d'après la valeur. Chacun de ces systèmes a ses avantages et ses inconvénients. Voy. le *Traité d'Économie politique* de Villey.

réunit, d'après la théorie protectionniste, les deux avantages suivants :

1° de protéger les industries nationales dans la mesure convenable, en graduant le droit suivant les besoins;

2° de procurer à l'État, sous forme de droits de douanes, des revenus qui ne coûtent rien au pays puisqu'ils sont payés par l'étranger.

III.

SI LES DANGERS SIGNALÉS PAR LA THÉORIE PROTECTIONNISTE SONT RÉELS.

Parmi les dangers signalés par les protectionnistes, il en est certainement un grand nombre de chimériques : il en est aussi de réels.

Il n'y a pas lieu de craindre que les importations fassent sortir le numéraire du pays, puisque l'observation aussi bien que le raisonnement démontre que ce fait ne peut jamais se produire que d'une façon accidentelle et temporaire (Voy. ci-dessus, pp. 258-261 note).

Il n'y a pas lieu de craindre que l'étranger en nous vendant s'enrichisse à nos dépens, car si nous lui achetons, c'est assurément parce que nous y trouvons une économie, et le rôle d'acheteur peut être tout aussi avantageux, quoique d'une autre façon, que le rôle de vendeur (Voy. p. 269).

Il n'y a pas lieu de craindre que nous soyons exposés à importer toujours sans jamais exporter, car les importations provoquent précisément les exportations (Voy. p. 260). Et à l'inverse il n'y a pas lieu d'espérer pouvoir toujours exporter sans jamais importer, car les exportations déterminent nécessairement des importations. Et, d'ailleurs, si dans le commerce international tous les pays étaient résolus à jouer exclusivement le rôle de vendeur et qu'aucun ne con-

sentît à jouer le rôle d'acheteur, comment ce commerce serait-il possible?

Il n'y a pas lieu de craindre que les importations, en faisant de nous les clients de l'étranger, nous mettent dans sa dépendance, car on ne voit pas d'ordinaire que les clients soient dans la dépendance de leurs fournisseurs; ce sont plutôt, à l'inverse, les fournisseurs qui cherchent à se concilier les bonnes grâces de leurs clients.

Il n'y a pas lieu de craindre que les importations suppriment le travail national, car on oublie que toute importation suppose toujours une exportation de valeur égale et que par conséquent le travail national retrouvera d'un côté ce qu'il aura perdu de l'autre (Voy. ci-dessus, p. 260). Il n'y a donc pas lieu non plus de prendre au sérieux le tableau effrayant qu'on nous présentait tout à l'heure, celui d'une nation chassée de son territoire par la concurrence étrangère et forcée d'émigrer à l'étranger. En admettant même qu'un pays eût la malheureuse chance de se trouver inférieur à ses voisins dans toutes les branches de la production, il n'en serait pas moins dans l'obligation de produire pour payer les produits étrangers qu'il voudrait consommer, (à moins de supposer que l'étranger n'eût la générosité de lui fournir gratuitement tout ce qui serait nécessaire à ses besoins, auquel cas sa situation serait plus enviable que fâcheuse !) Et s'il arrivait qu'un pays fût réduit à cette infériorité générale, s'il était vraiment plus pauvre que tous les autres pays, si avec la même somme de travail ou même une plus grande, il ne pouvait se procurer qu'une moindre somme de satisfactions, — eh bien! ce n'est pas assurément la prohibition des produits étrangers qui pourrait rien changer à cette fâcheuse situation, ni même qui pourrait l'empêcher d'émigrer en masse, si jamais la misère devait l'emporter sur l'attachement à la terre natale [1].

[1] Du reste, même en se plaçant au point de vue protectionniste, on ne

Mais ce qui est vrai, c'est que le libre-échange, précisément parce qu'il permet d'obtenir la même somme de satisfactions avec une moindre somme de travail, peut diminuer la demande du travail dans la proportion même de l'économie réalisée et du progrès accompli (Voy. ci-dessus, p. 273).

Ce qui est vrai, c'est que le libre-échange entraîne presque toujours de grands déplacements du travail, qui peuvent entraîner sur certains points la ruine des capitaux engagés ou le chômage des ouvriers employés, et qui même peuvent prendre les proportions de véritables bouleversements.

Ce qui est vrai, c'est qu'un pays peut craindre de voir succomber sous la concurrence telle ou telle industrie qu'il juge essentielle à sa sécurité; — ou qu'il juge utile au bon fonctionnement de sa constitution sociale. Il peut craindre surtout, s'il s'agit d'un pays neuf, de voir étouffer en germe des industries naissantes qui auraient pu, si elles avaient eu le temps de se développer, donner de beaux fruits.

Dans les pays neufs, en effet, les industries naissantes ont à lutter contre de grands désavantages. Il ne leur est pas facile de tenir tête à des industries déjà anciennes, en possession de vastes marchés, et qui, grâce à l'étendue de leur production, peuvent pousser au dernier degré les perfectionnements de la

peut pas dire que la France ait lieu de se plaindre de sa situation commerciale. Sur un total de plus de 4 milliards d'importations, les produits fabriqués figurent en moyenne pour moins de 600 millions, soit 15 0/0 : les matières nécessaires à l'industrie figurent pour 2 milliards, 50 0/0 : les produits alimentaires pour 1,400 millions, 35 0/0. La valeur considérable de ce dernier article s'explique suffisamment par le fait que la France ne produit pas assez de blé ni même de vin pour sa consommation, depuis quelques années. Il est fort heureux que l'étranger vienne combler le déficit. C'est là, du reste, un fait général et qui ne fera que s'accentuer avec le temps : au fur et à mesure que la population des pays d'Europe s'accroîtra, il faudra bien qu'ils fassent venir de l'étranger une quantité de plus en plus considérable d'aliments. Déjà l'Angleterre, pour nourrir sur son territoire limité sa population chaque jour grandissante, est obligée de demander à l'importation *plus de la moitié* de ce qu'elle consomme en céréales, viande, boissons, etc.

division du travail et de la production sur grande échelle. La lutte est d'autant plus difficile que dans ces pays neufs les salaires sont plus élevés et les ouvriers moins expérimentés. On sait bien qu'il n'est pas facile de faire pousser de jeunes arbres dans le voisinage des vieux, parce que ceux-ci ayant déjà accaparé toute la lumière du ciel et toute la sève du sol, ne leur laissent guère la place d'étendre leurs racines ni leurs branches. Nous comprenons très bien, par exemple, que les colonies australiennes, qui approvisionnent de laine le monde entier, s'appliquent à la transformer elles-mêmes en drap, au lieu de l'envoyer en Angleterre pour se la faire réexpédier manufacturée. De même, si notre colonie d'Algérie transformait sur place son alfa en papier, au lieu de l'expédier brut en Angleterre, ou si notre colonie du Sénégal pouvait transformer ses arachides en huile, ce serait un grand gain non seulement pour elles, mais pour le monde entier, car il n'y a pas de travail plus stérile que celui qui consiste à transporter d'un bout du monde à l'autre un poids mort et des matériaux inutiles : c'est un vrai travail de Sisyphe, puisque tout transport inutile constitue une déperdition inutile de travail. Quand même donc il leur faudrait s'imposer un sacrifice pendant quelque temps pour mettre leurs manufactures en état de s'installer, de prendre racine et de soutenir la lutte contre les manufactures étrangères, nous estimons que ce pourrait être là une dépense bien placée et qu'elles retrouveraient un jour avec usure [1].

Dans ces limites, nous croyons que l'État a le droit et le

[1] Il faut avouer que l'exemple des États-Unis, qui, à l'abri du rempart protectionniste qu'ils avaient élevé, ont si brillamment fait leur évolution économique et sont devenus un des premiers pays manufacturiers du monde, semble bien confirmer cette théorie. L'industrie américaine aurait-elle grandi si vite, si elle avait eu à lutter dès ses débuts contre les manufactures anglaises, et n'aurait-elle pas été écrasée dans l'œuf par sa puissante rivale? Il y a là tout au moins un point d'interrogation.

C'est un fait bien digne de remarque aussi que les jeunes colonies an-

devoir d'intervenir par les moyens qu'il juge les mieux adaptés au but. La fin de non-recevoir qu'oppose l'école libérale à toute intervention de l'État nous touche peu, non seulement parce que ce principe n'a point une valeur scientifique absolue, mais surtout parce que la question se pose ici plutôt sur le terrain politique que sur le terrain économique. Il s'agit, en effet, non pas de déterminer le meilleur mode possible d'organisation commerciale ou industrielle, mais le meilleur mode de sauvegarder la puissance industrielle et commerciale d'un pays déterminé. Que le système protecteur constitue une charge pour le pays qui est forcé d'y recourir et qu'il lui impose des sacrifices considérables, nous l'admettons pleinement, et en cela nous sommes d'accord avec les libres-échangistes, mais nous ajoutons seulement qu'un pays n'hésite pas à s'imposer des sacrifices égaux ou plus lourds encore quand il s'agit de sauvegarder sa suprématie politique, militaire, maritime ou coloniale : pourquoi n'y consentirait-il pas aussi pour sauvegarder sa suprématie industrielle ou commerciale, qui est d'une importance au moins égale au point de vue de son existence nationale et de ses destinées?

IV.

QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS DES DROITS PROTECTEURS.

Si l'on peut admettre l'idée essentielle du protectionnisme, à savoir que l'État a le droit de protéger dans certains cas déterminés les industries qu'il juge utiles au pays, par contre, il ne nous paraît pas possible de justifier le moyen employé à cet effet, quoiqu'il soit consacré par une pratique de

glaises (Australie, Canada, etc.) qui ont pourtant, avec la mère-patrie, sucé le lait des doctrines du libre-échange, ont senti le besoin de recourir au système protecteur.

plusieurs siècles, à savoir l'établissement de droits sur l'importation.

Ce procédé présente en effet de nombreux inconvénients :

1° Il atteint mal le but proposé, en ce sens qu'il établit une protection *inégale*, insuffisante pour les faibles, inutile pour les forts. Voici un droit de 5 francs par quintal de blé qui va élever le prix du blé de 20 à 25 francs. Le propriétaire cultivant dans des terrains médiocres ou ne disposant que de ressources insuffisantes qui ne produit que 10 quintaux par hectare, n'y trouvera qu'un supplément de revenu de 50 francs, ce qui ne sera peut-être pas suffisant pour couvrir ses frais; le propriétaire déjà favorisé par la nature ou employant des procédés perfectionnés qui récolte 30 quintaux par hectare, et qui par conséquent pouvait très bien se passer de toute protection, y trouvera au contraire un supplément de revenu de 150 francs par hectare.

2° Il porte au commerce extérieur une fâcheuse entrave, parce qu'en réduisant les importations de marchandises, *il réduit dans la même proportion les exportations;* et il constitue ainsi la plus flagrante contradiction avec les efforts que font les peuples pour faciliter les communications, pour percer les montagnes, couper les isthmes, sillonner les mers de lignes de paquebots subventionnés et de câbles télégraphiques, ouvrir des expositions internationales, établir des conventions monétaires, etc.

3° Il porte le plus grave préjudice à la production industrielle *en élevant le coût de production*, soit directement par le renchérissement des matières premières, soit indirectement par le renchérissement de la main-d'œuvre. De là des conflits permanents et insolubles entre les diverses branches de la production : si l'on met des droits à l'entrée des laines ou des soies pour protéger les producteurs de moutons ou de cocons, on soulève les protestations des filateurs de soie ou de laine ; si l'on met des droits à l'entrée des fils de laine, de soie, ou

de coton, on ruine les industries du tissage, etc. — Les procédés compliqués des « admissions temporaires » ne sont que des palliatifs tout à fait inefficaces.

4° Il porte à la production nationale un préjudice plus grand encore, *en lui enlevant le stimulant de la concurrence extérieure.* Dans un discours politique, M. de Bismark parlait de ces brochets qu'on place dans les étangs peuplés de carpes pour tenir celles-ci en haleine et les empêcher de prendre le goût de la vase. Cette comparaison serait tout à fait de mise ici. Si l'on veut — et tel est précisément le but des protectionnistes, — qu'un pays garde son rang de grande puissance industrielle et commerciale, il faut l'obliger à renouveler constamment son outillage et ses procédés, à éliminer sans cesse les organes usés ou vieillis, comme le serpent qui se rajeunit en changeant de peau; et comme cette opération est toujours fort désagréable, il est douteux que les producteurs fussent disposés à s'y prêter de bonne grâce, s'il n'y étaient contraints par une force extérieure.

5° Enfin et surtout, il entretient dans le pays une illusion funeste, *en lui faisant considérer comme un gain ce qui, en réalité, est une charge.* Le système des droits protecteurs prétend en effet que les droits à l'entrée, étant supportés par l'étranger, n'imposent aucune charge au pays et constituent au contraire un supplément de revenus pour l'État. C'est cette illusion, dont bénéficie le système protecteur, qui a fait sa fortune et qui devrait suffire au contraire pour le condamner.

En effet, les droits à l'entrée ont pour effet de s'ajouter au prix des marchandises, non pas seulement au prix des marchandises importées, mais au prix de toutes les marchandises similaires consommées à l'intérieur, en sorte que le public se trouve payer de sa poche, sous la forme de supplément de prix, dix fois ce que perçoit l'État. Supposons qu'il entre en France 10 millions de quintaux de blé étranger valant 20 fr. au débar-

quement. Par suite de la concurrence de ce blé étranger, les 80 millions de quintaux de blé qui représentent à peu près la production de la France ne se vendent aussi que 20 fr., et c'est justement ce dont on se plaint. Mettons alors un droit de 5 fr. à l'entrée du blé étranger. L'État touchera par la main de l'administration des douanes (en supposant que ce droit n'ait pas pour effet de réduire les quantités importées) $10 \times 5 = 50$ millions de francs. Mais regardons maintenant au public : non seulement il paiera 5 fr. de plus pour chaque quintal de blé étranger, soit 50 millions, — ce qui représente déjà précisément l'équivalent de ce que l'État a perçu, — mais encore il paiera 5 fr. de plus pour chaque quintal de blé produit en France, les producteurs français s'empressant naturellement de vendre leur blé au même prix que les producteurs étrangers, soit donc $80 \times 5 = 400$ millions de francs. C'est-à-dire en somme que ces droits protecteurs auront rapporté 50 millions à l'État et 400 millions aux producteurs nationaux, mais ils auront coûté 450 millions aux consommateurs.

C'est là l'argument décisif contre les droits à l'importation et le système protectionniste, malgré ses efforts, n'est jamais parvenu à le réfuter.

Il répond d'ordinaire en assurant que les droits à l'entrée sont payés par les producteurs étrangers et que le prix de la marchandise importée n'en sera pas augmenté? — Même en supposant pour un instant que cette réponse fût fondée, il faudrait en conclure alors que puisque les prix ne seront pas changés, l'industrie nationale ne se trouvera nullement protégée, et aux critiques que nous venons d'adresser au système des droits protecteurs, il faudrait en ajouter une dernière et plus décisive encore : celle *de ne servir à rien !*

Mais, d'ailleurs, bien que cette réponse puisse être fondée dans certains cas particuliers [1], elle ne saurait être acceptée

[1] Voici quel est le cas, qui a été signalé en particulier par Stuart Mill.

d'une façon générale. En vertu d'une loi bien connue en matière d'impôts sous le nom de loi de répercussion, tout impôt payé par un producteur ou un commerçant est d'ordinaire reporté par lui sur sa facture et vient frapper le consommateur. A plus forte raison en sera-t-il de même du producteur étranger. — Comment d'ailleurs peut-on supposer raisonnablement qu'un pays ait la faculté de rejeter tout ou partie de ses impôts sur l'étranger? En admettant qu'il eût ce singulier pouvoir, il est clair que chaque pays s'empresserait d'en user à son tour pour faire payer ses impôts par ses voisins, et que dès lors aucun n'en serait plus avancé[1].

Toute élévation de prix entraîne une réduction dans la consommation. Le producteur étranger aura donc à se demander s'il n'est pas de son intérêt de consentir un sacrifice, en abaissant le prix de ses articles d'une somme égale au montant du droit, afin de conserver sa clientèle en lui maintenant ses anciens prix. Le droit qui frappe ses produits le met dans cette fâcheuse alternative, ou *de restreindre le chiffre de ses ventes ou de faire un sacrifice sur le prix.* Il n'est pas impossible que, tout compte fait, son intérêt l'engage à choisir le second parti, c'est-à-dire à prendre à sa charge tout ou partie du droit. Toutefois pour qu'il se résigne à cette extrémité, il faut deux conditions préalables : 1° que son prix de revient le lui permette; 2° qu'il ne trouve pas le moyen d'écouler ses produits sur un autre marché. — Ce serait donc une chimère de se baser sur cette éventualité; en tout cas, comme nous le disons dans le texte, si par hasard elle se réalise, le but visé par l'établissement du droit protecteur se trouve manqué. C'est un dilemne auquel il est impossible d'échapper.

Du reste l'observation des faits démontre, en général du moins, que les droits protecteurs déterminent une hausse de prix correspondante. Les Anglais ou les Belges, grâce à la liberté des importations, paient leur pain à raison de 15 ou 20 centimes le kilo, tandis que les Français le paient 35 ou 40 centimes. C'est là une économie de 20 centimes par kilo, qui multipliée par 38 millions de Français, à raison de 1/2 kilo par tête, et par les 365 jours de l'année, représenterait une économie annuelle de 1,387 millions, un peu supérieure par conséquent au service de notre dette publique !

[1] Cependant cette idée est reproduite sans cesse : on ne cesse de répéter par exemple que les États-Unis, grâce à leur système protecteur, ont eu l'art de faire payer aux étrangers l'intérêt de leur dette et même la plus grande partie du capital. Il faut dire que les Américains surtout ont contribué à répandre cette opinion, en l'exprimant eux-mêmes de la façon la plus naïve. On peut en juger par cet extrait d'un discours de M. Law-

V.

POURQUOI LE SYSTÈME DES PRIMES DOIT ÊTRE PRÉFÉRÉ.

Nous arrivons donc à cette conclusion que si un État juge utile, dans certaines circonstances déterminées, de protéger l'industrie nationale, ce n'est pas au système des droits sur l'importation qu'il doit recourir, mais au système beaucoup plus simple et plus sincère des *primes,* soit sous forme de garanties d'intérêts, soit sous forme même de subventions directes.

Ce procédé ne présente en effet aucun des inconvénients que nous avons signalés comme inhérents au système des droits à l'importation :

1° Il peut être gradué à volonté, de façon à protéger ceux qui ont réellement besoin de protection et non point les autres. — Ce sera l'arbitraire, dira-t-on? Le système des droits protecteurs est aussi l'arbitraire, mais c'est un arbitraire

rence, contrôleur du Trésor aux États-Unis : « Par notre tarif douanier, nous informons le manufacturier étranger qu'il peut écouler ses produits chez nous, mais qu'il lui faut payer ce privilège..... Il est ainsi forcé de réduire ses prix et ses profits et de contribuer à la formation de ce revenu qui nous permet d'acquitter notre dette publique et de servir des pensions à nos soldats mutilés ou blessés pendant la guerre civile. Ceci est de la justice distributive, puisque de la sorte nous forçons l'Angleterre et la France de prendre leur part des dépenses d'une rébellion qu'elles avaient méchamment encouragée »? Cité par l'*Économiste français,* 1882, Ier volume, p. 441.

De même quand la Russie ou la République Argentine décident, pour reconstituer leur stock monétaire, que les droits de douane ne pourront être payés désormais qu'en or, ils s'imaginent évidemment que ce sont les étrangers qui, en leur envoyant leurs marchandises, leur enverront en même temps la quantité d'or nécessaire pour acquitter ces droits. C'est une grande naïveté. Ce sont les acheteurs indigènes qui doivent se procurer l'or nécessaire à grands frais, et qui supportent de ce chef une charge nouvelle.

aveugle, tandis que celui-ci du moins peut être un arbitraire intelligent.

2° Il n'apporte aucune entrave au commerce extérieur et permet le plein développement des importations et des exportations, puisqu'il ne relève pas le prix des produits.

3° Il ne gène en rien la production, puisqu'il ne renchérit pas les matières premières et ne relève pas le coût de production : il l'abaisse au contraire. — Il est vrai qu'en conférant aux industries nationales une certaine sécurité, il peut favoriser la routine. C'est un mal inhérent à tout système de protection quel qu'il soit; mais du moins les primes peuvent être établies sous certaines conditions propres à stimuler les progrès de l'industrie protégée[1].

4° Enfin et surtout ce système ne prétend pas être autre chose que ce qu'il est, à savoir un sacrifice imposé au pays par une raison d'utilité publique. Il ne donne lieu à aucune équivoque; le public sait qu'il paie cette protection et il sait exactement le prix dont il la paie. Aussi peut-on tenir pour certain qu'un État n'aura recours à de semblables mesures qu'autant que l'utilité en sera clairement reconnue et qu'en tout cas elles ne seront pas étendues en dehors des cas prévus ni prolongées au delà du terme fixé. Et c'est là justement ce qui fait la supériorité économique et morale de ce système.

Mais c'est justement aussi ce qui fait que les protectionnistes le goûtent fort peu et n'en demandent que rarement l'application : on y verrait trop clair. Cependant le système de primes est pratiqué en France sous la forme de primes à la marine marchande, tant pour la construction que pour la na-

[1] C'est ainsi que les primes accordées par la loi de 1881 à la marine marchande sont plus ou moins importantes suivant que le navire est à voile ou à vapeur, en bois ou en fer, et suivant la vitesse.

On pourrait craindre il est vrai, que le système des primes ne poussât à la surproduction, mais le système des droits protecteurs peut avoir le même inconvénient.

vigation, et il a été préféré avec raison aux surtaxes de pavillon. Et dans les pays neufs, il arrive assez fréquemment que l'État garantisse un certain intérêt aux capitaux qui consentent à s'engager dans telle ou telle entreprise industrielle[1].

VI.

DE QUELQUES DIMINUTIFS DU SYSTÈME PROTECTEUR.

Il s'est formé depuis quelques années un parti qui, sans demander la protection d'une façon générale, demande du moins la *réciprocité* en fait de tarifs de douanes. C'est ce qu'on appelle en Angleterre le *fair trade*, en l'opposant au *free trade*.

Si le système est employé à titre de représailles pour forcer un pays protectionniste à abaisser ses droits, — si, par exemple, l'Europe répondait aux tarifs prohibitifs des États-Unis en taxant lourdement les produits américains, — en ce cas, il peut très bien se justifier. C'est alors, à vrai dire, une question politique plutôt qu'économique.

Mais si l'on veut y voir une théorie scientifique, alors elle n'a plus de raison d'être. Si l'on pense que le système protecteur est un bien, il faut l'adopter : si l'on estime qu'il est un mal, il faut le rejeter : mais que les pays voisins l'adoptent ou non, c'est leur affaire, ce n'est pas la nôtre. Sans doute, si l'Europe frappe de droits les produits américains, elle infligera un préjudice aux États-Unis, mais elle s'en infligera un aussi à elle-même, et le mal que nous pouvons faire à

[1] Le Brésil a accordé une garantie de 6 0/0 aux usines de sucre ; un projet de loi a été discuté dans la République Argentine pour accorder une semblable garantie aux usines pour la congélation de la viande.

notre voisin ne saurait être considéré comme une compensation pour celui que nous nous faisons à nous-mêmes.

Un autre système mixte est celui des *droits compensateurs*. Il prétend que lorsqu'un pays supporte une plus lourde charge d'impôts que les pays étrangers, il doit, pour rétablir l'égalité dans la concurrence, grever les produits étrangers de droits qui représentent l'équivalent des charges supportées par les nationaux.

Ce raisonnement repose tout entier sur l'idée que les droits de douane sont supportés par les producteurs étrangers. Si, comme nous avons essayé de le démontrer, cette idée est une pure illusion, et si ces droits retombent en réalité, sous la forme d'une élévation des prix, sur les nationaux, alors on pourra apprécier toute l'originalité de cette soi-disant compensation qui, sous prétexte d'égaliser la lutte, met double poids sur les épaules de celui qui est déjà le plus chargé!

Maintenant si l'on veut dire simplement que les produits étrangers doivent être grevés de droits équivalents à ceux que paient les mêmes produits à l'intérieur, personne ne contredira à ce principe d'égalité fiscale[1].

[1] Cependant cette égalité n'est pas toujours observée, même dans les pays protectionnistes. Ainsi un des grands griefs, en ce moment (1890), des propriétaires et négociants en vins du Midi de la France, c'est que les vins d'Espagne entrent additionnés de 4 ou 5 litres d'alcool par hectolitre, en payant seulement 2 fr. de droits d'entrée, tandis que chaque litre d'alcool doit payer en France 1 fr. 60 de droits. C'est là, en effet, un privilège injuste au profit des producteurs étrangers, et, comme on l'a dit, une sorte de protection à rebours.

CHAPITRE VII.

LE CRÉDIT.

I.

DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT.

Si ingénieux que soit l'échange, c'est un arrangement qui ne saurait répondre à tous les besoins, car pour se procurer une chose par l'échange, il faut pouvoir donner en contre-partie une valeur égale : or, tout le monde n'est pas en situation de fournir cette valeur. Si toute personne qui a besoin d'un logement devait acheter une maison, il est aisé de comprendre que ce serait fort gênant.

On a donc été conduit à imaginer un arrangement voisin de l'échange, mais différent pourtant, le *prêt*, grâce auquel je puis me procurer provisoirement une chose et l'utiliser pendant un certain temps, à la condition de donner simplement à celui qui me la cède une indemnité proportionnelle au temps pendant lequel j'en ai joui. Cette indemnité porte, suivant les cas, les noms de *fermage*, *loyer, intérêt.* Ce n'est pas le lieu de discuter ici la légitimité ou l'illégitimité de cette indemnité. Nous retrouverons cette question dans la répartition des richesses.

Toutefois le mot de *crédit* a, dans le langage ordinaire, un sens plus restreint. Il ne s'applique pas au prêt d'une chose quelconque, par exemple d'une terre ou d'une maison, mais seulement *au prêt d'une somme d'argent.* Cela s'explique

aisément d'abord par ce fait que l'argent étant dans nos sociétés la forme sous laquelle se présente tout capital, tout prêt de capitaux prend ordinairement la forme de prêt d'argent, mais de plus il faut reconnaître que le prêt d'argent présente un caractère tout particulier qui le sépare radicalement du prêt d'une terre ou d'une maison.

Ce caractère, c'est que la chose prêtée ne pourra être utilisée par l'emprunteur qu'à la condition d'être consommée, anéantie par lui. Celui qui emprunte un capital sous la forme d'un sac d'écus doit évidemment, quel que soit l'usage qu'il veuille en faire, vider le sac jusqu'au dernier écu : de même que celui qui emprunte un sac de blé, soit qu'il veuille le semer, soit qu'il veuille le manger, devra le détruire, soit pour le mettre en terre, soit pour le broyer sous la meule[1].

Or ce caractère introduit dans le contrat que nous analysons des modifications graves, aussi bien pour la personne qui emprunte que pour celle qui prête :

1° Quant au prêteur d'abord, il est exposé à des risques beaucoup plus considérables. Car, tandis que le prêteur d'une maison ou d'une terre sait qu'elle lui sera restituée à l'expiration du bail, tandis qu'il ne la perd pas de vue pour ainsi dire entre les mains de l'emprunteur, le prêteur d'une chose fongible, au contraire, sait qu'il s'en dépouille irrévocablement; il sait qu'elle va être détruite et que telle est sa destination[2]. Il est vrai qu'il compte sur une richesse équivalente qui viendra la remplacer, mais enfin cette richesse-là n'existe

[1] Ce caractère en effet, n'est pas spécial uniquement à l'argent, il appartient à toutes les choses que dans la langue du droit on désigne sous le nom de choses *fongibles*, c'est-à-dire qui se consomment par le premier usage.

[2] Les jurisconsultes romains avaient très bien fait observer que la chose donnée en *mutuum* doit être *aliénée*, à la différence de la chose donnée en *commodat* qui est simplement *prêtée*. Et au jour de l'échéance, l'emprunteur n'était pas tenu de rendre la chose, car elle n'existait plus, mais de transférer la propriété d'une chose équivalente.

pas encore; elle devra être produite à cet effet et tout ce qui est futur est par là même incertain. Les législateurs se sont bien ingéniés à garantir le prêteur contre tout danger, — et les précautions qu'ils ont imaginées à cet effet constituent une des branches les plus considérables de la législation civile, cautionnement, hypothèques, solidarité, etc., — néanmoins il faut toujours de la part du prêteur une certaine confiance, un acte de foi, et voilà justement pourquoi on a réservé à cette forme particulière du prêt le nom de « crédit » qui suppose, en effet, par son origine étymologique, un acte de foi (*creditum*, *credere*, croire).

2° Quant à l'emprunteur, il n'est pas simplement tenu, comme le fermier ou le locataire, de conserver la chose à lui prêtée et de l'entretenir en bon état pour la restituer au terme fixé : il faut qu'après l'avoir utilisée, c'est-à-dire détruite, il travaille à en reconstituer une équivalente pour s'acquitter au jour de l'échéance. *Il faut donc qu'il ait grand soin d'employer cette richesse d'une façon productive.* S'il a le malheur de la consommer improductivement, pour des dépenses personnelles par exemple, ou même simplement s'il ne réussit pas, par une raison quelconque, à reproduire une richesse au moins équivalente à celle qui lui a été prêtée, c'est la ruine. Et de fait l'histoire de tous les pays et de tous les temps est un véritable martyrologe des emprunteurs qui se sont trouvés ruinés par le crédit. Le crédit est donc un mode de production infiniment plus dangereux que ceux que nous avons vus jusqu'à présent et qui ne peut rendre des services que dans des sociétés très avancées.

On dit quelquefois que le crédit ne diffère de l'échange qu'en ce qu'il a pour objet non point des marchandises quelconques mais seulement des capitaux. On a raison, car nous savons qu'il faut considérer comme capital toute richesse qui est employée à la reproduction d'une richesse nouvelle. Or comme l'opération que nous venons d'analyser exige en effet l'emploi

productif des valeurs prêtées, il est vrai de dire que les richesses qui sont l'objet du prêt sont ou doivent être considérées comme des capitaux. Tant pis pour l'emprunteur, s'il fait la sottise de les considérer comme des objets de consommation. Il méconnaît l'idée du contrat, et c'est pour cela que ce contrat lui devient un piège.

On dit aussi que le crédit diffère de l'échange en ce qu'il consiste non point dans l'échange de deux richesses existantes, mais dans l'échange d'une richesse *présente* contre une richesse *future*. On a raison encore, puisque nous venons de voir que le prêteur livre sa chose pour recevoir en échange, au jour de l'échéance, une chose qui n'existe point encore et qui devra être créée dans l'intervalle. Et c'est même là, comme nous le verrons, ce qui explique l'intérêt et l'escompte. Il y a une autre opération de crédit qui tient une grande place dans les opérations commerciales et qui est connue sous le nom de *vente à terme*. A première vue, on pourrait croire que la vente à terme n'est qu'une vente et doit rentrer par conséquent dans le chapitre de l'échange. Il n'en est rien, car l'acheteur, en échange de la marchandise qui lui est livrée, ne donne rien, sans doute parce qu'il n'a pas les fonds pour payer : il se reconnaît simplement débiteur de la valeur reçue, tout comme s'il l'avait empruntée[1], et il compte pouvoir reproduire cette valeur avant le jour de l'échéance, et se trouver par là en mesure de la rembourser. C'est cette opération surtout qui présente très nettement le caractère indiqué tout à l'heure : l'échange d'une richesse présente contre une richesse future.

Telles sont les opérations fondamentales du crédit.

[1] Cependant, dira-t-on, l'emprunteur paie un intérêt, tandis que l'acheteur à terme n'en paie pas? — C'est une erreur. Le prix de la vente à terme est toujours plus élevé que le prix de la vente au comptant et la différence qui s'appelle *l'escompte* représente justement l'intérêt du capital prêté à l'acheteur.

II.

DES TITRES DE CRÉDIT.

Ces opérations réclamaient encore un perfectionnement. S'il est très avantageux pour l'emprunteur, soit dans le prêt, soit dans la vente à terme, d'avoir un capital à sa disposition pendant un certain temps, par contre il est très désavantageux pour le prêteur d'être réduit à s'en passer pendant le même laps de temps. Un fabricant a besoin tous les jours de faire des achats et de payer des salaires. Il ne peut marcher qu'à la condition de renouveler au jour le jour le capital qui lui est nécessaire par la vente de ses marchandises : mais s'il vend ces marchandises à terme, c'est-à-dire sans être payé, il semble qu'il doit lui devenir impossible de continuer ses opérations.

Comment faire? On ne peut pourtant pas faire que le même capital soit *en même temps* à la disposition de deux personnes différentes, celle qui l'a prêté et celle qui l'a emprunté?

Si, en vérité, on y parvient : et c'est précisément le crédit qui réalise ce problème en apparence insoluble. En échange du capital par lui cédé, le prêteur ou le vendeur à terme reçoit un titre, c'est-à-dire un morceau de papier sous diverses formes, billet à ordre, lettre de change, etc., et ce titre représente une valeur qui, comme toutes les valeurs, peut être vendue. Si donc le prêteur veut rentrer dans ses capitaux, rien de plus simple : il lui suffit de vendre, ou, comme on dit, de *négocier* son titre.

Les deux principales formes de titres de crédit sont les suivantes :

1° Le *billet à ordre*, ainsi conçu : « A quatre-vingt-dix jours de date, je paierai à Paul, ou à son ordre, la somme de

1,000 francs, valeur reçue en marchandises. — Ce 1er août 1890. — Signé : Pierre ».

2° La *lettre de change*, ainsi conçue : « A quatre-vingt-dix jours de date, payez à Jacques, ou à son ordre, la somme de 1,000 francs, valeur reçue en marchandises. — Ce 1er août 1890. — Signé : Paul ».

Le billet à ordre est donc simplement une promesse de payer faite par le débiteur à son créancier. La lettre de change est un peu plus compliquée : c'est un ordre de payer adressé par le créancier à son débiteur, ordre de payer non point à lui-même créancier, mais à un tiers; c'est grâce à cette forme que la lettre de change est spécialement employée pour régler les opérations d'un lieu à un autre et d'un pays à un autre.

Chaque opération de crédit donne donc naissance à un titre de crédit. Comme dans toute société industrieuse ces opérations de crédit sont extrêmement nombreuses, par ce fait que toute marchandise est souvent vendue trois ou quatre fois (chaque vente étant faite à terme et donnant naissance par conséquent à un nouveau titre de crédit), les titres de crédit qui existent dans un pays comme la France ou l'Angleterre, représentent une masse de valeurs énorme, une dizaine de milliards peut-être, supérieure certainement à la valeur de n'importe quelle catégorie de marchandises, puisque celle-ci représente toutes les autres.

III.

SI LE CRÉDIT PEUT CRÉER DES CAPITAUX.

Le crédit a pris une telle importance dans nos sociétés modernes, que l'on a été tenté de lui attribuer des vertus miraculeuses. En parlant à chaque instant de grandes fortunes

fondées sur le crédit, en constatant que les plus vastes entreprises de l'industrie moderne ont pour base le crédit, on se persuade invinciblement que le crédit est un agent de la production qui peut, tout aussi bien que la terre ou le travail, créer la richesse.

Il y a là une pure fantasmagorie. Le crédit n'est pas un *agent* de la production : il est, ce qui est fort différent, un *mode* spécial de production, tout comme l'échange, tout comme la division du travail. Il consiste, comme nous l'avons vu, à transférer une richesse, un capital d'une main dans une autre, mais transférer n'est pas créer. Le crédit ne crée pas plus les capitaux, que l'échange ne crée les marchandises.

Ce qui favorise l'illusion, c'est l'existence des titres de crédit. Nous avons vu que tout capital prêté était représenté entre les mains du prêteur par un titre négociable et de même valeur. Dès lors il semble bien que le prêt ait cette vertu miraculeuse de faire deux capitaux d'un seul. L'ancien capital de 10,000 francs qui a été transféré entre vos mains et le nouveau capital qui se trouve représenté entre les miennes par un effet de 10,000 francs, cela ne fait-il pas deux? — Au point de vue subjectif, ce papier est en effet un capital : il l'est pour moi, mais il ne l'est pas pour le pays. Il est clair, en effet, qu'il ne pourra être négocié qu'autaut qu'une autre personne voudra bien me céder en échange le capital qu'elle possède sous forme de monnaie ou de marchandises. Ce titre n'est donc point un capital par lui-même, mais il me donne simplement *la possibilité de me procurer un autre capital en remplacement de celui dont je me suis dessaisi.* Il est évident d'ailleurs que quel que soit l'emploi que je veuille faire de cette valeur que j'ai en portefeuille, que je veuille la consacrer à mes dépenses ou à la production, je ne pourrai le faire qu'en convertissant cette valeur en objets de consommation ou en instruments de production déjà existants sur le marché.

C'est avec ces richesses en nature que je produirai ou que je vivrai, non avec ces chiffons de papier[1].

Mais si le crédit ne peut être qualifié de productif, en ce sens qu'il ne crée pas les capitaux, il rend cependant d'éminents services à la production de la façon suivante :

1° *En utilisant le mieux possible les capitaux existants.* — En effet, si les capitaux ne pouvaient pas passer d'une personne à une autre et si chacun en était réduit à faire valoir directement ceux qu'il possède, une masse énorme de capitaux resterait sans emploi. Il y a, en effet, dans toute société civilisée, nombre de gens qui ne peuvent tirer parti eux-mêmes de leurs capitaux, à savoir :

Ceux qui en ont *trop :* car dès qu'une fortune dépasse un certain chiffre, il n'est pas facile à son possesseur de la faire valoir par ses seules forces, sans compter que d'ordinaire, en pareil cas, il n'est guère disposé à prendre de la peine pour cela;

Ceux qui n'en ont *pas assez :* car les ouvriers, paysans, do-

[1] M. Macleod s'est fait une notoriété spéciale comme avocat de cette thèse que les titres de crédit constituent des richesses réelles, de véritables capitaux. Il est logique d'ailleurs dans ses conclusions, car il définit la richesse « tout ce qui a une valeur échangeable »; or, comme les titres de crédit ont incontestablement une valeur échangeable, ils doivent figurer parmi les richesses. Mais c'est la définition qui est inadmissible : si tout titre de crédit, c'est-à-dire si toute créance, constituait véritablement une richesse, il suffirait que chaque Français prêtât sa fortune à son voisin pour doubler du coup la fortune de la France et pour l'élever de 200 milliards à 400 milliards.

M. Macleod insiste en disant que ces titres représentent du moins des *richesses futures.* Sans doute, mais c'est précisément parce qu'elles sont futures qu'elles ne peuvent servir à rien et qu'on ne doit pas les compter. On les comptera le jour où elles auront pris naissance. Jusque-là, entre les richesses présentes et les richesses futures, il y aura toujours cette différence notable que les premières existent, tandis que les secondes n'existent pas. On produit et on vit avec des richesses existantes : on ne saurait vivre ni produire avec des richesses en espérance. Autant vaudrait, en faisant le recensement de la population de la France, ajouter, à titre de membres futurs de la société, tous ceux qui naîtront d'ici à vingt ans !

mestiques, qui réalisent de petites économies, ne sauraient donner eux-mêmes un emploi productif à ces capitaux minuscules; et pourtant, une fois réunis, ils peuvent former des milliards;

Ceux qui, à raison de leur *âge*, de leur *sexe*, ou de leur *profession*, ne peuvent faire valoir par eux-mêmes leurs capitaux dans des entreprises industrielles : les mineurs, les femmes, les personnes qui se sont consacrées à une profession libérale, avocats, médecins, militaires, prêtres, fonctionnaires et employés de tout ordre.

Et d'autre part, il ne manque pas de gens de par le monde, faiseurs d'entreprise, inventeurs, agriculteurs, ouvriers même, qui sauraient tirer bon parti des capitaux, s'ils en avaient : malheureusement, ils n'en ont pas.

Mais si, grâce au crédit, les capitaux peuvent passer des mains de ceux qui ne peuvent ou ne veulent rien en faire, aux mains de ceux qui sont en mesure de les employer productivement, ce sera un grand profit pour chacun d'eux, et pour le pays tout entier. Or c'est par milliards que se chiffrent, dans un pays comme la France, les capitaux soustraits de cette façon soit à une thésaurisation stérile, soit à une consommation improductive, et fécondés ainsi par le crédit.

2° *En provoquant la formation de nouveaux capitaux.* — Si on n'avait plus la perspective de trouver dans le prêt un emploi de ses économies, bien des gens, notamment tous ceux que nous venons d'énumérer, ne seraient plus aussi empressés de les amasser, n'ayant plus la perspective de leur trouver un emploi [1].

3° *En permettant d'économiser une certaine quantité de*

[1] Voy. toutefois plus loin : *Des conditions nécessaires à l'épargne.*
En somme, le crédit joue vis-à-vis des capitaux le même rôle que l'échange vis-à-vis des richesses. Nous avons déjà vu que l'échange, en les transférant d'un possesseur à l'autre, ne les crée pas assurément, mais qu'il les utilise et en provoque la production (Voy. ci-dessus, p. 186).

monnaie métallique. — Nous avons déjà longuement étudié cettefonction du crédit (Voy. p. 248). Nous n'y revenons pas.

IV.

DES BANQUES.

Nous avons vu que l'échange des marchandises était à peu près impossible sans le secours de certains intermédiaires qui sont les marchands. Le commerce des capitaux aussi serait impossible sans le secours de certains intermédiaires qui s'appellent les *banquiers.*

Les banquiers sont des commerçants tout comme les autres. Les commerçants opèrent sur des marchandises : les banquiers opèrent sur des capitaux, représentés par des titres de crédit ou du numéraire. Les premiers achètent pour revendre et trouvent leur bénéfice à acheter le meilleur marché possible pour vendre le plus cher possible. Les seconds empruntent pour prêter et trouvent leur bénéfice à emprunter le meilleur marché possible pour prêter le plus cher possible. Voilà donc les deux opérations fondamentales de tout commerce de banque, emprunter et prêter, et comme ces emprunts se font d'ordinaire sous la forme de *dépôts,* et ces prêts sous la forme d'*escompte,* on les appelle ordinairement « banques de dépôts et d'escompte ».

Il est cependant une troisième opération très distincte des deux autres, quoiqu'au fond elle constitue aussi un mode d'emprunt, c'est l'*émission de billets.* Mais cette opération n'est pas essentielle aux banques : elle est même, le plus souvent, une fonction exceptionnelle et privilégiée qui n'appartient qu'à certaines banques désignées sous le nom de « banques d'émission [1] ».

Examinons successivement ces diverses opérations.

[1] L'histoire des banques se rattache étroitement à l'histoire du commerce

V.

DES DÉPÔTS.

L'opération préalable du banquier consiste à se procurer des capitaux. Sans doute il peut se servir de ses capitaux propres ou de ceux plus considérables qui peuvent être fournis par l'association et qui, dans nos grandes sociétés de crédit, peuvent s'élever à des centaines de millions. Mais si le banquier ne faisait ses opérations qu'avec son capital individuel ou le capital de l'association, il ne ferait que peu de bénéfices et même ne rendrait que peu de services à la société : nous en verrons tout à l'heure la raison. Il faut donc qu'il fasse ses opérations avec l'argent du public et que pour cela il le lui emprunte[1]. Mais comment le lui emprunte-t-il? Ce n'est pas à la façon d'un État ou d'une ville ou même d'une société industrielle qui emprunte à long terme (sous forme de rentes, d'obligations, d'actions) les capitaux que leurs possesseurs cherchent à placer. Non : ce mode d'emprunt exige un taux d'intérêt trop élevé pour que le banquier pût y trouver son profit. Ce que le banquier demande au public, c'est ce capital circulant, flottant, qui se trouve sous

depuis le moyen âge, et chaque grande banque créée, marque une étape nouvelle du développement commercial. Les premières furent celles des Républiques italiennes : Venise (1156?), Gênes (1407). La prééminence commerciale passe à la Hollande, et nous voyons alors la grande et célèbre Banque d'Amsterdam (1609), suivie bientôt par celles de Hambourg et de Rotterdam. Enfin la création de la Banque d'Angleterre en 1694 nous apprend que cette nation va hériter de la suprématie commerciale dans le monde. La Banque de France n'est venue que beaucoup plus tard, au commencement de ce siècle seulement. Toutefois en 1716, Law avait fondé une banque fameuse, dont tout le monde connaît la triste fin.

[1] Certaines grandes banques même n'emploient point du tout leurs capitaux propres dans leurs opérations : elles les placent, soit en immeubles, soit en titres de rente, comme une réserve ou une garantie vis-à-vis de leurs clients. C'est le cas, par exemple, de la Banque de France.

forme de numéraire dans la poche de chacun de nous ou dans le tiroir de notre secrétaire. Il y a dans tout pays, sous cette forme, un capital considérable qui n'est encore fixé nulle part, qui ne fait rien, qui ne produit rien et qui attend le moment de s'employer. Le banquier dit au public : Confiez-le moi en attendant que vous en ayez trouvé l'emploi : je vous le garderai et vous le restituerai quand vous en aurez besoin, à première réquisition. En attendant je vous en donnerai un petit intérêt, par exemple 1 1/2 ou 2 p. 0/0[1]. Ce sera toujours plus qu'il ne vous produit, puisque chez vous il ne rapporte rien, et, en tout cas, vous vous éviterez l'ennui et le souci de le garder. Je vous rendrai même le service, si vous le voulez, d'être votre caissier, de toucher vos revenus, d'encaisser vos coupons et de payer vos fournisseurs sur les indications que vous me donnerez, ce qui vous sera fort commode ».

Là où ce langage est écouté et compris du public, les banquiers peuvent se procurer ainsi, à très bon compte, un capital considérable, en drainant, pour ainsi dire, de la circulation le numéraire qui s'y trouve disséminé[2]. Nous avons dit

[1] Il pourrait même ne donner aucun intérêt : certaines banques, telles que la Banque de France et d'Angleterre, n'en donnent point en effet, car elles estiment qu'elles rendent un service suffisant aux déposants; et ce qui prouve bien qu'elles ont raison, c'est que, nonobstant, elles reçoivent des sommes énormes en dépôt. Bien mieux : autrefois les banques de dépôts, ces anciennes banques, par exemple, dont nous avons cité les noms, se faisaient payer un intérêt par les déposants comme droit de garde, en rémunération des services rendus.

Mais la plupart des banques aujourd'hui ont l'habitude de faire bénéficier d'un petit intérêt les déposants, afin d'attirer par cette prime la plus grande quantité possible de dépôts. Naturellement l'intérêt est plus élevé si le déposant s'engage à ne pas réclamer son argent pendant un certain temps, six mois, un an, cinq ans.

[2] *Le Journal de la Société de statistique de Londres* (septembre 1884) évaluait à 63 milliards le montant des dépôts recueillis ainsi par les Banques dans le monde entier (dont 24 milliards pour l'Angleterre et ses colonies réunies)!

maintes fois déjà qu'en Angleterre, par exemple, il est d'usage chez tous les gens riches de ne point garder d'argent chez eux et de tout déposer chez leurs banquiers. S'ils ont un paiement à faire à un fournisseur, à un créancier, ils envoient tout simplemement ce créancier se faire payer chez leur banquier, en lui remettant un ordre de paiement rédigé sur une feuille détachée d'un carnet à souches qui s'appelle un *chèque*[1]. Et cet usage tend à se généraliser par tout pays.

VI.

DE L'ESCOMPTE.

Ce capital une fois emprunté à bon compte par la Banque, il s'agit pour elle de le faire valoir en le prêtant au public.

Mais comment le prêter? Le banquier ne peut le prêter à long terme, sous forme de prêt hypothécaire par exemple, ou en commanditant des entreprises industrielles. Il ne doit pas oublier, en effet, que ce capital n'est qu'en dépôt chez lui, c'est-à-dire qu'il peut être tenu de le rembourser à première réquisition : par conséquent il ne doit s'en dessaisir que par des opérations à court terme, qui ne lui enlèvent la disposition de ce capital que pour peu de temps et qui, en quelque sorte, le laissent à sa portée et sous son regard.

Peut-on trouver quelque opération de prêt qui remplisse ces conditions?

Il en est une qui les remplit admirablement. Quand un commerçant a vendu ses marchandises à terme, suivant l'usage du commerce, s'il vient à avoir besoin d'argent avant l'arrivée du terme, il s'adresse au banquier. Celui-ci lui

[1] Le chèque toutefois n'est pas à proprement parler un titre de crédit : c'est un ordre de payer sur des fonds que le banquier *doit avoir en caisse* pour le compte de son client.

avance la somme qui lui est due pour la vente de ses marchandises, déduction faite d'une petite somme qui constitue son profit, et se fait céder en échange la créance du commerçant sur son acheteur, sa lettre de change. Le banquier soigne la lettre de change dans son portefeuille et au jour fixé pour l'échéance, il l'envoie toucher chez le débiteur; il rentre ainsi dans le capital qu'il avait avancé.

C'est là ce qu'on appelle *l'escompte*. C'est une forme de prêt, disons-nous : en effet, il est clair que le banquier qui, en échange d'une lettre de change de 1,000 francs payable dans trois mois, avance au commerçant 985 francs, pour faire toucher à l'échéance les 1,000 francs chez le débiteur, se trouve en réalité avoir prêté son argent pour une période de trois mois, à 6 p. 0/0 et même un peu plus. Et c'est toujours un prêt à court terme, car non seulement les lettres de change négociées par le banquier sont payables dans un délai qui, en général, ne dépasse pas trois mois, mais encore ce délai est un maximum qui, en moyenne, n'est jamais atteint. Les négociants ne sont pas toujours dans le cas de négocier leurs lettres de change dès le lendemain du jour où ils ont vendu; il est possible qu'il les gardent un certain temps en portefeuille, il est possible même qu'ils ne soient appelés à les négocier que la veille de l'échéance. A la Banque de France, le délai moyen pendant lequel les lettres de change restent en portefeuille est de 40 à 45 jours. Ce n'est donc que pour bien peu de temps que le banquier se dessaisit de l'argent qu'il a en dépôt, puisque, dans la courte période de six semaines en moyenne, chaque écu rentre dans la caisse.

Il serait donc difficile de trouver une opération de prêt qui se conciliât mieux avec les exigences du dépôt. Il suffirait que les demandes en remboursement des dépôts fussent échelonnées sur une période de six semaines environ, pour que le banquier fût toujours en mesure de faire face aux demandes, grâce à ses rentrées : or il est peu probable que les demandes

de remboursement de dépôt soient si fréquentes, en temps normal tout au moins.

Néanmoins il ne faut pas se dissimuler que le banquier a certains risques à courir. Si tous les déposants se donnaient le mot pour venir réclamer leur argent le même jour, la banque serait assurément dans l'impossibilité de les satisfaire, puisque leur argent est en train de courir le monde. Il est vrai qu'il ne tardera pas à rentrer, mais enfin entre les capitaux empruntés par la banque sous forme de dépôt et ceux prêtés par elle sous forme d'escompte, il y a toujours cette différence que les premiers peuvent lui être réclamés *sans délai*, tandis qu'elle ne peut réclamer les seconds qu'*au bout d'un certain temps*, et cette différence peut suffire, à un moment donné, pour amener la faillite.

Mais ce danger si problématique est-il une raison suffisante pour empêcher les banques de faire valoir les capitaux déposés chez elles et pour les obliger à les garder intacts comme un véritable dépôt, à l'instar des vieilles banques de Venise ou d'Amsterdam? Certainement non. Tout le monde se trouverait fort mal de cette rigueur :

1° Les déposants eux-mêmes tout d'abord, car il est clair que si la banque devait garder leur argent dans ses caves sans l'employer, bien loin de pouvoir les bonifier d'un intérêt, c'est elle qui aurait à leur faire payer un intérêt pour ses frais de garde. Mieux vaut donc encore pour les déposants courir le risque d'attendre quelques jours leur remboursement que d'être obligés de garder chez eux leur argent improductif ou de payer pour qu'on le leur garde.

2° La société aussi, car la fonction sociale des banques consiste à réunir les capitaux épars et improductifs sous forme de numéraire pour en faire un capital actif et productif; mais cette fonction deviendrait impossible évidemment du jour où elles ne pourraient plus employer leurs dépôts.

Aussi les banques n'hésitent-elles pas à faire emploi des

sommes à elles confiées. Seulement elles ont le soin, pour faire face aux demandes qui pourraient se produire, de conserver toujours une certaine *encaisse*.

Aucune proportion ne peut être établie *a priori*, entre le montant de l'encaisse et celui des dépôts. Une banque doit avoir une encaisse d'autant plus considérable que son crédit est moindre, que les gros dépôts sont plus nombreux, et elle doit surtout renforcer son encaisse au moment des crises commerciales, à l'approche des émissions de rentes ou d'obligations, dans toutes les circonstances en un mot où elle peut prévoir que les déposants auront besoin de leur argent[1].

L'escompte n'est pas du reste la seule façon dont les banques puissent faire emploi de leurs capitaux. Elles les prêtent encore :

1° sous formes *d'avances sur titres*, c'est-à-dire en prenant en gage des valeurs mobilières et en ayant soin que la somme prêtée soit assez inférieure à la valeur du titre. Ces avances sur titre constituent une des opérations très importantes de la Banque de France;

2° sous forme de crédits qu'elle ouvre à ses clients. Quand elle est avec eux en *compte-courant*, elle peut leur permettre de retirer de leur caisse plus qu'ils n'y ont déposé, ce qui équivaut évidemment à leur consentir un prêt. Toutefois, comme cette façon de prêter « à découvert », comme l'on dit, est fort dangereuse et n'offre aucune garantie, certaines banques s'y refusent. Les règlements de la Banque de France la lui interdisent absolument.

[1] Contrairement à ce qu'on croit communément, la loi ne fixe à la Banque de France aucune proportion déterminée pour son encaisse : celle-ci pourrait être nulle, quoique par le fait général elle soit plutôt excessive.

VII.

DE L'ÉMISSION DU BILLET DE BANQUE.

L'intérêt d'un banquier, comme de tout commerçant, c'est d'étendre autant que possible ses opérations. En les doublant, il doublera ses bénéfices. Comment faire donc pour les étendre?

La difficulté pour le banquier ne consiste pas d'ordinaire à trouver l'emploi des capitaux qu'il détient. On trouve toujours des gens disposés à emprunter. Il suffit d'abaisser le taux de l'escompte pour négocier autant de papier que l'on voudra.

Mais pour pouvoir prêter des capitaux, la première condition c'est d'en avoir. Or, c'est là que gît la difficulté. Il n'est pas en effet aussi aisé de trouver des prêteurs que des emprunteurs. Il faut que le public vienne apporter son argent en dépôt et il se peut qu'il n'y mette pas beaucoup d'empressement.

Si le banquier pouvait créer de toutes pièces des capitaux, sous forme de numéraire, au lieu d'attendre patiemment que le public voulût bien lui en apporter, il est clair que rien ne l'empêcherait de développer indéfiniment ses opérations.

Or des banquiers[1] eurent l'idée ingénieuse de créer, en effet, de toutes pièces le capital dont ils avaient besoin en émettant de simples promesses de payer, des *billets de banque*, et l'expérience a prouvé que le procédé était bon. Il a admirablement réussi.

[1] C'est à Palmstruch, fondateur de la Banque de Stockholm en 1656, que l'on attribue cette ingénieuse invention.

Les banquiers d'Italie et d'Amsterdam émettaient bien des billets, mais ces billets représentaient simplement le numéraire qu'ils avaient en caisse; c'étaient des récépissés de dépôt.

En échange des effets de commerce qui leur sont présentés à l'escompte, les banques au lieu de vous donner de l'argent vous remettent donc leurs billets. Mais on peut s'étonner que le public accepte cette combinaison. Voici un commerçant qui vient faire escompter une lettre de change de 1,000 francs, et il reçoit tout simplement en échange un autre titre de crédit, à savoir un billet de banque de 1,000 francs. A quoi cela lui sert-il? C'est de l'argent qu'il lui faut, non des créances : en fait de créance, ne vaudrait il pas autant garder celle qu'il a dans les mains? — Mais remarquez que, quoique le billet de banque ne soit en réalité qu'un titre de créance, tout comme la lettre de change, il représente cependant un titre de créance infiniment plus commode.

Il diffère en effet des titres de crédit et notamment de la lettre de change, par les caractères suivants :

1° *Il ne produit pas intérêt,* pas plus qu'une pièce de monnaie. Sa valeur est donc toujours la même et n'est pas sujette à varier suivant que l'on est plus ou moins rapproché du jour de l'échéance.

2° *Il est transmissible au porteur*, comme une pièce de monnaie, et n'est pas soumis aux formalités et aux responsabilités de l'endossement[1].

3° *Il est payable à vue*, c'est-à-dire quand on veut, tandis que l'effet de commerce n'est payable qu'à un terme déterminé.

4° *Il reste toujours exigible*, tandis que les titres de crédit sont prescriptibles.

[1] On sait que le transfert des créances, et même la question de savoir si ce transfert était possible, est une des questions les plus délicates du droit romain. Dans notre droit civil, le transfert des créances est soumis à des formalités assez compliquées. Et même en droit commercial, bien que ces formalités aient été simplifiées autant que possible, il faut cependant, pour transférer un effet de commerce à Paul, que le prêteur écrive au dos *Payez à l'ordre de Paul,* signe et date, et par là devienne lui-même responsable en cas de non paiement. C'est ce qu'on appelle l'*endossement*.

5° *Il a une valeur ronde*, en harmonie avec le système monétaire, 50 ou 100 ou 1,000 francs, tandis que les autres titres de crédit, représentant une opération commerciale, ont en général une valeur fractionnaire.

6° Enfin *il est émis et signé par une banque connue* dont le nom est en général familier à tout le monde, même au public étranger aux affaires, telle que la Banque de France, par exemple, tandis que les noms des souscripteurs d'une lettre de change ne sont guère connus que par les personnes qui sont avec eux en relation d'affaires.

Remarquez, du reste, que quand il s'agit d'une promesse de payer qui ne fait que passer entre les mains, comme le billet de banque, on n'est pas aussi exigeant sur la solvabilité du débiteur que quand il s'agit d'un titre destiné à être mis en portefeuille, tel qu'un titre de rente, action ou obligation. Ce créancier d'un jour n'a pas à se préoccuper de la solvabilité future du signataire, mais seulement de sa solvabilité actuelle.

Toutes ces considérations font que le billet de banque est en réalité accepté par le public comme de l'argent comptant, et qu'il constitue tout simplement une monnaie de papier[1].

Il va sans dire que les banques doivent trouver de grands avantages à l'émission des billets : — d'une part, elles se procurent par là les ressources nécessaires pour étendre indéfiniment leurs opérations, dans les limites cependant que la prudence leur commande et que nous examinerons tout à

[1] En France et en Angleterre le billet de banque même a *cours légal*' tout comme les pièces d'or et la pièce d'argent de 5 fr. Il ne faut pas confondre, comme on le fait sans cesse, le cours légal avec le *cours forcé*. Un billet a cours légal *quand les créanciers ou les vendeurs ne peuvent pas le refuser dans les paiements*. Un billet a cours forcé *quand les porteurs n'ont pas le droit de demander à la Banque le remboursement en monnaie*. Le cours forcé suppose toujours le cours légal, mais la réciproque n'est pas vraie : les billets de Banque ont cours légal en France et en Angleterre, mais ils n'ont pas cours forcé; chacun est tenu de les prendre, mais chacun, s'il veut, a la faculté de se les faire rembourser par la Banque.

l'heure; — d'autre part, ce capital qu'elles se procurent ainsi sous forme de billets est bien plus avantageux que celui qu'elles se procurent sous forme de dépôts, celui-ci leur coûtant, comme nous l'avons vu, un intérêt de 1 ou 2 p. 0/0, tandis que celui-là ne leur coûte que les frais de fabrication qui sont de peu d'importance.

Mais on ne peut se dissimuler que si cette opération est susceptible de procurer de beaux bénéfices aux banques, elle est faite aussi pour leur créer de graves dangers. En effet, le montant des billets en circulation qui peuvent à tout instant être présentés au remboursement, représente une dette immédiatement exigible, tout comme celle résultant des dépôts, et, par suite, la banque se trouve exposée désormais à un double péril : elle a à répondre à la fois du *remboursement de ses dépôts* et du *remboursement de ses billets*.

Si la nécessité d'une encaisse s'imposait déjà quand la banque n'avait à faire face qu'au remboursement de ses dépôts, à plus forte raison se fait-elle sentir quand elle ajoute à la dette déjà résultant de ses dépôts à vue, celle résultant de ses billets en circulation.

Malheureusement, comme l'argent qui dort dans les caves ne rapporte rien, l'intérêt des banques les pousse à réduire leur encaisse au minimum et il leur est difficile de résister à la tentation. Si la Banque de France, par exemple, était une banque privée, il est bien certain que les actionnaires protesteraient énergiquement contre l'immobilisation de ses deux milliards de numéraire et demanderaient qu'on les employât à l'escompte ou à toute autre opération lucrative.

VIII.

DES DIFFÉRENCES ENTRE LE BILLET DE BANQUE ET LE PAPIER-MONNAIE.

Ils se ressemblent si bien que le public ne comprend guère cette distinction. L'un comme l'autre tiennent lieu de monnaie. Mais le billet de banque présente trois caractères et on peut même dire trois garanties que ne présente pas le papier-monnaie :

1° D'abord et surtout le billet de banque est toujours remboursable, toujours *convertible en espèces* au gré des porteurs, — tandis que le papier-monnaie ne l'est pas. Celui-ci a bien l'apparence d'une promesse de payer une certaine somme, et en fait on peut bien espérer qu'un jour l'État revenu à meilleure fortune remboursera son papier : mais cette perspective plus ou moins lointaine ne peut guère toucher ceux qui reçoivent ces billets et qui n'ont pas l'intention de les garder (Voy. p. 234);

2° Ensuite le billet de banque est émis *au cours d'opérations commerciales* et seulement dans la mesure où ces opérations l'exigent, — par exemple pour une valeur égale (moins l'escompte) à celle des lettres de change qui sont présentées à l'escompte, — tandis que le papier-monnaie est émis par le gouvernement pour subvenir à ses dépenses et cette émission n'a d'autres limites ni d'autres règles que les nécessités financières du moment;

3° Enfin, comme le nom l'indique assez, il est émis *par une banque*, c'est-à-dire par une société ayant pour principal objet des opérations commerciales, alors même qu'elle ait plus ou moins les caractères d'une institution publique, — tandis que le papier-monnaie est émis par l'Etat;

Ainsi donc le billet de banque est très distinct du papier-monnaie. Cependant il peut arriver qu'il s'en rapproche singulièrement, en perdant tout ou partie des caractères que nous venons de signaler :

1° Il se peut d'abord que le billet de banque ait *cours forcé*, c'est-à-dire ne soit plus remboursable, du moins pour une période plus ou moins longue. C'est ce qui est arrivé à des époques de crise pour les billets de presque toutes les grandes banques.

En ce cas il reste encore entre le billet de banque et le papier-monnaie les deux autres différences que nous avons indiquées et principalement la deuxième : la quantité émise n'est pas indéfinie ni fixée d'une façon arbitraire; elle se trouve réglementée par les besoins même du commerce. C'est une sérieuse garantie.

2° Il se peut que non seulement le billet de banque reçoive cours forcé, mais encore qu'au lieu d'être émis au cours d'opérations commerciales, il soit émis à seule fin de faire des avances à l'État et de lui permettre de payer ses dépenses. Voici, en ce cas, comment les choses se passent. L'État a besoin d'argent, il dit à la Banque : « Fabriquez-moi quel-» ques centaines de millions de billets que vous allez me » prêter et je vous couvrirai en imposant le cours forcé[1] ». En ce cas la deuxième garantie disparaît à son tour. L'émission des billets n'a plus d'autre limite que les besoins de l'État, et alors le billet de banque ressemble singulièrement, il faut l'avouer, au papier-monnaie.

Pourtant, même alors, la troisième différence subsiste, et, à elle seule, elle suffit encore pour que le billet de banque soit beaucoup moins sujet à se déprécier que le papier-mon-

[1] C'est justement ce qui a eu lieu pendant la guerre franco-allemande en 1870. Le gouvernement emprunta à la Banque à diverses reprises une somme totale de 1,470 millions, mais il commença par décréter le cours forcé.

naie. L'expérience l'a si bien prouvé, que les États ont en général renoncé à l'émission directe du papier-monnaie pour recourir à l'intermédiaire des banques. Le public, en effet, pense que la banque résistera autant que possible à une émission de billets exagérée qu'on voudrait lui imposer, car il y va pour elle de la ruine, et il croit, non sans raison, hélas! que la sollicitude d'une compagnie financière qui a à veiller sur ses propres intérêts est plus vigilante et plus tenace que celle d'un gouvernement ou d'un ministre des finances qui n'a à s'occuper que de l'intérêt public.

IX.

LE COURS DU CHANGE.

Les portefeuilles de toutes les grandes maisons de Banque, — de celles du moins dont les opérations s'étendent à l'étranger, — sont bourrés de liasses de lettres de change payables sur tous les points du monde. Elles représentent des valeurs de plusieurs milliards et sont l'objet d'un commerce fort actif. On le désigne sous le nom de *papier sur Londres, sur New-York*, etc., suivant la place sur laquelle ces papiers doivent être payés.

Les banquiers qui les possèdent et qui en font le commerce ne sont évidemment que des intermédiaires. Il faut donc se demander chez qui ils achètent cette marchandise, ce papier, et à qui ils la revendent.

Chez qui l'achètent-ils d'abord? — Chez ceux-là qui les produisent, chez tous ceux qui pour une raison quelconque sont créanciers de l'étranger, par exemple chez *les négociants français qui ont vendu des marchandises à l'étranger* et qui ont, à la suite de cette vente, tiré une lettre de change sur leur acheteur de Londres ou de New-York. S'il arrive que ce

négociant ait besoin d'argent avant que l'échéance de la lettre soit arrivée ou tout simplement s'il trouve incommode d'envoyer toucher sa créance à l'étranger, il remettra son papier au banquier qui le lui achètera, je veux dire qui le lui escomptera.

A qui le vendent-ils maintenant? — A tous ceux qui en ont besoin et ceux-là aussi sont fort nombreux. Ce papier est fort recherché par toutes les personnes qui ont des paiements à faire à l'étranger, par exemple par *les négociants français qui ont acheté des marchandises à l'étranger*. Si ceux-ci n'ont pu obtenir de leur vendeur qu'il fît traite sur eux, ils se trouveront, en effet, dans la nécessité d'envoyer le montant du prix en argent au domicile de leur créancier; or, s'ils peuvent se procurer du papier payable sur la place où se trouve leur créancier, ils auront par là un moyen de se libérer plus commode et moins coûteux (Voy. p. 249).

Il semble que ce papier devrait se vendre, se négocier, pour un prix toujours égal à la somme d'argent qu'il donne droit de toucher. Une lettre de change de 1,000 francs ne devrait-elle pas valoir exactement 1,000 francs, ni plus ni moins? Il n'en est rien cependant. Il va sans dire d'abord que le plus ou moins de confiance que l'on accorde à la signature du débiteur et que le terme plus ou moins éloigné du paiement doivent faire varier la valeur du papier. Mais même en faisant abstraction de ces causes de variations évidentes par elles-mêmes, même en supposant que le papier soit de tout repos, et payable à vue, malgré cela, sa valeur variera tous les jours, suivant les oscillations de l'offre et de la demande, comme d'ailleurs la valeur de n'importe quelle marchandise, et ces variations sont ce qu'on appelle *le cours du change*, cours coté dans les journaux, comme le cours de la Bourse.

Il est aisé de comprendre ce qu'il faut entendre par l'offre et la demande appliquées aux effets de commerce. Supposons que les *créances* de la France sur l'étranger, soit à raison de

ses exportations, soit pour toute autre cause, s'élèvent à 1 milliard. Supposons que les *dettes* de la France vis-à-vis de l'étranger, soit à raison de ses importations, soit pour toute autre cause, s'élèvent à 2 milliards. Il est certain qu'il n'y aura pas assez de papier pour tous ceux qui en auront besoin, puisqu'on ne peut en offrir que jusqu'à concurrence de 1 milliard et qu'on en aurait besoin jusqu'à concurrence de 2 milliards. Tous ceux qui ont besoin de ce papier pour s'acquitter iront donc aux enchères et le papier sur l'étranger sera en hausse, c'est-à-dire qu'une traite de 1,000 fr. payable sur Bruxelles ou sur Rome, au lieu de se vendre 1,000 fr., se vendra 1,002 ou 1,005 fr. Elle sera, comme l'on dit, *au-dessus du pair :* elle fera *prime*[1].

A l'inverse, si l'on suppose que les créances de la France sur l'étranger s'élèvent à 2 milliards, tandis que les dettes de la France vis-à-vis de l'étranger ne s'élèvent qu'à 1 milliard, il est certain que le papier sera surabondant, puisqu'il y en aura pour 2 milliards de disponible et que le règlement des échanges n'en pourra absorber que 1 milliard. Un grand nombre de traites ne pourront donc être négociées et ne pourront être utilisées qu'en les envoyant à l'étranger pour les faire toucher. Aussi les banquiers s'efforceront-ils de s'en débarrasser en les cédant même au-dessous de leur valeur. La traite de 1,000 fr. sur Bruxelles sera ainsi cédée à 998 fr. ou peut-être même à 995 fr. : elle tombera *au-dessous du pair.*

Toutes les fois que dans un pays quelconque, en France

[1] C'est toute une science que de mesurer et de coter ces variations du change. On prend en général pour unité la lettre de change de 100 unités monétaires, francs, dollars, roubles, marks, florins, etc., et on cherche si elle est cotée à un prix inférieur ou supérieur à sa valeur nominale. Soit une lettre de change de 100 marks sur Hambourg : comme le mark vaut 1 fr. 22, la valeur nominale de cette lettre est de 122 fr. — Toutefois dans le change sur Londres, on prend pour unité la lettre de change de 1 livre, dont la valeur réelle est de 25 fr. 22. Le change sur Londres est donc au pair toutes les fois que le papier sur Londres est coté exactement 25 fr. 22.

par exemple, le papier sur l'étranger est coté au-dessus du pair, on dit que le change est *défavorable* à ce pays, à la France dans l'espèce. — Que veut-on dire par cette expression? Que le cours du papier est défavorable aux acheteurs? Sans doute, mais en sens inverse il faudrait dire alors que ce cours est favorable aux vendeurs. On veut dire que le cours du change, dans ces conditions, indique que *les créances que la France peut avoir sur l'étranger ne sont pas suffisantes pour faire équilibre à ses dettes vis-à-vis de l'étranger* et que par conséquent elle aura, pour régler la différence, à envoyer une certaine quantité de numéraire à l'étranger. La hausse du cours du change, autrement dit la cherté du papier sur l'étranger, présage donc, comme un symptôme infaillible, *une sortie de numéraire* et c'est pour cela qu'on emploie cette expression de « change défavorable ». — A l'inverse, toutes les fois qu'en France le papier sur l'étranger est coté au-dessous du pair, on dit que le change est *favorable* à la France; et le raisonnement est le même : la baisse du prix du papier sur l'étranger indique que, tout compte fait, la balance des comptes se soldera au crédit de la France et fait présager des arrivages de numéraire du dehors.

Sans doute il ne faut pas attacher à ces mots de favorable et de défavorable une importance exagérée. Nous savons que pour un pays, le fait d'avoir à envoyer du numéraire à l'étranger ou d'en recevoir ne constitue ni un très grand péril ni un très grand avantage et qu'en tout cas il ne peut être que temporaire (Voy. p. 260). Mais au point de vue particulier des banquiers, cette situation a une très grande importance, car s'il y a du numéraire à envoyer à l'étranger, c'est dans leur caisse qu'on viendra le chercher : tous les signes qui la révèlent ont donc pour eux un intérêt capital; aussi ont-ils toujours les yeux fixés sur le cours du change, comme le marin qui redoute un orage sur l'aiguille du baromètre (Voy. plus loin, *De l'élévation du taux de l'escompte*).

Toutefois il est à remarquer que les variations de prix du papier sont renfermées dans les limites beaucoup plus resserrées que celles des marchandises ordinaires. Ce prix n'est jamais coté, du moins en temps normal et sauf les exceptions que nous indiquerons tout à l'heure, ni très au-dessus ni très au-dessous du pair. Et ce fait s'explique par deux raisons :

1° Pourquoi le commerçant débiteur de l'étranger recherche-t-il la lettre de change? — Uniquement pour s'épargner les frais d'envoi du numéraire. Mais dès lors il est bien évident que si la prime qu'il devrait payer pour se procurer la traite était supérieure aux frais d'envoi de ce numéraire, il n'aurait au cune raison pour l'acheter. De leur côté, le négociant créancier de l'étranger ou le banquier qui lui sert d'intermédiaire, ne cherchent à négocier ces lettres de change que pour s'éviter l'ennui de les envoyer toucher à l'étranger et de faire revenir l'argent; mais, évidemment, plutôt que de céder ces traites à vil prix, le négociant ou le banquier préféreraient prendre ce dernier parti. En somme donc, le trafic du papier *n'ayant d'autre but que de servir à économiser les frais de transport du numéraire*, il est facile de comprendre que ce trafic n'aurait plus sa raison d'être du jour où il deviendrait plus onéreux pour les parties que l'envoi direct du numéraire, c'est-à-dire du jour où les variations de prix, soit au-dessus, soit au-dessous du pair, dépasseraient les frais d'envoi. Or ces frais, même en y comprenant l'assurance, sont très minimes: très minimes aussi par conséquent devront être les variations du change.

2° Mais il y a une autre cause plus lointaine et plus subtile en même temps qui limite ces variations. Supposons que le prix de la lettre de change sur l'étranger s'élève au-dessus du pair, c'est-à-dire que le négociant qui a tiré sur son acheteur étranger une lettre de change de 1,000 fr., puisse la vendre 1,010 fr. : il est clair que ces 10 fr. sont autant d'ajouté à son bénéfice sur la vente; au lieu de gagner 10 p. 100 par

exemple, comme il l'espérait, il se trouve gagner 11 p. 100; ce supplément de bénéfices pour tous ceux qui ont vendu à l'étranger, déterminera un grand nombre de négociants à suivre leur exemple; en d'autres termes, *la hausse du change agit comme une prime à l'exportation*[1].

Mais, en raison même de l'accroissement des exportations, le nombre de lettres de change auxquelles chacune d'elles donne naissance se multipliera, et la valeur de ces lettres, suivant la loi générale de l'offre et de la demande, s'abaissera progressivement jusqu'à ce qu'elle soit redescendue au pair.

A l'inverse, si le papier descend au-dessous du pair, il est facile de démontrer par le même raisonnement que cette dépréciation entraînera une perte pour les négociants qui ont vendu à l'étranger et tendra par conséquent à réduire les exportations, puis à réduire par contre-coup l'offre de papier sur l'étranger jusqu'à ce que sa valeur ait été relevée au pair.

En somme, il n'y a rien de plus ici que le mécanisme ordinaire de l'offre et de la demande qui, toutes les fois que la valeur d'une marchandise s'écarte de sa position d'équilibre, tend à l'y ramener par un accroissement ou un resserrement de la production. Seulement il se trouve que cette loi banale produit ici un effet très curieux et dont les conséquences sont très importantes au point de vue du commerce international. *Toutes les fois que la balance du commerce est défavorable à un pays*, c'est-à-dire que ses importations dépassent ses exportations, *la hausse du cours du change*, qui en résulte,

[1] Après la guerre de 1870, les exportations de la France augmentèrent beaucoup pendant quelques années. Pourquoi? Parce que les énormes paiements que nous avions à faire à l'Allemagne ayant fait monter le papier sur l'étranger fort au-dessus du pair, le bénéfice que retiraient les exportateurs du papier qu'ils tiraient sur leur débiteur étranger était tel qu'ils pouvaient se contenter d'un très petit profit sur le prix de leurs marchandises et même les vendre à perte. On en était arrivé à vendre à l'étranger moins pour gagner sur le prix de la marchandise que pour gagner sur le prix de la traite.

tend à renverser la situation et à rendre la balance du commerce favorable en accroissant les exportations et en réduisant les importations. Le change agit donc continuellement sur le commerce à la façon de ces régulateurs des machines à vapeur qui tendent à ramener toujours les vitesses de la machine à une position d'équilibre, et il suffit d'une variation de 3 ou 4 centimes pour ramener ainsi à la position d'équilibre des balances de plusieurs milliards !

Nous avons dit que par exception le cours des changes pouvait varier dans des proportions assez considérables et même illimitées. Voici quels sont ces cas :

1° D'abord, s'il s'agit d'une place fort éloignée ou avec laquelle les moyens de communication ne sont pas faciles, les frais d'envoi du numéraire étant beaucoup plus considérables, les variations de prix des lettres de change pourront aussi être beaucoup plus marquées. Il est clair qu'un négociant qui aurait à faire des paiements à Khartoum ou même à Samarkand pourra s'estimer très heureux de trouver du papier sur ces places, alors même qu'il devrait le payer 10 ou 12 0/0 au-dessus de sa valeur nominale, et réciproquement le créancier pourra avoir intérêt à le négocier même à 10 ou 12 0/0 au-dessous du pair.

2° Mais c'est surtout quand il s'agit d'un pays dont la monnaie est dépréciée que les variations du change peuvent être excessives et pour ainsi dire sans limites. Voici une lettre de change sur Pétersbourg de 100 roubles; la valeur vraie, le pair serait de 400 francs, le rouble valant 4 francs. Cependant si nous consultons le cours du change, nous verrons le papier sur Pétersbourg coté 286 francs (juillet 1890), soit une énorme dépréciation de 30 0/0. Comment pourrait-il en être autrement? Telle est précisément la dépréciation que subit la monnaie courante, le rouble papier en Russie, et naturellement un titre payable en cette monnaie doit subir une dépréciation égale.

Il suffit donc de lire le cours des changes, quand bien même on n'aurait d'ailleurs aucune connaissance de l'état économique et financier des différents pays, pour se rendre un compte exact de leur situation, pour deviner s'ils achètent plus qu'ils ne vendent ou s'ils vendent plus qu'ils n'achètent, s'ils ont une monnaie dépréciée et quel est au juste le montant de cette dépréciation.

3° Enfin toutes les fois que pour une cause ou pour une autre, un débiteur éprouve de la peine à se procurer du numéraire, soit parce que le crédit est resserré, soit parce que les banques font des difficultés pour escompter, il se peut que le cours du change s'élève fort au-dessus du pair. Par exemple, lors du paiement de l'indemnité des milliards à l'Allemagne, la France, comme on peut le penser, avait une certaine peine à se procurer cette énorme rançon, et le gouvernement français pour s'acquitter recherchait partout le papier sur l'Allemagne ou même sur Londres, afin de payer par voie d'arbitrage[1]; aussi le cours du change sur l'Allemagne ou même sur Londres se maintint longtemps fort au-dessus du pair.

[1] L'*arbitrage* n'est qu'une opération de change, mais plus compliquée. La voici en deux mots. Ce n'est pas seulement à Paris qu'on trouve du papier sur Londres; il en existe sur toutes les places commerciales du monde. Si par conséquent il est trop cher à Paris, on peut chercher une autre place où, par suite de circonstances différentes, il sera à meilleur marché : or, cette opération qui consiste *à acheter le papier là où il est bon marché pour le revendre là où il est cher,* est précisément ce qu'on appelle l'arbitrage.

L'arbitrage produit cet effet intéressant d'étendre à tout pays les facilités du paiement par compensation. La cherté du papier indique en effet une place où les dettes dépassent les créances et qui, en conséquence, ne pourrait se libérer toute seule par voie de compensation. Mais à l'aide du papier que les arbitragistes vont lui chercher à l'étranger (et qu'ils vont prendre précisément dans les places qui se trouvent dans une situation inverse, c'est-à-dire là où les créances dépassent les dettes, car c'est là seulement qu'on trouve du papier à bon marché), ils pourront rétablir l'équilibre et régler la totalité des dettes par compensation.

X.

L'ÉLÉVATION DU TAUX DE L'ESCOMPTE.

Il est un cas dans lequel les banques courent le risque d'avoir à rembourser une grande quantité de leurs billets : c'est toutes les fois qu'il y a lieu de faire des paiements considérables à l'étranger. Comme ces paiements ne pourront point être faits en billets, mais seulement en numéraire, il faudra bien qu'on s'adresse à la Banque pour convertir les billets en espèces.

Si, à la suite d'une mauvaise récolte, il faut acheter une vingtaine de millions de quintaux de blé à l'étranger, voilà une somme de 400 millions de francs environ qu'il faudra envoyer en Amérique ou en Russie, et la Banque doit compter que l'on viendra puiser dans sa caisse la plus grande partie, sinon la totalité de cette somme. Les caves de la Banque, comme nous l'avons vu, sont le réservoir dans lequel vient s'accumuler la plus grande partie du capital flottant du pays sous la forme de numéraire et le seul dans lequel on ait la ressource de puiser en cas d'urgence. C'est une situation qui peut être périlleuse pour la Banque, si son encaisse, et surtout celle d'or, n'est pas énorme. Heureusement elle est avertie à l'avance de cette situation par une indication plus sûre que celle que le baromètre peut donner au marin ou le manomètre au mécanicien, par le cours du change. Si, en effet, le change devient défavorable, c'est-à-dire si le papier sur l'étranger se négocie au-dessus du pair, elle doit en conclure que les débiteurs qui ont des paiements à faire à l'étranger sont très nombreux, beaucoup plus nombreux que ceux qui ont des paiements à recevoir, et que par conséquent, comme tout ne pourra pas se régler par voie de compensation, il y aura à

envoyer du numéraire pour solder la différence. (Voy. ci-dessus, p. 321.)

Le danger ainsi constaté, la Banque va prendre ses précautions.

Pour parer à cette éventualité de remboursements trop considérables, il faut qu'elle prenne les mesures nécessaires *soit pour augmenter son encaisse, soit pour diminuer la quantité de ses billets* qui se trouvent en circulation.

Il n'est pas précisément au pouvoir de la Banque d'augmenter son encaisse, mais il dépend d'elle de ne plus émettre du tout de billets, c'est-à-dire de ne plus faire de prêts au public, ni sous forme d'avances, ni sous forme d'escompte (car nous savons que c'est par ces deux opérations que la Banque introduit ses billets dans la circulation). Or cela suffit pour atteindre parfaitement le but.

D'une part, en effet, l'émission des billets étant arrêtée, la quantité existant déjà en circulation ne s'accroîtra plus.

D'autre part, l'échéance successive des effets de commerce qui sont dans le portefeuille de la Banque fera rentrer chaque jour une quantité considérable, — soit de billets, ce qui diminuera d'autant la circulation, — soit de numéraire, ce qui augmentera d'autant l'encaisse.

La quantité de billets en circulation peut être comparée à un courant d'eau qui, entrant par un robinet et sortant par un autre, se renouvelle constamment. Le flot de billets entre dans la circulation par le robinet de l'émission, c'est-à-dire de l'escompte, et sort de la circulation pour rentrer à la Banque par le robinet des encaissements. Si la Banque ferme le robinet de l'émission, en laissant ouvert le robinet des rentrées, il est clair que la circulation ne tardera pas à tarir complètement [1].

[1] Supposons, par exemple, que la Banque ait dans son portefeuille pour 1 milliard d'effets de commerce, qu'elle ait dans son encaisse pour

Toutefois cet arrêt complet des avances et de l'escompte que nous venons de supposer serait une mesure trop radicale. D'une part il provoquerait dans le pays une crise terrible en supprimant tout crédit, d'autre part il porterait préjudice à la Banque elle-même en supprimant ses opérations et partant ses bénéfices. Mais la Banque peut obtenir le même résultat d'une façon plus douce en restreignant simplement le montant de ses avances et de ses escomptes : il lui suffit pour cela soit d'*en élever le taux*, soit de se montrer plus exigeante pour l'acceptation du papier présenté à l'escompte, en refusant celui dont l'échéance est trop éloignée ou dont la signature ne lui paraît pas assez solide.

Sans doute, cette mesure elle-même est peu agréable au public commerçant. Elle l'est d'autant moins, qu'intervenant justement au moment où l'on a besoin de numéraire, elle rend plus difficile de s'en procurer. On l'a même accusée d'avoir souvent provoqué une crise et nous le croyons sans peine. C'est un remède héroïque, mais malgré cela c'est bien celui qui convient à la situation et une banque prudente ne doit pas

1 milliard de numéraire, et enfin qu'elle ait en circulation pour 2 milliards de billets.

Dans cette situation, il est clair que si, par suite de quelque événement imprévu, tous les porteurs de billets venaient lui demander de les changer contre du numéraire, elle serait dans l'impossibilité de le faire. Mais le jour où elle a lieu de craindre un semblable danger, elle n'a qu'à arrêter dorénavant tout escompte. Voici en effet ce qui va se passer. Les lettres de change qu'elle a en portefeuille arrivant successivement à échéance, c'est une somme de 1 milliard qui va lui rentrer jour par jour d'ici à 90 jours au plus tard. A ce moment-là que sera devenue sa situation? Si on lui a payé ce milliard en numéraire, elle se trouve alors avoir en caisse 2 milliards de numéraire, juste le montant de ses billets : elle n'a donc plus rien à craindre. Si on lui a payé ce milliard en billets, alors elle se trouve n'avoir plus en circulation que 1 milliard de billets, juste le montant de son encaisse : elle n'a rien à craindre non plus. Si on lui a payé ce milliard moitié numéraire, moitié billets, alors elle se trouve avec une encaisse portée à 1,500 millions, une circulation de billets réduite à 1,500 millions : rien à craindre non plus, et de même avec toute autre combinaison que l'on voudra imaginer.

hésiter à y recourir pour défendre son encaisse (on appelle cela « serrer l'écrou »); son efficacité a été pleinement démontrée par l'expérience.

Non seulement elle a d'heureux résultats pour la banque, en ce sens qu'elle pare le coup qui la menace, mais elle produit d'heureux effets pour le pays lui-même en modifiant d'une façon favorable sa situation économique.

Voici en effet un pays qui se trouve en demeure d'avoir à faire de gros paiements à l'étranger. L'élévation du taux de l'escompte, faite à propos, va intervertir sa situation en le rendant créancier de l'étranger pour des sommes considérables et par conséquent va provoquer un afflux du numéraire étranger ou tout au moins empêcher la sortie du numéraire français. Voici, en effet, ce qui va se passer :

Le premier résultat de l'élévation du taux de l'escompte, c'est une *dépréciation de tout le papier de commerce*. La même lettre de change de 1,000 francs qui se négociait à 970 francs quand l'escompte était à 3 p. 0/0, ne se négociera plus qu'à 930 francs quand l'escompte sera à 7 p. 0/0 ; c'est une dépréciation de plus de 4 p. 0/0. Dès lors les banquiers de tout pays, ceux notamment qui font l'arbitrage[1], ne manqueront pas de venir acheter ce papier en France, puisqu'il y est à bas prix, et ils se trouveront constitués débiteurs de la France de tout le montant des sommes qu'ils consacrent à ces achats.

Le second résultat, c'est *la dépréciation de toutes les valeurs de Bourse*. — Chaque financier sait que la Bourse est très impressionnée par le taux de l'escompte et qu'une élévation de l'escompte entraîne presque toujours une baisse des cours. C'est qu'en effet les valeurs de Bourse (en particulier celles qu'on appelle internationales parce qu'elles sont cotées sur les principales Bourses de l'Europe) remplacent très bien

[1] Voyez ci-dessus, p. 325, note 1.

le papier de commerce[1], et par conséquent en partagent le sort. Les commerçants qui ne peuvent faire argent avec leur papier de commerce ou qui ne le peuvent qu'avec de grosses pertes, essaient de se procurer des fonds en vendant leurs titres. Mais de même que la baisse du papier attirait les demandes des banquiers étrangers, de même la baisse des valeurs de Bourse va provoquer de nombreux achats des capitalistes étrangers, et de ce chef la France va encore se trouver constituée créancière de l'étranger pour tout le montant des sommes considérables consacrées à ces achats.

Enfin si l'élévation de l'escompte est forte et suffisamment prolongée, elle amènera un troisième résultat, *la baisse dans le prix des marchandises.* — Les commerçants, en effet, qui ont besoin d'argent, commencent d'abord par s'en procurer en négociant leur papier de commerce. Si cette ressource leur fait défaut ou devient trop onéreuse, ils se rabattent sur les valeurs de Bourse qu'ils ont en portefeuille (quand ils en ont), et enfin, s'ils sont à bout de ressources, il faudra bien, pour se procurer de l'argent, qu'ils vendent, qu'ils « réalisent », les marchandises qu'ils ont en magasin. De là une baisse générale des prix. Mais cette baisse ici aussi va produire les mêmes effets et sur une plus grande échelle, c'est-à-dire qu'elle va provoquer les achats de l'étranger, augmenter par conséquent les exportations de la France et par suite la rendre créancière de l'étranger.

En somme on peut résumer tous ces effets en disant que *l'élévation du taux de l'escompte crée une rareté artificielle de monnaie*[2] *et par là provoque une baisse générale de toutes*

[1] Si vous avez un paiement à faire à Londres, le plus simple est sans doute de chercher du papier de commerce payable à Londres, mais vous pouvez vous servir également de coupons de la rente italienne, des obligations des chemins de fer Lombards, de la Banque ottomane, etc., qui sont également payables à Londres.

[2] Artificielle, disons-nous, mais qui correspond pourtant à une réalité

les valeurs, ce qui est sans doute un mal, — mais elle provoque aussi, par voie de conséquence, des demandes considérables de l'étranger et par suite des envois d'argent, ce qui est un bien, et précisément le remède qui convient à la situation.

XI.

DE QUELQUES FORMES PARTICULIÈRES DU CRÉDIT.

Il en est trois notamment qui ont fait l'objet d'innombrables études et qui ont donné naissance à des institutions variées : c'est le *crédit foncier*, le *crédit agricole* et le *crédit populaire*.

§ 1er. — **Crédit Foncier.**

L'agriculture pour être productive exige aujourd'hui des capitaux de plus en plus considérables (Voy. ci-dessus, p. 171) : ces capitaux, les propriétaires ne les ont pas toujours, et faute de les avoir, ils ne tirent pas de leurs terres le parti qu'ils pourraient en tirer. Il serait donc fort à désirer, non seulement dans leur intérêt, mais surtout dans l'intérêt social, qu'ils pussent trouver les capitaux nécessaires pour mettre leurs terres en valeur : c'est le crédit foncier, s'il est bien organisé, qui doit les leur fournir.

La forme la plus simple et la plus ancienne du crédit foncier, c'est le prêt sur hypothèque. Il présente un avantage considérable au point de vue du prêteur, qui l'a fait rechercher de tout temps par les capitalistes, c'est la sécurité pres-

ou du moins à une éventualité qui tend à se réaliser, à savoir la fuite du numéraire à l'étranger. On guérit le mal par un mal semblable : c'est le précepte de certaines écoles en médecine : *similia similibus*.

que absolue, la terre étant un gage qui ne peut périr ni être volé[1]. Mais le prêt hypothécaire présente à côté de cet avantage de grands inconvénients pour chacune des deux parties : — pour l'emprunteur, parce qu'il fait peser sur lui une charge des plus onéreuses, le taux d'intérêt étant rarement inférieur à 5 p. 0/0, tandis que les améliorations agricoles ne donnent en général qu'un revenu inférieur à ce taux; — pour le prêteur lui-même, parce que le prêt hypothécaire, tout en lui donnant pleine sécurité pour son argent, ne lui permet pas facilement d'y rentrer; il ne trouve pas aisément à céder sa créance, et même, quand le terme est venu, il lui faut recourir trop souvent à cette mesure extrême, aussi désagréable pour le créancier que lamentable pour le débiteur, de l'expropriation forcée.

Pour remédier à cet inconvénient, on a proposé de rendre les créances hypothécaires négociables par voie d'endossement, comme des créances commerciales, et ce système, qui est désigné quelquefois, quoique assez improprement, sous le nom de *mobilisation de la propriété foncière*, a été très savamment organisé dans certains pays[2]. Mais il faut remarquer que ce remède ne concerne que le créancier et n'améliore guère la situation du débiteur, c'est-à-dire du propriétaire. De plus il est fort douteux, en ce qui concerne le créancier hypothécaire lui-même, qu'aucun système, si ingénieux qu'il soit, puisse lui permettre de négocier son titre comme un effet

[1] Le montant des prêts hypothécaires pour la France entière est évalué à 13 ou 14 milliards, soit 15 ou 16 0/0 de la valeur totale de la propriété foncière. Il est certains pays dans lesquels la dette hypothécaire égale presque la valeur de la propriété foncière.

[2] En Allemagne le propriétaire peut créer lui-même sur sa terre des créances hypothécaires qu'il négocie ensuite au fur et à mesure de ses besoins, comme un banquier qui tirerait des chèques sur sa propre caisse. En Australie, sous le régime de l'*Act Torrens*, le titre hypothécaire peut être transféré aussi très aisément. — Voy. pour plus de détails, les nombreux ouvrages publiés dans ces derniers temps sur les *procédés de mobilisation de la propriété foncière* (Challamel, Worms, etc.).

de commerce; cela est contraire à la nature des choses : le titre hypothécaire participera toujours dans une certaine mesure de la stabilité de la terre sur laquelle il repose.

Un autre système plus ingénieux consiste dans l'institution de banques d'une nature spéciale qui sont désignées ordinairement sous le nom de *sociétés du Crédit Foncier*. Ces banques jouent le rôle d'intermédiaires entre les capitalistes et les propriétaires : elles empruntent l'argent aux premiers pour le prêter aux seconds, et bien qu'elles ne rendent pas ce service gratis, cela va sans dire, cependant elles procurent certains avantages importants aux deux parties : — aux capitalistes, elles offrent des titres aussi solides que des titres hypothécaires puisqu'ils ont la même garantie, mais beaucoup plus aisément négociables, parce qu'ils ont pour gage non point telle ou telle terre déterminée, mais tout l'ensemble du fonds social : c'est d'ordinaire une puissante compagnie qui émet les titres, et ils circulent aussi aisément que des titres de rente ou des actions ou obligations de chemins de fer; — aux propriétaires, elles offrent le triple avantage : 1° d'un prêt à longue échéance, 75 ans par exemple; 2° d'un remboursement s'opérant petit à petit et d'une façon presque insensible par voie d'*annuités;* 3° et enfin, en général, d'un taux d'intérêt relativement modéré[1].

[1] En France, il n'existe qu'une seule société de ce genre, puissante Compagnie qui est investie d'un monopole depuis 1852, sous le nom de *Crédit Foncier de France*. Ce grand établissement prête pour une période de 75 ans. L'intérêt n'est pas de beaucoup inférieur à 5 p. 0/0, mais ce taux comprend une annuité calculée de façon à éteindre le capital dans une période de 75 ans, de sorte qu'à l'arrivée du terme le propriétaire se trouve libéré de toute dette, tout en ayant payé un intérêt moindre que celui qu'il aurait dû payer à un créancier ordinaire. Malgré ces ingénieuses combinaisons, les services que le Crédit Foncier a pu rendre à l'agriculture ne sont pas considérables : la somme des capitaux par lui prêtée s'élève bien au chiffre imposant de près de 3 milliards, mais la plus grande partie est employée à des constructions et c'est à peine si le quart va à la propriété rurale. On ferait donc mieux de l'appeler le Crédit Urbain.

Nous n'apprécions pas beaucoup, du reste l'utilité du crédit foncier, quelques formes ingénieuses qu'on lui donne. Sans prétendre formuler ici un principe absolu, nous pensons qu'il n'y a pas grand intérêt à faciliter au petit propriétaire ni même au grand les moyens d'emprunter : ce sera pour lui une fois une occasion de fortune, mais dix fois une occasion de ruine. Nous serions plutôt disposés, suivant une tendance inverse, à réclamer l'adoption de certaines mesures, telle que l'*homestead* des États-Unis, qui, en mettant le propriétaire dans l'impossibilité d'emprunter, lui assure à lui et à sa famille la conservation de son champ[1].

§ 2. — Crédit Agricole.

Le crédit agricole ressemble beaucoup, à première vue, au crédit foncier, parce qu'il a aussi pour objet de fournir des fonds aux propriétaires. Il en diffère toutefois d'une façon assez nette et par son but économique, et par son caractère juridique, et par la forme des institutions qui le représentent. Il peut, à notre avis, rendre beaucoup plus de services.

Le crédit agricole a pour but de procurer au propriétaire non pas précisément les capitaux qui lui seraient nécessaires pour des dépenses de premier établissement, mais le *fonds de roulement* qui lui est nécessaire pour les dépenses courantes d'exploitation. Il faut remarquer qu'il est dans la nature de l'industrie agricole de ne donner des recettes qu'au

[1] En vertu de la loi du *Homestead* tout propriétaire américain, cultivant lui-même sa terre, peut faire déclarer insaisissable sa maison, avec une certaine étendue de terre à l'entour, dont l'importance est variable suivant les législations des Etats. Quelquefois même cette exemption n'est pas facultative, mais de droit, et il nous semble même qu'elle ne peut guère être efficace que dans ce cas. Il va sans dire que le propriétaire doit renoncer à trouver crédit, du moins dans les limites de son *homestead*. On a proposé récemment d'introduire cette loi en Angleterre et en France : son but est facile à saisir, c'est d'abord la conservation du foyer de famille et subsidiairement le maintien de la petit propriété.

bout d'un an et quelquefois d'un temps beaucoup plus long encore, tandis que les dépenses qu'elle exige sont continues : il faut donc que le cultivateur fasse continuellement des avances : or ces avances, justement, c'est le crédit agricole qui a pour but de les fournir.

Le crédit agricole ne repose pas sur la terre elle-même, mais sur le fonds d'exploitation ; il prend pour gage seulement le matériel, le bétail et les récoltes une fois rentrées : c'est, comme disent les jurisconsultes, un prêt *mobilier* et non immobilier.

En Allemagne et en Italie, le crédit agricole est organisé sous la forme de *sociétés de crédit mutuel* entre propriétaires se prêtant entr'eux et se servant aussi du crédit que leur confère l'association pour se faire prêter par des tiers dans des conditions plus avantageuses. Les plus célèbres de ces associations sont celles qui sont connues sous le nom de *Banques Raiffeisen*, de date assez récente d'ailleurs[1]. En France au contraire, le crédit agricole n'est représenté par aucune institution spéciale, quoiqu'il en ait été maintes fois question : à vrai dire, il n'existe pas.

§ 3. — **Crédit populaire.**

On connaît le proverbe « on ne prête qu'aux riches » et il est en effet facile à vérifier tous les jours. Cependant les pauvres aussi peuvent avoir besoin de crédit, encore plus que les riches. Comment faire pour le leur procurer?

C'est par l'association qu'on peut résoudre très aisément le problème. Un ouvrier ou un artisan isolé, si honnête et si laborieux qu'on le suppose, ne peut offrir une garantie suffi-

[1] Ces sociétés présentent les caractères suivants : 1° les associés n'apportent *aucune mise* dans la société : elle se constitue donc sans capital ; 2° ils ne touchent *aucun bénéfice* : 3° ils sont tous *solidairement responsables sur tous leurs biens.*

sante à un prêteur, la maladie, le chômage ou la mort pouvant à tout instant déjouer la meilleure volonté. Mais si ces ouvriers ou artisans sont au nombre de dix, de cent, de mille, alors réunis en faisceau et réunis au besoin par le lien d'une responsabilité solidaire, ils présenteront une grande surface et pourront facilement trouver du crédit sans passer par les mains d'usuriers. Leurs cotisations personnelles d'ailleurs, si modiques qu'elles soient, finiront par constituer par leur nombre et par l'effet du temps un fonds social imposant qu'ils pourront aussi se prêter entre eux.

C'est en Allemagne surtout, sous l'inspiration d'un homme dont le nom est resté attaché à cette institution, Schulze Delitzsch, que ces *banques populaires*, qu'on appelle aussi *sociétés coopératives de crédit*, ont pris un développement extraordinaire[1].

En France, au contraire, cette institution, malgré quelques initiatives intelligentes, n'a pu réussir[2]. Cette fois encore nous nous en consolerons assez aisément. Cette institution peut rendre, il est vrai, quelques services à une certaine classe de la société, celle des petits artisans ou des petits boutiquiers, tous ceux qui travaillent pour leur propre compte. Mais il n'y a pas lieu de fonder sur elle de grandes espérances en ce qui concerne les travailleurs salariés, c'est-à-dire la masse de la classe ouvrière, et à ce point de vue le nom de crédit populaire est assez mal trouvé. Quand les ouvriers re-

[1] On compte en Allemagne plus de 2,000 banques populaires. Mais il n'y en a que 900 environ (les plus importantes il est vrai) dont les résultats soient connus. En 1887, elles avaient un capital propre de 165 millions fr., et un capital emprunté de 513 millions fr. Elles opéraient donc sur un capital total de près de 700 millions! Elles empruntaient à 3,81 pour 0/0; elles prêtaient à leurs membres à 5,55 p. 0/0 et leur partageaient d'ailleurs, sous forme de dividendes, les bénéfices ainsi réalisés. Voy. Brelay, *Revue des Institutions de prévoyance*, mars 1888.

[2] Il est juste de citer les quelques banques populaires fondées par le père Ludovic de Besse.

courent au crédit, d'ordinaire, c'est pour manger et non pour produire; que feraient-ils d'un capital puisqu'ils ne sont pas appelés à travailler pour leur propre compte? Tout au plus, cette institution pourra-t-elle permettre à quelques-uns d'entre eux de se procurer les avances nécessaires pour s'élever de la condition de salarié à celle de petit patron[1].

[1] L'exemple même des sociétés de crédit d'Allemagne le démontre suffisamment. Les ouvriers proprement dits ne figurent sur le nombre total des sociétaires que dans la proportion de 8 p. 0/0, les artisans petits fabricants, commerçants et boutiquiers dans la proportion de plus de 57 p. 0/0, les petits cultivateurs de. 27 p 0/0; le reste sont des employés, domestiques, petits rentiers.

La question du monopole ou de la liberté des Banques.

Le législateur doit-il intervenir dans l'organisation des banques, spécialement au point de vue de l'émission des billets, et s'il le fait, dans quelles limites et de quelle façon doit-il le faire? telle est la question. — Cette question se présente sous deux aspects différents ou plutôt se subdivise en deux questions :

1° Le législateur doit-il réserver le privilège de l'émission à une seule banque ou doit-il abandonner ce droit à qui voudra en user? — C'est la question du *monopole* ou de la *concurrence*.

2° Le législateur doit-il permettre aux banques (qu'il n'y en ait qu'une seule ou plusieurs, il n'importe) d'émettre des billets à volonté ou doit-il soumettre ce droit à certaines restrictions? — C'est la question dite du *currency principle* ou *banking principle*.

I.

DU MONOPOLE OU DE LA CONCURRENCE DANS L'ÉMISSION DES BILLETS.

L'un et l'autre système, et même tous les systèmes intermédiaires, ont été essayés dans les différents pays.

En France, c'est le *monopole* qui est la règle. Chacun connaît le grand établissement qui porte le nom de Banque de France et chacun sait qu'il a seul le droit d'émettre des billets de banque[1].

[1] La Banque de France est une création de Napoléon Ier, alors premier

Aux États-Unis au contraire, c'est le système de la *concurrence* qui règne. Toute banque, pourvu qu'elle remplisse certaines conditions dont nous parlerons plus loin, peut émettre des billets. En fait il y en a plus de 2,000 qui exercent ce droit.

En Angleterre, c'est un système mixte et assez compliqué. La Banque d'Angleterre n'a pas de privilège exclusif pour l'émission de ses billets (sauf dans Londres pourtant). Il y a plusieurs centaines de banques en province qui émettent éga-

Consul. Elle a été créée en effet en 1800. Mais c'est de 1803 seulement que date son privilège d'émettre les billets. Encore ne jouissait-elle de ce privilège que dans Paris et dans les villes où elle aurait fondé des succursales, et, par suite, d'autres banques reçurent le même privilège dans les principales villes de province. Mais à partir de 1848, à la suite de la fusion de ces banques départementales avec la Banque de France, celle-ci jouit désormais d'un privilège exclusif qui, renouvelé plusieurs fois déjà par périodes de 30 ans, doit expirer en 1897.

La Banque de France n'est point cependant un établissement de l'État. C'est une société par actions, comme toute autre société : seulement au lieu d'être gouvernée uniquement par ses actionnaires, elle a un gouverneur et un sous-gouverneur qui sont nommés par l'État.

En échange de son privilège d'émission, elle est soumise à certaines obligations spéciales :

1° Elle ne peut escompter que des lettres de change revêtues de *trois signatures* et tirées à 90 jours de date au plus;

2° Elle ne doit pas servir d'*intérêt* pour ses dépôts ;

3° Elle peut faire des avances sur certaines valeurs mobilières ou sur lingots, mais elle ne peut jamais être *à découvert* dans ses comptes-courants avec ses clients, sauf avec l'État, auquel, au contraire, elle est obligée de faire très souvent des avances considérables.

Ces obligations ne paraissent pas fort nécessaires et on pourrait probablement les supprimer sans grands inconvénients. Mais d'autre part il y a une obligation qu'on pourrait fort bien lui imposer : ce serait de *partager ses bénéfices* avec l'État au delà d'une certaine limite à fixer. Cette clause du partage des bénéfices existe déjà en France pour les compagnies de chemins de fer : elle existe pour les banques de Belgique et d'Allemagne, et il est probable que l'État ne renouvellera le privilège de la Banque de France, qui expire en 1897, qu'à ce prix. Il est juste, en somme, que tout privilège se paie et on ne saurait le faire payer d'une façon plus heureuse qu'en faisant participer l'État, c'est-à-dire la Société toute entière, aux bénéfices que ce privilège peut conférer.

lement des billets. Toutefois ce n'est pas non plus le régime de la libre concurrence, car le nombre des banques qui peuvent émettre des billets est *limitativement déterminé*. Celles-là seulement jouissent de ce droit qui l'exerçaient déjà en 1844 (date d'une loi fameuse sur l'organisation des banques qui a réglé cette situation et qui était due à l'initiative du ministre Robert Peel). Or comme ces banques privées ne sont pas immortelles, comme elles sont destinées sans doute à disparaître un jour ou l'autre, ce jour-là la Banque d'Angleterre se trouvera en fait, comme en droit, investie du monopole. Déjà le nombre de ces banques d'émission provinciales a beaucoup diminué depuis 1844 [1].

De tous ces systèmes lequel préférer? Le principal argument que l'on fait valoir en faveur de la concurrence, c'est l'argument classique, à savoir que le monopole produit la cherté, tandis que la concurrence donnerait le bon marché. Si la Banque de France n'avait pas un privilège, le taux de l'escompte serait plus bas, dit-on, et les avantages que le commerce et l'industrie pourraient retirer du crédit, seraient par suite bien plus considérables.

A cela on peut répondre d'abord qu'il n'est nullement démontré que la concurrence soit nécessairement le bon marché ni le monopole la cherté. C'est là un principe économique qui reçoit de nombreuses exceptions, même dans la production des marchandises quelconques (Voy. p. 74), et qui, dans le cas particulier qui nous occupe, est particulièrement douteux. L'expérience ne semble pas démontrer que l'escompte soit à plus bas prix, là où les banques sont le plus multipliées.

Il faut répondre de plus que l'argument est, à vrai dire, en dehors de la question. En effet la question du monopole et de la concurrence ne se pose pas à propos des opérations de ban-

[1] Nous ne pouvons passer ici en revue l'organisation des banques dans tous les pays. Voy. pour plus de détails, Cauwès, tome I, p. 573, 577, 579; Jourdan, p. 542 et suiv.

que en général, ni surtout de l'escompte. Personne ne conteste le droit pour toute banque de faire l'escompte : non seulement la concurrence est de droit, mais elle existe de fait par tout pays, même en France. Ce ne sont pas seulement des banques privées, mais des sociétés puissantes avec d'immenses capitaux qui font librement concurrence à la Banque de France, tant pour l'escompte que pour toute autre opération de banque.

C'est donc seulement à propos de l'émission des billets que la question doit se poser : or, ici c'est beaucoup moins le commerce qui se trouve intéressé que le public, et le seul système qui doit être préféré c'est celui qui offrira le plus de garanties au public, c'est-à-dire qui assurera le plus de stabilité à la valeur du billet de banque. Le billet de banque pour le public n'est en somme qu'une monnaie. Or, quand il s'agit de l'émission de monnaie, personne ne réclame la libre-concurrence. C'est l'État seul qui se réserve le droit de la frapper. Quand il s'agit du billet de banque, si l'État n'exerce pas ce droit lui-même, il est parfaitement dans son droit en le déléguant en quelque sorte à un établissement unique qui possède sa confiance et celle du pays.

Or, à cet égard, le billet de la Banque de France a fait ses preuves. Depuis 90 ans, même dans les épreuves les plus critiques, il n'est tombé que rarement au-dessous du pair et s'est tout de suite relevé. On ne voit donc aucune raison sérieuse, pour la France du moins, de livrer l'émission des billets de banque à la libre-concurrence.

De plus, la multiplicité des banques, en admettant même qu'elle n'entraîne pas toujours la dépréciation des billets, crée du moins une diversité de monnaies fort incommode, à moins qu'elles n'aient recours à une espèce de syndicat, comme en Suisse, ou que l'État ne leur impose un type uniforme de billets, comme aux États-Unis. Il y a lieu d'espérer, au contraire, qu'avec un petit nombre de grandes banques nationales, on

pourrait peut-être arriver à un billet de banque international ayant cours dans tous les pays, ce qui serait la réalisation d'un idéal depuis longtemps poursuivi, celui d'une monnaie universelle.

II.

DE LA LIBERTÉ OU DE LA RÉGLEMENTATION DANS L'ÉMISSION DES BILLETS.

Quelle que soit l'opinion que l'on ait adoptée sur la question du monopole ou de la concurrence, reste maintenant l'autre question : l'émission des billets de la part de ces banques (une ou multiple) doit-elle être laissée libre ou doit-elle être réglementée?

Mais d'abord est-il bien au pouvoir du législateur d'assurer le remboursement des billets de banque et y a-t-il quelque système de réglementation qui puisse le garantir?

On en a indiqué trois, qui tous ont été mis à l'essai dans divers pays.

1° Le premier consiste à imposer *une certaine proportion entre le montant de l'encaisse et celui des billets en circulation*[1].

Tel est le régime qui a été imposé à la Banque d'Angleterre par l'*Act* fameux de 1844. Aux termes de cette loi, la Banque ne peut émettre de billets que jusqu'à concurrence du montant cumulé de son encaisse et de son capital. Comme ce capital est de 400 millions fr. environ (16,200,000 liv.) cela revient à dire que la somme des billets émis ne peut jamais dépasser de plus de 400 millions le montant de l'encaisse[2].

[1] C'est ce qu'on appelle le *currency principle* principe de la circulation réglementée, par opposition au *banking principle* ou principe de a liberté des banques, que nous verrons tout à l'heure.

[2] En vue de mieux assurer l'observation de ce règlement, la Banque

Cette limitation ne pourrait être considérée comme donnant des garanties bien sérieuses, s'il s'agissait de toute autre banque que la Banque d'Angleterre ; en effet, le capital d'une banque n'est pas toujours réalisable immédiatement, et ici notamment on peut dire qu'il est purement fictif. Il est représenté en effet (du moins jusqu'à concurrence de 275 millions) par une simple créance sur l'État, en sorte que les 400 millions de billets qui peuvent être émis au delà de l'encaisse ne sont qu'une sorte de papier-monnaie.

De plus, cette limitation se trouve avoir dans la pratique, et justement en temps de crise, de si grands inconvénients, qu'à trois reprises différentes déjà il a fallu suspendre la loi et permettre à la Banque de franchir la limite fatale. Il est facile, en effet, de comprendre que s'il arrive à la Banque d'avoir 500 millions d'encaisse et 900 millions de billets en circulation, elle sera obligée de refuser tout escompte. Avec quoi, en effet, pourrait-elle escompter le papier qu'on lui présenterait? — avec des billets? mais la limite de 400 millions est déjà atteinte : — avec le numéraire qu'elle a en caisse? mais si elle réduit son encaisse à 499 millions, la circulation des billets étant toujours de 900 millions, la loi sera également violée. Et pourtant la Banque d'Angleterre ne peut refuser l'escompte sans entraîner la faillite de la moitié du commerce anglais. Aussi le législateur se hâte-t-il d'intervenir dans ce cas pour lever la barrière qu'il a posée lui-même.

Un système analogue a été appliqué dans certains pays. D'autres ont préféré établir un rapport fixe, en général le rapport d'un tiers, entre le montant de l'encaisse et la valeur

d'Angleterre est divisée en deux départements distincts; — l'un chargé des opérations de banque, dépôts et escompte, qui ne peut émettre aucun billet; — l'autre chargé de l'émission des billets qui ne peut faire aucune opération de banque. Celui-ci délivre ses billets au département voisin au fur et à mesure de ses besoins, mais quand il lui en a délivré jusqu'à concurrence de 16 millions liv., il ne lui en délivre plus désormais que contre espèces ou lingots.

des billets émis. Les inconvénients sont les mêmes et plus grands peut-être[1].

2° Le second procédé consiste à fixer simplement un *maximum à l'émission*.

Sans doute ce système est plus élastique que le précédent (c'est celui auquel on a recours en France depuis 1870. Voy. p. 347, note 2); il a donc moins d'inconvénients, mais il faut reconnaître aussi qu'il ne présente que bien peu de garanties, car qu'importe que la Banque ne puisse émettre qu'une quantité limitée de billets, si elle peut réduire son encaisse à zéro. Où sera la garantie du public?

3° Le troisième consiste à obliger les banques *à garantir les billets qu'elles émettent par des valeurs sûres,* en général par des titres de rente sur l'État représentant une valeur au moins égale à celle des billets.

C'est le système pratiqué aux États-Unis. Chaque banque, en représentation des billets qu'elle veut émettre (et qui du reste lui sont délivrés par l'État, car elle ne peut les fabriquer elle-même), doit déposer en garantie des titres de rente sur l'État pour une valeur supérieure de 1/10 à celle des billets.

Ce système a du bon pour assurer le crédit d'une banque en temps normal; mais en temps de crise, c'est-à-dire justement alors que le remède serait le plus nécessaire, il ne vaut rien. En effet, en pareille occurrence, les cours de toutes les valeurs, y compris les titres de rente, sont nécessairement dépréciés; et si, pour satisfaire aux demandes de remboursement des billets, les banques étaient obligées de réaliser la

[1] Il est facile de démontrer qu'avec le rapport fixe d'un tiers, ce n'est pas seulement l'escompte, c'est le remboursement même des billets qui peut, à un moment donné, être rendu impossible. Soit 100 millions d'encaisse, 300 millions de billets : la Banque est juste dans les limites fixées, mais évidemment elle ne peut plus rembourser un seul billet sans faire tomber l'encaisse au-dessous du tiers du montant des billets (car 99 n'est pas le tiers de 299). On fait donc naître le danger qu'on voulait conjurer.

masse énorme de rentes qui leur sert de gage, elles ne pourraient en venir à bout : une semblable opération ne ferait que ruiner le crédit de l'État, sans relever celui des banques.

On voit que, somme toute, aucun des systèmes imaginés ne peut garantir le remboursement des billets. Le seul moyen efficace serait d'exiger que les banques conservassent toujours une encaisse égale, non seulement au montant de leurs billets en circulation, mais encore au montant de leurs dépôts. En ce cas, en effet, la garantie serait absolue, mais en ce cas aussi les banques ne serviraient plus à rien[1]. Elles n'utiliseraient plus les capitaux flottants du pays, puisqu'elles se borneraient à les entasser inutilement dans leurs caves. Elles ne serviraient plus à économiser le numéraire, puisque le billet ne serait plus qu'un titre représentatif. En un mot, elles ne seraient plus des institutions de crédit. Si l'on veut user du crédit, il faut bien se résigner à ses inconvénients. C'est poursuivre la quadrature du cercle que de vouloir réunir à la fois les avantages de crédit et ceux du comptant : l'un exclut l'autre.

Faut-il donc, puisque toute réglementation paraît inefficace, si même elle n'est pas gênante ou dangereuse, adopter le principe du laisser-faire et permettre aux banques de faire l'émission à leur guise et sans contrôle?

Bon nombre d'auteurs soutiennent en effet la liberté des banques, et les raisons qu'ils en donnent ne sont pas sans force.

L'argument essentiel, c'est qu'il n'y aurait jamais lieu de redouter une émission exagérée de billets. Le danger est chimérique, dit-on : le simple jeu des lois économiques restreindra cette émission dans de justes limites, alors même que les banques voudraient les dépasser, et voici pourquoi.

1° D'abord les billets de banque ne sont émis qu'au cours

[1] Sinon à éviter les pertes accidentelles ou le frai du numéraire, ce qui serait une mince utilité.

d'opérations de banque, c'est-à-dire par des escomptes ou des avances sur titres. Il ne suffit donc pas, pour qu'un billet de banque pénètre dans la circulation, que la banque veuille l'y faire entrer : encore faut-il qu'il y ait quelqu'un disposé à l'emprunter. Ce sont donc les besoins du public et nullement les désirs de la banque qui règlent l'émission. *La quantité de billets qu'elle émettra dépendra seulement du nombre des effets qu'on présentera à l'escompte*, et la quantité de ces effets eux-mêmes dépendra du mouvement des affaires.

2° Ensuite les billets de banque n'entrent dans la circulation que pour peu de temps : quelques semaines après être sortis, ils reviennent à la banque. C'est le cas de dire d'eux :

Le flux les apporta ; le reflux les remporte.

Voici en effet un billet de 1,000 francs qui sort en échange d'une lettre de change : mais dans quarante ou cinquante jours, ou quatre-vingt-dix au plus tard, quand la banque fera toucher cette lettre de change, le billet de 1,000 francs lui reviendra. Ce ne sera pas le même probablement, mais qu'importe? *Autant il en sort, autant il en rentre.*

3° Enfin, en admettant même que la banque en puisse émettre une quantité exagérée, il lui sera impossible de les maintenir dans la circulation, car si le billet est émis en quantité surabondante, il sera nécessairement déprécié ; et *sitôt qu'il sera déprécié*, si peu que ce soit, *les porteurs de billets s'empresseront de les rapporter à la banque* pour en demander le remboursement. Elle aura donc beau s'efforcer d'en inonder le public, elle ne pourra y réussir, car elle en sera inondée à son tour.

Ces considérations renferment certainement une part de vérité et même l'expérience les a confirmées plus d'une fois. Les banques n'ont jamais réussi à faire pénétrer dans la circulation plus de billets que n'en comportaient les besoins.

Néanmoins on ne saurait se dissimuler que la liberté absolue d'émission ne puisse avoir de graves dangers, sinon en temps normal, du moins en temps de crise; or les crises sont un accident de plus en plus fréquent dans la vie économique de nos sociétés modernes.

Sans doute il est vrai, en théorie, que la quantité de billets qui sera émise dépend de la demande du public et non de la volonté des banques. Remarquez cependant que si une banque a pour unique but d'attirer les clients et faire concurrence à ses rivales, elle pourra toujours, en abaissant suffisamment le taux de l'escompte, accroître presque indéfiniment le chiffre de ses opérations et par conséquent aussi de ses émissions.

Il est vrai encore que les billets émis en quantité exagérée par cette banque imprudente reviendront au remboursement sitôt qu'ils seront dépréciés : mais remarquez que la dépréciation ne se fait pas sentir instantanément : ce ne sera qu'au bout de quelques jours, de quelques semaines peut-être; et si pendant ce temps la banque a émis une quantité de billets exagérée, le jour où ils lui reviendront, il sera trop tard : elle ne sera plus en mesure de les rembourser et sera submergée sous ce reflux dont nous parlions tantôt. Il est vrai que la banque sera la première punie de son imprudence par la faillite. Mais nous voilà bien avancés! Nous nous préoccupons ici de prévenir la crise et non d'en punir les auteurs.

Et nous trouvons ici justement un argument en faveur du monopole. Il y a lieu de penser, en effet, qu'une banque occupant une position éminente dans un pays, forte de son histoire et de ses traditions, apportera dans l'émission de ses billets toute la prudence désirable et que c'est même là la seule garantie vraiment efficace. L'expérience confirme, du reste, cette manière de voir pour toutes les grandes banques et tout particulièrement pour la Banque de France, à laquelle on n'a guère pu reprocher, depuis quatre-vingt-dix ans qu'elle

existe, qu'une prudence plutôt exagérée, qui enlevait à ses fonctions une partie de leur utilité[1]. Or la Banque de France n'a jamais été soumise, en ce qui concerne l'émission, à aucune réglementation. Depuis peu de temps seulement on a établi un maximum d'émission de 3 1/2 milliards, maximum d'ailleurs purement théorique, car il n'a jamais été atteint[2].

A l'inverse, aux États-Unis où règne le système de la libre-concurrence, nous voyons le législateur multiplier les réglementations du droit d'émission. Non seulement il faut, comme nous l'avons vu tout à l'heure, que les banques donnent, comme gage des billets qu'elles émettent, une valeur supérieure en fonds d'État, mais il faut encore qu'elles justifient d'un certain capital, — qu'elles conservent en numéraire dans leur caisse au moins 15 0/0 des dépôts qui leur sont confiés, — qu'elles laissent toujours une certaine somme en numéraire dans les caisses publiques, etc., etc.

Il semble donc en résumé que l'on n'ait que le choix entre ces deux systèmes : — ou bien *le monopole avec une grande liberté quant à l'émission des billets ;* — ou bien *la libre-concurrence avec une réglementation sévère quant à l'émission des billets.* Il faut donc de toute façon sacrifier quelque chose de la liberté, et elle nous paraît avoir encore moins à souffrir du premier système que du second.

[1] On a vu à certaines époques le montant de l'encaisse dépasser la valeur des billets émis ! En général l'émission des billets dépasse de 1/4 ou 1/5 à peine le montant de l'encaisse. Ainsi le bilan du 12 juillet 1890 nous donne 2,850 millions de billets en circulation contre 2,481 millions de numéraire en caisse.

[2] Du reste ce maximum est de date toute récente : il n'existait pas dans les statuts de la Banque et il a été introduit par surprise, peut-on dire, dans la loi des finances de 1883. Il n'existait auparavant que dans le cas de cours forcé.

Cette limite d'un maximum est d'ailleurs une mesure de précaution prise beaucoup moins contre la Banque que contre l'État. Elle n'a pas été dictée par la crainte de voir la Banque se livrer à des émissions exagérées, mais par la crainte de voir l'État lui demander des avances exagérées.

TROISIÈME PARTIE.

L'ÉQUILIBRE ENTRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION.

CHAPITRE I.

L'INSUFFISANCE DANS LA PRODUCTION.

I.

DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION. LES LOIS DE MALTHUS.

La production suffira-t-elle toujours aux besoins? C'est là un problème qui ne laisse pas que d'être inquiétant.

Il faut songer en effet que, d'une part, le nombre des hommes multiplie constamment en vertu des lois physiologiques de la population, et que, d'autre part, les besoins de chaque homme multiplient plus rapidement encore peut-être, en vertu des lois psychologiques que nous avons déjà analysées (Voy. ci-dessus, p. 36). L'industrie humaine se trouve donc en demeure de satisfaire à cette double progression, c'est-à-dire de fournir une part de richesses de plus en plus considérable pour chaque copartageant, en même temps que le nombre de ces copartageants augmente sans cesse. Sera-t-elle toujours en mesure d'y suffire?

On sait que Malthus, dans une formule restée célèbre,

avait affirmé que la *population tendait à s'accroître suivant une progression géométrique, tandis que les moyens de subsistance ne pouvaient s'accroître que suivant une progression arithmétique*[1]. Bien loin donc de laisser espérer que la production marcherait d'un pas égal avec la consommation, il déclarait que la production devait toujours rester en arrière et de beaucoup. Il en concluait que l'équilibre ne pouvait être rétabli que par une sorte de mise en coupe réglée de l'espèce humaine, s'exerçant par les guerres, les épidémies, les famines, la misère, la prostitution et autres fléaux abominables, mais qui lui apparaissaient sous un jour nouveau comme de véritables lois providentielles. Toutefois il espérait que dans l'avenir les hommes auraient la sagesse de *prévenir* l'action de ces fléaux et de les rendre inutiles, en limitant eux-mêmes par leur propre volonté l'accroissement de la population. Malthus leur conseillait à cet effet la *contrainte morale*, c'est-à-dire de ne se marier que lorsqu'ils auraient des ressources suffisantes pour entretenir des enfants, ou tout au moins de n'accroître leur famille que dans la limite de leurs ressources[2]. — Ainsi donc pour maintenir l'équilibre entre les subsistances et le nombre des bouches à nourrir, il

[1] Il exprimait cette double loi dans cette double formule qui n'avait d'ailleurs, dans sa pensée, d'autre but que de servir à illustrer son raisonnement et qu'on a eu le tort de prendre à la lettre :

Progression de la population : 1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128. 256...
Progression de la production : 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9...

Malthus évaluait à 25 ans la période de temps qui devait s'écouler en moyenne entre deux termes consécutifs de sa progression. Il en concluait donc que « au bout de deux siècles la population serait aux moyens de subsistance comme 256 est à 9, au bout de trois siècles comme 4,096 est à 13, et après deux mille ans, la différence serait immense et comme incalculable ».

[2] Cette doctrine de la contrainte *morale* (*moral restraint*) a conduit en fait à des pratiques fort immorales, qui ont fort discrédité cette doctrine et son auteur; cependant il serait injuste d'en rendre Malthus responsable, car, telle qu'il l'a exposée, elle méritait parfaitement l'épithète de morale

comptait beaucoup moins sur l'accroissement possible de la production que sur la limitation volontaire de la population.

Près d'un siècle s'est écoulé depuis la publication de cette célèbre doctrine et l'expérience n'a pas jusqu'à présent justifié les prévisions pessimistes de Malthus. Nous avons vu dans certains pays, malgré un rapide développement de la population, la production des richesses se développer plus rapidement encore.

Le taux d'accroissement de la population dans les pays civilisés peut être évalué à 1 p. 100 environ[1], ce qui correspond à une période de doublement de 72 ans, beaucoup plus lente par conséquent que celle prévue par Malthus. Dans certains pays, il est vrai, la progression est infiniment plus rapide : la population des États-Unis, depuis un siècle, a doublé tout juste par périodes de 25 ans et celle des colonies Australiennes par périodes de moins de 10 ans[2]! Mais cet énorme accroissement de la population est dû à l'immigration, bien plus qu'à l'excédent des naissances sur les décès, et par conséquent est en dehors de la question.

Il est vrai que même à ce taux, modeste en apparence, de 1 p. 100, la progression de la population serait véritablement effrayante et de nature à justifier les pires prévisions de Malthus. En admettant en effet que la population de la terre, évaluée à ce jour à 1,500 millions d'habitants, augmentât de 1 p. 100 par an, elle atteindrait 3 milliards au milieu du siècle prochain et 48 milliards vers l'an 2250, c'est-à-dire dans 360

et était même fort austère ; on peut cependant lui reprocher de n'avoir pas prévu les conséquences fâcheuses que sa doctrine pourrait avoir dans la pratique.

[1] L'accroissement annuel s'élève à 9, à 10 et même à 13 p. 1,000 pour l'Allemagne, l'Angleterre et la Russie, mais il est très inférieur pour d'autres pays ; et pour la France notamment, qui est de beaucoup au dernier rang, trop fidèle en cela aux doctrines de Malthus, il n'est que 2 1/2 p. 1,000.

[2] Population des États-Unis : en 1790, 4 millions : en 1890, 64 millions. Nouvelles Galles du Sud et Victoria : en 1821 (à cette époque elles ne formaient qu'une seule colonie), 29,800 : en 1890, 2,177,000.

ans seulement. Il suffirait de pousser le calcul un peu plus loin pour s'assurer que dans 800 ans environ, la terre entière devrait être peuplée comme l'enceinte de Paris, et que dans 1,200 ans, ce qui, au bout du compte, représente une courte période pour l'histoire du monde, il devrait y avoir un homme par mètre carré, ce qui ne leur laisserait pas la place de se loger ni même de se mouvoir.

Assurément, il est certain qu'un tel résultat ne se produira pas. Mais quelles seront les causes qui le préviendront? Les connaître, serait connaître la véritable loi de la population, et il faut bien avouer que nous l'ignorons.

Il est cependant une solution qui nous a été fournie par la biologie et qui, si elle se trouve confirmée, constituera une nouvelle contribution de cette science sœur. Comme la *fécondité des espèces* semble varier en général en raison inverse du *développement des individus*, les espèces inférieures multipliant dans des proportions infiniment plus considérables que les animaux supérieurs et notamment que l'homme, — et dans l'espèce humaine elle-même les classes inférieures ayant en général plus d'enfants que les classes d'élite, — comme cette loi semble tenir à un certain antagonisme physiologique entre l'activité génératrice et l'activité cérébrale, il est permis d'espérer que la fécondité de l'espèce humaine est destinée à se ralentir progressivement au fur et à mesure que le développement intellectuel et moral des individus ira grandissant[1].

[1] Voy. *Evolution of Sex*, par Patrick Geddes.

II.

DE LA LIMITATION DE LA PRODUCTION DANS L'INDUSTRIE AGRICOLE. LA LOI DU RENDEMENT NON PROPORTIONNEL.

Nous venons de voir combien peut devenir menaçant l'accroissement de la consommation : voyons ce que l'on peu espérer quant à l'accroissement de la production.

Malthus admettait, nous l'avons vu, que les subsistances pouvaient s'accroître suivant une progression arithmétique. Cette supposition peut être considérée comme singulièrement optimiste. La France produit aujourd'hui environ 100 millions d'hectolitres de blé : elle en produisait 50 millions en 1820[1], c'est-à-dire il y a 70 ans. Il n'est pas inadmissible que dans 70 ans la production s'élève à 150 millions, mais à qui fera-t-on croire qu'elle pourra continuer à augmenter ainsi de 50 millions en 50 millions par période égale? Ce serait absurde.

Il va sans dire, en effet, que la production d'un terrain d'une superficie donnée ne saurait être indéfinie. — Non seulement il ne dépend pas du cultivateur d'accroître indéfiniment les éléments assimilables que contient le sol, mais encore, quand bien même il pourrait, comme le jardinier dans ses vases, composer de toutes pièces un terrain artificiel, il ne dépendrait pas de lui de faire pousser sur une superficie donnée un nombre indéfini d'épis, ni de faire porter à chaque épi un nombre indéfini de grains, ni de hâter d'une heure le temps fixé pour leur maturité. Les lois biologiques qui déterminent d'une façon souveraine la constitution et l'évolution de tout

[1] La production s'est élevée au double, en partie parce que la superficie emblavée s'est élevée de 4,6 millions d'hectares à 7 millions, en partie parce que le rendement s'est élevé de 10 à 15 hectolitres.

être vivant, limitent absolument son pouvoir. Il faut à tout être vivant, animal ou plante, une certaine place pour se nourrir, un certain temps pour se développer, et ces deux conditions suffisent pour imposer à l'industrie agricole une limitation dont l'industrie manufacturière, comme nous le verrons tout à l'heure, est affranchie.

Il faut remarquer cependant que cette limite est encore très éloignée, car certainement l'agriculture la plus perfectionnée n'utilise à cette heure qu'une infime partie des matériaux et des forces naturelles qui existent sur une superficie de terre donnée. Si la machine à vapeur est à ce point imparfaite, que, d'après les calculs des ingénieurs, elle n'utilise guère que 7 à 8 p. 0/0 de la chaleur développée par la combustion du charbon, cette machine qui s'appelle un champ de pommes de terre, un pâturage, une terre à blé, est bien autrement défectueuse, et si la science agricole pouvait aussi bien que la science mécanique en déterminer le rendement théorique, on se convaincrait sans doute que le rendement effectif n'en représente qu'une infime partie.

Il en résulte que l'agriculteur pourrait presque toujours, s'il le voulait bien, accroître le rendement du sol : seulement, passé un certain stage de l'industrie agricole, il ne peut le faire *qu'au prix d'un travail qui va croissant*, en sorte qu'il arrive un moment où l'effort à exercer pour forcer le rendement serait hors de proportion avec le résultat.

Soit un hectare de terre qui produit 15 hectolitres de blé, ce qui est à peu près la moyenne de la France. Supposons que ces 15 hect. de blé représentent 100 journées de travail ou, si l'on préfère s'exprimer de la sorte, représentent 300 francs de frais; la proposition revient à dire que pour faire produire à cette terre deux fois plus de blé, soit 30 hect., il faudra dépenser *plus de 200* journées de travail ou *plus de 600* francs de frais. Pour doubler le produit, il faudra peut-être tripler, peut-être quadrupler, peut-être même décupler le travail et

les frais. C'est là ce qu'on appelle *la loi du rendement non proportionnel* (non proportionnel au travail).

Elle est certainement confirmée par la pratique de tous les jours. Interrogez un agriculteur intelligent et demandez-lui si sa terre ne pourrait pas produire plus que ce qu'elle donne? Il vous répondra : « Assurément. La récolte de blé serait plus considérable si je voulais mettre plus d'engrais, donner des labours plus profonds, purger le sol des moindres racines de chiendent, défoncer à bras d'hommes, au besoin repiquer chaque grain de semence à la main, ensuite protéger la moisson contre les insectes, contre les oiseaux, contre les herbes parasites. — Et pourquoi ne le faites-vous pas? — Parce que je n'y retrouverais pas mes frais : ce supplément de récolte me coûterait plus qu'il ne vaut ». — Il y a donc dans la production d'une terre quelconque un point d'équilibre qui marque la limite qu'on ne dépassera pas, non point du tout qu'on ne pût la dépasser si on le voulait bien, mais on ne le veut pas parce qu'on n'a aucun intérêt à le faire.

S'il pouvait en être autrement, c'est-à-dire si on pouvait augmenter indéfiniment la production d'une superficie de terrain donné, à la seule condition d'augmenter proportionnellement le travail et les frais, les propriétaires, certes, ne manqueraient pas de le faire; au lieu d'étendre leur exploitation sur un domaine plus ou moins vaste, ils la concentreraient sur le plus petit espace de terrain possible : ce serait beaucoup plus commode. Mais en ce cas aussi la face du monde serait toute autre qu'elle n'est. Le simple fait que les choses ne se passent point ainsi et que l'on étend sans cesse la culture à des terrains moins fertiles ou moins bien situés, démontre suffisamment que l'on ne peut pas en pratique demander à un même terrain au delà d'un certain rendement.

La culture maraîchère tire bien meilleur parti du sol, elle multiplie les végétaux beaucoup plus rapidement que la grande culture du blé ou du bétail et peut produire par con-

séquent une quantité d'aliments beaucoup plus considérable. Il est donc vraisemblable que telle sera la culture de l'avenir et que toute l'Europe présentera dans quelques siècles l'aspect que présente à cette heure la banlieue de Paris ou de nos grandes villes. Les pays d'outre-mer joueraient alors le rôle que joue aujourd'hui la province : ils nous fourniraient le blé et la viande. Cette culture maraîchère n'exige d'autres conditions que beaucoup de main-d'œuvre et d'engrais; or la grande densité de la population permet justement de satisfaire d'autant mieux à cette double condition. On pourra ainsi avec un terreau artificiel, avec une chaleur artificielle obtenue dans des serres, peut-être même avec une lumière artificielle, celle de l'électricité, fabriquer en quelque sorte de toutes pièces les produits alimentaires.

III.

DE LA LIMITATION DE LA PRODUCTION DANS LES AUTRES INDUSTRIES.

Il est certaines industries plus déshéritées que l'industrie agricole, dans lesquelles non seulement on ne peut espérer *accroître indéfiniment* la production, mais dans lesquelles même on ne peut espérer la *maintenir indéfiniment*. De ce nombre sont les industries extractives. On prend du charbon dans la mine tant qu'il y en a, mais un temps vient où il n'y en a plus et déjà l'Angleterre calcule avec effroi le nombre de tonnes qui lui restent à brûler.

Il faut en dire autant de certaines industries, qui du reste sont classées d'ordinaire dans le groupe des industries extractives, la chasse, la pêche, l'exploitation des forêts. La première, qui tenait une si grande place dans les sociétés primitives, a disparu de la liste des industries productives, au moins dans les pays civilisés, par cette fort bonne raison

qu'elle a cessé de donner un produit rémunérateur, malgré les règlements sévères de l'administration. Même dans les déserts de l'Afrique, même dans les solitudes des pôles, les dépouilles des éléphants, des autruches, des castors, des loutres, des baleines, commencent à faire défaut aux explorateurs qui vont les y chercher. L'épuisement des mers qui baignent nos rivages est un sujet de lamentations sans fin pour nos populations maritimes qui déjà sont obligées d'aller poursuivre le poisson dans la haute mer et d'armer des bateaux plus forts. Enfin la disparition des forêts, et par suite du bois d'œuvre, serait déjà un fait accompli en Europe, si le législateur n'était intervenu.

Toutefois ces industries ont ceci de particulier qu'il est en notre pouvoir de conjurer dans une certaine mesure le sort qui les menace, en transformant leurs procédés. Au lieu de chasser l'autruche, on peut l'élever : au lieu de faire de la pêche, on peut faire de la pisciculture : au lieu de défricher, on peut reboiser; ce qui revient, en somme, à faire passer ces industries de la catégorie des industries simplement extractives dans celle des industries agricoles, mais soumises par conséquent à la même loi que celles-ci.

Il est d'autres industries au contraire beaucoup plus favorisées que l'industrie agricole, en ce qu'elles échappent complètement à la loi du rendement non proportionnel. Ce sont les industries manufacturières, commerciales ou de transport[1]. Non seulement elles n'ont pas à craindre de voir leurs frais augmenter dans une proportion plus forte quand elles accroissent leur production, mais au contraire, comme nous

[1] Les manufactures anglaises produisent assez de mètres de cotonnades pour faire 120 fois le tour du globe terrestre (5 milliards yards). Rien ne les empêcherait d'en fabriquer assez pour revêtir notre globe tout entier de cotonnades, si seulement elles trouvaient à les placer.

On fait quelquefois cette objection que l'industrie commerciale ou manufacturière se trouve, elle aussi, limitée par la limitation des débouchés :

l'avons vu (Voy. ci-dessus, p. 164), elles voient leurs frais généraux se réduire proportionnellement au développement de leur production. Aussi ne redoutent-elles guère de ne pouvoir suffire à la consommation, mais au contraire elles craignent que la consommation ne suffise pas à absorber leurs produits! En fait c'est là, comme on le sait, un de leurs principaux sujets de préoccupation, à tel point qu'on voit même assez fréquemment de nos jours des industriels obligés de s'entendre pour convenir qu'ils restreindront leur production dans certaines limites afin de ne pas encombrer le marché (ces conventions portent le nom de *Kartels*).

Le contraste entre les deux grandes branches de la production est donc complet, et il s'explique très aisément par la différence que la nature a mise entre ces deux formes de l'activité humaine. L'agriculteur est réduit à un rôle pour ainsi dire passif : il regarde la nature accomplir son œuvre, suivant des lois qu'il ne connaît guère et qu'en tout cas il ne peut changer. Il lui faut attendre patiemment de longs mois avant que le grain qui dort dans le sillon se soit transformé en épi et de longues années avant que le gland soit devenu chêne. Au contraire, l'industriel dans les manufactures fait subir à la matière des transformations qui sont en général fort simples et dont en tout cas il connaît les lois. Il a pour auxiliaires des forces domestiques qui travaillent sous ses ordres avec une précision d'automates. Il n'est pas enfermé dans le cycle inexorable des saisons : été et hiver, jour et nuit, il peut chauffer ses fourneaux et faire marcher ses métiers.

Il ne faudrait pas s'imaginer cependant que l'industrie ma-

un manufacturier ne peut pas toujours développer sa production et trouver de nouveaux clients : une compagnie de chemins de fer qui développe trop son réseau s'expose à voir diminuer ses profits... On commet là une étrange confusion! nous nous demandons si l'industrie est en mesure de suffire toujours à l'accroissement de la demande et on nous oppose les cas où la production dépasse la demande!

nufacturière elle-même ait une puissance productive indéfinie; d'abord, comme elle ne peut mettre en œuvre évidemment que les matériaux qui lui sont fournis par les industries agricoles ou extractives, elle se trouve dans une certaine mesure solidaire de celles-ci et subit par contre-coup la loi même de leur limitation : de plus elle est limitée évidemment aussi par la quantité de travail et de capitaux dont elle peut disposer (Voy. ci-après p. 401).

IV.

DES EFFETS DE LA LIMITATION DE LA PRODUCTION SUR LES PRIX.

Si les lois du rendement non proportionnel telles que nous venons de les exposer sont exactes, elles doivent avoir une double conséquence pratique, qui rend leur vérification aisée. Elles doivent entraîner, en effet :

D'une part, une *hausse constante dans les prix des produits naturels et particulièrement des produits agricoles.*

D'autre part et à l'inverse, *une baisse constante dans le prix des produits manufacturés et dans le coût des transports.*

Or, ce double phénomène se manifeste en effet dans toutes les sociétés qui se développent, et d'une façon assez éclatante pour frapper les observateurs même les moins exercés. Il n'est pas de ménagère qui ne gémisse sur le renchérissement constant de tout ce qui se vend pour la table, viande, volaille, poisson, gibier, beurre, œufs, légumes, fruits, etc., c'est-à-dire justement des produits agricoles.

La hausse serait encore bien autre qu'elle n'est, si la facilité croissante des transports ne l'avait enrayée. A mesure que la loi du rendement non proportionnel tend à relever le prix des produits agricoles, l'abaissement des frais de transport

tend à les dégrever. C'est ce qui nous explique pourquoi le plus important de tous les produits agricoles, le blé, ne paraît pas avoir sensiblement augmenté de valeur depuis une vingtaine d'années. C'est que, comme nous l'avons vu, la loi du rendement non proportionnel est, pour ainsi dire, suspendue toutes les fois qu'un pays peut demander à l'étranger le supplément de subsistances dont il a besoin. Il suffit que le transport de ces subsistances ne soit pas trop difficile. Tel est le cas du blé; quoique assez encombrant, il se prête facilement au transport. Si le transport de la viande, soit sur pied, soit conservée, devenait aussi facile, la loi du rendement non proportionnel serait également suspendue en ce qui touche ce produit et le prix de la viande deviendrait stationnaire. Il se peut que nous voyions se produire incessamment ce temps d'arrêt : il semble déjà avoir commencé.

La baisse du prix des produits manufacturés n'est pas moins évidente et il est vraiment inutile de citer des chiffres à l'appui. Il suffit de penser aux vêtements confectionnés, linge, papier, montres, glaces, livres, mercerie et en général à toutes les marchandises courantes[1].

La loi que nous venons d'étudier a des effets fâcheux sur la

[1] Il faut apporter à ces observations statistiques sur les variations de prix une correction fort importante. C'est celle qui résulte de la dépréciation de la monnaie. Il est clair que comme cette dépréciation de la monnaie se traduit par une hausse générale de prix, elle doit *exagérer* la hausse de valeur des produits agricoles, et, à l'inverse, *dissimuler* une partie de la baisse réelle des produits manufacturés, de même que lorsque nous sommes emportés par un train en marche, sa vitesse propre nous dissimule une partie de la vitesse des trains que nous voyons marcher dans le même sens que nous, ou à l'inverse exagère la vitesse de ceux que nous voyons marcher en sens inverse.

Si nous constatons que le prix de tel produit agricole qui se vendait 1 franc en 1848, se vend 2 francs aujourd'hui, nous nous garderons de dire que sa valeur a doublé, mais sachant que 2 francs d'aujourd'hui ne valent pas plus que 1 fr. 50 il y a trente ans, nous dirons que la valeur de cet objet n'a, en réalité, augmenté que de 50 0/0. A l'inverse, si un objet manufacturé qui se vendait 4 francs en 1848, se vend 2 francs au-

condition des classes pauvres de la société. Elle fait renchérir pour eux les objets les plus utiles, précisément ceux dont ils ne peuvent se passer et qui tiennent la plus grande place dans leur consommation, et elle ne fait baisser que des objets dont l'importance est moindre et qui ne représentent qu'une petite part de leur budget. C'est donc plutôt du côté de la production des denrées alimentaires que l'industrie moderne, pour être vraiment bienfaisante, devrait diriger tous ses efforts de découverte et d'invention. Malheureusement c'est justement le domaine où elle réalise le moins de progrès. L'industrie agricole est prodigieusement arriérée. Nous savons pour quelle cause.

jourd'hui; nous ne dirons pas seulement que sa valeur a baissé de moitié, mais sachant que 1 franc ne vaut pas plus de 0 fr. 75 d'autrefois, nous dirons que la valeur de cet objet a réellement baissé de 63 0/0.

CHAPITRE II.

L'EXCÈS DANS LA PRODUCTION.

I.

COMMENT SE MAINTIENT L'ÉQUILIBRE ENTRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION.

Ne pas produire assez est un mal : produire trop est un autre mal, moindre que le premier, si l'on veut, mais réel pourtant. Tout excès de production en effet entraîne nécessairement non seulement un gaspillage de richesses, mais surtout une déperdition de forces, et peut même entraîner certains désordres qui s'appellent des crises. L'état de santé pour le corps social, comme pour tous les corps vivants du reste, consiste dans un juste équilibre entre la production et la consommation.

Cet équilibre existe et se maintient tant bien que mal dans toute société prospère, mais en vertu de quelle loi?

Si chaque homme produisait pour lui-même ce qu'il doit consommer, comme Robinson dans son île, ce phénomène n'aurait rien d'étonnant. Chacun de nous est capable de prévoir dans une certaine mesure ses besoins et, bien que ces prévisions puissent assurément le tromper, de régler sa production en conséquence.

Le fait n'aurait rien de bien surprenant non plus, même sous le régime de la division du travail, si chaque consommateur indiquait à l'avance au producteur ce dont il a besoin,

si chaque producteur travaillait, comme l'on dit, *sur commande*.

Mais il faut considérer que dans nos sociétés les neuf dixièmes des consommateurs viennent sur le marché sans s'être préoccupés de faire connaître à l'avance leurs besoins, de même que les neuf dixièmes des producteurs viennent apporter leurs produits sur le marché sans avoir attendu les demandes. Cependant malgré cette absence de toute entente préalable, en général l'équilibre entre la production et la consommation se maintient d'une façon passable. Sans doute il est souvent troublé : les cas d'insuffisance ou de surabondance, comme nous le verrons bientôt, sont fréquents : mais enfin, à travers une série d'oscillations plus ou moins brusques, le fléau de la balance tend toujours à revenir à une position normale.

C'est là l'exemple favori de tous les économistes qui, comme Bastiat, se préoccupent de démontrer l'existence d'un ordre spontané, d'une harmonie préétablie dans tous les rapports économiques. Ils y mettent peut-être un peu de complaisance: cependant si l'on remarque que dans de grandes villes comme Paris ou Londres, chaque jour des millions d'habitants sont assurés de trouver tout ce qu'il leur faut (ceux du moins qui peuvent le payer), et si l'on considère que cet équilibre se maintient de lui-même dans toute l'étendue d'un vaste pays sans concert préalable, sans l'intervention d'aucune autorité directrice, si l'on songe que vraisemblablement le gouvernement le mieux organisé serait incapable d'assurer ainsi au jour le jour la subsistance d'un grand peuple, à en juger par la difficulté qu'il éprouve à assurer seulement les approvisionnements de quelques corps d'armée, — on ne peut méconnaître, en effet, qu'il n'y ait là un phénomène bien digne d'attirer l'attention.

L'explication du reste en est bien simple. Cette loi qui rétablit sans cesse l'équilibre momentanément troublé entre la

production et la consommation est celle même que nous avons déjà vu régler la distribution des travailleurs entre les différentes branches de la production (Voy. ci-dessus, p. 181) : c'est la loi de l'offre et de la demande, c'est la loi des valeurs telle que nous l'avons exprimée dans cette formule : « les choses ont plus ou moins de valeur suivant qu'elles sont en quantité plus ou moins insuffisante pour nos besoins ». (Voy. ci-dessus, p. 58.)

Toutes les fois, en effet, qu'une marchandise quelconque se trouvera avoir été produite en quantité supérieure aux besoins, sa valeur doit baisser. La baisse de valeur a pour effet de réduire le revenu des producteurs et en particulier *les profits de l'entrepreneur*, le principal agent de la production et celui par conséquent qui en ressent directement tous les contrecoups. Naturellement l'entrepreneur se retire d'une voie dans laquelle il éprouve des mécomptes ou des pertes, et la production de la marchandise se ralentit jusqu'à ce que la quantité produite soit retombée au niveau de la quantité consommée.

Toutes les fois au contraire qu'une marchandise quelconque est produite en quantité inférieure aux besoins, sa valeur hausse. Les mêmes conséquences que nous venons d'exposer se produisent, mais en sens inverse, c'est-à-dire que les producteurs, et en particulier l'entrepreneur, réalisent de plus gros profits. Attirés par l'appât de ces profits supérieurs au taux normal, d'autres producteurs, capitalistes ou travailleurs, s'engagent dans cette voie. La production de la marchandise en question augmente donc, jusqu'à ce que la quantité produite se soit élevée au niveau de la quantité demandée.

II.

DES CRISES.

Cet équilibre entre la production et la consommation est sujet à se déranger et même très fréquemment. Toutes les fois qu'une rupture d'équilibre se produit, on dit qu'il y a *crise*.

Les crises sont donc véritablement les maladies de l'organisme économique; elles présentent des caractères aussi variés que les innombrables maladies qui affligent les hommes. Les unes ont un caractère périodique, les autres sont absolument irrégulières. Les unes sont courtes et violentes comme des accès de fièvre; les autres sont lentes « comme des anémies », dit M. de Laveleye. Les unes sont localisées à un pays déterminé; les autres sont épidémiques et font le tour du monde.

Quelques économistes se sont efforcés de construire une théorie générale des crises, en décrivant les lois qui les régissent[1]. Cette tentative est peut-être un peu prématurée. On peut cependant retrouver en elles certains caractères communs et les rattacher surtout à une même cause, celle que nous venons d'indiquer, à savoir une rupture d'équilibre qui vient à se produire trop brusquement, soit dans la production d'un

[1] C'est ce qu'a essayé de faire Stanley Jevons, qui en décrit minutieusement les caractères et conclut en disant qu'elles se reproduisent périodiquement par cycle de dix ans. Depuis le commencement du siècle, il compte, en effet, les neuf suivantes : 1815, 1827, 1836, 1839, 1847, 1857, 1866, 1873, 1878. Mais comme les crises sont grandes ou petites, générales ou locales, il est facile d'en compter peu ou beaucoup et de choisir les dates à son gré. Si l'on ne compte que celles spéciales à l'Angleterre, on en trouve au moins une quinzaine ; si l'on ne compte que celles qui se sont étendues au monde entier, on n'en trouve guère que trois : 1825,

grand nombre de marchandises, soit dans la production de certaines richesses d'une importance particulière au point de vue économique, telles que le blé, les capitaux, la monnaie métallique ou les titres de crédit. Dans chacun de ces cas, que nous allons passer en revue, la rupture d'équilibre peut se manifester soit sous forme d'un *encombrement*, soit sous forme d'un *déficit*. Il semblerait que la seconde forme dût être de beaucoup la plus redoutable et cependant, comme nous allons le voir, c'est au contraire la première qui est la plus redoutée (sauf quand il s'agit de la monnaie) et la seule même qu'on désigne d'ordinaire sous le nom de crise.

1° *Encombrement ou déficit de marchandises.*

L'encombrement des marchandises (*general glut*, comme disent les Anglais) constitue une des formes les plus fréquentes des crises économiques et même on peut y voir une sorte de mal chronique, d'infirmité constitutionnelle de l'industrie moderne. Le développement de la grande production, des inventions mécaniques et des moyens de transport a permis à l'industrie de jeter sur le marché des masses énormes de produits, telles que la consommation ne suffit pas toujours à les absorber au fur et à mesure. Ce n'est pas assurément que les besoins ne soient grands et même indéfiniment extensibles, mais il ne suffit pas pour écouler un article de trouver des gens qui en aient envie, encore faut-il trouver des gens qui aient le *moyen de l'acquérir*. Or l'accroissement du revenu de la masse de la population n'a pas marché en général d'un pas

1847, 1857, et la dernière qui date de 1878 et qui a duré près de dix ans. Cette périodicité décennale se rattacherait d'ailleurs, d'après Jevons, à une périodicité analogue dans les mauvaises récoltes, qui aurait elle-même pour cause une périodicité décennale dans les taches du soleil. En sorte que la question des crises, de leurs causes et de leur développement, deviendrait un problème d'astronomie. On voit que rien ne manque à ce brillant tableau.

Voy. aussi de Laveleye, *Le marché monétaire et ses crises;* et Juglard, *Des crises commerciales et de leur retour périodique.*

aussi rapide que l'accroissement de la production manufacturière[1]. De plus, la plupart des pays aujourd'hui s'efforcent de fermer leurs marchés aux produits étrangers, tout en s'efforçant de faire pénétrer leurs propres produits sur le territoire étranger et ces produits, repoussés ainsi de part et d'autre, s'accumulent comme dans des réservoirs sans issue.

Pour parvenir à écouler leurs produits et à les faire absorber peu à peu par la consommation, les producteurs sont donc obligés d'abaisser leurs prix : cette dépréciation générale des prix a pour conséquences inévitables la baisse des profits et les faillites d'une part, la baisse des salaires et les chômages d'autre part.

Sous la forme inverse du déficit, la crise peut être très redoutable dans certains cas. Il suffit de se rappeler les désastres causés par la disette du coton, *cotton famine*, à la suite de la guerre de sécession des États-Unis. Le déficit dans la récolte des céréales peut amener des famines terribles dans les pays pauvres tels que l'Inde ou l'Algérie : et même dans les pays riches, tels que ceux d'Europe, pour peu que le déficit soit important, il provoque toujours une certaine crise.

Il peut même arriver, quoique ceci paraisse très paradoxal, que cette crise par insuffisance de production produise indirectement les mêmes effets que la crise par excès de production,

[1] Pour l'école collectiviste, c'est uniquement dans ce fait qu'il faudrait chercher l'explication de ces crises qui, d'après elle, doivent aller en redoublant jusqu'à ce qu'elles entraînent la ruine complète de l'organisation industrielle moderne. La classe ouvrière, dit-elle, étant frustrée par les capitalistes de la moitié environ du produit de son travail, n'a pas le moyen, avec le salaire qu'on lui donne, *de racheter le produit de son travail*. De là l'encombrement. Mais qu'on lui donne la part qui lui est due et sa puissance de consommation se trouvant précisément égale à sa puissance de production, il n'y aura plus de crises. — L'explication paraît insuffisante, car en accordant même le fait de la spoliation, il n'y aurait là qu'un simple transfert de la puissance de consommation d'une classe à une autre, et on ne voit pas pourquoi les voleurs ne pourraient pas consommer tout autant que les volés.

à savoir un engorgement général sur le marché et une dépréciation des marchandises! Il suffit de remarquer que l'insuffisance dans la récolte du blé, par exemple, entraîne une hausse dans le prix du blé; que par suite tous les consommateurs de blé dont les ressources sont limitées, c'est-à-dire l'immense majorité des hommes, sont obligés de restreindre leurs dépenses sur tous les autres articles de leurs budgets; que dès lors une masse d'objets n'étant plus demandée ne pourra plus s'écouler ou ne le pourra qu'avec perte. C'est ainsi que les disettes dans l'Inde se traduisent presque inévitablement par une crise pour les manufactures anglaises.

2° *Engorgement ou disette de capitaux.*

Les capitaux aussi sont une sorte de produits pour lesquels une production exagérée peut présenter certains dangers. Sans doute on ne saurait avoir trop de capitaux, de même qu'on ne saurait avoir trop de marchandises; mais de même qu'à un moment donné on peut avoir trop de marchandises pour pouvoir les consommer, de même aussi, à un moment donné, on peut avoir trop de capitaux pour pouvoir les employer utilement. Dans un pays déjà vieux, où l'épargne toujours active fait la boule de neige, et qui, à raison même de ce fait qu'il est déjà exploité depuis de longs siècles, ne peut plus ouvrir aux épargnes nouvelles un champ indéfini, les capitaux finissent par s'accumuler en grandes masses. Naturellement, par suite de l'abondance des capitaux, l'intérêt baisse[1]; on s'ingénie alors pour trouver des placements plus productifs : on fonde, soit à l'étranger, soit dans le pays même,

[1] Il y a toutefois cette différence entre les marchandises et les capitaux que tandis que l'*encombrement des marchandises déprécie les marchandises et ruine les producteurs*, au contraire l'*encombrement des capitaux fait hausser la valeur des capitaux et enrichit les capitalistes*. Il est facile de s'expliquer ce résultat singulier au premier abord. La baisse du taux de l'intérêt change le taux de capitalisation pour l'avenir et les *capitaux déjà placés* en profitent nécessairement. Supposons que le taux de l'intérêt soit aujourd'hui à 5 p. 0/0; un titre de rente

des entreprises nouvelles, singulières, souvent folles, et le tout finit par ce qu'on appelle aujourd'hui, dans la langue des gens de Bourse, un *Krach;* quelques-uns sont restés tristement célèbres dans notre histoire financière, notamment celui de Vienne en 1873 et celui de Paris en 1882.

Il se peut aussi, en sens inverse, que les capitaux viennent à faire défaut, par exemple justement à la suite d'un krach comme ceux dont nous venons de parler, ou à la suite d'une guerre qui en aurait englouti des quantités considérables. En ce cas, il y aura encore crise, celle-ci caractérisée par des symptômes opposés, par la hausse du taux de l'intérêt et de l'escompte, par la difficulté de se procurer de l'argent, etc.

Il est possible enfin que la proportion normale qui doit exister entre les capitaux fixes et les capitaux circulants ait été troublée, et que les capitaux circulants se trouvent en quantité insuffisante relativement aux capitaux fixes. C'est ce qui est arrivé dans certains pays qui ont eu l'imprudence de consacrer toute leur épargne à construire des chemins de fer et à qui il n'est plus resté le sou pour alimenter leur industrie et pour fournir un trafic à ces mêmes chemins de fer qu'ils avaient créés. (Comp. p. 148.)

3° *Surabondance ou disette de numéraire.*

La surabondance peut-elle ici, comme dans les autres cas, déterminer une crise? Assurément jamais le public ne consentira à voir une crise dans le fait d'avoir *trop d'argent*, et certains économistes eux-mêmes n'admettent pas aisément qu'on

qui rapporte 50 fr. vaut donc 1,000 fr. Supposons que demain, par suite de l'encombrement des capitaux, le taux de l'intérêt dans les entreprises nouvelles tombe à 3 0/0. Alors le titre qui rapportait et qui rapporte toujours 50 fr. vaudra plus de 1,600 fr., ainsi qu'il est facile de s'en assurer par une simple règle de trois. Il n'en résulte pas moins ce curieux contraste que tandis que les marchands se lamentent de l'encombrement des marchandises, les capitalistes se réjouissent de l'encombrement des capitaux; il est vrai qu'en ce cas quelque *Krach* imprévu ne tarde pas, en général, à les ramener à d'autres sentiments.

puisse parler de surabondance quand il s'agit de monnaie. Cependant il est incontestable qu'ici aussi il y a une certaine proportion entre la quantité de monnaie qui doit circuler dans un pays et les besoins de ce pays, et que si cette quantité venait à être brusquement accrue, il en résulterait une crise incontestable qui se manifesterait par une hausse générale des prix et aurait des conséquences très fâcheuses pour tous les consommateurs et particulièrement pour les créanciers et rentiers.

Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il est très aisé pour un pays d'écouler son trop plein de monnaie, si semblable malheur lui arrive, et que même la force des choses se charge de l'en débarrasser.

Tout le monde, en tout cas, sera d'accord pour reconnaître que la surabondance de monnaie peut constituer une crise et des plus dangereuses, quand cette monnaie se présente sous la forme de papier-monnaie ou même de billets de banque. Nous n'avons pas à revenir ici sur cette crise-là : nous en avons indiqué les causes et les moyens de la prévenir. (Voy. p. 244.)

Quant à la diminution dans la quantité de monnaie, elle est au contraire un danger dont on s'effraye fort. Sans doute cet effroi tient en partie à certains préjugés sur le rôle de l'argent; cependant nous avons constaté à diverses reprises (Voy. ci-dessus, p. 100) que ces craintes ne sont pas sans fondement[1]. Quand la balance du commerce a été longtemps défavorable à un pays et que ses réserves en numéraire ne sont pas très considérables, il arrive un moment où la monnaie n'est plus en quantité suffisante. En ce cas les encaisses des banques diminuent, le change devient défavorable, il faut élever le taux de l'escompte, et beaucoup de négociants, ne pouvant plus faire honneur à leurs engagements, font faillite. C'est ce qu'on appelle les *crises monétaires*. Ce sont les plus dange-

[1] M. de Laveleye voit même dans ce fait la seule cause essentielle de toutes les crises. Voy. l'ouvrage déjà cité, p. 105, 117, 128.

reuses, en ce sens qu'elles paraissent avoir au plus haut degré le caractère épidémique ; mais ce sont aussi celles qui ont été le mieux étudiées, dont on peut le mieux prévoir la venue et que, par suite, on peut le mieux conjurer. (Voy. ci-dessus, p. 327.)

III.

S'IL Y A LIEU DE CRAINDRE QUE L'ON PRODUISE TROP? LA LOI DES DÉBOUCHÉS.

A la question que nous venons de poser, les producteurs répondront certainement par l'affirmative. La crainte d'un excès de production, d'un encombrement général (*general glut*) est un cauchemar qui hante les cervelles de tous les gens d'affaires. Il est facile de comprendre ce sentiment. Tout producteur constatant à première vue que ses produits se vendent d'autant mieux qu'ils sont plus rares sur le marché, en conclut naturellement que la rareté est un bien et l'abondance un mal.

Les économistes se sont appliqués à leur démontrer depuis longtemps que la multiplication des produits était un bien non seulement pour les consommateurs, cela va sans dire, mais pour les producteurs eux-mêmes. Bien entendu, ils ne prétendent pas leur prouver qu'il ne puisse y avoir excès de production dans telle ou telle industrie donnée, ni qu'un semblable excès ne doive être considéré comme un mal. Ce serait se mettre en contradiction flagrante avec les faits que nous avons étudiés dans le chapitre précédent. Mais les économistes estiment que étant donné l'engorgement dans une branche quelconque de la production, le remède le plus efficace qu'on puisse apporter à ce mal, c'est précisément de pousser à un accroissement proportionnel dans les autres branches de la

production. La crise résultant de l'abondance ne peut se guérir que par l'abondance elle-même, conformément à la devise d'une école célèbre en médecine : *similia similibus*. Ainsi tous les producteurs se trouvent intéressés à ce que la production soit aussi abondante et aussi variée que possible. Cette théorie est connue sous le nom de *loi des débouchés*. C'est J.-B. Say qui l'a formulée le premier et il s'en montrait très fier, disant « qu'elle changerait la politique du monde ». On peut l'exprimer de la façon suivante : *les produits trouvent d'autant plus facilement des débouchés qu'ils sont plus abondants et plus variés.*

Cette assertion, bien qu'en apparence assez paradoxale, doit être tenue pour bien fondée. Pour la comprendre, il faut faire abstraction de la monnaie et supposer que les produits s'échangent directement contre des produits, comme sous le régime du troc[1]. Supposons, par exemple, un marchand qui arrive sur un de ces grands marchés de l'Afrique centrale, à Ghadamès ou à Tombouctou : n'a-t-il pas intérêt à trouver le marché aussi bien approvisionné que possible de produits nombreux et variés? Sans doute, il n'a pas intérêt à y rencontrer en quantité considérable *la même marchandise* que celle qu'il peut offrir, par exemple des fusils, mais il a intérêt à en trouver le plus possible de toutes les autres, ivoire, gomme, poudre d'or, arachides, etc. Chaque marchandise nouvelle qui apparaît sur le marché constitue un placement, ou, comme on dit dans cette théorie, un *débouché* pour sa propre marchandise; plus il y en a, mieux cela vaut. Et même, si notre marchand a cette malechance d'avoir apporté trop de fusils, eh bien! ce qui peut lui arriver de plus heureux c'est

[1] Cette abstraction est d'ailleurs parfaitement légitime, puisque comme nous l'avons vu déjà (Voy. p. 201) nul n'échange des produits contre de l'argent que pour échanger ensuite, tôt ou tard, ce même argent contre d'autres produits et qu'ainsi l'instrument des échanges peut parfaitement par la pensée être éliminé de l'opération.

que d'autres aussi aient apporté sur ce même marché *trop* d'autres marchandises : alors les fusils mêmes ne se trouveront plus en excès relativement aux autres produits; car, comme le dit très bien J.-B. Say : « ce qui peut le mieux favoriser le débit d'une marchandise, c'est la production d'une autre ».

Les choses ne se passent pas autrement sous le régime de la vente et de l'achat. Chacun de nous a d'autant plus de chance de trouver le placement de ses produits ou de ses services que les autres ont plus de ressources, et ils auront d'autant plus de ressources qu'ils auront produit davantage. Ce qu'on peut donc souhaiter de plus heureux à un producteur qui a trop produit d'un article quelconque, c'est que les autres producteurs aient trop produit aussi de leur côté; la surabondance des uns corrigera la surabondance des autres. L'Angleterre a-t-elle produit trop de cotonnades? si elle a la bonne fortune que l'Inde ait produit trop de blé, elle y écoulera bien plus facilement ses cotonnades. Ainsi encore, voilà l'industrie qui grâce au prodigieux accroissement de sa puissance mécanique, jette sur le marché une quantité énorme de marchandises. Il en résulte un *general glut*. Pourquoi? — Parce que la production agricole n'a pas marché du même pas : ses produits ne se sont accrus que dans une faible mesure : leur valeur, respectivement à la valeur des produits manufacturés, s'est élevée : les consommateurs, obligés de dépenser beaucoup pour se procurer les objets d'alimentation, n'ont plus assez de ressources pour acheter beaucoup de produits manufacturés. Mais supposez que la production agricole vienne à marcher du même pas que la production mécanique et l'équilibre va se rétablir. Le consommateur dépensant moins pour se nourrir, absorbera sans peine l'excès des produits manufacturés.

Supposons enfin que tous les produits sans exception viennent à augmenter de quantité. Pourtant il se peut que les prix

baissent et qu'il y ait encore un *general glut*. Comment l'expliquer? C'est qu'il reste, dans cette hypothèse, un produit, un seul, le numéraire, qui n'a pas augmenté en quantité. Le rapport des valeurs entre le numéraire et les marchandises en général a donc changé : le numéraire étant relativement rare, les prix ont baissé. Mais *si vous pouvez multiplier le numéraire dans la même proportion que les autres marchandises*, le mal sera guéri, car alors le rapport des valeurs qui s'appelle prix ne changera pas, et la crise ne se produira pas.

En somme donc, la théorie des débouchés tend simplement à prouver que l'excès de production n'est jamais à redouter *toutes les fois que l'accroissement de production s'opère simultanément et proportionnellement dans toutes les branches de la production*. Et dans ces termes c'est là une vérité incontestable; l'espèce humaine ne risque pas, de longtemps du moins, de devenir trop riche.

Cependant cette théorie est difficilement acceptée par l'opinion publique : la raison en est que l'accroissement de la production ne se manifeste pas d'ordinaire dans les conditions voulues par la théorie des débouchés. C'est une coïncidence bien rare que de voir un accroissement simultané et égal dans toutes les branches de la production : nous avons constaté justement dans le chapitre précédent que la production agricole et la production manufacturière présentaient à cet égard le contraste le plus frappant. C'est d'ordinaire par à coups, par poussées intermittentes et localisées que l'accroissement de la production se manifeste; c'est pour cela qu'elle engendre ces ruptures d'équilibres, ces crises que nous avons analysées, et c'est pour cela aussi que les hommes d'affaires ont bien quelque sujet de les redouter.

CHAPITRE III.

LE PROGRÈS DANS LA PRODUCTION.

I.

DES ILLUSIONS QUE L'ON SE FAIT SUR LE PROGRÈS ÉCONOMIQUE.

Le progrès est le thème sur lequel on exécute de nos jours les plus brillantes variations : dans l'ordre économique surtout on exalte sans cesse ses prodiges, et il semble qu'on attende tout de lui. Cependant, à regarder les choses de plus près, que voit-on? Des facilités vraiment merveilleuses dans les moyens de transport et de communication, la possibilité de se procurer aisément pour notre alimentation ou pour notre luxe les produits des deux mondes, l'abaissement du prix de certains produits manufacturés, un grand développement de ce qu'on peut appeler le confortable de l'existence, — voilà en somme à quoi se réduisent les effets du progrès dans l'ordre économique : c'est quelque chose assurément, mais il n'y a rien là pourtant qui ressemble à un changement essentiel dans la condition des hommes ni même qui le fasse pressentir. Il ne semble donc pas que l'homme ait sujet de se montrer si fier des progrès accomplis, et l'on aurait sujet plutôt de témoigner quelque surprise en constatant que tout le développement scientifique, mécanique et industriel de notre siècle a donné des résultats relativement si médiocres.

Il n'est pas difficile de s'expliquer cette contradiction appa-

rente : il suffit de remarquer que le progrès n'agit guère que dans les branches de la production les moins importantes, celles qui sont le moins essentielles à l'existence de l'homme et à son bien-être réel.

Prenons pour exemple les machines, puisque c'est sous cette forme surtout que se manifeste le progrès dans la production.

D'après la statistique du ministère des travaux publics, il existe en France à cette heure, environ 5 millions de chevaux-vapeur. On peut théoriquement évaluer la force développée par ces machines à celle de 100 millions d'hommes[1]. Or, comme il n'y a pas en France 10 millions de travailleurs adultes, on peut dire que la puissance productive du pays s'est multipliée dans la proportion de 1 à 10, ou, si l'on préfère cette image plus pittoresque, que chaque travailleur français a désormais dix esclaves à son service, ce qui devrait lui procurer une situation quasi-équivalente à celle des patriciens de Rome, c'est-à-dire lui permettre de cumuler les agréments de la richesse et ceux de l'oisiveté.

Malheureusement il y a là beaucoup de fantasmagorie et il suffit d'analyser cette même statistique, pour s'en rendre compte. La presque totalité de cette force énorme est affectée uniquement au transport par terre ou par mer, plus de 4 millions de chevaux-vapeur (dont les 7/8 sous la forme de locomotives). Or les quatre millions de chevaux-vapeur employés aux transports ont produit à certains égards une révolution considérable : ils ont, en supprimant les obstacles que la distance mettait aux déplacements des individus, à l'échange des produits, à la communication des idées, porté au plus haut point la solidarité du genre humain, — et à ce point de vue, ils ont rendu un service moral dont on ne saurait exagérer l'im-

[1] Un cheval-vapeur est considéré comme faisant le travail de 3 chevaux ordinaires, et la force d'un cheval ordinaire est considérée comme 7 fois plus grande que celle d'un homme : ce serait donc $3 \times 7 = 21$.

portance, — mais on ne saurait dire précisément qu'ils multiplient les produits.

Les seuls produits dont la multiplication pût apporter une amélioration notable dans la condition des classes ouvrières, ce serait les produits agricoles, car la première condition du bien-être matériel, c'est de se nourrir et, s'il se peut, de se bien nourrir. Or quels ont été les effets du machinisme sur cette industrie? Il n'y a pas même 100,000 chevaux-vapeur employés dans l'agriculture, et encore, presque tous, sinon tous, n'ont-ils nullement pour résultat une augmentation de produits. Les faucheuses, batteuses, moissonneuses économisent simplement la main-d'œuvre, mais elles n'ajoutent pas un grain de blé à la récolte. On n'a pas encore trouvé le moyen de fabriquer à la mécanique ou même par des procédés chimiques, quelque perfectionné d'ailleurs que soit l'art des falsifications, les produits alimentaires[1]. En somme donc, les progrès réalisés dans l'agriculture ne sont pas brillants. Cette nourricière du genre humain, comme on l'appelle, ne marche qu'à pas bien lents, *pede claudo*, et depuis quelques milliers d'années qu'elle s'est mise en route, elle n'a pas fait beaucoup de chemin.

Il y a aussi une industrie qui est d'une importance capitale

[1] On peut se poser toutefois la question suivante. Puisque la limitation que rencontre l'industrie agricole tient à ce fait qu'elle opère sur des êtres vivants, pourquoi n'essaierait-elle pas de surmonter cet obstacle, en se passant hardiment du concours que lui apportent les forces mystérieuses de la vie, et en s'efforçant de fabriquer de toutes pièces les substances alimentaires, tout comme un industriel fabrique les produits chimiques? — Nous savons en effet que tous les tissus des êtres vivants, animaux ou végétaux, sont formés presque exclusivement d'oxygène, d'hydrogène, d'azote, de carbone, et, pour une très petite part, de quelques sels minéraux. tous éléments qui peuvent être considérés comme existant en quantité surabondante dans l'écorce terrestre et dans l'atmosphère. Le problème ne paraît donc pas insoluble théoriquement. Certes si un chimiste doit le résoudre un jour, il aura réalisé beaucoup plus que le grand œuvre rêvé par les alchimistes ; au fond de son creuset il aura trouvé mieux que la solution d'un problème de chimie ou même du problème de la vie : il aura

au point de vue du bien-être, c'est la construction des maisons. Or les machines ne s'appliquent guère à ce genre de production, si ce n'est pour des constructions exceptionnelles. On bâtit de nos jours comme du temps de Noé, en superposant des pierres ou des briques avec du ciment. Il en résulte que le nombre des maisons confortables, une des conditions essentielles pourtant du bonheur, de la santé, de la vie de famille, de la moralité même, ne s'accroît pas dans la mesure des besoins : le loyer est toujours une grosse charge pour les riches, une ruine pour les pauvres; leur prix renchérit plus encore que celui des substances alimentaires. On ne fait pas non plus les maisons à la mécanique [1].

II.

DES EFFETS FACHEUX QU'ENTRAÎNE TOUT PROGRÈS DANS LA PRODUCTION.

Il ne suffit pas de constater que les résultats du progrès sont fort au-dessous de ce que l'on croit : il faut encore recon-

trouvé la solution de la question sociale, ou du moins il aura changé de fond en comble toutes les lois de l'économie politique. Si jamais les hommes devaient produire leurs subsistances par des procédés purement industriels, il n'y aurait désormais plus d'agriculture, et l'homme ne demandant plus à la terre que ce qu'il lui faut de place pour y poser son pied ou y bâtir son toit, il n'y aurait pas un hectare de terre qui ne pût nourrir une population aussi dense que celle qui s'entasse dans les quartiers les plus populeux de nos grandes villes. Mais ce jour viendra-t-il jamais? Cela est fort douteux, et jusqu'à présent, malgré quelques brillants essais, la chimie n'a pu tourner la loi formulée par ce vieil adage : *omne vivum ex vivo*.

[1] Peut-être y arrivera-t-on, si l'emploi des maisons en fer et en tôle susceptibles de *se démonter* et de *se transporter* à volonté, telles qu'elles ont figuré pour la première fois à l'Exposition universelle de 1889 à Paris, vient se généraliser. Ce sera en ce cas une grande révolution.

naître que ses résultats sont toujours funestes à certaines catégories de personnes.

Mais pour le comprendre, il importe d'abord de bien saisir en quoi consiste ce qu'on appelle le progrès dans la production. — Il consiste tout simplement à *diminuer la quantité de travail nécessaire pour un résultat donné.*

L'invention des machines qui décuplent et centuplent les forces de l'homme est l'exemple le plus frappant qu'on puisse citer[1]. Mais tout perfectionnement dans l'organisation du travail, par exemple la division du travail qui permet de mieux utiliser le temps et les aptitudes de chacun, la grande production qui économise l'emplacement et les capitaux, l'échange et en particulier l'échange international qui met à profit les ressources naturelles des différents pays, la substitution de la monnaie de papier ou des moyens de crédit à la monnaie métallique, les mécanismes tels que les sociétés coopératives qui tendent à mettre en relations directes producteurs et consommateurs par la suppression des intermédiaires, les chemins de fer, les télégraphes, le téléphone, tout cela en fin de compte n'a d'autre but que d'économiser une certaine quantité de temps, de peine ou de frais, autrement dit de travail, — ainsi du reste que nous l'avons démontré à propos de chacun de ces modes de production. (Voy. p. 167, 242, 263, etc.)

[1] Certains navires cuirassés ont des machines de 10,000 chevaux de force, ce qui représente une force égale à celle de 200,000 rameurs au moins. Si l'on suppose que chaque navire occupe 100 mécaniciens ou chauffeurs, la force de chacun d'eux peut être considérée comme multipliée par 2,000.

Un numéro de journal comme ceux du *Times* représente environ 240 pages d'impression in-8°. En admettant qu'il tire à 100,000 exemplaires, c'est dans une nuit 24 millions de pages imprimées, soit l'équivalent de 40 à 50,000 volumes. Pour les copier dans le même espace de temps, c'est-à-dire en 6 heures, il faudrait bien une armée de 500,000 copistes. En supposant 100 ouvriers employés à l'imprimerie, chaque ouvrier typographe développe donc une puissance de travail égale à celle de 5,000 copistes.

Or réduire la quantité de travail nécessaire pour un résultat donné, se procurer la même satisfaction avec moins d'efforts, c'est un grand bien assurément : c'est une diminution de peine : c'est une force nouvelle rendue disponible et pouvant être utilisée si l'on veut pour une production nouvelle : c'est certes, tout cela, mais étant donnée l'organisation économique de nos sociétés, il se trouve que ce bien général se traduit par un mal pour certains individus : en rendant inutile une certaine quantité de travail, *il rend inutile du même coup une certaine quantité de travailleurs* et les oblige à chercher péniblement quelque autre moyen de gagner leur vie.

Il est facile d'en comprendre la raison : chacun de nous en ce monde vit du revenu que lui procure son travail dans une occupation déterminée. Cette ouvrière fait de la dentelle : ce paysan cultive la garance; or voici que par suite de certains progrès industriels, — pour la première l'invention d'une machine à faire de la dentelle, pour la seconde la découverte dans les résidus de la houille, du rouge d'aniline, — il se trouve justement que le genre de travail qui les occupait est rendu inutile : la source de leur revenu se trouve du même coup tarie. Sans doute il leur restera toujours la ressource d'employer ailleurs leur travail, en cherchant une autre occupation, mais ces déplacements ne sont jamais faciles, et pour les personnes qui n'ont pas d'avances, c'est-à-dire pour les ouvriers, ce chômage entraînera nécessairement la souffrance et la misère. C'est ainsi encore que les facilités de transport qui nous permettent de nous procurer à bas prix le blé de la Californie et la soie de Chine, ruinent le propriétaire français qui produisait du blé ou des cocons. C'est ainsi encore que le développement des sociétés coopératives de consommation ruine un grand nombre de petits boutiquiers.

Il ne faut pas voir là des résultats en quelque sorte accidentels qui pourraient être ou ne pas être : ce sont les conséquences nécessaires du double principe sur lequel reposent

toutes nos sociétés modernes, *la propriété individuelle* d'une part, *la division du travail* de l'autre.

Si la division des travaux n'existait pas, c'est-à-dire si chacun ne produisait que pour sa consommation, ces résultats ne se produiraient pas. Pour Robinson dans son île, toute machine, toute invention quelconque qui peut lui permettre de produire plus avec moins de travail est un bien sans mélange : il a tout à gagner, rien à perdre.

Si la propriété individuelle n'existait pas, c'est-à-dire si les hommes vivaient en communauté, ces résultats ne se produiraient pas davantage. Qu'importe à l'Icarien ou au Phalanstérien qui sait qu'il aura toujours son couvert mis à la table commune, que quelque invention nouvelle vienne rendre son travail inutile? Si la société tient à ce qu'il travaille, elle lui cherchera un autre ouvrage; si elle n'en trouve pas à lui donner, ce sera tant mieux pour lui : il n'aura qu'à se croiser les bras.

Ceci n'est pas une raison pour conclure, comme ne manquent pas de le faire les communistes, que puisque la propriété individuelle est responsable de cet état de choses, c'est elle qu'il faut supprimer. Pourquoi n'en pas dire autant alors de la division du travail et proposer aussi de la supprimer, puisqu'elle partage la même responsabilité? Tout ce qu'on peut dire, c'est que le progrès en ce monde est toujours accompagné de maux et qu'il fait payer cher à l'espèce humaine les biens qu'il lui donne. C'est là une grande banalité, il est vrai; mais il est des banalités qui sont aussi des vérités, et celle-ci est du nombre [1].

[1] Du reste ce n'est pas seulement au prix de quelques privations ou de quelques chômages, c'est au prix du sang bien souvent que le progrès se paie. Pour ne considérer que les machines, par exemple, il ne se passe pas de jour que bon nombre d'ouvriers n'aient la poitrine enfoncée à coups de tampon, ou ne soient brûlés vifs par un coup de feu de grisou, ou ne soient écartelés par l'explosion d'une chaudière, ou ne soient réduits à

III.

LA QUESTION DES MACHINES.

La contradiction que nous venons de signaler entre l'intérêt social et les intérêts individuels déplaît fort aux économistes, en particulier à l'école optimiste qui fait de l'harmonie dans le monde économique un article de foi. Ils se sont donc évertués à démontrer que le progrès économique et en particulier les machines, puisque c'est surtout à leur sujet que la question se pose (bien qu'elle soit la même pour tout perfectionnement dans la production), ne font aucun tort à la classe ouvrière.

Voici les trois arguments qu'ils font valoir.

1° *Abaissement des prix.* — Toute invention mécanique, dit-on, a pour résultat un abaissement dans le coût de production du produit et par conséquent dans sa valeur. L'ouvrier bénéficie donc en tant que consommateur de la baisse des prix dont il souffre en tant que producteur.

L'abaissement des prix, comme conséquence de tout perfectionnement dans la production et en particulier des inventions mécaniques, est indiscutable : mais ce fait entraîne-t-il vraiment une compensation pour l'ouvrier dont le travail est déprécié ?

Il n'y en aura aucune tout d'abord, si le produit en question ne rentre pas dans sa consommation, ce qui est fort

l'état de bouillie par un engrenage. La construction de chaque kilomètre de voie ferrée, pour ne prendre que cet exemple, coûte en moyenne une vie d'homme et l'exploitation de chaque 100 kil. cinq à six accidents annuellement. Comme il existe de par le monde environ 600,000 kil. de voies ferrées, il a fallu sacrifier 600,000 hommes pour les construire et il faut en sacrifier une trentaine de mille tous les ans pour les exploiter. Que sont en comparaison les guerres les plus meurtrières !

possible. La fabrication de certaines dentelles à la mécanique a bien pu en abaisser le prix, mais comme la pauvre femme qui les faisait n'avait pas l'habitude de s'en parer, cela ne la dédommage en aucune façon.

En admettant même que le produit en question rentre dans la consommation du travailleur, il n'y entrera sans doute que pour une part infime et la compensation sera dérisoire. L'ouvrière qui tricotait des bas et qui, par suite de l'invention d'une machine à tricoter, perd son salaire, ne s'en consolera pas aisément par la perspective d'acheter désormais ses bas à bon compte chez le marchand.

Pour que la compensation dont on parle fût réelle, il faudrait que le *progrès mécanique se produisît à la fois dans toutes les branches de la production*, de telle façon que la baisse des prix qui en est la conséquence fût générale et simultanée. En ce cas, en effet, on pourrait dire qu'il importe peu à l'ouvrier de toucher un salaire réduit de moitié, si toutes ses dépenses se trouvent aussi réduites de moitié. Le salaire nominal aurait seul varié, le salaire réel serait resté le même. Mais nous avons constaté tout à l'heure que les découvertes mécaniques n'ont pas lieu dans toutes les branches de la production, mais seulement dans un petit nombre d'entre elles et qu'elles n'affectent pour ainsi dire en aucune façon les dépenses qui occupent la plus grande place dans l'existence et dans le budget de l'ouvrier, à savoir la nourriture et le logement. Suivant la condition de l'ouvrier, ces dépenses peuvent représenter de 60 à 75 p. 0/0 de son revenu, c'est-à-dire que pour les 4/5 de sa consommation il ne bénéficie d'aucune sorte de compensation.

2° *Accroissement de production.* — Toute invention mécanique, continue-t-on, par cela seul qu'elle entraîne une baisse de prix, doit entraîner une augmentation de débit correspondante et par conséquent elle finit toujours par rappeler les travailleurs qu'elle avait momentanément expulsés. Au lieu de leur

enlever de l'ouvrage, elle leur en crée. Et les exemples à l'appui abondent en effet : multiplication des livres depuis l'invention de l'imprimerie, des cotonnades depuis l'invention des métiers à tisser, etc.

C'est un nouveau genre de compensation que l'on invoque ici, mais il n'est guère plus satisfaisant que le premier et cela pour beaucoup de raisons.

D'abord, bien que l'accroissement du débit soit la conséquence ordinaire d'un abaissement des prix, ce n'est pas vrai dans tous les cas : — 1° Toutes les fois qu'un produit ne répond qu'à un besoin limité, sa multiplication est par là même également limitée. L'exemple des cercueils est classique, mais il en est de même de bien d'autres produits, blé, sel, certains produits chimiques, etc. : une baisse dans le prix de ces produits n'en augmenterait que faiblement la consommation ; — 2° Toutes les fois qu'une industrie est solidaire d'autres industries, elle ne peut multiplier ses produits que dans la mesure où celles-ci augmentent les leurs. C'est un cas très fréquent. La production des bouteilles et des tonneaux est limitée par celle du vin, et le prix des bouteilles et des tonneaux aura beau baisser, on n'en vendra pas davantage, si on n'a pas plus de vin à y mettre. De même la production des ressorts de montre est limitée par celle des montres, la production des boulons par celle des rails ou des chaudières, et la production des rails ou des chaudières est limitée à son tour par d'autres causes indépendantes des prix, telles que le développement des transports, le nombre des mines, etc.; — 3° Maintes fois enfin l'invention mécanique n'a pas pour résultat un accroissement des produits, mais simplement une diminution de main-d'œuvre. La plupart des machines agricoles, batteuses, faucheuses, moissonneuses, etc., n'ajoutent pas un grain à la récolte. Les grues à vapeur sur les quais pour le débarquement des marchandises n'augmentent pas, bien évidemment, la quantité de ces marchandises, etc.

De plus, en admettant même une augmentation de consommation proportionnelle ou plus que proportionnelle à l'abaissement des prix, encore faudra-t-il un temps plus ou moins long et peut-être même plusieurs générations avant que cette évolution s'accomplisse. Il faut du temps pour que les prix anciens s'abaissent, d'autant plus que la résistance intéressée des fabricants et les habitudes acquises en ralentissent la chute : la concurrence finit bien par l'emporter, mais des industries rivales ne s'établissent pas en un jour. Il faut plus de temps encore avant que l'abaissement des prix ait fait pénétrer le produit dans ces nouvelles couches de la société qui ne changent pas en un jour leurs goûts et leurs besoins. Et pendant ce temps, que fera l'ouvrier qui est obligé de vivre au jour le jour? — pour ses petits-enfants peut-être il y aura compensation, mais non pas pour lui.

3° *Accroissement du fonds des salaires.* — Tout emploi de machines qui économise la main-d'œuvre, dit-on enfin, entraîne nécessairement un gain pour quelqu'un, gain réalisé *soit par le producteur sous forme d'accroissement de profit*, s'il continue à vendre ses produits à l'ancien prix, *soit par le consommateur sous forme de diminution de dépenses*, si, ce qui est le plus vraisemblable, le prix du produit s'abaisse au niveau du nouveau coût de production. L'argent qui se trouve en moins dans la poche des ouvriers congédiés n'est donc pas perdu : il se retrouve soit dans la poche du fabricant, soit dans celle des consommateurs. Mais que fera le fabricant de ses nouveaux profits ou le consommateur de ses nouvelles épargnes? Ils les placeront ou les dépenseront; ils n'ont pas d'autre alternative. Or, dans un cas comme dans l'autre, il faudra bien que cet argent aille encourager quelque industrie et développer la production, soit en achetant de nouveaux produits, soit en fournissant à la production de nouveaux capitaux[1].

[1] Voy. ci-dessous, *Qu'est-ce que le placement?*

Le travail retrouvera donc dans cet accroissement de production, ce qu'il avait perdu.

En somme donc, continue-t-on, la somme momentanément distraite du fonds des salaires par l'invention mécanique finira tôt ou tard par y retourner. Toute invention mécanique a pour résultat de rendre disponible, de « dégager », comme on dirait en terme de chimie, non seulement une certaine quantité de travail, mais aussi une certaine quantité de capital, et comme ces deux éléments ont une grande affinité l'un pour l'autre et que même ils ne peuvent se passer l'un de l'autre, ils finiront toujours par se retrouver et par se combiner.

Le raisonnement est parfait au point de vue théorique. Seulement il faut demander où et quand se fera cette combinaison? Sera-ce dans dix ans, sera-ce à l'autre extrémité du monde. Peut-être les économies réalisées par le consommateur s'emploieront-elles à construire un canal à Panama ou un chemin de fer en Chine. Le capital une fois dégagé n'est pas en peine de trouver où se placer; il a des ailes et peut s'envoler et se poser n'importe où. Mais le travailleur n'est pas aussi mobile : il n'est pas propre à n'importe quel emploi et ne peut aisément aller le chercher au bout du monde. Il finira par le faire cependant, sinon lui, du moins ses successeurs, parce qu'il faudra qu'il en soit ainsi; mais l'évolution sera longue et douloureuse. Nous n'avons pas entendu dire autre chose.

Nous ne voyons d'autre réponse à cette douloureuse question des machines que celle-ci : c'est que probablement la grande transformation mécanique et économique dont notre siècle a été le témoin, touche à son terme. L'histoire nous montre dans l'évolution économique de l'humanité des périodes de transformation brusque suivies de longues périodes d'un état plus ou moins stationnaire : il est donc vraisemblable que la grande révolution économique de notre temps sera

suivie d'un long temps de repos ou du moins de progrès très lent, semblable à la période de plus de mille ans qui l'a précédée. L'invention de la machine à vapeur a produit déjà ou aura produit d'ici à peu de temps la plupart des conséquences qu'elle devait produire. On en inventera une autre, dit-on? Qu'en sait-on? et quand bien même cette prévision se réaliserait, il est bien évident que la substitution de cette machine innommée à la machine à vapeur ne produirait pas une révolution comparable à celle qui a substitué la machine à vapeur elle-même au métier à bras. Le réseau des télégraphes électriques et des chemins de fer est fait ou sera terminé d'ici à un demi-siècle dans le monde entier : voilà encore une transformation définitive et qui ne sera plus à faire. Admettons que l'on dirige les ballons : peut-on imaginer que le transport par ballon des voyageurs ou des marchandises, aura les mêmes conséquences économiques que le remplacement du roulage par les chemins de fer? Enfin l'espèce humaine, d'ici à peu de générations, va être casée dans ce qui reste de place à la surface de notre planète; il n'y aura plus de terres vacantes, et la révolution économique amenée par la concurrence des pays neufs sur nos vieux marchés, cessera aussi. — Tout nous porte donc à croire que nos petits-fils ne seront pas tourmentés par les mêmes secousses que nous et qu'ils pourront vivre, comme le faisaient nos pères, d'une vie plus calme.

IV.

DE L'AVENIR DE LA PRODUCTION.

Si nous cherchons à prévoir l'avenir réservé à nos sociétés modernes au point de vue industriel, nous nous trouvons en présence de deux doctrines contradictoires.

Les uns, — c'est l'opinion du vulgaire, mais c'est aussi celle de presque tous les socialistes, — pleins d'une confiance sans bornes dans le progrès des sciences et des arts mécaniques, dans la toute-puissance du génie humain, se flattent que la multiplication des richesses deviendra si aisée qu'il suffira de demander 3 ou 4 heures d'un travail quotidien et sans fatigue à chaque être humain pour faire vivre dans l'abondance le genre humain.

Les autres pensent que la production actuelle des richesses serait déjà suffisante pour satisfaire aux besoins légitimes de tous les hommes, si elle était mieux répartie, et que le but auquel il faut tendre c'est moins la multiplication des richesses que la modération des besoins. Stuart Mill qui s'est fait l'éloquent apôtre de cette doctrine [1], pense que nous nous rapprochons d'un « état stationnaire », dans lequel « on verra, en fin de tout, le fleuve de l'industrie humaine aboutir à une mer stagnante », dans lequel surtout on ne verra plus « tout un sexe occupé à chasser des dollars et l'autre sexe occupé à élever des chasseurs de dollars ».

Il est à remarquer que ces deux théories, quoique nous menant par des chemins opposés, nous ouvrent cependant la même perspective sur l'avenir : celle d'un état social dans lequel soit par suite de l'abondance des richesses, soit par suite de la modération des désirs, les hommes travailleront moins et dans lequel, comme faisaient les Grecs sur l'Agora ou sous le Portique, ils pourront consacrer à la vie politique, aux délassements artistiques, aux exercices gymnastiques ou aux nobles spéculations de la pensée, les heures dérobées au travail matériel, — avec cette différence que ce qui était alors le privilège d'un petit nombre deviendra le lot de tous.

Il faut bien espérer en effet, sous peine de désespérer de

[1] *Principes d'Économie politique*, tome II, p. 294 de la traduction française.

l'avenir de l'espèce humaine, qu'il en sera ainsi... un jour, mais un jour qui ne se lèvera pas de sitôt à notre horizon. En effet, nous ne pouvons pas compter beaucoup sur la limitation des besoins, puisque nous avons vu que les besoins de l'homme sont de leur nature indéfiniment extensibles et vont se multipliant en raison même du développement des individus (Voy. p. 37). — Et nous pouvons encore moins escompter une multiplication indéfinie des richesses, puisque nous avons vu quelles illusions on se fait à propos du progrès et puisque nous savons qu'en dépit de tous ces progrès, la quantité de richesses qui existe dans le monde est dérisoirement insuffisante, et cela même dans les sociétés les plus fières de leur savoir et les plus vaines de leur luxe[1]. L'espèce humaine dans le monde est comme Robinson dans son île, aux premières années de sa solitude. Le jour n'est pas encore venu pour elle de se reposer. Lorsqu'elle aura assuré une quantité de subsistances suffisantes à l'immense multitude qui en est encore dépourvue, alors seulement elle aura acquis le droit de préférer le repos au travail. Il ne faut pas oublier qu'il y a en ce monde à l'heure présente quelque chose comme un milliard d'êtres humains plus ou moins dépourvus du nécessaire : encore s'il ne s'agissait que de pourvoir aux besoins de la génération présente ! mais le nombre des hommes s'accroît sans cesse, et le but à atteindre fuit ainsi devant nous. Qu'il est donc éloigné le jour où nous pourrons nous approprier le conseil d'Horace *Carpe diem*, ou, réalisant la prophétie d'Antiparos, « vivre enfin oisifs, en jouissant des biens que les dieux nous accordent ! »

[1] « C'est seulement dans les pays arriérés, dit Stuart Mill, que l'accroissement de la production a encore quelque importance ; dans ceux qui sont plus avancés, on a bien plus besoin d'une distribution meilleure des richesses. » C'est là, à notre avis, une erreur capitale et qui, d'ailleurs, fait le fond de tous les systèmes socialistes.

LIVRE III.

LA CONSOMMATION.

QUEL EST L'EMPLOI QUE NOUS POUVONS FAIRE DE LA RICHESSE ?

La théorie de la consommation a pour objet d'étudier les divers emplois que nous pouvons faire de la richesse, et de nous indiquer surtout quelles sont les raisons, tant au point de vue économique qu'au point de vue moral, qui doivent nous déterminer à préférer les uns ou les autres.

A la question que nous venons de poser, il peut sembler malaisé de répondre, car les emplois que nous pouvons faire de la richesse paraissent à première vue infiniment variés. Mais il suffit d'y regarder d'un peu plus près pour s'assurer que ces emplois peuvent se classer sous un très petit nombre de chefs.

Considérons Robinson, par exemple, en présence des quelques grains de blé qu'il avait recueillis aux alentours de sa grotte. Il avait évidemment le choix entre les trois partis suivants :

Il pouvait les *manger*, c'est-à-dire les employer immédiatement à la satisfaction de ses besoins.

Il pouvait les *semer*, c'est-à-dire les employer à produire une richesse nouvelle.

Il pouvait les *garder*, c'est-à-dire les mettre de côté comme réserve pour l'avenir.

Chaque homme vivant en société peut donc employer la richesse de l'une ou l'autre de ces trois façons : il n'y en a point d'autre possible[1]. Seulement, à raison de l'intervention inévitable du numéraire dans les rapports sociaux, chacune de ces trois opérations prend une physionomie spéciale et reçoit un nom particulier.

Le fait d'employer la richesse à la satisfaction de ses besoins, s'appelle la *dépense :* c'est par la dépense en effet que se traduit pratiquement tout acte de consommation[2].

Le fait d'employer la richesse à la production d'une richesse nouvelle, s'appelle le *placement :* placer son argent, c'est l'employer dans des opérations productives.

Enfin le fait de s'abstenir de faire un emploi immédiat de la richesse en la mettant de côté, s'appelle l'*épargne*, ou plutôt (car ce mot, ainsi que nous le verrons, est employé aussi pour désigner le placement et prête ainsi à équivoque) la *thésaurisation*.

[1] Il peut la *donner* à un autre, dira-t-on encore? Sans doute, mais celui à qui il l'aura donnée se trouvera simplement substitué à son lieu et place et ne pourra, à son tour, faire emploi de la richesse que suivant l'un des trois modes que nous avons indiqués. Le transfert de la richesse par donation ou autrement, n'a rien à faire avec la consommation. Nous nous en occuperons à propos de la répartition.

Il peut la *détruire*, par exemple, en les jetant à la mer. — En général l'intérêt personnel du propriétaire est une garantie suffisante qu'il n'usera pas de cette dernière faculté. Cependant le législateur se plaçant au point de vue de l'utilité sociale doit être armé pour l'empêcher. Il le fait dans une certaine mesure : le fait de mettre le feu à sa maison ou à ses récoltes est puni par nos lois et le prodigue qui dilapide ses capitaux reçoit un conseil judiciaire. On peut même penser que le législateur se montre trop timide à cet égard, arrêté par un respect superstitieux pour le droit sacré de propriété. En tout cas nous n'avons à nous occuper ici que de l'emploi des richesses, non de leur destruction.

[2] Il peut y avoir certains cas dans lesquels la consommation ne se traduit pas par une dépense, par exemple pour le paysan qui consomme lui-même les produits de sa terre; mais pourtant s'il tenait une comptabilité en règle, il ne manquerait pas de faire figurer dans ses dépenses, au moins d'une façon fictive, les produits qu'il consomme en nature.

CHAPITRE I.

LA DÉPENSE.

I.

QUELLE EST L'IDÉE QUE NOUS DEVONS NOUS FAIRE DE LA DÉPENSE?

On désigne sous le nom de dépense, dans le langage courant, tout déboursé d'argent. Cependant on ne qualifiera pas de dépense l'achat de valeurs mobilières, de terres, de maisons : on dira que ce sont des « placements ». On ne rangera pas non plus dans la catégorie des dépenses les achats de matières premières que fera un industriel, les achats de semences ou d'engrais de l'agriculteur, les achats de marchandises du commerçant, ni même les salaires qu'ils distribuent à leurs ouvriers : on dira que ce sont des « avances ».

Le mot de dépense ne s'applique donc dans son sens exact qu'à une certaine catégorie d'achats, aux achats d'objets ou de services *destinés exclusivement à notre consommation personnelle.* Aliments, vêtements, loyer, ameublements, domestiques, voyages, tout ce qui est destiné à la satisfaction immédiate de nos besoins, voilà la dépense.

De tous les modes d'emploi de la richesse, c'est celui assurément qui est regardé avec le plus de faveur par l'opinion publique. Il n'est pas difficile de constater avec quelle sévérité le sentiment public a jugé de tout temps les gens qui épargnent, et quels trésors d'indulgence il a toujours eu en réserve pour ceux qui dépensent. L'Église a mis l'avarice au

nombre des sept péchés capitaux, mais elle n'y a pas mis la prodigalité. Pas de moraliste ou d'auteur dramatique qui n'ait impitoyablement raillé l'avare, et beaucoup ont sympathisé avec le prodigue.

A la campagne et au village, l'homme qui épargne est peu aimé de ses voisins et serait volontiers traité en ennemi plublic : l'homme qui dépense jouit de toutes les faveurs de la popularité. Pourquoi cela? Le premier venu vous en donnera la raison. Il vous dira que l'homme qui épargne peut faire bien ses propres affaires, mais qu'il fait mal celles des autres. En mettant ses revenus de côté, en gardant sa fortune pour lui seul, soit sous forme de numéraire comme l'avare du bon vieux temps, soit même sous forme de bonnes valeurs en portefeuille comme l'homme économe d'aujourd'hui, il agit en égoïste, il n'en fait pas profiter les autres : *il ne fait rien gagner à personne.*

Au contraire l'homme qui dépense fait, comme on dit, « aller le commerce ». L'argent qu'il dépense ou même qu'il gaspille, tombe comme une manne entre les mains des marchands, travailleurs et producteurs de toute catégorie. « Si les riches ne dépensent pas beaucoup, les pauvres meurent de faim ». Qui dit cela? Montesquieu en personne. Même s'il arrive au prodigue de se ruiner, on pense que c'est tant pis pour lui, mais tant mieux pour les autres qui en profiteront nécessairement, et qu'en somme rien n'est perdu.

Cependant puisque nous avons constaté que toute dépense aboutit nécessairement à la consommation, il faut bien en conclure que toute dépense implique *la destruction d'une certaine quantité de richesse.* Ce qui trouble les idées, c'est qu'ici comme partout, on ne considère que l'argent. Or il est clair que l'argent dépensé n'est pas détruit : il est simplement transféré d'une personne à une autre : c'est « ce qu'on voit », pour parler comme Bastiat; mais « ce qu'on ne voit pas », c'est la richesse que le dépensier s'est procurée au moyen

de son numéraire : celle-là a été bien réellement détruite. Voici un bal qui a coûté 10,000 francs. Sans doute les dix mille francs se retrouveront : ils ne sont pas perdus. Ils ne sont plus, il est vrai, entre les mains de celui qui a donné le bal, mais ils sont chez ses fournisseurs. Mais ce qui ne se retrouvera pas et ce qui est bien réellement détruit, ce sont les richesses livrées par ces fournisseurs. Celles-là n'existent plus nulle part, pas plus chez l'un que chez l'autre. Les gâteaux sont mangés, les bougies consumées, les fleurs fanées, les toilettes défraîchies, etc. : c'est, somme toute, 10,000 francs de richesses à rayer de l'actif social.

Il y a cependant à propos de la dépense quelques circonstances atténuantes qu'il importe de faire valoir.

D'abord toute dépense ne suppose pas nécessairement une *destruction*[1]. Les objets que nous achetons ne sont pas toujours anéantis par le fait que nous nous en servons ; les vêtements durent quelques mois, les meubles quelques années, les maisons quelques générations, et c'est le privilège des œuvres d'art, bronzes, marbres ou tableaux, d'être immortelles et de pouvoir par là procurer aux hommes d'immortelles jouissances. En ce cas ce n'est pas seulement le numéraire qui demeure, mais aussi la marchandise acquise en échange. Aussi le public dit-il quelquefois, quand on achète un meuble solide, de l'argenterie, des tableaux, que c'est là « bien placer son argent ». L'expression est incorrecte d'ailleurs, car si une semblable dépense n'est pas destructive, on ne peut dire du moins qu'elle soit productive et à ce point de vue elle

[1] Quand nous disions que la dépense en général impliquait une destruction de richesse, inutile de dire qu'il ne s'agissait point ici d'un anéantissement de la matière. L'homme ne peut pas plus anéantir la matière que la créer, mais il s'agit d'une destruction d'utilité. La chose, ou ce qu'il en reste, n'est plus bon à rien : — à moins que l'industrie humaine ne réussisse à tirer parti de cette utilité morte, en faisant sortir de ses cendres quelque utilité nouvelle; c'est ainsi qu'avec les détritus de nos aliments, elle fait de l'engrais, avec les débris de nos vêtements, du papier.

différera toujours d'un placement proprement dit. Mais enfin quand un collectionneur à l'Hôtel des Ventes paie dix mille francs une vieille faïence ébréchée, il est clair que cette dépense, tout en constituant peut-être un acte de folie de la part de celui qui s'y livre, ne représente aucune destruction réelle de richesse.

De plus, il y a bien des cas dans lesquels, bien qu'il y ait une certaine part de richesse consommée, néanmoins *la valeur de la richesse détruite est loin d'être égale au montant de la dépense faite.* Quand, par exemple, une dame du grand monde paie une robe ordinaire 1,500 fr. uniquement parce qu'elle sort de l'atelier d'une faiseuse en renom, la quantité de richesse qu'elle consomme en réalité est loin de représenter une valeur égale : elle se mesure simplement par la valeur de l'étoffe employée et aussi par la quantité de travail fournie par les ouvrières, c'est-à-dire qu'elle représente peut-être le quart à peine de la somme déboursée. Sans doute les 1,500 fr. déboursés par la dame sont perdus en totalité quant à elle, mais ils ne sont pas perdus pour la société : ils sont simplement transférés entre les mains du fournisseur.

Il résulte de ceci que, comme l'a fait observer très finement Stuart Mill, le prodigue ne gaspille pas en réalité autant de richesses qu'on serait porté à le croire, et ce n'est pas une raison, alors même qu'il ne lui reste plus le sou, pour croire qu'il ait tout dévoré. Une bonne partie de sa fortune subsiste entre les mains de tous ceux qui l'ont exploité, de ses fournisseurs, de ses intendants, de ses domestiques, de ses maîtresses, peut-être de ses amis qui l'ont gagnée au jeu. C'est autant de sauvé du naufrage.

II.

COMMENT IL SE FAIT QUE LA DÉPENSE RÈGLE LA PRODUCTION, MAIS NE L'ALIMENTE PAS.

Il suffit de jeter les yeux sur le monde économique pour voir quelle étroite relation existe entre la production et la consommation et à quel point la première règle exactement sa marche sur la seconde. Toutes les fois que la consommation augmente, la production redouble d'activité : toutes les fois que la consommation s'arrête ou se ralentit, les affaires ne vont plus. De là à conclure que la consommation est la cause véritable de la production et que plus on consommera plus on produira, il n'y a qu'un pas : le vulgaire n'hésite pas à le franchir et à déclarer que, pour beaucoup produire, il faut beaucoup consommer, c'est-à-dire beaucoup dépenser.

Il y a dans ce raisonnement une confusion de mots.

Il est bien clair que la production des choses est déterminée par le désir que nous en avons. Si nous désirons très vivement une chose, nous nous efforcerons de la produire en aussi grande quantité que possible : si nous ne nous en soucions plus, nous tournerons nos efforts d'un autre côté.

Mais il est bien clair aussi qu'il ne suffit pas de désirer une chose pour qu'elle soit : encore faut-il que les moyens de production existent. Il en serait autrement si notre volonté était créatrice, malheureusement elle ne l'est pas. Pour que la richesse puisse naître, il faut, nous le savons, une certaine quantité de travail, de matière première, de terre, de capital; or ce sont là toutes choses que nos dépenses ni nos consommations ne sauraient avoir pour effet de multiplier, mais qu'elles peuvent seulement diminuer.

Si l'on disait que plus on cueillera de fruits et plus le ver-

ger en produira, que plus on pêchera de poisson et plus la mer en fournira, que plus on brûlera de bois et plus les forêts seront hautes et touffues, l'absurdité d'un pareil raisonnement sauterait aux yeux. Pourquoi? parce que nous sentons bien que la puissance productrice de ces agents naturels ne dépend pas de notre consommation. Cependant nous ne trouvons pas absurde de dire que plus on consommera de rubans et plus on en produira. Pourquoi alors? Parce que si nous désirons ce produit là plus qu'un autre, l'industrie ne tardera pas à trouver les moyens de nous satisfaire, *en détournant de ce côté le travail et le capital qui étaient engagés dans d'autres productions*, et on verra ainsi la production des rubans grandir en même temps que leur consommation. Mais jamais ces rubans n'auraient été produits, quelque envie que nous en eussions et quelle que fût la quantité que nous fussions disposés à en consommer, s'il n'y avait eu préalablement pour les faire les éléments nécessaires à toute production, à savoir, une certaine quantité de travailleurs et de capitaux. Or, quant au nombre des travailleurs, il ne dépend pas de nous de l'accroître : quant au capital, il dépend de nous, il est vrai, de l'accroître, mais de quelle façon? Est-ce en dépensant? — Assurément non, mais tout au contraire en épargnant. C'est donc l'épargne et nullement la dépense qui alimente la production[1].

[1] Il faut se représenter le stock de richesses existant dans un pays à un moment quelconque, non point sans doute à la façon d'une masse d'eau renfermée dans une citerne, mais à la façon d'une eau courante qui se renouvelle sans cesse, alimentée par ces deux sources, la terre et le travail. Or, beaucoup de gens s'imaginent que plus on puisera d'eau à la rivière, plus il en viendra. Il ne saurait en être ainsi, parce que l'une et l'autre de ces deux sources n'ont qu'un débit limité, et au contraire s'il y a beaucoup de gens qui y puisent à discrétion, les autres seront obligés de se rationner.

III.

QUELLE EST LA PART QU'IL CONVIENT DE FAIRE A LA DÉPENSE.

Si du fait que nous venons de signaler, à savoir que toute dépense aboutit en général à une destruction de richesses, on devait en conclure que chacun doit s'efforcer de consommer le moins possible, ce serait une grande absurdité.

Toute richesse, en effet, est destinée à être consommée : elle n'a même été faite que pour cela. La consommation, comme le nom le dit assez du reste, est « l'accomplissement » de tout le procès économique : elle est le but final auquel tendent la production, la circulation et la répartition. L'épargne elle-même n'a d'autre raison d'être que d'assurer une plus ample satisfaction à la consommation future. Quand Robinson, dans l'exemple que nous avons vu tout à l'heure, au lieu de dévorer la poignée de grains sauvée du naufrage, se décide à la mettre en terre, c'est afin de pouvoir en manger dix fois plus l'année suivante. Si les hommes devaient toujours épargner pour ne jamais consommer, ils feraient le plus stupide des métiers.

Mais, d'autre part, il ne faut pas perdre de vue un point sur lequel nous avons insisté déjà à maintes reprises, c'est que la quantité de richesses existant dans le monde est encore très insuffisante et que l'espèce humaine sur son globe n'est guère plus riche que Robinson dans son île. Dans ces conditions, il est de l'intérêt de la société, comme du devoir de chaque individu, de ménager ces ressources précieuses en réduisant dans une certaine mesure la part affectée à la consommation improductive, et en réservant quelque chose à la production de richesses nouvelles.

Il y a donc lieu de faire dans le revenu de chacun de nous

et par conséquent aussi dans le revenu collectif d'un pays, deux parts : l'une pour la dépense, l'autre pour l'épargne.

Ce partage s'opère de lui-même dans tous les pays civilisés. Mais comme les causes qui poussent à la dépense et celles qui poussent à l'épargne sont fort inégales en puissance, le partage s'opère dans des proportions très inégales aussi : il est rare, en effet, même dans les pays les plus avancés, que la part consacrée à l'épargne atteigne le 1/10 du revenu[1].

Il serait très important de pouvoir déterminer d'une façon scientifique quelle est la part qu'il convient de faire à la dépense. Le problème n'est pas susceptible d'une solution rigoureuse ni même générale. Cependant on peut poser en cette matière certains principes sur lesquels tous les économistes sont d'accord :

1° Toute dépense qui a pour résultat un développement physique ou intellectuel de l'homme doit être approuvée sans hésiter, non seulement comme bonne en elle-même, mais comme préférable même à l'épargne. Quel meilleur emploi l'homme pourrait-il faire de la richesse que de fortifier sa santé ou de développer son intelligence? A ce point de vue, une nourriture saine, de bons vêtements, un logement salubre, un mobilier confortable, des livres instructifs, sont des dépenses non seulement permises, mais recommandées. On peut dire que c'est là le meilleur des placements, non pas sans doute qu'en se nourrissant ou en se logeant le mieux possible, l'homme se propose autre chose en général que de se procurer une satisfaction personnelle, mais indirectement cette consommation n'en a pas moins pour résultat d'accroître sa capacité de travail, sa puissance productive, et aboutit par conséquent au même résultat que l'épargne.

Tel doit être surtout le caractère des dépenses publiques.

[1] C'est à cette proportion que peuvent être évaluées les épargnes annuelles de l'Angleterre et de la France : 2 à 3 milliards, sur un revenu total de 25 à 30 milliards.

Il ne faut jamais perdre de vue qu'elles constituent, tout comme les dépenses privées, des destructions de richesses; mais si ces richesses ont été consommées en vue de développer l'instruction des citoyens, comme des écoles ou bibliothèques, ou de fortifier leur santé, comme des jardins publics, hôpitaux, établissements de bains ou de gymnastique, ou de former leur goût, comme des musées, concerts, théâtres même, il n'y a pas lieu de critiquer de semblables dépenses. Encore faut-il avoir soin de n'y pas apporter d'autre luxe que celui qui est nécessaire au but qu'on se propose d'atteindre.

2° A l'inverse, toute dépense qui tend au résultat inverse, c'est-à-dire qui est de nature à compromettre le développement physique, intellectuel ou moral de l'homme, doit être condamnée sans hésiter non plus seulement par le moraliste, mais par l'économiste, car elle affaiblit tôt ou tard la puissance productive. L'exemple le plus frappant qu'on puisse citer dans cet ordre d'idées, est la consommatien de l'alcool dans nos pays d'Europe ou celle de l'opium en Orient[1].

3° Enfin, il faut condamner de même toute dépense qui ne répond à aucun besoin et qui ne rapporte aucune satisfaction, si ce n'est peut-être le plaisir même de la destruction, et dans laquelle la dépense est recherchée pour elle-même et au lieu d'être un moyen devient son propre but. Dans cette catégorie, il faut ranger des faits, tels que celui rapporté par J.-B. Say d'un individu cassant les verres au dessert, « afin

[1] Les Français consomment tous les ans environ 150 millions de litres d'eau-de-vie qui, débités sous la forme d'une dizaine de milliards de petits verres à deux sous, représentent une dépense annuelle d'un milliard de francs environ. Et encore cette énorme dépense est-elle relativement peu de chose à côté des pertes impossibles à évaluer qu'elle entraîne sous forme d'incapacité de travail, maladies, démence, crimes et suicides. Et la Russie, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande et la Suisse en consomment beaucoup plus encore. Il est consolant cependant de constater que les « sociétés de tempérance » ont déjà réduit très sensiblement cette consommation en Norwège, en Angleterre et aux États-Unis. L'alcoolisme est une des questions à l'ordre du jour.

que tout le monde vive » : — la société n'en vivait ni plus ni moins, mais elle était obligée de perdre une heure pour réparer la sottise de cet écervelé en fabriquant un autre verre. La fameuse perle que Cléopâtre fit dissoudre dans son vin ne dut pas le rendre meilleur, et le plat qu'Ésope fit faire avec des langues d'oiseaux ayant tous appris à parler ou à chanter, n'était assurément pas plus succulent que si ces oiseaux n'eussent pas été doués de ces arts d'agrément. Il n'est pas besoin du reste d'aller chercher des exemples si loin : tout individu qui prend un bock sans avoir soif ou fume un cigare sans y prendre plaisir et uniquement pour faire comme les autres, commet en petit une destruction de richesses de la même façon que la reine d'Égypte ou le comédien Ésope; et encore ai-je tort de dire « en petit », car si l'on pouvait faire le compte de toutes les consommations gaspillées par tout pays, sans avoir même pour excuse une jouissance quelconque, on arriverait à une valeur bien supérieure à celle de la perle de Cléopâtre.

IV.

DU LUXE.

En supposant même que les principes que nous venons d'indiquer soient admis sans discussion, le problème que nous nous sommes posé est loin encore d'être résolu. Que dire en effet de ces dépenses si variées qui, sans contribuer directement à notre développement physique ou intellectuel, contribuent cependant à rendre la vie plus agréable en y apportant plus de confort et des jouissances plus raffinées?

C'est ici que se pose la fameuse question du *luxe*, éternel sujet de discussions aussi bien entre les économistes qu'entre les moralistes[1].

[1] Peut-être dira-t-on qu'il serait indispensable au préalable de définir

Ici, comme dans presque toutes les grandes questions de l'économie politique, deux écoles sont en présence.

L'une range les dépenses de luxe dans la catégorie de celles qu'il faudrait, sinon interdire par des lois positives[1], du moins condamner au nom de la science économique. Elle fait observer que la quantité de richesses existantes est insuffisante même pour satisfaire aux besoins les plus élémentaires de la grande majorité de nos semblables et que par conséquent il faut s'efforcer d'accroître dans la mesure du possible ce fonds disponible au lieu d'y puiser à discrétion pour satisfaire à des besoins surérogatoires; — que les forces productives dont nous disposons sont en somme limitées et que si les riches en détournent une partie pour la production des articles de luxe, il en restera d'autant moins à l'œuvre pour la production des denrées qui servent à la consommation de la masse.

L'autre répond que le luxe est un stimulant indispensable au progrès; qu'à vrai dire tout progrès économique se manifeste d'abord sous la forme d'un besoin de luxe, que c'est là une phase nécessaire de son développement. Tout besoin, en effet, qui apparaît pour la première fois dans le monde, doit être nécessairement considéré comme superflu, puisque d'une part personne ne l'a encore ressenti, et que, d'autre part, il exige vraisemblablement un travail considérable pour sa satisfaction, à raison même de l'inexpérience de l'industrie et des tâtonnements inévitables des débuts. S'il est un objet qui

le luxe. Cette réclamation est assez fondée. Malheureusement l'idée de luxe n'est pas susceptible d'une définition précise. Le mot de luxe exprime l'idée d'une *double disproportion :* — disproportion d'une part entre la situation de fortune d'une personne et la dépense faite; — disproportion d'autre part entre la dépense faite et la satisfaction obtenue. Consacrer une somme d'argent ou, pour parler plus scientifiquement, *une somme de travail relativement considérable à la satisfaction d'un besoin relativement superflu,* voilà le luxe.

[1] On sait qu'à maintes reprises, dans l'antiquité, comme au moyen âge, des *lois somptuaires* ont prohibé les dépenses de luxe. — Voy. Roscher, *Économie politique*, traduct. Wolowski, tome II.

paraisse aujourd'hui indispensable, c'est assurément le linge de corps; « être réduit à sa dernière chemise » est une expression proverbiale pour exprimer le dernier degré du dénûment. Cependant l'histoire nous apprend, ce que d'ailleurs nous pouvions bien deviner, qu'à certaines époques une chemise a été considérée comme un objet de grand luxe et constituait un présent royal. Mille autres objets ont eu la même histoire. Si donc on s'était prévalu des principes que nous avons exposés pour réprimer tout besoin de luxe, on aurait étouffé en germe tous les besoins qui constituent l'homme civilisé, et nous en serions aujourd'hui encore à la condition de nos ancêtres de l'âge de pierre[1].

Ces deux thèses ne nous paraissent pas nécessairement contradictoires. On peut très bien condamner toute dépense de luxe qui entraîne une déperdition exagérée des forces productives, et accepter ou même favoriser tout besoin nouveau qui correspond à une invention nouvelle ou qui tend à développer les facultés sensitives de l'homme. Faire installer un téléphone chez soi constitue assurément une dépense de luxe : néanmoins, comme d'une part c'est là une invention qui paraît très propre à rendre l'existence plus facile en économisant le temps et les courses, et comme d'autre part le seul moyen d'arriver à mettre cet instrument à la portée de tous, c'est d'en répandre d'abord l'usage dans les classes riches, il faut déclarer que ceux qui sont en situation de faire cette dépense font bien de la faire. Ceux qui les premiers ont porté des chemises ou se sont servi de fourchettes[2] ont pu être taxés

[1] Voy. pour la première thèse, M. de Laveleye, *Le Luxe*, et pour la seconde, M. Leroy-Beaulieu, *Précis d'Économie politique*. Comme documents, on peut consulter les quatre volumes de M. Baudrillart sur l'*Histoire du Luxe*.

[2] Cependant, quant aux fourchettes, peut-être aurait-il mieux valu que la mode nous donnât les baguettes des Japonais et des Chinois qui répondent aussi bien et mieux aux besoins de propreté et d'élégance et coûtent beaucoup moins.

de prodigalité par leurs contemporains, mais ils leur ont donné un bon exemple et ont entraîné l'industrie dans une bonne voie. Mais par contre, quand une dame fait coudre à sa robe de bal quelques mètres de dentelles qui représentent plusieurs années du travail d'une ouvrière, ou quand un lord d'Angleterre, pour se donner le plaisir de faire tirer à ses invités quelques coqs de bruyère, convertit en terrain de chasse des terres qui auraient pu produire la nourriture de plusieurs centaines d'êtres humains, on a le droit de déclarer qu'il y a là un abus coupable de la richesse : le progrès est ici hors de cause[1].

Quoi, dira-t-on peut-être, pensez-vous donc que si les lords Anglais licenciaient leur armée de domestiques, s'ils renonçaient à leurs vastes parcs d'agrément et à leurs territoires de chasse, s'ils supprimaient leurs écuries et leurs meutes, s'ils buvaient moins de claret et de porto, cela pût améliorer en quelque façon la condition des pauvres travailleurs Anglais? — Nous le croyons en effet. L'armée des travailleurs se grossirait des oisifs congédiés; le domaine cultivable s'agrandirait des terrains qui lui auraient été restitués; on engraisserait des vaches ou des porcs avec les aliments réservés naguère aux chevaux ou aux chiens; le capital du pays se grossirait de tout ce que les lords ne consommeraient plus : or, si tous les éléments de la production augmentaient ainsi, il faudrait bien que la quantité de richesses augmentât : si elle était plus abondante, elle serait à meilleur marché, et la condition des classes pauvres s'améliorerait d'autant[2].

[1] M. Leroy-Beaulieu dit, il est vrai, que c'est peut-être à seule fin « de permettre à sa femme de porter ces dentelles que le mari a gagné des millions » (*Précis d'Économie polit.*, p. 337). C'est possible, mais s'il n'a gagné ses millions que pour les consacrer à un tel usage, à quoi sert-il à l'humanité qu'il les ait gagnés?

[2] Que dire de l'art? Doit-il être considéré comme un luxe? Assurément, l'économiste doit le considérer comme tel; mais de tous les luxes, c'est celui sur lequel il peut porter le jugement le plus favorable et cela même

V.

DES DÉPENSES DES ÉTRANGERS.

Si la dépense d'un Français en France constitue une destruction de richesses pour le pays, il n'en est pas de même de la dépense faite par un étranger. Sans doute, celui-ci détruit aussi par sa consommation une certaine quantité de richesses en nature, mais il apporte en échange l'équivalent en numéraire, et le pays n'y perd rien[1].

Est-ce assez de constater que le pays ne perd rien, et ne faut-il pas dire qu'il gagne?

Assurément telle est bien l'opinion courante. On n'hésite pas à considérer comme une source de richesses pour un pays

en restant uniquement sur le terrain économique. Il ne s'agit pas, en effet, de déclarer que payer 600,000 fr. un tableau est un acte de folie : c'est possible, mais il ne faut pas regarder à ces 600,000 fr. ils se retrouveront toujours : il faut regarder au tableau lui-même. A-t-il exigé une somme de travail ou de capital hors de proportion avec la satisfaction qu'il peut procurer? Voilà toute la question. Or il est évident qu'il n'a absorbé au contraire qu'une somme de richesses et de travail relativement minime. Qu'a-t-il fallu, en effet, pour le faire? Un mètre de toile, quelques tubes de couleur, et quelques semaines ou quelques mois de travail d'un seul homme (de deux ou trois si l'on compte les séances des modèles), et voilà une œuvre, qui, par sa durée indéfinie, est de nature à procurer les plus exquises jouissances à toutes les générations qui se succéderont pendant mille ans et plus. Assurément on ne saurait dire ici qu'il y a disproportion entre l'effort et le résultat.

On peut dire cependant que l'art est un luxe en ce sens que tout grand art suppose toujours dans un pays une grande déperdition de forces productives, en ce sens que pour un artiste de génie il faut toujours compter peut-être cent artistes « ratés », dont le travail par conséquent est inutilement gaspillé.

[1] En supposant, bien entendu, que l'étranger tire ce numéraire de son pays natal, car s'il le tire de capitaux placés en France, ou de terres situées dans le pays, il est clair que sa dépense ne se distinguera en rien, par ses effets, de celle d'un indigène.

les dépenses que viennent y faire les résidents étrangers. La Suisse, l'Italie, Nice, considèrent l'étranger comme la poule aux œufs d'or. Les économistes, au contraire, traitent cette opinion de préjugé et déclarent que ces dépenses sont stériles et ne peuvent accroître en rien la richesse du pays? Lesquels faut-il croire?

La raison que font valoir les économistes, c'est qu'en échange du numéraire qu'ils apportent, les étrangers consomment une quantité de richesses précisément égale et que dès lors le pays, considéré dans son ensemble, ne perd ni ne gagne, quoique telle région ou telle industrie déterminée puisse incontestablement y trouver un avantage. Il va sans dire, en effet, que la présence des étrangers dans une localité aura pour effet d'y faire affluer la population et les capitaux, que les industries des maîtres d'hôtel, des loueurs de chevaux, des photographes, y trouveront leur compte, mais on affirme que ces travailleurs et ces capitaux se trouvant détournés d'autres localités, il doit arriver que d'autres industries perdent tout juste autant que celles-ci gagnent.

Mais est-il bien exact de dire qu'en échange du numéraire qu'il apporte, l'étranger consomme toujours une quantité de richesses équivalente? Ce n'est pas vrai dans tous les cas.

Tel n'est point le cas d'abord, toutes les fois que l'étranger est volé, c'est-à-dire quand en échange des objets qu'il consomme, il est obligé de payer une somme d'argent très supérieure à leur valeur réelle; en ce cas, il est clair qu'il paye une sorte de tribut au pays, c'est une véritable capitation qui lui est imposée. Or, toutes réserves faites d'ailleurs sur la moralité d'un semblable procédé, il faut bien constater que cette exaction est consacrée par l'usage, et qu'il n'est guère de villes fréquentées par les étrangers où tous les marchands n'aient deux prix, l'un pour les étrangers et l'autre pour les gens du pays.

Tel n'est point le cas non plus, toutes les fois qu'il s'agit

d'une richesse qui n'est pas de sa nature consommable ni destructible. Quand l'étranger, en louant une villa pour la saison ou en prenant un guide pour la journée, achète le droit de jouir d'un beau ciel, de respirer un air salubre, de contempler des sites pittoresques, il n'enlève rien à la richesse du pays : il lui paie une véritable rente, identique à la rente qui profite à tout propriétaire ayant le monopole d'un avantage naturel quelconque. Et pourquoi, en effet, des glaciers comme ceux de la Suisse, des rivages comme ceux du golfe de Nice, des cascades comme celles de la Norwège, des musées ou des ruines comme celles d'Italie ne seraient-elles pas pour ces pays des sources de richesses tout aussi bien que des mines de charbon ou des forêts [1] ?

Cependant, on insiste en faisant remarquer que le seul effet de ce prétendu gain se réduit à augmenter la quantité de numéraire circulant dans le pays et que cet accroissement de numéraire ne confère aucun avantage réel. Les pièces de monnaie étant plus abondantes perdront de leur pouvoir d'acquisition, les prix hausseront : voilà tout.

Nous avons eu l'occasion de nous expliquer à diverses reprises sur cette théorie [2] qu'il serait indifférent à un pays d'a-

[1] Ce sont là pourtant des biens improductifs, dira-t-on ? Sans doute, ils ne produisent rien pour l'humanité en général, si ce n'est une jouissance, mais ils produisent très bien un revenu pour le pays qui a trouvé le moyen d'en tirer parti en en louant l'usage ou simplement la vue aux étrangers. Si j'ai dans mon domaine une curiosité naturelle quelconque, que je mette des barrières tout autour et que je fasse payer un franc à chaque passant qui aura la curiosité de venir la regarder, on ne pourra pas dire que le revenu du pays se soit accru en rien, mais mon revenu à moi se sera fort bien accru aux dépens de la bourse des voyageurs. Seulement si j'ai été obligé de construire une clôture ou de payer un gardien, dans ce cas il est clair qu'il y a là des frais à défalquer. De même aussi les dépenses faites pour la construction des villas, les légions de guides, voituriers, ciceroni à l'affût des touristes, représentent évidemment une somme de capitaux et de travaux à défalquer, mais il peut rester tout de même un produit net (Voy. p. 265).

[2] Voy. ci-dessus, p. 100, 265.

voir peu ou beaucoup de monnaie. Dans le cas qui nous occupe, nous nous bornerons à faire remarquer que si des Anglais ont consenti à donner 100 millions à la France, uniquement pour avoir le plaisir de résider à Paris ou à Nice, il est clair que la France pourra échanger, si elle veut, ces 100 millions contre pareille valeur de marchandises anglaises[1], et que celles-ci par conséquent constitueront pour elle un accroissement de richesses qui ne lui aura rien coûté[2].

VI.

DES MOYENS DE RÉDUIRE LES DÉPENSES.

Pour réduire les dépenses sans recourir à l'épargne, c'est-à-dire sans réduire la quantité ni la qualité des choses consommées, il y a un moyen : c'est l'association.

Si plusieurs personnes s'associent pour n'avoir qu'une maison, qu'un feu, qu'une table, elles trouveront par là le moyen de se procurer la même somme de satisfactions avec beaucoup moins de dépenses. L'entretien des religieux au couvent, des soldats à la caserne, des collégiens à la pension, en fournit chaque jour la preuve.

A quoi cela tient-il? Aux mêmes causes qui font que la production en grand est plus économique que la production iso-

[1] Cela même arrivera forcément, car l'équilibre entre les exportations et les importations tendant toujours à se rétablir, les dépenses des étrangers ne tarderont pas à être réglées, si la situation se prolonge, non point avec des remises en espèces, mais avec des marchandises étrangères importées en France. (Voy. ci-dessus, p. 266.)

[2] Cet afflux de numéraire doit être considéré comme un fait particulièrement avantageux, quand un pays se trouve dépourvu de numéraire, soit à la suite d'une circulation de papier-monnaie exagérée, soit à la suite d'une balance du commerce défavorable. L'affluence continuelle des étrangers est certainement une des causes qui ont aidé l'Italie à se débarrasser en partie de son papier-monnaie et à reprendre ses paiements en espèces.

lée, causes que nous connaissons déjà (Voy. ci-dessus, p. 163) et qu'il est facile de transposer, en les modifiant un peu, du domaine de la production dans celui de la consommation [1].

Les communistes ne manquent pas de conclure de ce fait que le genre de vie usité jusqu'à ce jour dans les sociétés humaines, la vie en famille par groupes isolés, entraîne une dépense excessive, un véritable gaspillage de richesses, et que ce serait un grand progrès et un grand bienfait pour l'humanité que de la remplacer par la vie en commun. Nul n'a développé cette idée avec plus de verve que Fourier en décrivant son phalanstère.

Malheureusement si la vie en commun a l'avantage incontestable de réaliser de grandes économies, elle a par contre ce fâcheux effet de supprimer la vie de famille, en détruisant le foyer domestique, ce *home* qui constitue un des premiers besoins de l'homme et un des principaux charmes de la vie. La nature humaine a toujours répugné à la vie de gamelle ou même de table d'hôte [2]. Ce serait donc perdre de vue le but même de la richesse, qui est, en définitive, de nous procurer une jouissance, que de sacrifier ainsi au désir de réaliser quelques économies, toutes les conditions du bonheur intime

[1] Les énormes économies qui peuvent résulter des consommations en commun, notamment au point de vue du service, du logement, des préparations culinaires, sont décrites de la façon la plus vive et la plus pittoresque par Fourier, dans son *Traité de l'Association domestique agricole,* et par son disciple Considérant dans ses *Destinées sociales.*

[2] « Un père de famille dira en lisant cet aperçu : « Mon plaisir est de » dîner avec ma femme et mes enfants et, quoi qu'il arrive, je conserverai » cette habitude qui me plaît ». C'est fort mal jugé. Elle lui plaît aujourd'hui faute de mieux, mais quand il aura vu deux jours les coutumes d'Harmonie, il renverra au bercail sa femme et ses enfants qui, de leur côté, ne demanderont pas mieux que de s'affranchir du morne dîner de famille ». *Association domestique agricole,* tome II, p. 25.

Il ne faut pas oublier, quand on lit ce passage, que Fourier était un vieux garçon.

et un des éléments les plus moralisateurs de l'existence humaine. Ce serait bien le cas de répéter avec le poète :

..... Propter vitam
Vivendi perdere causam.

Mais sans s'astreindre à la vie en commun, c'est-à-dire à l'obligation de coucher sous le même toit et de s'asseoir à la même table, on peut réaliser, au moins en partie, les avantages de la consommation en commun. On y parvient soit par l'institution de *fourneaux économiques* qui préparent les aliments par grande quantité, en laissant aux consommateurs la liberté d'emporter les plats chez eux s'ils le préfèrent[1]; — soit dans une moindre mesure par l'institution d'*associations de consommation* qui se contentent d'acheter en gros les denrées alimentaires pour les distribuer à leurs membres. Mais nous retrouverons cette institution à propos de l'épargne.

[1] Ces fourneaux économiques existent dans un grand nombre de villes et rendent de grands services à la classe pauvre. La portion de soupe, de viande ou de légume, tout apprêtée, revient d'ordinaire à 10 ou 15 centimes. Ceux de Grenoble sont particulièrement bien organisés. On est parvenu, à Londres, à réduire encore ces prix, en employant de gigantesques fourneaux qui coûtent 20 ou 30,000 fr. pièce.

CHAPITRE II.

L'ÉPARGNE.

I.

QUELLE EST L'IDÉE QUE NOUS DEVONS NOUS FAIRE DE L'ÉPARGNE?

Le mot d'épargne, dans le langage courant, a un sens parfaitement défini : il exprime tout simplement le fait de s'abstenir de consommer, de « mettre de côté » une richesse quelconque[1].

Les économistes sont venu compliquer cette notion fort claire en faisant entrer dans le mot d'épargne l'idée de placement, et en réservant le mot de *thésaurisation* pour le cas d'une simple accumulation de richesses. Rien n'autorise une semblable distinction, ni les faits, ni la logique : — ni les faits, car il n'arrive pas nécessairement que toute épargne soit placée; souvent au contraire elle finit par être mangée; — ni la logique, car il n'est pas correct de désigner par une même expression deux opérations qui sont non seule-

[1] L'épargne ne peut guère s'appliquer qu'à une seule catégorie de richesses, les métaux précieux, particulièrement sous forme d'espèces monnayées. Pour mettre des richesses « de côté », encore faut-il en effet que leur nature s'y prête, c'est-à-dire qu'elles puissent se conserver. Or, il n'en est qu'un très petit nombre qui soient dans ce cas : la plupart se détériorent rapidement et plus vite souvent quand on ne s'en sert pas que quand on en fait usage. Les meubles et étoffes se fanent; le linge se coupe et jaunit dans l'armoire; le fer se rouille; les denrées alimentaires se gâtent ou sont dévorées par les insectes; le vin lui-même, après avoir gagné, finit par perdre.

ment distinctes, mais tout à fait opposées : l'épargne en effet consiste à ne pas consommer la richesse, tandis que le placement, comme nous le verrons, consiste à la faire consommer par d'autres : l'une exclut l'idée de consommation; l'autre l'implique nécessairement. De là ambiguïté du mot épargne et cette équivoque n'a pas peu contribué à obscurcir le sujet (Voy. ci-dessus, p. 150).

Nous prendrons donc dans ce chapitre le mot d'épargne comme exprimant simplement le fait de ne pas consommer la richesse et de la mettre en réserve, comme synonyme de thésaurisation, si l'on veut.

Nous avons vu déjà que l'opinion publique qui est si favorable à la dépense, est au contraire fort hostile à ce mode d'emploi de la richesse (Voy. ci-dessus, p. 392). L'homme qui lui fait une trop large part est traité d'avare, pour ne pas reproduire ici d'autres qualificatifs beaucoup plus expressifs, et on ne doute pas que l'argent qu'il met de côté ne représente du pain dérobé aux travailleurs.

Cependant, même en prenant l'épargne dans le sens de thésaurisation, même en la réduisant au simple fait de restreindre sa consommation et de conserver une certaine quantité de richesse, on ne voit pas en quoi de semblables actes pourraient être considérés comme contraires à l'intérêt social; tout au contraire. Chaque pièce de monnaie doit être considérée comme un bon qui donne droit à son possesseur de prélever sur l'ensemble des richesses existantes une certaine part (Voy. p. 97). Or, l'homme qui épargne, c'est-à-dire qui serre cette pièce dans un tiroir, déclare simplement qu'il renonce pour le moment à exercer son droit et à prélever sa part. Eh bien! libre à lui : il ne fait tort à personne. La part qu'il aurait pu consommer sera consommée par d'autres, en attendant que lui-même ou ses héritiers ou ses emprunteurs, si une fois il s'est décidé à placer son argent, viennent utiliser ces bons.

Lui reprochera-t-on de soustraire à la circulation une certaine quantité de numéraire? Il est vrai : mais ce numéraire n'est pas perdu; il ne se détériore même pas; il sortira bien un jour ou l'autre de sa cachette.

Il est vrai que si cette mise en réserve de la richesse est faite sans but, sans autre but du moins que le plaisir de contempler de temps en temps « sa cassette » et l'or qu'elle renferme, ce qui est précisément le trait caractéristique de tous les Harpagons, en ce cas un tel acte est bien digne de tous les sarcasmes dont on a criblé de tout temps les avares. Mais si stupide que soit cet acte de la part de celui qui s'y livre, il est du moins parfaitement inoffensif au point de vue social, beaucoup plus que l'acte du prodigue[1].

D'ailleurs il va sans dire que dans la plupart des cas cette épargne a un but quelconque : — soit de faire un placement,

[1] Il ne serait susceptible de causer un préjudice réel à la société que dans le cas où s'exerçant seulement sur des objets non susceptibles d'être conservés, il aurait pour conséquence une véritable destruction de richesse; comme par exemple cet avare de la fable de Florian, qui conservait des pommes jusqu'à ce qu'elle fûssent pourries et,

Lorsque quelqu'une se gâtait,
En soupirant il la mangeait.

Mais quand la thésaurisation se fait sous forme de numéraire, ce qui est, à vrai dire, sa seule forme, il n'y a pas cet inconvénient à redouter. Le seul effet que pût causer cette disparition d'une certaine quantité de numéraire, en admettant qu'elle se pratiquât sur une grande échelle, serait une baisse provisoire dans les prix, c'est-à-dire, somme toute, un avantage pour les consommateurs et pour les pauvres gens.

Il faut cependant reconnaître que le préjugé populaire qui met de beaucoup le prodigue au-dessus de l'avare, s'il n'est pas fondé au point de vue économique, est assez fondé au point de vue moral. L'avarice, en effet, ou même l'excès dans l'épargne, dénote un grand attachement à l'argent, tandis que la prodigalité dénote au contraire une certaine insouciance, un certain mépris à l'égard de ce vil métal : le prodigue est « un bourreau d'argent », comme le dit un dicton aussi expressif que pittoresque. Et comme la soif de l'or, *auri sacra fames*, est la source d'une foule de maux, le préjugé populaire peut par là se justifier dans une certaine mesure.

c'est-à-dire de servir à la production d'une richesse nouvelle; — soit tout au moins de constituer une réserve pour faire face à certaines nécessités ou à certains imprévus.

Or dans ces conditions là, qui sont les conditions normales, l'épargne constitue un acte non seulement très intelligent de la part de son auteur, mais encore très avantageux à la société, et tel, à vrai dire, qu'elle ne saurait s'en passer sans se vouer à une ruine assurée.

Nous savons, en effet (Voy. p. 136), qu'il est impossible de créer de nouvelles richesses sans le concours d'une certaine quantité de richesses préexistantes, autrement dit sans capitaux. Or ces capitaux, où la société les prendra-t-elle? Précisément dans cette portion de richesses qui n'ont pas été consommées par ceux qui auraient pu les consommer; elle dit à ceux-là : « Vous n'en voulez pas? prêtez-les moi pour que je les emploie à une production de richesses nouvelles ». C'est ce qu'ils font; — et si par malheur il arrivait que dans une société, chacun ayant consommé tout ce qu'il avait le droit de consommer, il ne restât aucune richesse disponible pour une production nouvelle, la production serait forcée de s'arrêter.

II.

DES CONDITIONS NÉCESSAIRES A L'ÉPARGNE.

Les conditions nécessaires à l'épargne sont au nombre de trois : la *possibilité* de réduire sa consommation, la *volonté* de le faire et la *faculté de prévoir* l'avenir.

1° Pour épargner, c'est-à-dire pour mettre en réserve une certaine quantité de richesses, il faut d'abord que la quantité de richesses dont on dispose soit suffisante pour satisfaire au moins aux nécessités de l'existence. Or, malheureusement,

cette première condition fait défaut pour le plus grand nombre des hommes. Sans doute l'élasticité des besoins de l'homme est telle qu'ils peuvent être considérés comme indéfiniment compressibles et un homme qui n'aurait pour tout revenu qu'une livre de pain par jour pourrait peut-être s'habituer à ne manger qu'un jour sur deux et par conséquent en épargner la moitié. Mais toutes les fois que l'épargne est prélevée sur le nécessaire ou même sur les besoins légitimes de l'homme, elle est plutôt funeste qu'utile. Rappelons ici ce que nous avons dit plus haut (Voy. p. 398) que l'homme ne saurait faire un meilleur emploi de la richesse que de la consacrer à développer ses facultés physiques, intellectuelles et morales, — et cela même au point de vue purement économique.

Il en résulte que l'épargne est en quelque sorte un luxe qui n'est guère accessible qu'aux sociétés riches et dans ces sociétés même à ceux-là seulement qui sont dans une position aisée, c'est-à-dire au petit nombre[1].

2° Ce n'est pas tout que de pouvoir épargner, encore faut-il le vouloir, et cette seconde condition n'est pas moins difficile à remplir que la première.

Toute épargne, par cela seul qu'elle implique une réduction dans la consommation, implique aussi une certaine souf-

[1] On répète cependant continuellement que rien ne serait plus facile aux ouvriers que d'épargner, puisqu'ils trouvent bien le moyen de dépenser des milliards rien qu'en verres d'eau-de-vie et tabac. Sans doute les ouvriers feraient mieux de porter à la caisse d'épargne les sommes qu'ils consacrent à ces consommations inutiles ou funestes, mais ils feraient encore mieux de les consacrer à se donner à eux et à leurs familles des logements plus salubres, des vêtements plus hygiéniques, une nourriture plus saine, des soins médicaux plus fréquents, une instruction plus complète, etc. Les consommations en tabac et en eau-de-vie ne sont pas prises sur leur superflu, comme on se l'imagine mais, le plus souvent sur leur nécessaire. Ils en sont d'autant plus coupables, dira-t-on? C'est possible, mais en tout cas ce qu'il faudrait leur prêcher, c'est moins d'épargner que de mieux distribuer leur dépense.

france ou tout au moins une privation, un sacrifice : or aucun homme n'est disposé à s'infliger bénévolement une privation.

Tout homme qui songe à épargner se trouve donc retenu par la pensée du sacrifice plus ou moins considérable qu'il devra s'infliger, mais il se trouve sollicité d'autre part par l'avantage plus ou moins considérable qu'il attend de l'épargne. Il met en balance deux besoins, un besoin présent auquel il doit refuser satisfaction, par exemple la faim qui le presse, et un besoin futur auquel il voudrait assurer satisfaction, par exemple le désir d'avoir du pain pour ses vieux jours : sa volonté oscille entre ces deux forces antagonistes et suivant que l'une des deux sera la plus puissante, il se déterminera dans un sens ou dans l'autre[1].

Il est évident cependant que le sacrifice qu'exige l'épargne est extrêmement variable suivant la situation de fortune de chacun et qu'il est en quelque sorte susceptible de passer par tous les degrés intermédiaires entre zéro et l'infini.

Pour l'homme qui n'a guère que le nécessaire, l'épargne constitue une opération très douloureuse : elle suppose en quelque sorte l'amputation de quelque besoin essentiel.

Pour l'homme au contraire qui dispose d'une quantité de richesses surabondante, l'épargne n'est plus un sacrifice méritoire : que dis-je? elle peut même devenir une nécessité, car au bout du compte les facultés de consommation de tout homme sont limitées, fussent celles d'un Gargantua. Nos besoins et même nos désirs ont un terme et la nature l'a marqué elle-même en y mettant la satiété (Voy. ci-dessus, p. 55).

3° Enfin la volonté d'épargner elle-même ne s'exercerait pas, si une faculté particulière de l'homme ne la dirigeait. Cette faculté d'établir une balance entre un besoin présent et un besoin futur et de les voir, pour ainsi dire, présents l'un

[1] Nous avons déjà signalé ce même conflit entre les mêmes causes, à propos du travail (Voy. ci-dessus, p. 131).

et l'autre par les yeux de l'esprit, s'appelle de son vrai nom la *prévoyance*. Remarquez que le besoin présent est une réalité : nous le sentons corporellement; le besoin à venir est une pure abstraction : nous ne le sentons que par l'imagination. Il faut donc des habitudes d'esprit, des dispositions morales qui nous aient familiarisés avec l'abstraction, et elles ne peuvent être le fait que d'un état de civilisation déjà avancé[1].

Nos occupations, surtout dans nos sociétés modernes, notre éducation, nous forcent à nous préoccuper sans cesse de l'avenir. Savants cherchant à pénétrer les secrets des temps futurs, politiques soucieux du lendemain, hommes d'affaires lancés dans les spéculations, simples commerçants préoccupés des échéances de la fin du mois et de l'inventaire de la fin d'année, tous, à notre insu, mais à un degré plus ou moins élevé, nous sommes familiarisés avec cet inconnu et nous le faisons entrer en ligne de compte. Mais c'est là un effort intellectuel inaccessible au sauvage qui n'a conscience que du besoin qui le presse et qui, suivant l'expression célèbre de Montesquieu, coupe l'arbre au pied pour avoir le fruit, — difficile même à ceux de nos semblables dont la condition sociale se rapproche de celle des populations primitives. De là vient que l'imprévoyance est le trait caractéristique des races sauvages aussi bien que des classes inférieures ou dépravées de nos sociétés.

On remarquera peut-être que nous n'avons point rangé au nombre des conditions nécessaires à l'épargne un *intérêt* à toucher. C'est qu'en effet si l'intérêt doit figurer parmi les conditions indispensables du placement, comme nous le verrons ci-après, c'est une erreur ou du moins une grande exagération que d'y voir, comme la plupart des économistes, une condition *sine qua non* de l'épargne. Si l'intérêt venait à

[1] Voyez Bagehot, *Economic Studies. — The growth of capital.*

être supprimé demain, en vertu de quelque décret collectiviste, assurément on ne trouverait plus personne qui fût disposé à prêter son argent, mais on trouverait encore des gens qui épargneraient, car l'épargne, nous ne saurions trop le répéter, n'a pas pour unique but le placement. Probablement même, — précisément par suite de ce fait que le capital épargné ne pourrait plus se renouveler et grossir par l'intérêt mais devrait être mangé au fur et à mesure des besoins, — serait-on poussé à faire des accumulations plus considérables qu'aujourd'hui, ce qui d'ailleurs serait un mal plutôt qu'un bien.

III.

DES INSTITUTIONS DESTINÉES A FACILITER L'ÉPARGNE.

Il existe dans tout pays civilisé des institutions variées et ingénieuses, dues tant à l'initiative du législateur qu'à celle des particuliers, et destinées à faciliter l'épargne. Les deux plus caractéristiques sont les *caisses d'épargne* et les *associations de consommation.*

§ 1. — Caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont des établissements destinés à faciliter l'épargne en se chargeant de la garde des sommes épargnées. Elles rendent au déposant le service de mettre son épargne en sûreté contre les voleurs et peut être plus encore contre lui-même.

En effet, le meilleur moyen de sauvegarder l'épargne naissante, est de la soustraire aux mains de son possesseur, afin de l'empêcher de céder trop aisément à la tentation de la dépenser. La tire-lire, si connue des enfants sous la forme d'un vase de terre dans lequel on introduit par une petite fente

des pièces de monnaie, est une application ingénieuse de cette idée. Pour rentrer en possession de la pièce, il faut en effet casser le vase, et quoique ce ne soit pas bien difficile, on pense que ce fragile obstacle sera suffisant pour donner le temps de la réflexion et pour permettre à l'enfant de s'armer contre la tentation.

La caisse d'épargne n'est qu'une tire-lire perfectionnée. Les petites sommes déposées dans cet établissement restent sans doute à la disposition du déposant; toutefois, elles ne sont plus dans sa main ni dans sa poche, et pour les recouvrer, il faut toujours certaines formalités et en tout cas un peu plus de temps que pour casser la tire-lire.

Pour encourager l'épargne, ces caisses assurent aussi au déposant un petit intérêt. Toutefois cet intérêt ne doit être considéré que comme une sorte de prime, de stimulant à l'épargne, et il ne doit pas être trop élevé. Le rôle de la caisse d'épargne en effet n'est pas de servir d'institution de placement[1]. Elle est faite pour permettre aux gens de constituer quelques avances ou même de se former un petit capital : mais une fois ce capital constitué, si les déposants veulent le placer, c'est-à-dire le faire valoir, ils n'ont qu'à le reprendre; le rôle de la caisse d'épargne est fini, — et ce sont d'autres institutions (celles que nous avons étudiées sous le nom d'institutions de crédit, banques, Crédit foncier, etc.) qui s'en chargeront[2].

[1] Aussi en France le maximum de chaque dépôt est-il fixé à 2,000 fr. et encore cette limite est-elle trop élevée et il vaudrait mieux revenir à celle de 1,000 fr. qui existait autrefois. Le taux de l'intérêt est fixé à 4 p. 0/0 ce qui est fort exagéré, les placements en rentes sur l'État ne rapportant guère que 3 p. 0/0. Il a été souvent question de la réduire, mais de crainte de mécontenter les déposants, on a toujours, et bien à tort, reculé.

[2] En France les caisses d'épargne sont instituées soit par les particuliers, soit par les municipalités, soit par l'État (seulement celles qui sont dans les bureaux de poste). Mais toutes sont obligées de verser les fonds qu'elles reçoivent à la Caisse des dépôts et consignations, autrement dit, *entre les mains de l'État*. Cette exigence de la loi, bien qu'ayant pour

§ 2. — Associations coopératives de consommation.

Les institutions connues sous le nom de sociétés coopératives de consommation ont pour but de faciliter l'épargne en supprimant cette privation que nous avons signalée comme une condition inhérente à toute épargne. Elles arrivent à résoudre ce problème qui paraît insoluble et à créer, comme on l'a fort bien dit, « l'épargne automatique », à l'aide d'un mécanisme aussi simple qu'ingénieux.

Un nombre plus ou moins grand de personnes s'associent pour acheter en commun, et par conséquent en gros, tout ou partie des objets nécessaires à leur consommation. Ces denrées *achetées au prix du gros sont revendues par la société elle-même à chacun de ses membres au prix du détail et le bénéfice ainsi réalisé sur la différence est réparti à la fin de l'année entre tous les associés, proportionnellement au montant de leurs achats.* — Si, par exemple, un associé a acheté dans l'année pour 500 fr. d'épicerie et que la société ait fait un

but de conférer toute sécurité aux déposants, a été vivement critiquée et avec raison. D'une part, en mettant entre les mains de l'État une somme qui se rapproche aujourd'hui de 3 milliards et qui s'accroît de 2 ou 300 millions par an, elle grossit démesurément une dette d'autant plus dangereuse qu'elle doit être toujours remboursable à première demande, et crée au gouvernement, en même temps qu'une lourde responsabilité, de dangereuses tentations. D'autre part, ces fonds ainsi engloutis dans le gouffre du Trésor, ne servent absolument à rien, tandis qu'on pourrait aisément en tirer un meilleur parti. C'est ainsi qu'en Italie, où ces caisses sont remarquablement organisées, la plus grande partie de leurs fonds est affectée à des prêts fonciers ou agricoles. Comme l'intérêt payé aux déposants est très bas, elles peuvent aussi ne demander qu'un petit intérêt aux agriculteurs et c'est là un avantage inappréciable pour l'agriculture (Voy. ci-dessus, p. 330). Et quant aux déposants leur sécurité est à peu près la même. Un fort courant de l'opinion publique se dessine en France en ce sens. On demande que les caisses d'épargne puissent prêter sur hypothèques les fonds déposés chez elles (ou tout au moins les capitaux qui constituent leur patrimoine propre, car les caisses d'épargne font quelques bénéfices et arrivent par là à se constituer un certain patrimoine).

bénéfice de 12 p. 0/0, il se trouvera au bout de l'an avoir réalisé une épargne de 60 fr., qui ne lui aura rien coûté, j'entends par là qui ne l'aura pas obligé à réduire en rien sa consommation. Il aura consommé autant qu'autrefois; il aura eu des denrées de meilleure qualité : il ne les aura pas payées plus cher ou même moins cher que chez le marchand du coin, et malgré tout cela il se trouvera avoir épargné et même d'autant plus épargné qu'il aura plus acheté, en sorte qu'on a pu dire, sous une forme spirituellement paradoxale, qu'on avait trouvé le moyen de réaliser l'épargne par la dépense[1].

[1] C'est à l'histoire à jamais célèbre des *Pionniers de Rochdale* (en 1844) que se rattache l'origine de ces institutions. Elles ont pris depuis lors par tout pays, mais surtout en Angleterre, un remarquable développement. Ces sociétés comptent en Angleterre plus d'un million de membres (c'est-à-dire un million de familles, 1/7 de la population totale). Le chiffre de leurs affaires s'élève à 900 millions de fr., et les économies qu'elles font réaliser annuellement à la classe ouvrière dépassent 100 millions. En France, depuis quelques années, un certain nombre de ces sociétés se sont organisées en fédération, sur le modèle des sociétés anglaises; elles tiennent des congrès annuels et ont fondé un magasin de gros destiné, à l'instar du fameux *Wholesale* de Manchester, à faire les approvisionnements sur une grande échelle pour le compte des sociétés de consommation syndiquées.

Certaines de ces sociétés se donnent uniquement pour but de *réduire la dépense* et non de constituer une épargne : en ce cas elles revendent les denrées à leurs membres au meilleur marché possible, c'est-à-dire au prix de revient. C'est là une forme inférieure et critiquable de cette institution. Elle empêche en général l'association de développer le chiffre de ses affaires et elle a l'inconvénient d'exaspérer le commerce de détail.

D'autres, au contraire, se donnent un but beaucoup plus élevé, soit de *supprimer peu à peu les intermédiaires* entre le producteur et le consommateur et de libérer ainsi la société d'une charge écrasante (Voy. ci-dessus, p. 193) — soit *d'émanciper progressivement la classe ouvrière* en lui donnant le moyen de se créer des capitaux énormes qui lui permettront de fonder des sociétés coopératives de production et de lutter victorieusement contre l'industrie capitaliste. Les sociétés Anglaises ont réuni environ 125 millions en fonds placés. Et la Fédération des sociétés coopératives de France s'est assignée dans son programme le même but. (Voir plus loin, *Des sociétés coopératives de production*).

CHAPITRE III.

LE PLACEMENT.

I.

QUELLE EST L'IDÉE QUE NOUS DEVONS NOUS FAIRE DU PLACEMENT.

Placer la richesse, c'est lui donner un emploi productif : quand il s'agit de blé, c'est le semer au lieu de le manger ; de charbon, le brûler dans le fourneau d'une machine au lieu de le brûler sur la grille de sa cheminée ; d'un cheval, le mettre à la charrue au lieu de l'atteler à son carrosse, et quand il s'agit d'argent, c'est le faire valoir au lieu de le dépenser.

Il résulte des exemples mêmes que nous venons de donner, comme de tous ceux d'ailleurs que l'on pourrait citer, que le placement est tout aussi bien que la dépense *une façon de consommer la richesse :* la seule différence, mais elle est grande, c'est que la dépense est une consommation qui sert simplement à nous procurer une satisfaction quelconque, tandis que le placement est une consommation qui sert à reproduire une richesse nouvelle.

Quand il s'agit d'argent (et ce n'est guère que sous cette forme qu'il y a lieu d'examiner les divers modes d'emploi de la richesse) le placement peut affecter deux formes différentes. Celui qui veut donner à son argent un emploi productif a le choix entre les deux partis suivants :

1° Ou *prêter* cet argent, soit qu'on le prête directement à un particulier, soit qu'on achète des créances sur l'État ou sur

les chemins de fer, sous la forme de titres de rentes, d'actions ou d'obligations, etc. C'est ce mode d'emploi que l'on entend désigner d'ordinaire toutes les fois qu'on parle de placement.

2° Ou consacrer cet argent à fonder directement et pour son propre compte une entreprise commerciale, industrielle ou agricole, à bâtir une maison pour la louer. C'est là aussi une façon de placer son argent, ou du moins, de le faire valoir.

Dans un cas comme dans l'autre, l'argent ainsi placé reçoit le nom de capital : il le mérite en effet, puisqu'il produit ou doit produire (sauf accident ou mécompte) un revenu à son propriétaire sous forme d'intérêt, de dividende, d'arrérage, de profit ou de bénéfice. Il est vrai que les placements ne sont pas toujours productifs pour ceux qui les font et bien moins encore pour le pays : les 30 milliards qui ont été prêtés depuis le commencement du siècle au gouvernement français n'ont servi, au moins pour les trois quarts, qu'à tirer des coups de canons et à tuer beaucoup d'hommes, ce qui ne saurait être considéré comme une opération productive en soi[1]. Mais les 10 milliards qui ont été placés en chemins de fer, le milliard qui a été consacré à percer l'isthme de Suez et d'autres encore, fort heureusement, ont constitué des emplois très productifs non seulement pour ceux qui le sont ainsi placés, mais aussi pour le pays. Le placement est donc assurément l'emploi le plus utile au point de vue social qui puisse être fait de la richesse.

Cependant telle n'est pas l'opinion commune : d'ordinaire

[1] Puisque ces 30 milliards ne produisent rien pour le pays, comment s'expliquer qu'ils produisent cependant tous les ans environ 1 milliard de rentes à leurs propriétaires, c'est-à-dire aux rentiers sur l'État ? — De la façon la plus simple. L'État prélève tous les ans sur les revenus des contribuables, c'est-à-dire sur le produit du travail de tous les Français, le milliard nécessaire pour payer l'intérêt de ces ruineuses opérations. Il ne peut honnêtement faire autrement, puisque à titre d'emprunteur il se trouve lié par un contrat ; et d'ailleurs les rentiers peuvent dire que quoique leur argent n'ait pas servi à accroître la richesse du pays, il a servi du moins à payer sa gloire ou sa rançon.

on estime que l'homme qui dépense son argent fait mieux « aller le commerce » et fait plus travailler les ouvriers que celui qui se contente de le placer, du moins quand il s'agit de ce placement qui consiste à acheter des titres pour les mettre en portefeuille. Il semble que ce ne soit là qu'une forme de thésaurisation. Ceux qui raisonnent de la sorte ne se font aucune idée de ce que c'est que le placement.

Supposons qu'un homme consacre son argent à acheter des obligations de chemins de fer au guichet de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, par exemple [1]. Il remet à la Compagnie la valeur de ces titres en argent. Que fera la Compagnie de cet argent? Le serrera-t-elle dans son coffre-fort? Assurément non, car si elle avait eu cette intention, elle se serait bien gardée de l'emprunter : elle va s'en servir pour acheter du charbon, des rails, des traverses, pour payer ses employés, ou les ouvriers qui fabriquent ses machines, ou les terrassiers pour construire ou réparer ses voies. Il en est de même de tout autre cas de placement que l'on voudra imaginer [2]. Donc, de toutes façons, l'argent placé sera dépensé, sinon par son propriétaire, du moins par ceux à qui il l'a prêté [3]; il fera aussi aller le commerce; il servira aussi

[1] Je dis « au guichet des Compagnies », parce que si le titre est acheté à la Bourse, en ce cas il n'y a qu'un simple *transfert :* notre capitaliste se trouve simplement substitué à celui qui naguère était propriétaire de ce titre; il n'y a pas là un emploi productif au point de vue social. Toutefois il faut remarquer que le capitaliste qui a vendu son titre sera bien forcé de chercher un emploi productif à l'argent qu'il a reçu en échange, et il est même probable que s'il a vendu son titre, c'est précisément parce qu'il avait un emploi en vue.

[2] Il est dépensé aussi quand il est prêté à l'État, bien qu'il ne le soit pas souvent en ce cas d'une façon productive; mais assurément si le gouvernement l'emprunte, c'est qu'il en a besoin pour payer ses fournisseurs, pour fabriquer des fusils, etc.

[3] Il faut prévoir cependant une objection. Si chacun, pourrait-on dire, se fait une loi de placer tout son argent, alors personne ne consommera plus rien. Et en ce cas la production devra s'arrêter et il n'y aura plus d'entreprise ni de travail pour personne?

Il faut répondre à cette objection d'abord qu'elle implique contradiction

à acheter des marchandises ou à payer des ouvriers : seulement, au lieu d'être dépensé d'une façon improductive, il le sera d'une façon productive.

La seule différence, c'est que peut-être il sera dépensé plus loin et en dehors du pays. C'est pour cela qu'on ne le voit pas si clairement.

Si, par exemple, avec ses épargnes, le capitaliste a acheté des obligations de Panama, son épargne aura servi à payer des nègres ou des coolies chinois, tandis que s'il eût dépensé cette somme, elle aurait pu profiter directement aux ouvriers de son pays, et c'est pour cela que ceux-ci sont dans une certaine mesure fondés à se plaindre. Toutefois il suffit de faire les deux observations suivantes :

La première, c'est que celui qui dépense lui-même, ne fait pas toujours non plus ses achats dans le voisinage, il s'en faut de beaucoup ;

La seconde, c'est que si les épargnes des Français contribuent à faire travailler les ouvriers étrangers, réciproquement les épargnes des étrangers peuvent venir se placer en France pour faire travailler des ouvriers français et qu'ainsi il peut s'établir jusqu'à un certain point une compensation.

dans ses termes, car tout placement suppose nécessairement une production : si donc la production devait cesser, il est clair que tout placement deviendrait impossible et les capitalistes en ce cas seraient bien forcés, bon gré mal gré, de se remettre à consommer.

De plus, en raisonnant de la sorte, on oublie que le placement ne peut être le fait que d'une minorité, de ceux-là seulement qui ont du superflu. Dès lors quand bien même, par une hypothèse d'ailleurs bien chimérique, tous les riches se mettraient à vivre de pain sec et d'eau claire, le mal ne serait pas grand. Sans doute la production des articles destinés à la consommation des classes riches cesserait faute de demande, mais la production des denrées nécessaires à la consommation des masses continuerait; et comme cette production servirait désormais d'unique débouché pour tous les placements des riches, elle recevrait de ce chef un puissant stimulant : ces denrées deviendraient beaucoup plus abondantes sur le marché, par conséquent aussi beaucoup moins chères et ce serait un grand bien pour tous.

Pour ne laisser rien d'obscur dans cet important sujet, il faut maintenant faire abstraction de l'argent, car il est bien évident que l'argent ne figure dans ces opérations que comme un signe et que par lui-même il ne peut rien produire.

L'homme qui vient souscrire une obligation de chemin de fer de 400 fr. qui lui rapportera un intérêt de 15 fr., pourrait tenir, s'il savait l'économie politique, le langage suivant. « Voici 400 fr. de bons qui me donnent le droit de prélever pour ma consommation une valeur égale sur la masse des richesses existantes. Je préfère, en ce qui me concerne, ne pas user de mon droit : je vous remets donc ces bons, à l'aide desquels vous pourrez exercer le droit dont je n'ai pas usé et prélever telle richesse en charbon, fer, ou n'importe quoi dont vous aurez besoin pour votre production, ou à l'aide desquels vos ouvriers, si vous leur remettez ces bons sous forme de salaires, pourront se procurer les denrées nécessaires à leur existence. Seulement, comme je n'ai pas l'intention de faire cadeau ni à vous ni aux travailleurs de cette part de richesses à laquelle j'avais droit, je stipule que vous me donnerez 15 fr. par an sur les richesses nouvelles que vous aurez reproduites par votre travail ou par celui de vos ouvriers ».

En résumé donc, tandis que dépenser son argent, c'est consommer pour son propre compte une certaine quantité de richesses, on voit que placer son argent c'est *transférer à d'autres son droit et son pouvoir de consommer*. Ce transfert n'est pas gratuit sans doute[1], mais néanmoins on voit combien est absurde le préjugé qui croit que le placement consiste à garder pour soi et la dépense à distribuer aux autres, et combien est profond au contraire le mot de Stuart Mill : « On est utile

[1] Le socialisme affirme même que ce transfert se fait dans des conditions léonines et constitue une exploitation des travailleurs. C'est ce que nous verrons à propos du profit. Mais là n'est pas la question pour le moment.

aux travailleurs, non parce qu'on consomme soi-même, mais seulement parce qu'on *ne consomme pas soi-même* ».

II.

DES CONDITIONS NÉCESSAIRES AU PLACEMENT.

Ces conditions sont au nombre de deux : la confiance qu'on rentrera dans son argent, autrement dit, une *certaine sécurité*, et la perspective d'un *certain profit à réaliser*.

1° Une certaine sécurité d'abord.

Pour placer son épargne, c'est-à-dire pour lui donner un emploi productif, il faut s'en défaire; il faut la livrer à la consommation reproductive; il faut consentir à la laisser détruire. Nul ne s'y résignera, s'il ne possède la ferme confiance que cette richesse dont il se défait provisoirement ne sera pas perdue, mais qu'elle lui reviendra accrue. C'est la sécurité seule qui peut nous donner une semblable assurance : — *sécurité politique* d'abord, nous garantissant contre les confiscations d'un gouvernement oppresseur, contre les révolutions du dedans ou contre les invasions du dehors; — *sécurité légale* ensuite, garantissant nos droits sur le capital placé, à l'aide de toutes les institutions juridiques qui ont pour but d'assurer l'exécution des contrats, cautionnement, hypothèques, privilèges, mesures d'exécution; — *sécurité morale* enfin, qui consiste dans les progrès de la moralité publique et la fidélité de chacun à tenir ses engagements et sans laquelle, somme toute, toutes les autres seraient bien insuffisantes.

Là où cette sécurité n'existera pas, ceux qui ont épargné ne consentiront pas à se dessaisir de leurs capitaux et préfèreront les garder par une thésaurisation stérile, mais du moins sans danger. De là vient que les époques troublées,

comme celle du moyen âge, ou les pays sans gouvernement régulier, comme ceux de l'Orient, nous présentent tant de cas de thésaurisation et si peu de placements. Le commerce de marchandises de luxe, qui ayant une grande valeur sous un petit volume peuvent se transporter et se dissimuler aisément, est alors le seul emploi ouvert aux capitaux. La terre elle-même ne présente pas les conditions de sécurité voulue, car, si elle ne peut être enlevée, elle peut être confisquée, pillée, écrasée d'impôts[1].

2° Un certain profit à réaliser, soit sous forme de profit proprement dit quand on fait valoir soi-même son argent, soit sous forme d'intérêt quand on le prête.

Si, en effet, le capital placé devait revenir entre les mains de son possesseur tel qu'il en est sorti, ce ne serait pas la peine de s'en défaire et il eût été plus simple de le garder. La suppression de l'intérêt ou du profit n'entraînerait pas nécessairement, comme on le dit à tort, la suppression de toute épargne, mais elle entraînerait sans nul doute la suppression de tout placement.

Toutefois il ne faudrait pas conclure de là que la baisse du taux de l'intérêt doit avoir nécessairement pour effet de restreindre les placements : au contraire elle peut les stimuler. La personne qui épargne le fait d'ordinaire en vue de s'assurer un certain revenu suffisant pour lui permettre de vivre : mettons par exemple 10,000 francs. Si le taux de l'intérêt est de 5 p. 0/0, il lui faudra placer, pour atteindre son but, un capital de 200,000 francs, mais si le taux d'intérêt s'abaisse à 2 p. 0/0, il lui faudra, pour arriver au même ré-

[1] Notre époque, au contraire, offre à ceux qui veulent faire des placements mille ressources inconnues à nos pères : les placements sont innombrables et beaucoup sont de tout repos. En 1815, on ne comptait que 4 valeurs cotées à la Bourse de Paris : en 1890, on en compte 800, sans compter des centaines d'autres cotées dans les départements ou dans les Bourses de l'étranger.

sultat, placer un capital de 500,000 francs; or il n'est pas douteux que dans ce cas la baisse du taux de l'intérêt n'agisse comme un aiguillon qui la déterminera à travailler plus longtemps et à épargner davantage. Il y a pourtant une limite, bien qu'il soit malaisé de la déterminer, et s'il arrivait, par exemple que le taux de l'intérêt descendît à 1 p. 1,000, et qu'ainsi pour s'assurer 10,000 francs de rentes, il fallût épargner un capital de 10 millions, il est vraisemblable qu'en ce cas on ne placerait plus son argent : l'immense majorité des gens estimerait que ce n'est guère la peine de s'en dessaisir en vue d'un si maigre résultat. On continuerait tout de même à épargner en vue de satisfaire aux besoins à venir, mais au lieu de donner à cette épargne un emploi productif, on se contenterait de la mettre en lieu sûr pour la consommer au jour le jour quand l'occasion s'en présenterait [1].

[1] Il n'y a pas lieu d'ouvrir ici un chapitre distinct pour étudier, comme nous l'avons fait à propos de l'épargne, les institutions propres à faciliter le placement. Toutes les entreprises industrielles ou financières, surtout sous la forme de *sociétés par actions,* les opérations agricoles ou foncières, surtout par l'intermédiaire du Crédit Foncier, les emprunts continuels de l'État, surtout sous la forme d'émissions publiques, offrent de nos jours des facilités sans nombre aux personnes qui désirent placer leur argent. Beaucoup de ces placements offrent au capitaliste une sécurité suffisante, étant donnée pour lui surtout la faculté d'opter entre la forme *obligation* (qui donne un revenu fixe sous forme d'*intérêt*) et la forme *action* (qui donne un revenu aléatoire sous le nom de *dividende*) : toutes lui offrent en perspective un intérêt plus ou moins élevé, le plus souvent de véritables *primes,* sous la forme de remboursements supérieurs à la somme prêtée, ou même de *lots* d'une valeur de 100,000 et jusqu'à 500,000 fr., ce qui, entre parenthèses, constitue un procédé d'une moralité fort douteuse.

LIVRE IV.

LA RÉPARTITION.

PREMIÈRE PARTIE.

LES DIVERS PRINCIPES DE RÉPARTITION.

CHAPITRE I.

LE PROBLÈME SOCIAL.

I.

Y A-T-IL UNE QUESTION SOCIALE?

La répartition des richesses embrasse toutes les questions que l'on est convenu d'appeler les questions sociales ou la *question sociale* tout court et qui n'est autre, en somme, que l'éternelle question des riches et des pauvres.

Mais tout d'abord y a-t-il une question sociale? — L'école libérale le nie formellement. Et le fait que cette question est posée depuis quelque mille ans, ne prouve pas, suivant elle, qu'on ait raison de la poser. Il y a beau temps aussi que les hommes se posent la question du mouvement perpétuel!

Il n'y a pas de question sociale, dit-elle, en ce sens qu'il n'y a pas à se poser le problème de savoir de quelle façon il con-

vient de répartir les biens entre les hommes[1]. C'est une recherche absolument irrationnelle que de vouloir faire le bonheur des hommes par une formule *a priori* quelconque, cette formule fût-elle d'ailleurs l'expression de la justice idéale. On ne répartit pas les richesses : *elles se répartissent d'elles-mêmes* en vertu de lois naturelles que les hommes n'ont point inventées, qu'ils ne peuvent point changer et que d'ailleurs ils n'ont point intérêt à changer, car elles réalisent à tout prendre à peu près le maximum de justice qu'il est permis d'attendre d'un ordre social quelconque. Il se trouve en effet que par le jeu automatique de ces lois naturelles, chacun dans nos sociétés modernes *se trouve rémunéré en proportion des services rendus.*

Voici comment. Chacun de nous offre au public ce qu'il possède : le propriétaire les récoltes de sa terre, l'industriel les produits de son travail, — et celui qui ne possède rien offre ses bras ou son intelligence. La valeur de cette marchandise ou de cette force de travail s'établit sur le marché par les lois ordinaires de la valeur, et qui se ramènent en somme, comme nous l'avons déjà vu, à ce principe : les choses ont plus ou moins de valeur suivant qu'elles répondent à un désir plus ou moins intense des hommes, suivant qu'elles sont de nature à satisfaire des besoins plus ou moins impérieux, suivant qu'elles sont *plus ou moins utiles*, en prenant ce mot dans un sens large. Dire que la rémunération de chacun sera déterminée par la valeur des objets qu'il peut fournir ou du genre de travail qu'il peut offrir, c'est donc dire en d'autres termes que la part de chacun dans la répartition des richesses sera proportionnelle à la part d'utilité sociale qu'il a fournie, « aux services qu'il a rendus ». C'est la formule chère à l'école de Bastiat.

[1] C'est un fait bien remarquable que les grands économistes classiques, Turgot, Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo n'ont ni discuté ni même posé le problème d'une meilleure répartition des richesses.

Cette formule est ingénieuse et elle paraît tout à fait démonstrative à ceux qui ne demandent pas mieux que d'être convaincus que l'ordre de choses actuel est excellent. Cependant pour en comprendre l'insuffisance, il suffit de se reporter à la théorie que nous avons donnée de la valeur. Si la valeur des choses était déterminée par le travail, alors le raisonnement serait juste. Il le serait encore si la valeur des choses était déterminée par l'utilité sociale dans le sens ordinaire qu'on attache à ce mot, c'est-à-dire par le concours effectif qu'elles apportent à l'œuvre sociale, — mais il n'en est rien. La valeur des choses est déterminée par un ensemble de causes très complexes qu'on résume en général par la loi de l'offre et de la demande, loi naturelle en effet, mais par là même aussi étrangère à toute idée de justice ou de moralité qu'une loi naturelle quelconque, que la loi de la gravitation par exemple.

Un exemple éclaircira mieux ceci. Voici un mineur qui est payé 4 fr. par jour pour extraire le charbon, et voici une *diva* qui est payée 4,000 fr. par soirée pour chanter sur un théâtre. Si l'on demande pourquoi le premier, qui produit le pain de l'industrie, est payé mille fois moins que la seconde qui ne procure qu'une jouissance fugitive à quelques dilettanti, l'école de Bastiat nous répondra hardiment : « Parce que celle-ci rend à la société un service mille fois plus grand que celui-là... et la preuve, c'est que la société consent à le payer mille fois davantage. Elle peut avoir tort, mais nous ne pouvons apprécier la valeur des services rendus que par la valeur vénale que la société leur attribue[1] ».

Qui ne voit qu'il n'y a ici qu'une sorte de jeu de mots portant sur le mot service? Si la cantatrice est infiniment plus payée que le mineur, cela n'implique nullement qu'elle ait

[1] Et on ne manquera pas à ce propos de rappeler le mot de je ne sais quelle cantatrice répondant à l'impératrice Catherine qui se plaignait qu'elle osât demander un traitement plus considérable que celui de ses maréchaux : « Hé bien! faites chanter vos maréchaux » !

apporté à la société un concours plus utile, ni même que le genre de satisfaction qu'elle peut procurer réponde à des besoins plus intenses des hommes en général : cela prouve seulement qu'il répond au désir d'un petit nombre d'hommes riches[1]. Cela prouve aussi qu'il est plus facile de trouver des ouvriers mineurs que des cantatrices ayant le gosier conformé d'une certaine façon.

L'exemple que nous venons de prendre n'est qu'une bagatelle, mais à tout instant dans la vie, on en trouvera de semblables. De deux agriculteurs qui auront pris exactement la même peine et qui apporteront sur le marché des sacs de blé exactement de même qualité — et par conséquent parfaitement équivalents au point de vue de l'utilité sociale, — il suffit que l'un d'eux ait la bonne chance de voir la grêle ou la gelée dévaster les récoltes de ses voisins, pour qu'il touche une rémunération fort supérieure. Quand un lord anglais propriétaire de vastes terrains situés dans Londres permet à des entrepreneurs d'y bâtir des maisons moyennant un prix de location qu'il élève d'ailleurs à chaque renouvellement de bail, en raison de la hausse des terrains et des loyers, il est facile de voir que sa rémunération qui s'élève peut-être à quelques millions de livres sterling est déterminée très naturellement par la loi de l'offre et de la demande, mais il n'est pas aussi facile de voir en quoi cette rémunération est proportionnelle « au service rendu » — ou en admettant qu'on qualifie de service le fait d'avoir permis aux gens de loger sur son terrain, on ne voit pas très clairement par quelle raison de justice ou d'utilité sociale le noble lord a pu être investi de l'agréable privilège de rendre à ses semblables des services si chèrement payés ?

Qu'on dise donc que le mode actuel de répartition des richesses est *naturel*, nous le voulons bien, — quoique cepen-

[1] Il peut suffire qu'un tableau signé d'un nom célèbre excite les désirs *d'un seul* homme opulent pour qu'il soit payé, comme on l'a vu récemment, 800,000 fr.

dant on pût indiquer dans la plupart des pays des causes historiques et en un sens artificielles, telles que la conquête ou certaines lois oppressives, qui ont modifié singulièrement cette répartition; — qu'on dise même que ce mode de répartition est *nécessaire*, nous l'accepterons encore dans une certaine mesure, car nous verrons en effet, tout à l'heure, qu'il n'est pas aisé de le remplacer par un autre; — mais qu'on ne prétende pas qu'il est fondé sur un principe de justice, car encore une fois il est fondé sur la loi de l'offre et de la demande qui par elle-même n'est ni morale ni immorale et qui est absolument indifférente de nos préoccupations de justice, de même que « le soleil qui se lève pour les bons comme pour les méchants ».

Et voilà pourquoi il y a une question sociale. C'est que les hommes ne se résignent pas à accepter un ordre social qui est indépendant de toute idée de justice, et sans cesse ils s'efforcent de rendre le fait plus conforme au droit.

II.

DE L'INÉGALITÉ DES RICHESSES.

Le fait le plus apparent et le plus choquant pour le vulgaire dans la répartition des richesses, c'est leur inégalité.

On peut même dire que cette inégalité devient chaque jour plus insupportable aux hommes, au fur et à mesure que toutes les autres inégalités qui les séparaient tombent successivement. Nos lois ont réalisé l'égalité civile : le suffrage universel a conféré l'égalité politique : la diffusion croissante de l'instruction tend même à faire régner une sorte d'égalité intellectuelle : — mais l'inégalité des richesses demeure, et tandis qu'elle était autrefois comme dissimulée derrière des inégalités plus profondes encore, la voilà qui apparaît au pre-

mier plan dans nos sociétés démocratiques et concentre sur elle toutes les colères.

Et pourtant, s'il n'y avait d'autre vice dans la répartition actuelle des richesses qu'une certaine inégalité, le mal ne serait pas bien grand. A vrai dire même, ce ne serait point un mal.

S'il est un fait qui ait à un haut degré le caractère d'un fait naturel, c'est assurément celui de l'inégalité. La science ne nous autorise pas à croire qu'on réussisse jamais à le faire disparaître et, en tout cas, elle ne nous conseille pas de le tenter. Elle nous déclare, au contraire, par l'organe de ses représentants les plus autorisés ou tout au moins les plus accrédités, que l'inégalité est indispensable au développement de l'espèce humaine comme de toutes les espèces animales, qu'elle est la condition *sine qua non* du progrès. En se renfermant même sur le terrain purement économique, on peut dire que l'inégalité des richesses est un excellent stimulant, peut-être même le seul stimulant de la production[1], qu'elle tient tous les hommes en haleine, du bas en haut de l'échelle sociale, par la perspective d'une sorte d'avancement gradué, qu'elle seule peut donner à l'initiative individuelle toute sa portée en concentrant de puissants capitaux entre les mains des plus habiles, qu'enfin elle seule peut créer dans les travaux des hommes une variété féconde, grâce à la gamme infinie de besoins et de désirs qu'elle établit entr'eux[2].

Tout cela est vrai, mais ne résout pas la question, car il y a inégalité et inégalité. Il y a une inégalité bienfaisante en effet qui stimule la marche des sociétés humaines et prépare l'avènement d'une vie plus haute pour tous. Il y a une inégalité funeste qui paralyse le développement du corps social en

[1] Voy. ci-dessus, p. 35, 36.

[2] Voy. ci-dessus, *Des besoins de l'homme*, p. 39; et aussi *Du luxe*, p. 402. — C'est dans les classes riches seulement qu'un besoin nouveau peut être sollicité à naître et c'est de là qu'il se répand peu à peu par l'imitation jusqu'aux dernières couches sociales.

faisant vivre à ses dépens des classes parasites. Reste à savoir à laquelle de ces deux catégories il convient de rattacher les inégalités qui caractérisent nos sociétés modernes.

Pour produire les effets salutaires qu'on en attend, les inégalités doivent avoir trois caractères : elles doivent être dans un certain rapport avec *les services rendus*, elles ne doivent pas être *excessives*, elles ne doivent pas être *permanentes*.

En effet, quand l'inégalité des parts est sans aucune relation avec l'inégalité des services rendus, quand au lieu de découler de causes naturelles, elle tient à des causes artificielles, telles que les conquêtes passées ou une législation longtemps oppressive, elle entretient dans la société une irritation et un malaise que le temps rend plus aigu au lieu de le guérir.

Quand l'inégalité prend un caractère permanent et en quelque sorte fatal, quand elle crée des *classes*, quand les fils des riches sont destinés à être toujours riches et les fils des pauvres toujours pauvres, alors elle produit de fâcheux résultats, même au point de vue de l'activité productrice[1]. Elle décourage ceux qui sont au bas de l'échelle, en leur enlevant toute chance de la gravir : elle endort ceux qui sont en haut dans la sécurité d'une situation définitive. Elle arrête le travail entre les mains de ceux qui sont trop pauvres parce qu'ils n'ont plus la possibilité de produire, et de ceux qui sont trop riches parce qu'ils n'en ont plus la volonté. Elle engendre ces deux maux qui, affligent depuis si longtemps nos sociétés et qui s'appellent, l'un l'*oisiveté*, l'autre le *paupérisme*, et qui, l'un comme l'autre, aboutissent à la consommation improductive : et perpétuant ainsi en haut et en bas de l'échelle sociale ces deux classes de parasites, l'extrême inégalité va précisément au rebours de cette sélection naturelle dont on nous vante les bienfaits.

[1] Si la fortune a un bandeau, ce qui veut dire qu'elle est aveugle dans la distribution de ses largesses, — elle a aussi une roue, ce qui veut dire que la chance sera tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre.

Enfin quand l'inégalité des fortunes devient excessive[1] et dépasse certaines limites, elle entraîne après elle toute une série d'inégalités cruelles qui révoltent la conscience et troublent l'État : là où le pauvre est très pauvre, il est nécessairement voué à l'ignorance, au vice, au crime, à la maladie, à la mort avant terme.

Or il faut bien avouer que dans nos sociétés modernes — moins pourtant que dans les sociétés antiques — presque tous les traits fâcheux que nous venons d'indiquer se retrouvent encore.

Ces inégalités d'abord sont excessives et dépassent de beaucoup celles qui résultent de la nature. Les différences qui peuvent exister entre la taille d'un géant et celle d'un nain, entre la force musculaire de l'homme le plus robuste et celle du plus débile, probablement même entre la capacité intellectuelle d'un homme de génie et celle d'un esprit borné, si on pouvait les mesurer à quelque dynamomètre, ne seraient que peu de chose à côté de la prodigieuse différence qui peut exister entre un pauvre et un riche. La majorité des familles qui vivent dans un pays comme la France (un de ceux pourtant où l'aisance est la plus répandue) doit se contenter d'un revenu inférieur à 1,000 francs : or, il y des fortunes en ce monde qui se chiffrent par centaines de millions. L'américain Vanderbilt a laissé une fortune évaluée à un peu plus d'un milliard, ce qui représente donc pour un seul homme un revenu égal à celui qui pourrait faire vivre 40 ou 50,000 familles. Personne n'aurait osé prétendre cependant, pas même Van-

[1] Il est à remarquer que ce sont les plus petites inégalités qui agissent le plus fortement comme stimulants sur l'esprit des hommes : les inégalités très grandes peuvent faire naître l'envie, mais elles ne stimulent pas, parce qu'elles ne laissent aucun espoir de les surmonter. Le petit paysan travaillera dur pour arrondir son petit domaine autant que celui de son voisin : mais la vue du château seigneurial ne lui fera pas allonger sa journée d'une minute de travail de plus, car il sait bien qu'il ne sera jamais châtelain.

derbilt lui-même, que son intelligence ou ses capacités fûssent 50,000 fois plus grandes que celles de la moyenne de ses contemporains.

Cette inégalité entraîne après elle toutes les autres inégalités dont nous avons parlé. Ne parlons ni du vice ni de l'ignorance : ne considérons que ce bien par excellence auquel il semble que tous les hommes devraient avoir des droits égaux, je veux parler de la vie. Eh bien ! elle est très inégalement dispensée aux riches et aux pauvres, et la statistique démontre que la vie moyenne est deux fois plus longue dans les classes riches que dans les classes pauvres, en sorte que par une cruelle ironie du sort, d'autant plus petite est la part de richesses qui revient à un homme et d'autant plus grand est le tribut qu'il doit payer à la maladie et à la mort[1].

De plus elles ont dans beaucoup de pays un caractère permanent, car si ces milliardaires Américains peuvent se dire

[1] En Angleterre il résulte de nombreux calculs statistiques que la durée de la vie moyenne dans les classes riches est de 55 à 56 ans, tandis qu'elle s'abaisse à 28 ans et au-dessous pour la classe ouvrière. D'après M. Loua (*Économiste Français*, 1882, I, pag. 479), voici quels seraient les chiffres de la mortalité annuelle à Paris :

Classes riches et aisées : 156 sur 10,000 habitants.
Classes pauvres..... : 285 sur 10,000 habitants.

M. Leroy-Beaulieu dans son livre sur la *Répartition des richesses* (ch. du *Sisyphisme et du Paupérisme*) semble établir une sorte de compensation entre les maux résultant de l'indigence et ceux résultant de la maladie ou des douleurs morales. « Qu'est-ce que le nombre des indigents en comparaison de celui des êtres humains qui sont atteints d'infirmités, de maladies incurables ou organiques comme la scrofule et la phthisie? Qu'est-ce surtout en comparaison du nombre plus grand encore d'hommes qui sont tourmentés de cuisantes douleurs morales? Certes l'indigence est un mal, mais pour un esprit réfléchi c'est encore un des plus bénins, un des moins étendu qui frappent les sociétés civilisées ». L'éminent économiste oublie que la pauvreté est par elle-même une cause de très cuisantes douleurs morales, une cause très active aussi de scrofule et de phthisie, et que par conséquent ce n'est pas dans les deux plateaux opposés de la balance que la Fortune a mis les maux qui affligent les hommes, mais qu'elle semble au contraire les avoir réunis dans le *même* plateau.

dans une certaine mesure « les fils de leurs œuvres », il n'en est pas de même, par exemple, des lords anglais qui, au nombre de quelques centaines, détiennent et se transmettent de père en fils depuis la conquête Normande la moitié environ du sol de l'Angleterre. Et c'est la loi qui par certaines institutions, telles que la substitution, empêche ces lords de se ruiner, quelles que soient les folies qu'ils fassent pour cela, et les maintient, au besoin même malgré eux, à ce haut rang d'où ils ne doivent pas descendre et où les autres ne peuvent pas monter.

Enfin elles ne paraissent guère correspondre aux services rendus et ce qui choque surtout en elles, c'est qu'on n'en aperçoit point les raisons. Elles ne paraissent nullement proportionnelles à la peine prise, puisqu'il semble au contraire, suivant la remarque amère de Stuart Mill, que l'échelle de la rémunération va en descendant au fur et à mesure que le travail devient plus pénible, jusqu'à ce degré où le travail le plus dur suffit à peine aux nécessités de l'existence. Encore moins paraissent-elles proportionnelles aux mérites ou aux vertus des hommes. L'antithèse entre l'honnête homme pauvre et le méchant heureux et riche est un lieu commun aussi vieux que le monde, mais toujours actuel.

III.

POURQUOI LE PROBLÈME DE LA RÉPARTITION EST SI DIFFICILE A RÉSOUDRE.

Si les richesses en ce monde étaient en quantité surabondante, il est clair que la question de la répartition ne se poserait pas : on n'aurait qu'à laisser chacun puiser à la source intarissable. Y a-t-il une question de répartition pour l'eau des sources? — Oui, mais seulement dans les oasis du Sahara.

— Là en effet où les richesses sont en quantité insuffisante, la question de la répartition se pose et prend un caractère d'autant plus aigu que la masse à partager est plus petite. Les naufragés du radeau de la Méduse se disputaient à coups de couteaux une croûte de pain.

Nous ne sommes pas tout à fait sur le radeau de la Méduse, mais cependant nous sommes plus rapprochés de la seconde de nos deux hypothèses que de la première. Contrairement au préjugé courant, la masse des richesses produites est petite, insuffisante même, et cela même dans les pays soi-disant les plus riches. C'est là ce qui rend le problème de la répartition à la fois si aigu et si difficile à résoudre. Car il est bien clair que le plus habile répartiteur du monde ne réussira pas à faire de grosses parts là où la masse à partager sera petite. Il est facile de donner une preuve irréfutable de ce que nous avançons. La somme totale des richesses qui peuvent exister dans un pays comme la France est évaluée à 200 milliards [1]. Divisons ce chiffre par le chiffre qui exprime la population de la France, soit 38 millions : le quotient est 5,263 francs. En supposant donc que la richesse fût répartie sur pied d'égalité entre tous les Français, chaque famille, en supposant quatre personnes par famille, toucherait pour sa part un capital de 21,000 francs environ, dont moitié environ en terres. — Ce serait toujours bien mieux que la situation actuelle, dira-t-on? Sans doute, mais il faut du moins reconnaître que ce serait une bien modeste situation pour chacun et plus rapprochée assurément de la pauvreté que de la richesse. Le même calcul appliqué à l'Angleterre ou aux États-Unis, donnerait des résultats sensiblement analogues, et pour tout autre pays, très notablement inférieurs [2].

[1] Quelques statisticiens arrivent à 220 et même à 240 milliards; mais d'autres dont les calculs paraissent plus dignes de foi, réduisent au contraire cette évaluation à 180 et même 160 milliards.

[2] La fortune totale de l'Italie est évaluée à 54 milliards seulement, ce

On peut arriver à la même conclusion par une autre voie, en considérant combien les riches sont en petit nombre, même dans les pays soi-disant riches. Ils ne représentent jamais qu'une proportion tout à fait infime de la population. M. Paul Leroy-Beaulieu évalue le nombre des millionnaires qui peuvent exister en France à 20,000 tout au plus, et cette estimation paraît confirmée par diverses observations faites dans les pays où l'établissement d'un impôt sur le revenu permet de dresser des statistiques beaucoup plus exactes[1].

C'est ainsi qu'en Prusse, en 1886, sur 9,603,375 contribuables, on n'en comptait que 88,639, soit moins de 1 p. 100, qui eussent un revenu de plus de 2,000 marcs (2,500 francs); et on n'en comptait que 10,860, un peu plus de 1 p. 1000, qui eussent un revenu de plus de 20,000 marcs (25,000 francs) !

On voit par là combien est grande l'erreur du vulgaire et même de la plupart des socialistes qui s'imaginent que pour résoudre la question sociale il suffit de rogner la part des riches pour augmenter d'autant celle des pauvres. Ce procédé puéril et grossier, en admettant même qu'il fût réalisable, n'augmenterait que dans une proportion dérisoire le revenu de l'immense majorité, de même que si l'on pouvait répartir uniformément sur toute la superficie du territoire français la masse de ses montagnes, le Mont-Blanc compris, on n'exhausserait que de quelques pieds la surface du sol.

On ne pense point que s'il y a tant d'hommes en ce monde qui ont une si petite part de richesses, ce n'est pas seulement

qui donnerait un quotient de 1,760 francs par tête ou 7,000 francs par famille environ, dont plus de la moitié en terres. (Pantaleoni, *Giornale degli Economisti*, août 1890.)

[1] En 1884, on comptait à Paris 758,981 logements. Sur ce nombre on ne comptait que 6,672 loyers de plus de 6,000 francs : il est vrai que l'évaluation officielle est inférieure d'un tiers environ à la valeur réelle. Néanmoins comme une famille riche à Paris ne met pas moins de 6 à 8,000 francs à son loyer, on voit combien, même dans cette ville où les riches du monde entier se donnent rendez-vous, ils sont encore en petit nombre.

parce qu'elles sont mal réparties : c'est surtout parce qu'il n'y en a point assez. Ce qui fait la gravité du problème, ce n'est point tant l'inégale répartition des biens, — on en viendrait encore assez aisément à bout, — que *leur insuffisance*.

De la constatation de ce fait, il résulte ceci : c'est que quel que soit le mode de répartition que l'on vienne à proposer, il doit être rejeté sans hésitation, répondît-il d'ailleurs à l'idéal de la justice distributive, s'il peut avoir pour résultat de diminuer la production; sans cela il aggraverait le mal qu'il se propose de guérir. La solution du problème de la répartition est donc soumise à cette condition *sine qua non : ne pas décourager l'activité productrice*. Et comme nous le verrons, c'est justement sur cet écueil que viennent échouer tous les systèmes socialistes.

La solution du problème doit satisfaire encore à une autre condition qui est dans une certaine mesure liée à la précédente, c'est *de ne pas détruire la liberté individuelle*. Or en admettant que l'on découvre une formule de justice distributive idéale, ne faudra-t-il pas une autorité chargée de l'appliquer en faisant à chacun sa part, comme la mère de famille coupe à chaque enfant sa part de gâteau? Et la réglementation dans la répartition n'entraînera-t-elle pas forcément la réglementation dans la production et dans le travail? L'autorité quelconque chargée de la répartition pourra-t-elle au jour de la moisson compter à chacun ses gerbes, et laisser cependant à chacun la liberté de semer et de labourer à son gré? Cela est peu probable. Il faudrait donc, pour éviter cet écueil, découvrir un mode de répartition qui agît de lui-même, d'une façon automatique, et sans exiger l'intervention constante d'une autorité distributive.

Cette seconde condition ne paraît pas beaucoup plus aisée que la première : — mais, il est temps de voir maintenant quelles sont les solutions proposées par les diverses écoles socialistes.

CHAPITRE II.

LES SOLUTIONS SOCIALISTES.

I.

LE COMMUNISME.

Supposons donc, comme ne manquaient pas de le faire les réformateurs sociaux d'autrefois, que nous sommes transportés dans un monde nouveau, dans quelque pays d'Utopie, et là, faisant table rase de tout ce qui pourrait nous embarrasser, traditions, mœurs ou lois, cherchons quel est le principe de justice distributive qui devrait nous servir de règle dans la répartition des richesses.

Mais à quoi bon partager, peut-on dire tout d'abord? Tout partage sera une cause d'inégalités nouvelles : pourquoi dès lors ne pas laisser tout en commun entre les membres de la société comme entre les membres d'une même famille? — Tel est en effet le plus simple et le plus antique aussi de tous les systèmes qui aient été proposés, le *communisme*[1].

[1] Les auteurs qui ont fait des théories plus ou moins communistes son très nombreux, à commencer par Platon dans sa *République*, ou même Fénelon dans *Télémaque :* — mais les seuls qui puissent être considérés comme chefs d'école sont : Gracchus Babœuf, Robert Owen et Cabet.

Babœuf, qui se fit appeler Gracchus, (parce qu'il croyait que le tribun de Rome qui fit voter les lois agraires était l'inventeur du partage égal) fut le chef de la conspiration des Égaux sous le Directoire, et fut condamné à mort et exécuté en 1797. Il avait exposé tout un plan d'organisation sociale dans un programme qui commençait par ces mots : « La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les

Ce n'est pas là, quoi qu'on en dise, une organisation absolument chimérique, puisqu'elle a certainement existé, sinon à l'origine de toutes les sociétés humaines, comme on l'a soutenu d'une façon un peu trop absolue, du moins à l'origine d'un grand nombre d'entr'elles[1].

Aujourd'hui encore, sans parler des congrégations catholiques, nous trouvons aux États-Unis des exemples assez nombreux et très caractérisés d'associations tout à fait communistes dont quelques-unes comptent déjà près d'un siècle

biens ». Toutefois, ce mouvement eut un caractère plutôt révolutionnaire que socialiste.

Owen, né en Écosse en 1771, et mort en 1857, fut au contraire un grand philanthrope, et, dans son usine de New-Lanark, il prépara dès le commencement de ce siècle toutes les grandes institutions philanthropiques de notre temps : limitation des heures de travail, interdiction du travail pour les enfants, sociétés ouvrières coopératives, caisses d'épargne, magasins d'approvisionnements et jusqu'à des écoles laïques. Mais il ne s'en tint pas là, rêva l'organisation de sociétés communistes et essaya de les fonder aux États-Unis, sous le nom de New-Harmony, en 1826. La tentative échoua, après quelques années de succès.

Cabet, auteur d'un de ces nombreux romans imités de l'*Utopie* de Thomas Morus, l'*Icarie*, alla fonder en 1848 la société des Icariens, qui subsiste encore aujourd'hui dans l'état d'Iowa. Son existence a été fort agitée par des querelles intestines. Elle s'est fractionnée en deux, depuis quelques années, et ne compte qu'un très petit nombre de membres, (75 membres dans la *Jeune Icarie*). Elle est dans une situation assez peu brillante au point de vue financier.

Quant à Fourier, c'est à tort qu'on le range parmi les véritables communistes, bien qu'on ne manque jamais de le faire. En réalité, Fourier n'était communiste qu'en ce qui concerne la consommation et la production, nullement en ce qui concerne la répartition des biens. La vie commune dans la phalanstère n'était pour lui qu'un moyen d'organiser la production et la consommation dans des conditions plus économiques, mais n'avait nullement pour but d'établir l'égalité entre les hommes : elle devait laisser subsister au contraire, Fourier le dit expressément, non seulement les inégalités qui résultent du travail et du talent, mais encore celles qui résultent de l'inégalité *des apports en capitaux*.

[1] Voy. *Les communautés de village en Orient et en Occident* de Henri Sumner Maine. — *Le caractère collectif des premières propriétés immobilières*, par M. Viollet. — *La propriété et ses formes primitives*, par M. de Laveleye.

d'existence. Si elles n'ont pas donné de résultats très considérables, elles ont cependant démontré par leur existence même que la communauté de biens est une organisation sociale réalisable sous certaines conditions[1].

Quoique l'expérience n'ait pu être faite que sur une petite échelle, elle démontre notamment que le système communiste n'est pas absolument incompatible, comme on l'a prétendu un peu à la légère, avec le travail et la production. Les membres de ces sociétés sont en général des hommes assez laborieux. Sans doute on ne trouve pas là un stimulant égal à celui de la propriété individuelle, puisque chacun travaille et produit pour le compte de tous, au lieu de travailler et de produire uniquement pour soi : mais on oublie en général, quand on fait cette objection au système communiste, que dans nos sociétés modernes ce stimulant fait précisément défaut pour la très grande majorité des hommes, à savoir pour tous ceux qui en qualité de salariés ont à travailler uniquement pour le compte d'autrui. Or, il y a lieu de penser qu'un associé qui travaille pour le compte d'une société dont il fait lui-même partie, mettra plus de cœur à l'ouvrage que le salarié qui travaille pour le compte d'un patron. L'argument se retourne donc contre ceux qui s'en servent.

Mais la véritable cause du discrédit dans lequel sont tombés les systèmes communistes, c'est que les conditions indispensables à leur succès sont absolument incompatibles avec les tendances de nos sociétés modernes. Pour s'en convaincre,

[1] Voy. Nordhoff, *Communistic societies*, et Richard Ely, *The labor movement in America*. — Ces associations communistes sont au nombre de 70 à 80, avec un personnel de 6 à 7000 membres, et l'ensemble de leurs biens représente un total qui n'est certainement pas insignifiant, quelque chose comme 120 ou 150 millions de francs. Cela représente environ 20,000 francs par tête, proportion supérieure de beaucoup à la quote-part de richesse qu'un semblable calcul donnerait pour nos sociétés civilisées les plus riches. — Voy. ci-dessus, p. 439.

il suffit de considérer quelles sont ces conditions, telles que nous pouvons les observer dans les quelques sociétés communistes qui ont prospéré :

1° Il faut de très petites sociétés ne dépassant pas quelques centaines ou un millier de membres. Les communistes l'ont bien compris du reste, car Fourier fixait le chiffre maximum de 1,500 personnes pour son phalanstère. Owen l'établissait entre 500 et 2,000[1]. La raison en est fort simple : c'est qu'à mesure que le nombre des associés grandit, l'intérêt que chaque associé porte au succès de l'association diminue. Quand elle est très petite, chacun peut compter bénéficier dans une mesure appréciable de ses efforts personnels, mais dans une société communiste qui comprendrait tous les Français, chacun ne serait intéressé que pour 1/38,000,000, et c'est là une fraction trop infinitésimale pour stimuler le zèle de personne.

Vainement essaierait-on, comme le proposent certains communistes, de tourner la difficulté en n'établissant la communauté que dans le sein de la commune et en décomposant un pays comme la France en 36,000 communautés distinctes. On n'aurait rien fait en ce cas, puisqu'il y aurait des communes riches et des communes pauvres et que l'inégalité des personnes serait alors remplacée par l'inégalité des groupes.

2° Il faut des sociétés soumises à une discipline des plus sévères. On comprend aisément, en effet, que l'égalité que suppose de telles associations serait incompatible avec tout empiètement des individus pour consommer plus que leur part, avec toute velléité d'émancipation pour se soustraire à leur tâche. Les établissements où règne la vie commune, couvents, casernes ou lycées, sont aussi ceux où l'obéissance est de ri-

[1] Et celles que nous voyons aux États-Unis sont très peu nombreuses. La plus considérable, celle des Shakers, est subdivisée en plusieurs communautés dont la plus considérable, celle de Mount-Lebanon, comptait un peu moins de 400 personnes en 1876 (Nordhoff, *Communistic societies*).

gueur. L'histoire de la république d'Icarie est riche en enseignements à ce point de vue : on voit les néophytes s'efforçant sans cesse de se soustraire à une règle qu'ils trouvaient insupportable et Cabet luttant vainement pour obtenir, dans l'intérêt de la communauté, des pouvoirs dictatoriaux. L'insuccès relatif de cette société est dû précisément au peu de discipline qu'elle a observé.

Il est même à remarquer que dans presque tous les cas le sentiment religieux poussé jusqu'au fanatisme a été seul assez puissant pour maintenir dans ces communautés la discipline indispensable à leur existence. Toutes les sociétés communistes des États-Unis, hormis celle des Icariens, sont des sectes religieuses, et les républiques des Jésuites du Paraguay constituaient une véritable théocratie.

Or aujourd'hui les esprits ne sont guère enclins à accepter le joug d'une autorité quelconque et, moins que tout autre, un joug religieux; avec de telles dispositions, tout système de communisme serait voué à un insuccès certain. Et cependant, par une inconséquence tout à fait piquante, la seule école socialiste qui enseigne encore aujourd'hui le communisme pur, est celle des anarchistes[1] !

II.

LE COLLECTIVISME.

Le *collectivisme* est un communisme mitigé. Il propose de laisser indivis seulement les instruments de production, c'est-à-dire la terre et les capitaux, et quant aux produits, de les

[1] Il faut dire toutefois, pour expliquer un peu cette contradiction, que les anarchistes veulent reconstituer la société justement sous la forme d'une multitude de petites associations libres et autonomes.

partager suivant certaines règles que nous étudierons dans le chapitre suivant.

Le collectivisme est le système auquel se sont ralliés presque tous les socialistes d'aujourd'hui (à l'exception des anarchistes qui sont restés fidèles au pur communisme)[1]. Le collectivisme ne se donne pas comme un plan de réorganisation d'une société nouvelle, fondé sur tel ou tel principe de justice *a priori*. Il a la prétention, fondée ou non, de représenter l'ordre des choses *auquel tendent les sociétés modernes* poussées, bon gré mal gré, par les lois d'une évolution fatale. Dans toutes ces sociétés, disent ses partisans, par suite du développement de la grande industrie, du grand commerce et de la grande propriété, la production individuelle disparaît pour faire place à la production collective. Or puisque tous les instruments de production, mines, chemins de fer, navires, banques, machines, échappent chaque jour à l'appropriation individuelle pour passer entre les mains de grandes sociétés anonymes, ou même parfois de l'État, nous devons bientôt assister au dernier acte de cette évolution qui fera sortir définitivement toute cette catégorie de biens du domaine de la propriété individuelle pour les faire entrer dans le domaine collectif de la société.

Ils espèrent que cette mise en commun des richesses *acti-*

[1] Le collectivisme ne peut pas être rattaché précisément à un nom d'homme, comme les autres écoles socialistes. C'est Colins en Belgique, Pecqueur et Vidal en France, il y a 40 ou 50 ans, qui ont posé les premiers cette distinction entre les instruments de production et les objets de consommation qui constitue le trait caractéristique du système. Mais c'est Ferdinand Lassalle et surtout Karl Marx (dans son livre fameux *le Capital*, publié en 1867), tous deux allemands et juifs, qui ont fourni à ce système toutes les armes dont il se sert pour battre en brèche l'organisation actuelle de nos sociétés, et c'est César de Paepe en Belgique qui a tracé le plan de l'organisation collectiviste. Quelques autres études intéressantes ont été faites récemment pour exposer les plans de la société future. Voy. le livre de l'américain Gronlund, *Cooperative Commonwealth*, et un roman américain aussi et qui a eu un succès énorme, *Looking backward* de Bellamy.

ves, si je puis ainsi dire, c'est-à-dire de celles qui servent à la production, suffira pour faire disparaître la plupart des vices de l'organisation sociale actuelle.

Elle ferait disparaître d'abord, disent-ils, ces extrêmes inégalités qui nous ont frappé, car ces inégalités n'ont d'autre cause que l'accumulation des capitaux ou des terres entre les mains de certaines classes, capitaux qui font la boule de neige par l'hérédité, par le prêt à intérêt, par le faire valoir surtout qui n'est, d'après la théorie de Karl Marx, qu'une façon d'exploiter le travail d'autrui. Or du jour où aucun particulier ne pourrait posséder de capitaux, ce monopole disparaîtrait forcément avec toutes ses conséquences.

Elle ferait disparaître l'oisiveté, car du jour où personne ne pourrait posséder en propre de terre ni de capitaux, il est clair qu'il n'y aurait plus de place pour une classe de rentiers vivant de leurs placements ou de leurs fermages.

Elle ferait disparaître le paupérisme, car si la société devenait propriétaire de toute la terre et de tous les capitaux, ce serait à charge d'assurer du travail à tous ceux qui seraient en état de travailler, et quant à ceux qui en seraient incapables, de leur assurer au moins l'existence.

D'autre part, le collectivisme, en conservant la propriété individuelle des objets de consommation avec le droit de libre disposition, nous promet d'éviter les dangers du communisme et de sauvegarder pleinement la liberté individuelle.

Sans entrer ici dans une étude critique de ce système, qui exigerait de longs développements[1], nous nous bornerons à faire remarquer que la distinction entre les instruments de production et les objets de consommation, sur laquelle le collectivisme a édifié tout son système, constitue une base très fragile.

[1] Comparez le livre de M. Leroy-Beaulieu sur *Le Collectivisme*. — Voy. aussi les nombreux passages où nous parlons des théories collectivistes. Cherchez à la table alphabétique, au mot *Collectivisme*.

Cette distinction, d'abord, est sans valeur au point de vue moral. L'instrument de production, qu'on l'appelle ou non capital, peut être le produit du travail tout aussi bien qu'un objet de consommation et peut constituer par conséquent une propriété tout aussi légitime. Le bon sens se révolte à l'idée qu'un carrosse pourra constituer l'objet d'un droit de propriété légitime parce que c'est un objet de consommation, tandis que la barque et les filets d'un pêcheur ne le pourront pas, parce que ce sont des instruments de production. Il est vrai que les collectivistes répondent peut-être, et de fait ils ont déjà donné cette réponse, qu'ils n'entendent pas confisquer les capitaux qui servent simplement d'instruments au travail individuel, mais seulement *ceux qui permettent à leurs possesseurs de faire travailler d'autres hommes pour leur propre compte*, usines, mines, grandes fermes, etc. Mais alors cette distinction revient tout simplement à dire qu'on confisquera les gros capitaux et non pas les petits, et elle perd toute valeur scientifique : ce n'est plus qu'un vulgaire système égalitaire.

Au point de vue pratique, cette distinction ne paraît pas plus acceptable. Nous avons vu en effet (Voy. ci-dessus, p. 143), qu'un grand nombre de richesses, à raison de leurs propriétés diverses, peuvent figurer aussi bien parmi les capitaux que parmi les objets de consommation et même que la qualité de capital dépend beaucoup moins de la nature de la richesse que de l'emploi que l'on en fait. N'importe quel objet de consommation peut devenir capital par cela seul qu'on lui donne un emploi productif. Donc le système collectiviste, en prohibant la propriété privée des capitaux, aboutit simplement en fait *à interdire aux particuliers tout emploi productif de la richesse* et à leur permettre seulement les emplois improductifs, à leur permettre, par exemple, de se servir de leur blé pour le manger, mais non pour le semer, ce qui peut être considéré comme un résultat assez paradoxal et en tout cas peu rassurant pour l'avenir de la production.

Il faut de plus remarquer que pour faire respecter une semblable prohibition, c'est-à-dire pour empêcher tout individu de faire valoir librement la part de richesses qui lui est attribuée, et sur laquelle le collectiviste lui-même lui reconnaît un droit de légitime propriété, il faut recourir à des mesures *singulièrement vexatoires pour la liberté;* il faut l'empêcher de la vendre, de la prêter, de la faire valoir (Voy. plus loin, *Des attributs du droit de propriété*), dès lors le droit de propriété ainsi mutilé de ses attributs les plus essentiels ne sera plus qu'un droit fictif et nous retomberons dans le communisme pur et simple. Si, au contraire, le collectivisme se montre jaloux de respecter la liberté des individus, s'il entend laisser intact au moins leur droit de propriété sur cette part de richesses qu'il leur reconnaît, le droit d'en disposer à titre gratuit ou à titre onéreux, entre vifs ou après la mort, en ce cas, si réduite que soit la part de la propriété individuelle, elle suffira pour reconstituer en peu d'années un ordre social qui ne différera guère de l'ordre actuel. — Il semble donc que le système collectiviste se flatte vainement, comme il l'espère, de tenir le juste milieu entre le communisme et le régime individualiste et qu'il ne puisse échapper à la nécessité de verser dans le premier de ces deux régimes ou de retourner au second.

III.

LES DIFFÉRENTES FORMULES DE PARTAGE.

Les écoles socialistes qui ne veulent pas du communisme cherchent une règle de partage. Le collectivisme lui-même est obligé d'en chercher une, sinon pour les capitaux, du moins *pour les revenus.*

Or le problème n'est pas aisé, même en le transportant sur le terrain purement spéculatif, c'est-à-dire en faisant abstrac-

tion de tout précédent. Il ne sert à rien en effet de dire que le partage doit se faire conformément à la justice. Car qu'est-ce que la justice? C'est accorder à chacun ce qui lui est dû, *suum cuique tribuere*. Or, c'est en ceci justement que gît la difficulté de déterminer ce qui doit revenir à chacun. Où est le critérium qui nous permettra de le reconnaître?

Les systèmes socialistes se sont attachés, suivant les écoles, à l'une des quatre formules suivantes :

A chacun part égale,
A chacun selon ses besoins,
A chacun selon sa capacité,
A chacun selon son travail.

Examinons-les successivement.

§ 1. — A chacun part égale.

Nous ne mentionnons cette première formule que pour mémoire, car les socialistes eux-mêmes l'ont depuis longtemps abandonnée : il n'y a plus de *partageux* dans le sens littéral de ce mot. Les socialistes égalitaires ne sont plus aujourd'hui partageux, ils sont communistes, ce qui n'est pas du tout la même chose : c'est même l'inverse, puisque le communisme n'est point un système de partage, mais au contraire la négation de tout partage.

Il est vraisemblable, cependant, que ce système, à raison de sa simplicité, a dû être mis en pratique dans un très grand nombre de sociétés primitives. En effet, les antiques législateurs dont l'histoire ou la légende nous ont transmis les noms, Minos, Lycurgue, Romulus, paraissent avoir procédé à un partage égal de la terre, sinon par tête, du moins par famille. Et, comme au bout de quelques générations l'égalité primitive se trouvait nécessairement rompue, on la rétablissait par de nouveaux partages, à intervalles réglés. Cet antique usage a subsisté dans bien des régions de l'Allemagne et de

l'Angleterre pendant le moyen âge, et on le retrouve même à cette heure, sous des formes atténuées, en Russie et en Asie[1].

Un semblable système est réalisable à la rigueur dans des sociétés primitives qui ne comptent qu'un petit nombre d'hommes et qui ne connaissent guère qu'une seule catégorie de richesses, la terre. Mais il faudrait avoir perdu le sens pour avoir un instant la pensée de l'appliquer à des sociétés comme nos grandes nations modernes où les richesses sont si variées et les copartageants si nombreux.

§ 2. — A chacun selon ses besoins[2].

Si l'on entend par cette formule que le meilleur système de répartition serait celui qui assurerait à chaque homme tout ce qui serait nécessaire à ses besoins ou à ses désirs, assurément personne ne contestera l'évidence d'une telle proposition.

Mais pour assurer à tout homme une quantité de richesses suffisantes pour combler ses vœux, il faudrait que les richesses fussent en quantité illimitée ou du moins surabondante, et en pareil cas il serait superflu de s'occuper de leur répartition : la question n'existerait plus. Malheureusement nous n'en sommes pas là. Une ville peut bien s'arranger pour distribuer l'eau à chacun de ses habitants selon ses besoins, si

[1] L'organisation des communes Russes fameuse sous le nom de *mir*, — avec les partages périodiques de la terre tous les trois ans ou par périodes plus longues, chaque famille ayant pendant cette période la jouissance individuelle de son lot, — peut être considérée comme une application du système du partage égal.

[2] C'était la formule de Louis Blanc en 1848 : « A Dieu ne plaise que nous considérions l'égalité des salaires comme réalisant d'une façon complète le principe de la justice ! La vraie formule est celle-ci : Que chacun produise selon son aptitude et ses forces, *que chacun consomme selon ses besoins* ». *Organisation du travail*, ch. V.

elle en a assez pour cela, mais elle serait bien en peine de leur fournir à discrétion le pain, le vin, la viande, les vêtements, logements, meubles, équipages, etc.

Il faut donc de toute nécessité modifier la formule et se contenter de dire que la richesse sera répartie *proportionnellement aux besoins de chacun.*

Mais dès lors un semblable principe prête le flanc aux plus graves objections.

Il suppose d'abord une évaluation des besoins des hommes : or, toute commune mesure, pour faire une semblable évaluation, nous fait absolument défaut. De combien les besoins d'un artiste sont-ils supérieurs à ceux d'un manœuvre?

Elle suppose de plus un jugement motivé sur l'utilité et la moralité de ces besoins, car assurément on ne saurait prendre comme base de répartition des besoins ou des désirs quelconques, mais seulement ceux-là qu'on jugera légitimes, sans quoi on conférerait une prime à toutes les convoitises; — or quelle sera l'autorité qui estampillera ainsi les besoins des hommes, acceptera ceux-ci pour rejeter ceux-là?

Même en faisant abstraction de toutes les impossibilités pratiques que nous venons d'indiquer, il resterait à se demander s'il est bien conforme à la justice de déclarer que toute personne qui aura peu de besoins et des goûts simples, aura droit par cela même à une moindre part que telle autre dont les besoins physiques ou intellectuels seront beaucoup plus exigeants. La justice exige-t-elle vraiment que celui qui a deux fois plus d'appétit que moi ait une portion double? En tout cas on peut imaginer qu'une société constituée sur ce principe ne tarderait pas à présenter un spectacle peu édifiant.

Quand on cherche à donner à cette formule une application pratique, on arrive tout simplement à ceci : que les hommes devraient vivre dans la société, comme au sein d'une grande famille où chacun en effet consomme suivant son âge, son sexe,

son état de santé ou de maladie, — et bien entendu dans la mesure des ressources de cette famille; mais réduite à ces termes aussi, notre formule se confond absolument avec le communisme[1].

§ 3. — A chacun selon sa capacité.

C'est la devise fameuse de l'école de Saint-Simon : « A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres[2] ». Mais qui sera chargé de déterminer la capacité et le mérite de chacun et la rémunération à laquelle il aurait droit? — Ce sera le gouvernement, qui nommera chaque individu dans chaque genre de travail, absolument comme il nomme aujourd'hui les fonctionnaires et leur assigne un rang et un traitement proportionnel à leur mérite présumé[3]. Mais ce gouvernement devra donc être un pape infaillible, comme l'était, en effet, le prêtre dans le système de Saint-Simon, pour qu'on puisse songer à lui attribuer un aussi prodigieux pouvoir? — Les Saint-Simoniens insistent surtout sur ce fait que dans notre société les richesses sont réparties uniquement par le privilège de la naissance et sans aucun égard aux capacités

[1] Les socialistes qui adoptent encore aujourd'hui cette formule ne sont en effet que des communistes.

[2] Saint-Simon, mort en 1825, n'a laissé qu'un système politico-religieux assez incohérent. Mais il laissa une grande école qui exerça une véritable fascination sur les esprits les plus distingués de ce temps, et deux de ses disciples, Bazard et Enfantin, développèrent singulièrement sa doctrine et lui donnèrent plus de précision, en particulier au point de vue économique.

[3] « Chacun étant rétribué suivant sa fonction, ce qu'on nomme aujourd'hui le revenu ne sera plus qu'un appointement ou une retraite ». *Doctrine de Saint-Simon*, 7e séance. — « Le maire, c'est-à-dire le chef industriel, est sans cesse occupé de se procurer les lumières qui peuvent lui faire apprécier si tel citoyen est plus capable que tout autre de cultiver une ferme ou de diriger un atelier. Il distribue à chacun les fonctions selon sa capacité... ajoutons que c'est lui aussi qui règle les émoluments, le revenu de la fonction ». *Économie politique*, XIIe article, *Organisation industrielle.*

de ceux qui seront investis de ces richesses.— Il est vrai, mais le sentiment public est certainement moins choqué de voir la fortune distribuée par le hasard de la naissance qu'il ne le serait de la voir dispensée par la faveur et l'arbitraire du gouvernement. En admettant que l'on remplaçât le choix du gouvernement par le suffrage des électeurs ou même par un système de concours et d'examens s'étendant à tous les genres de travaux et d'occupations depuis les plus infimes jusqu'aux plus relevés, on n'aboutirait à rien de bon.

Nous pensons même que si un tel système est sans valeur au point de vue pratique, il ne vaut pas davantage au point de vue de la justice. La supériorité intellectuelle ou physique ne doit pas être un titre à la richesse. Elle constitue par elle-même un privilège suffisant et n'a pas besoin d'être aggravée par un nouveau privilège, à savoir le droit de revendiquer une plus forte part des biens matériels [1].

§ 4. — **A chacun selon son travail.**

Cette formule peut être prise et est prise souvent dans deux sens très différents qu'il importe de distinguer avec soin, ce qu'on ne fait pas toujours.

§ 1. Elle peut signifier tout d'abord : *à chacun le produit de son travail*, c'est-à-dire que chacun doit avoir pour sa part la chose qu'il a produite [2]. Cette formule paraît à première vue très conforme à la justice, car qu'y a-t-il de plus juste que de reconnaître à chaque homme un droit sur cette part de richesses qu'il a créée et qui sans lui par conséquent n'existerait

[1] « A consulter l'opinion publique, il semblerait que le plus intelligent et le plus habile est une sorte de créancier naturel des esprits ordinaires. Mais ce sont là de graves erreurs contre la loi morale ». Renouvier, *Morale*, t. II.

[2] « L'ouvrier doit avoir l'intégralité du produit de son travail », c'est une formule qui revient à chaque instant dans les revendications ouvrières.

pas? Elle paraît aussi d'une application fort simple, car qu'y a-t-il de plus simple que de laisser à chacun pour sa part la chose même qu'il a produite? Cela dispense de tout calcul, de toute intervention de l'autorité : le législateur n'a plus à faire les parts, — chacun se fait lui-même la sienne en la créant : — son rôle se borne à empêcher de prendre la part du voisin. Enfin elle paraît répondre mieux que toute autre à cette condition capitale que nous ne devons jamais perdre de vue, à savoir de stimuler la production. Que peut-on imaginer de mieux pour stimuler au plus haut point l'activité individuelle que de dire à chaque homme : « Fais ce que tu pourras ou ce que tu voudras, et garde pour toi ce que tu auras produit : ce sera là ton lot. Tant mieux pour toi si ta part est belle, tant pis si elle est exiguë ».

Cette formule cependant, malgré sa simplicité apparente, laisse fort à désirer, elle aussi, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique.

D'abord au lieu d'être d'une application fort simple, elle est absolument inapplicable.

Elle pourrait l'être, dans une société très primitive où la division du travail n'existerait pas, sous un régime de petite propriété et de petite industrie où chacun vivant du travail de ses mains ne produirait guère que ce qu'il doit consommer et ne consommerait guère que ce qu'il a produit. Aussi bien sous un semblable régime la question sociale ne se poserait-elle pas. Mais dans nos grandes sociétés modernes, la division du travail d'une part, la grande production d'autre part, ne permettent plus de reconnaître et de déterminer le produit du travail de chacun. Qu'on essaie dans une entreprise, comme celle d'une compagnie de chemin de fer, ou même dans un modeste atelier, de dire quel est le produit du travail de chaque employé ! Que le commerçant, que l'agent de transports, que le professeur nous montre sous une forme sensible le produit de son travail ! Du jour où la production cesse d'être

individuelle pour devenir collective, la formule à chacun le produit de son travail n'a plus de sens.

Stanley Jevons compare l'opération de la production, dans laquelle viennent se combiner tous les éléments de la production, à la cuisine des trois sorcières de Macbeth qui jettent et agitent dans leur chaudron les substances les plus hétérogènes pour composer leur infernale mixture. Par quelle analyse subtile arriverons-nous à reconnaître dans cette combinaison la part qui doit revenir à chacun?

De plus, alors même que cette formule serait applicable, elle conduirait, si on la prenait à la lettre, à des conséquences qui seraient aussi peu du goût des économistes orthodoxes que de celui des socialistes.

Elle conduirait d'une part en effet à la suppression de l'hérédité et de la propriété foncière : — de l'hérédité, puisque l'héritier ne peut prétendre que les biens qu'il recueille par succession ou donation soient le produit de son travail; — de la propriété foncière, puisque la terre, le sol, n'est le produit du travail de personne.

Elle conduirait d'autre part à l'individualisme le plus étroit, à la négation complète de cette solidarité qui est le ciment de toute société humaine : — par exemple à la suppression de toute assistance pour les indigents, puisque ceux-ci n'ayant rien produit ne devraient rien avoir. A chacun le produit de son travail, ce n'est en somme, sous une apparence plus scientifique, que l'adage bien connu *chacun pour soi*. Si l'on veut avoir une idée de ce que produirait la réalisation en grand de cette formule, il suffit d'aller voir tel village de petits paysans de France où chacun, courbé sur son lopin de terre qu'il fouille obstinément, ne vit que pour son travail et ne s'inquiète pas le moins du monde de ses voisins ni même de ses proches.

§ 2. Renonçons donc à prendre dans son sens absolu la formule « à chacun le produit de son travail », et essayons de la

modifier en ce sens : à chacun *selon son travail*. Cette formule est très différente, car elle s'attache non aux résultats du travail, mais au travail lui-même; elle prend en considération non le produit obtenu mais la peine prise.

Au point de vue d'une justice absolue, une telle doctrine nous semble supérieure à celles que nous avons déjà examinées. Il paraît équitable de proportionner la rémunération de chacun à la peine qu'il a prise, au sacrifice qu'il a consenti, à la bonne volonté dont il a fait preuve[1], — et cela indépendamment des circonstances extrinsèques, telles que la supériorité ou l'infériorité de ses facultés physiques et intellectuelles, les chances favorables ou défavorables qui ont pu rendre son travail plus ou moins efficace. Le travail d'un balayeur de rues nous paraît, au point de vue de la justice absolue, mériter une rémunération égale au travail d'un James Watt ou d'un de Lesseps, si d'ailleurs il a été fait en conscience, c'est-à-dire si cet homme a fait tout ce qu'il pouvait faire : telle est bien l'idée que nous nous faisons même de la Justice divine, quand nous affirmons qu'elle mesurera aux hommes les récompenses et les châtiments suivant ce qu'ils auront voulu faire, plutôt que ce qu'ils auront fait, qu'elle tiendra compte des intentions et non des résultats.

Mais pour appliquer cette formule, il faudrait que nous eussions une mesure quelconque qui nous permît d'évaluer et de comparer la peine prise par les travailleurs. Or un tel étalon nous fait totalement défaut, à moins de prétendre mesurer les résultats du travail par le produit obtenu, mais en ce cas nous retomberions dans la formule précédente. Le dynamomètre peut bien nous donner des indications sur le degré de force musculaire d'un homme, mais nullement sur le degré de fatigue que cet effort lui aura coûté.

Cependant l'école collectiviste se flatte d'avoir trouvé cette

[1] C'est Kant qui a dit : « De toutes les choses qu'il est possible de concevoir dans ce monde, il n'y a qu'une seule chose qu'on puisse tenir pour bonne sans restriction, c'est une bonne volonté ».

commune mesure dans *le temps consacré au travail*. Chacun dans ce système devrait avoir une rémunération proportionnelle au nombre d'heures qu'il a consacrées au travail de la production. L'heure de travail serait ainsi la commune mesure cherchée[1].

Mais quelle chimère de prétendre évaluer la peine prise dans un travail quelconque par sa durée! Nos peines, pas plus que nos plaisirs, ne se laissent mesurer ainsi au cadran de l'horloge. Chacun sait qu'un ouvrier agricole qui travaille à prix fait, fait dans le même temps trois fois plus d'ouvrage, dépense trois fois plus de forces, et prend trois fois plus de peine que celui qui travaille à la journée. Encore ne considérons-nous dans cet exemple que des travaux de même nature, mais qui songera à mesurer par le temps le travail du laboureur qui défriche une pièce de terre et celui d'un peintre qui couvre sa toile? Pourquoi aussi ne pas les mesurer à la toise[2]?

N'est-il pas à craindre d'ailleurs que la paresse ne trouve trop bien son compte à ce nouveau système, car s'il suffit de mettre deux fois plus de temps à faire son ouvrage pour avoir droit à une double part, le procédé sera en vérité éminemment commode pour les individus, mais singulièrement dangereux pour la société?

Karl Marx répond à cette objection en disant que le temps nécessaire pour produire un objet quelconque sera déterminé

[1] C'est là le système de Karl Marx, autrefois le chef de l'Internationale et resté le maître et l'oracle de l'école collectiviste. Karl Marx, mort en 1883, a publié en 1867 un livre célèbre à juste titre : *le Capital*. « La « quantité de travail a pour mesure sa durée dans le temps. Le travail « qui forme la substance et la valeur des marchandises est du travail « égal et indistinct, *une dépense de la même force* ». Édit. française, p. 15.

[2] Proudhon avait dit, longtemps avant de connaître la théorie de Karl Marx : « Le temps, abstraction faite des différences industrielles, est une mesure arbitraire, un vrai lit de Procuste, sur lequel le travail mutilé ou distendu se révolte, où la liberté et l'égalité expirent ». Et bien avant lui encore, Molière avait dit plus simplement :

Voyons, Monsieur, le temps ne fait rien à l'affaire.

Le Misanthrope

et tarifé d'après les données de la statistique. Ainsi, connaissant le nombre d'hectolitres de blé produits annuellement en France, le nombre d'ouvriers occupés à les produire et enfin le nombre d'heures employées par ces mêmes ouvriers, il ne sera pas difficile de déterminer par une simple division le temps *socialement* nécessaire, c'est-à-dire le nombre d'heures nécessaire en moyenne pour produire un hectolitre de blé.

Ce procédé ingénieux répond dans une certaine mesure à la critique que nous venons de faire, mais seulement dans la mesure où il s'écarte du principe qu'il s'agissait d'appliquer. Soit évaluée à 10 jours la durée du travail social nécessaire en moyenne pour produire un hectolitre de blé, il est évident que l'homme habile ou heureux qui aura su en produire deux dans le même intervalle de temps touchera double part, tandis que l'homme maladroit ou malheureux qui n'aura su en produire que la moitié d'un, ne recevra qu'une demi-part. Ce n'est donc plus le principe *à chacun selon son travail*, à chacun selon sa peine : c'est le principe *à chacun selon ses résultats*, ce qui est tout différent. Il est évident que si l'on veut s'en tenir à l'idéal de justice que notre formule se proposait de réaliser et pour lequel elle avait été inventée, c'est du travail individuel qu'il faudrait tenir compte et non pas du travail social : la justice est individuelle ou elle n'est pas : elle n'a que faire des moyennes.

IV.

POURQUOI IL N'Y A POINT DE SOLUTION?

Le but que nous poursuivons fuit donc devant nous : nous ne trouvons pas de règle de partage qui satisfasse complètement à l'idée de justice, ou celles qui y satisferaient ne sauraient être appliquées.

Inutile donc de nous obstiner dans une poursuite vaine. Avouons-le : il n'y a point de formule de justice distributive, si l'on entend par là une formule qui permette de résoudre la question sociale[1]. Aussi bien la justice ne s'est-elle jamais laissé enfermer dans une formule quelconque, ou quand par hasard on a cru y arriver, elle s'est trouvée être l'injustice : *summun jus, summa injuria.*

L'ordre social ne s'est pas constitué par le développement logique d'un principe *a priori :* il est la résultante d'un ensemble de faits très complexes, les uns plus ou moins conformes, les autres plus ou moins contraires à l'idée que nous nous faisons de la justice, occupation ou conquête, mœurs ou lois, travail ou épargne. La seule chose à faire c'est de le prendre tel qu'il est, bon et mauvais à la fois, de travailler de notre mieux à éliminer les causes d'injustice qu'il recèle et de développer les germes de justice qu'il contient. La solution de la question sociale ce sera tout d'abord d'assurer à chaque être humain ce minimum sans lequel il est impossible de devenir ou de rester « un homme », dans la large acception de ce mot ; — ce sera ensuite d'assurer aux classes ouvrières quelque chose de plus que ce minimum, à savoir une part croissante aux bienfaits de cette civilisation dont elles constituent un facteur de plus en plus important ; — et quant au superflu des richesses, s'il en reste, le mieux qu'on pourra en faire, ce sera de le faire arriver entre les mains de ceux qui pourront en faire le meilleur usage. Il importerait assez peu que les richesses fûssent inégalement réparties, si les richès n'étaient que des économes chargés de faire valoir leurs richesses dans l'intérêt de tous et s'acquittant fidèlement de cette fonction sociale. L'indication historique est très nette en ce sens ; nous verrons, par exemple, que la propriété foncière

[1] C'est à cette conclusion aussi qu'arrive l'économiste anglais Cairnes dans ses *Leading principles of political economy,* après s'être livré à peu près au même examen critique que celui que nous venons de faire.

qui ne correspond, quelques efforts qu'on ait fait pour le démontrer, à aucun principe de justice distributive, s'explique au contraire très bien dans ses formes successives, comme un moyen d'utiliser de mieux en mieux la terre[1].

Pour modifier la répartition des richesses dans le sens que nous venons d'indiquer, on peut compter dans une certaine mesure sur le jeu naturel des lois économiques, celle de l'offre et de la demande, par exemple[2] : l'initiative individuelle, s'exerçant par la voie de l'association, peut faire beaucoup aussi : toutefois nous ne pensons pas que ni la compétition ni la coopération, ces deux forces antagonistes, puissent suffire sans l'intervention du législateur, de l'État. Il ne s'agit pas de faire de l'État le répartiteur général des richesses, assignant à chacun sa part (nous avons déjà repoussé une telle manière de voir — Voy. p. 441); mais par les lois qui règlent les successions, par celles qui établissent les impôts, par celles qui règlent les conventions, par exemple le prêt à intérêt, le fermage, le louage de travail, par celles même au besoin qui règlent l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'État a le pouvoir d'agir d'une façon efficace sur la dévolution des richesses. Il l'a toujours fait d'ailleurs — et maintes fois avec une grande efficacité[3] — mais non pas toujours de la façon la plus conforme à la justice ni à l'utilité sociale.

Voyons donc maintenant quel est le principe qui règle dans nos sociétés la répartition des richesses. Il n'y en a qu'un : c'est la propriété individuelle. Nous l'étudierons dans le chapitre suivant.

[1] Voy. ci-après le ch. de l'*Évolution historique de la propriété foncière.*

[2] Voy. p. 70, *Effets produits par la concurrence sur la valeur.*

[3] Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que les contrastes si frappants qui existent entre la France et l'Angleterre au point de vue de la distribution des fortunes ont pour principale cause les différences des lois sur les successions dans ces deux pays.

CHAPITRE III.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ.

I.

DE L'ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ?

Le droit de propriété individuelle est le droit qu'une personne peut exercer *sur une chose à l'exclusion de toute autre personne.*

Les économistes de l'école de Bastiat donnent pour fondement à ce droit, le travail : l'homme serait propriétaire des choses qu'il aurait créées par son activité et qui ne seraient en quelque sorte que l'extension légitime de sa personnalité. Mais celui qui voudrait se servir de ce critérium dans la pratique s'exposerait à d'étranges déceptions. Faisons l'inventaire de votre patrimoine : cette maison est-elle le produit de votre travail? — Non : elle me vient de ma famille. — Cette forêt, ces prairies sont-elles le produit de votre travail? — Non : elles ne sont le produit du travail de personne. — Ces marchandises qui remplissent vos magasins ou ces récoltes qui remplissent vos greniers, sont-elles le produit de votre travail? — Non : elles sont le produit du travail de mes ouvriers ou de mes fermiers — Mais alors...?

Les jurisconsultes sont plus prudents et plus exacts. Il est à remarquer que ni le Code civil français, issu pourtant de la Révolution, ni bien moins encore les textes du droit Romain, dans les définitions qu'ils donnent du droit de propriété, n'y

ont fait entrer le travail. Ils acceptent la propriété comme un fait et la définissent par ses attributs, sans se préoccuper de la justifier. — Il est à remarquer qu'ils ne font même pas figurer le travail au nombre des nombreux modes d'acquisition de la propriété qu'ils énumèrent.

C'est l'*occupation* qui figure d'ordinaire dans les diverses législations comme le fait originaire d'où découle le droit de propriété. Et c'est bien là la vérité, car, comme on l'a dit très bien : « Historiquement et logiquement l'appropriation précède toute production... Les races primitives regardent la possession comme le meilleur titre de propriété. La priorité d'occupation est le seul titre qui puisse être préféré au droit du plus fort[1] ». Toutefois comme l'occupation ne figure qu'à l'origine de la propriété et qu'il n'est pas en général possible, dans la vérification des titres de propriété, de remonter aux origines en pratique c'est la *prescription* qui la remplace : mais la prescription n'est elle-même qu'un fait de possession, tout comme l'occupation, et dépourvu comme celle-ci de toute valeur morale. — Acceptons donc aussi la propriété individuelle comme un fait historique et étudions-la maintenant dans ses attributs et dans les choses sur lesquelles elle porte.

II.

QUELS SONT LES ATTRIBUTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ?

Le droit de propriété est défini par les jurisconsultes romains *jus utendi, fruendi et abutendi*, et par le Code civil français « le droit de jouir et de disposer des choses de la façon la plus absolue ». Mais, dans cette définition, comme

[1] Graham-Sumner, *Des devoirs respectifs des classes de la société.*

le savent tous les étudiants en droit, c'est le droit absolu de disposer, le *jus abutendi*, qui est le seul attribut caractéristique du droit de propriété. Réduit au *jus utendi* ou *fruendi*, ce ne serait plus le droit de propriété, ce ne serait qu'un droit d'usufruit ou d'usage.

Mais ce droit « de disposer absolument de sa chose » se présente sous des aspects très divers et que nous avons maintenant à les passer en revue [1].

§ 1. Le propriétaire peut disposer de sa chose à titre onéreux par *vente*, *location* ou *prêt*, ou en la mettant entre les mains d'ouvriers salariés pour *la faire valoir*.

Ce mode d'emploi a des conséquences graves au point de vue de la répartition des richesses. Il va nécessairement créer dans la société des « classes » : d'une part débiteurs, locataires, travailleurs à gage qui auront tous plus ou moins à travailler pour le compte d'autrui, et d'autre part propriétaires rentiers, ou propriétaires patrons qui recueilleront plus ou moins les fruits du travail d'autrui. C'est quand nous nous occuperons des diverses catégories de co-partageants que nous aurons à apprécier ces conséquences diverses.

Pour le moment, nous nous bornerons à constater que ce sont là des attributs inséparables du droit de propriété. En ce qui touche d'abord la faculté de vendre ou d'échanger, il suffit de remarquer que sans elle le droit de propriété ne servirait à rien. En effet étant donnée l'organisation de nos sociétés fondées sur la division du travail, chacun de nous ne produisant que pour l'échange, supprimer l'échange, ce serait supprimer du même coup toute division du travail et rame-

[1] Nous n'avons à nous occuper ici que des modes de disposition de la propriété qui influent sur la répartition des richesses parce qu'ils impliquent un transfert de propriété. Quant à ceux qui ne supposent qu'un emploi personnel de la richesse (consommation reproductive ou improductive — thésaurisation), nous nous en sommes occupés dans la partie relative à la *Consommation*.

ner la société à l'état sauvage. Aussi personne n'a-t-il songé à contester au propriétaire d'une chose le droit de l'échanger.

Mais le droit de vendre, c'est-à-dire de céder sa chose à prix d'argent, une fois accordé, le droit de la céder à n'importe quelles conditions, par exemple de la céder à temps et moyennant une annuité payable pendant la durée de ce temps (c'est la location, le bail à ferme, le prêt à intérêt), — ou bien encore de la céder à des ouvriers à la charge de fournir une certaine somme de travail (c'est le faire valoir), — en découle forcément.

§ 2. Le propriétaire peut disposer de sa chose à titre gratuit par *don* ou par *legs*.

Ce mode d'emploi a aussi de graves conséquences au point de vue de la répartition, car en permettant à ceux qui ont acquis la richesse par leur travail de la transférer à d'autres personnes qui n'ont point travaillé pour l'obtenir, il peut créer dans la société, à côté de chaque travailleur, un oisif : il peut créer des classes improductives qui verront la richesse s'accumuler entre leurs mains sans avoir rien fait pour la mériter : *fruges consumere nati.*

Cela est vrai, mais d'autre part on ne peut songer à dépouiller le propriétaire d'une chose du droit de la donner de son vivant ou après lui. S'il peut la détruire, comment ne pourrait-il la donner ? s'il peut la consommer pour sa propre satisfaction, — peut-être d'une façon absurde, — pourquoi ne pourrait-il la faire consommer à d'autres[1]? Un des principaux avantages que confère le droit de propriété, c'est de pouvoir en communiquer aux autres les bienfaits? Ils sont nombreux en ce monde, il faut le dire à l'honneur de la nature humaine, les hommes qui travaillent et qui épargnent bien moins pour eux-mêmes que pour d'autres. Si vous les forcez

[1] L'histoire des sociétés primitives nous apprend que le don, le présent, est un des modes les plus anciens de disposer de la richesse et qui probablement même a précédé l'échange et la vente.

à ne songer qu'à eux-mêmes, ils travailleront moins et dépenseront davantage. Que de richesses en ce cas jetées à la consommation improductive par un train de vie plus large! Que d'années soustraites au travail productif par une retraite prématurée! En enlevant aux hommes le droit de disposer du fruit de leurs travaux, on brise un des plus puissants ressorts de la production. Des biens dont nous ne pourrions plus disposer, qui seraient intransmissibles, perdraient par là même une partie de leur utilité : ils seraient moins désirés, et on ferait moins d'efforts pour les produire[1]. Il n'y a pas lieu de souhaiter que les riches disposent moins souvent de leurs biens à titre gratuit : il y a lieu de souhaiter au contraire qu'ils le fassent davantage et prennent pour règle de faire tous dans leur testament une place aux œuvres philanthropiques ou intellectuelles, et grossissent par là, comme le font déjà les riches Américains, le patrimoine commun de la société.

§ 3. Le droit de propriété, portant sur une chose, dure naturellement autant que cette chose elle-même, plus ou moins longtemps suivant que celle-ci a une plus ou moins longue durée. Or il y a une catégorie de richesses — une seule il est

[1] On a essayé de distinguer entre la donation et le legs, entre le droit de donner *de son vivant* et le droit de donner *après sa mort*, et de n'admettre que le premier seulement : le droit de propriété individuelle, et par conséquent le droit de disposer, dit-on, disparaît avec l'homme lui-même. Mais c'est là mal comprendre le droit de propriété. Comme le dit la forte langue du droit, ce droit est *réel* et non personnel : si on le fait reposer sur le travail, il faut reconnaître qu'il doit durer aussi longtemps que dure le résultat du travail, c'est-à-dire aussi longtemps que dure la chose elle-même. Si d'ailleurs on se refusait à admettre le droit de léguer sous prétexte qu'il ne produit effet qu'après la mort du propriétaire, il faudrait écarter de même l'aliénation dont les conséquences survivent évidemment au disposant et tout mode de disposition ayant un caractère définitif, tels que ceux que la loi interdit à l'usufruitier.

En fait, du reste, la distinction serait presque impossible à appliquer, diverses combinaisons bien connues des jurisconsultes, par exemple le donation avec réserve d'usufruit, permettant toujours de l'éluder.

vrai, mais qui par son importance représente plus de la moitié des richesses existantes, — qui dure éternellement : c'est la terre. Il y a une autre catégorie de richesses non moins considérable et qui ont aussi une perpétuité qu'on pourrait appeler artificielle, en ce sens qu'elles tirent cette perpétuité non pas précisément de leur nature, mais de certaines conventions : ce sont les capitaux représentés par des titres, rentes sur l'État, etc. Or de ce fait que le droit dure autant que l'objet sur lequel il porte, il résulte ceci : que le droit de propriété sur ces diverses catégories de biens est *perpétuel* comme ces biens eux-mêmes.

C'est là un attribut très important du droit de propriété et qui produit aussi, au point de vue de la répartition des richesses, de très graves conséquences, notamment celle-ci : le droit de propriété survivant nécessairement en ce cas à la personne de son titulaire originaire, doit passer nécessairement sur la tête de quelque autre personne, d'un successeur : l'*hérédité* apparaît dès lors comme une conséquence forcée du caractère de perpétuité du droit de propriété.

L'hérédité qui assure aux fils des riches, jusqu'à la centième génération peut-être, le privilège d'être riches à leur tour sans avoir rien fait pour le mériter, est considérée par la plupart des socialistes comme un des vices les plus graves de l'ordre social comme la cause principale de toutes les injustices qui règnent dans la répartition des richesses[1].

[1] Nous avons déjà vu que l'école de Saint-Simon surtout avait pris pour programme la suppression de l'hérédité. Fourier et son école, contrairement à l'opinion qu'on en a généralement, l'admettait pleinement.

L'école collectiviste contemporaine admet l'hérédité dans une certaine mesure comme une conséquence du droit de propriété individuelle. Cette concession pourrait paraître étonnante, si l'on ne se rappelait que le collectivisme exclut du domaine de la propriété privée, la terre et les capitaux, c'est-à-dire précisément les seules richesses qui soient perpétuelles, les seules pour lesquelles par conséquent l'hérédité ait de graves conséquences. Restreinte, comme elle l'est dans le système collectiviste, aux objets de consommation, l'hérédité n'a plus qu'une mince importance.

Nous verrons plus loin que ce fâcheux effet de l'hérédité, à savoir la création possible d'une classe d'oisifs, est contrebalancé par certains avantages sociaux. Pour le moment, nous nous bornerons à faire remarquer qu'il y aurait peut-être quelque puérilité à vouloir s'opposer à l'hérédité des richesses, alors qu'on ne peut songer à empêcher la transmission par l'hérédité de tant d'autres privilèges plus importants encore que celui de la fortune, tels que la santé, le talent, les vertus, la considération sociale, le nom même qui à lui seul, dans bien des cas, vaut une fortune. S'il est un fait qui mérite le nom de loi naturelle par excellence, c'est bien assurément le fait de l'hérédité.

Pour régler cette question compliquée de l'hérédité, c'est-à-dire la question de savoir à qui doivent être attribués les biens qui survivent à leur propriétaire, le système le plus rationnel paraîtrait le suivant :

1° Toutes les fois qu'un propriétaire a lui-même fait l'attribution de ses biens par testament, — en ce cas respecter sa volonté telle quelle. Non seulement en effet, comme nous l'avons dit, la liberté de donner et de léguer est un attribut naturel du droit de propriété; mais de plus — même à s'en tenir à ce principe d'une bonne répartition des richesses que nous avons indiqué, faire arriver la richesse entre les mains de ceux qui sauront en faire le meilleur usage, — il y a lieu de penser que nul n'est mieux à même que le propriétaire de désigner ceux qui pourront faire un bon usage de ses biens.

2° Toutes les fois que le propriétaire n'a attribué ses biens à personne, — en ce cas les attribuer à l'État, en qualité de biens vacants. La société, en effet, représentée par l'Etat, paraît l'héritière naturelle de tous les individus qui n'ont point disposé formellement de leurs biens. C'est en effet grâce à la collaboration de tous, grâce à ce fonds social d'idées, d'inventions, de moyens d'action et de transport, dont nous bénéficions tous, que chacun de nous a pu faire quelque chose

et devenir propriétaire. Il est donc juste qu'à notre mort, et à défaut de toute autre personne à laquelle nous aurions délégué notre droit, nos biens retournent grossir ce patrimoine social d'où ils sont dans une certaine mesure sortis.

En d'autres termes et pour employer les termes juridiques, d'une part la *liberté de tester*, d'autre part la *suppression de la succession ab intestat*, — tels paraissent être les principes généraux qui devraient inspirer le législateur en matière d'hérédité[1].

Les diverses écoles professent sur ce point des opinions très opposées.

[1] En tant que principes généraux seulement, car il est évident que ni l'un ni l'autre de ces deux principes ne sauraient être pris dans un sens absolu.

En ce qui touche le premier, la liberté de tester, on ne saurait oublier que tout propriétaire a vis-à-vis de ses enfants, de ses pères et mères, et de sa femme, — c'est-à-dire de ceux à qui il a donné la vie, de ceux de qui il l'a reçue, de celle avec laquelle il l'a partagée, — des obligations au moins alimentaires que toute législation lui impose pendant sa vie et que sa mort, bien loin de supprimer, ne fait qu'aggraver. Il est donc juste *que la liberté de tester soit limitée par une certaine part assurée à ces catégories de personnes*. Mais le Code civil leur fait, sous le nom de réserve, une part tout à fait exorbitante. Comme le dit très bien Montesquieu, «la loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants, elle ne les oblige pas d'en faire leurs héritiers ».

En ce qui touche le second principe, suppression de la succession *ab intestat*, il serait barbare de l'appliquer au pied de la lettre quand on a lieu de croire que si le défunt n'a rien dit, ce silence est dû à une simple négligence ou imprévoyance de sa part. *La succession ab intestat pour les enfants, les pères et mères, et même les frères et sœurs, doit être admise en tout cas comme interprétation raisonnable de la volonté du testateur*. S'il avait voulu les déshériter, il l'aurait dit sans doute. Mais quand il s'agit d'un cousin au 12e degré ou même d'un neveu, il est absurde de faire le même raisonnement et d'interpréter le silence du défunt comme leur constituant un droit. A peine est-il utile de faire remarquer que le droit de succession *ab intestat* ne peut en aucune façon stimuler l'activité productrice, et qu'il peut bien plutôt encourager la paresse par les « espérances » (c'est le mot consacré) qu'il fait naître. L'héritage d'un oncle d'Amérique est un mode d'acquérir qui ne diffère guère de la loterie, et qui exerce la même action démoralisante tant sur celui qui en bénéficie que sur ceux qui l'envient.

L'école socialiste applaudit à notre seconde conclusion, la suppression de la succession *ab intestat*, mais elle ne veut pas entendre parler de la première, la liberté de tester : celle-ci lui est odieuse parce qu'elle est un de attributs souverains du droit de propriété, — et suspecte parce qu'elle pense que le testateur, dans l'attribution de ses biens, s'inspirerait beaucoup moins de l'utilité sociale que de ses préférences personnelles et ressusciterait les injustices de l'ancien régime.

L'école catholique trouve excellente la liberté de tester, car elle y voit le rétablissement de l'autorité paternelle et peut-être, quoiqu'elle ne l'avoue pas expressément, le rétablissement du droit d'aînesse et la reconstitution d'une aristocratie foncière. Mais elle est tout à fait opposée à la suppression de la succession *ab intestat*, parce qu'elle veut maintenir les biens dans la famille, comme ont cherché à le faire du reste tous les législateurs qui ont obéi à des idées conservatrices [1].

L'école économique libérale ne veut ni de l'un ni de l'autre de ces deux principes. Elle ne veut pas de la liberté de tester, parce qu'elle redoute, elle aussi, un retour à l'ancien régime et à ce passé qu'elle a contribué à détruire [2]. Elle veut encore moins de la suppression de la succession *ab intestat*, parce que la perspective de voir l'État devenir héritier universel lui fait horreur et qu'elle estime qu'au point de vue

[1] Les rédacteurs du Code civil ont obéi à des tendances assez contradictoires dans leur régime successoral. C'est pour obéir aux idées égalitaires de la Révolution qu'ils ont adopté la règle du partage égal. Mais c'est pour rester fidèle aux idées de co-propriété familiale de l'ancien régime qu'ils ont étendu l'hérédité *ab intestat* jusqu'aux cousins du 12e degré et en ont exclu la femme.

[2] Nous considérerions aussi un tel résultat comme très fâcheux, mais nous ne pensons pas qu'il dût se produire, — à en juger par l'exemple des États-Unis où la liberté de tester apportée d'Angleterre n'a produit nullement les mêmes effets que dans la mère-patrie ; — et à en juger même par l'exemple de ce qui se passe en France où les pères de famille n'usent même pas de la liberté étroite que leur laisse la loi dans les limites de la quotité disponible.

de l'utilité sociale et du bon emploi des biens, mieux vaut encore voir les héritages tomber entre les mains de n'importe qui plutôt que dans le gouffre des budgets de l'État [1].

Cependant on peut constater depuis quelque temps une certaine orientation vers le double but que nous avons indiqué. Un certain nombre d'économistes et de jurisconsultes commencent à réclamer à la fois : 1° une certaine extension de la liberté de tester, en élevant la quotité disponible au moins à la moitié de la succession ; — 2° une certaine limitation du droit de succession *ab intestat*, en le réduisant par exemple au 4e ou tout au plus au 6e degré.

III.

SUR QUELLES CHOSES DOIT PORTER LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ?

Dans nos sociétés modernes la propriété individuelle s'étend à toute chose susceptible d'être saisie ou occupée par l'homme. Il n'y a guère que celles qui à raison de leur nature même ne se prêtent pas à cette appropriation, l'air, la mer, les grands cours d'eau, qui soient restées en dehors de son em-

[1] Il faut avouer que si les successions attribuées à l'État devaient tomber dans l'énorme budget des recettes publiques, elles auraient beaucoup de chance pour être inutilement gaspillées. Mais on pourrait les affecter à un fonds spécial, caisses de retraite par exemple pour la vieillesse.

Il ne faudrait pas non plus se faire illusion sur l'importance des ressources que l'Etat serait appelé à recueillir par cette voie. La suppression de l'hérédité *ab intestat* ne serait guère qu'une satisfaction donnée à un principe purement théorique et au point de vue pratique, elle ne changerait pas grand'chose à l'ordre de choses actuel. Chacun mettrait désormais autant d'empressement à faire son testament que les citoyens de la vieille Rome et ne manquerait pas de disposer de ses biens en faveur de n'importe qui, plutôt que de les laisser tomber entre les mains de l'État. Le nombre des successions en déshérence pourrait bien augmenter quelque peu, mais trop peu pour amener aucune modification sensible dans la répartition générale des richesses.

pire. Mais le fait n'est pas nécessairement conforme au droit; il n'est pas dit que tout objet, par cela seul qu'il est appropriable, puisse être légitimement approprié. Et il semble bien qu'il y ait en cette matière certaines distinctions à faire.

On en a proposé deux. Examinons-les successivement.

§ 1. — De la distinction entre les capitaux et les objets de consommation.

L'école collectiviste admet le droit de propriété individuelle sur tout objet destiné à la consommation; elle l'exclut pour tout objet destiné à la production, c'est-à-dire, comme le disent les programmes du parti, pour le sol, sous-sol, constructions, machines et capitaux de toute nature.

Nous avons déjà parlé de cette distinction et nous l'avons critiquée (Voy. p. 449). On cherche vainement sur quel fondement rationnel on pourrait l'édifier. Si on part de ce principe qui est bien celui de l'école collectiviste que la propriété individuelle doit avoir pour fondement le travail, on ne peut nier que les capitaux, sous quelque forme qu'ils se présentent, ne soient des produits du travail[1] qui ne diffèrent en

[1] Karl Marx lui-même, dans son livre sur le *Capital*, ne nie pas, il ne peut pas nier que le capital ne soit *à l'origine* le produit du travail, et il ne conteste pas la légitimité de la propriété du travailleur sur l'instrument de son travail. Seulement la théorie de ce livre fameux consiste à prouver que le capital tel qu'il existe aujourd'hui n'a plus de rapports avec l'accumulation primitive née du travail et de l'épargne, que l'accumulation capitaliste moderne s'est formée par l'expropriation des producteurs primitifs, par l'exploitation des travailleurs pratiquée sous la forme du commerce, de l'usure et surtout du salariat, et que « le capital est arrivé ainsi en ce monde suant le sang et la boue par tous les pores ». En d'autres termes, la théorie de Karl Marx et celle du collectivisme est que le capital est bien le produit du travail de l'homme, mais uniquement le produit du travail des travailleurs et non point le produit du travail des capitalistes, et que par conséquent ceux-ci ont dû nécessairement le voler à ceux-là.

Nous aurons à examiner la légitimité de cette thèse quand nous nous

rien des autres richesses, sinon par l'emploi qu'on leur donne (Voy. p. 145).

Aussi la raison que font valoir les collectivistes à l'appui de leur distinction est-elle moins un argument de principe qu'un argument de fait. Ils disent que comme il est impossible de se passer de capitaux dans la production, ceux qui les possèdent se trouveront dans une situation nécessairement prépondérante qui leur permettra d'imposer leurs conditions à ceux de leurs semblables qui en seront dépourvus et, par exemple, de les faire travailler à leur profit sous la forme d'esclaves, de serfs ou de salariés. — A cela il faut répondre que la possession de toute richesse — que ce soit sous la forme de capitaux ou d'objets de consommation, il n'importe guère — donnera toujours à celui qui aura su la gagner une situation privilégiée et lui permettra de dicter dans une certaine mesure des conditions aux autres hommes : le seul moyen de prévenir un tel résultat serait de supprimer toute grande fortune et d'imposer une commune médiocrité, c'est-à-dire de revenir au communisme; et en effet c'est toujours dans ce fossé que finit par verser le collectivisme[1].

Voici cependant dans quelle mesure on peut donner raison

occuperons du débat entre le capital et le travail, à propos du profit. Mais pour le moment nous n'avons pas à en tenir compte : en admettant en effet que tous les capitalistes fussent des voleurs, l'argument ne nous toucherait pas, puisque nous n'examinons pas ici la question de savoir si les capitaux sont la propriété légitime des capitalistes qui les possèdent, mais seulement si les capitaux peuvent être l'objet d'un droit de propriété légitime quelconque, ce qui est tout différent.

[1] De plus il faut remarquer que du jour où la propriété individuelle des capitaux aura été abolie, l'épargne individuelle n'aura plus guère sa raison d'être. Or, aujourd'hui c'est justement l'épargne individuelle qui par ses mille sources alimente et renouvelle sans cesse le flot du capital d'un pays. Du jour où ces sources seront taries, comment assurera-t-on l'entretien, le renouvellement et l'augmentation graduelle du capital du pays? C'est l'État, nous dit-on, qui sur le revenu social, désormais confondu avec le sien, prélèvera tous les ans une réserve. — Bien imprudent qui fera reposer l'avenir économique d'un pays sur les épargnes de l'État!

à la réclamation du collectivisme. Les instruments de travail qui sont aujourd'hui à l'œuvre dans la grande industrie, sous le nom de capitaux et sous la forme d'usines, machines, mines, sont trop considérables pour pouvoir être mis en œuvre par un seul individu, comme l'outil de l'artisan d'autrefois; et de fait ils exigent la coopération de plusieurs centaines et quelquefois même de plusieurs milliers d'hommes. Or, *puisque la production tend à devenir collective, il serait rationnel que l'appropriation devînt collective dans la même mesure :* il serait à désirer que l'usine, la machine, la mine, au lieu d'être la propriété d'un seul individu, le patron ou la Compagnie, devînt la propriété collective de tous les individus qui coopèrent à l'entreprise. C'est le but auquel tendent les sociétés coopératives et qui est en effet parfaitement légitime, quoique difficilement réalisable. Mais si jamais ce régime coopératif vient à se réaliser un jour, il n'impliquera nullement la suppression de la propriété des capitaux : il fera simplement passer cette propriété des mains des capitalistes aux mains des travailleurs.

§ 2. — De la distinction entre la terre et les produits.

On a proposé une autre distinction qui paraît beaucoup plus rationnelle : — d'une part, tous *les produits,* toutes les choses mobilières, si l'on préfère cette expression juridique[1], qui par le seul fait qu'elles sont des produits sont nécessairement le résultat d'un travail quelconque, petit ou grand; — de l'autre, *le fond productif* lui-même, terre et mines, qui, par le seul fait qu'il préexiste à toute production, ne peut être que l'œuvre de la nature et non du travail de l'homme. Si nous voulons rester fidèle au principe qui fait reposer la

[1] Le mot de choses « mobilières » a cependant l'inconvénient d'exclure les maisons et constructions qui sont incontestablement des produits du travail et doivent rentrer par conséquent dans cette première catégorie.

propriété individuelle sur le travail, il semble que nous devons déclarer légitime le droit de propriété sur la première catégorie de richesses, parce qu'elles sont *artificielles*, et le déclarer illégitime sur la seconde catégorie de richesses, parce qu'elles sont *naturelles*.

Cette distinction frappe fortement l'esprit par sa simplicité et sa logique : elle est très ancienne, car nous verrons dans le chapitre suivant qu'elle remonte aux origines même de la propriété : elle est très actuelle aussi, car elle a rallié de nos jours non seulement des socialistes, mais un certain nombre d'économistes et de philosophes contemporains[1].

L'école optimiste attaque vivement cette distinction qui est de nature à ébranler singulièrement l'institution de la propriété foncière. Elle déclare que la terre est un produit du travail du cultivateur tout aussi bien que le vase d'argile façonné par la main du potier. Sans doute, l'homme n'a pas créé la terre, mais il n'a pas non plus créé l'argile : le travail ne crée jamais rien; il se borne à modifier les matériaux que la nature lui fournit; or cette action modificatrice du travail n'est pas moindre assurément quand elle s'exerce sur le sol lui-même que sur les matériaux tirés de son sein. Et elle nous cite en exemple des terres telles que celles que les paysans du Valais ou des Pyrénées ont rapportées de toutes pièces sur les pentes de leurs montagnes, en les portant dans des hottes sur leur dos. Un auteur ancien nous raconte qu'un paysan accusé de sorcellerie à raison des récoltes abondantes qu'il obtenait sur sa terre, alors que les champs voisins n'étaient que des landes, fut cité à comparaître devant le préteur de Rome et

[1] Cette distinction fait la base du système socialiste de Colins, mort aujourd'hui, mais qui a laissé une école en Belgique. Mais Henri George aux Etats-Unis, Wallace en Angleterre, en ont aussi fait la base de leurs systèmes. MM. de Laveleye, Walras, Herbert Spencer et Secrétan s'y s'ont aussi rattachés avec quelques réserves. Aucun d'eux néanmoins n'est socialiste dans le sens qu'on attache à ce mot : plusieurs même appartiennent à l'école individualiste ou libérale.

là, pour toute défense, montrant ses deux bras, il s'écria : *veneficia mea hæc sunt!* « voilà tous mes sortilèges ». La propriété foncière, pour se justifier des attaques qu'on dirige contre elle, n'a qu'à répéter aujourd'hui la même fière réponse.

Malgré la part de vérité que contient incontestablement cette argumentation, elle ne nous paraît point suffisante pour renverser la distinction entre la terre elle-même et les richesses sorties de son sein. Sans doute, l'homme et la terre ont été unis de tous temps par le lien du travail quotidien et même du travail le plus dur, celui pour lequel on a inventé l'expression de travailler à la sueur de son front (*labor*, labourer). Mais si la terre est l'*instrument* du travail, elle n'en est pas le *produit*. Elle préexiste à tout travail de l'homme et seule elle lui permet d'être productif. Elle n'est pas d'ailleurs, comme l'argile entre les mains du potier, une matière inerte; elle vit : elle produit; elle travaille aussi; elle met au service de l'homme tout le trésor des forces naturelles, le soleil, la pluie, la rosée, et surtout l'emplacement qui, comme nous l'avons vu, est la condition indispensable de toute production; comment donc n'aurait-elle pas une utilité et une valeur indépendante du travail humain? Sans doute, l'homme perfectionne et modifie tous les jours par son travail ce merveilleux instrument de production que la nature lui a fourni, pour le mieux adapter à ses fins, et en ce cas il lui confère évidemment une utilité et une valeur nouvelles. Mais il est toujours facile de reconnaître sous les couches accumulées du travail humain la valeur primitive du sol.

Elle apparaît d'abord comme à l'œil nu dans *la forêt* ou la *prairie naturelle* qui n'ont jamais été défrichées ni cultivées et qui peuvent pourtant se vendre et se louer à un haut prix, dans ces plages de sable des environs d'Aigues-Mortes qui n'ont jamais été labourées que par le vent du large et qui ont fait néanmoins la fortune de leurs heureux possesseurs du

jour où l'on a découvert par hasard qu'on pourrait y planter des vignes indemnes du phylloxera, dans les *terrains à bâtir* des grandes villes où jamais la charrue n'a passé et qui ont pourtant une valeur bien supérieure à celle de n'importe quelle terre cultivée[1].

Même pour les terres cultivées, cette valeur naturelle du sol apparaît encore d'une façon bien sensible, dans l'*inégale fertilité* des terrains qui fait que de deux terres qui ont été l'objet des mêmes travaux et des mêmes dépenses, l'une peut valoir une fortune, tandis que l'autre ne vaudra qu'une obole.

Enfin elle apparaît encore, comme nous le verrons plus loin, dans la *plus-value* qui s'attache à la terre indépendamment de tout travail humain et qui assure à son propriétaire un revenu sans cesse grandissant.

La distinction nous paraît donc justifiée en principe. Maintenant est-ce à dire que la propriété foncière doit être condamnée sans autre forme de procès? Avant de prononcer un

[1] L'école de Bastiat, pour démontrer que la valeur de la terre procède uniquement du travail, s'appuie sur ce fait que là où la terre est vierge, par exemple en Amérique, elle est sans valeur. Le fait est exact, mais l'argument qu'on en tire ne prouve rien : si les terres situées sur les bords de l'Amazone sont sans valeur, ce n'est point du tout parce qu'elles sont vierges, mais simplement parce qu'elles sont situées dans un désert, et que là où il n'y a point d'hommes pour utiliser les choses, la notion même de la richesse s'évanouit. Il est clair que la terre n'avait point de valeur avant le jour où le premier homme a apparu à sa surface et qu'elle n'en aura pas davantage le jour où le dernier représentant de notre race aura disparu (Voy. ci-dessus, p. 43). Leur virginité n'a rien à faire ici. Et la preuve, c'est que si on pouvait, par un coup de baguette magique, les transporter sur les bords de la Seine telles quelles et sans déflorer leur virginité, elles vaudraient probablement autant que les plus vieilles terres du pays, en dépit du travail de cent générations dont celles-ci portent la marque. Ou si l'on trouve l'hypothèse trop fantastique, qu'on suppose une terre quelconque en France abandonnée pendant cent ans jusqu'à ce que toute race du travail de l'homme se soit effacée et que la nature lui ait refait une virginité, et qu'on nous dise si, en cet état, cette terre aura perdu toute valeur, si elle ne trouvera ni fermier ni acquéreur! Il y a tout à parier, au contraire, que même laissée dans cet état, elle vaudra beaucoup plus dans cent ans d'ici qu'aujourd'hui.

jugement si sommaire, voyons d'abord de quelle façon elle s'est constituée au milieu des hommes.

IV.

L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Dans nos sociétés modernes, du moins dans nos pays vieux d'Europe, la propriété privée s'étend sur la presque totalité du sol. Non seulement cette appropriation est consacrée aujourd'hui par toutes les législations, mais encore elle est considérée par l'opinion courante comme la propriété type; quand on parle de « la propriété », sans autre qualificatif, chacun sait que c'est de la propriété foncière qu'il s'agit.

Cependant on peut considérer comme démontré, grâce à de nombreuses recherches faites surtout dans ces derniers temps, que la propriété foncière est de date relativement récente, qu'elle était inconnue dans les premières phases de la civilisation et qu'elle a eu même beaucoup de peine à se constituer. On n'a connu pendant longtemps d'autre propriété privée que celle qui portait sur les objets mobiliers ou sur les maisons, parce que c'étaient justement les seuls qui pussent être considérés comme le produit du travail individuel[1].

On peut distinguer dans l'évolution de la propriété foncière

[1] « Les documents des peuples civilisés nous apprennent que chez ces peuples dans le lointain passé, comme de nos jours chez les peuples non civilisés, la propriété privée commence par les objets mobiliers... D'après Meyer, l'hébreu n'a pas de mots pour exprimer la propriété foncière. D'après Mommsen, l'idée de propriété chez les Romains n'était pas primitivement associée aux possessions immobilières mais seulement aux possessions en esclaves et en bétail, *familia pecuniaque*. Voyez aussi l'étymologie de *mancipatio* qui suppose évidemment un objet mobilier ». Herbert Spencer, *Sociologie*, tom. III.

comme six étapes successives que nous allons brièvement indiquer[1].

1° Il est facile de comprendre d'abord que la propriété foncière ne peut se constituer dans une société qui vit de la chasse ou même chez les peuples pasteurs qui vivent à l'état nomade. Elle ne peut naître qu'avec l'agriculture. Et même dans les premières phases de la vie agricole elle ne se constitue pas encore, d'abord parce que la terre durant cette période étant en quantité surabondante, personne n'éprouve le besoin de délimiter sa part, ensuite parce que les procédés agricoles étant encore à l'état embryonnaire, le cultivateur abandonne son champ sitôt qu'il est épuisé, pour en prendre un autre. La terre est cultivée sinon en commun, du moins indistinctement : elle appartient à la société tout entière ou plutôt *à la tribu*. Les fruits seuls appartiennent au producteur.

2° Cependant la population devient peu à peu plus sédentaire et se fixe davantage sur le sol : elle devient plus dense aussi et éprouve le besoin de recourir à une culture plus productrice. Alors à la première phase en succède une seconde, celle de la possession temporaire avec *partages périodiques*[2]. La terre, quoique considérée toujours comme appartenant à la société, est partagée également entre tous les chefs de famille, non pas encore d'une façon définitive, mais seulement pour un certain temps : d'abord pour une année seulement puisque tel est le cycle ordinaire des opérations agricoles, puis petit à petit, au fur et à mesure que les procédés agricoles se perfectionnent et que les cultivateurs ont besoin de

[1] Nous ne prétendons nullement, du reste, que par tout pays la propriété ait revêtu toujours chacune de ces formes successivement.

[2] « *Arva per annos mutant* : ils changent de terre tous les ans », dit un texte fameux de Tacite en parlant des anciens Germains. Il est vrai qu'on a contesté récemment le sens de ce texte en en donnant une traduction nouvelle et assez paradoxale : « ils changent leurs cultures tous les ans ». Ce régime de la propriété collective de la tribu se retrouve aujourd'hui dans la terre dite *arch* des tribus indigènes en Algérie.

disposer d'un plus long espace de temps pour leurs travaux, — pour des périodes de temps de plus en plus prolongées. Ce régime du partage périodique se trouve aujourd'hui encore dans un grand pays d'Europe, en Russie, sous la forme bien connue du *mir*. C'est la communauté des habitants de chaque village, le mir, qui possède la terre et la répartit entre ses membres par partages ordinairement triennaux, mais dont la périodicité varie d'une commune à l'autre[1].

3° Un jour vient où ces partages périodiques tombent en désuétude, — ceux qui ont bien cultivé ne se prêtant pas volontiers à une combinaison qui les dépouille périodiquement du produit de leur travail au profit de la communauté, — et on arrive à la constitution de la *propriété familiale*, chaque famille restant alors définitivement propriétaire de son lot. Toutefois ce n'est point encore la propriété individuelle, le droit de disposer n'existant pas : le chef de la famille ne peut ni vendre la terre, ni la donner, ni en disposer après sa mort, précisément parce qu'elle est considérée comme un patrimoine collectif et non comme une propriété individuelle. Ce régime se retrouve encore aujourd'hui dans les communautés de famille de l'Europe orientale, notamment dans les *Zadrugas* de la Bulgarie et de la Croatie qui comptent jusqu'à 50 et 60 personnes, mais elles tendent à disparaître assez rapidement par suite de l'esprit d'indépendance des jeunes membres de la famille[2].

[1] Le territoire de la commune est partagé en trois catégories : — le terrain bâti avec les jardins qui constituent la propriété héréditaire et n'est pas soumis au partage ; — la terre arable et la prairie qui sont partagées périodiquement en parcelles aussi égales que possible suivant le nombre des habitants. C'est l'assemblée des chefs de famille, le mir, qui règle souverainement la répartition des lots et l'ordre des cultures. (Voy., pour les détails, *la Russie*, par Anatole Leroy-Beaulieu, *la Propriété*, par de Laveleye.) — Quelques auteurs assurent que les communes russes tendent à abandonner ce régime pour adopter celui de la propriété individuelle, mais le fait ne paraît pas absolument prouvé.

[2] Voy. *Les communautés de famille et de village*, par de Laveleye, *Revue d'Économie politique*, août 1888.

4° L'histoire de l'évolution de la propriété foncière serait bien incomplète, si l'on ne tenait compte d'un fait qui, quoique accidentel de sa nature, est malheureusement intervenu dans l'évolution de toutes les sociétés humaines, je veux parler de la conquête. Il n'est pas un seul territoire probablement qui n'ait été, à une époque quelconque, enlevé par la force à la population qui l'occupait pour être attribué à la race conquérante[1]. Toutefois les vainqueurs, précisément parce qu'ils étaient les vainqueurs et les maîtres, ne se sont point souciés de cultiver la terre, et s'attribuant simplement la propriété légale, le « domaine éminent », comme on disait autrefois, ils ont laissé à la population soumise la possession du sol sous forme de *tenure*. Cette tenure a ressemblé plus ou moins à une véritable propriété, mais elle a été cependant toujours limitée par les conditions mêmes de la concession qui avait été faite au cultivateur, par les servitudes qui pesaient sur lui, par les redevances qu'il était tenu de payer au propriétaire supérieur, par l'impossibilité d'aliéner sans l'autorisation de celui-ci. Ce système qui, pendant plusieurs siècles, a servi de fondement à la constitution sociale et politique de l'Europe sous le nom de régime féodal, se retrouve aujourd'hui encore en maints pays, et même en Angleterre où toute propriété a conservé, théoriquement du moins, la forme d'une tenure et est encore entravée par une multitude de liens dont elle s'efforce à grand'peine de se dégager[2].

5° Le développement de l'individualisme et de l'égalité ci-

[1] Comme preuve de l'influence que la conquête a exercée sur l'évolution de la propriété foncière, Herbert Spencer fait cette curieuse remarque que les contrées dans lesquelles les formes anciennes de la propriété collective ont pu le mieux se maintenir, sont précisément les contrées montagneuses et pauvres qui, par leur situation même, ont échappé à la conquête.

[2] « C'est ainsi que s'établit, dans notre droit anglais, la maxime fondamentale en fait de possession du sol, à savoir que le Roi est le seul maître et le propriétaire originaire de toutes les terres du royaume ». *Commentaires* de Blackstone.

vile, la suppression du système féodal, notamment dans tous les pays qui ont subi l'influence de la Révolution française de 1789, ont amené une cinquième phase, celle-là même qui s'est réalisée de notre temps, la constitution définitive de la *propriété foncière libre* avec tous les attributs que comporte le droit de propriété. Cependant même cette propriété foncière, telle qu'elle est constituée par exemple dans le Code Napoléon, n'est pas encore de tous points identique à la propriété mobilière : elle en diffère par de nombreux caractères qui sont familiers aux jurisconsultes, mais qui sont surtout marqués par des difficultés plus ou moins grandes imposées au droit d'aliénation et d'acquisition[1].

Il ne restait donc plus, pour assimiler complètement la propriété foncière à la propriété mobilière et marquer ainsi le dernier terme de cette évolution, qu'un seul pas à faire : c'était la *mobilisation* de la propriété foncière, c'est-à-dire la possibilité pour tout individu non seulement de posséder la terre, mais encore d'en disposer avec la même facilité que d'un objet mobilier quelconque. Ce dernier pas a été franchi dans un pays nouveau, en Australie, par le système célèbre connu sous le nom de système Torrens[2], qui permet au pro-

[1] Il suffit de rappeler l'inaliénabilité des immeubles des femmes mariées sous le régime dotal, les formalités exigées pour le transfert des immeubles, les droits énormes qui frappent ces mutations, etc.

[2] Le système Torrens, ainsi désigné par le nom de l'homme qui l'a fait adopter dans les Nouvelles Galles du Sud, il y a 40 ans environ, consiste essentiellement : — 1° dans un *registre*, semblable à nos registres de l'état civil, dans lequel chaque immeuble a une page qui lui est spécialement affectée avec son plan, son signalement, et sur laquelle est relatée en quelque sorte l'histoire de l'immeuble depuis le jour où il est entré dans le domaine de la propriété privée ; — 2° dans un *titre*, reproduction exacte, quelquefois même photographique de la feuille du registre, qui, remise entre les mains du propriétaire, représente absolument l'immeuble lui-même, et peut à sa place être cédée, donnée en gage, etc. — Le but de ce système, comme le déclarait l'auteur lui-même, est de débarrasser la propriété foncière de toutes les entraves qui en empêchaient le libre accès, « semblables à ces herses, pont-levis et fossés qui défendaient l'accès des châteaux de nos ancêtres ». Ce système adopté successivement

priétaire d'un immeuble de mettre en quelque sorte sa terre en porte-feuille sous la forme d'une feuille de papier et de la transférer d'une personne à une autre avec la même facilité qu'un billet de banque ou tout au moins qu'une lettre de change. On fait campagne depuis quelque temps déjà pour introduire ce système dans nos vieux pays d'Europe et il est probable que la logique des faits et le cours naturel de l'évolution que nous venons d'esquisser finiront en effet par le faire triompher partout[1].

V.

DE LA LÉGITIMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Nous venons de voir la propriété foncière se dégageant peu à peu de la communauté primitive pour se constituer sous la

dans toutes les colonies australasiennes et dans quelques autres colonies anglaises vient d'être essayé en Tunisie et va l'être au Brésil. Diverses tentatives législatives ont été faites, sans succès d'ailleurs, pour l'introduire en Angleterre. — Voy., pour plus de détails, notre *Étude sur l'Act Torrens*, 1886.

[1] Il semble que la conclusion finale à tirer de cette histoire de la propriété foncière, c'est que le régime de la propriété collective est passé sans retour, puisque nous voyons cette institution s'éloigner de ce point de départ par un mouvement continu pour tendre dans une direction précisément opposée. Toutefois cette conclusion pourrait être démentie par l'avenir. Il n'est pas impossible que l'évolution de la propriété foncière nous réserve la même surprise que l'évolution d'autres institutions, telle que celle des marchands ou de la monnaie (Voy. p. 253), à savoir quelque mouvement tournant qui la ramènera à un point plus ou moins rapproché du point de départ. Il est à remarquer que Herbert Spencer qui a retracé lui-même de main de maître cette histoire de la propriété foncière, et qui est un des chefs et même un des intransigeants de l'école individualiste, formule précisement les mêmes prévisions : « Il est possible que la propriété commune du sol, absorbée en partie ou en totalité dans la propriété des hommes dominants, reparaîtra à mesure que l'industrialisme s'approchera de l'apogée de son évolution ». — *Sociologie*, traduction française, t. III, p. 741.

forme de propriété individuelle et libre, de plus en plus semblable à la propriété des objets mobiliers, et suivant pas à pas dans ses transformations successives les progrès de l'agriculture et les développements de la civilisation. Les causes économiques qui ont forcé en quelque sorte la propriété foncière à se constituer ainsi peuvent être maintenant facilement déterminées.

C'est, d'une part, le développement de la population qui a mis les hommes dans la nécessité de pratiquer une culture plus intensive pour obtenir de la terre une quantité de subsistance de plus en plus considérable[1].

C'est, d'autre part, la nécessité, pour stimuler le travail, d'assurer au cultivateur un droit non seulement sur les produits de sa terre, mais sur la terre elle-même comme instrument de son travail, droit d'abord temporaire, mais de plus en plus prolongé à mesure que les progrès de la culture ont exigé des travaux de plus longue haleine, et qui a fini par devenir perpétuel[2].

[1] On a reconnu au Canada que les populations indigènes qui vivent de la chasse ont besoin de l'énorme superficie de 15 milles carrés (3,800 hectares) par tête pour pouvoir vivre. Au-dessous de cette limite, la famine les décime. Or, l'agriculture, telle qu'elle est pratiquée dans l'Europe occidentale, peut nourrir de 1 à 2 habitants par hectare, c'est-à-dire 4 ou 5,000 fois plus.

[2] Le droit aux fruits emporte le droit au fonds pendant un certain temps du moins. Il faut bien laisser à celui qui a fait les semailles le temps de faire la moisson. Il faut bien six ou sept ans avant que celui qui a planté la vigne fasse les vendanges, et il faut un demi-siècle avant que celui qui a semé le gland puisse couper le chêne. Remarquez d'ailleurs que, même dans les cultures annuelles, pour peu qu'elles soient perfectionnées, il y a des travaux (engrais, amendements, drainages, irrigations), qui ne pourront être récupérés que par les récoltes successives de dix, vingt, peut-être de cinquante années. Il est pourtant indispensable de laisser à celui qui les a faites la possibilité de se rembourser, sinon on peut tenir pour certain qu'il ne les fera pas.

On peut se demander cependant s'il était bien nécessaire de conférer à la propriété foncière un caractère perpétuel. Ce n'était pas indispensable à la bonne exploitation du sol, car, assurément, l'homme, être de peu de durée, n'a pas besoin d'avoir l'éternité devant lui pour entreprendre les

Ces causes qui ont agi dans le passé pour créer la propriété foncière individuelle[1], ont-elles perdu leur force pour la défendre aujourd'hui contre les attaques de ses adversaires? — Nous ne le croyons pas.

Étant donné d'une part l'accroissement plus ou moins rapide mais continu de la population, étant donnée d'autre part l'insuffisance, que nous avons tant de fois constatée, de la production des richesses, il importe aujourd'hui comme aux jours anciens de choisir le mode d'exploitation du sol qui permet de nourrir le plus grand nombre d'hommes sur une superficie donnée, et c'est la propriété individuelle qui paraît le mieux satisfaire à cette nécessité. — Vainement les collectivistes nous assurent-ils que la propriété collective du sol donnerait aujourd'hui des résultats bien supérieurs à ceux que peut donner la propriété individuelle, parce qu'elle seule pourrait permettre d'employer les procédés de la grande production et d'en réaliser les avantages. Mais nous avons vu déjà que l'on ne devait nullement attendre de la grande production dans l'agriculture les mêmes avantages que dans l'industrie manufacturière (Voy. p. 168) : elle permet, il est vrai, de réduire les frais généraux, mais aussi elle produit une moins grande quantité de subsistances : or ce que nous devons

plus grands travaux, et la preuve, c'est que les entreprises des chemins de fer et des canaux de Suez et de Panama ne reposent que sur des concessions de 99 ans.

Il est vrai que la logique du droit de propriété devait conduire à cette conséquence, car le droit de propriété dure autant que l'objet, et l'objet, ici, a une durée perpétuelle. La terre est même la seule richesse qui ait ce privilège; le temps, qui détruit toutes choses, *tempus edax rerum*, ne touche à elle que pour lui rendre à chaque printemps une jeunesse nouvelle. Mais justement, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, cette perpétuité, en s'étendant de l'objet au droit lui-même, entraîne quelques inconvénients fâcheux.

[1] Il va sans dire que d'autres causes politiques, morales, religieuses même à l'origine, ont présidé à la genèse de la propriété foncière et peuvent être aujourd'hui encore invoquées dans une certaine mesure en sa faveur; mais nous n'avons à étudier ici que les causes économiques.

chercher avant tout dans la production du sol, c'est le maximum du produit brut.

Reste à savoir d'ailleurs comment s'était organisée cette exploitation du sol sous le régime de la propriété collective, — et les collectivistes sont loin de s'entendre à cet égard. Si c'est l'État ou les communes qui s'en chargent, il faut avouer que les résultats obtenus jusqu'à présent dans les quelques cas dont nous pouvons juger, par exemple dans l'exploitation des forêts ou des chemins de fer de l'État, ou dans celle des biens communaux, ne sont pas précisément encourageants[1].

Nous pensons donc que la terre, à s'en tenir au point de vue de la logique stricte, devrait appartenir à la société, mais comme celle-ci ne saurait en tirer bon parti, elle fait bien de la concéder aux individus à charge pour eux de l'exploiter au mieux des intérêts de tous. La propriété foncière nous apparaît ainsi comme fondée moins sur le droit naturel que sur la loi civile[1], non sur un principe de justice abstrait, mais sur l'utilité publique.

On peut se demander seulement si la propriété foncière n'a pas pris une extension abusive en envahissant la presque totalité du territoire par tout pays et s'il n'aurait pas été plus rationnel de ne la laisser s'étendre que dans la mesure même où s'étend la culture, puisque c'est là le seul titre que nous

[1] Les forêts de l'État, dont la valeur est estimée à 1,263 millions, ne donnent guère que 12 millions de revenu net, soit un peu moins de 1 p. 100.

Les chemins de fer de l'État qui ont coûté 800 millions, donnent un peu moins de 4 millions de produit net, soit moins de 1/2 p. 100.

Toutefois, pour être impartial, il faut reconnaître que dans certains pays notamment en Allemagne, les propriétés de l'État, donnent des revenus très supérieurs.

[1] Cette différence entre la propriété foncière et la propriété immobilière se trouve parfaitement caractérisée dans le nouveau Code de Serbie :

« Le droit de propriété sur les produits et les meubles acquis par les forces humaines est fondé sur la nature même et établi par les lois naturelles.

« Le droit de propriété sur les immeubles et sur les fonds cultivés ou non cultivés est assuré par la constitution du pays et par les lois civiles ».

lui reconnaissions[1]. L'absorption de la propriété collective, telle que celle des biens communaux, bois et pâtures, par la propriété individuelle, a des inconvénients qui ont été plus d'une fois signalés avec raison. — Il est vrai qu'au fur et à mesure que cette propriété collective primitive tend à disparaître, il y en a une autre plus considérable qui tend à se constituer et à se développer dans nos sociétés sous forme de chemins de fer appartenant à l'État, entreprises de gaz, d'eau, de tramways appartenant à des municipalités, etc., mais l'une ne compense pas l'autre.

VI.

DE LA LOI DE LA RENTE FONCIÈRE.

La propriété foncière, quand on la considère à ses origines et à l'état naissant, telle par exemple qu'on peut la voir encore dans les pampas de la République Argentine ou dans l'Australie, n'a que des avantages et point d'inconvénients.

[1] La législation musulmane, plus rationnelle peut-être en cela que la législation dérivée du droit romain, n'admet la propriété individuelle que sur les terres qui ont été l'objet d'un travail effectif et qu'elle appelle les terres *vivantes*, par opposition à la terre en friche qu'elle appelle la terre *morte* et qui doit rester propriété collective. « Quand quelqu'un aura vivifié la terre morte, dit le prophète, elle ne sera à aucun autre et il aura des droits exclusifs sur elle ». Et voici les travaux qui feront ainsi passer la terre sous le régime de l'appropriation. « Faire sourdre l'eau pour l'alimentation ou l'arrosage, détourner les eaux des terrains submergés, bâtir sur une terre morte, y faire une plantation, la défoncer par un labour, en détruire les broussailles qui la rendent impropre à la culture, niveler le sol et en enlever les pierres ». — C'est par application de ces principes qu'en Algérie et à Java, par exemple, la propriété collective occupe encore une très grande place. Mais en France, sur 21 millions d'hectares de terre à l'état de nature (les 2/5 de la superficie de la France), il n'en reste plus que 6 millions appartenant à l'Etat ou aux communes; tout le reste a été envahi par la propriété privée.

C'est pour cela qu'elle se constitue si aisément. Comme elle ne porte que sur les terres qui ont été défrichées et ne s'étend que dans la mesure même où s'étend la culture, elle apparaît comme consacrée par le travail. Comme elle n'occupe encore qu'une petite partie du sol et que la terre est en quantité surabondante, elle ne constitue en aucune façon un monopole et reste soumise comme toute autre entreprise à la loi de la concurrence.

Mais au fur et à mesure que la société se développe, que la population devient plus dense, le caractère de la propriété foncière commence à changer : elle prend peu à peu les allures d'un monopole qui va grandissant indéfiniment au grand profit des propriétaires, mais au grand détriment de la société.

Cette évolution a été exposée pour la première fois par Ricardo dans une théorie savante qui a fait sa gloire et qui a défrayé pendant plus d'un demi-siècle toutes les discussions des économistes.

A l'origine, dit Ricardo, les hommes n'ayant besoin de mettre en culture qu'une petite quantité de terres, *choisissent les meilleures*. Cependant malgré la fertilité de ces terres, ils ne retirent pas de leur exploitation un revenu supérieur à celui qu'ils pourraient retirer d'un emploi quelconque de leur travail et de leurs capitaux. En effet, comme il y a des terres de reste, ils sont soumis à la loi de la concurrence qui abaisse la valeur de leurs produits au niveau du prix de revient.

Mais un jour vient où l'accroissement de la population exigeant un accroissement de production, et les terrains de première catégorie se trouvant en totalité appropriés, *il faut mettre en culture des terres moins fertiles*, c'est-à-dire des terres sur lesquelles le coût de production sera plus élevé. En supposant que les terrains de première catégorie donnent 30 hectolitres de blé à l'hectare pour une dépense de 300 fr., ce qui fait revenir l'hectolitre à 10 fr., les terrains de deuxième catégorie n'en produiront pour la même dépense que 20 hec-

tolitres, ce qui fera revenir le coût de production de chaque hectolitre à 15 fr. Il est évident que les propriétaires de ces terrains ne pourront le céder au-dessous de ce prix, car au-dessous, ils seraient en perte et n'en produiraient plus; or, nous avons supposé justement qu'on ne pouvait se passer d'eux. Il n'est pas moins évident que les propriétaires des terres occupées en premier lieu ne s'amuseront pas à vendre leur blé à un prix inférieur à celui de leurs voisins [1]; ils le vendront donc aussi à 15 fr., mais comme il ne leur revient qu'à 10 fr., comme autrefois, ils réaliseront donc un bénéfice de 5 fr. par hectolitre ou de 150 fr. par hectare, — et c'est justement ce bénéfice qui porte dans la théorie de Ricardo et dans le vocabulaire de l'économie politique où il a pris droit de cité, le nom de *rente*. On entend par là un revenu spécial à la propriété foncière et dû à des causes naturelles ou sociales indépendantes du travail ou des dépenses du propriétaire [2].

Plus tard l'accroissement de la population qui ne s'arrête pas, exigeant encore un supplément de subsistances, contraint les hommes à mettre en culture [3] des terrains de qualité inférieure encore qui ne produiront par exemple que 15 hecto-

[1] Il est indispensable pour comprendre clairement cette théorie de relire le chap. *Effets produits par la concurrence sur la valeur*, en particulier à la p. 73.

[2] Pour déterminer la rente dans le revenu d'une terre, il faut donc déduire du revenu brut non seulement tous les frais d'exploitation et de main-d'œuvre, mais encore tout ce qui représente l'intérêt ou le profit au taux normal des capitaux engagés dans l'exploitation. *La rente ne se confond pas avec le fermage*, car d'une part le prix de fermage comprend ordinairement l'intérêt des capitaux que le propriétaire fournit au fermier sous forme de constructions, machines, etc., et d'autre part le fermage est calculé d'ordinaire de façon à laisser au fermier une partie de la rente, à moins que le fermier ne traite dans des conditions trop désavantageuses.

Il est facile de comprendre par l'exposition que nous avons donnée dans le texte que *ce n'est pas la rente qui détermine la hausse du prix, mais que c'est au contraire la hausse du prix qui détermine la rente.*

[3] Mais pourquoi supposer toujours que les hommes seront obligés pour accroître la production d'étendre la culture à de nouvelles terres? Ne peuvent-ils pas accroître la production suivant les besoins sur les bonnes

litres de blé par hectare, ce qui fera revenir l'hectolitre à 20 fr. et, par les mêmes raisons développées tout à l'heure, élèvera dans la même proportion le prix de tous les hectolitres sur le marché. Dès ce moment les propriétaires des terrains occupés en premier lieu verront leur rente s'élever à 10 fr., et les propriétaires des terrains de deuxième catégorie verront à leur tour naître à leur profit une rente de 5 fr.

Cet « ordre des cultures », comme l'appelle Ricardo, peut se poursuivre indéfiniment, ayant toujours pour effet d'élever le prix des subsistances au détriment des consommateurs, et d'accroître la rente au profit des propriétaires qui voient leurs revenus grossir sans y prendre peine et trouvent la source de leur fortune dans l'appauvrissement général.

Cette théorie est aujourd'hui un peu discréditée : elle est jugée trop pessimiste non seulement par les économistes de l'école optimiste, mais même par les socialistes. La confiance dans le progrès est telle aujourd'hui qu'on n'est guère disposé à croire que la production agricole soit destinée à aller de bien en mal et de mal en pis[1]. Nous-même, bien que nous ayions admis la loi du rendement non proportionnel qui peut

terres? — Ils peuvent, en effet, mais, en vertu de la loi du rendement non proportionnel, tout accroissement de rendement au delà d'une certaine limite exigera un accroissement de dépenses plus que proportionnel et par conséquent entraînera une élévation dans les frais de production. Si à ces terres qui donnaient 30 hectolitres à l'hectare pour 300 fr., on demande 60 hectolitres, on pourra peut-être les obtenir, mais il faudra dépenser peut-être 8 ou 900 fr. et le prix de revient de chaque hectolitre s'élèvera ainsi à 25 ou 30 fr. : le résultat final sera donc le même. Il faut relire ici le chapitre sur *la loi du rendement non proportionnel* (p. 352-355) à laquelle la loi de Ricardo est intimement liée.

[1] Dans une théorie qui est précisément le contre-pied de celle de Ricardo et qui a eu aussi son jour de célébrité, un auteur américain Carey s'est efforcé de démontrer que l'ordre des cultures était précisément inverse. Les terres les plus fertiles, dit-il, étant celles qui, à raison même de leur fécondité, sont les plus difficiles à défricher (végétation exubérante, forêts gigantesques, marais, miasmes et fièvres), ne peuvent être mises en culture qu'au fur et à mesure que l'agriculture est armée de moyens d'action plus puissants. — Cette théorie est vraie pour une société à

donner raison un jour aux sinistres prévisions de Ricardo, nous avons admis pourtant que ce jour était encore fort éloigné et pouvait être presque indéfiniment reculé. (Voy. p. 353.)

Mais sans admettre complètement la loi de Ricardo ni l'ordre historique des cultures, on peut néanmoins considérer comme incontestable que la valeur de la terre est destinée à augmenter sans cesse et cela en vertu de causes tout à fait indépendantes du fait du propriétaire. Si l'on réfléchit en effet que la terre présente trois caractères qu'*aucune autre richesse* ne présente au même degré :

1° de répondre aux besoins essentiels et permanents de l'espèce humaine;

2° d'être en quantité limitée;

3° de durer éternellement;

Il sera facile de comprendre que sa valeur doit tendre à hausser sans cesse dans la mesure même du développement social. L'accroissement de la population est la principale cause qui agit sur elle[1], puisque naturellement plus il y a d'hommes et plus il faut demander à la terre d'aliments pour les nourrir et de place pour les loger : mais l'augmentation générale de la richesse, l'établissement de routes et de chemins de fer, la formation des grandes villes, même le développement de l'or-

ses débuts : elle l'était encore pour les États-Unis quand Carey l'exposait : elle ne l'est déjà plus pour les États-Unis d'aujourd'hui, et il y a des siècles qu'elle a cessé de l'être pour nos pays d'Europe : il faudrait avoir perdu le sens pour soutenir qu'en France ou en Angleterre les terres qui restent encore en friche sont justement les plus fécondes.

Mais sans admettre la théorie de Carey, on admet, peut-être avec un peu trop d'optimisme, que l'on pourra pendant bien des siècles encore accroître indéfiniment la production sur les terres déjà cultivées.

[1] On a même soutenu, dans une formule un peu trop absolue, que la valeur de toute terre était en raison directe du nombre d'hommes qu'elle porte. On a calculé que chaque émigrant, par le seul fait de son arrivée, augmentait de 400 dollars environ (2,000 fr.) la valeur du territoire des États-Unis. Comme depuis le commencement du siècle, il est débarqué plus de 13 millions d'émigrants, c'est donc, rien que de ce fait, une plus-value de 26 milliards fr. dont ils auraient doté le sol américain!

dre et de la sécurité, ont pour inévitable effet d'accroître cette plus-value de la terre que les économistes anglais désignent par le terme très expressif d'*unearned increment* (accroissement non gagné)[1]. Il n'y a qu'une cause qui tende à enrayer ou même à faire rétrograder ce mouvement ascensionnel, c'est la concurrence de terres nouvelles s'exerçant à la suite de grandes entreprises de colonisations et de grands perfectionnements dans les moyens de transport, et comme c'est celle qui se manifeste précisément en ce moment sur une vaste échelle, elle rend beaucoup de gens incrédules à la loi de la plus-value (Voy. p. 359).

Les économistes de l'école optimiste, les mêmes qui pensent que la terre est un produit du travail, ne sauraient accepter sans protester une doctrine qui tend à représenter le propriétaire foncier comme une sorte de parasite accaparant le bénéfice de tout progrès social. Ils ne songent pas à contester le fait de la plus-value, qui est d'ailleurs incontestable, mais ils l'expliquent par les améliorations et les dépenses faites par les propriétaires et affirment même que si l'on faisait le compte de toutes les dépenses accumulées par les pro-

[1] Naturellement c'est dans les pays neufs, par exemple aux États-Unis, que la plus-value du sol se manifeste de la façon la plus frappante, parce que c'est là aussi que les diverses causes que nous avons signalées dans le texte agissent avec le plus d'intensité. C'est elle qui a créé les fortunes fabuleuses des Astor et des Vanderbilt et c'est elle qui a donné tant de crédit aux théories d'Henri George sur la nationalisation du sol.

Dans les pays vieux où ces causes agissent avec moins d'énergie et où l'accroissement de la population est très ralenti, comme en France par exemple, la plus-value du sol est naturellement moins sensible. Cependant il résulte des enquêtes agricoles faites en 1851 et 1882 que d'une de ces dates à l'autre, en trente ans seulement par conséquent, la valeur du sol s'est élevée de 61 milliards à 91 milliards : c'est une plus-value de 1 milliard par an, soit près de 2 p. 0/0.

En Angleterre, la rente des terres était évaluée à 500 millions en 1800. En 1880, on l'évaluait à 1,500 millions. Elle avait donc triplé. En effet, dans le même laps de temps, la population de l'Angleterre proprement dite a triplé également (8,890,000 en 1801, 24,850,000 en 1879).

priétaires successifs, on arriverait à cette conclusion qu'il n'y a pas de terre qui vaille ce qu'elle a coûté.

L'argument est assez saisissant, mais ce qui prouve qu'il n'est pas exact, c'est que la statistique démontre que les terrains qui n'avaient été l'objet d'aucun travail d'amélioration, par exemple les prairies naturelles, ou mieux encore les terrains à bâtir, bénéficient de la même plus-value que les autres[1].

Il est certain que si l'on additionnait toutes les dépenses faites sur une terre française depuis le jour où le premier Celte est venu la défricher du temps des druides, on pourrait arriver à un total infiniment supérieur à la valeur actuelle de la terre; mais pour que le calcul fût juste, il faudrait additionner d'autre part toutes les récoltes à partir de la même date, et il est probable qu'on trouverait alors que la terre a fort bien donné une rente grossissant régulièrement avec le temps[2].

VII.

DE LA NATIONALISATION DU SOL.

Si on considère comme démontrée la loi de la rente foncière ou celle de l'*unearned increment*, c'est-à-dire si l'on croit qu'une grande part sinon la totalité de la valeur de la terre est due à des causes sociales, collectives et parfaitement indépendantes du travail individuel, on doit être tenté d'en conclure qu'il serait juste de restituer cette part à qui elle

[1] D'après les statistiques agricoles de 1852 et 1882, la valeur des prés et herbages de dernière classe s'est élevée d'une date à l'autre de 1,380 fr. l'hectare à 2,511, soit 80 p. 0/0 de hausse; or la valeur des terres labourables de première classe s'est élevée dans la même période de 2,282 fr. l'hectare à 3,442 fr., ce qui ne représente qu'une hausse de 50 p. 0/0.

[2] On entend souvent des gens qui disent : « Les propriétaires ne gagnent pas grand'chose, la terre ne donne que 3 ou même 2 1/2 p. 0/0 ». Il faut demander à ceux qui raisonnent ainsi, de nous dire en vertu de quelle loi

est due, c'est-à-dire à la société. Pour atteindre ce but, on a proposé en effet diverses mesures qui sont en général désignées sous le nom de systèmes de *nationalisation du sol.*

1° Le premier consisterait à supprimer le caractère de perpétuité de la propriété foncière et à en faire quelque chose de semblable à ce que les jurisconsultes appellent une emphytéose ou plus simplement une concession temporaire. L'État propriétaire nominal du sol, le concéderait aux individus pour l'exploiter pour des périodes de longue durée, 50, 70 ou même 99 ans, comme il fait pour les concessions de chemins de fer. Le terme arrivé, l'État rentrerait en possession de la terre (comme il rentrera vers 1948 en possession des chemins de fer) et il la concéderait alors pour une nouvelle période, mais naturellement en faisant payer aux nouveaux concessionnaires soit par une somme une fois versée, soit par une rente annuelle, l'équivalent de la plus-value dont ils bénéficieraient. De cette façon l'État, représentant la collectivité, bénéficierait de toute la plus-value, qui finirait par lui constituer tôt ou tard un revenu énorme et lui permettrait d'abolir tous les impôts.

Un semblable système ne serait pas inconciliable avec une bonne exploitation du sol[1], comme on l'affirme un peu à la légère, surtout si on avait la précaution de renouveler les concessions un certain temps avant l'arrivée du terme. Il faut même reconnaître qu'un tel état de choses serait plus favorable à une bonne culture que la situation présente de cer-

naturelle la terre serait tenue de leur servir à perpétuité une rente de 3 p. 0/0 par an? — Sans doute ils répondraient : « parce que nous avons acheté telle terre 100,000 fr., et qu'il est bien juste qu'elle nous rapporte 3,000 fr. par an ». On ne réfléchit pas que cette réponse n'est qu'une pétition de principe. Ce n'est pas parce que la terre a été payée 100,000 fr. qu'elle doit rapporter 3,000 fr.; c'est parce qu'en vertu du monopole de la propriété foncière, elle procure à son possesseur 3,000 fr. de rente qu'elle se paie 100,000 fr.

[1] Voy. p. 485, note 2.

tains pays, tels que l'Irlande ou même l'Angleterre, dans lesquels la presque totalité de la terre est cultivée par des fermiers *at will*, c'est-à-dire qu'on peut congédier à volonté.

Mais la mise à exécution d'un semblable projet rencontrerait un obstacle insurmontable dans l'opération préalable du rachat, si on voulait la faire, comme on le doit, avec équité. Elle serait en effet absolument ruineuse[1]. On ne pourrait songer sérieusement à appliquer un semblable système que dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de rachat à faire, et cette hypothèse se trouve réalisée dans tous les pays neufs et encore inhabités, tels que l'Australie, les États-Unis, divers États de l'Amérique du Sud, la Sibérie. Là, l'État, qui à cette heure concède aux colons des titres de propriété perpétuelle, soit gratuitement, soit à vil prix, pourrait très bien changer de système, et retenant la propriété du sol, ne concéder qu'une possession temporaire, mais suffisamment prolongée pour assurer le défrichement et la culture[2].

2° Le second système proposé par Mill père et fils, et au-

[1] La valeur totale de la propriété foncière en France peut être évaluée à 100 milliards. Admettons qu'on pût racheter à ce prix. Il faudrait emprunter cette somme de 100 milliards. Admettons encore que cette prodigieuse émission de rente ne dépréciât pas le crédit de l'État et qu'il pût emprunter à 4 p. 0/0. Ce serait toujours 4 milliards à inscrire au budget des dépenses. Il faudrait d'autre part défalquer désormais du budget des recettes tous les impôts qui pèsent sur la terre à cette heure, et qui évidemment se trouveraient éteints par confusion, le créancier et le débiteur ne faisant qu'un. Le déficit atteindrait ainsi près de 5 milliards. Il est vrai que comme contre-partie l'État verrait désormais figurer à ses recettes le montant des fermages, mais d'après les mêmes statistiques, le revenu net de la terre est un peu inférieur à 3 p. 0/0. Admettons que l'État sût en tirer un aussi bon parti que les particuliers (encore une supposition fort invraisemblable), il trouverait là une recette d'un peu moins de 3 milliards seulement, destinée, il est vrai, à s'accroître progressivement par l'effet de la loi de la plus-value : mais il n'en resterait pas moins dans les finances de l'État, pendant une longue période de temps, un déficit énorme que l'on ne pourrait combler qu'en écrasant le pays d'impôts ou en allant tout droit à la banqueroute.

[2] C'est ce que fait le gouvernement hollandais dans ses vastes posses-

quel Henri George vient de refaire une célébrité, consisterait simplement à frapper la propriété foncière d'un impôt croissant, dont la progression serait calculée de façon à absorber la plus-value au fur et à mesure qu'elle se produirait.

La grande objection pratique à ce système, c'est que, dans la plus-value du sol, il y a d'ordinaire deux éléments : l'un tient bien aux causes sociales et extrinsèques que nous avons énumérées, mais l'autre provient d'ordinaire du travail du propriétaire et de ses avances. En établissant un semblable impôt, il faudrait se garder de toucher à cette seconde part, non seulement sous peine de violer l'équité, puisqu'elle représente le produit du travail, mais encore sous peine de décourager toute initiative et tout progrès dans les entreprises agricoles qui ne sont déjà, comme nous le savons, que trop routinières. Or, une telle séparation est impossible en pratique. Le propriétaire lui-même ne réussirait pas à la faire : à plus forte raison un représentant de l'État.

Mais sans recourir à ces mesures extrêmes, on peut arriver à rendre à peu près inoffensifs le monopole de la propriété foncière et la loi de la plus-value, en assurant le libre accès de tous à la propriété et la libre circulation des terres par une législation adaptée à cette fin. Qu'importe que le droit de propriété sur la terre soit perpétuel, s'il est mobile et ne reste qu'un temps sur la tête de chaque possesseur? La perpétuité du

sions coloniales. Propriétaire du sol, il ne vend pas ses terres, mais les concède pour des périodes de 75 ans.

Même dans les pays vieux, ce système pourrait recevoir une application en ce qui touche les concessions de mines. L'État pourrait prendre pour règle dans toutes les nouvelles concessions de mines de fixer à la concession une durée limitée, par exemple 50 ans ou même 99 ans, et de faire désormais ces concessions, ou de les renouveler une fois expirées, par voies d'adjudication aux enchères. Il n'y a pas de propriété pour laquelle la plus-value soit plus forte que pour la propriété minière. La valeur de concessions de mines de charbon du Pas-de-Calais s'est élevée de 27 millions à l'origine (1853 à 1863), à 296 millions aujourd'hui. Elle a donc plus que décuplé en trente ans.

droit dans ce cas n'est plus qu'un mot [1]. Reste à voir par quels moyens on peut y arriver.

VIII.

DE L'ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

L'organisation de la propriété foncière et les lois qui la régissent dépendent évidemment de la conception que l'on se fait de cette institution.

Si le législateur admet, comme nous le pensons, que cette propriété a pour fondement l'utilité sociale et pour raison d'être la nécessité de retirer du sol le maximum de subsistances, il devra évidemment s'appliquer à faire arriver la terre et à la faire rester entre les mains de ceux qui sont en mesure d'en tirer le meilleur parti, c'est-à-dire entre les mains de ceux qui la cultivent [2].

[1] Clark, *Influence de la terre sur le taux des salaires*, Revue d'économie politique, mai-juin 1890.

[2] Une école qui prend pour devise *la terre aux paysans* déclare même que la terre doit appartenir exclusivement à ceux qui la cultivent de leurs propres mains. C'est une formule un peu absolue, car on peut très bien tirer un bon parti de la terre et faire de l'agriculture très productive et plus intelligente que celle des paysans, sans mettre directement la main à la charrue. Il sera donc bon qu'il y ait à côté de la propriété des paysans la propriété des grands agriculteurs. Toutefois, elle ne devrait exister dans un pays qu'à l'état d'exception et dans la mesure nécessaire pour servir d'exemple et de stimulant : la propriété des paysans doit, en effet, être la règle, et en voici la raison. La grande propriété ne peut se passer du travail salarié : or le travail salarié appliqué à l'exploitation agricole entraîne un gaspillage de travail effroyable : 1° parce que la surveillance y est beaucoup plus difficile que dans une usine et d'autant plus difficile que la propriété est plus grande ; 2° parce que les résultats du travail d'un ouvrier agricole ne peuvent être en général appréciés qu'au bout d'un très long temps et encore toujours d'une façon fort incertaine ; 3° parce que la ressource si précieuse pour le patron industriel du travail à prix fait ne peut pas être généralisée dans l'agriculture, la bonne exécution du travail ayant beaucoup plus d'importance que la rapidité.

Certaines législations, dans un intérêt politique, se sont appliquées à obtenir un résultat précisément opposé, c'est-à-dire à concentrer et à retenir la propriété entre les mains de classes dirigeantes qui gouvernent mais ne cultivent pas. Tel est le régime de la propriété en Angleterre. Le droit d'aînesse, les substitutions, les formalités et les frais inhérents à toute aliénation ont concentré la propriété de tout le territoire des Iles Britanniques entre les mains des quelques centaines de familles qui composent la Chambre des Lords : ce régime a élevé au-dessus d'une foule de misérables une aristocratie opulente et a donné le spectacle de fortunes colossales acquises sans travail et croissant comme d'elles-mêmes entre des mains oisives.

Sans nier qu'un semblable régime ne puisse avoir servi utilement à la grandeur politique de l'empire britannique, il faut cependant le considérer non seulement comme inique, mais comme de nature à ruiner irrémédiablement dans l'esprit public l'institution même de la propriété foncière. Aussi n'est-elle nulle part plus vivement attaquée qu'en Angleterre même [1].

Il n'en est pas de même dans les pays démocratiques et particulièrement en France. Là les lois ne tendent pas à entraver, mais, au contraire, à favoriser de tout leur pouvoir la *divisibilité* du sol par la loi du partage égal entre tous les cohéritiers [2], et sa *transmissibilité* par la prohibition des

[1] On peut en donner comme preuve le prodigieux succès qu'ont eu dans ces dernières années en Angleterre les œuvres d'Henri George et ses doctrines sur la nationalisation du sol, et les mesures prises par les ministères même les plus conservateurs pour modifier le régime de la propriété en Irlande. — On compte dans les Iles Britanniques environ 1.200.000 propriétaires, mais l'immense majorité, les trois quarts au moins, ne sont propriétaires que d'une superficie insignifiante (moins d'un acre, c'est-à-dire au-dessous de 40 ares — un petit cottage avec un jardin). Mais si l'on veut se faire une idée plus exacte de la répartition de la propriété dans les Iles Britanniques, il faut se dire que la moitié de l'Angleterre et du pays de Galles est possédée par 4,500 personnes, la moitié de l'Irlande par 744 personnes, et la moitié de l'Écosse par 70 personnes seulement !

[2] On sait que l'article 826 du Code civil français impose non seulement

substitutions et par des limitations imposées à la constitution des biens de main-morte [1]. Aussi ce régime a-t-il eu pour résultat de faire arriver la terre, en partie du moins, entre les mains de ceux qui doivent la cultiver, et c'est lui qui a fait naître cette forte race de paysans français que les économistes anglais nous envient et dont l'existence suffit pour déjouer, de longtemps du moins, toute application du système collectiviste dans notre pays [2].

Ce serait cependant se faire une illusion que de croire que la liberté des transactions à elle seule arrivera sûrement au

le partage égal en valeur, mais le partage *en nature*, en sorte que tout domaine, grand ou petit, est impitoyablement dépecé à la mort du propriétaire (bien que l'article 832, par une singulière inconséquence, recommande de ne pas morceler, si possible, les exploitations). Cette disposition est vivement attaquée par l'école catholique et par celle de Le Play, et avec raison. On comprend que la loi s'efforce d'empêcher la constitution de grands domaines, non seulement par des raisons politiques, mais aussi par des raisons économiques, *latifundia perdidere Italiam*, mais quand elle dépèce brutalement à chaque génération les exploitations agricoles, celle du paysan aussi bien que celle du grand propriétaire, et en détruit ainsi un grand nombre en brisant leur unité, elle compromet gravement les intérêts de l'agriculture sans pouvoir même alléguer l'intérêt démocratique.

[1] La loi française se montre cependant inconséquente avec elle-même en imposant dans certains cas l'inaliénabilité, par exemple pour les immeubles des femmes mariées sous le régime dotal, et surtout en grevant les mutations d'immeubles de droits fiscaux énormes qui s'élèvent à près de 10 p. 100 en général et à une proportion bien supérieure encore pour les petites propriétés.

[2] Il ne faudrait pas cependant, comme on le fait trop souvent, exagérer le nombre des propriétaires en France.

Le nombre des *cotes foncières*, c'est-à-dire des personnes inscrites sur les registres de l'impôt foncier, s'élève, il est vrai, à 14 millions environ. Mais comme il arrive très fréquemment que le même propriétaire soit inscrit sur plusieurs registres (il y en a un en effet pour chaque commune), en fait, le nombre des propriétaires doit être réduit à moitié environ, soit 7 à 8 millions. C'est encore un chiffre fort imposant, puisque ces propriétaires avec les membres de leur famille représentent probablement plus de la moitié de la population française, — c'est même probablement une proportion supérieure à celle de tout autre pays. — Toutefois, 8 1/2 millions de ces cotes, c'est-à-dire près des 2/3, ne s'appliquent qu'à des parcelles de moins de 1 hectare, trop petites par conséquent pour faire vivre leur propriétaire.

but que nous cherchons, c'est-à-dire à con'érer la propriété de la terre à ceux qui peuvent le mieux en tirer parti. L'école libérale l'affirme en se fondant sur ce principe que sous le régime de l'échange libre, les choses vont d'elles-mêmes entre les mains de ceux qui peuvent le mieux les utiliser, et nous avons reconnu nous-même la vérité de cette loi (Voy.p. 187).

Mais la terre ne peut pas être assimilée à une marchandise ou même à un instrument de production quelconque dont l'achat et la vente sont déterminés uniquement par des mobiles économiques. En réalité, les hommes cherchent dans la possession du sol soit la puissance politique, soit la considération sociale, soit les charmes de la vie des champs, et ces mobiles peuvent les pousser à étendre leurs possessions sans raison ou surtout à les empêcher de vendre leurs terres, alors même qu'ils ne peuvent plus les exploiter utilement.

Et les faits nous montrent que, dans plus d'un cas, le régime de la liberté des transactions appliqué à la terre a eu pour conséquence la ruine de la petite propriété au profit de la grande, la dépossession du sol des mains de ceux qui le cultivaient au profit de spéculateurs et la création d'un prolétariat rural[1]. Nous pouvons donc conclure que, dans les cas où la liberté n'a pas suffi pour assurer une répartition de la propriété foncière conforme au véritable but de cette institution, il faut reconnaître au législateur le droit d'intervenir pour la modifier par voie d'autorité[2].

[1] C'est ce qui se passe dans certaines provinces de l'Inde par suite de l'introduction trop brusque de la propriété individuelle du sol avec le droit d'aliénation, et c'est ce qui arrivera infailliblement en Algérie pour la population indigène, si on y introduit sans précaution le régime le l'*Act Torrens*.

[2] Il est assez difficile d'indiquer, d'une façon précise, les modes possibles d'intervention du législateur; ils doivent être déterminés par les circonstances. Le législateur, par exemple, peut être conduit :

soit à fixer un maximum à l'étendue de terre possédée par un seul homme, pour éviter les *latifundia*. En Écosse, on voit un seul propriétaire posséder 1,326,000 acres (plus de 5,000 kilomètres carrés);

soit, au contraire, à fixer un minimum pour éviter un morcellement excessif et préjudiciable à la bonne culture;

soit à prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique de tout propriétaire qui laissera ses terres en friches. En Chine, toute terre non cultivée fait de droit retour à l'État, et en Angleterre un projet de loi en ce sens a été déposé par le parti radical;

soit à imposer l'échange des parcelles même aux propriétaires récalcitrants, là où elles sont par trop enchevêtrées. Des mesures semblables ont été prises dans des divers États de l'Allemagne;

soit à mettre hors commerce une certaine étendue de terre pour soustraire le patrimoine de la famille aux créanciers; c'est l'institution qui, sous le nom d'*Homestead* (Voy. p. 333, note), existe aux États-Unis;

soit, enfin, à imposer certaines conditions aux fermages, conditions de prix, de durée, d'indemnités pour plus-value, etc. On sait que le gouvernement anglais a été forcé d'exercer cette intervention de la façon la plus rigoureuse, on peut même dire la plus socialiste, en ce qui concerne les propriétés des landlords d'Irlande.

Le régime de notre Code civil ne peut pas être cité lui-même comme un régime de liberté en fait de propriété foncière, puisque, comme nous l'avons vu, il impose le partage de la terre à chaque mutation par décès.

DEUXIÈME PARTIE.

LES DIVERSES CATÉGORIES DE COPARTAGEANTS.

Quand nous regardons autour de nous de quelle façon vivent les gens et de quelle source ils tirent leur revenu, il semble tout d'abord que leurs conditions soient si diverses et si mêlées qu'on ne puisse s'y reconnaître. Cependant il est assez facile de distinguer bientôt certaines grandes catégories reconnaissables à des caractères assez tranchés. On peut en compter jusqu'à cinq.

Les uns, paysans, propriétaires, artisans, boutiquiers, possèdent un instrument de travail, terre ou capital, qu'ils *font valoir eux-mêmes par leur travail personnel*[1]. — Il n'y a pas malheureusement de nom spécial dans la langue économique pour les distinguer. Comme leur caractère est de travailler isolément, nous les appellerons les *producteurs autonomes*. Il n'y a pas de terme particulier non plus pour désigner le revenu spécial qu'ils touchent.

D'autres possèdent des terres ou des capitaux en quantité trop considérable pour les faire valoir par leur travail personnel. Ils sont donc obligés, à cet effet, d'*employer le travail*

[1] On peut faire rentrer aussi dans cette classe les professions dites *libérales,* avocats, médecins, artistes, etc., qui vivent de leur travail personnel, en vendant directement leurs services au public et qui possèdent toujours le capital nécessaire à l'exercice de leur profession. Leur revenu est désigné en général sous le nom d'*honoraires.*

d'autres hommes. — On les désigne, dans la langue économique, sous le nom d'*entrepreneur* ou, dans le langage courant, sous celui de *patron*, et la part qui leur revient est appelée *profit*.

Les autres, simples prolétaires, c'est-à-dire n'ayant que leurs bras, sont obligés, pour se procurer un revenu de *se mettre à la solde des capitalistes ou des propriétaires* et de recevoir de leurs mains les instruments indispensables à la production. — On les désigne d'ordinaire sous le nom de *salariés* ou sous le nom plus indéterminé d'*ouvriers*. La part qu'ils touchent est désignée sous le nom de *salaire* [1].

D'autres ne font rien et *vivent des revenus périodiques* que leur procure un capital quelconque, terre, maison ou capital, sous le nom de *fermage, loyer, intérêt ou dividende.* — On les appelle les *rentiers.*

En dehors de ces grandes classes, il en est une autre moins apparente, mais qui, dans l'ombre où elle se cache ne saurait pourtant passer inaperçue. Ce sont tous ceux qui ne vivent ni de leur travail, car ils ne font rien, ni de leurs rentes, car ils n'en possèdent point, mais *de la charité publique ou privée.* — On les désigne sous le nom d'*indigents* et leur revenu s'appelle l'*aumône* [2].

[1] On pourrait faire rentrer dans cette catégorie (et c'est même ce qu'on fait d'ordinaire), tous les *fonctionnaires* qui touchent un *traitement* de l'État ou des communes et qui sont en France au nombre de 500,000 (non compris l'armée qui représente un chiffre égal). Toutefois comme ils sont au service, non d'une personne, mais de la société, leur situation est en droit comme en fait, très distincte de celle des ouvriers, et il vaudrait mieux en faire une classe spéciale.

Mais il faut faire rentrer incontestablement dans cette classe tous les *serviteurs* attachés à la personne, les domestiques, comme l'on dit. Leur revenu porte le nom de *gages.*

[2] On s'étonnera peut-être de ne pas voir figurer ici la classe des propriétaires, mais il n'y a aucune raison pour en faire une classe distincte. Le paysan propriétaire figure dans la classe des producteurs autonomes, le propriétaire qui fait valoir dans celle des patrons, et le propriétaire qui

La première et la troisième classes constituent la très grande majorité par tout pays : les trois autres ne sont jamais que la minorité [1].

donne son bien à ferme, dans celle des rentiers. Il est contraire à toute classification scientifique de faire figurer sous la même rubrique, comme on le fait d'ordinaire, des conditions sociales aussi différentes.

[1] On dit souvent qu'il n'y a plus de *classes* aujourd'hui : il vaudrait mieux se contenter de dire plus modestement qu'il n'y a plus de *castes*, et cela est vrai pour deux raisons :

1° parce qu'il n'y a plus d'obstacle légal qui empêche un individu de passer d'une classe à une autre, s'il le peut; et, en fait, il ne manque pas de gens qui s'élèvent de la condition de salarié à celle de producteur autonome, de patron ou même de rentier, comme il n'en manque pas aussi qui tombent dans celle des indigents;

2° parce que la même personne peut très bien appartenir simultanément à plusieurs classes, et c'est même là une situation très ordinaire. Beaucoup de petits producteurs, presque tous les patrons et même un certain nombre de salariés possèdent des titres de rente gros ou petits, des obligations de villes ou de chemins de fer, et se rattachent par là *pro parte* à la catégorie des rentiers. Nombre de salariés aussi étant inscrits au bureau de bienfaisance se trouvent appartenir à la classe des indigents. C'est même ce mélange qui rend impossible de dresser une statistique des différentes classes de copartageants.

Néanmoins les diverses catégories que nous venons d'énumérer présentent des caractères spécifiques assez tranchés pour qu'on puisse très bien employer le mot de classe, dans le sens scientifique de ce mot.

CHAPITRE I.

LE PRODUCTEUR AUTONOME.

I.

POURQUOI CETTE CONDITION EST LA PLUS FAVORABLE A UNE BONNE RÉPARTITION ?

Le producteur autonome, tel que nous l'avons défini, est celui qui ne travaille pas pour le compte d'un autre et ne fait travailler personne pour son compte : il se suffit à lui-même et touche l'intégralité du produit de son travail sans que personne autre puisse songer à le lui contester.

Le type de cette classe de producteurs, c'est le *paysan* qui cultive une terre avec le seul secours de ses bras (ou de ceux de sa famille) et avec ses propres capitaux, et qui moissonne ce qu'il a semé. Mais l'*artisan* qui travaille pour le compte du public sans employer d'autres bras que les siens ou ceux d'un apprenti (cordonnier, tailleur, serrurier, maréchal-ferrant, etc.), même le *boutiquier* qui fait valoir lui-même son petit fonds de commerce, rentrent aussi dans cette catégorie.

Un semblable régime, s'il était généralisé, serait très favorable à une bonne répartition des richesses. A raison de sa simplicité extrême, il préviendrait la plupart des conflits qui surgissent aujourd'hui entre les diverses classes de copartageants, notamment entre le travail et le capital. Il ne ferait pas régner l'égalité absolue, — et ce serait fort heureux, — car il laisserait subsister non seulement les causes d'inéga-

lité qui tiennent aux différences naturelles des hommes, mais aussi celles qui tiennent à la puissance inégale des terres et des instruments de production employés, et même celles qui tiennent aux chances bonnes ou mauvaises intimement liées à tous les faits de l'homme, mais cependant il ne permettrait guère à ces inégalités de dépasser certaines limites, si l'on veut rester dans les conditions de notre hypothèse, c'est-à-dire si l'on suppose des producteurs qui n'emploient que leur propre travail. En effet la quantité de terre ou de capital qu'un homme peut mettre en œuvre avec le seul secours de ses bras est nécessairement assez bornée, quelques hectares, quand il s'agit de la terre, quelques milliers de francs, quand il s'agit d'un capital. Une société dans ces conditions ne connaîtrait donc guère d'autres inégalités que celles qui tiennent à la nature elle-même ou aux vicissitudes des événements.

Aussi la plupart des socialistes, dans les attaques qu'ils dirigent contre l'ordre social actuel, épargnent d'ordinaire cette classe sociale : ils se contentent de déclarer qu'elle est irrévocablement condamnée et annoncent que ceux qui la représentent encore dans nos sociétés ne tarderont pas à être éliminés par la fatalité de l'évolution économique. Et pourquoi donc? Parce que si ce régime est favorable à une bonne répartition des richesses, elle est incompatible, disent-ils, avec les exigences de la grande production. La production isolée suppose la petite industrie et la petite culture : or, l'avenir appartient à la grande industrie et à la grande culture sous le régime de la production collective. Perpétuer le régime de la production isolée, ce serait « décréter la médiocrité en tout[1] ».

[1] Karl Marx lui-même, dans son livre sur le capital, reconnaît les avantages d'un régime sous lequel le travailleur met en œuvre son propre capital, « comme le virtuose son instrument ». Mais, dit-il, « il exclut la concentration, la coopération sur une grande échelle, le machinisme, la domination savante de l'homme sur la nature, le concert et l'unité dans les fins, les moyens et les efforts de l'activité collective. Il n'est compa-

Nous nous permettrons d'en appeler de ce jugement un peu sommaire. La médiocrité dans les conditions *aurea mediocritas* ne doit pas nous effrayer, et les anciens, aussi bons juges que nous en cette matière, y avaient vu une des conditions du bonheur. Au point de vue de la production, aucun autre régime ne saurait mieux pousser au maximum l'activité productrice, puisque chacun travaille pour soi, et, quoiqu'il constitue un milieu trop favorable au développement du principe individualiste, égoïstique, cependant il peut trouver un correctif salutaire dans la pratique de l'association. Il n'exclut même pas, quoi qu'on en dise, les procédés de la grande production, puisque la coopération permet d'y arriver.

Il est vrai que quelles que puissent être ses vertus, il paraît singulièrement compromis par le développement incessant de la grande industrie. Toutefois, nous redisons une fois encore que la marche de l'évolution peut réserver bien des surprises et ramène plus d'une fois les formes qu'on avait cru disparues sans retour. Il suffirait que l'on trouvât le moyen de remplacer la machine à vapeur par des forces naturelles susceptibles d'être utilisées à domicile, pour que le régime de la petite industrie reprît une nouvelle vie (Voy. p. 166). Et quant à la petite culture, non seulement elle vit encore, mais elle ne cesse de se développer (Voy. p. 169).

La France a l'heureux privilège d'être, entre tous les pays, un de ceux où la classe des producteurs autonomes est la plus nombreuse, non seulement les paysans qui constituent un des types les plus caractéristiques de notre race, mais aussi les artisans et boutiquiers [1]. C'est là ce qui donne à l'or-

tible qu'avec un état de la production et de la société étroitement borné ».

Les économistes, du reste, font chorus sur ce point avec les socialistes. Voyez l'*Évolution économique au* XIX*e siècle* de M. de Molinari.

[1] Il est assez difficile d'évaluer le nombre de paysans propriétaire en France; mais, en tout cas, il ne faut pas s'imaginer, comme on le dit quelquefois, que la plus grande partie du territoire est entre leurs mains. D'abord, il n'y a guère qu'un quart du sol cultivable (12,750,000 hectares

ganisation spéciale de notre pays une assiette solide et lui permet, mieux qu'à tout autre, de résister aux crises terribles de son histoire. Il en résulte, il est vrai, pour elle un tempérament routinier, une certaine lourdeur dans ses initiatives économiques, et une certaine incapacité à comprendre les avantages de l'association. Mais, tout compte fait, il est à craindre que nous n'ayons sujet de regretter un tel état de choses, si jamais il vient à se modifier.

sur 49 millions) qui appartienne à la petite propriété (exploitations inférieures à 6 hectares). Et encore, sur les 5 ou 6 millions de propriétaires qui se partagent cette superficie, près de la moitié ne possèdent que des lambeaux de propriété (moins de 1 hectare) qui ne suffisent pas pour les faire vivre et les laissent dans la nécessité de se louer comme journaliers. Le nombre des paysans proprement dits, c'est-à-dire propriétaires d'une terre suffisante pour les faire vivre, ne doit pas dépasser 3 millions, ce qui représenterait, il est vrai, 10 ou 12 millions d'habitants. — La petite industrie (artisans) paraît compter un peu plus de 1 million de représentants, et le petit commerce un peu moins de 1 million de boutiquiers, cabaretiers, etc. Nous savons qu'il n'y a pas lieu de se féliciter de ce dernier résultat (Voy. p. 192).

CHAPITRE II.

LE PATRON.

I.

DU RÔLE DU PATRON ET DE LA LÉGITIMITÉ DU PROFIT.

Autant la situation du producteur isolé était simple, autant la situation de cette nouvelle catégorie de copartageants est compliquée.

On désigne sous le nom de *patron*, ou mieux sous le nom d'*entrepreneur* qui est le terme consacré dans la langue de l'économie politique, tout homme qui disposant d'un instrument de production (terre ou capital) trop considérable pour pouvoir le mettre en œuvre par son travail personnel, *le fait valoir par le travail d'ouvriers salariés*. Il suffit qu'un homme soit propriétaire d'une étendue de terre de plus de 4 ou 5 hectares pour qu'il ne puisse la cultiver seul et qu'il soit obligé d'employer des journaliers. Il suffit aussi qu'il soit propriétaire d'un capital de 8 ou 10,000 fr., pour ne pouvoir guère en tirer parti dans une entreprise industrielle ou commerciale quelconque sans être obligé d'employer le travail d'autrui[1].

[1] Le plus souvent, le patron ou entrepreneur est propriétaire de la terre ou des capitaux qu'il fait ainsi valoir; aussi les économistes anglais n'ont-ils point de terme spécial pour le désigner autre que le nom de « capitaliste ». Cependant ce n'est point une nécessité, et les économistes français en distinguant ce nouveau personnage par un terme spécial, celui d'entrepreneur (qui commence du reste à être généralement employé par les économistes de tous les pays), ont rendu un véritable service à la science.

Jusqu'ici nous n'apercevons rien dans cette situation que de très normal. L'homme qui a trop de biens les emploie à faire travailler ceux qui n'en ont pas assez, cela est parfaitement légitime, et même, pour peu qu'on ait l'esprit porté à voir les choses du bon côté, on peut facilement voir une harmonie dans ce fait que le capitaliste ne saurait se passer du travailleur pour faire valoir son capital, pas plus que le travailleur ne saurait se passer du capitaliste pour utiliser ses bras.

Mais attendons la fin. Le propriétaire ou le capitaliste qui a fait travailler des ouvriers sur sa terre ou avec son capital, considère le produit de l'entreprise quel qu'il soit, denrées agricoles ou articles manufacturés, *comme lui appartenant, et c'est le prix de vente de ces produits, déduction faite des frais de production, qui constitue son revenu, son profit.* Or, c'est ici que la question devient délicate, car on peut se demander en vertu de quel droit le patron prend ainsi pour lui une valeur qui est le produit du travail de ses ouvriers?

Le patron répond, par l'organe des économistes, que la chose produite est parfaitement son œuvre, puisque sans son initiative elle ne serait point : s'il ne l'a pas faite, du moins il l'a *fait faire.* C'est lui d'abord qui en a eu l'*idée*, ce qui, à vrai dire, constitue l'acte primordial et essentiel de toute production (Voy. p. 121) : c'est lui aussi qui a fourni les moyens de l'exécuter. Qui donc aurait sur cette chose plus de droit que lui? — Les ouvriers? mais ils ont simplement exécuté les ordres qu'ils ont reçus : ils n'ont été que des instruments dans la main de l'entrepreneur. Et la preuve, c'est que de deux entreprises employant un personnel d'ouvriers équivalents, on voit tous les jours l'une réussir là où l'autre échoue misérablement. Il en est de l'industrie comme de la guerre. Qui gagne la bataille? C'est le général. Sans doute, de bons soldats y contribuent, tout comme de bonnes armes, mais ce sont les conditions du succès, non la cause efficiente : et la preuve, c'est

que les mêmes troupes avec le même matériel, mais mal commandées, seront battues. Dans l'entreprise aussi, c'est le commandement qui fait tout. L'entrepreneur est « le capitaine de l'industrie » : c'est lui qui décide de la victoire ou de la défaite. S'il réussit, il recueille seul les fruits de la victoire : s'il échoue, il supporte seul les conséquences de la défaite, il est puni par la ruine.

Les socialistes haussent les épaules devant ce tableau. Ce patron, disent-ils, n'est qu'un parasite ou, si l'on préfère, un spéculateur dont l'unique rôle consiste à acheter pour revendre. Qu'achète-t-il? la force de travail de l'ouvrier, sous forme de main-d'œuvre. Que revend-il? cette même force de travail sous la forme concrète de marchandises. Il l'achète à vil prix sur le marché du travail où les prolétaires sont obligés de se vendre pour vivre et où toujours l'offre surabonde : il la revend à un bon prix, parce qu'il fait rendre à cette force de travail tout ce qu'elle peut donner, en prolongeant autant que possible la durée de la journée de travail, en stimulant l'ouvrier par l'appât trompeur du travail à prix fait, en épuisant les femmes et les petits enfants à l'aide de machines qui permettent d'utiliser leurs faibles bras. Payer la force de travail le moins possible, lui faire rendre le plus possible, voilà tout le secret du profit du patron; voilà, comme dit Karl Marx, le « mystère d'iniquité ».

De ces deux portraits, le premier est singulièrement flatté, le second est une sinistre caricature, mais l'un comme l'autre ne manquent pas d'une certaine ressemblance.

Il est certain qu'étant donnée l'organisation économique de nos sociétés, le rôle du patron s'impose. Il faut considérer que les éléments de la production sont dispersés en une foule de mains : ceux-ci, la foule, n'ayant que leurs bras et point de capital ni de terre : ceux-là ayant des capitaux et des terres, mais ne se souciant nullement de se livrer à un travail manuel. Or, pour produire n'importe quelle richesse, mais sur-

tout pour produire en grand, il faut absolument réunir ces divers facteurs de la production dans une même opération productive (Voy. p. 158). Qui donc réunira dans sa main ces éléments dispersés en les faisant converger vers un but commun? Qui sera chargé de prévoir les besoins, de faire concorder la production avec la consommation, de décider de la voie dans laquelle le travail et les capitaux d'un pays doivent s'engager? Il est clair que ce ne peut être le prolétaire, ce sera donc le capitaliste[1], et il est clair aussi que c'est celui qui a monté l'entreprise qui s'en réservera le profit, s'il y en a un.

Mais bien que la fonction sociale de l'entrepreneur soit en quelque sorte imposée par les nécessités de la situation économique, elle n'en est pas moins fâcheuse en ce qu'elle rend le problème de la répartition presque inextricable, en ce qu'elle entretient le conflit à l'état aigu entre le capital et le travail, en ce qu'elle partage la société en deux classes ennemies. On ne saurait empêcher en effet les ouvriers de se considérer comme ayant des droits sur toutes ces richesses qui sont sorties de leurs mains : on ne saurait surtout les empêcher de voir avec amertume des générations de patrons ou d'actionnaires se succéder et s'enrichir dans telle usine ou telle mine dans laquelle de père en fils aussi ils ont travaillé et pourtant sont restés pauvres. Il est vrai que, comme on le disait tout à l'heure, ils n'ont été que des instruments! Mais voilà justement le malheur de notre organiation sociale que l'homme puisse être un instrument pour l'homme[2].

[1] Pour justifier le profit, on met d'ordinaire l'accent sur les capacités exceptionnelles qui seraient nécessaires pour être patron. Et cette façon de présenter les choses est vraie dans une certaine mesure; toutefois, il faut bien reconnaître que, par le fait, la qualité de patron est liée non point à des capacités plus ou moins exceptionnelles, mais simplement à la possession d'un capital. Si quelqu'un veut devenir patron, la première condition pour lui ce n'est pas d'apprendre l'économie politique, c'est de se procurer un certain capital.

[2] Le premier précepte de la morale, tel qu'il a été formulé par Kant,

Y aurait-il quelque moyen de sortir de cette impasse? On n'en voit que deux :

Ou bien revenir au régime que nous avons décrit dans le chapitre précédent, celui de la production isolée. Mais ce serait chimère que de vouloir l'essayer; tout ce qu'on peut faire est de s'efforcer de maintenir de ce régime le peu qui reste;

Ou bien organiser la production sur la base de l'association, — non point de l'association telle qu'elle est pratiquée de nos jours sous la forme de société par actions, de capitalistes employant des armées de salariés, sociétés qui ont tous les inconvénients du patronat sans avoir tous ses avantages[1], — mais sous la forme d'associations coopératives de travailleurs, travaillant pour leur propre compte et mettant en œuvre des instruments de production dont ils seraient eux-mêmes propriétaires, ce qui leur permettrait de recueillir l'intégralité du produit de leur travail. Alors on verrait rétabli ce qui devrait être l'ordre normal des choses, c'est-à-dire le capital servant d'instrument au travail, et non plus comme aujourd'hui le travail servant d'instrument au capital[2]. Mais nous verrons,

est celui-ci : *Se souvenir en toute occasion que nous devons considérer la personne de notre prochain comme une fin et non comme un moyen.*

[1] Elles présentent ce très grave inconvénient d'accentuer le divorce qui existe entre le capital et le travail, en créant dans la même entreprise deux classes distinctes : — d'une part, les ouvriers qui travaillent à une entreprise dont ils ne recueillent pas les profits; — d'autre part, les actionnaires qui recueillent les profits d'une entreprise à laquelle ils ne travaillent pas et que souvent même ils ne connaissent pas. Le fait que la propriété et la direction de l'entreprise sont entre les mains d'une Compagnie, c'est-à-dire d'une personne fictive et invisible, rend cette propriété et cette autorité beaucoup moins respectables aux yeux des ouvriers. Enfin, même au point de vue de la production, ces entreprises collectives présentent un peu les inconvénients que présentent les grandes administrations publiques et que présenterait le système collectiviste lui-même s'il était appliqué, l'absence de l'initiative individuelle, les procédés de la bureaucratie, un certain gaspillage du travail et du capital (V. p. 162).

[2] L'école collectiviste propose une autre solution qui nous est maintenant bien connue : c'est la suppression de tous les capitalistes et patrons

quand nous nous occuperons de la coopération, combien il est difficile de faire réussir de semblables associations : or la principale difficulté consiste justement à se passer de patron.

II.

DES LOIS QUI RÈGLENT LE PROFIT.

La fonction sociale du patron une fois admise, de bonne ou de mauvaise grâce, la légitimité du profit va de soi. Il s'agit seulement de déterminer les lois qui le régissent.

La production de toute richesse exige, nous le savons, la consommation d'une certaine quantité d'autres richesses sous la forme de matières premières, instruments et salaires (c'est-à-dire de subsistances consommées par les ouvriers. Voy. p. 144). Si l'opération a été bien faite, la valeur de la richesse

par l'abolition de la propriété privée des capitaux et des instruments de production et leur attribution à la société. La société serait désormais le seul patron, le seul entrepreneur, et comme elle ne chercherait point à faire de profits ou, ce qui revient au même, qu'elle verserait les profits sous forme de revenus publics dans la caisse commune, le peuple serait désormais libéré de l'énorme tribut que prélève annuellement la classe des propriétaires et capitalistes sous forme de profits, bénéfices, intérêts, dividendes, fermages, et qui ne sauraient être évalué à moins de 8 ou 10 milliards par an.

Et ce serait une économie, en effet, qui vaudrait bien la peine d'être faite, *si l'on pouvait démontrer que ces entrepreneurs et capitalistes ne servent absolument à rien* et jouent uniquement le rôle de parasites : mais si, au contraire, ce qui semble bien résulter des explications que nous venons de donner, ces entrepreneurs jouent un rôle fort important et tel qu'il est très difficile de les remplacer, — si, par malheur, la main-mise de l'Etat sur toute exploitation agricole, industrielle ou commerciale, et la suppression de toute entreprise individuelle, devaient avoir pour résultat de réduire de moitié peut-être la production des richesses, en ce cas, on se trouverait avoir fait un très mauvais calcul, et ce serait une économie qui reviendrait trop cher.

produite doit être supérieure à la valeur des richesses détruites : si elle a été mal faite au contraire, la valeur de la richesse produite sera inférieure à la valeur des richesses détruites : il y a donc là une opération très délicate qui exige une appréciation très juste des besoins de la consommation, qui suppose des prévisions souvent à longue échéance et dans lesquelles il est fort aisé de se tromper. C'est l'entrepreneur qui est chargé de cette opération : s'il la conduit bien, il a pour récompense l'excédent des valeurs produites sur les valeurs consommées; si au contraire il se trompe dans ses prévisions, il aura à supporter la différence entre la valeur produite et les valeurs détruites : il sera en perte.

Les valeurs détruites dans l'opération de la production constituent ce qu'il appelle ses *frais de production ;* l'excédent de la valeur produite sur les valeurs consommées constitue ce qu'il appelle le *produit net* ou le *profit.*

Il n'y a aucune loi nécessaire qui limite le profit. Si l'entrepreneur est assez habile pour produire une valeur considérable en ne dépensant que peu, son profit pourra être très considérable : et ce sera tant mieux aussi pour la société, puisque cette différence de valeurs démontre justement que l'on n'a sacrifié que des choses relativement inutiles pour produire une chose relativement très utile ou du moins répondant à un désir très intense [1].

[1] Il ne faut pas en conclure cependant que le point de vue de l'entrepreneur et le point de vue de la société sont identiques. Pour la société, le coût de production se mesure par la quantité de matières premières détruite et par la quantité de travail employée. Pour l'entrepreneur, le coût de production se mesure par les sommes qu'il est obligé de compter aux ouvriers sous forme de salaires ou aux capitalistes sous forme d'intérêt; or, comme il s'agit ici non pas d'une destruction, mais simplement d'un transfert de richesses, comme ce qui constitue une dépense pour l'entrepreneur constitue un revenu pour d'autres classes de la société, il importe assez peu à la société que ces frais là soient élevés ou réduits. Voici une terre qui donne en récoltes un produit brut de 50,000 fr. Le propriétaire dit : « Il me faut déduire 40,000 fr. de frais de main-d'œuvre, en

Mais nous savons (Voy. p. 71) que sous l'action de la concurrence la valeur des choses tend toujours à se rapprocher du coût de production. Nous avons expliqué déjà maintes fois ce mécanisme (Voy. pp. 181 et 363). Si donc la liberté de l'industrie est complète, si le producteur n'est pas protégé soit par un monopole légal, soit par un brevet d'invention, soit par des droits protecteurs, il n'arrivera pas souvent, ou en tout cas pas longtemps, qu'un entrepreneur touchera des profits très élevés.

Mais quel est le minimum auquel la concurrence pourra réduire le profit? Évidemment on ne peut supposer qu'elle ait pour effet de réduire le profit à zéro en abaissant le prix des choses au niveau des frais de production, car en ce cas l'entrepreneur ne gagnant rien cesserait de produire[1]. Il faut toujours entre les frais de production et le prix de vente une certaine marge qui représente le profit minimum. Reste à déterminer ce minimum.

Il se compose de trois éléments :

1° *L'intérêt et l'amortissement* du capital engagé, calculé d'après le taux normal de l'intérêt sur le marché des capitaux. Dans toute société où il existe un marché des capitaux, c'est-à-dire là où il y a des gens qui peuvent retirer un intérêt de leurs capitaux en restant tranquillement chez eux à ne rien faire, il est bien évident que personne ne s'amusera à engager des capitaux dans l'industrie ou le commerce, s'il n'a la ferme

sorte que mon revenu n'est que de 10,000 fr.; ce n'est pas grand'chose ». C'est possible, mais la société doit compter aussi dans ses revenus les 40,000 fr. distribués aux ouvriers. C'est pour cette raison que l'on dit quelquefois qu'au point de vue social *le produit net ne se distingue pas du produit brut*, affirmation du reste un peu trop absolue.

[1] L'école anglaise enseigne cependant que le profit rentre dans les frais de production. Cette affirmation, assez étonnante au premier abord, peut se justifier si l'on considère que le profit, sous l'action de la concurrence, se réduit, comme nous allons le voir, en salaire, intérêt, amortissement et assurance : or, ce sont là précisément les éléments ordinaires des frais de production.

croyance qu'il en retirerait un intérêt au moins égal à celui qu'il retirerait des mêmes capitaux placés en portefeuille [1].

2° La *prime d'assurance* contre les risques que l'entrepreneur supporte tout entiers. Il ne s'agit pas ici de réaliser un gain, mais d'éviter une perte.

Si dans telle branche de l'industrie, sur dix entreprises on en compte une en moyenne qui fait faillite, il faut bien une prime suffisante pour compenser les mauvaises chances : car si les chances de gain ne compensaient pas au moins les chances de perte, personne n'aurait l'imprudence de s'engager dans cette voie.

Ce n'est pas tout. Admettons que l'entreprise soit parmi celles qui réussissent. Elle aura du bonheur si, sur dix années, elle n'en a qu'une seule de mauvaise. Supposons que cette mauvaise année emporte à l'entrepreneur la moitié de son capital : il faut bien que les neuf autres années lui assurent un excédent suffisant pour le rembourser de cette perte.

On voit donc que les risques sont considérables et que, par suite, la prime d'assurance doit être assez élevée.

3° Le *salaire du travail* de l'entrepreneur [2], travail com-

[1] Cependant, si on regardait de près les nombreuses entreprises qui fonctionnent dans une société quelconque, on en trouverait certainement plus d'une qui ne produit pas assez pour rémunérer au taux courant les capitaux qui y ont été engagés. D'où vient que, dans de semblables conditions, elle continue cependant à fonctionner ? — Cette contradiction apparente s'explique aisément, en considérant la nature des capitaux engagés. S'ils sont sous la forme de capitaux fixes, il est impossible de leur donner, quand bien même on le voudrait, une destination différente de celle pour laquelle ils ont été formés. On n'a donc que le choix de les abandonner complètement ou de se contenter du revenu, si minime qu'il soit, qu'on peut en tirer. Evidemment on préférera le second parti, puisqu'il vaut mieux encore ne perdre qu'en partie que tout perdre. Le cas se présente assez fréquemment pour une ligne de chemin de fer ou de tramway.

[2] Ce dernier élément ne figure pas dans les profits touchés par les actionnaires des sociétés par actions sous le nom de *dividendes*, puisque justement ces actionnaires ne font rien et paient un directeur pour faire marcher l'entreprise. Le dividende ne devrait comprendre, théoriquement, que l'intérêt et la prime d'assurance.

plexe qui comprend à la fois l'initiative, la direction, le contrôle. Le salaire d'un travail semblable ne peut être évidemment fixé en chiffre, il dépend des mœurs, des habitudes, du degré de l'aisance générale. Mais, pour fixer les idées, on peut dire qu'il doit être égal au traitement que l'entrepreneur serait obligé de payer pour se procurer un ingénieur ou un gérant capable de diriger l'usine en son lieu et place. Certains industriels ont même l'habitude dans leurs comptes de se créditer d'une semblable somme à titre de traitement. Si en effet l'entreprise ne devait pas rémunérer convenablement son travail, l'industriel choisirait évidemment un autre genre d'occupation dans lequel il pourrait mieux utiliser ses capacités et ses aptitudes.

Tels sont les éléments auxquels se réduirait le profit dans l'hypothèse d'ailleurs purement théorique d'un régime de concurrence absolument libre. Il va sans dire que dans la réalité le taux des profits oscillera, le plus souvent au-dessus, mais quelquefois aussi au-dessous, de cette limite.

D'une façon générale cependant on est très porté à s'exagérer le taux des profits. Le fait que dans une entreprise quelconque le profit est accumulé entre les mains d'un seul, tandis que le salaire est éparpillé entre les mains de centaines ou de milliers de copartageants, fait illusion sur leur importance respective. Si par suite de la suppression du patron, on pouvait distribuer ce profit entre les mains de tous les ouvriers de l'usine, cela ne grossirait souvent que dans une assez faible proportion la part de chacun d'eux[1].

Il est à remarquer que chacun de ces éléments est lui-même

[1] Un seul exemple. En 1881 les mines de charbon dans tout le département du Nord ont distribué une somme totale de 20,529,406 fr. en salaires et de 2,761,914 fr. en profits (dividendes). Les profits ont donc représenté 13 p. 0/0 des salaires, ce qui revient à dire que si l'on avait, comme le demandent les socialistes, supprimé tous les actionnaires pour répartir leurs dividendes aux ouvriers, chacun d'eux aurait vu son salaire quotidien s'élever de 4 fr. en moyenne à 4 fr. 54 seulement.

variable, et on enseigne généralement que chacun d'eux tend à s'abaisser progressivement, d'où l'on conclut, par une déduction très logique en effet, que le taux des profits tend lui-même à s'abaisser. Le taux de l'intérêt s'abaisse, dit-on, au fur et à mesure de la multiplication des capitaux : la prime d'assurance contre les risques diminue au fur et à mesure que ces risques se réduisent, et enfin le salaire de direction se réduit aussi au fur et à mesure que par le développement de l'instruction ce travail de direction devient de plus en plus accessible à tous. Ce sont là des assertions qui paraissent très hypothétiques. Nous reviendrons sur cette question à propos de la baisse du taux de l'intérêt.

III.

SI LE TAUX DES PROFITS EST EN RAISON INVERSE DU TAUX DES SALAIRES.

Ricardo a dit que le taux des profits varie toujours en raison inverse du taux des salaires. Cette affirmation a fortement choqué les économistes de l'école optimiste, parce qu'elle suppose un antagonisme permanent et nécessaire entre les intérêts des patrons et ceux des ouvriers. Elle est cependant d'une évidence qui s'impose, à la seule condition d'ajouter, comme on doit le faire dans l'énoncé de toute proposition scientifique, « toutes choses égales d'ailleurs ». Il est clair, en effet, que si le produit de l'entreprise devient plus considérable, le taux des salaires et celui des profits pourront augmenter simultanément sans qu'il y ait aucune contradiction. Voilà une pièce de drap qui se vend 2 fr. : supposons qu'il y ait 1 fr. pour le patron et 1 fr. pour l'ouvrier. Si l'on arrive à produire dans l'usine, avec le même personnel et le même capital, mais par des procédés plus perfectionnés ou un travail plus intelligent, 4 pièces de drap valant 8 fr., il est clair

que la part du patron et celle de l'ouvrier, le profit et le salaire, pourraient quadrupler aussi, c'est-à-dire s'élever simultanément à 4 fr. Il est vrai qu'il est assez absurde de supposer qu'une manufacture quelconque puisse quadrupler sa production, tout en maintenant ses anciens prix. Mais en admettant même que le prix de chaque pièce de drap tombe de moitié et s'abaisse à 1 fr., la valeur totale des quatre pièces représentera toujours une valeur double d'autrefois, soit 4 fr., ce qui permettra encore au profit et au salaire de doubler simultanément.

C'est ce qui explique que dans les pays neufs, comme les États-Unis et l'Australie, on voit à la fois des salaires très élevés de 10, 12 et 15 fr. par jour, et des profits qui vont jusqu'à 15, 20, et 100 p. 0/0 quelquefois des capitaux engagés. C'est que dans de semblables sociétés qui réunissent les procédés de la civilisation la plus raffinée aux ressources d'un territoire encore vierge, la puissance productive est incomparable, et le produit brut de chaque opération productive étant très supérieur à ce qu'il est d'ordinaire chez nous, la part de chacun des copartageants peut être aussi plus considérable[1].

[1] Et ce qui est très remarquable, c'est que ces hauts profits et ces hauts salaires n'empêchent nullement l'industrie de ces pays de *produire à meilleur marché* que d'autres pays où pourtant les salaires et les profits sont plus bas, même que l'Inde, par exemple, où la main-d'œuvre est pour rien. Ce résultat paradoxal s'explique aisément, parce que l'élévation des salaires est plus que compensée par la supériorité productive des travailleurs. Le travail d'un ouvrier anglais qu'on paie 10 fr. par jour peut revenir à bien meilleur compte que le travail d'un coolie indou que l'on paie 50 centimes par jour; il suffit, pour qu'il en soit ainsi, que le premier fasse 30 ou 40 mètres de cotonnade par jour, alors que le second n'en fait qu'un seul.

L'argument souvent reproduit par les protectionnistes que le libre-échange, par la concurrence qu'il établit entre tous les pays, doit avoir pour résultat d'avilir les salaires en conférant la supériorité au pays qui pourra payer le moins ses ouvriers, est donc aussi peu fondé en raison que contraire aux faits. La concurrence internationale assure la supériorité non point au pays qui a les salaires les plus bas, mais à celui qui a la plus grande puissance productive.

CHAPITRE III.

LE SALARIÉ.

I.

DU CONTRAT DE SALAIRE.

Le salarié[1] et le patron sont deux personnages dont le sort est bien différent et que pourtant la destinée a fatalement liés l'un à l'autre : ils ne s'aiment pas, mais ils ne peuvent se séparer. Impossible à celui qui n'a que ses bras de produire n'importe quoi, si on ne met entre ses mains un instrument de production, et cet instrument de production, c'est le propriétaire ou le capitaliste seul, dans l'organisation économique actuelle, qui peuvent le lui fournir. — Impossible aussi au capitaliste ou au propriétaire, pour peu que l'instrument

[1] L'école classique prend le mot de « salarié » dans un sens très large. Quelques-uns même, comme Mirabeau qui disait que le propriétaire lui-même n'est qu'un salarié, font rentrer pêle-mêle toutes les classes de la société dans cette catégorie. La plupart y font rentrer du moins tous ceux qui échangent leurs services contre de l'argent : avocats, médecins, fonctionnaires et même les artisans qui travaillent sur commande. Il ne faut pas se laisser prendre à cet abus du mot de salarié, qui n'a d'autre but que de présenter le salaire comme le mode de rémunération le plus général et le plus légitime. Le mot de salarié, dans le sens scientifique de ce mot, ne doit être appliqué qu'aux hommes qui travaillent pour le compte *d'un autre homme*. Ceux qui travaillent pour le compte *du public* ne sont pas des salariés et, du reste, le langage courant est assez précis à cet égard, car justement il n'emploie le mot de salaire que quand il s'agit de cette catégorie de personne : pour les autres ce sont des traitements, des honoraires, des gains, tout ce qu'on voudra, mais non pas des salaires.

de production qu'il possède soit considérable, d'en tirer parti sans employer les bras d'autres hommes.

Il semble que puisque la force des choses associe ainsi le travail et le capital, le plus simple serait de faire un contrat d'association proprement dit. Le travailleur dirait : « J'ai apporté mes bras; vous avez apporté votre capital : partageons ». Et c'est bien de ce côté qu'il faut chercher la solution du problème. Mais les solutions les plus simples sont souvent celles qui se font attendre le plus longtemps; et celle-ci, sans être irréalisable, comme le prétendent quelques économistes, n'est pas à la veille de passer dans les faits.

L'association, en effet, suppose entre les associés une certaine égalité de situation et une certaine communauté de but. Or, entre le pauvre et le riche, entre le prolétaire et le capitaliste, ces conditions font défaut. L'un cherche à faire fortune; l'autre cherche à gagner sa vie : l'un escompte des résultats plus ou moins éloignés; l'autre attend son pain de chaque jour : l'un prend pour règle que qui ne risque rien ne gagne rien; l'autre ne peut rien risquer n'ayant rien à perdre[1].

Voilà pourquoi le système de l'association entre le capitaliste et le travailleur n'a pu prévaloir et a été remplacé par le système du salariat. Ce salariat est *un contrat à forfait par lequel l'ouvrier se désintéresse de tout droit sur le produit de son travail moyennant une somme fixe* payable par semaine ou par mois.

Ce contrat offre le double avantage : — en ce qui concerne l'entrepreneur, de lui laisser avec la propriété définitive du produit, la direction et la responsabilité de l'entreprise; — en ce qui concerne l'ouvrier, de lui assurer un revenu certain, immédiat et indépendant des risques de l'entreprise.

[1] Nous verrons en parlant de la participation aux bénéfices, dans quelle mesure on peut tourner ces difficultés.

Un semblable contrat n'a rien d'injuste en soi, et la preuve c'est que d'autres copartageants y ont également recours. C'est ainsi que le capitaliste, s'il traite avec l'entrepreneur, préfère le plus souvent la forme du contrat à forfait qui s'appelle le « prêt à intérêt » à la forme du contrat d'association qui s'appelle la commandite. C'est ainsi encore que le propriétaire qui traite avec cet entrepreneur qui s'appelle le fermier, préfère aussi en général cette forme du contrat à forfait qui s'appelle « le fermage » à la forme du contrat d'association qui s'appelle le métayage. Les uns et les autres renoncent volontiers à tout droit sur le produit en échange d'une annuité fixe.

Seulement un semblable contrat pour être équitable exige que les parties contractantes soient sur pied d'égalité. Tel est le cas dans les exemples que nous venons de citer : le prêteur et le propriétaire foncier sont vis-à-vis de l'emprunteur et du fermier non seulement sur pied d'égalité, mais dans des conditions de supériorité qui assurent qu'ils ne se laisseront pas frustrer de leur droit éventuel au produit sans une compensation équitable. Le plus souvent même la balance penche de leur côté, et les conditions du contrat s'en ressentent. Au contraire, quand il s'agit du contrat de salaire, la balance penche en sens inverse; c'est le patron qui peut tenir la dragée haute au prolétaire, et il est à craindre que celui-ci, pressé par le besoin, ne fasse comme Ésaü mourant de faim, qui vendit son droit d'aînesse pour un plat de lentilles.

De plus, en se plaçant non plus sur le terrain de la justice, mais sur celui de l'utilité sociale, le contrat de salaire présente un vice vraiment rédhibitoire : c'est que du moment que le travailleur est désintéressé dans le produit de son travail, il n'a plus aucun intérêt à beaucoup produire, mais il a au contraire tout intérêt à fournir la moindre somme de travail possible en échange du prix que le patron lui donne. Il n'y a que le sentiment du devoir ou celui de la crainte, — non plus la crainte du fouet, comme l'esclave, mais la crainte d'être renvoyé et

de perdre son gagne-pain, — qui puissent le déterminer à agir autrement; or, de ces deux mobiles, le premier n'agira jamais que sur des consciences d'élite, et va s'affaiblissant, du reste, au fur et à mesure que l'antagonisme entre le patron et l'ouvrier va s'accentuant : le second, il faut le dire à l'honneur de la nature humaine, n'a jamais réussi à obtenir de l'homme quelque chose de bon.

Enfin cet état entretient entre le patron et l'ouvrier un conflit d'intérêt inévitable, et la grève, conséquence fatale du salariat, n'est pas faite pour nous le faire mieux aimer.

Ainsi donc que le contrat de salaire puisse avoir dans certains cas particuliers des avantages, nul ne le conteste, mais que cette forme de contrat doive rester la loi générale de nos sociétés de telle sorte *que la masse des travailleurs se trouve désintéressée*, volontairement ou non, *de tout droit sur le produit de son travail et privée de tout intérêt dans la production*, voilà qui serait contre nature. On ne saurait donc considérer un semblable état de choses comme définitif [1].

II.

DES LOIS QUI RÉGISSENT LE TAUX DES SALAIRES.

Existe-t-il vraiment des lois naturelles qui régissent le taux des salaires? On peut être tenté de croire que c'est là une recherche vaine, puisque le taux du salaire varie d'un métier à un autre, d'un lieu à un autre, et que dans chaque cas particulier il est déterminé à la suite d'un libre débat entre le patron et l'ouvrier.

[1] Nous devons faire remarquer au lecteur que cette conclusion n'est nullement admise par l'école classique, qui considère au contraire le salariat comme une forme de contrat non seulement légitime et bienfaisante, mais encore définitive.

Mais on pourrait dire aussi du prix des choses qu'il varie suivant la nature de la marchandise, suivant le lieu, suivant le temps; on pourrait dire aussi qu'il résulte d'un libre débat entre le vendeur et l'acheteur, et pourtant cela n'empêche pas de rechercher les lois qui régissent les prix. Il n'y a pas là de contradiction. Les prix et les salaires sont réglés certainement par les conventions des hommes, mais ces conventions elles-mêmes sont déterminées par des causes générales qu'il s'agit de découvrir. Croire à l'existence de lois naturelles en économie politique, c'est croire justement que les hommes dans leurs conventions sont déterminés par certains mobiles psychologiques ou par certaines circonstances extérieures qui ont un caractère général et qui peuvent être dégagées de la masse confuse des cas particuliers [1].

Rechercher les lois qui régissent le taux des salaires, c'est donc rechercher quelles sont les causes générales qui font que les salaires sont plus élevés de nos jours qu'il y a un demi-siècle, plus élevés aux États-Unis qu'en Europe, c'est chercher à prévoir aussi si la tendance générale des salaires est à la hausse ou à la baisse [2].

[1] Et du reste il n'est pas exact de dire pour les salaires, pas plus que pour les prix, qu'ils sont fixés par des conventions particulières; chacun sait, au contraire, que de même qu'il y a un *cours* général pour les marchandises, que le marchandage des parties ne peut influencer que d'une façon insignifiante, de même aussi il y a un taux général des salaires pour tout genre de travail qui s'impose aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers.

[2] On pourrait poser le problème à un point de vue purement abstrait c'est-à-dire chercher quel *devrait* être le taux des salaires dans un état idéal; en d'autres termes, étant donnés le capital et le travail qui coopèrent à une entreprise quelconque, déterminer la part qui doit revenir à chacun d'eux. Voici Robinson qui fournit un canot et des filets à Vendredi. Vendredi rapporte à la fin de la journée 10 paniers de poissons. Combien doit il en revenir à Robinson (le capital)? Combien à Vendredi (le travail)? Dans ces termes, nous considérons le problème comme insoluble. Bon nombre d'économistes se sont cependant exercés sur ce thème. Un économiste allemand, M. de Thünen, dans un livre très remarquable d'ailleurs sur le *Salaire naturel,* s'est efforcé de démontrer à l'aide des mathéma-

Puisque dans notre organisation économique actuelle, le travail n'est qu'une marchandise qui sous le nom de main-d'œuvre se vend et s'achète sur le marché, (ou plutôt *se loue*, mais cette distinction qui a une grande importance au point juridique, n'en a aucune au point de vue économique) de même que toute autre marchandise, il nous paraît évident que le prix de la main-d'œuvre doit être déterminé absolument par les mêmes lois que celles qui régissent le prix de n'importe quelle marchandise, lois que nous avons étudiées à propos de la valeur et qui se résument dans la formule de l'offre et de la demande. Nous rappellerons que cette formule signifie que la valeur des choses est déterminée par deux éléments : l'utilité et la quantité. Il en doit être de même de la main-d'œuvre : son prix doit donc dépendre à la fois de son utilité et de sa quantité : — de son utilité, c'est-à-dire de la puissance productive du travail manuel dans un pays à un moment donné et du besoin qu'on a de son concours ; — de sa quantité, c'est-à-dire du nombre de travailleurs qui n'ont que leurs bras pour vivre et qui les offrent sur le marché[1].

Mais les économistes se sont efforcés, — comme pour la

tiques que le salaire naturel était la moyenne géométrique entre deux facteurs : le premier qui est la valeur consommée pour l'entretien des travailleurs : le second qui est la valeur produite par son travail : $S = \sqrt{ap}$.

M. Pantaleoni, dans ses *Principii d'Economia pura*, a repris le problème (p. 340). Moins ambitieux que M. de Thünen, il se borne à essayer de déterminer deux limites fixes entre lesquelles sera renfermé le salaire. Il y arrive en cherchant quelle peut être, pour chacune des parties *supposée isolée*, l'avantage qu'elle aurait pu tirer de son apport. Supposons que Vendredi, à lui *seul*, eût pu se procurer 3 paniers de poissons : ce chiffre de 3 marquera la limite inférieure de ses prétentions. Supposons que Robinson seul pût tirer 3 de son capital : assurément il ne donnera en aucun cas à Vendredi plus de 7, car dans ce cas la collaboration de Vendredi ne lui serait d'aucun avantage. Le salaire se fixera donc quelque part entre 3 et 7. — Oui : mais si l'on admet, ce qui paraît tout à fait correct, que Robinson et Vendredi n'auraient *rien* pu obtenir l'un sans l'autre, que l'utilité du capital isolé est *zéro*, et *zéro* aussi celle du travail isolé, il est clair que la solution du problème reste absolument indéterminée.

[1] Telle est, croyons nous, l'expression de ce qui est, non pas de ce qui

valeur du reste et sans beaucoup plus de succès à notre avis, — de formuler « la loi des salaires » en la rattachant à une cause unique. Nous rencontrons ici trois grandes théories, également célèbres, et auxquelles toutes les autres peuvent plus ou moins se ramener.

Nous allons les examiner successivement. Et nous allons d'abord mettre en présence, comme nous l'avons fait pour le profit, les deux théories opposées de l'école socialiste et de l'école optimiste.

§ 1. — Théorie de la loi d'airain.

Pour l'école socialiste, étant donnée l'organisation économique actuelle, le salaire ne peut jamais s'élever au-dessus du minimum que nous venons d'indiquer; ce salaire minimum est en même temps le salaire maximum et voici comment elle le démontre.

La main-d'œuvre, dit-elle, la puissance de travail (*arbeitskraft*) n'est, dans l'organisation actuelle de nos sociétés, qu'une marchandise qui se vend et s'achète sur le marché, de la même façon et suivant les mêmes lois que toute autre marchandise. Ce sont les ouvriers qui sont vendeurs, ce sont les patrons qui sont acheteurs. Or c'est une loi commune à toutes les marchandises que leur valeur, partout du moins où la concurrence peut librement s'exercer, se règle sur leur coût de production. C'est là ce que les économistes appellent le *prix naturel* ou la *valeur normale*. Il doit donc en être de même de cette marchandise qu'on appelle la main-d'œuvre. Pour elle aussi le prix, c'est-à-dire le salaire, est déterminé par le coût de production[1].

devrait être. Nous verrons du reste plus loin qu'il y a une réaction contre cette loi naturelle et que les travailleurs parviennent dans une certaine mesure à s'y soustraire.

[1] « Comme le prix de toutes les autres marchandises, le prix du travail

Reste à savoir ce qu'il faut entendre par ces mots de coût de production appliqués à la personne du travailleur.

Prenons pour exemple une machine. Les frais de production sont représentés : 1° par la valeur de la houille qu'elle consomme; 2° par la prime qu'il faut mettre de côté annuellement pour l'amortir, c'est-à-dire pour la remplacer par une autre, quand elle sera hors de service.

De même le coût de production du travail est représenté : 1° par la valeur des subsistances que doit consommer l'ouvrier pour se maintenir en santé, c'est-à-dire en état de produire; 2° par la prime d'amortissement nécessaire pour remplacer ce travailleur quand il sera hors de service, c'est-à-dire pour élever un enfant jusqu'à l'âge adulte.

En résumé donc le salaire doit se régler sur la valeur strictement nécessaire pour permettre à un travailleur de vivre lui et sa famille ou, d'une façon plus générale, pour permettre à la population ouvrière de s'entretenir et de se perpétuer.

Telle est la théorie généralement connue sous le nom de *Loi d'airain*. Ce nom sonore, trouvé par Lassalle, a fait fortune, et depuis lors il retentit dans tous les manifestes du parti ouvrier comme le refrain d'une Marseillaise socialiste[1].

Et si l'on croit que cette théorie est fondée, le nom est en effet bien trouvé, car elle fait peser sur la classe ouvrière le

» est déterminé par les rapports de l'offre et de la demande. Mais qu'est-» ce qui détermine le prix du marché de chaque marchandise ou la moyenne » du rapport de l'offre et de la demande d'un article quelconque ? Les frais » nécessaires à sa production ». Lassalle, *Bastiat Schulze-Delitszch*, ch. IV.

[1] Du reste, si c'est l'école collectiviste qui a baptisé cette théorie et qui lui a donné un grand retentissement, c'est l'école classique qui l'a formulée la première. C'est Turgot qui le premier a déclaré « qu'en tout genre de travail le salaire de l'ouvrier devait s'abaisser à un niveau déterminé uniquement par les nécessités de l'existence ». Et J.-B. Say et Ricardo se sont exprimés dans des termes à peu près identiques : on le leur a assez reproché depuis.

joug le plus dur qui se puisse imaginer et la réduit vraiment à une situation désespérée.

Sur quoi, en effet, l'ouvrier pourrait-il compter pour améliorer sa situation?

Peut-il espérer qu'en travaillant plus et mieux, il gagnera davantage? — Nullement : son salaire étant indépendant de la productivité de son travail, sa puissance de travail ne profiterait qu'au patron qui l'a achetée et qui seul en retire les fruits. Qu'il se garde donc de tomber dans les pièges qu'on lui tend à cet effet, de s'appliquer à rendre son travail plus productif, d'accepter par exemple le travail à la tâche ou même la participation aux bénéfices! En se prêtant à ces artifices, qui ne sont que des appâts inventés pour lui extorquer le maximum de production, il ferait simplement le jeu du patron sans profit pour lui-même.

Peut-il se flatter du moins qu'en restreignant ses dépenses, en vivant sobrement, il améliorera sa position? — Qu'il se garde de le faire! il l'empirerait au contraire. Comme le taux des salaires se met toujours au niveau des moyens d'existence, le jour où le travailleur aura appris à les réduire, le salaire se réduira dans la même proportion. Si l'ouvrier de nos jours avait la naïveté de s'exercer à vivre de pommes de terre, comme l'Irlandais, ou d'une poignée de riz, comme le coolie chinois, il ne toucherait bientôt plus que la somme nécessaire pour acheter quelques sacs de pommes de terre ou quelques boisseaux de riz. Sa frugalité et son épargne se tourneraient donc contre lui et il serait dupe des vertus qu'on lui prêche.

Peut-il du moins attendre quelque chose des progrès de la production et de l'augmentation des richesses? — C'est la pire chose qui puisse lui arriver. Si en effet, grâce au perfectionnement des machines, grâce aux découvertes scientifiques, on arrivait à abaisser la valeur de toutes les subsistances, le salaire qui se règle sur elles s'abaisserait dans la même mesure. Supposons que le progrès soit tel, qu'une

heure de travail suffise pour produire la subsistance quotidienne d'un homme, l'ouvrier continuera tout de même à travailler douze heures : seulement dans une heure, il aura reproduit la valeur de son salaire et les onze heures restant seront au bénéfice du patron.

Cette théorie, qui est très impressive, ne fait en réalité que jouer sur les mots.

Si on la prend au pied de la lettre, en entendant par là que l'ouvrier ne peut jamais voir son salaire s'élever au-dessus de ce qui lui est indispensable pour *vivre*, — elle est manifestement démentie par les faits. Les besoins purement matériels, ceux de la vie animale, sont en somme peu de chose pour l'homme : le paysan irlandais et même le paysan français, loin des villes, vit de rien. Si donc ce minimum indispensable pour entretenir l'existence physique constituait le taux normal des salaires, il est certain que les salaires seraient fort inférieurs à ce qu'ils sont actuellement par tout pays. — D'ailleurs en prenant cette théorie au pied de la lettre, il serait impossible d'expliquer :

Ni pourquoi le taux des salaires n'est pas le même dans tous les métiers, car on ne voit pas pourquoi un ouvrier graveur ou mécanicien aurait besoin de consommer un plus grand nombre de grammes d'azote ou de carbone qu'un simple manœuvre ;

Ni pourquoi les salaires des ouvriers des campagnes sont moindres en hiver, alors qu'ils sont obligés de dépenser davantage pour se chauffer et se vêtir, et plus élevés en été, justement dans la saison qui par les facilités de vivre qu'elle offre aux pauvres gens mérite d'être appelée, comme dit le poète, « la saison du pauvre » ;

Ni pourquoi les salaires sont plus élevés en France qu'en Allemagne ou aux États-Unis qu'en Angleterre, car il n'y a pas de raison pour qu'un Français soit obligé de manger plus qu'un Allemand, ou un Américain qu'un Anglais ;

Ni pourquoi les salaires sont plus élevés aujourd'hui qu'il y a un siècle, ce qui est pourtant un fait indéniable. Mangeons-nous plus que nos pères?

Ecartons donc cette interprétation littérale. Aussi bien nous déclare-t-on qu'il ne s'agit point uniquement de ce minimum qui est nécessaire pour entretenir la vie physique et qui ne change guère plus que la constitution physique de l'homme, — mais de ce minimum qui est nécessaire pour satisfaire aux besoins complexes de l'homme vivant dans un milieu civilisé, minimum variable d'ailleurs suivant le degré de civilisation de ce milieu. — Dans ce sens large, la théorie devient beaucoup plus vraisemblable, mais elle devient aussi, il faut le reconnaître, beaucoup moins effrayante et même, pourrait-on dire, presque trop rassurante. Si, en effet, on veut dire simplement que le salaire de l'ouvrier se règle sur les habitudes et le genre de vie de la classe ouvrière, sur l'ensemble des besoins physiques ou sociaux, naturels ou artificiels, qui caractérisent le milieu dans lequel il est appelé à vivre, si on nous accorde que ce minimum au lieu d'être « d'airain » est en réalité élastique, mobile, variable suivant la race, le climat, l'époque, qu'il tend à s'élever sans cesse et nécessairement au fur et à mesure que se multiplient les besoins, les désirs, les exigences des hommes civilisés [1], — en ce cas nous n'y contredisons pas et nous souhaitons de tout cœur que cette théorie soit fondée, car il

[1] Si nous demandons, par exemple, aux disciples de Lassalle pourquoi les salaires des journaliers de nos campagnes qui, autrefois, ne leur permettaient que de manger du pain noir et de porter des sabots, se sont assez élevés de nos jours pour leur permettre de manger du pain blanc et de porter des souliers? ils nous répondront : « C'est précisément parce qu'ils ont pris de nouveaux besoins et de nouvelles habitudes que leurs salaires se sont accrus ». Très bien, mais en ce cas, du jour où ils prendront l'habitude de manger de la viande avec leur pain et de porter des gilets de flanelle sous leur veste, vous devez tenir pour certain que leur salaire s'élèvera assez pour leur permettre de satisfaire à ces nouveaux besoins. Or que peut-on désirer de mieux? Ce n'est plus le salaire de l'ouvrier qui réglera son ordinaire : c'est, au contraire, son ordinaire qui

ne faudrait plus l'appeler la loi d'airain, mais, comme on l'a dit, la loi d'or des salaires : — seulement, à vrai dire, nous n'osons l'espérer.

Nous ferons remarquer, pour terminer, qu'ayant déjà repoussé la théorie qui fait dépendre la valeur des choses de leur coût de production (Voy. p. 72, note 1), il serait contradictoire de notre part d'admettre cette même théorie en ce qui touche la main-d'œuvre.

§ 2. — Théorie de la productivité du travail.

L'école optimiste soutient au contraire que le salaire se règle sur la productivité du travail de l'ouvrier[1]. Elle ne prétend pas sans doute que le salaire sera égal à la valeur intégrale produite par le travail de l'ouvrier : — ce serait impossible, puisqu'en ce cas le patron ne gagnant rien et étant même en perte, ne ferait plus travailler[2]; — mais elle prétend

réglera son salaire. Heureuse perspective ! — C'est sous ce jour optimiste que la loi d'airain a été présentée par exemple par l'américain Gunton dans *Wealth and progress.*

[1] Cette théorie est de date récente. Elle a été enseignée d'abord par l'américain Fr. Walker, dans son livre *The Wages Question.* Elle a été adoptée par l'économiste anglais Stanley Jevons. Trois de nos collègues, MM. Beauregard, Chevallier et Villey, dans trois ouvrages qu'ils ont publiés simultanément sur les salaires, et qui ont été couronnés tous les trois par l'Institut, l'ont également adoptée avec quelques variantes.

[2] L'ouvrier cependant ne cesse de réclamer l'*intégralité du produit de son travail.* C'est la formule consacrée de tous les programmes du parti. Cette revendication ne serait fondée que dans le cas où le travailleur aurait fourni à lui seul la totalité des éléments de la production, non seulement la main-d'œuvre, mais la matière première et les instruments, comme le producteur autonome : or, tel n'est point le cas dans le contrat de salaire. Un ouvrier dans une réunion publique s'écriait, dans une formule vulgaire mais pittoresque : « Il faut que celui qui a fait sa soupe la mange ». A la bonne heure, mais est-ce bien l'ouvrier qui a fait la soupe? C'est le patron, au contraire, qui a fourni le pot au feu (c'est-à-dire l'instrument), le bœuf (c'est-à-dire la matière première), et surtout qui a fourni de quoi faire bouillir la marmite. La prétention de l'ouvrier d'avoir toute la soupe pour lui, ou d'avoir l'intégralité du produit de son travail, est donc tout à fait dénuée de sens sous le régime économique actuel.

que l'ouvrier touche sous forme de salaire tout ce qui reste sur le produit intégral déduction faite des parts afférentes aux autres collaborateurs, déduction faite, par exemple, de l'intérêt du capital, puisqu'il ne le fournit pas, et de la prime d'assurance contre les risques, puisqu'il ne les supporte pas.

Et voici comment elle démontre sa thèse :

La valeur du travail, dit-elle, ne peut être assimilée à la valeur d'une marchandise soumise uniquement à la loi de l'offre et de la demande sous l'action de la concurrence. Le travailleur est un instrument de production? d'accord, mais justement la valeur d'un instrument de production dépend de la productivité de cet instrument. Quand un entrepreneur loue une terre, le taux du fermage qu'il paie n'est-il pas calculé d'après la productivité de cette terre : pourquoi, quand il loue le travail, le taux du salaire ne serait-il pas en raison de la productivité de ce travail?

Si cette théorie était fondée, elle serait aussi encourageante que la précédente était désespérante. Si en effet le taux des salaires dépend de la productivité du salaire de l'ouvrier, le sort de celui-ci est entre ses mains. Plus il produira, plus il gagnera : tout ce qui est de nature à accroître et à perfectionner son activité productrice, développement physique, vertus morales, instruction professionnelle, inventions et machines, doit accroître infailliblement son salaire.

Il faut remarquer en effet que, dans cette théorie, le contrat de salaire serait plus avantageux quant aux résultats que le contrat d'association lui-même ou la participation aux bénéfices ! car c'est l'ouvrier qui profiterait *seul* de tout l'accroissement dans la productivité du travail. Les autres collaborateurs ne toucheraient qu'une part fixe et plutôt décroissante[1].

[1] C'est ce que dit en propres termes Stanley Jevons : « Le salaire du travailleur finit toujours par coïncider avec le produit de son travail, déduction faite de la rente, des impôts et de l'intérêt ».

Malheureusement il suffit d'énumérer ces conséquences pour démontrer à quel point une semblable théorie est contraire aux faits. Que la productivité du travail exerce une influence sur le taux des salaires en ce sens qu'en accroissant la richesse générale du pays, elle accroît la masse à partager et par là finit nécessairement par accroître aussi la part de tous les copartageants, y compris celle des ouvriers, — qu'elle exerce aussi une influence sur le taux des salaires en ce sens que du moment que le travail est plus productif, il doit être plus demandé, c'est ce que nous avons reconnu déjà; mais cette théorie laisse dans l'ombre un des éléments les plus essentiels, l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre, dont l'effet est le plus souvent prépondérant. Il n'est pas probable que la productivité du travail aux États-Unis soit moindre aujourd'hui qu'il y a vingt ans; mais le taux du salaire y a sensiblement baissé, parce que le nombre des prolétaires a considérablement augmenté tant par suite de l'immigration des travailleurs étrangers que par suite de l'appropriation des terres disponibles.

§ 3. — **Théorie du « wage-fund ».**

Cette théorie a été longtemps considérée comme la théorie classique, du moins parmi les économistes anglais; c'est dans ces derniers temps seulement qu'elle a été vivement attaquée. Comme la première, elle part de ce principe que le prix de la main-d'œuvre, c'est-à-dire le salaire, est déterminé par la loi de l'offre et de la demande, mais elle définit de la façon suivante l'offre et la demande.

L'offre, ce sont les ouvriers, les prolétaires qui cherchent de l'ouvrage pour gagner leur vie et qui offrent leurs bras. La demande, ce sont les capitalistes qui cherchent un placement; nous savons en effet qu'il n'existe pas d'autre moyen de donner un emploi productif à un capital que de le consa-

crer à faire travailler des ouvriers. C'est le rapport entre ces deux éléments qui déterminera le taux des salaires.

Cobden a exprimé cette loi dans une formule pittoresque et mille fois répétée depuis, en disant que « toutes les fois que deux ouvriers courent après un patron, les salaires baissent; que toutes les fois que deux patrons courent après un ouvrier, les salaires haussent ». Et en ces termes, la théorie peut être considérée en effet comme irréfutable; elle ne diffère pas sensiblement, du reste, de celle que nous avons exposée.

Mais on a compromis cette théorie en voulant lui donner une précision qu'elle ne comporte pas et en réduisant la loi des salaires à une simple opération d'arithmétique.

Prenez, dit-on, le capital circulant d'un pays (ce que les Anglais appellent le fonds des salaires, *wage-fund*, parce que dans leur pensée il est justement destiné à entretenir les travailleurs au cours de leur travail). Prenez ensuite le nombre de travailleurs. Divisez le premier chiffre par le second, et le quotient vous donnera tout de suite le montant du salaire. Soit 10 milliards le capital circulant, 10 millions le nombre des travailleurs dans un pays comme la France, et vous aurez tout juste 1,000 fr. pour le salaire annuel moyen.

Il est clair que, d'après cette théorie, le salaire ne peut varier qu'autant que l'un des deux facteurs variera. Une hausse de salaire n'est donc possible que dans les deux cas suivants:

1° Si le *wage-fund*, c'est-à-dire la masse à partager, le dividende, vient à augmenter : — et il ne peut augmenter que par l'épargne.

2° Si la population ouvrière, c'est-à-dire le diviseur, diminue : — et il ne peut diminuer qu'autant que les ouvriers mettent en application les principes de Malthus, soit en s'abstenant de se marier, soit en n'ayant que peu d'enfants[1].

[1] L'économiste qui a le plus fortement développé la doctrine du *wage-fund*, Stuart Mill, conclut ainsi : « Il n'y a pas d'autre sauvegarde pour les salariés que la restriction des progrès de la population ».

Sous cette forme cette théorie n'est pas beaucoup plus encourageante pour la classe ouvrière que la loi d'airain, et elle aboutit à peu près à la même conclusion. Elle estime en effet que le diviseur (c'est-à-dire le chiffre de la population ouvrière), doit s'accroître beaucoup plus rapidement que le dividende (c'est-à-dire le capital disponible), d'où il résulte nécessairement que le quotient (c'est-à-dire le salaire) doit tendre à diminuer, jusqu'à ce qu'il se soit abaissé à ce minimum au-dessous duquel il ne peut plus descendre. La raison qu'elle en donne, c'est que la production des enfants est beaucoup plus aisée que celle des capitaux. Celle-ci, en effet. suppose l'abstinence, et celle-là précisément le contraire. La population se multiplie d'elle-même, mais non pas le capital[1].

[1] Cette théorie du fonds des salaires se rattache à une certaine conception du capital qui ne nous paraît pas fondée (Voy. p. 144, note). On pense qu'il doit exister dans toute société une sorte de magasin d'approvisionnements dans lequel on puise au fur et à mesure de quoi entretenir les travailleurs, et on en conclut que les salaires ne peuvent être payés qu'avec le produit du travail *passé*, et non point avec le produit du travail *futur*. Mais en réalité le travail produit chaque jour de quoi entretenir le travail.

Il est bon d'observer d'ailleurs que la prétendue précision de cette théorie n'est qu'un leurre. Dans cette opération arithmétique qu'on nous propose de faire, les trois données du problème sont trois inconnues; c'est une division dans laquelle le dividende, aussi bien que le diviseur, sont représentés par x; comment donc pourrions-nous trouver le quotient? Le dividende, en effet, ce n'est nullement la quantité de capitaux existant dans le pays qui, à la rigueur, pourrait être évaluée, mais seulement cette part du capital que les patrons veulent dépenser en main-d'œuvre, — et le diviseur ce n'est pas le chiffre de la population, mais seulement le nombre des travailleurs qui ont à louer leurs bras (déduction faite par conséquent de tous les producteurs autonomes qui peuvent être très nombreux). En somme donc, la théorie, quand on la serre de près, se réduit à dire que le taux des salaires peut s'obtenir en divisant le total des sommes distribuées en salaires par le nombre des salariés... ce qui n'avait pas besoin d'être démontré.

III.

DE LA HAUSSE DES SALAIRES.

La hausse graduelle des salaires, surtout depuis un demi-siècle, est un fait indiscutable. Des millions d'observations statistiques recueillies par tout pays permettent de conclure que les salaires agricoles ont doublé environ dans ce laps de temps et que les salaires industriels ont augmenté des deux tiers environ[1].

Mais que faut-il conclure de cette hausse? — L'école optimiste en conclut que l'amélioration dans la condition des classes ouvrières est certaine, considérable, indéfinie, qu'elle s'opère spontanément et que par conséquent, dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes, il n'y a qu'à laisser faire.

L'école socialiste, persuadée que dans l'organisation économique actuelle les riches deviennent toujours plus riches et

[1] Il faudrait accumuler les chiffres pour donner quelque valeur à cette démonstration, car quelques chiffres pris à part, pouvant toujours être choisis arbitrairement, ne prouveraient rien. Nous ne pouvons donner ici de semblables tableaux. On pourra les trouver avec une abondance de documents dans le livre de notre collègue M. Beauregard sur *la Main-d'œuvre et son prix*. Nous nous bornerons à reproduire, comme donnant une impression générale, le tableau suivant dressé par M. de Foville et qui donne le revenu d'une famille de travailleurs agricoles, depuis un siècle :

1788.....	200 fr.
1813.....	400
1840.....	500
1852.....	550
1862.....	720
1872.....	800

Il faut noter toutefois que la hausse a été beaucoup plus considérable à la campagne que dans les villes, et dans la province que dans la capitale, ce qui s'explique par l'émigration de la campagne vers les villes, et de la province vers la capitale.

les pauvres toujours plus pauvres, ne saurait accepter cette façon de présenter les choses. Sans nier le fait matériel de la hausse des salaires, qui est indéniable, elle prétend que ce fait ne prouve rien au point de vue de l'amélioration du sort des classes ouvrières et voici les raisons qu'elle en donne :

1° La hausse des salaires est *nominale*, non réelle : c'est une pure illusion d'optique causée par la dépréciation de valeur de l'argent. Si l'argent depuis un demi-siècle a perdu la moitié de sa valeur, qu'importe au travailleur de recevoir comme salaire une pièce de 2 fr. au lieu d'une pièce de 1 fr.? Il n'en sera pas plus avancé.

Cette assertion est vraie en partie. Il est certain que l'argent a perdu une partie de sa valeur, surtout depuis les découvertes des mines d'Australie et de Californie vers 1850, que cette baisse de valeur de l'étalon monétaire a déterminé une hausse générale des prix et que par conséquent 2,000 fr. de revenu aujourd'hui ne représentent certainement pas deux fois plus d'aisance et de bien-être que 1,000 fr. en 1850 (Voy. p. 84 et 359, note). Reste à savoir si la dépréciation de valeur de la monnaie ou, ce qui revient au même, si la hausse générale des prix, a été égale à la hausse générale des salaires.

Or il est parfaitement certain que les prix n'ont pas doublé et que même en moyenne ils n'ont pas augmenté des deux tiers : la dépréciation de l'argent est évaluée d'ordinaire à 1/3 au plus. Donc l'ouvrier qui touche aujourd'hui 2,000 fr. ou seulement 1,666 fr., au lieu de 1,000 fr. comme il y a quarante ans, jouit d'un revenu non pas seulement plus considérable en argent, mais plus considérable aussi comme pouvoir d'acquisition et de consommation. La hausse de son salaire est en partie nominale, mais aussi en partie réelle [1].

[1] Pour apprécier d'une façon plus exacte quel est l'accroissement de bien-être que représente cet accroissement de salaire, il faudrait décomposer le budget des dépenses de l'ouvrier et chercher, à propos de chacun des principaux articles qui constituent ce budget, quelle est l'augmenta-

2° En admettant même, disent les socialistes, que la hausse des salaires soit en partie réelle, elle n'est pas en tout cas *proportionnelle au développement de la richesse générale* et à l'accroissement du revenu des autres classes de la société. Supposons que la masse à partager entre les propriétaires et les prolétaires fût, il y a cinquante ans, de 10 milliards : à raison de 5 milliards pour chaque classe : supposons qu'aujourd'hui la masse à partager s'élevant à 20 milliards, les prolétaires touchent 7 milliards et les propriétaires 13 milliards : en ce cas la hausse des salaires, quoique réelle, ne représenterait pas une véritable élévation de condition; la part des salariés se serait accrue de 40 p. 0/0; celle des propriétaires de 160 p. 0/0, quatre fois plus. Les salariés auraient plus de bien-être, mais ils *ne se sentiraient* pas plus riches, car il ne faut pas oublier que la richesse est chose toute relative, et telle est la nature de l'homme que l'aisance même lui apparaît comme un état de misère si elle fait contraste avec l'opulence de ceux qui l'entourent (Voy. p. 33).

Cet argument contre l'ordre social actuel est peut-être le plus fort de tous ceux que renferme l'arsenal socialiste. En effet, au point de vue de la justice sociale, les travailleurs ont droit non pas seulement à une amélioration quelconque dans leur condition, mais à un accroissement de revenu proportionnellement égal au moins à celui des autres classes de la société. Or, il semble bien que l'accroissement du revenu de la classe ouvrière n'a pas suivi une progression égale à

tion de prix qu'ils ont subie. Ce travail a été fait plusieurs fois déjà avec soin et démontre qu'il reste une marge de hausse réelle. Les produits alimentaires (viande, légumes, vin, beurre, etc.) ont augmenté de prix dans des proportions très considérables, plus que doublé; le prix des loyers plus encore peut-être, et ce sont là de très gros articles dans le budget de l'ouvrier, mais d'autre part, le pain, qui constitue le plus gros article de ce budget, n'a pas sensiblement haussé de prix; les articles manufacturés, tels que les vêtements, ont diminué dans des proportions considérables, et divers autres articles, tels que transports, correspondance, instruction, ont diminué plus encore.

celle de la richesse générale. Si nous prenons, par exemple, les chiffres officiels des valeurs transmises par succession ou donation, nous voyons que ce chiffre qui était de 2,059 millions en 1835 et de 3,133 millions en 1855, s'est élevé en 1885 à 6,429 millions[1] : l'annuité successorale étant évidemment proportionnelle à la masse des fortunes privées, on peut affirmer que l'ensemble des fortunes privées a plus que triplé depuis cinquante ans et plus que doublé depuis trente ans. Or cet accroissement est assurément de beaucoup supérieur à celui des salaires, puisque, d'après les évaluations les plus optimistes, les salaires industriels ont tout au plus doublé et probablement même n'ont augmenté que des 2/3[2].

IV.

S'IL EXISTE QUELQUES MOYENS D'AMÉLIORER LA CONDITION DES SALARIÉS.

Il y a trois moyens par lesquels on peut essayer d'améliorer la condition des salaires et que chacun préconise plus ou moins chaleureusement suivant l'école à laquelle il appartient.

Le premier est *la grève*, c'est-à-dire la lutte entre l'ouvrier et le patron.

Le second est *la loi*, c'est-à-dire l'intervention de l'État.

[1] Ce chiffre a un peu baissé depuis. Pour 1888, il n'est plus que de 6,330 millions.

[2] Pour démontrer que la part des travailleurs dans l'accroissement général des richesses est au moins égale et même supérieure à celle des autres copartageants, l'école optimiste s'applique à démontrer que le taux de l'intérêt, le taux des profits et même le taux des fermages vont sans cesse en décroissant. Nous verrons ce qu'on doit penser de cette thèse quand nous nous occuperons des rentiers. Le livre de M. Leroy-Beaulieu sur la *Répartition des richesses* a principalement pour objet de la démontrer.

Le troisième est *la coopération,* soit entre le patron et les ouvriers, soit entre les ouvriers eux-mêmes.

Nous allons les examiner successivement, mais au préalable il convient de se demander si l'on peut avoir confiance dans leur efficacité.

Les intransigeants de l'école libérale ne croient à l'efficacité d'aucun des trois. Pour eux le taux des salaires est déterminé par des lois naturelles, et échappe par conséquent à l'influence de toute cause artificielle. Croire qu'une coalition des ouvriers, ou qu'un texte de loi, ou même que telle ou telle forme d'association, pourra faire monter les salaires serait aussi puéril que de croire que pour faire venir le beau temps il suffit de pousser avec le doigt l'aiguille du baromètre.

S'il a pu arriver que quelque grève ait déterminé une hausse des salaires, c'est que cette hausse des salaires devait arriver et se serait produite en tout cas. La grève en ce cas a agi à la façon de ce léger coup de pouce qu'on donne sur le cadran pour permettre à l'aiguille toujours un peu paresseuse de suivre l'ascension du mercure et de prendre plus vite sa position d'équilibre.

Le taux des salaires haussera donc de lui-même, disent-ils, s'il doit hausser, et là où il ne peut pas hausser, rien ne l'y forcera. Mais dans toutes les sociétés normales la tendance des salaires est en effet à la hausse[1] : il n'y a donc qu'à faciliter cette évolution en assurant un jeu de plus en plus libre aux ressorts qui ont agi jusqu'à présent, à la concurrence, à la liberté des conventions.

Rien n'a plus fait pour discréditer l'école libérale que cette tranquille philosophie, et elle n'est justifiée, d'ailleurs, ni par l'observation des faits ni par le raisonnement scientifique.

[1] Par exemple, à créer des *Bourses de Travail* comme l'a proposé M. de Molinari, où l'offre et la demande de la main-d'œuvre pourrait se rencontrer de toutes parts, et qui assurerait au travail une mobilité presque égale à celle qui caractérise les capitaux (Voy. ci-dessus, p. 161).

En fait, il est hors de doute que la condition des ouvriers n'ait été notablement améliorée par la grève, ou par la crainte de la grève, ou par la constitution de puissantes associations tendant à ce but : l'histoire des classes ouvrières en Angleterre depuis cinquante ans en fournit des preuves décisives. On ne peut mettre en doute non plus que la condition des salaires n'ait été notablement améliorée par tout pays, et notamment en Allemagne, par l'intervention de l'État. Et bien que la participation aux bénéfices et la coopération n'aient donné encore que peu de résultats, ils suffisent cependant pour qu'on puisse compter sur leur efficacité.

En théorie, nous admettons parfaitement que le taux des salaires est déterminé par des lois naturelles — disons pour abréger par la loi de l'offre et de la demande, — mais cela ne prouve pas que la volonté de l'homme s'exerçant par la coalition, la coopération ou même l'intervention de l'État, soit impuissante à le modifier (Voy. d'ailleurs ci-dessus, p. 21). Il serait absurde, sans doute, pour reprendre la comparaison de tout à l'heure, de prétendre changer la marche du baromètre en poussant l'aiguille avec le doigt, mais il est très légitime et très scientifique de prétendre changer sa marche en modifiant le milieu atmosphérique, en l'élevant par exemple sur une montagne ou en le mettant sous la cloche d'une machine pneumatique. On peut donc très raisonnablement aussi prétendre modifier la condition des salariés en modifiant le milieu économique, en agissant sur les causes qui tantôt dépriment, tantôt font monter le taux des salaires.

Si d'ailleurs le prix de la main-d'œuvre est régi, comme celui de toute autre marchandise, par la loi de l'offre et de la demande, cela ne veut pas dire que cet état de choses soit normal : cet état est anormal au contraire, et, pourrait-on dire, contre nature. Il n'est pas naturel que le travail humain, qui est l'agent de toute production, ne soit lui-même qu'une marchandise cotée sur le marché, et soumise aux mêmes varia-

tions de cours que celles des cotons ou des charbons. Il y a une réaction contre cet état de choses, — réaction dans laquelle les ouvriers sont soutenus par l'opinion publique et par la loi, — et par laquelle ils demandent à être traités non comme des choses, mais comme des hommes, à recevoir non pas le prix que le cours du marché fixe pour un ballot, mais la part que la justice attribue à un collaborateur, à un associé dans l'œuvre sociale. Et ils demandent aux autres co-partageants de se serrer un peu pour leur faire place. Et cette idée que le salariat doit constituer une association, — alors même que les formes du salariat subsistent, — ne peut manquer d'exercer une influence profonde sur la nature du contrat de salaire, et par conséquent aussi sur le taux des salaires.

Sans doute cette hausse des salaires ne peut être que limitée, et même elle sera renfermée dans des limites assez étroites, si l'on suppose que la production des richesses reste la même[1]. Dans ce cas, en effet, la masse à partager restant la même, la hausse des salaires ne peut s'effectuer que par la réduction des profits (Voy. ci-dessus), et si l'on songe combien les profits sont déjà réduits par la concurrence, et qu'il faut toujours laisser au patron assez pour le dédommager de ses risques, pour rémunérer son travail et payer l'intérêt de ses capitaux (Voy. p. 517), — on se convaincra que la marge est assez étroite.

Il est vrai que les salaires peuvent hausser sans entraîner aucune réduction des profits quand le prix des produits s'élève proportionnellement. C'est ce que s'efforcent de faire les fabricants naturellement. Ils rejettent sur le public la hausse des salaires qu'ils ont été forcés de subir. Mais en ce cas cette hausse des prix retombe sur le consommateur, et probable-

[1] Mais il est vraisemblable qu'une hausse générale des salaires, en permettant à l'ouvrier de se développer à tous les points de vue, augmenterait la productivité du travail et, par conséquent, la masse totale à partager.

ment en dernière analyse sur les salariés eux-mêmes, qui représentent la grande masse des consommateurs.

V.

DES GRÈVES.

On sait que *faire grève* c'est s'entendre pour refuser de continuer le travail. La grève suppose donc une entente préalable ou, comme l'on dit, une *coalition*. Ce droit de coalition, dont la légitimité ne peut faire aucun doute, — puisqu'en admettant le fait de l'assimilation du travail à une marchandise, chacun doit être libre de ne céder sa marchandise qu'aux conditions qu'il lui plaît, — n'a été cependant reconnu que très récemment par les législations des divers pays (en France, par la loi de 1864).

La grève étant un moyen de guerre a tous les inconvénients de la guerre : d'entraîner un énorme gaspillage de forces productives[1], de causer de grandes souffrances, et de laisser toujours dans le cœur du vaincu (ouvrier ou patron) des ressentiments qui préparent de nouveaux conflits. Mais on ne peut nier que ce moyen violent n'ait contribué à relever le taux des salaires en forçant les patrons à faire à leurs ouvriers une part plus large. Il ne faut pas juger de l'efficacité des grèves par le nombre des grèves ayant réussi ou ayant échoué que donnent les statistiques. Une seule grève qui réussit peut faire augmenter les salaires dans une foule d'industries. Et d'ail-

[1] Le Bureau de statistique du Travail des États-Unis a évalué à 98 millions de dollars (un peu plus de 500 millions de francs) les pertes causées par les grèves et les *lockouts* pendant les six années 1881-1886. (On désigne sous le nom de *lockout* la grève des patrons, quand ceux-ci s'entendent pour fermer simultanément leurs ateliers et forcer par là les ouvriers à capituler.)

leurs c'est moins la grève elle-même qui agit pour relever le taux des salaires que la crainte toujours présente de la grève. Il faut remarquer que la grève ne peut être efficace, comme la guerre elle-même, qu'à la condition d'être préparée par une forte organisation. Il ne suffit pas d'une coalition accidentelle et passagère. Il faut des associations permanentes et assez puissantes pour agir moins par la grève elle-même que par leur puissance même. Plus les associations seront nombreuses et fortement constituées, moins il y aura de grèves — de même que l'organisation dans chaque État d'Europe de puissantes armées a justement pour effet de prévenir la guerre. Tel est le cas pour l'Angleterre où les associations ouvrières, fameuses sous le nom de *Trades-Unions* (associations de métiers — ce qui correspond en France à nos *chambres syndicales d'ouvriers*) sont devenues une puissance dans l'État et ont singulièrement relevé la condition des classes ouvrières en Angleterre[1].

Quand l'ouvrier fait partie d'une de ces associations, sa

[1] Les *Trades-Unions*, riches aujourd'hui à millions, comptant des milliers d'adhérents (l'association des ouvriers mécaniciens comptait 60,000 membres), dirigées par des hommes prudents et distingués, dont quelques-uns sont entrés à la Chambre des communes, représentées par de grands congrès annuels, constituent une véritable puissance sociale. Jusqu'à présent, elles n'ont pas mis cette puissance au service des idées socialistes, mais n'ont poursuivi que le but plus pratique d'une augmentation dans les salaires ou d'une diminution dans la durée de la journée de travail. On ne peut dire cependant qu'elles aient toujours employé des moyens très intelligents pour atteindre ce but. Elles ont usé assez modérément de l'arme redoutable de la grève, mais imbues de l'idée que le prix de la main-d'œuvre dépend uniquement de sa rareté, abstraction faite de sa productivité, elles se sont trop appliquées à raréfier cette main-d'œuvre par tous les moyens possibles, en limitant le nombre des apprentis, en interdisant le travail à la tâche et même les procédés de nature à développer la puissance de travail de l'ouvrier. En fermant ainsi leurs rangs, elles ont fait de leurs membres une sorte d'aristocratie ouvrière, — mais par là elles se sont aliénées la masse ouvrière composée des ouvriers employés aux travaux vulgaires et qui n'exigent point d'apprentissage (ce qu'on appelle *unskilled labor*). Et cette masse ouvrière devient de plus en plus accessible

situation vis-à-vis du patron se trouve beaucoup plus forte et c'est ce qui fait l'efficacité de ces associations de combat. Dans les conditions ordinaires quand l'ouvrier traite *seul* avec le patron, il doit pour ainsi dire forcément accepter le prix qu'on lui offre, et voici pour quelles raisons :

1° parce que le capitaliste peut attendre, et que le travailleur ne le peut pas. Celui-ci est dans la situation d'un marchand qui a absolument besoin de vendre sa marchandise pour vivre : la marchandise ici, c'est la main-d'œuvre;

2° parce que l'entrepreneur peut en général se passer de l'ouvrier quand celui-ci est isolé, tandis que l'ouvrier ne peut pas aussi facilement se passer du patron. On trouve toujours un autre ouvrier; au besoin on le fait venir de l'étranger; au besoin même, on s'en passe à l'aide d'une machine. On ne trouve pas aussi aisément un autre patron; on ne le fait pas venir du dehors par chemin de fer ou par bateau; on n'a pas trouvé le secret de le remplacer par une machine;

3° parce que l'entrepreneur est mieux au courant de la situation du marché. Il voit de plus haut et de plus loin.

à la propagande socialiste, à mesure que les *Trades-Unions* deviennent de plus en plus conservatrices (Voy. dans la *Revue d'Économie politique* de juillet-août 1890, l'article de M. Brentano sur les classes ouvrières en Angleterre).

Aux États-Unis, il y aussi les *Trades-Unions,* mais à côté d'elles, il y a la fameuse organisation des *Knights of Labor* (Chevaliers du Travail) qui ouvre ses rangs précisément à tous les ouvriers *unskilled.*

En France, les chambres syndicales ouvrières sont beaucoup moins bien organisées et la plupart ne sont constituées que par une infime minorité des ouvriers d'un même corps d'état. Cela est fort malheureux, car le petit nombre de leurs membres les pousse à la violence, et leur faible organisation ne leur permet pas de servir utilement les intérêts de la classe ouvrière. Aussi les patrons refusent-ils le plus souvent de traiter avec elles et empêchent même leurs ouvriers d'y adhérer : c'est un tort, car si, au contraire, ces corporations pouvaient embrasser toute la classe ouvrière, elles deviendraient beaucoup plus pratiques dans leurs revendications. Mais il paraît cependant difficile de prétendre les forcer à garder, bon gré mal gré, des ouvriers qui font partie de ces associations, — comme le décide un projet de loi déjà adopté par la Chambre des députés.

Mais du jour où il a pu constituer avec les autres ouvriers du même corps de métier une association ouvrière, l'égalité de situation se trouve rétablie :

1° en donnant à l'ouvrier le moyen de refuser son travail, et en le soutenant pendant ce temps à l'aide du capital de la société et des cotisations des associés;

2° en solidarisant tous les ouvriers d'une usine, en sorte que le patron n'ait plus à traiter avec un seul, mais avec tous;

3° en leur procurant un bureau de renseignements et des directeurs compétents et expérimentés, pouvant se rendre compte de la situation aussi bien que les patrons eux-mêmes, et qui par là les empêchent de faire de fausses manœuvres.

VI.

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT.

L'État peut intervenir pour améliorer la condition des salariés de bien des façons différentes.

§ 1. La mesure la plus radicale — et celle qui est réclamée par le parti ouvrier militant, — c'est la fixation d'un *salaire minimum*. Cette mesure paraît assez puérile. Il ne suffit pas, en effet, de garantir aux ouvriers un minimum de salaire, il faudrait leur garantir aussi qu'ils trouveront des patrons pour les employer à ce prix : or il n'y a aucune puissance au monde qui puisse contraindre des capitalistes à employer des ouvriers s'ils n'y trouvent pas un profit suffisant [1].

§ 2. Il y a tout un ensemble de mesures législatives qui sans toucher à l'institution du salariat et même sans prétendre

[1] L'expérience d'un minimum des salaires n'a pas encore été faite, malgré les réclamations réitérées du parti ouvrier. Mais dans le passé, le législateur est intervenu plusieurs fois en sens inverse pour établir d'office un *maximum* des salaires. Plus souvent encore il est intervenu pour

modifier le taux des salaires, ont pour but de relever la condition des salariés, soit en renfermant dans de justes limites la durée de leur travail, soit en les garantissant contre les fâcheuses éventualités qu'entraîne leur situation. Ces mesures sont aujourd'hui à l'ordre du jour dans tous les Parlements de l'Europe et constituent ce qu'on appelle la *législation ouvrière*. Nous ne pourrions étudier ces diverses mesures sans dépasser de beaucoup le cadre de cet ouvrage : nous nous bornerons à les énumérer.

Il y a cinq risques qui sont suspendus sur la tête du salarié : — trois qui lui sont communs avec le reste des hommes, la *maladie*, la *vieillesse* et la *mort*, — deux qui sont propres à sa condition, l'*accident* et le *chômage*. — Tous ont cet effet commun de le mettre dans l'impossibilité permanente ou temporaire de travailler et par conséquent de gagner sa vie et celle de sa famille. Tous risquent de précipiter le prolétaire, ou ceux qu'il laisse après lui, dans l'armée du paupérisme, quelquefois même dans celle du crime. Il y a donc un intérêt social de premier ordre, en laissant même de côté la question de justice, à les conjurer.

Ici se pose la question de savoir si l'initiative individuelle, s'exerçant par la voie de l'épargne et de l'association, est suffisante pour les prévenir ou s'il ne faut pas recourir à l'intervention de l'État. Et il semble bien que l'épargne, l'épargne du pauvre, ne peut suffire contre tant d'ennemis.

En ce qui touche le risque de maladie, il y est pourvu cependant très suffisamment par l'institution des *sociétés de secours mutuels*. Avec une très faible cotisation qui n'atteint pas en général 1 fr. par mois, elles suffisent à payer les frais

fixer un maximum au prix de telle ou telle marchandise (il y a encore aujourd'hui dans certaines villes une taxe pour le pain). Or, le peu d'efficacité de ces mesures législatives dans ces divers cas permet de conclure par *a fortiori* à l'impuissance du législateur pour fixer le prix de la main-d'œuvre.

de médecins, de pharmaciens et une certaine indemnité par journée de maladie. Il existe par tout pays, notamment en France, un très grand nombre de sociétés de secours mutuels. La législation les favorise, en général, par divers privilèges que nous ne pouvons étudier ici.

Pour le risque d'accidents, la prime d'assurance n'est pas non plus très élevée, mais en admettant que l'ouvrier eût les ressources nécessaires pour y pourvoir, il n'aurait pas la volonté de le faire. Et il faut songer en effet que l'assurance contre les accidents exige une dose de prévoyance fort rare même dans les classes cultivées.

Pour la vieillesse, l'assurance contre ce risque, c'est-à-dire la constitution d'un capital suffisant pour produire une rente viagère à partir de 60 ou 75 ans, exige des sacrifices absolument insurmontables pour un budget d'ouvrier.

On doit en dire autant de ces deux autres risques qui s'appellent la mort et le chômage.

Il est vrai que l'on peut soutenir en droit que certains de ces risques, notamment celui des accidents et celui de la vieillesse, doivent retomber à la charge du patron. Et en effet, un certain nombre de patrons, surtout les grandes sociétés par actions, ont organisé de leur plein gré des caisses d'assurance contre les accidents et des caisses de retraite pour la vieillesse dont ils supportent les frais en totalité ou du moins en grande partie, ne faisant supporter à leurs ouvriers qu'une faible part sous forme de retenue sur leurs salaires.

Mais cette initiative des patrons est un acte de générosité qui ne trouve pas beaucoup d'imitateurs, soit faute de bonne volonté, soit aussi faute de ressources, de semblables institutions ne pouvant fonctionner qu'avec un personnel et des capitaux considérables[1].

[1] D'après notre législation, le patron n'est rigoureusement responsable des accidents qu'autant que l'ouvrier prouve qu'il y a faute du patron. Et cette obligation de la preuve rend le droit de l'ouvrier presque illusoire. Il est

On est donc amené forcément à se demander si l'État n'a pas le devoir d'intervenir pour garantir la classe ouvrière contre ces risques, si même ce ne serait pas un acte de bonne administration de sa part, car le moindre de ces risques a pour effet de précipiter l'ouvrier dans la misère; or l'armée des misérables constitue à la fois pour la société un péril et une cause de dépenses considérables[1].

C'est en s'inspirant de ces considérations que le gouvernement allemand, dans un ensemble de lois qui ont été diversement appréciées mais qui ont été l'événement législatif de ces dernières années, — a constitué tout un vaste système d'assurances contre la maladie, contre les accidents et contre la vieillesse, système qui fait entrer bon gré mal gré tous les patrons et ouvriers de l'industrie ou de l'agriculture dans de vastes corporations industrielles et régionales. Pour la prime d'assurance contre les accidents, les frais sont entièrement à la charge des patrons; — pour la prime d'assurance contre les maladies, 1/3 seulement est à la charge des patrons, les 2/3 à la charge des ouvriers; — pour la prime d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, la moitié est à la charge du

généralement admis aujourd'hui que la situation doit être renversée, c'est-à-dire que le patron doit être tenu pour responsable des accidents à moins qu'il ne prouve qu'il y a faute de l'ouvrier. La législation allemande, dont nous allons parler dans le texte, va même jusqu'à mettre en tout cas le risque à la charge du patron. On le considère comme responsable de la détérioration de son personnel absolument au même titre que de la détérioration de son matériel, l'un et l'autre rentrant dans les frais généraux de l'industrie. C'est ce qu'on appelle la théorie du *risque professionnel.*

Ceci a pour but aussi d'éviter les procès par lesquels chaque partie rejette la faute sur l'autre. Et c'est dans le même esprit et pour éviter toute discussion sur le montant de l'indemnité, que la loi fixe une fois pour toute aux 2/3 du salaire.

Il est certain que si la législation française était à cet égard aussi sévère, tous les patrons ne tarderaient pas à organiser des associations d'assurances mutuelles pour se prémunir contre la charge d'une telle responsabilité, et ce serait la meilleure solution.

[1] Il faudra bien que l'État se charge tout au moins des orphelins, en admettant même qu'il puisse se dispenser de rien faire pour les indigents.

patron, la moitié à la charge de l'ouvrier : toutefois, comme les charges seront ici beaucoup plus considérables, l'État vient au secours des uns et des autres en s'engageant à verser 50 m. (62 fr. 50) par an pour chaquere traité. — Il est trop tôt encore pour juger de la valeur et des résultats utiles de ce gigantesque mécanisme, qui est extraordinairement compliqué mais qui restera en tout cas comme un monument législatif de notre temps et la plus audacieuse expérience de socialisme d'État qui ait encore été tentée[1].

Enfin pour le chômage, ce risque que l'évolution économique moderne ramène aujourd'hui avec une sorte de périodicité fatale, il n'est pas possible de le conjurer par l'association et l'assurance, parce qu'à la différence des risques que nous venons d'énumérer, il n'atteint pas seulement les individus, mais frappe par grandes masses tous les ouvriers d'une même usine, ou tout un corps de métier, ou quelquefois même toute l'industrie d'un pays. L'ouvrier peut vivre pendant quelque temps en dévorant ses quelques épargnes, s'il en a, ou en engageant au *Mont-de-Piété*[2] les quelques objets mobilier qu'il peut posséder, mais ce sont de faibles ressources.

L'État peut-il faire quelque chose pour garantir l'ouvrier contre ce risque? Pendant quelque temps on l'a cru et on lui a demandé de venir au secours des ouvriers sans travail en garantissant le *Droit au travail.* Ce droit, qui a fait grand

[1] En France, l'État a constitué depuis assez longtemps une Caisse nationale de retraite et d'assurances qui fait aux ouvriers des conditions un peu plus avantageuses que les compagnies d'assurance financières, mais on en use peu.

Divers projets de lois ont été déposés en ces derniers temps pour constituer une caisse de retraites pour la vieillesse à l'instar du système allemand.

[2] Les Monts-de-Piété, comme on le sait, sont des institutions qui prêtent sur gages. Bien que ce soient des institutions philanthropiques qui ne cherchent pas à faire de bénéfice, elles sont obligées par la nature même de leurs opérations, qui sont très onéreuses, à prêter à un taux très élevé.

bruit pendant la Révolution de 1848 [1], est aujourd'hui assez démodé. Et il est certain en effet qu'il n'est pas au pouvoir de l'État d'assurer à chacun un travail spécial, le genre de travail qui lui convient, ni surtout un travail productif, à moins de se faire entrepreneur général d'industries, c'est-à-dire d'entrer en plein dans la voie collectiviste. On est à peu près d'accord aujourd'hui pour reconnaître que le droit au travail ne peut rien être de plus qu'un mode d'assistance publique. Nous le retrouverons sous cette rubrique.

§ 3. Enfin l'État peut chercher à améliorer la condition des salariés, sans toucher au salaire, mais en réduisant la *durée du travail*. Cette question a donné naissance dans ces dernières années à toute une littérature économique.

L'école libérale n'admet la limitation du travail qu'en ce qui concerne les enfants, parce qu'ils sont mineurs et incapables de défendre eux-mêmes leurs droits. Tout le monde est d'accord sur ce point et toutes les législations de l'Europe, sauf quelques rares et honteuses exceptions, ont interdit le travail des enfants dans les usines jusqu'à un certain âge. La limite d'âge seule varie. En France, elle est de 12 ans, ce qui n'est pas suffisant. Une loi non encore votée va probablement la fixer à 13 ans.

En ce qui concerne les hommes et même les femmes, l'école libérale n'admet pas l'intervention du législateur en cette matière. Elle estime que les uns et les autres sont les meilleurs juges de l'emploi qu'ils doivent faire de leur temps, que c'est leur rendre un très mauvais service que de les empêcher de travailler à leur gré, puisque ce travail constitue leur gagne-pain ; — et que c'est rendre aussi un très mauvais service à la société, puisque la réduction du travail aura pour effet de réduire la production des richesses.

[1] C'est pour réaliser ce droit au travail que l'on créa les fameux *ateliers nationaux* du Champ-de-Mars qui provoquèrent l'insurrection sanglante des journées de juin.

Mais toutes les autres écoles, non seulement l'école socialiste proprement dite, mais les socialistes de la chaire et l'école catholique, affirment au contraire que le législateur a le droit et le devoir d'intervenir, même pour les hommes : — que dans le contrat de salaire il y a liberté de droit, non liberté de fait; — que si l'ouvrier travaille douze heures par jour, ce n'est point parce qu'il le veut, mais parce qu'il ne peut faire autrement; — que du reste la limitation des heures de travail n'aurait point pour effet d'entraîner une réduction dans la production des richesses, ni même, à la condition d'être générale, d'entraîner une réduction des salaires[1]; — et enfin que dût-elle même avoir cet effet, mieux vaudrait pour l'ouvrier moins de revenu et un travail moins abrutissant.

Il faut reconnaître cependant que de notre temps la solidarité économique ou, si l'on préfère, la concurrence que se font les peuples entr'eux, est si intense qu'il serait difficile à un pays de limiter chez lui la journée de travail sans se mettre dans une situation d'infériorité dangereuse. Aussi vou-

[1] Si paradoxale que puisse paraître cette assertion, elle est cependant la conséquence logique de toutes les grandes théories sur le salaire que nous avons examinées.

L'école socialiste qui pense que le taux des salaires est toujours déterminé par le coût d'entretien de l'ouvrier et de sa famille, n'a pas de peine à démontrer que la durée plus ou moins longue du travail ne peut avoir aucune influence sur le taux des salaires.

Ceux qui croient que le taux des salaires est régi uniquement par la loi de l'offre et de la demande, ne peuvent pas penser non plus que la limitation des heures de travail aura pour effet de réduire le taux des salaires, puisque au contraire elle ne peut avoir pour effet que de raréfier la main-d'œuvre : si la durée de la journée est réduite de 1/10, il est clair qu'il faudra occuper 11 ouvriers au lieu de 10.

Enfin, ceux même qui croient que le taux des salaires dépend uniquement de la productivité du travail, peuvent penser que la réduction des heures de travail n'aura pas pour résultat une réduction du salaire, parce que l'expérience prouve qu'un travailleur travaille mieux quand il n'est pas surmené, et que ce que le travail gagne en intensité rachète amplement ce qu'il perd en durée. Exemple : les États-Unis et l'Angleterre, qui sont les pays où la durée de la journée de travail est la plus courte et où pourtant le travail est le plus productif.

drait-on arriver à une entente générale entre tous les pays civilisés et le problème devient par là *international*, ce qui n'en facilite pas la solution[1].

En ce qui touche la femme surtout, les arguments sont très puissants. Le travail de la femme à l'atelier c'est la destruction du foyer de famille et l'abandon des enfants[2] pour celles qui sont mères de famille, la prostitution souvent pour celles qui sont jeunes filles.

Quelques pays ont commencé à entrer dans cette voie. Pour les hommes, la Suisse et l'Autriche ont fixé récemment la journée de travail à onze heures. En France, il y a bien une loi de 1848 qui fixe une limite de 12 heures, mais qui est lettre morte. Quant aux femmes, sans leur interdire le travail et même sans limiter la durée de ce travail, les lois interviennent le plus souvent pour interdire leur travail soit pendant la nuit, soit dans les mines, soit pendant la période qui suit ou précède l'accouchement. En France, il n'y avait que le travail des mines qui leur fût interdit : mais une loi nouvelle va étendre ces restrictions.

[1] On sait qu'en avril 1890 une conférence internationale, à laquelle ont pris part tous les pays d'Europe, aété convoquée à Berlin. Elle a formulé un ensemble de résolutions, mais qui resteront jusqu'à nouvel ordre à l'état de vœux.

[2] L'abandon des enfants, quand il s'agit d'enfants en bas âge, entraîne nécessairement l'allaitement artificiel et par voie de conséquence une effroyable mortalité de la population infantile (plus de 60 p. 0/0 dans la première année!) Il y a donc ici une question de salut public. — Il y a une institution qui est destinée à remédier à cet horrible plaie, ce sont les *Crèches,* établissements privés qui reçoivent les enfants en l'absence de leurs mères et les soignent suivant toutes les règles de l'hygiène.

VII.

LA COOPÉRATION.

Le troisième moyen pour améliorer la condition des salariés, c'est l'association : — soit l'association entre le patron et les ouvriers qui porte le nom de *participation aux bénéfices,* soit l'association des ouvriers entr'eux qui porte le nom de *société coopérative de production.*

Des trois moyens que nous avons exposés, c'est celui peut-être qui a donné jusqu'à ce jour le moins de résultats. C'est cependant sans aucun doute, le meilleur, celui auquel on doit s'attacher avec le plus de foi : il est supérieur au premier autant que la paix est supérieure à la guerre : il est supérieur au second autant que la liberté est supérieure à la contrainte.

§ 1. — De la participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices, avons-nous dit, tend à modifier le salariat en lui substituant l'association entre le patron et les ouvriers.

Nous avons déjà vu que l'association était la forme théoriquement la plus parfaite de l'entreprise productive (Voy. p. 523), mais nous avons vu en même temps quelles en étaient les difficultés pratiques. La participation aux bénéfices a pour but de surmonter ces difficultés.

Cette institution est bien d'origine française. Elle a été mise en pratique pour la première fois, en 1842, par un peintre en bâtiments, Leclaire, avec un succès qui n'a pas été égalé depuis, mais qui s'explique par certaines conditions spéciales à cette industrie. Elle est pratiquée aujourd'hui en Europe dans une centaine de maisons, et presque toutes ces expé-

riences ont tourné non seulement à l'avantage des ouvriers, mais à l'avantage des patrons eux-mêmes.

Au reste, dans la plupart de ces maisons, la participation aux bénéfices n'a pas tout à fait la forme d'une association. Elle en diffère en ce que les ouvriers peuvent toujours être congédiés par le patron; — en ce qu'ils ne participent en aucune façon à la direction ; — en ce qu'ils ne supportent pas les pertes; — et enfin en ce qu'ils sont toujours payés sous la forme d'un salaire proprement dit, la part dans les bénéfices n'apparaissant guère que sous la forme d'un supplément, « d'un condiment », comme dit M. Leroy-Baulieu, et même quelquefois d'une simple gratification que le patron détermine à son gré[1].

Mais il est vraisemblable qu'au fur et à mesure que cette institution se développera, elle prendra de plus en plus le caractère d'une véritable association. Telle quelle, elle a rendu déjà des services signalés[2] :

[1] D'ailleurs, les formes de la participation aux bénéfices peuvent varier beaucoup. Les parts accordées aux ouvriers peuvent être calculées, soit d'après les bénéfices réalisés, soit d'après les quantités produites, soit même d'après les économies obtenues sur la matière première (par exemple les compagnies de chemins de fer allouent à leurs mécaniciens des *primes*, calculées d'après les économies qu'ils auront réussi à faire sur le charbon).

[2] L'école classique, sans attaquer formellement la participation aux bénéfices, affecte cependant à son égard une certaine ironie. Les deux principales critiques qu'elle lui adresse sont les suivantes :

1° Les ouvriers n'ont pas droit aux bénéfices, parce que les bénéfices, dans toute entreprise, sont l'œuvre du patron et non des ouvriers; les bénéfices, en effet, résultent non de la fabrication proprement dite, mais de la vente des produits, à laquelle les ouvriers restent totalement étrangers. — Nous nous bornerons à faire remarquer que l'on trouve tout naturel de faire participer les capitalistes, quand ils sont actionnaires, aux bénéfices de l'entreprise, bien que ces bénéfices soient assurément encore moins de leur fait que de celui des ouvriers.

2° Il serait injuste que les ouvriers vinssent partager les bénéfices, puisqu'il leur est impossible, à raison de leur situation, de supporter les pertes. — A cela nous répondrons que d'abord on peut trouver tel arrangement,

1° En intéressant l'ouvrier au succès de l'entreprise et en l'engageant, par conséquent, à développer toute l'activité dont il est capable;

2° En liant les intérêts de l'ouvrier à ceux du patron et en prévenant par là les conflits et les grèves;

3° En retenant l'ouvrier d'année en année dans la même usine et en assurant ainsi la permanence des engagements;

4° En facilitant l'épargne par la décomposition du revenu de l'ouvrier en deux parts, le salaire hebdomadaire qui est employé aux dépenses courantes, et le dividende distribué à la fin de l'année qui constitue un excédent tout prêt pour le placement[1].

§ 2. — Des sociétés coopératives de production.

L'association de production est beaucoup plus radicale que la participation aux bénéfices : celle-ci maintient le patron : celle-là est la suppression du salariat. Ce sont des ouvriers qui, au lieu de travailler pour le compte d'un patron, s'associent pour produire pour leur propre compte et à leurs risques et périls et, comme ils possèdent leurs instruments de production, ils gardent pour eux, naturellement, l'intégralité du produit de leur travail. C'est la même situation que celle du producteur autonome que nous avons déjà considérée : seu-

par exemple la constitution d'une caisse d'assurances contre les risques entretenue en partie par un prélèvement sur les salaires, qui permette de tourner cette difficulté. Mais surtout il faut remarquer que dans l'organisation actuelle du salariat, la situation est bien autrement injuste encore, car l'ouvrier qui ne participe jamais aux bénéfices supporte parfaitement les pertes, soit sous forme de réduction de salaire dès que l'entreprise marche mal, soit sous forme de privation totale de salaire, c'est-à-dire de chômage, quand elle ferme ses ateliers.

[1] Le plus souvent même, pour mieux assurer cette épargne, le patron ne distribue pas la totalité de ce dividende à la fin de l'année, mais le porte pour partie au compte de l'ouvrier, dans une caisse spéciale, caisse de retraite, par exemple.

lement au lieu d'un travailleur unique, on voit ici un groupe de travailleurs formant une unité, transformation rendue nécessaire par les exigences de la grande production.

La France est considérée comme la terre classique de ce genre d'institutions. Il est vrai qu'elle paraît en avoir pris l'initiative, car la première association de production française remonte à 1833. Il est vrai qu'à la suite de la Révolution de 1848, il y a eu un grand mouvement dans ce sens et il se fonda alors en France, à Paris surtout, plus de 200 sociétés ouvrières de production; mais il n'en est qu'un très petit nombre qui ait survécu. Depuis lors d'autres se sont fondées qui n'ont pas été beaucoup plus heureuses. On en compte cependant environ 60 : l'Allemagne et l'Angleterre en sont à peu près au même point.

Les obstacles que rencontrent les associations coopératives de production sont assez nombreux et n'expliquent que trop leurs insuccès :

1° Le premier et le plus considérable est *le défaut d'éducation économique* de la classe ouvrière qui ne lui permet encore : — ni de trouver dans ses rangs des hommes assez capables pour diriger une entreprise industrielle; — ni, en admettant même qu'elle les trouve, de les choisir comme gérants, leur supériorité même étant trop souvent une cause d'exclusion; — ni, en supposant encore qu'on leur confie la direction, de leur assurer une part dans les produits de l'entreprise proportionnelle aux services qu'ils rendent, la supériorité du travail intellectuel sur le travail manuel n'étant pas encore suffisamment comprise. — On peut espérer que la pratique de l'association elle-même sous ses différentes formes, surtout celle-ci, mais même aussi celle de sociétés de consommation, pourra faire petit à petit cette éducation économique.

2° Le second c'est *le défaut de capital*. Nous savons que si l'on peut éliminer le capitaliste de l'entreprise productive, on

ne peut pas en tout cas éliminer le capital, et la grande production exige aujourd'hui des capitaux de plus en plus considérables (Voy. p. 163). Comment de simples ouvriers pourront-ils se les procurer? — Sou à sou par leur épargne de chaque jour? Cela peut se faire et s'est fait en effet dans quelques entreprises de petite industrie et encore au prix de sacrifices héroïques, mais on ne peut y compter d'une façon générale. — En se les faisant prêter par l'État? L'expérience a été faite en 1848, mais les 3 millions distribués de la sorte n'ont pas porté bonheur aux sociétés qui les avaient reçus. L'argent donné, surtout quand il est donné par l'État, se gaspille le mieux du monde[1].

Cependant nous ne considérons pas cette difficulté comme insurmontable. Des associations ouvrières solidement organisées, une fois qu'elles auraient fait leurs preuves, trouveraient facilement à emprunter tous les capitaux qui leur seraient nécessaires, témoins ces sociétés coopératives de crédit d'Allemagne qui en ont trouvé des centaines de millions (Voy. p. 335, note); au besoin même elles pourraient se les procurer directement en se constituant au préalable comme sociétés coopératives de consommation, témoins ces sociétés de consommation d'Angleterre qui ont amassé par leurs bénéfices des centaines de millions aussi (Voy. p. 420, note).

3° Enfin le dernier écueil, c'est qu'elles *tendent à reconstituer les formes mêmes qu'elles se proposaient d'éliminer*, à savoir l'organisation patronale avec le salariat, tant il est malaisé de modifier un régime social! Du jour en effet où ces associations ont réussi, la plupart se ferment et, refusant tout nouvel associé, engagent des ouvriers salariés, en sorte

[1] C'est à ce moyen, comme on peut le penser, que les socialistes préfèrent recourir. Lassalle demandait que l'État consacrât quelques centaines de millions à commanditer des sociétés coopératives de production, de façon à les organiser puissamment pour soutenir victorieusement la concurrence contre les entreprises patronales.

qu'elles deviennent tout simplement des sociétés de petits patrons. C'est le principal grief que les socialistes font valoir contre cette institution et il faut avouer qu'il est assez fondé. D'autre part, demander aux ouvriers de la première heure, à ceux qui ont réussi à force de privations et de persévérance à fonder une entreprise prospère, d'admettre sur pied d'égalité les ouvriers de la onzième heure, c'est vraiment leur supposer un rare désintéressement.

Il y a lieu d'espérer que ces écueils pourront être évités, au moins en partie, par une certaine préparation, et cette préparation peut se faire de deux manières :

1° Par la participation aux bénéfices, lorsque le patron veut bien consentir en quelque sorte à s'éliminer lui-même, en organisant la participation de telle façon que les ouvriers puissent devenir de son vivant ses associés, et après sa mort ses successeurs. C'est ce qu'on fait, pour ne citer que les exemples les plus fameux, M. Godin pour le Familistère de Guise, Mme Boucicaut pour les magasins du Bon Marché.

2° Par les associations coopératives de consommation qui, lorsqu'elles sont suffisamment développées et fédérées entre elles, peuvent constituer des sociétés coopératives de production auxquelles elles fournissent à la fois des capitaux, une direction et une clientèle assurée, — c'est-à-dire précisément tous les éléments qui leur manquaient pour réussir. C'est ce que tendent à faire les sociétés coopératives de consommation en Angleterre. Elles ont déjà fondé un certain nombre d'industries coopératives et en soutiennent d'autres.

L'association coopérative, comme la participation aux bénéfices, est jugée d'une façon peu favorable tant par les économistes de l'école libérale qui pensent que l'ordre social est bon et qu'il n'est pas utile de le changer, que par les socialistes intransigeants qui pensent que la révolution est inévitable et qu'il n'est pas utile d'en faire l'économie[1]. Mais elle reste

[1] D'une façon générale, le socialisme ne se montre pas favorable à

le suprême espoir de tous ceux au contraire qui pensent qu'il y a une question sociale à résoudre et une révolution sociale à éviter.

la coopération, ou ne l'admet, tout au plus, que comme mesure transitoire. En effet, l'association coopérative de production, si elle vise à supprimer le salariat, maintient à la base de son organisation la propriété individuelle des capitaux, puisqu'elle vise justement à rendre les travailleurs copropriétaires de leurs instruments de production. Or, le collectivisme, nous le savons, se propose au contraire de « socialiser » les instruments de production, c'est-à-dire de les soustraire à toute appropriation individuelle, *même à celle des travailleurs eux-mêmes*. Et le principal grief que nous avons contre ce programme, c'est qu'au lieu de tendre à supprimer le salariat, il tend inconsciemment à l'universaliser. En effet, le jour où la Société sera seule propriétaire de tous les instruments de production, il est clair qu'elle seule sera patron et que tous les Français ne seront que ses salariés.

CHAPITRE IV.

LE RENTIER.

I.

DU DROIT A L'OISIVETÉ.

Il y a dans toute société une certaine catégorie de personnes qui ne font rien et qui touchent pourtant des revenus et d'ordinaire même les plus gros revenus. Il semble que l'existence de cette classe d'oisifs soit en contradiction flagrante avec le principe : à chacun le produit de son travail. Puisqu'ils ne travaillent pas, quel droit ont-ils à vivre et surtout à bien vivre? On est bien en droit de demander à ces mortels privilégiés quel dieu leur a fait ces loisirs : *Deus vobis hæc otia fecit?*

L'explication est bien simple. Ces personnes sont propriétaires d'une terre, d'une maison ou d'un capital quelconque : or, au lieu de faire valoir leur terre ou leur capital pour leur propre compte ou au lieu d'habiter leur maison, elles préfèrent, pour une raison ou pour une autre, peut-être justement pour se donner l'agrément de ne rien faire, les louer ou les prêter à d'autres personnes moyennant une certaine somme payable annuellement qui s'appelle intérêt, fermage ou loyer. Ils vivent là-dessus : ils vivent de leurs rentes, comme on dit.

Faut-il le leur interdire? De quel droit? Si l'on rejette le principe de la propriété individuelle, il va sans dire que le droit de prêter et la possibilité de vivre de ses rentes s'éva-

nouit. Mais si on l'admet, on ne voit pas comment on pourrait refuser au producteur le droit de disposer de sa chose comme il l'entend, et notamment le droit de la prêter ou de la louer, moyennant indemnité.

L'école collectiviste, cependant, lui refuse ce droit, nous le savons. Elle reconnaît bien au producteur le droit de faire ce qu'il voudra de la part de richesse qu'il a légitimement gagnée, même de la consommer en vivant dans l'oisiveté, si elle est suffisante pour cela, même de la donner à qui bon lui semble, — mais elle lui défend de la prêter, comme de la faire valoir par des ouvriers salariés, parce que, dans un cas comme dans l'autre, il vivrait sur le produit du travail d'autrui.

Que le rentier vive sur le travail d'autrui, cela est incontestable; mais on ne peut pas dire qu'il vive *aux dépens d'autrui*, si, grâce au prêt ou à la location, « autrui » réalise un gain ou une économie supérieure à l'intérêt ou au loyer qu'il doit payer : et il est bien probable que telle est la situation, car, sans cela, pourquoi l'emprunteur, le fermier ou le locataire, aurait-il consenti et, probablement même, demandé à louer?

Passe encore, dira-t-on, si la richesse prêtée par l'oisif était réellement le produit de son travail personnel et si l'on pouvait dire qu'il vit sur les résultats de son travail passé! Mais tel n'est pas le cas. Le propriétaire qui vit de ses fermages n'a pas fait la terre : le propriétaire qui vit de ses loyers n'a pas bâti la maison, il l'a fait bâtir par des ouvriers salariés : le capitaliste même qui vit de ses rentes, la plupart du temps n'a pas gagné ce capital, il l'a reçu tout fait de ceux qui le lui ont laissé en héritage? — A cela, nous ne pouvons répondre qu'en nous référant aux explications que nous avons déjà données et qui nous ont montré comment le droit de propriété, par une évolution logique, s'était étendu des produits du travail personnel à la terre, aux biens reçus en héritage et

aux produits qu'on a « fait faire » (Voy. pp. 465-466). On peut contester l'extension du droit de propriété à ces diverses catégories de richesses, mais une fois le droit admis, on ne sanrait le mutiler en lui enlevant un de ses attributs les plus essentiels.

Au point de vue du droit, l'existence d'une classe d'oisifs s'explique donc aisément. Est-elle plus critiquable au point de vue de l'utilité sociale?

Il n'est pas de socialiste qui ne l'affirme et Stuart Mill était aussi de cet avis. Toute la question revient à savoir si cette classe *sert à quelque chose.*

Les oisifs ne sont pas nécessairement les frelons de la ruche. L'oisiveté peut être féconde : elle peut constituer une véritable fonction sociale. Le terme d'oisif, au sens scientifique de ce mot, ne désigne pas précisément ceux qui ne font rien, mais simplement ceux qui, affranchis par leur position du souci du pain quotidien, peuvent s'occuper à autre chose qu'à un travail productif ou lucratif. Les anciens considéraient comme indispensable que les citoyens eussent tout leur temps libre pour s'occuper de la chose publique. Même aujourd'hui, pour gérer convenablement certains intérêts sociaux, pour démêler les fils subtils de la politique et de la diplomatie, pour tenir les rênes du gouvernement, pour porter dignement le sceptre du goût dans le royaume des lettres et des arts, il faut des mains délicates que le travail quotidien n'ait pas endurcies et des intelligences sur lesquelles ne pèsent point les préoccupations d'une tâche à remplir et d'un revenu à gagner. Il ne suffit pas, pour remplir ces hautes fonctions, de quelques heures dérobées à l'atelier ou au bureau.

L'oisiveté, dans ces conditions, n'est qu'une division du travail bien entendue[1], et ainsi pratiquée, bien loin d'être

[1] Resterait à savoir seulement si ceux qui, dans nos sociétés, exercent ces hautes fonctions sociales, s'en acquittent au mieux des intérêts sociaux, ou si, au contraire, ils ne les compromettent pas en ne sachant

proscrite, elle doit être considérée comme la récompense suprême à laquelle pourront aspirer tous ceux qui auront assez travaillé et assez produit. Il est vrai que de longtemps encore elle ne pourra être le privilège que d'un petit nombre d'hommes, parce que, comme nous l'avons dit souvent, nos sociétés sont trop pauvres pour accorder à beaucoup de leurs membres le beau luxe du loisir. Mais nous devons espérer que le nombre de ceux qui pourront participer à ce privilège ira sans cesse grandissant.

Examinons maintenant séparément chacune des trois catégories de rentiers.

II.

DU FERMAGE.

Des trois classes de rentiers que nous avons énumérées, celle qui donne le plus de prise à la critique est certainement celle du propriétaire vivant de ses fermages.

Le côté faible de sa situation est bien visible : nous avons admis la propriété foncière comme une institution indispensable pour amener la production agricole à son plus haut degré de développement et pour tirer le meilleur parti possible de la terre (Voy. p. 486). Nous avons été amenés ainsi à considérer les propriétaires comme investis d'une véritable fonction sociale, comme *des administrateurs auxquels la société a confié l'exploitation du sol, en leur abandonnant, à*

employer leurs loisirs qu'à inventer quelque nouveau moyen de gaspiller la richesse.

Resterait à savoir aussi si la part qu'ils touchent dans la répartition générale des richesses est très équitable. On ne saurait guère l'évaluer à moins de 4 ou 5 milliards (3 milliards d'intérêts ou dividendes, ou arrérages, 1 milliard de fermages, 1 milliard de loyers). C'est peut-être beaucoup, eu égard aux services rendus.

titre de rémunération définitive et absolue, tout ce qu'ils réussiraient à produire.

Soit : mais alors il semble que le propriétaire s'acquitte assez mal de cette mission sociale qui lui a été confiée, quand, au lieu d'exploiter le sol, il s'en fait un instrument de lucre et un moyen de vivre sans rien faire. Il paraît difficile d'admettre que la terre ait été distribuée à certains hommes à seule fin de leur procurer un revenu, *fruges consumere nati*, comme ces bénéfices ou ces prébendes que le roi autrefois distribuait aux fils de famille. Les raisons qui nous ont fait adopter le droit de propriété semblent donc faire défaut pour justifier le fermage.

De plus, nous avons vu que par un effet inévitable des lois de la rente foncière et de la plus-value progressive du sol, le taux des fermages doit aller sans cesse en s'élevant, et qu'ainsi cette catégorie de propriétaires oisifs voit son revenu s'accroître incessamment sans y prendre peine. C'est ainsi que s'est constituée l'aristocratie territoriale des lords d'Angleterre. Des causes accidentelles et temporaires, telles que celle qui se manifeste actuellement par la concurrence des terres américaines, peuvent enrayer cette tendance, mais ne la changent pas.

Enfin, cette séparation entre les rôles de propriétaire et de cultivateur, qui résulte du contrat de bail, est funeste aux intérêts de la culture. Pour tirer tout le parti possible de la terre, il faut l'aimer et s'y attacher. Or, quand la terre est louée, ce sentiment ne se rencontre guère ni chez le propriétaire qui n'y réside pas et quelquefois même ne la connaît pas, ni chez le fermier qui n'est qu'un hôte de passage et qui s'y sent étranger[1].

[1] Voyez ce que dit Michelet du paysan propriétaire : « A trente pas il « s'arrête, se retourne et jette sur sa terre un dernier regard profond et « sombre, mais pour qui sait bien voir, il est tout passionné ce regard,

Cependant et malgré tout, la faculté de donner sa terre à ferme est un droit trop indissolublement uni au droit de propriété pour qu'on puisse supprimer le fermage sans mutiler gravement le droit de propriété. Il pourrait même y avoir des inconvénients pour les intérêts de la culture à l'interdire, car la terre peut se trouver, par le hasard des circonstances, entre les mains de propriétaires qui, à raison de leur âge, ou de leur sexe, ou de leur profession, ou de leur éloignement forcé, ou de l'étendue et de la multiplicité de leurs domaines, se trouvent dans l'impossibilité de les faire valoir eux-mêmes, et dans ce cas, que peuvent-ils faire de mieux que de les donner à ferme?

Mais pour atténuer ces inconvénients, le législateur doit se donner pour tâche :

1° De réduire autant que possible l'usage du bail à ferme en favorisant l'*exploitation directe du sol par le propriétaire*. Nos lois civiles tendent à ce but en tant qu'elles facilitent la constitution de la petite propriété[1].

Ces mêmes lois sont, au contraire, bien malheureusement

« tout de cœur, plein de dévotion ». La terre ne sera jamais regardée de cet œil là ni par le fermier, ni par le propriétaire qui l'a affermée.

M. Leroy-Beaulieu pense, au contraire, qu'il s'établit entre le propriétaire et le fermier une division des fonctions tout à fait conforme à une bonne organisation de la production. « Le propriétaire représente les in-« térêts futurs ou perpétuels du domaine, tandis que le fermier n'en repré-« sente que les intérêts actuels et passagers ». (*Essai sur la répartition des richesses*, ch. I.) On ne saurait mieux dire, mais en admettant même que le propriétaire comprenne aussi bien son rôle, néanmoins, comme les intérêts actuels et futurs peuvent se trouver en conflit, il vaudrait mieux qu'ils fussent réunis dans les mêmes mains.

Le *métayage* présente, mieux que le fermage, le caractère d'une véritable association entre le propriétaire et le cultivateur, surtout quand le propriétaire fournit non seulement la terre mais les capitaux : mais quand il se borne à venir prélever tous les ans la dîme en nature sous la forme de la moitié de la récolte (ou même comme en Algérie les quatre cinquièmes), ce contrat n'est pas beaucoup plus recommandable.

[1] Moins de la moitié des terres en France, 40 p. 0/0, se trouve sous le régime du fermage ou métayage : et 60 p. 0/0 sont exploités directement

inspirées quand elles multiplient les conditions d'inaliénabilité pour les immeubles appartenant aux mineurs, aux femmes, aux personnes civiles. Elles rendent, en ce cas, le bail à ferme en quelque sorte obligatoire, puisqu'elles imposent la charge de la propriété foncière à des personnes qui sont dans l'impossibilité de faire valoir directement. Sous prétexte de sauvegarder quelques intérêts privés, elles compromettent l'intérêt public[1].

2° Dans le cas où le bail à ferme est inévitable, d'exiger du moins que les intérêts de la culture soient sauvegardés par une assez *longue durée* des baux, et par une indemnité pour le fermier sortant *égale à la plus-value résultant de ses travaux.*

III.

DU LOYER.

Au point de vue théorique, le droit au loyer ne donne pas prise à des objections de même nature que le droit au fermage, car on ne saurait dire qu'une maison ne soit pas le produit du travail. On peut le dire, il est vrai, de l'emplacement, mais le terrain n'est ici que l'accessoire de la construction.

Au point de vue pratique, il est également bien plus solide. On ne saurait trouver mauvais que certaines personnes, au lieu de construire des maisons pour les habiter, les construisent pour les louer. En cela, au contraire, elles rendent à

par le propriétaire lui-même. C'est une proportion très favorable : il y a peu de pays (sauf les pays neufs ou colonies) dans lesquels le fermage occupe ainsi moins de la moitié du territoire.

[1] La loi défend même aux administrateurs de ces biens (tuteurs, maris, etc.), de consentir des baux de trop longue durée, ce qui aggrave encore le mal.

tous ceux qui cherchent un logement, un service des plus appréciables. Il est vrai que si elles rendaient ce service gratuitement ou même si, comme le demandent certains socialistes facétieux, elles consentaient à payer un droit de garde à leurs locataires, ce serait encore plus commode pour le public : mais comme en ce cas nul ne construirait de maison que pour son usage personnel, il arriverait que tous ceux qui n'ont pas les moyens d'en posséder une, seraient obligés de s'en passer et devraient coucher à la belle étoile.

Cependant, entre tous les rentiers il n'en est point qui soit plus détesté par la classe ouvrière que celui qu'elle appelle « le propriétaire », et il n'est pas d'impôt qui lui semble plus lourd que celui qu'elle désigne par ce mot gros d'angoisses « le terme ».

C'est qu'en effet la propriété des maisons, plus encore que la propriété des terres, tend à devenir un monopole : toutes les causes sociales, économiques, politiques qui poussent la population à s'agglomérer dans les grandes villes, centralisation politique, grande production, développement des chemins de fer, fêtes, spectacles et cafés-concerts, tendent à élever constamment le prix des loyers au grand profit des propriétaires urbains, mais au grand dommage du public[1].

C'est là une des conséquences les plus fâcheuses de l'évolution économique de notre temps. Dans l'antiquité, le loyer était chose inconnue; la maison était non seulement le foyer de la famille, mais l'autel des dieux pénates, et chacun, riche ou pauvre, avait la sienne. Aujourd'hui que les exigences de la vie moderne ont refait aux hommes une sorte de vie nomade et ne leur permettent plus de prendre racine là où ils sont nés, la grande majorité des hommes vit dans des appartements loués.

[1] Il y a quarante ans, la population urbaine représentait un peu moins du quart de la population de la France (24,42 p. 100). Aujourd'hui elle en représente un peu plus du tiers (35 p. 100). En d'autres termes, la population urbaine a augmenté depuis quarante ans de près de 50 p. 100.

Passe encore pour les riches, ils s'en accommodent aisément; mais pour les pauvres, c'est une autre affaire. L'élévation du prix des loyers, en forçant les ouvriers à s'entasser dans de misérables taudis, produit les effets les plus déplorables, soit au point de vue de l'hygiène, soit au point de vue de la moralité. La plupart des vices qui affligent la population ouvrière, le relâchement des liens de la famille, la fréquentation du cabaret, la débauche précoce et même quelques-uns des fléaux qui désolent la société, tels que la mortalité et les épidémies, tiennent surtout à cette cause. La dignité de la vie est d'ailleurs intimément liée à un certain confort du foyer.

Le seul remède efficace serait une évolution en sens contraire de celle qui s'est manifestée jusqu'à présent, à savoir l'arrêt de la croissance des grandes villes et le retour dans les campagnes des populations qui les ont désertées. Mais, bien qu'on ne doive pas abandonner tout à fait cet espoir[1], rien ne fait prévoir pour l'heure sa réalisation.

Il faut donc chercher un autre remède, et le plus pratique est assurément la construction de maisons destinées à être louées aux ouvriers et à devenir un jour leur propriété par le paiement d'une annuité modérée. — Diverses institutions dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer, mais dont une des plus intéressantes est l'association des ouvriers eux-mêmes pour la construction de leurs propres maisons, permettent d'atteindre ce but[2]. L'aphorisme que la légende attribue à

[1] Je dis qu'on ne doit pas abandonner tout à fait cet espoir, parce que la création de moyens de transport à bon marché, en permettant aux ouvriers et employés d'aller chercher loin du centre des grandes villes des logements plus salubres et moins chers (omnibus, tramways, chemins de fer urbains), pourront permettre aux villes de rayonner presque indéfiniment dans les campagnes.

[2] Ces associations (*building societies*) sont très nombreuses en Angleterre et aux États-Unis, et elles ont donné à Philadelphie de tels résultats que presque chaque ouvrier possède sa maison et que cette ville a reçu le beau nom de *city of homes*.

Il y a aussi en Angleterre et même en France des entreprises philan-

Joseph Prudhomme à savoir « que les gens qui n'ont pas de quoi payer leur terme devraient avoir une maison à eux » paraît fort grotesque et c'est pourtant là, c'est dans la constitution d'un foyer, d'un *home* pour l'ouvrier, qu'il faut chercher la solution du problème.

IV.

DE L'INTÉRÊT.

La légitimité du fermage et du loyer, incontestées dans l'antiquité et au moyen âge, n'ont été attaquées que du jour où la légitimité de la propriété foncière et de la propriété des maisons ont été elles-mêmes mises en question. Mais, chose curieuse, la légitimité de l'intérêt a été vivement attaquée longtemps avant que l'on eût songé à contester la propriété individuelle des capitaux, longtemps même avant qu'il y eût

thropiques ayant pour but de construire des logements ouvriers, en prenant pour règle de se contenter d'un intérêt de 4 p. 100 du capital, ou même de consacrer le montant des loyers touchés à la construction de maisons nouvelles.

On a proposé de consacrer à ces constructions les fonds des caisses d'épargne qui ne reçoivent en France aucun emploi utile (Voy. p. 419, note). Et, en effet, ce serait là un placement très sûr et très utile.

L'école socialiste demande que l'État ou les municipalités construisent eux-mêmes ces maisons ouvrières. L'école collectiviste demande même que l'État où les communes exproprient (avec ou sans indemnité) tous les propriétaires de maisons, pour les louer ensuite, soit au prix de revient, soit gratis : c'est l'application à la propriété urbaine du système de la nationalisation du sol. A cela il faut répondre : — 1° que si l'État ne fait pas payer de loyer, d'abord il se ruinera, et de plus il aggravera dans des proportions déplorables l'hypertrophie des grandes villes : le jour, en effet, où l'on pourra être logé gratis à Paris, peu de gens se priveront de ce plaisir ; — 2° que si, au contraire, l'État force ses locataires à payer ponctuellement leur « terme », il est à craindre qu'il ne devienne promptement aussi impopulaire que le propriétaire d'aujourd'hui, et qu'il n'ait beaucoup plus de mal à faire rentrer ses loyers.

des socialistes; et cela non pas seulement par quelques esprits chagrins, mais par les représentants les plus éminents du savoir humain : la philosophie antique avec Aristote, le catholicisme avec tous les pères de l'Église, la religion réformée avec Luther, le droit civil avec Pothier..... on n'en finirait pas si l'on voulait seulement énumérer tous ceux qui ont fait campagne contre ce mode de revenu, anathématisé sous le nom d'*usure*. Plus ou moins prohibé par les lois civiles et canoniques pendant des siècles, le prêt à intérêt porte encore aujourd'hui comme un stigmate de cette réprobation séculaire dans notre loi de 1807 qui le limite à 5 p. 0/0[1], alors que jamais on n'a songé à tarifer le taux des fermages ou des loyers.

Un sentiment si général doit avoir assurément une cause. Elle n'est pas difficile à découvrir.

Dans le bail à ferme, on voit le revenu sortir de terre, en quelque sorte, sous forme de récoltes, et l'on sent bien que la rente payée au propriétaire n'est pas prise dans la poche du fermier. On comprend que celui-ci ne fait que restituer les produits de l'instrument producteur qui lui a été confié et que, comme il n'en restitue qu'une partie, il doit lui rester un profit.

Dans le prêt, au contraire, on ne voit pas le revenu sortir, sous forme d'intérêt, du sac d'écus prêté : « un écu n'a jamais enfanté un autre écu », disait Aristote. L'intérêt ne peut

[1] La loi de 1807 avait fixé le taux de l'intérêt à 5 p. 100 en matière civile et à 6 p. 100 en matière commerciale. Cette dernière restriction qui, du reste, était à peu près lettre morte, a été abolie par une loi de 1885. Mais la limitation subsiste pour les prêts qui sont faits par d'autres que des commerçants, et c'est une vieille question que de savoir si on devrait l'abolir aussi et consacrer définitivement la liberté du taux de l'intérêt. Il va sans dire que l'école libérale la réclame depuis un siècle, à commencer par les mémoires fameux de Bentham et de Turgot. On ne saurait se prononcer sur ce point d'une façon absolue. L'usure, dans certains pays, est encore un fléau public, du moins parmi les populations rurales, et il n'est pas mauvais qu'elle soit flétrie par la loi, d'autant plus que, quoi qu'on en dise, les lois contribuent à former les mœurs.

donc sortir, pensait-on, que de la poche de l'emprunteur[1].

Et, qui plus est, il faut reconnaître que, pendant l'antiquité comme au moyen âge, cette opinion était fondée. Pendant bien des siècles, le prêt a revêtu presque exclusivement le caractère d'un prêt de consommation. Plébéien de Rome empruntant au patricien pour se procurer du pain, ou chevalier de l'époque féodale empruntant au juif pour s'acheter une armure de bataille, tous consacraient la somme reçue par eux à des consommations personnelles et par conséquent improductives. Dans ces conditions, le prêt, en effet, ne pouvait être qu'un instrument de ruine, et c'est là ce qui justifie un préjugé si antique et si répandu.

Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. La face des choses a changé. Autrefois c'étaient les riches qui prêtaient aux pauvres : aujourd'hui ce sont les pauvres qui prêtent aux riches. Autrefois on empruntait pour avoir de quoi vivre : aujourd'hui on emprunte pour faire fortune. Autrefois on pouvait se préoccuper de protéger les emprunteurs contre la rapacité des prêteurs : aujourd'hui il faudrait plutôt aviser à protéger les prêteurs contre l'exploitation des emprunteurs. Aujourd'hui, en un mot, le crédit a pris son véritable caractère, le seul qu'il doive avoir dans l'organisation économique, à savoir, un mode de production.

Sans doute, les formes déplorables et ruineuses du crédit d'autrefois n'ont pas entièrement disparu. Elles ont été con-

[1] C'est ainsi que saint Jean Chrysostome, mettant en contraste le propriétaire et le capitaliste, s'indignait de ce que le prêteur « pratiquait une damnable agriculture, en moissonnant là où il n'avait pas semé ».

La maison non plus ne produit rien, dira-t-on, et le locataire est bien obligé de sortir le prix du loyer de sa poche? Il est vrai, mais si la maison ne produit rien, du moins elle ne se consomme pas, et, à l'échéance, le locataire se trouve quitte en la restituant telle quelle, tandis que le capital, pense-t-on, non seulement ne produit rien, mais encore est nécessairement consommé. Le malheureux emprunteur aura donc à prendre sur ses biens propres, non seulement les intérêts, mais le principal lui-même quand viendra l'échéance. Voy. ci-dessus, p. 297.

servées par les fils de famille qui souscrivent des billets, par les pauvres gens qui achètent à crédit chez les détaillants, et surtout par les gouvernements qui émettent des emprunts pour tirer des coups de canon, mais c'est là l'exception : la plus grosse part des sommes immenses que le crédit fait passer chaque jour de mains en mains est heureusement employée à des travaux productifs.

Dès lors, le préjugé contre la légitimité de l'intérêt n'a plus de raison d'être. Le capital emprunté sert à produire[1], tout aussi bien que la terre affermée, et l'intérêt payé n'est qu'une part prélevée sur les bénéfices réalisés, et non un tribut prélevé sur le travail personnel de l'emprunteur.

Remarquez d'ailleurs qu'on ne peut dire pour le capital ce que nous avons dit de la terre, que c'est une sorte de dépôt que la société a confié au propriétaire à la charge de le faire valoir par son travail. Le capital n'a point été confié par la société au capitaliste : il a été créé par le capitaliste lui-même.

Une fois le rôle du capital dans la production bien compris, la question de la légitimité de l'intérêt se trouve vidée, et il devient inutile de discuter les arguments que jurisconsultes et théologiens ont accumulés dans une casuistique savante pour ou contre le prêt à intérêt. Les socialistes eux-mêmes n'en parlent plus [2].

[1] Je dis qu'il *sert* à produire, je ne dis pas qu'il produit : nous savons, en effet, que le capital n'a pas de vertu productive par lui-même et qu'il n'est qu'un instrument de travail. (Voy. le chap. *Dans quel sens il faut entendre la productivité du capital.*) Mais qu'importe, puisque sans cet instrument le travail resterait improductif ?

[2] Ces arguments viennent cependant d'être ressuscités dans un livre récent de M. Modeste : *Le prêt à intérêt, dernière forme de l'esclavage.* Rappelons-les pour mémoire.

En dehors de l'argument classique tiré de l'improductivité du capital, dont nous avons parlé dans le texte, voici les deux les plus connus :

1° On dit qu'en prêtant son capital, le prêteur ne s'impose aucune privation réelle, et qu'en conséquence il n'a droit à aucune indemnité sous forme d'intérêt.

On a eu le tort de répondre à cette impertinente assertion en essayant

Mais ils ont porté la discussion sur un autre terrain. Ils ne contestent plus que l'intérêt ne dût être la conséquence nécessaire et par conséquent légitime de la propriété individuelle du capital, seulement ce qu'ils attaquent c'est précisément la propriété individuelle du capital. Nous ne pouvons, à cet égard, que nous référer à la discussion que nous avons déjà faite de cette théorie (Voy. p. 474).

de démontrer que le prêteur éprouve au contraire un préjudice. Là n'est pas la question. Qu'importe qu'il se prive ou non? En vertu de quel principe serais-je tenu de mettre gratuitement à la disposition de mes semblables les biens dont je ne puis pas ou ne veux pas faire usage pour moi-même? Faut-il que je laisse les gens s'installer dans mon appartement parce que je suis forcé de m'absenter, ou que je les laisse manger dans mon assiette parce que je n'ai pas faim? On ne pourrait soutenir cette thèse qu'en partant du principe que l'homme en ce monde a droit seulement à la quantité de richesses nécessaire à sa consommation personnelle et que l'excédent appartient de droit à la masse, c'est-à-dire qu'autant que l'on se placerait sur le terrain du communisme pur. Mais le droit de propriété individuelle une fois admis, l'argument est puéril.

2° On dit que la pérennité de l'intérêt est une monstruosité. Au taux de 5 p. 0/0 (et sans tenir compte de la capitalisation des intérêts), il arrive qu'au bout de 20 ans le prêteur a déjà récupéré, par les versements successifs, tout son capital; au bout de 40 ans il l'a touché deux fois et au bout d'un siècle, cinq fois; et il conserve encore néanmoins son droit au remboursement intégral du capital!

Il faut répondre que le paiement des intérêts ne représente nullement le remboursement par acomptes du capital, pas plus que le fermage ne représente le prix d'achat de la terre : on mêle là deux choses qui n'ont aucun rapport. L'intérêt représente le prix d'un service rendu, le paiement de l'usage d'un instrument de production pendant un certain temps : or, si le service rendu se renouvelle constamment, si l'usage qu'on peut faire de cet instrument est perpétuel, pourquoi l'intérêt ne serait-il pas aussi perpétuel?

Il est vrai que les capitaux n'ont pas une durée perpétuelle : les uns périssent instantanément, les autres au bout d'un temps plus ou moins long, mais qu'importe? Toute opération de production, si elle est bien faite, doit reproduire toujours, soit immédiatement, soit au bout d'un temps plus ou moins long, une valeur égale à celle du capital consommé, sans quoi elle ne serait pas productive. Comme le phénix, le capital renaît éternellement de ses cendres. (Voy. dans les œuvres de Bastiat sa discussion avec Proudhon sur la légitimité de l'intérêt.)

V.

SI LE TAUX DE L'INTÉRÊT TEND A LA BAISSE?

Il n'y a pas de théorie mieux accréditée en économie politique que celle de l'abaissement progressif et continu du taux de l'intérêt. Les économistes de l'école classique la citent comme un exemple d'une loi naturelle et harmonique à la fois. Voici d'abord comment ils la démontrent.

L'intérêt comprend trois éléments :

1° *Le prix de location du capital* qui est l'élément essentiel et qui est déterminé par la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire par la plus ou moins grande abondance des capitaux sur le marché;

2° *La prime d'assurances contre les risques*, car, bien que le prêteur ne soit pas associé à l'entreprise et n'ait pas, par conséquent, à se préoccuper des pertes, cependant il y a un risque qu'il court toujours, c'est l'insolvabilité de son débiteur;

3° *Une part dans le produit de l'entreprise*, car, ici encore, bien que le prêteur ne soit pas véritablement associé et, par conséquent, ne participe pas plus aux bénéfices qu'aux pertes, cependant la part qu'il pourra obtenir sera évidemment d'autant plus grande que l'emprunteur pourra faire lui-même un emploi plus productif du capital emprunté.

Ce sont les variations de ces trois éléments qui sont mesurées par le taux de l'intérêt. On sait bien, en effet, que le taux de l'intérêt est d'autant plus élevé, toutes choses égales d'ailleurs, que les capitaux sont plus rares, ou qu'ils ont plus de risques à courir, ou qu'ils peuvent trouver des emplois plus productifs. C'est parce que ces trois causes agissent simultanément dans les colonies ou les pays neufs, comme l'Austra-

lie ou les États-Unis, que le taux courant de l'intérêt y atteint 8 ou 10 p. 0/0 et davantage. Or, les mêmes causes qui tendent à élever le taux de l'intérêt dans une société à ses débuts, doivent agir en sens inverse dans une société qui vieillit et, par conséquent, déterminer un abaissement progressif dans le taux de l'intérêt. Il y a tout lieu de croire qu'au fur et à mesure que nous irons, les capitaux seront à la fois : — *moins productifs*, car les emplois possibles se feront rares et deviendront de moins en moins rémunérateurs ; — *plus abondants*, car l'épargne poursuivie pendant une longue suite de générations, devra les accumuler en quantité de plus en plus considérable ; — et enfin *mieux assurés*, car une vie plus calme, des mœurs sinon plus honnêtes, du moins plus policées, une administration plus régulière, un gouvernement mieux obéi, tendent à conférer une sécurité croissante, au point de vue politique, légal et même moral.

Si cette loi de la décroissance progressive du taux de l'intérêt était certaine, elle serait en effet très bienfaisante, tant au point de vue de la répartition des richesses qu'au point de vue de la production : — au point de vue de la répartition, car par cela même qu'elle réduirait sans cesse le prélèvement exercé par le capital sur la production générale, elle accroîtrait d'autant la part restante pour le travail[1] ; — au point de vue de la production, car par cela même qu'elle abaisserait sans cesse le prix de location du capital et par conséquent aussi les frais de production, elle faciliterait l'exécution d'entreprises jusque-là impossibles[2].

[1] Le taux de l'intérêt ne détermine pas seulement le revenu des capitalistes ; il détermine indirectement le taux des profits, des loyers, des fermages même, et par conséquent de tous les revenus des classes possédantes.

[2] Voici une terre qu'on pourrait défricher, des maisons qu'on pourrait bâtir pour y loger des ouvriers, mais elles ne pourraient pas rapporter plus de 3 p. 0/0. Si le taux courant de l'intérêt est de 5 p. 0/0, on ne pourra trouver de capitaux pour ces entreprises, ou on ne pourra les entreprendre

Malheureusement, sans nier la valeur des arguments exposés tout à l'heure, nous ne pouvons considérer cette loi comme suffisamment démontrée. La valeur du capital, de même que celle de la terre, de la main-d'œuvre, de n'importe quelle marchandise, est déterminée par son utilité et par sa rareté. Or, il est bien vrai que les capitaux, selon les prévisions les plus rationnelles, doivent tendre à devenir de plus en plus abondants, mais nous ne voyons pas pourquoi ils deviendraient de moins en moins utiles. L'offre peut augmenter sans cesse, mais, étant données les exigences croissantes de production, la demande doit augmenter sans cesse aussi. Et quant aux risques, il ne paraît pas démontré qu'ils soient moindres aujourd'hui dans l'industrie qu'ils n'étaient autrefois ni qu'ils doivent devenir moindres dans l'avenir à mesure que l'homme deviendra plus audacieux et plus entreprenant, par exemple du jour où il voyagera en ballon au lieu de voyager en chemin de fer ou en steamer[1]. Les faits non plus ne paraissent pas confirmer cette loi, car à la fin de l'empire romain, il y a quinze siècles, le taux de l'intérêt était à p u près ce qu'il est aujourd'hui, et au XVIIIe siècle il était en Hol-

qu'à perte : on s'abstiendra donc. Mais supposez que le taux de l'intérêt tombe à 2 p. 0/0 ; aussitôt on s'empressera de les exécuter. Turgot, dans une image célèbre, compare l'abaissement du taux de l'intérêt à la baisse graduelle des eaux qui permettent d'étendre la culture sur de nouvelles terres.

[1] M. Paul Leroy-Beaulieu qui est un des plus énergiques défenseurs de cette thèse de l'abaissement progressif du taux de l'intérêt, s'appuie surtout sur cette idée que les entreprises sont destinées à devenir de moins en moins rémunératrices. En ce qui concerne l'industrie manufacturière, cette prévision paraît bien hasardée : en ce qui concerne l'industrie agricole, elle paraît exacte par suite de la loi du rendement non proportionnel (bien que par une contradiction singulière, M. Leroy-Beaulieu se refuse à admettre cette même loi). Mais la loi du rendement non proportionnel signifie justement que pour doubler le produit il faudra consommer trois ou quatre fois plus de capitaux ; ne serait-on donc pas mieux fondé à prétendre au contraire que les capitaux deviendront d'autant plus nécessaires et d'autant plus demandés que la terre deviendra moins généreuse ?

lande, par exemple, au-dessous du taux actuel. Enfin si le taux de l'intérêt doit descendre suivant une progression indéfinie, il faut être logique jusqu'au bout et conclure qu'il descendra un jour à zéro. Un économiste anglais M. Foxwell, a eu ce courage et a déclaré qu'un jour viendrait où les capitalistes, bien loin de toucher un intérêt de ceux à qui ils confieraient leurs fonds, leur paieraient au contraire un droit de garde. Ce jour-là les socialistes seront satisfaits : la « gratuité du crédit », que rêvait Proudhon, aura été réalisée; mais ils n'y comptent guère et ils font bien.

CHAPITRE V.

L'INDIGENT.

I.

DU DROIT A L'ASSISTANCE.

Les diverses catégories de personnes que nous avons étudiées jusqu'à présent vivaient soit des revenus d'un capital quelconque, soit des revenus de leur travail. Mais il y a dans toute société un certain nombre d'hommes qui n'ont ni l'une ni l'autre de ces deux ressources, car ils ne possèdent rien et ne travaillent pas. Ils sont donc exposés à mourir de faim. Mais pourquoi ne travaillent-ils pas? — Cela peut tenir à trois causes :

1° à ce qu'ils n'ont pas la *force* de travailler (enfants, vieillards, tous ceux qui sont atteints de maladies ou d'infirmités chroniques);

2° à ce qu'ils ne trouvent pas les *moyens* de travailler. Il ne suffit pas en effet d'avoir la bonne volonté de travailler; il faut encore, comme on dit, « trouver de l'ouvrage », c'est-à-dire avoir à sa disposition des matériaux et des instruments : or en cas de crise et de chômage, les uns et les autres font défaut;

3° à ce qu'ils n'ont pas la *volonté* de travailler : tout travail, nous le savons, suppose toujours un effort plus ou moins pénible et tel que beaucoup d'hommes, plutôt que de faire cet effort et surtout plutôt que de s'assujettir à la discipline

qu'exige tout travail, préféreront courir la chance de mourir de faim.

En présence de ces trois catégories d'indigents, que doit faire la société? — Elle ne peut échapper à la nécessité de s'en occuper.

Elle doit s'occuper de la première par humanité : sans doute c'est la famille, qui dans l'ordre naturel des choses, doit soutenir ceux de ses membres qui sont dans l'impossibilité de se suffire à eux-mêmes : mais la famille, dans le temps où nous vivons, est souvent dispersée; quelquefois même, par exemple pour les enfants naturels, elle n'existe pas[1] : alors c'est la société qui doit la remplacer : si une société civilisée devait laisser mourir de faim ses enfants et ses vieillards, il vaudrait mieux qu'elle retournât à l'état sauvage où on les égorge, ce qui est moins féroce.

Elle doit s'occuper de la seconde, parce qu'elle est dans une certaine mesure responsable de cette situation. C'est la constitution économique de la société qui détermine cette séparation artificielle et même, pourrait-on dire, contre nature entre le travailleur et l'instrument de son travail et le met par là dans la nécessité de chercher de l'ouvrage pour vivre. C'est la loi même du progrès, telle qu'elle se manifeste dans la grande production, les inventions mécaniques, le commerce international, la concurrence, qui détermine les chômages et les crises (Voy. p. 383). Il est donc juste que la société qui bénéficie dans son ensemble de chaque progrès accompli, et qui, dans ce grand combat de la vie, recueille tous les fruits de la victoire, en subisse aussi les charges en venant au secours des blessés et des vaincus.

Elle doit s'occuper de la troisième, bien que celle-ci soit fort peu intéressante, parce qu'elle constitue un danger public. C'est dans cette population de vagabonds et de mendiants que

[1] Il naît, tous les ans, en France, de 70,000 à 80,000 enfants naturels.

se recrute l'armée du crime. Et comme la société, une fois qu'ils auront commis quelque délit, sera bien obligée de les loger et de les nourrir en prison, et que rien n'est plus coûteux que l'entretien d'un prisonnier[1], il est plus prudent et plus économique à la fois de s'en occuper préventivement.

Le droit qu'ont ces diverses catégories de personnes à être secourues, c'est le *droit à l'assistance*. L'école socialiste n'aime guère ce mot qu'elle trouve humiliant et elle préfère employer les mots *droit à l'existence*, ou *droit au travail* pour ceux qui sont valides. Ce sont de grands mots, mais qui au fond ne signifient rien de plus que le droit de réclamer à la société, c'est-à-dire à ses concitoyens, de quoi suffire aux nécessités de l'existence[2]. Or le fait de se faire entretenir par ses semblables quand on ne peut pas suffire à soi-même, — bien que ce fait n'ait en soi rien d'humiliant et que même, à notre avis, il constitue un droit légitime, — n'en sera pas moins toujours, de quelque nom qu'on le nomme, un fait d'assistance.

Seulement, en employant le mot de « droit d'assistance », il faut lui donner toute sa force, c'est-à-dire reconnaître comme contre-partie une obligation de la part de la société, non pas seulement obligation naturelle, mais obligation légale. Beaucoup d'économistes pensent que l'assistance constitue bien un devoir pour la société, mais non un droit pour l'indigent; c'est là une subtilité de juriste. Toutes les fois qu'une personne se trouve dans certaines conditions que la loi aura à déterminer, la société ne doit pas pouvoir échapper à l'obligation de la secourir, et les dépenses nécessaires à cet objet devront être inscrites d'office au budget de l'État ou des

[1] Dans les nouvelles prisons modèles qu'on construit aujourd'hui, la cellule d'un prisonnier revient à 6,000 fr. !

[2] Il est bien évident que quand on réclame le droit au travail, c'est tout simplement le salaire que l'on a en vue; le travail n'est qu'un moyen. Le travail, d'ailleurs, n'est pas précisément un droit, c'est un devoir.

communes : c'est à ce signe que l'on distingue l'assistance légale de celle qui n'est que facultative.

L'école classique cependant, surtout celle de Malthus, proteste contre l'assistance « légale ». Ses arguments peuvent tous être résumés dans cette formule souvent répétée : *le nombre des indigents tend à augmenter en raison directe des secours qu'on leur assure*. Et voici comment on le démontre.

1° Le droit à l'assistance tend à développer l'*imprévoyance*. Nombre de gens qui peut-être se seraient tirés d'affaire s'ils n'avaient eu à compter que sur eux-mêmes, négligent de se faire une épargne pour leurs vieux jours ou pour leurs enfants, précisément parce qu'ils comptent sur les secours de l'État pour eux-mêmes et pour leurs enfants. « Nargue les soucis, dit une chanson des ouvriers des campagnes en Angleterre, la paroisse est une bonne mère ; elle nous nourrira bien » !

2° Le droit à l'assistance pousse à *la multiplication de la population dans les classes indigentes*. Qu'auraient-ils à perdre à avoir beaucoup d'enfants, puisqu'ils n'ont pas à se préoccuper de les élever ? Ils ne peuvent qu'y gagner, au contraire, puisque les secours distribués sont nécessairement proportionnels au nombre des enfants. On est forcé ainsi de donner une sorte de prime à l'accroissement des misérables, et il se forme dans les bas-fonds de la société une véritable couche de pauvres, tous inscrits sur les registres de l'assistance publique, comme les rentiers sur le Grand-Livre, se transmettant d'une génération à l'autre leurs droits en même temps que leurs vices, race méprisée, mais trop dégradée pour ne pas s'estimer heureuse de sa condition et pour travailler jamais à en sortir !

3° Le droit à l'assistance tend *à affaiblir les classes productives de la société au profit des classes improductives* et va ainsi directement à l'encontre de la loi de la sélection naturelle, qui tend au contraire à perfectionner l'organisme en faisant prédominer les éléments supérieurs sur les éléments

inférieurs. Il est clair, en effet, que les classes indigentes ne représentent pas la partie la plus saine ni la plus vigoureuse de l'organisme social. Or, la société ne peut les nourrir qu'avec les impôts, c'est-à-dire avec les ressources qu'elle prélève sur le produit du travail de ceux qui sont capables de produire. La classe des indigents se multipliant d'elle-même, le tribut qu'elle prélève sur la classe laborieuse va ainsi sans cesse en s'aggravant et pourrait finir par faire choir cette classe industrieuse, à son tour, dans le gouffre du paupérisme[1].

Ce théorème de la multiplication proportionnelle des indigents est certainement trop absolu, car on reconnaît (et les statistiques ne permettent pas de le nier) que le nombre des assistés en Angleterre diminue régulièrement d'année en année. Tout ce qu'on peut conclure donc de ces arguments, c'est qu'on ne saurait apporter trop de prudence dans l'organisation du droit à l'assistance publique, mais on ne saurait rien en conclure contre le droit lui-même.

Il est exact que la perspective d'une rente fournie par l'assistance publique peut tendre à réduire l'activité productrice ou l'épargne : mais la certitude d'une retraite, l'espérance d'un héritage, ou simplement la possession d'un titre de rente, produisent ce fâcheux effet exactement de la même façon.

Il est exact que l'entretien et la conservation dans la société de tous ceux qui sont malades, infirmes, incapables, paresseux, ou peut-être simplement innocents et débonnaires, peut nuire à l'évolution économique du corps social; mais l'évolution morale n'est pas de moindre importance et celle-ci se trou-

[1] Comme il est beaucoup d'hommes dans toute société qui ont tout juste, comme on dit, de quoi nouer les deux bouts, et qui sont sur l'extrême limite de l'indigence, il suffit que l'impôt vienne prendre un peu dans leur poche pour les faire tomber au-dessous de ce niveau fatal et pour les envoyer grossir les rangs des pauvres. En Angleterre, on a vu de petits propriétaires qui ne pouvaient plus payer la taxe paroissiale des pauvres, devenue trop lourde, être expropriés de leur cottage et, désormais sans ressources, passer de la catégorie des assistants dans celle des assistés.

verait singulièrement compromise dans une société qui prendrait pour règle l'élimination impitoyable de tous les misérables.

Il est exact enfin que le chiffre des naissances est plus élevé dans les classes assistées que dans les classes qui ont à se suffire à elles-mêmes; mais si l'on parvient à faire de ces enfants des citoyens utiles, ce sera non un mal mais un bien, surtout en France où les classes riches ne veulent plus ou ne peuvent plus produire d'enfants.

II.

DE L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

L'assistance publique doit être organisée sur les principes suivants :

1° Elle doit être *communale* (ou paroissiale, comme on dit en Angleterre). La commune, en effet, précisément parce qu'elle constitue d'ordinaire une petite association, est beaucoup mieux à même que l'État de distinguer les vrais des faux indigents, et elle est d'ordinaire aussi plus ménagère de ses deniers. Dans cette organisation, chacun n'a droit à des secours que dans la commune dans laquelle il est né ou dans laquelle du moins il vit[1]. Toutefois, pour éviter de trop grandes inégalités de charges entre les communes, elles peuvent constituer entre elles des associations (comme en Angleterre), et l'État lui-même peut venir à leur secours dans le cas où leurs ressources seraient insuffisantes.

[1] Cette obligation du *domicile légal*, comme on l'appelle, a bien certains inconvénients, notamment de provoquer entre les communes des difficultés et des conflits sans fin ; mais elle aurait peut-être en France cet avantage particulier d'attacher les travailleurs des campagnes à la commune où ils sont nés, et d'enrayer par là, dans une certaine mesure, la dépopulation des campagnes et l'agglomération dans les grandes villes.

2° Elle doit être *obligatoire*, comme nous l'avons déjà dit, c'est-à-dire qu'il doit être pourvu aux dépenses par des ressources spéciales. Ce n'est pas le cas pour la France. Elle a bien une assistance publique (il n'est aucun pays civilisé où il n'y en ait une), et même elle y dépense plus de 50 millions par an[1], mais ces dépenses ont un caractère purement facultatif tant pour les communes que pour les départements ou l'État[2]. Cependant le droit à l'assistance a été inscrit dans la plupart des nombreuses constitutions qui se sont succédé en France, mais aucune loi n'ayant organisé cette assistance d'une façon positive, le droit à l'assistance est resté une vaine déclaration de principe. Les deux principaux rouages de l'assistance publique en France sont les *bureaux de bienfaisance*, et les *hôpitaux* et *hospices*. Les bureaux de bienfaisance sont chargés de distribuer des secours à domicile aux indigents; les hospices, de recevoir les vieillards, enfants et invalides (aveugles, sourds-muets, aliénés); les hôpitaux, de recevoir les malades[3]. Les uns et les autres sont représentés par des

[1] Le budget de l'assistance publique est d'environ 40 millions pour les communes (dont 21 millions rien que pour Paris), et 13 millions pour l'État.

[2] Cependant il est deux catégories d'indigents pour lesquels les dépenses ont, dans une certaine mesure, un caractère obligatoire, ce sont les *enfants abandonnés* et les *aliénés*.

[3] Les bureaux de bienfaisance sont au nombre de 15,780 : comme il y a en France 36,117 communes, on voit que plus de la moitié n'en possèdent pas : il est vrai que ce sont les moins importantes. Leurs revenus s'élèvent à 50 millions environ (y compris les subventions des communes) mais comme ils n'en distribuent guère que 30 millions par an et que le nombre des assistés est de plus de 1,400,000, cela représente en moyenne un quotient dérisoire de 20 fr. par tête et par an.

Les hospices et les hôpitaux ont des ressources beaucoup plus considérables qui s'élèvent à 130 millions environ (y compris les subventions de l'État ou des communes). La plupart sont des établissements communaux, quelques-uns cependant appartiennent à l'État. Les hôpitaux peuvent être considérés comme suffisant aux besoins. Il n'en est pas de même des hospices, surtout pour les vieillards, dans lesquels on ne peut être admis qu'en payant une pension ou par une faveur très difficile à obtenir. La situation des vieillards indigents en France est une honte pour notre pays.

commissions administratives et tirent leurs ressources surtout des biens qu'elles ont acquis par donation ou par legs en leur qualité de personnes morales; elles ont aussi des subventions qui leur sont allouées par les communes, à titre simplement facultatif, et quelques autres ressources de peu d'importance[1].

En Angleterre, comme dans tous les pays protestants[2], l'assistance publique a un caractère obligatoire. Elle est organisée dans ce pays par une série de lois dont la première remonte à la reine Élisabeth et dont l'ensemble constitue un véritable monument législatif. Chaque paroisse pourvoit aux dépenses qu'exige cette assistance par un impôt spécial connu sous le nom de *poor-rate* et dont le total s'élève à 200 millions de francs environ.

3° Elle doit s'exercer autant que possible dans des *établissements spéciaux* et divisés en catégories diverses suivant les diverses catégories d'indigents :

a) Pour les invalides proprement dits, vieillards, enfants, aveugles, etc., dans les *hospices* et *maisons de secours* avec un nombre de places toujours proportionné au besoin.

b) Pour les indigents valides mais sans travail, par des *maisons de travail* où l'entrée et la sortie sont *libres* et, plus spécialement par des *colonies agricoles* où l'on emploie les assistés aux travaux des champs[3].

[1] Par exemple, quelques menus impôts dont l'État leur attribue le bénéfice, tels que le prélèvement de 10 p. 0/0 exercé sur les recettes des théâtres et représentations publiques.

[2] Au point de vue de la législation sur l'assistance publique, les pays d'Europe peuvent se diviser, en effet, en deux catégories bien tranchées. Tous les pays protestants admettent le principe de l'assistance publique obligatoire, c'est-à-dire inscrite dans la loi : les pays catholiques n'admettent que l'assistance publique facultative. La raison de cette curieuse opposition est toute historique. Les congrégations catholiques, pendant tout le moyen âge, avaient pris à leur charge l'entretien des indigents, et dans les pays où la Réforme s'introduisit, l'État, en s'emparant des biens de ces communautés, en accepta en général les charges, parmi lesquelles celles de l'assistance.

[3] Nous avons écarté l'idée du droit au travail : mais il faut évidemment

c) Pour les vagabonds et mendiants qui ne veulent pas travailler, par *des maisons de travail forcé* où ils sont enfermés pendant un temps suffisamment long pour permettre d'exercer sur eux, si possible, une influence morale et régénératrice[1].

d) Pour les indigents temporaires ou de passage, par des *asiles de nuit* et des *fourneaux économiques* où ils trouveront le lit et la nourriture pendant deux ou trois jours.

Cela ne veut pas dire que l'assistance publique doit s'interdire absolument le secours à domicile. Ce mode d'assistance présente même de grands avantages, notamment d'être beaucoup moins dispendieux et de ne pas briser la vie de famille par une séparation forcée. Mais une administration publique

maintenir l'*obligation du travail*, ce qui est tout différent, dans le cas d'assistance à des indigents valides. Seulement il n'est pas aisé de trouver un travail productif et surtout d'astreindre les assistés à l'exécuter. L'Angleterre, qui interne ses pauvres dans les célèbres *workhouses*, les emploie à des travaux qui ont un caractère humiliant par leur inutilité même (par exemple, faire des cordages avec de la filasse et ensuite défaire ces mêmes cordages pour en refaire de la filasse).

La Hollande et l'Allemagne ont obtenu des résultats beaucoup plus satisfaisants avec leurs colonies agricoles. Les indigents y travaillent plus volontiers, ils n'ont pas le sentiment de se sentir emprisonnés, et surtout leur travail est infiniment plus productif, puisque la plupart de ces établissements arrivent à couvrir à peu près leurs frais. En outre, ce qui est le but essentiel de toute assistance, beaucoup de ces indigents arrivent à devenir fermiers et même propriétaires. (Voy. pour plus de détails sur cette institution et sur tous les modes variés d'assistance publique ou privée, un petit livre, *Hospitalité et Travail*, de M. le pasteur Robin.)

[1] La législation française est absurde à cet égard. Le Code pénal considère comme un délit le fait « de n'avoir ni domicile ni moyen d'existence », et les tribunaux condamnent tous les ans à quelques jours de prison quelques dizaines de milliers de malheureux coupables de n'avoir ni feu ni lieu. La prison leur fournit pour ces quelques jours l'un et l'autre, mais en sortant ils ne peuvent faire autrement que recommencer, et ils passent ainsi leur vie de récidive en récidive, jusqu'à ce que la fréquentation des prisons en ait fait des criminels endurcis. Ce n'est qu'après que la loi a organisé des asiles pour tous les indigents qu'elle a le droit d'interdire la mendicité et de punir le vagabondage, et elle doit bien se garder en ce cas de les enfermer pour quelques jours seulement, et surtout de les mêler aux criminels de profession.

est en général incapable d'exercer ce genre d'assistance avec discernement et l'expérience prouve qu'entre ses mains il favorise les pauvres indignes et surtout tend à en multiplier le nombre dans des proportions indéfinies. Ceci nous amène précisément à la dernière règle[1].

4° Dans les cas où l'assistance publique doit distribuer des secours à domicile, elle doit, autant que possible, s'aider de l'assistance privée, en recourant, pour les enquêtes à faire et même pour les distributions de secours, aux bonnes volontés individuelles. Des agents désignés d'office par le préfet, comme ceux qui composent nos bureaux de bienfaisance, ou même élus par des commissions comme ceux qui sont chargés de ces fonctions en Angleterre, n'égaleront jamais les volontaires de la charité. C'est justement cette alliance heureuse de l'assistance publique et de la charité privée qui fait la supériorité du fameux système d'Elberfeld[2].

[1] En Angleterre, à la suite d'une enquête célèbre faite en 1834, on avait absolument abandonné le système des secours à domicile (*out door*) et imposé comme condition absolue l'internement dans le *workhouse:* mais on s'est peu à peu relâché de cette rigueur. Nous avons déjà dit que nos bureaux de bienfaisance, au contraire, n'étaient organisés que pour les secours à domicile.

[2] Nous ne pouvons entrer ici dans les détails de ce système modèle. Voy. dans la *Revue d'économie politique*, 1887, *Le système d'Elberfeld*, par M. St Marc.

Le secours à domicile doit être en tout cas soumis à une double condition :

1° *Ne jamais être donné en argent* mais en nature, par exemple sous forme de bons de fourneaux économiques, ou sous forme d'objets achetés par celui même qui distribue les secours.

2° *Ne jamais avoir lieu sans enquête préalable*. Et cette enquête elle-même, pour être bien faite, suppose la création d'une agence de renseignements spéciale. Il en existe une à Paris due à l'initiative privée qui rend les plus grands services.

III.

SI LE PAUPÉRISME TEND A AUGMENTER?

C'est une question très discutée que celle de savoir si le nombre des indigents, ou, comme l'on dit, « le paupérisme » tend à augmenter. Comme on peut le penser, l'école socialiste répond par l'affirmative ; elle considère comme un fait démontré que les riches deviennent toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres. L'école optimiste au contraire le nie et démontre par les statistiques, notamment celles de l'Angleterre, que le nombre des pauvres tend à diminuer. Les statistiques en cette matière n'ont que peu de valeur, rien n'étant plus élastique que l'indigence. Pour répondre à cette question, reportons-nous plutôt aux différentes causes du paupérisme que nous avons signalées, et essayons de déterminer dans quel sens elles agissent. Rappelons que nous avons divisé les indigents en trois catégories, ceux qui ne peuvent travailler par suite de faiblesse ou d'infirmités, ceux qui ne le peuvent pas par suite de manque d'ouvrage, et ceux qui ne le veulent pas.

En ce qui concerne la première catégorie d'indigents, il semble que les progrès de l'hygiène et de la science devraient réduire le nombre de ceux qui sont atteints d'infirmités incurables ou du moins mettre certains d'entre eux, par exemple les aveugles et les sourds-muets, en mesure de se livrer à des travaux productifs. Mais d'autre part certaines causes, et notamment l'alcoolisme, tendent à accroître dans une proportion effrayante le nombre des aliénés. Les naissances des enfants naturels, qui constituent une cause très active de paupérisme, tendent aussi à augmenter.

En ce qui concerne la seconde catégorie, il ne saurait y avoir de doute : le chômage qui résulte des inventions méca-

niques ou de l'excès de production, les crises économiques qui résultent de l'évolution de la grande production et de la concurrence internationale, sont évidemment des phénomènes caractéristiques de notre temps et inconnus à nos pères.

En ce qui concerne la troisième catégorie, il semble au contraire que les progrès de l'éducation publique, le sentiment grandissant de la dignité humaine et les mœurs plus sédentaires de la vie civilisée, devraient faire disparaître progressivement ces habitudes de paresse, de vagabondage et de maraude, qui tenaient une si grande place dans les sociétés du moyen âge ou celles de l'antiquité, ou encore aujourd'hui dans les pays d'Orient. Et pourtant cette espérance ne paraît pas confirmée par les faits. Le nombre des vagabonds et des mendiants est énorme dans nos sociétés civilisées et ne paraît nullement diminuer[1].

Tout bien pesé, nous sommes donc tentés de conclure que les causes qui tendent à développer le paupérisme dans nos sociétés modernes sont plus actives que celles qui tendraient à le réduire. Nous n'en conclurons pas cependant que le paupérisme est destiné à se perpétuer et à s'aggraver indéfiniment. A moins de désespérer absolument de l'avenir de l'espèce humaine, il faut croire que quelques-unes au moins des causes que nous venons d'énumérer et les plus actives, s'atténueront avec le temps. Le paupérisme qui tient à des causes individuelles et naturelles, telles que la faiblesse de l'âge, les maladies, les infirmités physiques et morales, pourra disparaître par un système d'assurances bien organisé, — mais le paupérisme qui tient à des causes générales et économiques ne pourra disparaître que par une modification de l'ordre social actuel.

[1] Sur 119,000 inculpés qui ont comparu devant les tribunaux en 1886, on a compté 33,000 vagabonds ou mendiants. On compte qu'à Paris il y a environ 8,000 personnes chaque soir qui couchent dans les carrières ou sous les arches des ponts.

APPENDICE.

LES FINANCES PUBLIQUES.

I.

LES DÉPENSES PUBLIQUES.

L'accroissement continu des dépenses publiques est un des faits les plus caractéristiques de notre temps. Au commencement du siècle et jusque vers 1830 le budget des dépenses ne dépassait guère 1 milliard; il atteint aujourd'hui 3 milliards 1/4 : en moins d'une vie d'homme, il a donc plus que triplé[1] et, si l'on y ajoute les dépenses des communes et des départements, il dépasse 4 milliards. Il est vrai que l'augmentation générale de la richesse et la diminution de valeur de l'argent expliquent en partie ce phénomène. Mais ces causes ne suffisent pas pour rendre compte de l'énorme ac-

[1] Voici, d'après un tableau que nous empruntons, en l'abrégeant, à l'excellent précis de statistique de M. de Foville, *la France économique*, les accroissements successifs du budget de la France depuis saint Louis.

Saint Louis (1243).....	3,7	millions de francs.
François Ier (1515).....	72,8	—
Henri IV (1607).....	90,8	—
Louis XIV (1683).....	226	—
Louis XVI (1789).....	475	—
Napoléon Ier (1810).....	1,007	—
Louis Philippe (1840).....	1,363	—
Napoléon III (1869).....	1,904	—
République (1891, projet).....	3,247	—

croissement des dépenses publiques. Il faut en chercher d'autres[1].

1° La première est *le développement de l'esprit militaire* avec toutes ses conséquences, la guerre d'abord et la paix armée qui coûte autant que la guerre. Sur les 3 1/2 milliards de dépenses de l'État que nous venons d'indiquer, près des deux tiers sont consacrées à payer les frais des guerres passées ou les préparatifs des guerres futures. Les budgets de la guerre et de la marine en France, en y comprenant le budget soi-disant extraordinaire qui ne diffère en rien de l'ordinaire, et les pensions militaires, atteint un milliard environ. D'autre part la presque totalité des arrérages ou intérêts de notre dette publique, qui représentent 1,100 millions par an, viennent d'emprunts faits pour payer des frais de guerre ou des indemnités de guerre. Si quelque habitant de la lune, voire même de Mars, descendu sur notre planète, constatait qu'un pays civilisé comme la France est obligé de dépenser 1 milliard par an pour assurer sa sécurité, il la plaindrait, sans doute, d'être entourée de peuples aussi barbares : mais s'il constatait que ces autres pays qui prétendent à bon droit être tout aussi civilisés que la France, se croient obligés de faire de leur côté presqu'autant de sacrifices pour se défendre contre elle, sa stupeur sans doute serait sans bornes.

Les pays neufs d'Amérique ou d'Australie, grâce à ce fait qu'ils n'ont pas de voisins ou qu'ils n'ont, heureusement pour eux, que des barbares, n'ont à supporter de ce chef que des charges insignifiantes, et il est impossible, comme on l'a fait remarquer avec juste raison, que cette inégalité énorme dans les charges ne finisse pas par leur créer une supériorité économique tout à fait décisive sur nos pays d'Europe.

2° La seconde est *l'extension graduelle des attributions de*

[1] Voyez sur cette question et sur les autres causes plus spéciales que nous ne pouvons étudier ici, le petit livre de M. Wuarin, professeur à Genève, *Le contribuable ou comment défendre sa bourse.*

l'État. Toute dépense publique correspond, en effet, à une certaine fonction de l'État. Or, la question de savoir quels doivent être au juste le rôle et les attributions de l'État est peut-être celle qui divise le plus les esprits à ce jour.

On sait que pour l'école libérale les fonctions de l'État doivent être réduites au minimum. Protéger la liberté des individus en assurant l'ordre à l'intérieur et la sécurité à l'extérieur, voilà son véritable rôle : pour tout le reste l'initiative individuelle s'en acquittera beaucoup mieux que lui [1].

L'école, que ces adversaires désignent sous le nom de socialisme d'État, n'accepte pas cette théorie de « l'État gendarme ». Elle estime que l'État a une mission plus haute qui n'est pas seulement de rendre la justice, mais de faire régner la justice, ce qui est tout différent, et que dès lors son intervention peut et doit s'étendre à une foule de faits de l'ordre social et économique [2].

[1] M. Leroy-Beaulieu, dans son *Précis d'Économie politique*, résume parfaitement les divers griefs que l'école libérale fait valoir contre l'extension des attributions de l'État. Il lui reproche :

1° D'avoir moins d'*initiative et d'activité* que les individus, parce qu'il n'est pas soumis à l'aiguillon de l'intérêt personnel ni de la concurrence ;

2° De ne présenter aucune supériorité réelle sur les individus, ni au point de vue de la *capacité*, ni au point de vue de l'*impartialité*, ni même au point de vue de l'*esprit de suite* dans les desseins, étant donnée l'origine, le fonctionnement et les vicissitudes inévitables de tout gouvernement sous n'importe quel régime, mais plus spécialement sous celui qui tend à devenir universel, le régime démocratique.

Ces arguments ont une valeur contestable. On peut bien dire que tout ce qui existe en ce monde en fait d'inventions, de découvertes, d'entreprises, d'idées surtout, est dû à des individus : le collectif n'a pas d'idée. Mais il faut ajouter, si l'on veut être juste, que beaucoup de ces idées, — par exemple l'abolition de l'esclavage, du servage, des corporations, — ont été réalisées par l'État et ne l'auraient peut-être jamais été par les individus. D'ailleurs sans demander à l'État de vouloir rivaliser avec les individus, on peut et on doit lui demander de représenter et de garder l'intérêt collectif et social contre les empiètements incessants des intérêts individuels, et c'est déjà une tâche immense.

[2] Ces deux écoles ne représentent pas encore les deux limites extrêmes. Par delà de l'école libérale se place *l'école anarchique*, qui supprime

Nous ne pouvons traiter ici d'une façon incidente cette question très complexe; bornons-nous à constater qu'on voit se manifester par tout pays, sans en excepter même le pays du *self-help*, l'Angleterre, une tendance de plus en plus marquée à élargir les attributions de l'État, non seulement en développant dans des proportions considérables certains services publics, tels que ceux de l'instruction publique ou des travaux publics, mais encore en créant des ministères nouveaux ou tout au moins de grands départements ministériels, tels que l'agriculture, le commerce, le travail (surveillance des manufactures au point de vue de l'observation des lois qui limitent le travail ou qui prescrivent certaines mesures de sécurité, publication de documents statistiques relatifs au travail, tels que les belles publications des *Bureaus of Labor* des États-

complètement l'État, et par conséquent aussi les dépenses publiques. Poussant à ses conséquences extrêmes le raisonnement de l'école libérale elle déclare que même en ce qui concerne le maintien de l'ordre et de la sécurité au dedans ou au dehors, l'initiative individuelle y suffira parfaitement. Les hommes pourront très bien se gouverner eux-mêmes et même ils ne seront libres qu'à cette condition. En ce qui concerne la justice, ils n'auront pour réprimer les crimes qu'à recourir à la loi de Lynch, et pour trancher les procès qu'à nommer des arbitres, — et d'ailleurs la suppression de la propriété individuelle devra avoir pour effet, dans cette doctrine, de supprimer la plupart des délits et tous les procès. En ce qui concerne la défense du territoire, des milices volontaires levées en cas de besoin y suffiront parfaitement, — et d'ailleurs la suppression des nations et des frontières, qui rentre aussi dans le programme anarchiste, aura pour effet inévitable de supprimer toutes les guerres.

Par delà le socialisme d'État se place *l'école collectiviste,* que nous connaissons bien, qui fait au contraire de l'Etat le pourvoyeur général de tous les besoins sociaux et économiques : c'est lui qui se chargera de l'éducation des enfants, de l'entretien des vieillards; c'est lui qui sera le seul propriétaire foncier, le seul entrepreneur de commerce et d'industrie; toute entreprise privée devenant un service public, tout revenu particulier devenant une sorte de traitement, le budget de l'État absorbera en quelque sorte tous les budgets particuliers.

Ainsi les dépenses publiques sont susceptibles de varier, suivant la doctrine économique que l'on adopte, depuis zéro jusqu'à l'infini, et il est assez curieux que les deux écoles qui occupent les deux pôles opposés se réclament également du socialisme.

Unis), l'assistance publique, l'hygiène publique (logements insalubres, préservation des épidémies, falsification des denrées alimentaires).

Il va sans dire que cette extension progressive des attributions de l'État doit se traduire par un accroissement proportionnel des dépenses publiques et c'est bien là en effet la seconde cause que nous avons signalée. Toutefois, celle-ci peut se justifier beaucoup plus aisément que la première. Il est naturel et légitime que les dépenses d'intérêt collectif aillent en grandissant au fur et à mesure que l'organisation sociale se développe et que les hommes prennent une conscience plus claire de la solidarité qui les unit. Sans doute cette extension des attributions de l'État deviendrait dangereuse du jour où elle briserait le ressort des énergies individuelles, mais il ne semble pas que dans nos États modernes ces justes limites, dans lesquelles doit se renfermer l'action des pouvoirs publics, aient été dépassées. Les fonctions de l'État, en effet, dans presque tous les pays civilisés, se réduisent aux suivantes :

1° Faire régner l'ordre et la justice au dedans (ministères de l'*intérieur* et de la *justice*);

2° Assurer la sécurité à l'extérieur (ministères des *affaires étrangères*, de la *guerre* et de la *marine*);

3° Aider au développement intellectuel et moral de la société (ministères de l'*instruction publique*, des *cultes* et des *beaux-arts*);

4° Développer les forces productives du pays (ministères des *travaux publics*, des *postes et télégraphes*, de l'*agriculture*, du *commerce*).

On ne voit pas quelle est celle de ces fonctions publiques que l'on voudrait retrancher de cette liste : on en voit au contraire bon nombre que l'on pourrait ajouter, par exemple, celles que nous indiquions tout à l'heure, *travail, assistance publique*, *hygiène publique*.

En tout cas il serait injuste de faire retomber sur le socia-

lisme d'État, comme on l'appelle, la plus grande part de responsabilité dans l'aggravation énorme des charges publiques. Si du chiffre total des dépenses de l'État qui est de 3 1/4 milliards, on retranche le milliard de la guerre et de la marine, le milliard de la dette publique qui se rattache aussi pour la plus grande part, comme nous l'avons fait observer, à la guerre, — si l'on retranche aussi les 4 ou 500 millions que coûte la perception des impôts, il ne reste que 7 ou 800 millions de dépenses publiques à répartir entre les divers ministères. Si l'on songe que le revenu total de la France est évalué à 20 ou 25 milliards, il ne paraîtra pas excessif qu'elle consacre 3 à 4 p. 0/0 de ce revenu à des dépenses d'intérêt collectif[1].

II.

LES REVENUS PUBLICS.

A la différence des simples particuliers qui sont bien obligés de régler leurs dépenses sur leurs revenus, l'État d'ordinaire règle ses recettes d'après ses dépenses. Puisque, pour remplir ses diverses fonctions, il a besoin de 3 milliards environ, c'est donc 3 milliards qu'il demandera aux contribuables. Le droit qu'il a de le leur demander est incontestable, parce qu'il est juste et indispensable que dans toute société chacun supporte sa part des dépenses qui ont un intérêt général.

Mais ce n'est pas une chose facile que de faire suer à un peuple plus de 3 milliards et, avec les impôts des communes et des départements, plus de 4 milliards, ce qui représente plus de 100 fr. par tête de Français. Tout l'art des hommes d'État et des financiers a consisté jusqu'à ce jour à découvrir des

[1] Il est vrai qu'il faut ajouter 8 à 900 millions pour les dépenses des communes et des départements, qui sont aussi des dépenses d'intérêt collectif, ce qui élève la proportion à 7 ou 8 p. 0/0.

sources de revenus publics qui fussent aussi peu onéreuses que possible pour le contribuable et qui même, si possible, pussent passer inaperçues. Aujourd'hui, comme nous le verrons tout à l'heure, on tend à procéder en vertu d'un principe tout différent[1].

Voici donc quelles sont les différentes catégories de revenus publics que l'on a imaginées.

§ 1. — Revenus domaniaux.

Si l'État avait comme un simple particulier des biens qui lui fussent propres, il pourrait pourvoir aux dépenses publiques avec les revenus de ses biens et par là n'avoir pas besoin de rien demander au contribuable : il se suffirait à lui-même. Ne serait-ce pas beaucoup plus commode?

Cette situation a été réalisée en partie sous le régime féodal et l'est encore aujourd'hui dans les sociétés à demi barbares où la fortune du souverain ne se distingue guère de la fortune de la nation. Les princes souverains de l'Inde, tout comme le faisaient les anciens rois de France, vivent en grande partie et entretiennent leurs armées sur les revenus de leurs domaines. Mais dans les pays civilisés le domaine de l'État depuis longtemps dilapidé est réduit en général à peu de chose. En France il ne lui reste guère que les forêts et un grand nombre d'immeubles improductifs. Le tout donne en revenu brut une cinquantaine de millions, mais qui se réduit de moitié si l'on tient compte des dépenses : ce n'est donc qu'une goutte d'eau dans le budget[2].

[1] La théorie économique de l'impôt, la question de savoir, par exemple, si on le doit considérer comme le prix d'un service rendu par l'État, a fait l'objet dans ces derniers temps de savantes études, surtout en Allemagne en Autriche et en Italie, mais nous ne pouvons en donner même une idée ici. On peut en trouver le résumé très complet dans Mazzola, *Dati scientifici delle finanze.*

[2] Il y a certains pays cependant, surtout la Prusse et les États de l'Al-

Si les théories que nous avons exposées sur la nationalisation du sol (Voy. p. 499), devaient recevoir un jour quelque application, si par exemple les États-Unis ou l'Australie se réservaient dorénavant la propriété des terres publiques et ne les concédaient aux individus qu'à titre temporaire, on pourrait voir se reconstituer dans l'avenir des revenus domaniaux considérables qui permettraient à l'État d'abolir tout ou partie de ses impôts, et c'est là précisément un des arguments invoqués en faveur de ces systèmes.

§ 2. — Revenus provenant d'industries et monopoles.

Pour que l'État pût se suffire à lui-même, il ne serait pas indispensable qu'il eût des domaines et vécût en propriétaire rentier; on peut supposer aussi qu'il fonde une industrie ou un commerce lucratif et gagne ainsi sa vie comme un simple particulier.

Cette branche de revenus, à la différence de la précédente, a une importance très considérable et qui tend à grandir de jour en jour en raison même du développement du socialisme d'État. En France, notamment, l'État exerce les industries les plus variées : il fabrique la monnaie, le tabac, la poudre, les allumettes, les cartes à jouer, des porcelaines (Sèvres), des tapis (les Gobelins) : il est imprimeur (Imprimerie Nationale), journaliste (*Journal officiel*); il exploite un réseau de chemin de fer (chemin de fer de l'État); enfin on sait que c'est lui qui se charge de l'expédition de toutes les correspondances postales et télégraphiques[1]. Le tout réuni donne un produit brut de

lemagne, où l'État retire encore de ses domaines (qui ne comprennent pas seulement des forêts, mais des fermes, des mines, des usines, etc.), des revenus de plusieurs centaines de millions.

[1] Il y a des pays dans lesquels l'exploitation des lignes télégraphiques est entre les mains de compagnies privées : il en est d'autres, au contraire, ainsi en Allemagne, dans lesquelles l'État exploite la presque totalité des lignes ferrées et aussi diverses usines. Le service des eaux dans les villes,

plus de 750 millions, mais comme il y a naturellement des frais très considérables, le produit net est de beaucoup inférieur et ne dépasse guère 350 millions [1].

Cette catégorie de revenus a-t-elle l'avantage, comme les revenus domaniaux, de dispenser le contribuable de tout sacrifice? Il faut distinguer : quand il s'agit d'une industrie *soumise à la libre concurrence* et dans laquelle l'État ne fait pas d'autres bénéfices que ceux que pourrait faire un simple particulier, il n'y a là, en effet, aucun impôt. Mais si l'industrie est exercée *sous le régime du monopole*, c'est-à-dire si l'État interdit toute concurrence de la part des particuliers et profite de sa situation pour vendre à des prix très supérieurs au prix de revient, en ce cas le supplément de prix que doit payer le consommateur constitue évidemment un impôt déguisé; on peut dire cependant que précisément parce qu'il est déguisé, le consommateur ne s'en aperçoit guère. Or, la plupart des industries exercées par l'État ou du moins les plus importantes (tabac, poudres, postes et télégraphes) sont exploitées sous le régime du monopole.

§ 3 — Contributions indirectes.

Les revenus tirés du domaine ou des industries de l'État ne représentant guère que 11 ou 12 p. 0/0 des 3 milliards à trouver, il faut chercher une autre source de revenus. On en a trouvé depuis longtemps une très importante en frappant

quelquefois les entreprises de gaz et de tramways, sont entre les mains des municipalités.

On a proposé récemment à l'État de prendre en main une exploitation commerciale qui ne devait pas lui rapporter moins d'un milliard par an, à savoir la vente de l'eau-de-vie. Ce projet, dont l'auteur est M. Alglave, professeur de science financière à la Faculté de Paris, a été écarté en France; mais divers États sont entrés plus ou moins dans cette voie.

[1] Le tabac à lui seul en fournit la presque totalité, 378 millions de produit brut, 305 de produit net.

de droits certaines marchandises. Ceci est bien un impôt, car en somme il faudra bien que le consommateur le paie sous la forme d'un supplément du prix, mais il a le double avantage : 1° d'être *dissimulé* dans le prix même de la marchandise, ce qui fait que le consommateur ne le sent pas; bien rares ceux qui en achetant 1 kil. de sucre à 1 fr. peuvent dire quelle est la part d'impôt qui est comprise dans le prix; 2° d'être en quelque sorte *facultatif*, en ce sens qu'on ne le paie qu'autant qu'on achète la marchandise imposée et qu'au bout du compte on est libre de ne pas l'acheter ou de ne l'acheter qu'en telle quantité que bon vous semble.

Il faut ranger dans la même catégorie les *droits de douane* qui ne diffèrent en rien des contributions indirectes; ils paraissent même avoir cette supériorité de faire payer l'impôt non point aux nationaux, mais aux étrangers; si c'était vrai, ce serait assurément l'idéal des impôts, malheureusement nous avons vu qu'il n'y avait là qu'une illusion (Voy. p. 291).

Les contributions indirectes, en y comprenant les douanes, figurent au budget de la France (1884), pour une somme de plus d'un milliard, soit près du tiers du budget [1].

§ 4. — Droit sur les actes.

Le nombre des marchandises que l'on peut frapper est assez limité, car il faut à la fois qu'elles soient d'une grande consommation, pour offrir une base suffisante à l'impôt, et qu'elles ne soient pas indispensables à l'existence, pour ne pas donner à l'impôt un caractère trop injuste. Alors, au lieu de frapper les marchandises, on a eu l'idée de frapper certains actes de la vie, tels que les successions, les aliénations, les paiements, les procès, etc., sous la forme de droits d'*enregis-*

[1] Les principaux articles sont les alcools, vins et boissons, les sucres (indigènes ou coloniaux), le sel, le café, le pétrole, et le transport des voyageurs et marchandises par grande vitesse.

trement, de *timbre* et de *greffe*. Ces impôts encore présentent cet avantage au point de vue fiscal de ne frapper qu'indirectement le contribuable, ou du moins de ne le frapper qu'au moment où il le sent le moins : — celui qui recueille un héritage, surtout s'il n'y comptait pas, peut sans trop de regrets en abandonner une partie à l'État : celui qui achète une terre, sachant d'avance le montant des droits de mutation qu'il aura à payer, règle son prix d'achat en conséquence : le timbre de 0 fr. 10 centimes perçu sur toute quittance au-dessus de 10 fr. ne gène ni l'acheteur parce que c'est le marchand d'ordinaire qui le paie, ni le marchand parce que celui-ci augmente son prix en conséquence, etc. Cependant ces droits ont de graves inconvénients au point de vue économique, tout particulièrement les droits de mutation (Voy. p. 502, note 2).

Ils figurent dans le budget de la France pour une somme considérable : près de 700 millions, plus du 1/5 du budget[1].

§ 5. — Impôts directs.

Les diverses catégories de revenu public que nous venons de passer en revue ne fournissent guère tout compte fait, plus de 2 1/2 milliards, or nous savons qu'il en faut plus de 3. Il faut donc en finir par nous attaquer directement au contribuable lui-même par un impôt personnel et nominatif.

Ici il n'y a plus de déguisement : l'État réclame au contribuable une somme déterminée et, en cas de refus de payement, procède contre lui par les voies ordinaires d'exécution. Aussi est-ce de toutes les catégories d'impôts celle qui paraît la plus lourde pour le contribuable et la plus vexatoire, et les gouvernements qui craignent l'impopularité évitent-ils autant que possible d'y recourir. Quand après la guerre de

[1] Les principaux de ces droits sont les droits sur les successions, les ventes et les donations.

1870, par exemple, il a fallu trouver en France 700 millions par an de ressources nouvelles, la presque totalité a été demandée aux contributions indirectes.

Mais tout annonce qu'un changement radical est en train de se faire dans les esprits et, chose curieuse, c'est le souci même de la popularité qui pousse les gouvernements de nos jours à réduire les contributions indirectes pour demander la plus grande partie et au besoin même la totalité des revenus publics à l'impôt direct! Voici l'explication de ce singulier revirement. On se préoccupe aujourd'hui beaucoup moins de chercher l'impôt le plus productif ou le moins vexatoire que de chercher l'impôt le plus conforme à la justice : on tend même, ce qui est peut-être excessif, à chercher dans l'impôt moins un moyen de procurer à l'État les ressources nécessaires, qu'un moyen de corriger l'inégale répartition des richesses : en un mot on se place au point de vue social plutôt qu'au point de vue fiscal. Or à ce point de vue l'impôt direct présente sur tout autre mode de contribution une supériorité incontestable[1] : il est le seul, en effet, à raison même de son caractère personnel, qui permette de répartir les charges proportionnellement à la situation de fortune des contribuables, le seul qui permette de faire payer aux riches plus qu'aux pauvres. Sans doute, même pour les contributions indirectes, un homme riche aura à supporter d'ordinaire une plus forte charge qu'un homme pauvre, par cette raison toute simple qu'un homme riche consomme davantage : mais enfin il est clair qu'un homme qui jouit de 100,000 fr. de rente ne consomme pas cent fois plus de sel, ni même cent fois plus de sucre

[1] Au point de vue moral et politique d'ailleurs, le caractère personnel et désagréable de l'impôt foncier doit être considéré comme une supériorité. Il est bon, en effet, il est indispensable même que chaque citoyen dans un pays libre sente directement et de façon à ne pouvoir l'ignorer les conséquences et le contre-coup de chaque dépense faite par l'État, c'est-à-dire par les représentants qu'il a nommés : c'est le meilleur moyen de faire son éducation politique.

ou de vin[1] qu'un ouvrier qui gagne 1,000 fr. par an, surtout si l'on suppose que cet ouvrier a une nombreuse famille.

La forme la plus naturelle de l'impôt direct, c'est l'impôt *proportionnel sur le revenu*. Si l'on pouvait déterminer exactement le revenu de chaque citoyen, il suffirait de calculer par une simple opération d'arithmétique quel est le tant pour cent qu'il faut prélever sur ce revenu pour suffire aux dépenses publiques et l'on aurait ainsi, semble-t-il, un système fiscal d'un simplicité parfaite et d'une justice irréprochable[2].

Malheureusement quand on en vient à l'application, on s'aperçoit que cet impôt général sur le revenu ne serait ni aussi simple ni même aussi juste qu'on pourrait le penser.

[1] Il est bien possible qu'il *dépense* cent fois plus en vin que l'ouvrier, parce qu'il en boit de meilleur, mais nous disons seulement qu'il n'en *consomme* pas davantage. Or, les droits ne sont pas proportionnels à la *valeur* des objets consommés, mais seulement à leur *quantité* : le vin de Château-Laffite ne paie ni plus ni moins de droits que le vin de cabaret, et si injuste que paraisse cette égalité là, on ne voit guère le moyen pratique de faire autrement, à moins d'autoriser les contrôleurs des contributions indirectes à déguster chaque barrique avant de la taxer.

[2] Ce principe cependant est loin d'être accepté sans discussion : il rencontre deux classes d'adversaires.

Les uns disent que l'impôt doit être établi non sur le revenu, mais sur le *capital*. — Cette idée peut être acceptée pour certaines richesses qui ne produisent pas de revenus (châteaux, galeries de tableaux, diamants, etc.), mais elles sont de peu d'importance. Mais étendue à la généralité des richesses, cette idée est tout à fait illogique par la raison bien simple que pour toutes les richesses en général (terre, maison, titre de rente) *la valeur du capital n'est déterminée que par le montant du revenu* : il est donc bien plus simple de frapper directement le revenu. On dit, il est vrai, que le capital, ne représentant que la richesse déjà créée, doit être frappé de préférence au revenu qui représente la richesse en voie de formation. Il nous paraîtrait au contraire tout à fait injuste de dispenser d'impôt les gains d'un avocat ou d'une cantatrice, par exemple, alors même qu'ils n'auraient point de capital; et il est facile du reste de donner satisfaction à ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette critique, en taxant les revenus du capital à un taux plus élevé que les revenus du travail.

Les autres disent que l'impôt ne doit pas être proportionnel, mais *progressif*, c'est-à-dire que non seulement le montant de l'impôt, mais la proportion de l'impôt doit varier suivant la fortune. Si la proportion est

Il est en effet extrêmement difficile de déterminer exactement le revenu de chacun : si l'on s'en remet pour cela à la déclaration des contribuables, il est fort à craindre que les gens honnêtes ne paient pour ceux qui ne le sont pas, ce qui ne sera pas précisément conforme à la justice; si l'on procède à des investigations sur la fortune de chacun, il faudra, pour pénétrer ainsi dans le secret de la vie privée, employer des mesures singulièrement vexatoires et qui peuvent devenir même odieusement tyranniques. De plus si l'État veut demander la totalité de ses ressources à l'impôt sur le revenu, la part qu'il devra prélever sur le revenu de chacun sera énorme; en supposant par exemple que le revenu total de tous

de 5 p. 0/0, par exemple, pour un revenu de 10,000 fr., elle devrait être abaissée à 1 p. 0/0 seulement pour un revenu de 1,000 fr., et relevée au contraire à 25 p. 0/0 pour un revenu de 100,000 fr. : et la raison qu'on en donne, c'est que la privation que tout impôt fait subir au contribuable est beaucoup plus lourde pour le pauvre que pour le riche : pour un homme qui a 100,000 fr. de rente, un impôt de 10 p. 0/0, c'est-à-dire 10,000 fr. de moins, ne sera jamais pris que sur son superflu : pour celui qui n'a que 1,000 fr. de revenu, un impôt de 10 p. 0/0, c'est-à-dire 100 fr. de moins, sera pris sur son nécessaire. — L'observation est fondée et on peut la confirmer par cette autre raison que d'ordinaire les causes sociales et collectives contribuent davantage à la formation des grandes fortunes qu'à celle des petites, et que par conséquent il est juste que les premières paient plus à la société que les secondes : c'est une sorte de dette qu'elles acquittent. Il n'y a donc pas d'objection de principe contre l'impôt progressif, pourvu qu'il n'ait d'autre but que d'établir une proportionnalité plus exacte que la simple proportionnalité arithmétique. Et il existe du reste dans certains cantons de la Suisse. Mais si, comme l'entend l'école socialiste, on fait de l'impôt progressif un instrument de dénivellement pour accabler les classes riches et décharger complètement les classes qui vivent de leur travail, on ne saurait approuver un semblable plan. Nous savons que l'égalisation des conditions n'est pas le but qu'on doit poursuivre : la mise en coupe réglée de toutes les fortunes qui dépasseraient un niveau arbitrairement fixé pourrait avoir pour effet de décapiter du même coup l'activité productrice; et quant à la décharge de toute contribution aux dépenses publiques pour les classes salariées, elle aurait au point de vue politique des conséquences déplorables : en effet, par suite du suffrage universel ce sont ces classes là, en fin de compte, qui gouvernent, et le premier principe de tout gouvernement c'est que celui qui gouverne doit subir la responsabilité de ses actes.

les Français s'élève à 25 milliards, l'État (et les communes) pour se procurer les 4 milliards qui leur sont nécessaires, devront prélever 16 p. 0/0 sur le revenu de chacun de nous, soit la septième partie environ. Or le jour où quelqu'un qui a 10,000 fr. de rente devra payer 1,600 fr. à l'État, il aura le sentiment d'être écrasé. Et encore si l'on dispense de cet impôt, comme on ne manquerait pas de le faire, les classes pauvres et probablement même toutes les classes salariées, la part contributive des classes aisées devrait être trois ou quatre fois supérieure à la proportion que nous venons d'indiquer !

Malgré toutes ces difficultés d'application, l'impôt sur le revenu n'en reste pas moins l'impôt idéal dont il faut chercher à se rapprocher. Il serait prématuré de vouloir demander à l'impôt sur le revenu la totalité des revenus publics, mais il est très juste de lui faire une part et une part grandissante à côté des autres modes de contribution. L'application partielle de l'impôt sur le revenu permettra d'ailleurs de trouver les moyens de surmonter peu à peu les difficultés que nous venons d'indiquer.

Au reste l'impôt sur le revenu existe déjà et fonctionne très passablement dans un grand nombre de pays, notamment en Angleterre (où il a joué un grand rôle sous le nom d'*income-tax*), en Allemagne, en Suisse et en Italie.

En France il n'y a pas *un* impôt général sur le revenu, bien que cette mesure soit à l'ordre du jour; mais, il y a *des* impôts frappant certaines catégories le revenus déterminés. Voici les cinq impôts les plus importants[1].

1° L'impôt *foncier*, qui frappe le revenu de toute propriété sur le sol, bâti ou non, et qui a été établi d'après un cadastre général de toutes les terres de France, opération colossale

[1] Il y en a quelques autres de peu d'importance, par exemple, sur les *chevaux et les voitures*. Dans d'autres pays, il y en a sur les *domestiques*, c'est-à-dire que chacun est taxé progressivement suivant le nombre de domestiques qu'il a à son service.

qui a duré quarante ans et qui serait aujourd'hui toute à refaire.

2° L'impôt des *portes et fenêtres*, qui porte spécialement sur les maisons et qui doit son nom assez bizarre à ce que l'on évalue la valeur de ces maisons principalement d'après le nombre des ouvertures, quoiqu'on ait recours en même temps à d'autres éléments d'évaluation. Il va être remanié à la suite d'un grand travail d'évaluation statistique.

3° L'impôt *personnel et mobilier*. C'est celui qui se rapproche le plus d'un impôt général sur le revenu ; il frappe bien en effet le revenu général du contribuable : la seule différence c'est qu'au lieu d'être calculé directement sur le revenu, il est calculé simplement sur le prix du loyer (ou sur la valeur locative pour ceux qui habitent dans leur propre maison)[1].

4° L'impôt des *patentes* qui frappe toute personne exerçant une industrie ou un commerce quelconque. Ici encore la différence avec l'impôt sur le revenu proprement dit, c'est qu'il n'est pas calculé sur le chiffre des bénéfices, mais d'après des éléments assez complexes (nature de l'industrie, population de la ville, valeur des locaux occupés, etc.).

5° L'impôt sur *les valeurs mobilières*, de date relativement récente (il a été créé à la suite de la guerre de 1870), frappe le revenu de toutes les valeurs mobilières, autres que les rentes sur l'État, c'est-à-dire les actions et obligations cotées à la Bourse. La taxe est de 3 p. 0/0 pour les titres nominatifs et le double environ pour les titres au porteur[2].

[1] L'impôt personnel et mobilier comprend, à côté de cet impôt général sur le revenu, un impôt de peu d'importance (de 1 fr. 50 à 4 fr. 50 par tête) et qui frappe tout citoyen français indistinctement, sans aucun souci, par conséquent, de proportionnalité, ce qui d'ailleurs, à raison de sa modicité, n'a pas grand inconvénient.

[2] On sait que l'on classe les impôts en *impôts de répartition* quand la somme totale à percevoir est fixée d'avance et répartie ensuite entre chaque contribuable, et *impôts de quotité* quand, au contraire, on fixe la somme à payer par chaque contribuable en laissant le total indéterminé. Les trois premières contributions directes sont des impôts de répartition :

Le tout réuni donne un peu moins de 500 millions.

Nous avons épuisé par là la liste des divers revenus publics[1]. Si maintenant nous faisons une récapitulation générale, nous arrivons à un total d'un peu plus de 3 milliards, ce qui ferait à peu près notre compte. Malheureusement il y a presque toujours dans les budgets, en dehors des dépenses ordinaires, des dépenses extraordinaires. On y fait face par l'emprunt et ceci nous amène directement à notre troisième chapitre.

III.

LA DETTE PUBLIQUE.

Si la plupart des États modernes ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires[2], à plus forte raison en sont-ils

l'impôt des patentes seul est un impôt de quotité. Il est évident que les impôts de quotité sont beaucoup plus élastiques que les impôts de répartition qui sont à peu près invariables dans leur rendement.

Quant à l'impôt sur les valeurs mobilières, il ne figure pas dans le budget au nombre des impôts directs, mais dans les contributions indirectes : la raison en est qu'il n'est pas perçu au moyen d'un rôle nominatif : il porte sur la valeur elle-même et non sur la personne du capitaliste.

[1] Nous n'avons parlé que des revenus publics de l'État. Ceux des communes et des départements sont fort importants cependant, puisqu'ils atteignent 900 millions (il y a, il est vrai, quelques doubles emplois avec ceux de l'État). Les deux sources principales de leurs revenus sont : l'*octroi,* qui donne 280 millions environ (dont la moitié rien que pour Paris) et les *centimes additionnels,* qui donnent 360 millions. Les centimes additionnels sont un tant pour cent qui est ajouté au principal des quatre contributions directes et qui est perçu en même temps que ces impôts. Quant aux octrois, tout le monde sait ce que c'est : ils sont depuis quelque temps vivement attaqués, à peu près par les mêmes arguments que ceux que l'on fait valoir contre les contributions indirectes.

[2] Quelques pays, cependant, font une heureuse exception, notamment les États-Unis qui, grâce à leur prodigieux développement en population et en richesses et à la suppression de presque toute dépense militaire, sont arrivés à avoir des excédents dans leur budget de 725 millions de fr. (en 1886) dont ils ne savent que faire d'ailleurs.

incapables quand il s'agit de faire face à quelque dépense extraordinaire telle qu'une guerre, ou même simplement de grands travaux publics. Ils sont donc obligés en maintes occasions de recourir au procédé usité par tous les gens qui dépensent plus qu'ils ne possèdent, c'est-à-dire à s'endetter. De là l'origine des dettes publiques. Il n'y a pas un seul des pays civilisés qui n'ait aujourd'hui sa dette publique, petite ou grande, et quand un pays barbare fait son entrée dans « le concert des peuples européens », comme on le dit élégamment, c'est d'ordinaire à ce signe qu'on le reconnaît. L'accroissement des dettes publiques a subi une progression bien autrement effrayante encore que celle des dépenses publiques : le total, qui était insignifiant il y a un siècle, est évalué aujourd'hui pour le monde entier à 150 milliards environ.

Entre tous ces États, la France a le privilège peu enviable d'occuper de beaucoup le premier rang, avec une dette publique que l'on peut évaluer au moins à 30 milliards[1]. Les

[1] Il est assez difficile, quoique cela puisse paraître très simple au premier abord, d'évaluer exactement le capital de la dette publique. Les rentes *inscrites*, comme on les appelle, se divisent de la façon suivante : 1° 435 millions de rentes *trois pour cent*, qui, à ce taux de 3 p. 0/0, représentent un capital nominal de 14,500 millions; 2° 305 millions de rentes *quatre et demi pour cent*, qui, au taux de 4 1/2 p. 0/0, représentent un capital de 6,788 millions; 3° 118 millions de rentes *trois pour cent amortissable*, qui, au taux de 3 p. 0/0, représentent un capital de 3,937 millions; — soit en tout, 858 millions de rentes représentant un capital d'un peu plus de 25 milliards. Telle est la somme dont l'État s'est reconnu débiteur, celle qui est constatée sur les titres même de rente et celle, par conséquent, qu'il devrait payer le jour où il voudrait rembourser le capital (mais nous allons voir qu'il n'est pas tenu de le faire). Nous devons faire remarquer, toutefois, que l'État est bien loin d'avoir réellement touché et dépensé cette somme, ayant l'habitude bizarre et dont nous verrons tout à l'heure la raison, d'emprunter toujours au dessous du pair, c'est-à-dire de ne demander qu'une somme fort inférieure à celle dont il se reconnaît débiteur.

A ces 858 millions de rente proprement dite, il faut ajouter plus de 200 millions d'intérêts qui correspondent à des capitaux remboursables à divers titres, bons du Trésor, dette flottante, fonds déposés par les caisses d'épargne, cautionnements déposés par les fonctionnaires comptables. Mais ce capital est encore plus difficile à évaluer que l'autre, parce que ces in-

dettes les plus considérables après la sienne, celles de l'Angleterre et de la Russie, ne dépassent pas 18 milliards.

Voyons comment se forment ces dettes et comment elles s'éteignent.

§ 1. — Des emprunts publics.

Quand un État a besoin d'argent, il fait comme un simple particulier, c'est-à-dire qu'il s'adresse aux capitalistes pour leur emprunter la somme dont il a besoin, en leur promettant un certain intérêt.

Toutefois les emprunts publics présentent avec les emprunts que font les simples particuliers trois différences caractéristiques :

1° L'État (comme les villes, les grandes compagnies et tous les établissements qui procèdent par voie d'emprunt public), au lieu de débattre la somme à emprunter et l'intérêt à payer, met en vente des *titres* rapportant un intérêt déterminé et moyennant un prix qu'il fixe à l'avance (mais qu'il ne peut fixer, cela va sans dire, que d'après le taux réel de l'intérêt sur le marché des capitaux, sans quoi il ne trouverait pas d'acheteurs). Par exemple s'il a besoin d'un milliard, il *émet*, c'est le mot consacré, des titres de rente rapportant 5 fr. par

térêts comprennent aussi pour partie le remboursement de ces capitaux sous forme d'amortissement : on ne saurait cependant évaluer ce capital à moins de 4 ou 5 milliards, ce qui nous donne bien le total de 30 milliards. M. Leroy-Beaulieu porte ce total à 32 ou 33 milliards, parce qu'il capitalise les arrérages des pensions civiles et militaires : mais pourquoi, à ce compte, ne pas capitaliser aussi tous les traitements des fonctionnaires pour en ajouter le capital à la dette publique ?

Si énorme que paraisse ce chiffre, et ce n'est certes pas nous qui songerions à en contester la gravité, il faut cependant remarquer que le revenu total de la France est évalué à 25 milliards environ et le chiffre total de sa fortune à 200 milliards environ. Or, si l'on suppose qu'un simple particulier, un industriel, par exemple, gagnant 25,000 fr. par an et disposant d'un capital de 200,000 fr., ait contracté pour 30,000 fr. de dettes, personne ne jugera sa situation désespérée ni même menaçante.

an et dont il fixera le prix à un chiffre plus ou moins élevé, suivant la situation de son crédit et suivant qu'il espère que les capitalistes seront plus ou moins empressés à répondre à son appel.

2° L'État emprunte d'ordinaire en *rentes perpétuelles*, c'est-à-dire que le capital de la dette n'est jamais exigible et qu'il se réserve le droit de ne le rembourser que si cela lui convient. On peut être tenté de s'étonner au premier abord que les prêteurs acceptent une semblable clause ; mais il suffit de réfléchir que les capitalistes qui prêtent leur argent à l'État ne le font pas avec l'intention de se le faire rembourser, mais pour faire un placement, c'est-à-dire pour se procurer un revenu assuré. Un titre de rente perpétuelle remplit à merveille cette condition, et d'ailleurs si le capitaliste, à un moment donné, veut rentrer dans son argent, rien ne lui est plus facile : il n'a qu'à vendre son titre de rente à la Bourse.

3° L'État emprunte d'ordinaire *au-dessous du pair*, c'est-à-dire qu'il se reconnaît débiteur d'une somme supérieure à celle qu'il a réellement touchée. Par exemple voici un État qui pourrait facilement emprunter au taux de 5 p. 0/0 : il pourrait en conséquence émettre des titres représentant un capital de 100 fr. et rapportant un intérêt de 5 fr. et les mettre en vente au prix de 100 fr., c'est-à-dire *au pair*. Ce serait assurément le procédé plus simple : quelques pays font ainsi, mais d'ordinaire l'État français s'y prend d'une autre façon. Il émettra des titres représentant un capital de 100 fr. et rapportant un intérêt de 3 fr. seulement : mais il ne peut songer à mettre en vente un pareil titre au prix de 100 fr., c'est-à-dire au pair, car il ne trouverait pas un seul prêteur dans ces conditions : alors, il l'offre au prix de 60 fr., par exemple, — ce qui pour les prêteurs revient au même que l'opération précédente, puisque toucher 3 fr. de rente pour une somme de 60 fr., c'est bien placer son argent à 5 p. 0/0. J'ai tort de dire que cela revient au même pour le

prêteur, c'est beaucoup plus avantageux pour lui : en effet, quoiqu'il n'ait donné que 60 fr., il reçoit en échange un titre dont la valeur nominale est de 100 fr. et dont la valeur réelle pourra atteindre peut-être un jour ce chiffre ou du moins s'en rapprocher peu à peu si le crédit de l'État fait des progrès[1]. Mais c'est de la part de l'État qu'on ne s'explique guère une semblable opération, car non seulement elle est étrangement compliquée, mais encore elle paraît absolument ruineuse et ressemble fort à ces emprunts que les fils de famille font à des usuriers, par lesquels ils se reconnaissent débiteurs de 1,000 fr., alors qu'ils n'ont touché en réalité que la moitié ou les trois quarts de la somme ! Toutefois, il faut remarquer que l'État n'étant jamais tenu de rembourser le capital, à raison même de la clause dont nous venons de parler, peu lui importe qu'il soit majoré ou non : la seule chose qui lui importe, c'est que l'intérêt à payer soit le moins élevé possible : or l'excuse de ce singulier procédé, c'est justement qu'il permet à l'État d'obtenir des conditions un peu plus favorables au point de vue de l'intérêt; en effet, il est probable que le prêteur, *à raison même de la plus-value qu'il espère pour son titre, se montrera moins exigeant sur les conditions :* par exemple il consentira peut-être à payer ce titre de 3 fr. de rente, 80 ou même 85 fr., ce qui ne représenterait plus qu'un intérêt de 3 1/2 p. 0/0. — Néanmoins une semblable opération doit être absolument condamnée au point de vue des principes, parce qu'elle a l'inconvénient de rendre pour l'avenir tout remboursement de la dette impossible ou du moins ruineux pour l'État et par là même, comme nous le verrons tout à l'heure, de rendre presque impossible toute conversion future.

Voici maintenant de quelle façon l'État fait ses émissions de rentes. Il a le choix entre trois procédés :

[1] Le 3 p. 0/0 anglais a été coté à 100 fr. et même un peu au-dessus.

1° Traiter directement avec de grosses maisons de banque qui lui fournissent l'argent nécessaire à un prix débattu. C'est le procédé le plus simple et à peu près le seul qui fût usité autrefois.

2° S'adresser directement au public par une souscription publique ouverte dans le pays entier à un jour fixé. Ce procédé presque seul usité en France, surtout depuis le second Empire, présente les avantages suivants : — de se prêter mieux par l'étendue du marché à des emprunts de sommes considérables, par exemple pour les deux emprunts de 2 et de 3 milliards qu'il a fallu faire à peu de temps d'intervalle pour payer l'indemnité de guerre à l'Allemagne; — de *classer* tout de suite l'emprunt, c'est-à-dire de faire arriver directement les titres entre les mains de ceux qui doivent les garder, tandis que les banquiers ne sont que des intermédiaires qui ne prennent les titres que pour les revendre avec bénéfice; — de donner à ces opérations le caractère un peu théâtral de grandes manifestations patriotiques. Ainsi l'emprunt fait par le gouvernement français après la guerre a été couvert quarante fois et n'a pas peu contribué à relever le prestige du gouvernement et le crédit de l'État. — Mais il a cet inconvénient que, justement en vue d'obtenir un succès éclatant, l'État fait en général des conditions trop favorables aux prêteurs et par suite onéreuses pour le trésor.

3° Vendre directement les titres à la Bourse, au jour le jour et au fur et à mesure des besoins. C'est le procédé qu'on a employé pour les emprunts destinés il y a quelques années à payer les frais de nos grands travaux publics. Ce procédé a cet inconvénient, au point de vue politique, d'être en quelque sorte occulte et de ne pas mettre suffisamment le pays en garde contre les charges dont on le grève : le public ne s'en doute pas et c'est justement la raison qui le fait préférer par les gouvernements en certaines occasions.

§ 2. — De l'extinction des dettes publiques.

L'américain Jefferson disait qu'une génération n'a le droit de contracter une dette qu'à la condition de la rembourser de son vivant, c'est-à-dire dans un délai de 30 ou 40 ans ; et il avait parfaitement raison, car il est souverainement injuste qu'une génération puisse rejeter sur toutes les générations à venir le poids de ses sottises.

Aussi un gouvernement sage devrait-il toujours emprunter sous la forme de titres *amortissables*, c'est-à-dire en s'engageant à rembourser la totalité du capital emprunté dans un délai approchant de celui que nous venons d'indiquer ou qui en tout cas ne devrait jamais dépasser un siècle. Si la période de temps est assez longue, il suffit d'une prime d'amortissement extrêmement faible (1/2 p. 0/0 du capital, par exemple, et moins encore) pour rembourser complètement le capital, grâce à la merveilleuse puissance de la capitalisation des intérêts [1]. Ainsi donc la charge de l'amortissement n'ajoute que peu de chose à celle qui résulte de l'intérêt et elle offre l'inappréciable avantage de dégager sûrement l'avenir.

Malheureusement la plupart des États, notamment la France, ont la déplorable habitude, comme nous l'avons vu, d'emprunter en rentes perpétuelles. L'habitude est même si bien prise par le public lui-même que l'essai fait, il y a quelques années, par M. Léon Say, d'un fonds amortissable 3 p. 0/0, n'a pas été compris et qu'on s'est arrêté [2].

[1] On procède de la façon suivante : tous les ans un certain nombre de titres désignés par le tirage au sort sont remboursés. On s'arrange pour que ce nombre soit très faible dans les débuts et aille en augmentant au fur et à mesure que la diminution du capital et la diminution des intérêts, qui en est la conséquence, permet de disposer de sommes plus considérables.

[2] Il est assez piquant de voir ce même État qui s'arroge ainsi le droit d'emprunter en rentes perpétuelles, défendre aux communes et aux départements, au nom des intérêts des générations futures dont il a la garde,

Mais quand bien même un gouvernement a pris l'habitude de faire ses emprunts en rente perpétuelle, cela n'empêche pas qu'il ne puisse et qu'il ne doive travailler à l'éteindre ou du moins à la réduire progressivement, et il a pour cela deux moyens[1] : — soit de réduire le *capital* de la dette, ce qui s'appelle l'*amortissement*, — soit de réduire les *intérêts* de la dette, ce qui s'appelle la *conversion*.

1° *Amortissement.* — Le mot d'amortissement n'est peut-être pas très heureusement choisi, car l'amortissement suppose le remboursement de la dette, comme nous venons de le voir. Or, l'opération dont il s'agit ici consiste simplement à acheter à la Bourse au cours du jour un certain nombre de titres jusqu'à concurrence de la somme dont on dispose pour l'amortissement, et à les détruire ensuite, soit en les jetant au feu, soit du moins en les annulant[2]. Il est d'ordinaire beaucoup plus

de recourir à de semblables procédés! Les départements et les villes ne peuvent emprunter, en effet, que sous forme d'obligations amortissables dans un délai déterminé par la loi même de l'emprunt, autrement dit en s'engageant expressément à rembourser l'emprunt petit à petit par annuités dans une période de vingt, trente, quarante ans.

[1] On cite quelquefois un troisième procédé, la *consolidation*. Mais la consolidation n'a nullement pour résultat de diminuer la dette publique, mais simplement de transformer une dette exigible à court terme en une dette sous forme de rente perpétuelle et dont le capital, par conséquent, n'est jamais exigible. En dehors des emprunts en rente perpétuelle, auxquels il n'a recours que dans les grandes occasions, l'État fait continuellement pour ses dépenses courantes de petits emprunts sous forme de bons du Trésor, c'est-à-dire de billets remboursables dans un délai de quatre ou cinq ans : ces bons et autres engagements analogues constituent ce qu'on appelle la *dette flottante*, qui grossit quelquefois dans des proportions telles que l'État peut se trouver gêné à l'échéance pour tenir ses engagements. Alors l'État transforme cette dette flottante en dette consolidée (ou, ce qui revient au même, fait un emprunt en rente perpétuelle pour rembourser la dette flottante), c'est là ce qu'on appelle la consolidation. C'est un expédient financier quelquefois nécessaire, mais misérable.

[2] On procédait autrefois d'une façon plus compliquée. La somme affectée tous les ans à l'amortissement était versée dans une caisse spéciale appelée caisse d'amortissement. Cette caisse employait bien cette somme à acheter des titres de rente, mais au lieu de détruire ces titres, elle les conservait

avantageux pour l'État de procéder de la sorte que de rembourser les titres, car il serait obligé de les rembourser au pair, c'est-à-dire de payer une somme égale à leur valeur nominale, tandis que le plus souvent il peut les acheter à la Bourse au-dessous du pair[1].

Cette opération pratiquée avec suite et avec énergie produit rapidement des résultats considérables[2]; malheureusement elle exige comme condition préalable que le budget se solde en excédent d'une façon régulière et continue : or, le budget de la plupart des États modernes se solde, au contraire, comme nous le savons, en déficit; dans ces conditions, il n'y a pas lieu de songer à l'amortissement et si on le pratique tout de même, comme on le fait en France dans une certaine mesure, ce n'est qu'une duperie : à quoi sert-il d'amortir d'une main pour emprunter de l'autre?

2° *Conversion.* — Si un État doit renoncer à éteindre le capital de sa dette, cela est fâcheux sans doute, mais enfin on peut s'en consoler, car au bout du compte ce capital n'est qu'une charge fictive, puisque, nous le répétons, il n'est jamais exigible. La seule charge réelle dans la dette publique,

pour en toucher les intérêts qu'elle employait à acheter d'autres titres dont elle employait encore les intérêts de la même façon. On espérait arriver par le jeu de la capitalisation des intérêts à des résultats prodigieux. En fait on n'est jamais arrivé par là qu'à créer une sorte de réserve sur laquelle le gouvernement s'empressait de mettre la main dès qu'il en trouvait l'occasion. D'ailleurs l'annulation des titres achetés produit absolument le même effet au point de vue de la capitalisation des intérêts, sans induire le gouvernement dans les mêmes tentations.

[1] Si l'État devait éteindre la portion de sa dette qui est en 3 p. 0/0 par remboursement, il devrait rembourser ces titres à 100 fr. : mais s'il veut l'éteindre par amortissement, il lui suffit de les acheter au cours de la Bourse qui est actuellement de 95 fr., il est vrai, mais qui a été toujours fort au-dessous.

[2] La dette publique des États-Unis s'élevait après la guerre de la sécession, en 1865, à près de 14 milliards : elle est aujourd'hui de moins de 6 milliards, grâce à l'amortissement, mais aussi les excédents du budget se chiffrent par centaines de millions.

parce que c'est celle-là seulement que l'État est obligé de payer, ce sont les intérêts. Réduire les intérêts est donc tout aussi efficace que réduire le capital; mais comment y arriver?

On peut bien penser, en effet, que le rentier n'acceptera pas bénévolement une réduction dans le taux d'intérêt qui lui a été promis. L'État ne peut non plus le réduire d'office et contre le gré du rentier, car ce serait manquer à ses engagements; ce serait une banqueroute. Le problème semble donc insoluble? — Il se résout, au contraire, très simplement de la façon suivante :

Prenons comme exemple la conversion des rentes 5 p. 0/0 en rentes 4 1/2 qui a été faite, il y a sept ans. La rente 5 0/0 était au cours de 107 environ, c'est-à-dire qu'elle se vendait à la Bourse 7 fr. environ au-dessus du pair[1]. Le gouvernement a dit aux rentiers : « Je vous offre le choix entre les deux partis suivants : ou bien vous allez accepter désormais un intérêt de 4 1/2 p. 0/0 seulement, — ou bien je vais vous rembourser le capital que je vous dois, c'est-à-dire 100 fr. par titre ». Il faut se rappeler, en effet, que si l'État n'est jamais obligé de rembourser le capital de la dette, il a toujours le droit de le faire. La double proposition que fait l'État est donc absolument correcte[2]. Mais que fera le rentier mis ainsi en demeure d'opter? S'il opte pour le remboursement, il perd sur la valeur actuelle de son titre, puisque son titre vaut plus de 100 fr.; il perdra probablement aussi sur la valeur future, puisque pour peu que le crédit de l'État se soutienne, ce titre même converti vaudra probablement plus

[1] Il s'était élevé quelques années auparavant jusqu'à 117 fr.

[2] Et qu'on ne dise pas qu'il était dur de la part de l'État de rembourser à 100 fr. un titre qui valait 107 fr.; il ne faut pas oublier, en effet, que ce même titre avait été émis par l'Etat après la guerre de 1870 au cours de 83 ou 84 fr., ce qui revient à dire qu'en offrant le remboursement à 100 fr. l'Etat offrait encore 16 ou 17 fr. de plus qu'il n'avait reçu, et que le rentier, par conséquent, touchait 16 ou 17 fr. de plus qu'il n'avait prêté (en admettant toutefois, que le titre n'eût pas changé de mains dans l'intervalle).

de 100 fr. (en fait il vaut aujourd'hui, septembre 1888, 106 fr.). Si encore il avait la certitude de pouvoir placer les 100 fr. qu'on lui remboursera d'une façon aussi sûre et à un taux supérieur à 4 1/2, par exemple en fonds d'États de premier ordre, en obligations de villes ou chemins de fer, peut-être exigerait-il le remboursement, — mais si le ministre des finances sait son métier, il a dû choisir, pour faire cette opération, le moment où les cours sont en hausse et où, par conséquent, il est impossible de placer son argent en bonnes valeurs à plus de 4 ou 4 1/2 p. 0/0. Dès lors, puisque d'une part le rentier ne peut tirer de son argent un taux d'intérêt supérieur à celui qu'on lui offre, puisque d'autre part le remboursement le mettrait en perte, il acceptera, — de mauvaise grâce, il est vrai, — la réduction d'intérêts. Dans l'exemple que nous avons choisi, celui de la conversion du 5 p. 0/0, quoiqu'elle n'ait pas été faite dans les meilleures conditions, la presque unanimité des rentiers a accepté; or comme les arrérages des rentes 5 p. 0/0 représentaient un total de 340 millions, la réduction d'un dixième sur l'intérêt de chaque titre a représenté une économie annuelle de 34 millions.

Plusieurs pays, notamment les États-Unis et l'Angleterre, ont employé le procédé de la conversion avec une suite et une méthode parfaite. C'est ainsi que l'Angleterre a fini par ne plus payer pour sa dette qu'un intérêt de 3 p. 0/0, qu'elle est maintenant en train de réduire encore à 2 3/4 p. 0/0 [1].

[1] Les gouvernements qui se sont succédé en France ont fait d'assez nombreuses conversions, mais la plupart ont été mal conduites et quelques-unes même ont eu ce résultat incroyable d'accroître le capital de la dette sans diminuer les intérêts ! Voy. pour l'histoire et les détails de ces opérations, comme pour toutes les questions indiquées ici, le traité classique de M. Paul Leroy-Beaulieu sur la *Science des Finances*.

Les États-Unis ont fait jouer le mécanisme de la conversion avec autant de succès que l'amortissement : ils ne paient plus que 3 p. 0/0 d'intérêt environ au lieu de 8 1/2 p. 0/0 il y a vingt ans : grâce à ces deux moyens réunis, ils ont réduit l'intérêt de leur dette publique de 755 millions de francs, en 1865, à 206 millions à ce jour.

On voit d'après les explications qui précèdent que toute conversion suppose comme condition préalable que le fonds d'État que l'on veut convertir est coté *au-dessus du pair*. Aussi longtemps, en effet, que le 5 p. 0/0, dans l'exemple que nous avons pris, était coté au-dessous de 100 fr., par exemple à 95 fr., il est bien évident que l'État ne pouvait pas songer à mettre les rentiers en demeure de choisir entre un remboursement à 100 fr. ou une réduction d'intérêts : tous l'auraient pris au mot en choisissant le remboursement, puisque ce remboursement leur aurait donné plus que la valeur réelle de leur titre, — et l'État obligé de rembourser près de 7 milliards, que d'ailleurs il n'avait pas, aurait fait une manœuvre aussi désastreuse que ridicule. La conversion suppose aussi comme condition générale une hausse générale des valeurs, puisque c'est précisément cette hausse des valeurs et l'impossibilité de placer son argent à un taux avantageux qui met le rentier dans la nécessité d'accepter le taux d'intérêt réduit que lui offre l'État.

On voit aussi par là combien il est imprudent de la part de l'État, lorsqu'il fait un emprunt, d'émettre des titres très au-dessous du pair, par exemple, du 3 p. 0/0 à 60 ou même 70 fr. : comme il est, en effet, très difficile que de semblables titres puissent jamais dépasser le pair, c'est-à-dire le prix de 100 fr., il est à craindre que l'État ne puisse jamais recourir au procédé de la conversion. Et la plus grande partie de notre dette publique en France étant justement sous la forme de titres 3 p. 0/0, on voit que nos gouvernements, par leur imprudence, ont mis les générations futures dans la quasi-impossibilité de réduire l'intérêt de l'énorme dette qu'ils leur ont léguée.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Les noms des économistes ou socialistes classiques sont en caractère gras et les ages indiquées sont celles où l'on trouvera exposées leurs principales théories.

Là où il y a plusieurs passages indiqués, ceux imprimés en caractères gras indiquent les pages les plus importantes.

A

Accidents (dans l'industrie), 380 note, 550 note, 551.
Achat, 200.
Acquits-à-caution, 281 note.
Actions (sociétés par), 161, **514** note.
Adam Smith — (division du travail), 172; — (papier-monnaie), 240.
Admissions temporaires, 281 note.
Airain (loi d'), 528.
Alcoolisme, 38, 399 note.
Alimentation, 40 note, 284 note, 376 note.
Altruisme, 26.
Agricole (industrie), 123, 127, 167, 174, **352-355**, 376 note, 498, 508 note.
Amortissement, 616.
Anarchisme, 446 note, 596 note.
Appréciation (de l'or), 228.
Arbitrage (change), 324 note.
Argent (baisse de l'), 225 note, 226.
Art (dépenses d'), 403 note.
Artisan, 506, 509 note.
Assignats, 244 note.
Assistance (droit à l'), 584, 586.
Assistance publique, 586-590.
Association, 155, **157**, 407, **523**, 558.
Assurances, 550-552.
Attrayant (travail), 129.
Autonome (producteur), 506.
Avances (sur titres), 310.
Avarice, 392, 412.

B

Babœuf (Gracchus), 442 note.
Baisse (intérêt), 428, **577**.
Balance (du commerce), 261.
Banking principle, 337.
Banque, 304; — d'Angleterre, 338, 341 note; — de France, 337 note, 347 note; — des États-Unis, 347.
Banques populaires, 335.
Bastiat, — (harmonie), 19, 362; — (valeur), 64 note, 120 note; — (concurrence), 430; — (propriété), 478 note.
Besoins, **36**, 54, 131, 398, 531, 532.
Biens, 46.
Bien-être, 34.
Billet de banque, 312.
Billet à ordre, 299.
Billon (monnaie de), 210, 223.
Bi-métallisme, 216-232.
Bon marché, 75, 409.
Boulanger, 192 note.
Boutiquier, 190, 192 notes.

Building societies, 571 note.
Bureau de bienfaisance, 587.

C

Cabet, 443 note.
Caisses d'épargne, 418-419 note.
Capital, **136**, 449, **473-475**.
Carey, 491 note.
Catholique (l'école), 27.
Centimes (additionnels), 604 note.
Change, 245, 249, **317**.
Chasse, 356, 480, 485 note.
Chemins de fer, 197, 381 note; — de l'État, 487 note.
Chèque, 307.
Chômage, 379, 552.
Cinq francs (pièce de), 223.
Circulants (capitaux), 146.
Circulation (des richesses), 2 note.
Circulation (billets de banque), 326.
Classes, 505 note.
Clearing-House, 252 note, 254.
Climat, 105.
Coalition (droit de), 545.
Cobden, 275 note, 536.
Colins, 447 note, 476 note.
Collective — (production), 160; — (propriété), **475**, 487, 495.
Collectivisme, 163 note, 366 note, **446-450**, 468 note, **474**, 515 note, 555 note, 562, 596.
Coopératives (sociétés) — de (production), 160, **558-562**; — de (consommation), 194, 409, **420** — (de crédit), 335.
Commerce, — (général), 259 note; — (spécial), 259 note; — (international), **256-295**; — (de la France), 262, 284 note.
Commerciale (industrie), 125, 191, 192.
Communisme, 184 note, 408, **442-446**.
Compensateurs (droits), 294.
Compensation, — (monnaie), 228; — (créances), 248.
Compte-courant, 310.
Comte (**Auguste**), 4 note, 20 note.
Concurrence, **70**, **75**, 180, 192, 276, 288, 517.
Consolidation (de rentes), 614 note.
Contrainte morale (population), 349.
Contributions indirectes, 601.
Conversion (de rentes), 617.
Convertibilité (billets), 315.
Cotes foncières, 500 note.
Cours forcé, 313 note, 316.
Cours légal, 207, 223, 313 note.
Coût de production, **72-74**, 287, 516, 529.
Crèches, 555 note.
Crédit, 156, **295**, 574; — (agricole), 333; — (foncier), 330; — (populaire), 334.
Crédit foncier de France (le), 332 note.
Crises, **364-370**.
Currency principle, 341 note.
Cycles, 253.

D

Darwinisme, 434, 585.
Débitants (de boissons), 181 note.
Débouchés (loi des), 370.
Découverte, 119, 122 note.
Dédoublement (des prix), 247.
Déductive (méthode), 4-10.
Déficits, 609.
Démonétisation (argent), 226 note.
Dépense, **391-409**, 420, 425.
Dépenses publiques, 593.
Dépréciation (argent), 219, 225.
Désidérabilité (valeur), 48.
Destruction (de la richesse), 390 note, 392, 412 note.
Distance, 195.
Dividendes, 504, 518 note, 519 note.
Divisibilité, — (des capitaux), 161; — (des métaux précieux), 204; — (de la terre), 499.
Division du travail, 155, **171-179**, 184, **380**.

Dette publique, 609; — (consolidée), 610 note; — (inscrite), 610 note.
Domaniaux (revenus), 589.
Domestication (animaux), 113, 152.
Donner (droit de), 466.
Douanes (droits de), 281, **287-290**, 602.
Drawback, 281 note.
Droit au travail, 552.
Droits — (spécifiques), 281 note; — (*ad valorem*,) *id.*

E

Échange, 78, **183-188**.
Émission, — (des billets), 311, 326; — (des rentes), 611, 614.
Emprunts publics, 610.
Encombrement (produits), 365.
Endossement, 312 note.
Enfants (travail des), 553.
Entrepreneurs, 504, 510.
Épargne, 150, 396 note, **410-420**, 474 note.
État (fonctions de l'), 25, 31, **548**, **595**.
Étrangers (dépenses des), 265, 404.
Expérimentation, 8, 9.
Exportation, 260, 262.
Expropriation, 502 note.
Extractives (industries), 355.

F

Facteurs (de la production), 101.
Falsification (de la monnaie), 204, 209.
Fair trade, 293.
Famille, 408, 471, 481.
Femmes (travail des), 555.
Fermage, **562-569**.
Fixes (capitaux), 146, 518.
Foires, 193 note.
Foncier (impôt), 607.
Fonctionnaires, 504 note.
Fonds des salaires, 536.
Fongibles (choses), 296 note.
Forces motrices, 112, 121.
Fortune publique, 439, 611 note.
Fourier, — (travail attrayant), 129; — (association), 157; — (division travail), 174 note, 177 note; — (consommation), 408; — (répartition), 443 note, 468 note.
Fourneaux économiques, 409.
Frai (de la monnaie), 242.
Frais de production (Voy. *Coût de production*).
Frais généraux, 165 note.
Franc (monnaie), 217.
Frappe (monnaie), 206.
Fuite (de la monnaie), 221, 224, 246.

G

General glut, 365, 370.
Godin, 561.
Grands magasins, 164, 177 note.
Grande production, 163-171, 509.
Grande propriété, 168-169, 502 note, 508 note.
Gratuites (richesses), 120 note.
Gregory King (loi de), 70 note.
Gresham (loi de), 211-215, 221-225.
Grèves, 545, 548.
Guerres, 594.

H

Harmonie, 19, 362.
Hausse des prix, 358; — des salaires, 521, 538.
Hérédité, 15, 39, **469**, 472 note.
Historique (l'école), 29-31.
Homestead, 333 note, 502.
Hôpitaux, 587.
Hygiène publique, 597.

I

Icarie, 443 note, 446.
Importations, 260, 262, 280.
Impôts, — (directs), 603; — (sur le revenu), 604; — (sur le capital), 605 note.

Improductifs (travaux), 123.
Inaliénabilité, 500 note.
Income tax, 607.
Indifférence (loi d'), 71 note.
Indigents, 581.
Individualisme, 26, 457, 595.
Inductive (méthode), 5.
Inégalité, 34-36 note, **433-438**, 464, 599.
Inflationists, 246 note.
Intégralité (du produit du travail), 533 note.
Intérêt (légitimité de l'), 572-576.
Intermédiaires (multiplication des), 192, 420 note.
Intervention (de l'État) (Voy. *État*).
Invention, 122.

J

Journée (de travail), 134 note, 553.
Justice (distributive), 458.

K

Kant, 14 note, 458 note, 513 note.
Karl Marx, — (valeur), 60, 87, 459 note; — (capital), 150 note, 473 note; — (collectivisme), 447 note, 507 note.
Kartels, 77, 357.
Krach, 368.

L

Laisser-faire, **19**, 31, 275.
Lassalle; — (loi d'airain), 529; — (association de production), 560 note.
Law (système de), 239 note.
Leclaire (participation aux bénéfices), 556.
Légale (monnaie), 207.
Léguer (droit de), 466, 470 note, 471.
Le Play, — (famille-souche), 28 note; — (milieu), 105 note; — (partage), 500 note.
Lettre de change, 249, 300, 317.
Libérale (l'école), **18-22**, 429, 471, 553, 595.
Libérales (professions), 125, 503 note.
Liberté — (individuelle), 444, 450; — (du commerce), 275; — (du travail), 179; — (des Banques), 337.
Libre-arbitre, 14 note, 22 note.
Libre-échange, 275.
Limitation (journée travail), 553-554.
Lingots, 205.
Livre (monnaie), 209 note.
Lockout, 545 note.
Lois naturelles, **10-16**, 22, 24, 27, 30, 155, 543.
Louis Blanc, 452 note.
Loyer, 569-572.
Luxe, 400-403.

M

Machines, 115, 375, 378 note, 380 note, **381-386**, 510, 532.
Maisons, 377 note, 440 note, 569.
Malthus (lois de), 86 note, **349**, 536.
Mancipatio, 205, 479 note.
Manufacturière (industrie), 123 note, 356-361.
Maraîchère (culture), 170, 355.
Marchands, 189.
Marchandise, 110.
Matières premières, 110.
Mathématique (méthode), 18.
Maximum (émission), 343, 347 note.
Mercantile (système), 270.
Mesure (de la valeur), 81-89, 91-95.
Métaux précieux, **81**, **203**, 216, 254, 262.
Métayage, 568 note.
Méthode, 4-10.
Milieu, 104.
Minimum (salaires), 548.
Mir russe, 452 note, 481.
Mobilisation (terre), 331, 497.
Mobilières (valeurs), 145 note, 328, 428, 608.
Mobilité, — monnaie, 82; — capitaux, 161.

Monnaie, **81-89**, **97**, 199, **202-210**.
Monnayage, 206 note, 210, 222, 224.
Mono-métallisme, 225-229.
Monopole, **75-76**; — (des Banques), 337; — (de la propriété foncière), 489; — (de l'État), 601.
Mortalité, 437 note, 555 note.
Mont-de-Piété, 552 note
Mutuum, 296 note.

N

National (travail), 283.
Nationalisation du sol, 494, 498, 600.
Nature, 104.
Naturelles, — (lois), — (Voy. au mot *Loi*), — (richesses), 119, 477.
Numéraire, **96-100**, 147 note, 151, 410 note.

O

Obligations (titres), 428.
Observation (méthode d'), 11.
Obsidionales (monnaies), 239 note.
Occupation, 464.
Octroi, 609 note.
Offre et demande (loi de l'), 68, 180, 362, 431, 534.
Oisiveté, 53-566.
Optimisme, 19, 431.
Or (appréciation de l'), 228.
Organisme (social), 155, 178.
Outils, 112 note.
Ouvrière (législation), 31, 549.
Owen, 443 note.

P

Pain, 192 note, 290 note.
Pair, — du change, 319; — des rentes, 612.
Papier (traites), 318.
Papier-monnaie, **233-247**, 315.
Papillonne, 177 note.
Parcelles (sol), 502 note.
Partage, — (Code civil), 500 note; — (systèmes socialistes), 450-460.
Participation (bénéfices), 556-558.
Patentes (impôt des), 608.
Patron, 27, 510-514.
Paupérisme, 591-592.
Paysans, 498 note, 508 note.
Peine, — (travail), 129-132, 459; — (épargne), 415.
Périodicité (crises), 364 note.
Perpétuelles (rentes), 612.
Perpétuité (de la propriété), 486 note, 492.
Personnel et mobilier (impôt), 608.
Petite, — (culture), 169-170; — (industrie), 167 note, 507, 508; — (propriété), 170 note, 508 note.
Physiocrates, 12, 123, 185 note.
Placement, 421-428.
Plus-value (terre), 492-497.
Population, 348.
Portefeuille (banque), 326.
Portes et fenêtres (impôt), 608.
Pouvoir d'acquisition (monnaie), 80 note, 359.
Prescription, 464.
Prêt (d'argent), **296-298**, 331, 573.
Prévision, 16-17.
Prévoyance, 149, 416, 550.
Prime, — (de l'or), 245; — (du papier), 319.
Primes (exportation), 279, 292-294.
Prix, **89-90**, 246, 358-361, 539 note.
Prodigalité, 392, 399, 403.
Produits, — (agricoles), 358; — (manufacturés), *id.*
Productifs (travaux), 123.
Production, 101, 117, 358, 441.
Produit net, 516 note.
Profit, 516-520.
Progrès, **374-388**, 392-393.
Progressif (impôt), 605 note.
Proportionnel (impôt), 605 note.
Propriétaires (nombre des), 500 note, 509 note.

Propriété individuelle, 463, 483 ; — (foncière), 479-488.
Protectionnisme, **278-290**, 521 note.
Psychologique (méthode), 8 note, 38, 55.

Q

Quatre (âges), 203.
Quesnay, 12.
Quotité (impôt de), 608 note.

R

Raiffaisen (banques), 334.
Rapport 15 1/2 (monnaie), 218, 230.
Rareté, 55, 59, 110.
Refonte (monnaies), 214.
Rendement non proportionnel (loi du), 352-356.
Rentes sur l'État, 612-620.
Rente foncière (loi de la), **488-491**.
Rentiers, 563.
Répartition (des richesses), 429.
Répartition (impôt de), 604 note.
Réserve (successorale), 470.
Revenus publics, 598.
Ricardo, — (valeur), 60 ; — (rente), 490 ; — (salaire), 529.
Riches, 436, 440.
Richesse, **33**, **41-46**.
Rochdale (pionniers de), 420 note.
Routes, 197.

S

Saint-Simon, 454, 468.
Salariat, 159, **523-525**, 560.
Salariés, 504, 522.
Say, J.-B., — (loi des débouchés), 371 ; — (valeur), 45 note.
Schulze Delitszch, 335.
Secours mutuels (sociétés de), 550.
Sélection naturelle, 435, 585.
Sociale (la question), 429.
Socialiste (l'école), 23-26.
Socialisme, — (de la chaire), 29 ; — (chrétien), 28 ; — d'État, 31, 595.
Sociologie, 4 note, 155, 156.
Solidarité, 178.
Somptuaires (lois), 401 note.
Statistique, 10 note, 13.
Stanley Jevons, — (valeur), 55 note, 71 note ; — (travail), 131 ; — (capital), 144 note ; — (crises), 364 note.
Stationnaire (état), 387.
Stuart Mill, — (patronage), 28 ; — (progrès), 387 ; — (salaires), 536 note.
Succession *ab intestat*, 470-472.
Surproduction, 365.
Succédanés, 112.
Syndicats agricoles, 170, 194.

T

Tables (de référence), 95 note.
Taux, — (de l'escompte), 325 ; — (de l'intérêt), 577-580 ; — (des profits), 520 ; — (des salaires), 525 538.
Temps, 132-136, 298, 459.
Tenure, 482.
Terme (vente à), 248, 298.
Tester (liberté de), 470, 471 note.
Terre, 104 note, 108 note, **475**, 488 note, 492 note, 498 note.
Thésaurisation, 151, 412.
Titres (de rente), 611.
Torrens (*Act*), 331 note, **483** note, 501 note.
Trades Unions, 546 note.
Traités (de commerce), 276 note.
Transmissibilité (propriété), 499.
Transport, 124, 195, 198.
Travail, 60, 61 note, 87, **117-122**, 129, **455-460**.
Troc, 199 note, 253.
Turgot ; — (loi d'arrain), 529 note ; — (intérêt), 573 note, 579 note.
Tutelle (protectionnisme), 285.

U

Unearned increment, 493, 494.
Union Latine (monnaie), 223, 224.
Urbaine (population), 570 note.
Usure, 573.
Utilité, 41, **52**, 59, 66.

V

Valeur, **47-88**, 431, 459, 468, 492.
Valeurs mobilières (Voy. *Mobilières*).
Vagabondage, 589.
Vapeur (machine à), **114-115**, 378-380 note, 386.
Vendre (droit de), 465.
Vente, 199.
Viande, 67, 192 note, 196, 358.
Vico (cercles de), 253.
Vie (humaine), 135; — (moyenne), *id.* note; — (utile), *id.* note.
Virement (de parties), 252.

W

Wage-fund, 535.
Workhouse, 589 note.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTIONS GÉNÉRALES.

Pages.

I. De l'objet de l'économie politique..... 1
II. De la méthode en économie politique..... 4
III. S'il existe des lois naturelles en économie politique?..... 10
IV. Les quatre écoles économiques..... 17
§ 1. L'école libérale..... 18
§ 2. L'école socialiste..... 23
§ 3. L'école chrétienne..... 26
§ 4. L'école historique..... 29

LIVRE PREMIER.

La Richesse et la Valeur.

CHAPITRE I.

La richesse..... 33
I. Le désir de la richesse..... 33
II. Les besoins de l'homme..... 36
III. La définition de la richesse..... 41

CHAPITRE II.

La valeur..... 47
I. Qu'est-ce que la valeur?..... 47
II. Quelle est la cause de la valeur?..... 51
III. Examen critique des diverses théories sur la valeur..... 58
IV. Des variations de la valeur..... 66
V. Effets produits par la concurrence sur la valeur..... 70
VI. Si la concurrence est le bon marché?..... 75

CHAPITRE III.

Le prix..... 78
I. Comment la valeur se mesure par l'échange..... 78
II. Du choix d'une commune mesure des valeurs..... 81
III. Qu'est-ce que le prix?..... 89
IV. Si la mesure de la valeur n'est pas un problème insoluble?.. 91
V. Si le numéraire occupe une place à part parmi les richesses?. 96

LIVRE DEUXIÈME.

La Production.

PREMIÈRE PARTIE.

LES CONDITIONS DE LA PRODUCTION INDIVIDUELLE.

Pages.

Les facteurs de la production..... 101

CHAPITRE I.

La nature..... 104
I. Le milieu..... 104
II. Le terrain..... 108
III. La matière première..... 110
IV. Les forces motrices..... 112

CHAPITRE II.

Le travail..... 117
I. Du rôle que joue le travail dans la production..... 117
II. De quelle façon le travail produit..... 120
III. Quels sont les travaux qu'il convient d'appeler productifs?... 123
IV. De la peine considérée comme élément constitutif du travail.. 129
V. Du temps considéré comme élément constitutif du travail..... 132

CHAPITRE III.

Le capital..... 136
I. Du rôle que joue le capital dans la production..... 136
II. Dans quel sens faut-il entendre la productivité des capitaux?.. 139
III. De la distinction entre les richesses qui sont capital et celles qui ne le sont pas..... 142
IV. De la durée des capitaux fixes et circulants..... 146
V. Comment se forme le capital..... 150

DEUXIÈME PARTIE.

LES CONDITIONS SOCIALES DE LA PRODUCTION.

L'organisme social..... 153

CHAPITRE I.

Pages.

SSOCIATION..... 157

I. Les diverses formes de l'association dans la production..... 157
I. Les avantages et les inconvénients de la grande production.. 162
I. Si la grande production doit s'étendre à l'industrie agricole?. 167

CHAPITRE II.

DIVISION DU TRAVAIL..... 171

I. Les différentes formes de la division du travail..... 171
II. Les avantages et les inconvénients de la division du travail.. 175
II. De la liberté du travail..... 179

CHAPITRE III.

ÉCHANGE..... 183

I. Du rôle de l'échange dans la production..... 183
II. Les avantages de l'échange..... 186
III. Des moyens propres à faciliter l'échange..... 188
IV. Du rôle des marchands dans la production..... 189
V. Inconvénients de la multiplication des marchands..... 191
VI. Des moyens de transport..... 194
VII. De la décomposition du troc en vente et achat..... 198

CHAPITRE IV.

A MONNAIE MÉTALLIQUE..... 202

I. Pourquoi on a choisi les métaux précieux comme instrument d'échange..... 202
II. De l'invention de la monnaie frappée..... 205
III. Des conditions que doit remplir toute bonne monnaie..... 206
IV. De la loi de Gresham..... 211

a question du mono-métallisme et du bi-métallisme..... 216

I. De la nécessité de prendre plusieurs métaux et des difficultés qui en résultent..... 216
II. Comment les pays bi-métallistes se trouvent en fait n'avoir qu'une seule monnaie..... 220
III. S'il convient d'adopter le système mono-métalliste?..... 225
IV. Si la valeur respective des deux métaux ne pourrait pas être fixée par une entente internationale?..... 230

CHAPITRE V.

Pages.

LA MONNAIE DE PAPIER 233

I. Si l'on peut remplacer la monnaie métallique par de la monnaie de papier? 233
II. Si la création d'une monnaie de papier équivaut à une création de richesse? 239
III. Des dangers qui résultent de l'emploi du papier-monnaie et des moyens de les prévenir 243
IV. Comment on réussit à supprimer même la monnaie de papier. 247
V. Comment les perfectionnements de l'échange tendent à nous ramener au troc 253
VI. De la décadence des métaux précieux 254

CHAPITRE VI.

L'ÉCHANGE INTERNATIONAL 256

I. Pourquoi on attache au commerce extérieur une importance exagérée 256
II. Pourquoi l'échange international tend toujours à prendre la forme du troc 258
III. Ce qu'il faut entendre par balance du commerce 261
IV. En quoi consistent les avantages de l'échange international... 267
V. Pourquoi les avantages de l'échange international ne doivent être mesurés ni par l'excédent des exportations, ni par l'excédent des importations 269
VI. Comment il se fait cependant que le commerce international porte nécessairement préjudice à certains intérêts 271

La question du libre-échange et de la protection 274

I. Pourquoi le libre-échange est-il une question? 274
II. Le système protectionniste 278
III. Si les dangers signalés par la théorie protectionniste sont réels? 282
IV. Quels sont les inconvénients des droits protecteurs 286
V. Pourquoi le système des primes doit être préféré 291
VI. De quelques diminutifs du système protecteur 293

CHAPITRE VII.

LE CRÉDIT 295

I. Des opérations de crédit 295
II. Des titres de crédit 299

Pages.
III. Si le crédit peut créer des capitaux?..... 300
IV. Des banques..... 304
V. Des dépôts..... 305
VI. De l'escompte..... 307
VII. De l'émission du billet de banque..... 311
VIII. Des différences entre le billet de banque et le papier-monnaie. 315
IX. Le cours du change..... 317
X. L'élévation du taux de l'escompte..... 325
XI. De quelques formes particulières du crédit..... 330

La question du monopole ou de la liberté des banques..... 337
I. Du monopole ou de la concurrence dans l'émission des billets. 337
II. De la liberté ou de la réglementation dans l'émission des billets..... 341

TROISIÈME PARTIE.

L'ÉQUILIBRE ENTRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION.

CHAPITRE I.

L'INSUFFISANCE DANS LA PRODUCTION..... 348
I. De l'accroissement de la population. — Les lois de Malthus... 348
II. De la limitation de la production dans l'industrie agricole. — La loi du rendement non proportionnel..... 352
III. De la limitation de la production dans les autres industries... 355
IV. Des effets de la limitation de la production sur les prix..... 358

CHAPITRE II.

L'EXCÈS DANS LA PRODUCTION..... 361
I. Comment se maintient l'équilibre entre la production et la consommation..... 361
II. Des crises..... 364
III. S'il y a lieu de craindre que l'on produise trop. — La loi des débouchés..... 370

CHAPITRE III.

LE PROGRÈS DANS LA PRODUCTION..... 374
I. Des illusions que l'on se fait sur le progrès économique..... 374
II. Des effets fâcheux qu'entraîne tout progrès dans la production. 377
III. La question des machines..... 381
IV. De l'avenir de la production. — L'état stationnaire..... 386

LIVRE TROISIÈME.

La Consommation.

Pages.
Quel est l'emploi que nous pouvons faire de la richesse..... 389

CHAPITRE I.

La dépense..... 391
I. Quelle est l'idée que nous devons nous faire de la dépense... 391
II. Comment il se fait que la dépense règle la production, mais ne l'alimente pas..... 395
III. Quelle est la part qu'il convient de faire à la dépense?..... 397
IV. Du luxe..... 400
V. Des dépenses des étrangers..... 404
VI. Des institutions destinées à réduire les dépenses..... 407

CHAPITRE II.

L'épargne..... 410
I. Quelle est l'idée que nous devons nous faire de l'épargne..... 410
II. Des conditions nécessaires à l'épargne..... 413
III. Des institutions destinées à faciliter l'épargne..... 417

CHAPITRE III.

Le placement..... 421
I. Quelle est l'idée que nous devons nou faire du placement... 421
II. Des conditions nécessaires au placement..... 426

LIVRE QUATRIÈME.

La Répartition.

PREMIÈRE PARTIE.

LES DIVERS PRINCIPES DE RÉPARTITION.

CHAPITRE I.

La question sociale..... 429
I. S'il y a une question de la répartition?..... 429
II. De l'inégalité des richesses..... 433
III. Pourquoi le problème de la répartition est si difficile à résoudre. 438

CHAPITRE II.

Pages.

LES SOLUTIONS SOCIALISTES 442

I. Le communisme 442
II. Le collectivisme 446
III. Les différentes formules de partage 450
IV. Pourquoi il n'y a pas de formule de répartition 460

CHAPITRE III.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ 463

I. Quelle est l'origine du droit de propriété 463
II. Quels sont les attributs du droit de propriété 464
III. Sur quelles choses doit porter le droit de propriété? 472
IV. L'évolution historique de la propriété foncière 479
V. Le la légitimité de la propriété foncière 484
VI. De la loi de la rente foncière 488
VII. De la nationalisation du sol 494
VIII. De l'organisation de la propriété foncière 498

DEUXIÈME PARTIE.

LES DIVERSES CATÉGORIES DE COPARTAGEANTS.

CHAPITRE I.

LE PRODUCTEUR AUTONOME 506

Pourquoi cette condition est la plus favorable à une bonne répartition 506

CHAPITRE II.

LE PATRON 510

I. Du rôle du patron et de la légitimité du profit 510
II. Des lois qui régissent le taux des profits 515
III. Si le taux des profits est en raison inverse du taux des salaires? 520

CHAPITRE III.

Pages.
LE SALARIÉ 522
I. Du contrat du salaire 522
II. Des lois qui régissent le taux des salaires 525
III. De la hausse des salaires 538
IV. S'il existe quelques moyens d'améliorer la condition des salariés? 541
V. Des grèves 545
VI. De l'intervention de l'Etat 548
VII. De la coopération 556

CHAPITRE IV.

LE RENTIER 563
I. Du droit à l'oisiveté 563
II. Du fermage 566
III. Du loyer 569
IV. De l'intérêt 572
V. Si le taux de l'intérêt tend à la baisse? 577

CHAPITRE V.

L'INDIGENT 581
I. Du droit à l'assistance 581
II. De l'organisation de l'assistance publique 586
III. Si le paupérisme tend à augmenter? 591

APPENDICE.

Les Finances publiques.

I. Les dépenses publiques 593
II. Les revenus publics 598
III. La dette publique 609

TABLE ALPHABÉTIQUE 621

TABLE DES MATIÈRES 629

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Bar-le-Duc. — Imprimerie Contant-Laguerre.

HB
173
G46
1891
c.1
ROBA